



**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**



Séance du 2 octobre 2015

SOMMAIRE

TOME 3

	Pages
- Ordre du jour	2 à 9
- Délibérations (N°s 15/506 à 15/577)	10 à 503

S O M M A I R E

T O M E 3

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<u>COOPÉRATION INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE</u>		
15/506 -	Fonds Solidarité Climat - Subvention à la Fondation de Lille.	10
15/507 -	Volontaire de Solidarité Internationale à Oujda (Maroc) - Versement du solde de la subvention à l'association France Volontaires.	12
15/508 -	Coopération internationale et européenne - Subvention à diverses associations.	14
15-509 -	Coopération Lille-Tlemcen (Algérie) - Subvention à l'association Music and Peace.	18
15/510 -	Subventions aux associations dans le cadre des coopérations Lille Oujda et Lille Saint-Louis.	20
15/511 -	Subventions aux associations dans le cadre des coopérations européennes.	26
15/512 -	Développement urbain durable / patrimoine Naplouse - Fonds conjoint franco-palestinien.	28
<u>RELATIONS SOCIALES</u>		
15/513 -	Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Ville - Solde de la subvention 2015.	35
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
15/514 -	Mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Lille d'un cadre sur les fonctions de Directeur.	37
15/515 -	Mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Lille d'un cadre sur les fonctions de directeur délégué des services ressources.	43

15/516 - Octroi de remises gracieuses suite à l'émission de titres de recettes. 49

MARCHÉS PUBLICS

15/517 - Autorisation de signer les marchés après passage en Commission d'Appel d'Offres. 52

ACHATS TRANSVERSAUX

15/518 - Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et leurs CCAS - Marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert. 54

15/577 - Fourniture d'outillage et de produits bruts pour les services municipaux de la Ville de Lille, ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes et les CCAS de Lille, Lomme et Hellemmes destinée aux travaux réalisés sur l'ensemble des bâtiments par les services techniques – Autorisation de signature. 57

COMMERCE

15/519 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2015/2020 - Animations Commerciales - Subventions à diverses associations commerciales. 60

15/520 - Plan local d'action pour le développement du commerce, de l'artisanat et des services 2015/2020 - Annulation d'opérations d'animation commerciale - Retrait de subventions. 75

HALLES ET MARCHÉS DE PLEIN AIR

15/521 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2015/2020 - Animation et promotion des marchés de plein air - Subvention au Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord. 77

SPORT

15/522 - Modernisation de la politique sportive et de la gouvernance du sport. 84

15/523 -	Sport - Aide à la prise de la licence sportive en club à destination des familles lilloises - Mise en place du dispositif.	91
15/524 -	Accueil de personnes handicapées - Attribution de subventions à diverses associations sportives.	97
15/525 -	Associations sportives - Attribution de subventions exceptionnelles et d'organisation.	100
15/526 -	Nouvelles activités périscolaires multisports - Tarification.	103

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

15/527 -	Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes en situation de handicap.	105
15/528 -	Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Installations Ouvertes aux Publics (IOP).	109

INCLUSION SOCIALE

15/529 -	Subventions 2015 destinées aux associations œuvrant pour l'inclusion sociale.	112
----------	---	-----

BUDGET

15/530 -	Exercice 2015 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 2.	126
15/531 -	Exercice 2015 - Programmes d'équipement de la section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 2.	147
15/532 -	Commune associée d'Hellemmes - Groupe Scolaire Epine - Plan de financement - Dotation de la Politique de la Ville 2015 - Demandes de subvention.	169
15/533 -	Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) - Rapport en date du 30 juin 2015 portant évaluation des charges relatives aux compétences transférées à la Métropole Européenne de Lille depuis le 1er janvier 2015 - Approbation.	171

PATRIMOINE

15/534 -	Patrimoine - Subventions aux associations - Année 2015.	227
15/535 -	Ville d'art et d'histoire - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du label Ville d'art et d'histoire - Modification de la délibération n° 15/195 du 13 avril 2015.	230
15/536 -	Ville d'art et d'histoire - Demande de subvention auprès de l'Etat en lien avec la mise en valeur des fonds d'archives 14-18 numérisés par les bibliothèques et archives municipales - Modification de la délibération n° 15/195 du 13 avril 2015.	232
15/537 -	Citadelle Bâtiments Militaires - Travaux de restauration et mise en valeur - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC).	234

ÉCOLES

15/538 -	Désaffectation des locaux scolaires de l'école maternelle Daudet sis 26 rue des Augustins à Lille et du logement de fonction enseignant sis 19 rue Gustave Delory à Lille.	236
15/539 -	Versement de subventions à l'OCCE du Nord.	237

DROITS DES FEMMES

15/540 -	Droits des Femmes - Programmation - 3ème répartition.	241
----------	---	-----

POLITIQUE DU LOGEMENT

15/541 -	Régularisation de l'aide financière octroyée pour le projet 2 rue Caumartin et 23-25 rue des Postes à Lille Centre.	245
15/542 -	Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement - Appel à projet 2015 - 3ème programmation.	247

ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS POUR TOUS

15/543 -	Accès aux vacances et aux loisirs pour tous – Subvention à plusieurs associations.	252
----------	--	-----

PETITE ENFANCE

15/544 -	Associations Petite Enfance - Subventions 2015.	256
15/545 -	ZAC Porte de Valenciennes - Ouverture d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants - Règlement de fonctionnement.	259

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

15/546 -	Conseil Municipal d'Enfants - Désignation de nouveaux conseillers.	283
----------	--	-----

COMMERCE ÉQUITABLE

15/547 -	Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS) 2011/2015 - Subvention à l'association Les Potes en Ciel.	290
----------	---	-----

LECTURE, BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES

15/548 -	Bibliothèque municipale - Convention de dépôt avec l'Institut Catholique de Lille.	292
----------	--	-----

PROPRETÉ

15/549 -	Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée.	298
----------	---	-----

SANTÉ

15/550 -	Soutien aux organismes de santé - Subventions 2015.	301
----------	---	-----

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

15/551 -	Subvention à l'association Lectures Vagabondes pour ses actions dans le cadre périscolaire.	305
----------	---	-----

MUSIQUE

15/552 - Culture - Subventions aux associations musicales - Année 2015. 311

ÉDUCATION ARTISTIQUE

15/553 - Conservatoire - Conventions de partenariat avec l'apPSEA, Amiens Métropole, la Ville d'Aire-sur-la-Lys, le Biplan et le Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI). 314

URBANISME

15/554 - Quartier Saint-Maurice Pellevoisin – Projet de réaménagement du 104 rue du Faubourg de Roubaix pour permettre la construction de logements ainsi que la mise en valeur du parc intérieur – Concertation préalable. 336

15/555 - Saint-Sauveur et ZAC Porte de Valenciennes - Bilan de concertation conjointe et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'analyse environnementale. 338

15/556 - Quartier de Wazemmes - Ilot délimité par les rues des Meuniers, de la Justice, de Wazemmes et le boulevard Victor Hugo - Projet de requalification de l'îlot - Bilan de la concertation préalable. 351

15/557 - Ville de Lille - Secteur sauvegardé - Extension du périmètre et révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. 357

15/558 - Saint-Sauveur - Avis sur le dossier de création de la ZAC par la Métropole Européenne de Lille. 360

15/559 - Quartier de Fives - Opération FCB - Lycée hôtelier - Subvention de l'ADEME - Avenant à la convention. 383

15/560 - Commune associée d'Hellemmes - ZAC de la Filature - Modification du programme des équipements publics de la commune. 402

ACTION FONCIÈRE

15/561 - Quartier du Centre - Projet de cession de l'immeuble communal sis à l'angle des rues Malpart et Lydéric au profit de la société Cirmad Nord-Est. 404

15/562 -	Quartier des Bois-Blancs - Bien sis rue Hégel - Acquisition de volumes auprès de la SCI Hegel Projectim et de Logis Métropole.	406
15/563 -	Quartier du Vieux-Lille - Cession du bien communal sis au 13-15 rue Voltaire au profit de M. et Mme GIROT.	408
15/564 -	Quartier de Lille-Sud - Bien sis 47 rue de Marquillies - Mise en vente.	410
15/565 -	Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin - Cession du bien communal sis au 211 rue du Buisson.	412
15/566 -	Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin - Cession de l'immeuble sis au 221 rue du Buisson.	414
15/567 -	Quartier de Wazemmes - Bien sis 30 rue Saint-Pierre Saint-Paul - Mise en vente.	416
15/568 -	Quartier de Fives - Ancienne cité Lys - Acquisition d'un local de convivialité à Pierres et Territoires.	418

HABITAT DURABLE

15/569 -	Prime Habitat - Octroi de primes municipales : rénovation durable, sortie d'insalubrité, auto-réhabilitation, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales et ravalement de façades.	420
15/570 -	Réseau national des Collectivités pour l'Habitat Participatif - Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Lille.	428
15/571 -	Action expérimentale "Médiation Précarité Energétique" - Convention entre l'association Groupe de recherche pour l'aide et l'accès au logement (GRAAL) et la Ville.	433

QUALITÉ À L'INNOVATION DANS L'HABITAT

15/572 -	Aides aux opérateurs pour la création de logements en accession aidée à la propriété.	452
----------	---	-----

RÉNOVATION DES QUARTIERS ANCIENS

15/573 -	La Fabrique des Quartiers Métropole européenne de Lille SPLA - Modification des statuts.	471
----------	--	-----

15/574 -	Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides.	491
15/575 -	PMRQAD - Avenant n° 1 à la convention entre la MEL, la Fabrique des Quartiers et la Ville - Modification de la délibération n° 15/114 du 26 janvier 2015.	494

VIE ASSOCIATIVE

15/576 -	Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage.	501
----------	---	-----

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/506**

OBJET

**Fonds Solidarité Climat -
Subvention à la Fondation de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2008, la Ville de Lille a mis en place un Plan Climat qui a pour objectif prioritaire de réduire les émissions de carbone liées à son activité. Certaines de ses émissions s'avèrent néanmoins incompressibles, en particulier celles liées à un certain nombre de déplacements effectués par avion dans le cadre de la politique d'ouverture à l'international menée par la Ville de Lille.

Pour cette raison, la Ville de Lille a mis en place, en 2011, un Fonds Solidarité Climat, calculé en fonction des émissions de carbone liées à ses déplacements. Par le biais d'un appel à projets, ce fonds permet le financement de projets locaux ou de solidarité internationale en faveur du développement durable et de la lutte contre le changement climatique.

Depuis 2013, ce fonds a été relogé au niveau de la Fondation de Lille sur son initiative afin de l'ouvrir à tout individu, entreprise ou association qui souhaite « compenser » son empreinte carbone par un don destiné à financer des projets associatifs en faveur du développement durable.

Ce Fonds Solidarité Climat est le premier fonds mis en place à l'échelle d'un territoire, Lille et la région Nord/Pas-de-Calais. Il a été élaboré en concertation avec la Ville de Lille, le CERDD (Centre Ressources Développement Durable) Nord/Pas-de-Calais et le GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnements et Solidarités). Ce fonds a obtenu le soutien de la Dynamique Climat – Agissons en Nord/Pas-de-Calais.

Chaque année depuis 2013, la Ville de Lille abonde ce Fonds Solidarité Climat pour amortir les conséquences néfastes sur l'environnement engendrées par les déplacements des agents de la Ville.

Il est donc proposé d'allouer une subvention de 2.000 € à la Fondation de Lille. Le budget global de la Fondation de Lille pour le Fonds Solidarité Climat (montant du Fonds et coûts de fonctionnement et de communication) est de 25.550 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à la Fondation de Lille (Siret n° : 4512134800016) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2211.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

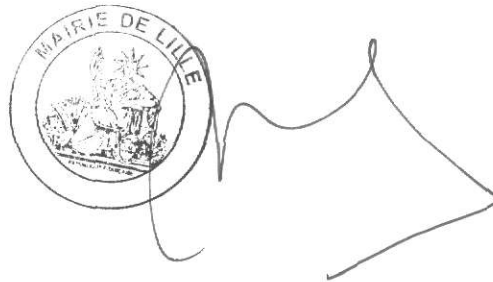
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100469-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/507**

OBJET

**Volontaire de Solidarité Internationale
à Oujda (Maroc) - Versement du solde
de la subvention à l'association
France Volontaires.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée et de solidarité internationale, la Ville de Lille a scellé des relations de partenariat avec un certain nombre de collectivités extérieures. Celles-ci donnent lieu à d'importants programmes de coopération, menés dans une logique de réciprocité, de co-développement durable, d'implication des acteurs de terrain et de coordination avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités françaises et européennes, Ministère français des Affaires Etrangères, organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales.

Afin d'assurer le suivi du programme de coopération Lille Oujda, la Ville de Lille a mis en place, depuis 2010, un correspondant technique à Oujda.

Par délibération n° 14/684 du 24 novembre 2014, il a été décidé de procéder au recrutement d'un nouveau Volontaire de Solidarité Internationale pour une durée d'une année. L'actuel correspondant de la Ville de Lille à Oujda a pris ses fonctions en décembre 2014.

Une convention avec France Volontaires a été signée. Il a ainsi été convenu d'apporter un soutien financier de 22.324,80 €, sur un budget total de 40.684,80 € à l'association France Volontaires. Un paiement de 60 %, soit 13.394,88 € a d'ores et déjà été effectué en 2014. Il convient de procéder au versement du solde de la subvention de 40 %, soit 8.929,92 € en 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 8.929,92 € à l'association France Volontaires (Siret 785 207 176 00047) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 2212.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100972-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/508**

OBJET

Coopération internationale et européenne - Subvention à diverses associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association Help Doctors – Dispensaire médical de la Vieille Ville de Naplouse

Le dispensaire de la Vieille Ville de Naplouse, mis en place par Help Doctors (HD), rentre dans sa 9^{ème} année d'activité. Il est, depuis le début, abrité dans des locaux du Multipurpose Community Resource Center (MCRC). Ce centre médical est destiné aux femmes, enfants et personnes âgées de ce quartier marginalisé de la Ville de Naplouse.

Le soutien de la Ville de Lille permet de pérenniser et renforcer les activités du dispensaire : soins médicaux primaires, soins dentaires, laboratoire d'analyse médicale, pharmacie, service de planning familial, prévention et suivi des violences familiales et conjugales.

L'activité est en croissance dans tous les domaines : 2 880 actes ont été réalisés pour le 1^{er} semestre 2015. Le Ministère de la Santé (MOH) a fait la proposition de reconnaître la structure comme partie intégrante du réseau de Soins Primaires de Naplouse.

Une vaste opération de réhabilitation de la maison de style ottoman qu'occupe le MCRC est en cours de réalisation, financée par une association palestinienne de défense du patrimoine. Le dispensaire, installé au rez-de-jardin de ce bâtiment, est adossé à une suite de pièces délabrées et inoccupées. Un accès ouvert à partir du fond du dispensaire permettrait, après aménagements, de disposer d'un plateau supplémentaire de près de 100 m² donnant sur des cours intérieures.

Le PRCS (Palestinian Red Crescent Society) a proposé d'offrir l'équipement d'une salle destinée à traiter les urgences à l'aide d'un financement proposé par la Croix Rouge Allemande. La possibilité de disposer de surfaces supplémentaires permet d'envisager la réalisation de cette salle.

Il est également prévu d'aménager un bureau de régulation ambulancière qui pourrait, en cas d'évènement majeur, se muer en une salle de gestion de crise permettant de superviser le ramassage, le tri, les premiers soins urgents et la destination des victimes de la Vieille Ville.

A l'issue des travaux et de la réorganisation des locaux, le dispensaire proposerait :

- un cabinet dentaire
- un bureau de gestion ambulancière/salle de crise
- une salle de consultations médicales/salle d'accueil des urgences
- une nouvelle salle pour le laboratoire
- une salle d'attente

- un bloc sanitaire pour le public
- un accueil-secrétariat
- une kitchenette et un sanitaire réservés au personnel

Ce projet d'agrandissement du dispensaire de la Vieille Ville se caractérise par une amélioration des capacités d'accueil et une offre de services supplémentaires. Mais ce bénéfice d'ordre médical se double d'une dimension fortement symbolique, celle de la réhabilitation et de la préservation du patrimoine architectural Nabulsi.

Il est donc proposé de soutenir l'association Help Doctors à hauteur de 7.000 €, sur un budget global s'élevant à 57.500 €. Cette action s'inscrit dans le cadre du volet 2 de l'accord-cadre arrêté entre les municipalités de Lille et de Naplouse, le 30 mai 2002.

Association Attacafa – Résidence d'artistes Lille / Naplouse

Résidence d'artistes à Naplouse en 2014 – Phase 1

En octobre 2014, le groupe de musique orientale lillois Tamazouj (soutenu par la Ville de Lille, l'association Amitié Lille Naplouse et l'ONG Project Hope à Naplouse) s'était rendu à Naplouse afin de rencontrer le groupe musical « Haweea » (Identité) et d'élaborer ensemble un projet musical. Après 5 jours de travail commun et la réalisation d'ateliers avec les habitants, un concert a été donné au centre Dar Al Fonoun du camp de réfugiés d'Askar.

Résidence d'artistes à Lille en 2015 – Phase 2

Afin de poursuivre ensemble ce travail d'ouverture musicale et de permettre la réciprocité du projet à Lille, Tamazouj se propose, en lien avec les associations Attacafa et Amitié Lille Naplouse, d'accueillir en résidence à Lille 5 musiciens du groupe palestinien « Haweea » du 12 au 20 novembre 2015. Par ailleurs, Habib Al Deek, musicien et professeur de oud au Conservatoire Edward Saïd à Ramallah et à Naplouse, est également invité à Lille dans le cadre de ce projet.

L'objectif de cette résidence est de compléter les pièces du programme travaillées à Naplouse et de réaliser une série de concerts et de rencontres musicales autour de la musique du Proche-Orient :

- Interventions auprès des publics scolaires : au sein des écoles primaires et au Conservatoire, dans le cadre du Plan Musique ;
- Concerts grand public à l'Opéra et au Conservatoire ;
- Master class avec les étudiants des cours de oud d'Attacafa et les étudiants en violon du Conservatoire de Lille.

Cette programmation fera partie des temps forts de la Semaine de la Solidarité Internationale prévue du 14 au 22 novembre 2015.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Naplouse et dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 1.500 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 17.000 €.

Association Interphaz - Réalisation de cartes « Use-IT », 2^{ème} édition

En 2014, l'association Interphaz a élaboré une carte « Use-IT Europe » qui visait à promouvoir la ville de Lille auprès des jeunes voyageurs étrangers. Déjà existante dans 37 villes européennes, les cartes « Use-IT » présentent les attraits touristiques et culturels de la ville, des idées de sorties, etc. Ces cartes, principalement à destination d'un public jeunes (18-35 ans), sont réalisées bénévolement par les jeunes « locaux » afin que les informations soient en totale adéquation avec le public cible. Gratuites et en anglais, ces cartes permettent de renforcer l'attractivité de la ville afin que les jeunes et étrangers découvrent la ville d'une manière différente.

La première édition a été un réel succès avec un tirage à 40 000 exemplaires. Les cartes sont téléchargeables sur Internet et à disposition dans différents endroits clés de la ville tels que le CRIJ, les lieux culturels ou encore lors des événements.

Lille a été la première ville française à disposer d'une carte Use-IT. En s'inscrivant dans ce réseau connu partout en Europe, la ville de Lille s'inscrit donc dans un autre spectre d'attractivité, vers un public jeune, européen, international.

Interphaz souhaite lancer la seconde édition de la carte Use-IT Lille pour l'année 2016. La carte touristique participative sera actualisée et l'association s'appuiera sur un groupe de jeunes croisant des profils variés :

- un groupe de jeunes en Service Civique ;
- un groupe de jeunes à l'Université (liens en cours avec un groupe de jeunes de l'IEP de Lille).

Comme pour la 1^{ère} édition, les supports papiers et numériques seront entièrement gratuits. La volonté est de pérenniser l'action afin d'en faire un outil incontournable de la promotion de la ville auprès des jeunes. Le nombre de cartes imprimées augmentera à raison de 50 000 exemplaires et sera accompagné du déploiement d'une signalétique pour se procurer la carte ou découvrir le concept au gré de la ville. Les partenariats existants pour la diffusion seront renforcés, notamment avec les auberges de jeunesse, les bureaux d'échanges internationaux des universités, le réseau Erasmus et l'Office de Tourisme en vue d'en faire un outil fédérateur.

En cohérence avec sa politique de soutien aux initiatives jeunesse et à la citoyenneté européenne, la Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 1.000 € sur un budget prévisionnel global de 15.400 €.

Lycée Pasteur – Echanges avec la Leeds Beckett University (métiers de l'urbanisme et des professions immobilières)

Depuis 2009, le lycée Pasteur a établi un partenariat entre sa section B.T.S. « Professions Immobilières » et une formation équivalente dispensée au sein du département « Géographie humaine, option Urbanisme » de la Leeds Beckett University.

Les objectifs de cette coopération sont les suivants :

- impulser une coopération pédagogique sur les programmes de formation aux métiers de l'immobilier et de l'urbanisme ;
- instaurer une dynamique d'échanges entre étudiants et professeurs des deux villes dans les domaines de l'habitat et de l'architecture.

Suite à l'accueil d'étudiants de la Ville de Leeds sur le territoire lillois prévu du 2 au 6 novembre 2015, les étudiants lillois se déplaceront à leur tour à Leeds du 22 au 26 février 2016.

40 étudiants du lycée Pasteur se déplaceront afin d'approfondir leur connaissance de l'aménagement urbain, leur niveau linguistique et d'observer l'organisation de ventes auprès de professionnels de l'immobilier au Royaume-Uni.

En cohérence avec la politique d'éveil linguistique et culturel, d'encouragement à la mobilité professionnelle et au développement d'échanges de pratiques et des savoir-faire européens, et dans le cadre de la politique de soutien aux projets développés avec la Ville de Leeds, il est proposé un soutien à ce projet à hauteur de 3.000 € sur un coût total estimé à 14.980 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 7.000 € à l'association Help Doctors (n° SIRET : 493 318 554 000 18),
 - 1.500 € à l'association Attacafa (n° SIRET : 339 821 134 00022),
 - 1.000 € à l'association Interphaz (n° SIRET : 510 047 111 00032),
 - 3.000 € au lycée Pasteur (n° SIRET : 195 901 178 00010) ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les chapitres suivants :
 - 7.000 € sur l'opération n° 2210 – chapitre 65, article 6574, fonction 041,
 - 1.500 € sur l'opération n° 2210 – chapitre 67, article 6745, fonction 041,
 - 1.000 € sur l'opération n° 2212 – chapitre 67, article 6745, fonction 041,
 - 3.000 € sur l'opération n° 2213 – chapitre 67, article 6748, fonction 041.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101355-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/509**

OBJET

**Coopération Lille-Tlemcen (Algérie) -
Subvention à l'association Music
and Peace.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses programmes d'échanges et de coopération avec la Ville partenaire de Tlemcen en Algérie, la Ville de Lille développe une politique de coopération en matière culturelle et patrimoniale.

L'association Music and Peace, fondée en 2011 par des musiciens amateurs et professionnels de la métropole lilloise, promeut les échanges culturels à travers le monde en se spécialisant particulièrement dans l'activité musicale. Celle-ci a été initialement créée dans le cadre d'un échange musical entre les Villes de Lille et de Naplouse (Palestine), auquel la majorité de ses membres a pris part.

Une première rencontre a eu lieu à Lille en mai 2013 avec les musiciens tlemceniens, Tewfik Benghabrit et son ensemble, spécialistes de ce répertoire. Les musiciens des deux villes ont décidé d'approfondir leur travail par des échanges de savoir faire à travers le patrimoine musical oral et écrit de chacun.

Pour ce faire, l'association Music and Peace s'est rendue à Tlemcen, en avril 2014 et en mai 2015, pour y mener différentes actions : masterclass avec les étudiants en musicologie de l'Université Abou Bekr Belkaïd, concerts conjoints au sein de l'auditorium de l'Université et à l'Institut Français, échanges avec les écoles et certains lieux de soins autour du handicap mental à travers des animations musicales ludiques et pédagogiques.

L'association Music and Peace propose, pour l'année 2016, une nouvelle forme de projet en accueillant, à son tour, une délégation de 15 artistes de Tlemcen. Des partenariats avec les conservatoires, les universités, les établissements scolaires et les associations de Lille seront mis en place. Des interventions musicales des artistes tlemceniens s'effectueront dans les quartiers du Vieux-Lille, de Lille-Sud, de Wazemmes et prendront la forme de conférences, d'ateliers de familiarisation avec les instruments typiques ou encore d'ateliers d'initiation à l'ornementation, à l'improvisation et au chant, pour des étudiants mais également pour les enfants.

Le projet se déroulera du 10 au 17 avril 2016 sur Lille.

La Ville de Lille souhaite soutenir l'action de l'association Music and Peace à hauteur de 3.500 € sur un budget total de 19.600 €. Le Rotary Club a été également sollicité en cofinancement ainsi que les Ministères algériens. Des actions d'autofinancement sont également prévues.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.500 € à l'association Music and Peace (Siret n° : 534 468 715 00014) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2212.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101468-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/510**

OBJET

Subventions aux associations
dans le cadre des coopérations
Lille Oujda et Lille Saint-Louis.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Club Unesco Liberterra

Le club Unesco Liberterra est une association composée d'élèves, d'apprentis et d'enseignants issus du lycée horticole de Lomme. Elle a été créée en 2002 afin de pérenniser le partenariat avec le Centre d'Initiation Horticole (CIH) de Saint-Louis au Sénégal instauré en 1997. Les échanges entre les deux établissements scolaires partenaires s'inscrivent dans la mission de coopération internationale de l'enseignement agricole.

Depuis lors, près de deux cents jeunes du Nord/Pas-de-Calais se sont impliqués pour aider matériellement le Centre d'Initiation Horticole, accueillir un groupe à Lomme ou réaliser un chantier à Saint-Louis. Aujourd'hui, les déplacements d'élèves en Afrique de l'Ouest étant restreints par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, le club Unesco Liberterra a opté pour la multiplication d'actions d'échanges et de soutien à distance, notamment financier : en juin dernier, 1 365 € ont été alloués à la réalisation d'un forage permettant au CIH d'être autonome pour son approvisionnement en eau.

Dans le cadre de leurs échanges et réflexions sur le développement durable, le Centre d'Initiation Horticole et le Club Unesco Liberterra souhaitent désormais équiper ce forage d'une pompe fonctionnant à l'énergie solaire. Ces travaux permettraient au CIH d'être autonome sur le plan adduction d'eau et de supprimer la facture d'eau.

Une dizaine d'élèves, encadrés par leurs professeurs, souhaitent s'impliquer activement dans la coopération avec le CIH de Saint-Louis par le biais de ce projet comme le démontrent les précédents travaux financés par différentes actions organisées tout au long de l'année scolaire 2014/2015. Ce projet de forage et de pompe solaire servira donc d'illustration pour un ensemble d'activités d'éducation au développement menées à Lomme au sein du Club, dans le cadre d'enseignements scolaires au lycée horticole et enfin auprès de la population lommoise et lilloise, notamment dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale.

Ce projet s'inscrit directement dans le cadre de la coopération entre les deux villes partenaires priorisant les actions en faveur du développement durable et de l'adaptation au changement climatique.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Saint-Louis, la Ville de Lille souhaite donc apporter un soutien financier de 2.000 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 4.084 €.

International Développement Système (ID6)

International Développement Système (ID6) est une association qui vise à renforcer la qualité des actions éducatives. Elle agit en direction de la jeunesse, des acteurs du monde de l'insertion, des collectivités publiques, de l'éducation scolaire et non formelle. Les activités de l'association regroupent la réalisation d'outils pédagogiques innovants à destination de la jeunesse dans le cadre scolaire, les formations des acteurs de l'insertion, les recherches et études, etc.

Le projet vise à expérimenter à Oujda, ville jumelée avec Lille depuis 2005, un dispositif basé sur un support vidéoludique (serious game) permettant aux jeunes de prendre conscience de leurs compétences diverses mobilisables sur le marché de l'emploi. Ce serious game, nommé « Skillpass », aide les jeunes scolarisés à renforcer des choix d'orientation ou à lancer des dynamiques éducatives à partir des technologies informatiques. En outre, les jeunes en difficulté sur le marché du travail pourront, grâce à ce support, identifier et valoriser des compétences transversales acquises tout au long de leur vie.

« Skillpass » est déjà fréquemment utilisé à Lille et en France plus généralement et ses vertus pédagogiques sont reconnues. Le dispositif a été repéré par le Ministère marocain de l'Éducation Nationale qui souhaite le diffuser au Maroc. Oujda a alors été choisi comme terrain d'expérimentation, dans le cadre du jumelage Lille-Oujda. Pour toucher un large public, Skillpass sera testé dans plusieurs lycées d'Oujda, un centre social ainsi qu'un centre de formation professionnelle.

L'association ID6 souhaite profiter de cette phase d'expérimentation pour renforcer les liens entre Lillois et Oujdis, aussi bien les jeunes que les professionnels de l'éducation et de l'animation. Ainsi, la Mission Locale de Lille et les centres sociaux lillois qui utilisent actuellement Skillpass seront associés à la phase d'expérimentation à Oujda. Par ailleurs, une session « type » de repérage de compétences avec « Skillpass » sera menée à l'issue d'un chantier d'insertion entre Lillois et Oujdis en novembre 2015. Ce chantier est organisé par l'association lilloise Service Civil International et l'Espace Volontariat d'Oujda.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville d' Oujda, la Ville de Lille souhaite donc apporter un soutien financier de 3.000 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 115.550 €.

Association Service Civil international

L'association Service Civil International organise chaque année des chantiers internationaux à Oujda avec de jeunes Lillois. Elle souhaite réaliser, cette année, un projet de chantier et d'échange à destination de jeunes chômeurs âgés de 18 à 25 ans et cumulant des difficultés sociales.

Cette action, qui se déroulera en novembre 2015, impliquera 8 jeunes et deux encadrants dans un échange de jeunes qui consistera en l'aménagement, la réhabilitation, la rénovation et le jardinage dans un nouveau centre social « Espace Enfant » du quartier de Hay El Quods à Oujda. Des travaux de peinture, d'aménagement des espaces verts, de plomberie, d'élargissement des clôtures du terrain de football, de traçage de lignes et de réalisation de fresques seront effectués. Un programme d'activités interculturelles sera également élaboré pour les jeunes lillois et oujdis participants. Le partenaire local de l'association SCI, l'association "Espace volontariat Oujda", assure l'accueil et la coordination du travail avec ses partenaires locaux et pourvoit au matériel nécessaire à sa réalisation.

Une restitution collective publique de ce projet aura lieu auprès des autres jeunes suivant un parcours d'insertion avec le SCI par le biais d'une exposition photos.

Le groupe participera également aux différentes manifestations régionales organisées par la Région Nord/Pas-de-Calais.

Par ailleurs, le Service Civil International souhaite renouveler l'envoi de trois jeunes Lillois en service civique à Oujda, qui seront accueillis pour six mois au niveau de l'Espace Volontariat d'Oujda.

La Ville de Lille souhaite apporter un soutien à cette action par l'apport d'un co-financement à hauteur de 4.000 €, sur un budget global de 13.390 €. Ce projet bénéficie également du soutien du Conseil régional Nord/Pas-de-Calais.

Association Universitaire Lille –Oujda

L'Association Universitaire Lille Oujda est un organisme dont l'objectif est de promouvoir les relations d'échange et de coopération entre les universités de Lille et de la région avec l'université d'Oujda dans le domaine universitaire, culturel, social et économique.

Le Réseau d'Art A-48 est une association à but non lucratif dédiée à la création artistique. Elle agit en matière de promotion, de diffusion et de sensibilisation à la création artistique contemporaine.

Ces deux associations organisent conjointement la 6^{ème} édition du festival Orient'art Express intitulée *À l'angle des possibles* qui aura lieu du 24 octobre au 24 décembre 2015 à Oujda, au Maroc. Cette exposition rassemble une quarantaine d'artistes marocains et internationaux dont les œuvres seront présentées dans plusieurs institutions culturelles de la Commune urbaine d'Oujda. Le projet global est accompagné d'une réflexion philosophique, artistique et politique sur les caractéristiques historiques et géographiques de la ville d'Oujda.

La présente édition souhaite également contribuer à renforcer les échanges entre la Ville d'Oujda et la Ville de Lille. En effet le jumelage avec la Ville de Lille, la présence centrale d'acteurs tels que le Fresnoy-Studio national des arts contemporains ainsi que l'intérêt des nombreuses résidents de la région originaires d'Oujda font de Lille un partenaire évident du festival Orient'art Express. Plus concrètement, six des artistes qui exposeront à Oujda sont d'origine lilloise ou résident actuellement à Lille. Tandis que les deux commissaires de l'exposition travaillent au sein de la métropole lilloise : Christophe Boulanger est attaché de conservation au musée d'art moderne du LAM tandis que Brahim Brachiri, diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts de Tourcoing, vit actuellement à Tourcoing.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville d'Oujda, la Ville de Lille souhaite donc apporter un soutien financier de 1.500 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 120.000 €.

Echanges de jeunes à Saint-Louis du Sénégal

L'association Ch'Ti Teranga, créée le 6 janvier 1999 à Lille, travaille à la sensibilisation de la population du Nord/Pas-de-Calais aux cultures d'Afrique de l'Ouest (et principalement du Nord du Sénégal) à travers de multiples ateliers culturels (danse Sabar, percussions, ateliers d'Education Populaire et de sensibilisation, etc).

L'association encadre également un grand nombre de projets de solidarité internationale ou de coopération décentralisée avec la Région de Saint-Louis du Sénégal. Il s'agit principalement d'échanges de jeunes issus d'associations sportives ou culturelles, de centres sociaux, d'établissements scolaires. Ces échanges visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à promouvoir l'interculturalité et le mieux-vivre ensemble dans les quartiers lillois.

L'association Ch'ti Teranga prépare ces jeunes au départ, les met en contact avec un partenaire saint-louisien et apporte un soutien logistique pour le déplacement. Actuellement, trois groupes de jeunes s'appêtent à partir à Saint-Louis entre octobre 2015 et février 2016 :

- Centre social et culturel de l'Arbrisseau

Le Centre social et culturel de l'Arbrisseau, inauguré en octobre 2011, propose une multitude d'activités, d'actions et de projets individuels et/ou collectifs au profit des habitants du quartier.

En 2014, douze jeunes engagés ont constitué une troupe de danse « Ecléc'Street » avec l'aide de l'animateur d'insertion. Cette compagnie vise à développer des actions dans leur quartier et à promouvoir les échanges européens et internationaux à partir du support de la danse urbaine. L'association a donc été mis en contact via Ch'ti Teranga avec l'association locale Jeunesse débrouillarde et les jeunes Lillois iront rencontrer leurs partenaires à Saint-Louis du 6 au 21 février 2016.

Sur place, les jeunes réaliseront les activités suivantes :

- Découverte des activités sportives et culturelles proposées par les structures de proximité en lien avec notre association partenaire ;
- Echange de savoirs entre les groupes de jeunes : échanges de techniques pédagogiques, activités manuelles et artistiques et danse ;
- Recensement des actions mises en place en vue de créer une chorégraphie melting pot qui puisse « parler » aux enfants Talibés ;
- Représentation chorégraphique permettant la mise en lumière du travail des associations de soutien aux Talibés. La mise en exergue de ces associations se veut contribuer à une meilleure visibilité de ce qu'elles proposent.

Les objectifs de cet échange sont les suivants :

- Favoriser l'insertion sociale des jeunes par une dynamique de projet à visée solidaire ;
- Faciliter leur ouverture d'esprit et leur prise de conscience des diversités culturelles ;
- Sensibiliser les Talibés aux activités mises en place pour leur épanouissement afin d'améliorer leurs conditions de vie ;
- Sensibiliser la population du quartier de Lille-Sud à l'importance des relations internationales Nord/Sud.

A Lille, le projet sera présenté via la réalisation d'une exposition photo/vidéo sous format carnet de voyage ainsi qu'une représentation chorégraphique.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Saint-Louis, la Ville de Lille souhaite donc apporter un soutien financier de 1.000 € au Centre social l'Arbrisseau dont le budget total a été évalué à 21.595 €. Le centre social a déjà obtenu un cofinancement du Conseil Régional à hauteur de 8.000 €. Il sollicitera également un financement du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International et du Conseil Général.

- Lille Ring United

Le Lille Ring United est une association qui développe des activités physiques et sportives autour de différentes disciplines : la boxe anglaise, le jiu jitsu brésilien, le body fight et la musculation. L'association a également pour vocation de développer divers projets tels que l'insertion, la formation, l'événementiel sportif, etc.

L'association est installée dans le quartier de Vauban-Esquermes qui est jumelée avec la quartier de Diamaguène à Saint-Louis. C'est pourquoi le Lille Ring United a décidé d'entreprendre un projet d'échange avec la maison de quartier Diamaguène de Saint-Louis.

Ce projet a pour objet la création d'une école de boxe anglaise à Saint-Louis au Sénégal, dans le quartier de Diamaguène au sein de la maison de quartier. La pratique de ce sport sera dispensée dans certaines associations venant en soutien aux Talibés en échange de leur participation aux cours de lettrage. Pour la réalisation du projet, huit jeunes du Lille Ring United se rendront à Saint-Louis du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015.

L'axe privilégié dans le cadre de ce projet sera celui de la boxe éducative. Cette boxe est fondée sur le non-contact dur (absence total de coups). La boxe permet de développer, outre les qualités physiques, des valeurs de respect des règles et de l'autre, de confiance en soi et de dépassement personnel. Ainsi, les jeunes les plus démunis à Saint-Louis pourront bénéficier de la pratique de cette discipline. En échange les jeunes Lillois expérimenteront les techniques locales d'entraînement. La rencontre se concrétisera par l'organisation d'un gala de boxe éducative à Saint-Louis. Enfin, l'association Lille Ring United effectuera un don de matériel permettant de faciliter l'implantation de la boxe anglaise à Saint-Louis.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Saint-Louis, la Ville de Lille souhaite donc apporter un soutien financier de 500 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 14.850 €.

- Ch'ti Teranga – Jouons à Diamaguène

Le projet « Jouons À Diamaguène » consiste en la création d'un espace de jeux pour les enfants de la crèche de la Maison de quartier de Diamaguène à Saint-Louis du Sénégal et dont l'accès sera proposé à tous les enfants de ce quartier, quartier jumelé avec Lille.

Ce projet est issu de la volonté conjointe du Conseil de quartier de Diamaguène à Saint-Louis du Sénégal et d'un groupe de bénévoles de l'association lilloise Ch'Ti Teranga. Le Conseil de quartier cherche à renforcer les activités du dispositif d'accueil des plus jeunes en le dotant d'un espace dédié au développement de la motricité. Il cherche également à proposer de nouvelles activités lisibles sur le quartier en permettant aux enfants de disposer d'un espace de jeu qui n'existe pas à ce jour. Cet espace ne sera pas uniquement réservé aux enfants puisque sa conception permettra d'accueillir d'autres publics par le biais de mobilier urbain (bancs, arbres, espaces multi-générationnels...)

Le chantier est également envisagé en chantier participatif afin d'associer le quartier pour un apport mutuel de savoir-faire. Les matériaux utilisés seront des matériaux locaux ou de récupération. La démarche s'inscrit donc dans le cadre du partenariat entre les Villes de Lille et de Saint-Louis axé sur le développement durable.

Un groupe de jeunes experts de Lille se rendra donc à Saint-Louis en février 2016 pour la réalisation de cet espace de jeux. Afin d'apporter une expertise supplémentaire aux réflexions sur le projet, l'association Ch'Ti Teranga a sollicité le collectif lillois des « Saprophytes », spécialiste des projets citoyens et de l'auto construction.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Saint-Louis, la Ville de Lille souhaite donc apporter un soutien financier de 1.500 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 22.716 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 2.000 € au Club Unesco Liberterra (n° Siret : 49281152600010),
 - 3.000 € à l'association International Développement Système (n° Siret : 45317411200053),
 - 4.000 € à l'association Service Civil International (n° Siret : 39035556800036),
 - 1.500 € à l'Association Universitaire Lille Oujda (n° enregistrement en préfecture W595023183),
 - 1.000 € au Centre social et culturel de l'Arbrisseau (n° Siret : 351413679 00025),
 - 500 € à l'association Lille Ring United (n° Siret : 50049405900016),
 - 1.500 € à l'association Ch'Ti Teranga (n° Siret : 428966592 00076) ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes soit :
 - 2.000 € (Club Unesco Liberterra) sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2210,
 - 1.500 € (Association Universitaire Lille Oujda) sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2212,
 - 10.000 € (1.000 € Centre social de l'arbrisseau, 500 € Lille Ring United, 1.500 € Ch'ti Teranga, 4.000 € SCI, 3.000 € International Développement Système) sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2213.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100473-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Marie-Pierre BRESSON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/511**

OBJET

Subventions aux associations dans le cadre des coopérations européennes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lycée Michel Servet

Les lycées professionnels Michel Servet de Lille et Ernst Bernary d'Erfurt, ville jumelée à Lille, ont conclu un partenariat en 2011 afin de permettre aux élèves de terminale en boulangerie/pâtisserie d'effectuer un stage pratique de deux semaines dans la ville partenaire. Chaque année, des élèves de terminale de boulangerie/pâtisserie du lycée Michel Servet sont intégrés durant 2 semaines dans le lycée professionnel partenaire et dans des entreprises de boulangerie/pâtisserie de la région d'Erfurt en Allemagne. En retour, les apprentis allemands sont intégrés au lycée Michel Servet et dans des entreprises de Lille et de sa métropole. Cet échange est organisé avec le soutien du Rectorat de Lille.

Les objectifs de cet échange sont les suivants :

- partager des savoir-faire français et allemand dans le domaine de la boulangerie et de la pâtisserie ;
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes ;
- construire l'identité européenne de jeunes professionnels par la reconnaissance du geste artisanal autour du pain et des spécialités culinaires ;
- aider à la rencontre de jeunes et tuteurs dans les deux pays pour établir une transmission européenne des métiers, pour élaborer une évaluation commune des gestes professionnels en apprentissage ;
- assurer, dans le cadre du jumelage entre Lille et Erfurt, une connaissance réciproque des jeunes citoyens de ces deux villes, des maîtres d'apprentissage, des responsables des chambres de métiers ;
- assurer la pérennité des liens d'amitié et de respect entre les deux villes

Le lycée Michel Servet sollicite un soutien financier de la Ville pour la réalisation de cet échange pour l'année scolaire 2015/2016.

En cohérence avec sa politique de soutien aux projets de sensibilisation à la pratique des langues, à l'éveil culturel, à la mobilité internationale et à l'insertion professionnelle des jeunes, la Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 1.000 € sur un budget global de 14.900 €. Participent également au financement, le lycée en fonds propres, les familles des élèves participants et le SFA (secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle).

ASPTT Lille Métropole

Le 4 octobre 2015, la course RheinEnergieMarathon (42 km) se tiendra à Cologne (Allemagne), ville jumelle de la Ville de Lille.

Soucieuse de donner une envergure internationale à cet événement, la Ville de Cologne souhaite y inviter les athlètes de ses villes partenaires. Une réception officielle par le Maire de Cologne se tiendra à la veille de la course.

Ainsi, l'ASPTT Lille Métropole a répondu favorablement à cette invitation en proposant une participation de trois de ses athlètes, de catégorie professionnelle.

La participation de Lille à cette manifestation permettra à la fois de valoriser les sportifs du territoire leur permettant de participer à une « compétition internationale » et à la fois de s'appuyer sur le sport comme levier de rayonnement international. Elle favorisera également le renforcement des liens entre Lille et Cologne dans le domaine sportif.

En cohérence avec sa politique de soutien aux projets de mobilité et à sa stratégie de rayonnement international, la Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 1.500 € (1.000 € de la délégation Relations Internationales et 500 € de la délégation Sport) sur un budget global de 2.921 €. L'association ASPTT Lille Métropole participe en co-financement. Une contribution individuelle des athlètes est également prévue.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 1.000 € au Lycée Michel Servet (Siret n° 195 901 251 00015)
 - 1.500 € à l'ASPTT Lille Métropole (Siret n° 783 708 092 00029)
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes soit :
 - 1000 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6748, fonction 041 - Opération n° 2213,
 - 1.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 Opération n° 2212 et 500 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 415 Opération n° 336, code : ASAE0.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

059-215903501-20151002-101452-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Marie-Pierre BRESSON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/512**

OBJET

**Developpement urbain durable /
patrimoine Naplouse - Fonds
conjoint franco-palestinien.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a répondu à l'appel à projet franco-palestinien (2014-2016) en soutien à la coopération décentralisée du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) pour le projet d'élaboration d'un schéma directeur du développement urbain durable ainsi que d'une stratégie de préservation et de valorisation du patrimoine pour la Ville de Naplouse (ville partenaire de Lille depuis 1998).

Ce projet permettra de croiser les regards et méthodologies entre experts lillois et nabulsi sur deux terrains d'études (Beit Wazan – Naplouse et Saint-Sauveur - Lille) en cours d'aménagement, illustrant ainsi les différences d'approches en matière de développement urbain et de règles d'aménagement et d'urbanisme. L'intérêt d'échanger sur les morphologies urbaines repose sur les différences culturelles entre les deux villes.

Par courrier du 22 juillet 2015, la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du MAEDI a informé la Ville de Lille que le projet concerné avait été retenu pour un co-financement à hauteur de 29.990 €. Ce montant vient d'être délégué à la Préfecture.

Conformément aux termes exprimés par la Ville de Lille dans la réponse à l'appel à projet, ce projet de coopération se déroulera sur deux années, d'octobre 2015 à octobre 2017.

Ce projet associe au niveau financier et opérationnel :

- la Ville de Lille, collectivité française chef de file du projet (Directions des Relations Internationales, de l'Urbanisme et du Patrimoine). Conformément aux directives de l'appel à projet et aux engagements pris lors du dépôt du projet, la contribution financière de la Ville de Lille à ce projet s'effectuera à hauteur de 30 % minimum du budget total du projet, estimé à 97.320 € (hors valorisations). Cette contribution se répartira en subventions et moyens généraux sur la période d'octobre 2015 à octobre 2017.
- la Ville de Naplouse
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord – CAUE
- l'Université Lille 1
- l'Université An-Najah.

Université Lille I – USTL : Atelier aménagement et urbanisme en master 2 et accueil d'étudiants nabulsi à Lille

Dans le cadre du projet global présenté ci-dessus et afin de renforcer les échanges d'expertise et de savoir-faire entre les deux villes, l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille (IAUL) - Université Lille I organisera un atelier aménagement et urbanisme avec des étudiants de master 2 durant l'année universitaire 2015/2016. Cet atelier aura pour titre « les espaces publics comme articulation entre quartiers existants et quartiers en projets à Lille et Naplouse ». Les territoires d'étude proposés sont la vieille ville et son articulation avec le quartier commercial et administratif à Naplouse ainsi que le quartier Beit-Wazan et le quartier Saint-Sauveur et son environnement proche à Lille.

Les objectifs de l'atelier sont de :

- comprendre le fonctionnement des espaces publics en termes de forme urbaine, d'usages et de réglementation à Naplouse et à Lille ;
- proposer des scénarios d'aménagement centrés sur l'espace public de territoires à l'articulation de quartiers clés pour le développement en cours et à venir des deux villes.

Cet atelier sera encadré par la Ville de Lille et le CAUE ; il démarrera en octobre 2015 et se terminera en avril 2016 par une soutenance orale des étudiants et un séminaire de restitution à destination des experts des deux villes afin de partager les résultats.

Dans le cadre de ce projet de coopération visant à favoriser la mobilité et les échanges d'expertise et de savoir-faire, trois étudiants palestiniens de l'Université An-Najah participeront à l'atelier de janvier à avril 2016. Ils travailleront en amont sur le terrain d'étude nabulsi et pourront ainsi fournir outils et analyses de terrain dans le cadre de cet atelier.

Il est également prévu, dans le cadre du projet global, que des étudiants lillois se rendent à Naplouse en 2016 et 2017 pour approfondir les recherches et analyses comparatives entre les deux villes en matière de règles d'urbanisme et de valorisation du patrimoine, favorisant ainsi l'acquisition d'une expérience professionnelle de terrain.

En cohérence avec sa politique de coopération avec la Ville de Naplouse et les engagements pris auprès du MAEDI dans le cadre de ce projet, la Ville de Lille soutiendra l'atelier de l'IAUL (Université Lille I) à hauteur de 6.650 €.

La subvention sera répartie comme suit :

- 3.500 € pour la réalisation de l'atelier aménagement et urbanisme (IAUL)
- 3.150 € pour l'accueil des 3 étudiants nabulsi à Lille dans le cadre de cet atelier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre l'Université Lille 1 et la Ville de Lille, ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention de 29.990 € octroyée par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales du Nord/Pas-de-Calais au chapitre 74, article 74718, fonction 041 – Opération n° 2498 ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.650 € à l'Université Lille I – USTL (n° SIRET : 195 935 598 00019) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041– Opération n° 2498.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et
européenne


Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101358-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marie-Pierre BRESSON



The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE DE LILLE' (City of Lille) on the left. To its right is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'MP Bresson'.

CONVENTION

Entre :

La Ville de Lille,
BP 667, 59033 Lille Cedex,
Représentée par Marie-Pierre BRESSON, Adjointe au Maire déléguée à la Coopération Internationale et européenne et au Tourisme.

N° SIRET : 215 903 501 000 17
Code APE : 8411Z

Et :

L'Université Lille 1 Sciences et Technologies, représentée par son Président Philippe ROLLET et la mention Urbanisme et Aménagement, de la **seconde année** du Master professionnel de Sciences et Technologies de l'Université de Lille 1 (dénommé ci-dessous Master U.A.), formation de l'Institut d'Aménagement et Urbanisme de Lille (dénommé ci-dessous I.A.U.L.), département de l'U.F.R. de Géographie et Aménagement de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies, Cité Scientifique, F-59655 Villeneuve d'Ascq Cedex, représentée par Philippe MENERAULT, Professeur et Directeur de l'U.F.R. de Géographie et Aménagement, et Annette GROUX, Professeur, responsable du Master professionnel U.A. et de l'I.A.U.L., chargée de l'exécution de la présente convention.

N° SIRET : 19593559800019
Code APE : 803Z

Préambule

La présente convention définit les conditions de versement d'une subvention de 3.500 € à l'IAUL (Université Lille 1).

Les motifs qui amènent la Ville de Lille à conclure avec l'IAUL-Université Lille 1 une convention annuelle (année universitaire) de partenariat sont les suivants :

Les étudiants du Master professionnel U.A. 2^{ème} année, formation de l'IAUL-Université Lille 1 réalisent, dans le cadre de leur formation des ateliers pédagogiques de projet dont les sujets émanent de préoccupations des professionnels de l'aménagement. L'un des ateliers de cette formation a pris comme thème, pour l'année universitaire 2015/2016, « *Les espaces non-construits comme articulation entre quartiers existants et quartiers en projets à Lille et à Naplouse* ».

Les préoccupations de cet atelier en termes d'urbanisme et d'aménagement, croisent celles développées par l'organisme d'accueil.

Article 1 - Objet :

Par la présente convention, l'U.F.R. de Géographie et Aménagement de Lille 1 s'engage à mettre en place un atelier de projet mené par les étudiants du Master professionnel U.A. 2^{ème} année, formation de l'IAUL. Les parties s'accordent sur le fait que ce travail répond à un objectif pédagogique de formation des futurs urbanistes à l'occasion d'une préoccupation exprimée par l'organisme contractant. Il doit permettre aux étudiants, par rapport à une situation définie, de faire preuve de

Convention d'étude dans le cadre d'un atelier de projet du Master Urbanisme et Aménagement de l'IAUL – Université Lille 1

Page 1/4

leur capacité à travailler en équipe, à produire un rapport (mémoire) et éventuellement à développer un certain nombre de supports pour en valoriser le message.

Le contenu du mémoire n'engage que leurs auteurs (les étudiants). Le mémoire, sa présentation orale (soutenance), les supports d'accompagnement éventuels, donnent lieu à notation selon les indications contenues dans la maquette de la formation, validées par l'Université.

L'organisme contractant, partenaire dans cette opération, facilitera l'accès des étudiants à ses ressources documentaires et ses « personnes-ressources ».

Article 2 - Encadrement et évaluation :

La formation du Master U.A. s'engage à conduire un atelier dont le contenu est précisé dans l'article 4, à mettre en œuvre, à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et à assurer un encadrement de l'atelier : au moins un enseignant, désigné au sein de l'équipe pédagogique, aura pour mission le suivi du travail des étudiants.

Pour sa part, l'organisme contractant s'engage à soutenir le fonctionnement qu'il requiert et à déléguer par ailleurs une personne pour assurer un suivi paritaire.

L'évaluation se fera dans le cadre de réunions régulières entre l'organisme (direction ou service) et l'atelier de formation ainsi que sur le rendu final et la présentation orale, et portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article premier.

Le jury constitué pour l'évaluation du travail des étudiants associera universitaire(s), membre(s) de l'organisme contractant, notamment ceux qui auront assuré le suivi de l'atelier et éventuellement des personnalités extérieures. Le jury est présidé par un enseignant de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies. La soutenance du mémoire se déroule dans les locaux de l'Université.

Article 3 – Durée de la convention et calendrier :

La convention se déroule sur la durée de l'année universitaire 2015-2016.

Compte tenu de leur charge horaire (enseignements), de fin octobre à décembre de l'année universitaire en cours, les étudiants ne consacrent normalement que l'équivalent d'une journée par semaine à ce travail. Il s'agit alors pour eux de prendre contact avec la structure partenaire (organisme contractant), de découvrir le terrain d'étude, d'amorcer le travail de recherche documentaire, de définir leur méthodologie, voire d'établir un certain nombre de contacts.

Après les épreuves d'examen de janvier, environ 3 jours par semaine, sont consacrés à l'atelier, puis, à partir de mi-février, les étudiants sont à plein temps sur l'atelier.

L'achèvement du travail et sa soutenance orale sont normalement prévus à une date fixée au plus proche des congés de printemps de l'année universitaire en cours (fin mars à mi-avril selon le calendrier de l'année universitaire).

Article 4 – Sujet :

Les espaces non-construits comme articulation entre quartiers existants et quartiers en projets à Lille et à Naplouse

L'IAUL fournira un exemplaire du rapport sur support reproductible (CD-Rom) : synthèse des projets et réflexions conduites dans cet atelier.

Convention d'étude dans le cadre d'un atelier de projet du Master Urbanisme et Aménagement de l'IAUL – Université Lille 1

Article 5 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant total de la subvention s'élève à 3.500 € nette de taxes.

Cette somme est destinée :

- à couvrir les frais généraux liés au fonctionnement de l'atelier et à la valorisation qu'il nécessite,
- à permettre la valorisation de la formation Master U.A. et de l'IAUL,
- à participer aux frais de fonctionnement général de l'IAUL.

Celle-ci sera créditée au compte de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement du montant indiqué à l'article 5 sera **effectué après l'adoption de la délibération au Conseil Municipal et la signature de la présente Convention par l'ensemble des parties**, par virement à **l'Agent Comptable de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies, Trésor Public Lille, code banque 10071, code guichet 59000, n° de compte 00001003892 – clé RIB 66.**

Article 6 - Utilisation des travaux, publication et valorisation scientifique :

L'organisme proposant l'atelier de terrain utilisera les travaux effectués comme bon lui semble, en faisant toutefois mention des auteurs, de l'équipe d'encadrement et de l'appartenance à la formation Master Urbanisme et Aménagement de l'Université Lille 1.

Les auteurs des documents (les étudiants) pourront valoriser sur le plan professionnel et scientifique les travaux effectués à l'occasion de cet atelier, en faisant mention de l'ensemble des auteurs, de l'équipe d'encadrement, de l'appartenance à la formation Master U.A. de l'Université Lille 1. et de l'organisme destinataire.

Les enseignants-chercheurs de l'I.A.U.L. pourront, dans le respect habituel de la citation des auteurs (les étudiants), de l'équipe d'encadrement, de l'appartenance à la formation et de l'organisme destinataire, assurer une valorisation scientifique à l'occasion de publication, colloques ou séminaires, notamment pour favoriser la reconnaissance extérieure de la formation.

Article 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article premier.

Fait à Villeneuve d'Ascq en 4 exemplaires, le 2015

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Coopération Internationale et Européenne, et au Tourisme

Marie-Pierre BRESSON

La Directrice de l'IAUL,
responsable du Master U.A.

Le Directeur de l'U.F.R. de Géographie et Aménagement
de l'Université de Lille 1

Annette GROUX, Professeur

Philippe MENERAULT, Professeur

Le Président de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies

Philippe ROLLET

Adresse d'envoi de la Convention signée en 4 exemplaires :

Université Lille 1 Sciences & Technologies
Institut d'Aménagement & Urbanisme de Lille / UFR Géographie
A l'attention de Colette Morice
Bât. SH3 - B116 - Cité scientifique
F-59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

Convention de 4 pages

Convention d'étude dans le cadre d'un atelier de projet du Master Urbanisme et Aménagement de l'IAUL – Université Lille 1

Page 4/4

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/513**

OBJET

Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Ville - Solde de la subvention 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Comité des Oeuvres Sociales (C.O.S.) du personnel de la Ville de Lille et d'Hellemmes, du Centre communal d'Action Sociale de Lille et d'Hellemmes, et du Crédit Municipal de Lille est une association qui a pour but :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels concernés, qu'ils soient en activité ou en retraite, ainsi que celles de leur famille ;
- de promouvoir et de coordonner, à cet effet, toutes formes d'activités : sociales, sportives, culturelles, etc.

Comme indiqué dans la délibération présentée le 26 janvier dernier, une étude a été engagée en accord avec le COS pour dresser un état des lieux des activités et des prestations mises en œuvre en direction des personnels municipaux et élaborer une nouvelle convention ; celle aujourd'hui en vigueur a été signée en 2002.

Dans l'attente de l'élaboration d'une convention d'objectifs et afin de permettre au COS d'assurer les prestations sociales en direction des agents municipaux, il est proposé, après un premier acompte de 402.000 € autorisé par délibération du 26 janvier 2015 et un deuxième acompte sur la subvention 2015, d'un montant de 134.000 € autorisé par délibération du 2 juillet 2015, d'autoriser le versement au COS de 164.000 €, correspondant au solde de la subvention 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement au Comité des Œuvres Sociales du solde de la subvention 2015, d'un montant de 164.000 € ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 - Opération n° 720 « COS ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Relations Sociales

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-101794-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/514**

OBJET

**Mise à disposition auprès du
Centre Communal d'Action Sociale
de Lille d'un cadre sur les fonctions
de Directeur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A cet effet, il peut mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion. Il peut également, du fait de sa connaissance des autres acteurs sociaux sur le territoire, réorienter la personne vers l'interlocuteur le plus à même de l'aider.

Le CCAS a des attributions obligatoires et des attributions facultatives.

1. Les attributions obligatoires

- La procédure de domiciliation
- L'instruction des demandes d'aide sociale légale
- La lutte contre l'exclusion
- L'analyse des besoins sociaux
- La tenue d'un fichier des bénéficiaires des prestations d'aide sociale légale ou facultative

2. Les attributions au titre de l'aide sociale facultative

Le CCAS intervient également dans l'aide sociale facultative. C'est essentiellement dans le cadre de cette mission élargie que s'exprime la politique sociale du CCAS et que se dessinent ses priorités d'action.

Il peut être également délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Conseil Départemental.

Dans la mise en place de ses actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, le CCAS doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- la spécialité territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune ;
- la spécialité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social ;
- l'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité. Le CCAS peut intervenir au moyen de prestations, d'actions spécifiques, ponctuelles ou durables, en créant et gérant des établissements ou des services.

Ainsi, le CCAS peut intervenir sous la forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non. Pour ce faire, il met en place des dispositifs divers sous forme d'aides financières, d'actions ponctuelles ou durables de soutien à la population, adaptées à des publics spécifiques. Ces aides "extra-légales", complémentaires et subsidiaires, témoignent du rôle de proximité du CCAS et de sa souplesse d'intervention, notamment vis-à-vis des publics en difficulté.

Le CCAS peut, en outre, créer et gérer en direct (à la différence des communes) les établissements et services relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (structures pour personnes âgées, pour personnes handicapées, hébergement d'urgence, maisons relais, services d'aide-ménagère, services de soins infirmiers à domicile...).

Il peut également porter des ateliers ou chantiers d'insertion, gérer des structures d'accueil de la petite enfance et créer des structures de coordination et de concertation avec les autres acteurs sociaux.

Enfin, les CCAS participent à l'accompagnement des personnes dans le cadre des dispositifs d'insertion, notamment dans le cadre de conventions conclues avec les Conseils Départementaux.

L'accompagnement assuré par les CCAS s'étend par ailleurs à toute personne en difficulté sociale, familiale ou financière, comme par exemple dans le cadre de leur activité de domiciliation.

La candidature présentée par Monsieur Philippe METZ, ingénieur en chef de classe normale, aux fonctions de directeur du CCAS a été retenue à l'issue de la procédure destinée à pourvoir ce poste.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Lille, en respect des lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiées, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, propose de mettre à disposition auprès du C.C.A.S de Lille, à compter du 1^{er} novembre 2015, un cadre pour une période de trois ans éventuellement renouvelable. Ce mouvement de personnel donnera lieu au remboursement de l'intégralité des traitements et charges de l'agent affecté sur cette mission par le C.C.A.S.

Un arrêté de l'autorité territoriale et une convention fixeront l'ensemble des modalités pratiques de cette mise à disposition (durée, temps de travail, droits à congés, évaluation et notation de l'agent, droit à la formation, conditions de renouvellement ou de fin de la mise à disposition) ainsi que les modalités financières (rémunération, périodicité des remboursements).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Lille d'un cadre, titulaire du grade d'ingénieur en chef de classe normale, sur les fonctions de Directeur du CCAS pour une durée de trois ans ;

- ◆ **ADMETTRE** les recettes correspondantes au remboursement des rémunérations sur les crédits inscrits au chapitre 013, article 6419, fonction 020 - Opération n° 370.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-102657-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Jean-Louis FREMAUX



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL TITULAIRE

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Entre

La ville de Lille, représentée par M. Jean Louis FREMAUX, Adjoint au maire délégué aux Ressources Humaines, en vertu de l'arrêté n° 49 du 16 avril 2014, situé à l'Hôtel de Ville – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Ci-dessous dénommée la Ville de Lille

Et

Le Centre communal d'Action Sociale de Lille (C.C.A.S.), représenté par sa Vice-Présidente, Dominique PICAULT, habilitée par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S

Ci-dessous dénommée le CCAS de Lille

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le CCAS de Lille souhaite faire appel aux services de Monsieur Philippe METZ, agent titulaire à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial de classe normale pour exercer les fonctions de direction du CCAS de Lille.

Il aura pour mission générale d'assurer la direction de l'établissement public en vue de mettre en œuvre les politiques sociales municipales, dans le respect de la réglementation et dans le cadre de la bonne utilisation des ressources.

Article 1 : CONDITIONS D'EMPLOI

La ville de Lille accepte de mettre à disposition auprès du CCAS de Lille Monsieur Philippe METZ, à temps plein, dans les conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, afin d'exercer les fonctions citées en préambule.

Il aura notamment pour missions :

- de participer à la définition des orientations en matière sociale ;
- d'organiser, mettre en œuvre et évaluer la politique sociale sur le territoire de la commune ;
- de contribuer à la mise en cohérence des dispositifs d'action publique, en lien avec les territoires et leurs acteurs ;

- de superviser les politiques d'inclusion sociale, de lutte contre la précarité, ainsi que les politiques volontaristes en matière de santé et en direction des personnages âgées et en situation de handicap ;
- d'assurer le management stratégique des services ;
- d'assurer la gestion budgétaire et administrative de l'établissement.

Article 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Philippe METZ est mis à disposition du CCAS de Lille à compter 01 novembre 2015 pour une durée de trois années soit jusqu'au 31 octobre 2018.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse compte tenu de l'évolution de la politique développée par la Ville et le C.C.A.S.

Article 3 – CONDITIONS GENERALES DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Philippe METZ relève de la Ville de Lille pour tout ce qui concerne le déroulement de sa carrière, de l'accompagnement au développement professionnel et de la constitution de son dossier de retraite. Il continue de bénéficier, selon les conditions habituelles, de l'accès aux prestations sociales gérées par la Ville de Lille.

Le CCAS prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Relèvent de la compétence de la ville de Lille :

- Les congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984 : congés de longue maladie, de longue durée, allocation temporaire d'invalidité, congés pour maternité, pour adoption, de paternité..., après avis du CCAS ;
- L'évaluation (Un rapport sur la manière de servir est établi par l'Autorité hiérarchique au sein du CCAS. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et à la Ville de Lille qui établit l'évaluation finale).
- Le régime disciplinaire, le CCAS de Lille pouvant saisir la Ville de Lille à ce sujet ;
- La formation dans le cadre des plans individuels de formation après avis du CCAS de Lille. Les frais de déplacement liés à ces formations sont pris en charge par la Ville de Lille. A l'inverse, le CCAS de Lille supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 4 – CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur Philippe METZ relève du CCAS de Lille pour tout ce qui concerne l'organisation du travail et les tâches confiées pendant la période de travail correspondant à cette mise à disposition.

Article 5 – INFORMATION SUR LES ABSENCES ET ARRETS MALADIE

Toute absence autre que les repos hebdomadaires sera portée à la connaissance des services de la Ville de Lille (Pôle Ressources Humaines).

En cas d'arrêt de maladie, un volet du certificat médical devra être transmis.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de Lille assure la rémunération de l'agent.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Ainsi, le CCAS de Lille rembourse à la Ville de Lille la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, par règlement à l'ordre du trésorier Municipal.

La Ville de Lille garde à sa charge le remboursement des frais d'abonnement de transport en commun souscrit par l'agent pour ses déplacements domicile-travail, dans les conditions prévues par les délibérations correspondantes.

Le CCAS de Lille indemnise le fonctionnaire des frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions (Déplacement, hébergement...)

Article 7 – CESSATION DE LA MISE A DISPOSITION

7.1 A la demande de l'agent

L'agent pourra demander qu'il soit mis fin à cette mise à disposition avant le terme prévu. La date de sa réintégration sera alors fixée d'un commun accord.

7.2 Par la Ville de Lille

- Sur demande d'une des parties

La mise à disposition peut prendre fin sur demande de l'une des deux parties effectuée au plus tard un mois avant le terme souhaité. Dans le cas où la demande émanerait du CCAS de Lille, elle devra être accompagnée d'un rapport motivé. La décision de l'autorité territoriale devra intervenir dans ce délai d'un mois.

- Pour motif disciplinaire

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de Lille et le CCAS de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Pour la ville de Lille,
Monsieur Jean Louis FREMAUX,
Adjoint au Maire délégué
Aux Ressources Humaines

Pour le CCAS de Lille
Madame Dominique PICAULT,
La Vice - Présidente

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/515

OBJET

**Mise à disposition auprès du
Centre Communal d'Action Sociale
de Lille d'un cadre sur les fonctions
de directeur délégué des services
ressources.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A cet effet, il peut mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion. Il peut également, du fait de sa connaissance des autres acteurs sociaux sur le territoire, réorienter la personne vers l'interlocuteur le plus à même de l'aider.

Le CCAS a des attributions obligatoires et des attributions facultatives.

1. Les attributions obligatoires

- La procédure de domiciliation
- L'instruction des demandes d'aide sociale légale
- La lutte contre l'exclusion
- L'analyse des besoins sociaux
- La tenue d'un fichier des bénéficiaires des prestations d'aide sociale légale ou facultative

2. Les attributions au titre de l'aide sociale facultative

Le CCAS intervient également dans l'aide sociale facultative. C'est essentiellement dans le cadre de cette mission élargie que s'exprime la politique sociale du CCAS et que se dessinent ses priorités d'action.

Il peut être également délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Conseil Départemental.

Dans la mise en place de ses actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, le CCAS doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- la spécialité territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune ;
- la spécialité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social ;
- l'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité. Le CCAS peut intervenir au moyen de prestations, d'actions spécifiques, ponctuelles ou durables, en créant et gérant des établissements ou des services.

Ainsi, le CCAS peut intervenir sous la forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non. Pour ce faire, il met en place des dispositifs divers sous forme d'aides financières, d'actions ponctuelles ou durables de soutien à la population, adaptées à des publics spécifiques. Ces aides "extra-légales", complémentaires et subsidiaires, témoignent du rôle de proximité du CCAS et de sa souplesse d'intervention, notamment vis-à-vis des publics en difficulté.

Le CCAS peut, en outre, créer et gérer en direct (à la différence des communes) les établissements et services relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (structures pour personnes âgées, pour personnes handicapées, hébergement d'urgence, maisons relais, services d'aide-ménagère, services de soins infirmiers à domicile...).

Il peut également porter des ateliers ou chantiers d'insertion, gérer des structures d'accueil de la petite enfance et créer des structures de coordination et de concertation avec les autres acteurs sociaux.

Enfin, le CCAS participe à l'accompagnement des personnes dans le cadre des dispositifs d'insertion, notamment dans le cadre de conventions conclues avec le Conseil Général.

L'accompagnement assuré par le CCAS s'étend par ailleurs à toute personne en difficulté sociale, familiale ou financière, comme par exemple dans le cadre de leur activité de domiciliation.

Afin d'assurer les fonctions de management des services fonctionnels du CCAS, un poste de directeur délégué des services ressources est placé sous la responsabilité du directeur du CCAS. Il a pour mission générale d'animer les services, qui regroupent l'ensemble des ressources mobilisables par les équipes des directions déléguées opérationnelles (Direction des Solidarités et de la Santé / Direction Personnes Agées – Personnes Handicapées).

C'est la raison pour laquelle la Ville de Lille, en respect des lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiées, et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, propose de mettre à disposition auprès du C.C.A.S de Lille, à compter du 1^{er} novembre 2015, un cadre pour une période de trois ans éventuellement renouvelable. Ce mouvement de personnel donnera lieu au remboursement de l'intégralité des traitements et charges de l'agent affecté sur cette mission par le C.C.A.S.

Un arrêté de l'autorité territoriale et une convention fixeront l'ensemble des modalités pratiques de cette mise à disposition (durée, temps de travail, droits à congés, évaluation et notation de l'agent, droit à la formation, conditions de renouvellement ou de fin de la mise à disposition) ainsi que les modalités financières (rémunération, périodicité des remboursements).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Lille d'un cadre, titulaire du grade d'administrateur territorial, sur les fonctions de directeur délégué des services ressources du CCAS de Lille pour une durée de trois ans ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes correspondantes au remboursement des rémunérations sur les crédits inscrits au chapitre 013, article 6419, fonction 020- Opération n° 370.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-102660-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Jean-Louis FREMAUX



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL TITULAIRE

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Entre

La ville de Lille, représentée par M. Jean Louis FREMAUX, Adjoint au maire délégué aux Ressources Humaines, en vertu de l'arrêté n° 49 du 16 avril 2014, situé à l'Hôtel de Ville – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Ci-dessous dénommée la Ville de Lille

Et

Le Centre communal d'Action Sociale de Lille (C.C.A.S.), représenté par sa Vice-Présidente, Dominique PICAULT, habilitée par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S

Ci-dessous dénommée le CCAS de Lille

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le CCAS de Lille souhaite faire appel aux services de Madame Anne PACAUD, agent titulaire à temps complet sur le grade d'administrateur territorial pour exercer les fonctions de directrice déléguée des services ressources du CCAS de Lille.

Elle aura pour mission générale de manager les services fonctionnels du CCAS, qui regroupent l'ensemble des ressources mobilisables par les équipes des directions déléguées opérationnelles (Direction des Solidarités et de la Santé / Direction Personnes Agées – Personnes Handicapées).

Article 1 : CONDITIONS D'EMPLOI

La ville de Lille accepte de mettre à disposition auprès du CCAS de Lille Madame Anne PACAUD, à temps plein, dans les conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, afin d'exercer les fonctions citées en préambule.

Elle aura notamment pour missions :

- de coordonner la procédure de préparation budgétaire et de suivi budgétaire ;
- organiser les procédures comptables et travailler sur la simplification des circuits de validation ;
- d'établir le compte administratif ;

- de négocier et chercher les financements externes adéquats ;
- de gérer les régies du CCAS ;
- d'assurer la gestion administrative et financière des subventions aux associations sur les différentes délégations concernées ;
- de garantir le respect de la réglementation et la veille juridique ;
- d'assurer le lien avec les directions opérationnelles du CCAS et avec le pôle RH de la Ville, le suivi administratif des moyens humains, dans les limites de la répartition des compétences fixées par la convention Ville – CCAS ;
- développer les outils et procédures permettant d'optimiser la gestion des ressources humaines ;
- d'assurer l'analyse des besoins sociaux, la veille et la prospective sociale ;
- d'assurer la production et la diffusion des outils de pilotage adéquats en matière de politiques sociales.

Article 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Anne PACAUD est mis à disposition du CCAS de Lille à compter du 1^{er} novembre 2015 pour une durée de trois années soit jusqu'au 31 octobre 2018.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse compte tenu de l'évolution de la politique développée par la Ville et le C.C.A.S.

Article 3 – CONDITIONS GENERALES DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Anne PACAUD relève de la Ville de Lille pour tout ce qui concerne le déroulement de sa carrière, de l'accompagnement au développement professionnel et de la constitution de son dossier de retraite. Elle continue de bénéficier, selon les conditions habituelles, de l'accès aux prestations sociales gérées par la Ville de Lille.

Le CCAS prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Relèvent de la compétence de la ville de Lille :

- Les congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984 : congés de longue maladie, de longue durée, allocation temporaire d'invalidité, congés pour maternité, pour adoption, de paternité..., après avis du CCAS ;
- L'évaluation (Un rapport sur la manière de servir est établi par l'Autorité hiérarchique au sein du CCAS. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et à la Ville de Lille qui établit l'évaluation finale).
- Le régime disciplinaire, le CCAS de Lille pouvant saisir la Ville de Lille à ce sujet ;
- La formation dans le cadre des plans individuels de formation après avis du CCAS de Lille. Les frais de déplacement liés à ces formations sont pris en charge par la Ville de Lille. A l'inverse, le CCAS de Lille supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 4 – CONDITIONS DE TRAVAIL

Madame Anne PACAUD relève du CCAS de Lille pour tout ce qui concerne l'organisation du travail et les tâches confiées pendant la période de travail correspondant à cette mise à disposition.

Article 5 – INFORMATION SUR LES ABSENCES ET ARRETS MALADIE

Toute absence autre que les repos hebdomadaires sera portée à la connaissance des services de la Ville de Lille (Pôle Ressources Humaines).

En cas d'arrêt de maladie, un volet du certificat médical devra être transmis.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de Lille assure la rémunération de l'agent.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Ainsi, le CCAS de Lille rembourse à la Ville de Lille la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, par règlement à l'ordre du trésorier Municipal.

La Ville de Lille garde à sa charge le remboursement des frais d'abonnement de transport en commun souscrit par l'agent pour ses déplacements domicile-travail, dans les conditions prévues par les délibérations correspondantes.

Le CCAS de Lille indemnise le fonctionnaire des frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions (Déplacement, hébergement...)

Article 7 – CESSATION DE LA MISE A DISPOSITION

7.1 A la demande de l'agent

L'agent pourra demander qu'il soit mis fin à cette mise à disposition avant le terme prévu. La date de sa réintégration sera alors fixée d'un commun accord.

7.2 Par la Ville de Lille

- Sur demande d'une des parties

La mise à disposition peut prendre fin sur demande de l'une des deux parties effectuée au plus tard un mois avant le terme souhaité. Dans le cas où la demande émanerait du CCAS de Lille, elle devra être accompagnée d'un rapport motivé. La décision de l'autorité territoriale devra intervenir dans ce délai d'un mois.

- Pour motif disciplinaire

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de Lille et le CCAS de Lille.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Pour la ville de Lille,
Monsieur Jean Louis FREMAUX,
Adjoint au Maire délégué
Aux Ressources Humaines

Pour le CCAS de Lille
Madame Dominique PICAULT,
La Vice - Présidente

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/516**

OBJET

**Octroi de remises gracieuses suite
à l'émission de titres de recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la mise en œuvre de la paye des agents, certaines évolutions de situation ne sont pas prises en compte immédiatement et peuvent conduire à des régularisations les mois suivants.

En effet, la situation individuelle, professionnelle ou familiale de l'agent peut évoluer dans des conditions ne permettant pas une prise en compte immédiate de cette évolution sur le plan de la gestion administrative (notamment changement de situation au regard des types d'absence pour maladie qui a des conséquences sur le traitement versé à l'agent).

Dans ce contexte, il peut s'avérer nécessaire, sur un mois donné, de régulariser des situations salariales individuelles, tant d'agents titulaires que d'agents non titulaires.

Néanmoins, au regard de ces situations personnelles, il arrive que les titres de recettes émis conduisent à de réelles difficultés humaines et sociales. C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de la réception de l'avis à paiement émis par les services de la Trésorerie municipale, certains agents sont amenés à présenter à l'Administration une demande de remise gracieuse partielle ou totale.

Chacune de ces demandes fait l'objet, de la part des services municipaux, d'une analyse individualisée avec un suivi par l'assistante sociale des personnels. C'est au regard du résultat de ces analyses qu'il est proposé, eu égard aux éléments de contexte précités, d'accorder aux agents concernés une remise gracieuse pour les titres émis.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** aux agents, repris en annexe, une remise gracieuse pour les titres émis et les montants indiqués ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à émettre des titres d'annulation et imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 020 – Opération n° 370.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-98559-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Jean-Louis FREMAUX



ANNEXE

<i>Agents concernés</i>	<i>Statut/Grade ou Emploi</i>	<i>Numéro du titre de recettes concerné</i>	<i>Montants</i>
BAUZERAND Charles	Non titulaire – animateur ALSH	25 325	302,32 euros
BENAMER Dalila	Agent non titulaire horaire	16 863	1 027,65 euros
DESHAYES Sylvia	Agent titulaire Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	9 800	455,53 euros
GEVAERT Jessie	Agent titulaire Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	25 402	657,42 euros
LEGRAND Benjamin	Contrat Accompagnement dans l'Emploi	19 166	116,30 euros
MAHIEUX Hugo	Etudiant, en stage dans le cadre de ses études	25 408	315,55 euros
NAESSENS Sandra	Allocataires SFT	999	195,78 euros
PRINCE Jérémy	Apprenti	14 991	1126,75 euros
THERY Claudine	Contrat Accompagnement dans l'Emploi	8 200	788,80 euros

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/517

OBJET

Autorisation de signer les marchés
après passage en Commission
d'Appel d'Offres.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés publics issus de la procédure d'appel d'offres repris dans le tableau annexé à la présente délibération ont fait l'objet d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature des ces marchés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Achats à signer les marchés repris dans le tableau ci-annexé.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Marchés publics

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-103599-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Jean-Louis FREMAUX



OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS ESTIMES DES DEPENSES / AN
<p>Prestations intellectuelles à portée architecturale et technique relatives aux travaux de mise en sécurité et de restauration du patrimoine courant, remarquable, inscrit ou classé Monument historique et aux travaux de maintenance des espaces publics pour la ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Heillemmes Affaire n°15S0094</p> <p><u>Modification de la délibération n°14/447 du 27 juin 2014</u> par l'insertion d'un lot supplémentaire n°3 qui intègre les prestations intellectuelles relatives à la maintenance de bâtiments courants.</p>	AO	17 sept.-15	<p>Marchés à bons de commande sans mini, ni maximum</p> <p>La durée maximale est renouvelable tacitement par période de 1 an sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.</p>	<p>Lot 1 : Prestations intellectuelles relatives à la maintenance de bâtiments classés au titre des monuments historiques Marché multi attributaire</p> <p>Lot 2 : Prestations intellectuelles relatives à la maintenance de bâtiments inscrits, protégés au titre du code du patrimoine ou remarquables Marché multi attributaire</p> <p>Lot 3 : Prestations intellectuelles relatives à la maintenance de bâtiments courants Marché multi attributaire</p> <p>Lot 4 : Etudes techniques relatives à la maintenance du patrimoine courant Marché multi attributaire</p> <p>Lot 5 : Prestations intellectuelles relatives à la maintenance des espaces publics de la Ville</p>	<p><u>Groupement 1</u> Etienne SINTIVE</p> <p><u>Groupement 2</u> Etienne PONCELET</p> <p><u>Groupement 1</u> Etienne SINTIVE</p> <p><u>Groupement 2</u> Etienne PONCELET</p> <p><u>Groupement 1</u> Bruno POPIEUL</p> <p><u>Groupement 2</u> CASSAR</p> <p><u>Groupement 3</u> LANDSCAPE</p> <p><u>Groupement 1</u> AXIOME</p> <p><u>Groupement 1</u> ALTERN</p>	<p>100 000 € HT</p> <p>100 000 € HT</p> <p>200 000 € HT</p> <p>200 000 € HT</p> <p>50 000 € HT</p>

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/518**

OBJET

Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et leurs CCAS - Marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les précédents marchés de produits d'entretien et d'hygiène : produits d'entretien, accessoires et articles associés, articles à usage unique et essuyage unique pour la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes arrivent à terme, il est donc nécessaire de les renouveler.

Une procédure d'appel d'offres européen, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, a été mise en œuvre.

Les prestations, qui répondent aux besoins de la Ville de Lille, de ses Communes associées de Lomme et Hellemmes ainsi que de leurs CCAS, ont été alloties comme suit :

- **Lot 1** - Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène à destination notamment des équipements éducatifs, des crèches, des écoles maternelles et élémentaires, des établissements gérés par les CCAS hors offices de restauration, cuisine centrale et restaurant municipal pour la Ville de Lille, ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et leurs CCAS. : 107.000 € HT par an.
- **Lot 2** - Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène à destination notamment des équipements sportifs, des offices de restauration et des cuisines centrales, des lieux de spectacles pour la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes : 167.500 € HT estimé par an.
- **Lot 3** - Fournitures de produits d'entretien pour locaux type tertiaire et accessoires associés pour la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et leurs CCAS : 70.000 € HT par an.
- **Lot 4** - Fourniture de sacs à déchets pour la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et leurs CCAS : 47.500 € HT par an.
- **Lot 5** - Fourniture de produits d'essuyage et de produits à usage unique pour la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et leurs CCAS : 220.000 € HT par an.
- **Lot 6** - Fourniture de produits d'entretien à destination des services techniques de la Ville de Lille et de ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et de leurs CCAS : 85.000 € HT par an.

Conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, chaque lot donne lieu à l'établissement d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum. Ces marchés sont conclus pour une durée d'un an et sont reconductibles trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant estimé des dépenses, tous lots confondus, s'élève à 697.000 € HT par an, soit 836.400 € TTC.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 juillet 2015, les marchés ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

	Attributaires	Montant estimatif annuel :
Lot 1 - Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène à destination notamment des équipements éducatifs, des crèches, des écoles maternelles et élémentaires, des établissements gérés par les CCAS hors offices de restauration, cuisine centrale et restaurant municipal pour la Ville de Lille, ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et leurs CCAS.	PLG NORD	107.000 € HT
Lot 2 - Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène à destination notamment des équipements sportifs, des offices de restauration et des cuisines centrales, des lieux de spectacles pour la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes	PLG NORD	167.500 € HT
Lot 3 - Fourniture de produits d'entretien pour locaux type tertiaire et accessoires associés pour la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et leurs CCAS	ORAPI	70.000 € HT
Lot 4 - Fourniture de sacs à déchets pour la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et leurs CCAS	PLG NORD	47.500 € HT
Lot 5 - Fourniture de produits d'essuyage et de produits à usage unique pour la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et leurs CCAS.	PLG NORD	220.000 € HT
Lot 6 - Fourniture de produits d'entretien à destination des services techniques de la Ville de Lille et de ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et de leurs CCAS	CPED	85.000 € HT

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature des pièces des marchés par Madame le Maire ou l'élu délégué, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 60631, fonctions 020, 0.24, 211, 251, 64, 33, 112, 311 - Opérations 674, 96, 2055, 542, 2117, 2029, 448, 658, 96,257, 2361, 183, 2359, 96 ainsi que sur les opérations équivalentes des services thématiques et des Communes associées.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Achats transversaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98567-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/577

OBJET

Fourniture d'outillage et de produits bruts pour les services municipaux de la Ville de Lille, ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes et les CCAS de Lille, Lomme et Hellemmes destinée aux travaux réalisés sur l'ensemble des bâtiments par les services techniques – Autorisation de signature.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés publics relatifs aux procédures n° 11S0090 et 11S0223 portant sur la fourniture d'outillage et de produits bruts pour le fonctionnement de services municipaux de la Ville et Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes sont arrivés à terme ou arrivent à terme respectivement en septembre 2015 et janvier 2016.

Il convenait donc de procéder au renouvellement de ces procédures par la voie de l'appel d'offres selon les modalités de l'article 59 du Code des Marchés Publics.

Lors de la construction de ces nouvelles procédures, il a été décidé, en collaboration avec la Direction de la Maintenance, de décomposer les deux procédures initiales en trois procédures afin que la fourniture d'appareils et d'équipements électriques et d'éclairages prenne la forme d'un accord-cadre. Cette construction permettra à la Ville de bénéficier de matériel innovant au meilleur prix.

La première procédure référencée sous le numéro 15S0014 est passée par appel d'offres européen en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure est décomposée en 3 lots :

Lot n° 1	Outillage à mains et électroportatif
Lot n° 2	Articles de gros-oeuvre
Lot n° 3	Bois

La durée de ces marchés est de deux ans renouvelable une fois pour la même durée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 juin 2015 afin d'attribuer ces marchés.

L'attribution des marchés s'est déroulée comme suit :

Lot	Nom de l'attributaire	Montant
Lot n° 1 - Outillage à mains et électroportatif (15S0014)	LEGALLAIS 14200 Herouville Saint-Clair	Marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
Lot n° 2 - Articles de gros œuvre (15S0014)	BOYENVAL 1 rue de la Pointe 59113 Seclin	Marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
Lot n° 3 – Bois (15S0014)	PANOFRANCE 59811 Lesquin	Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum

A titre indicatif, les prestations sont estimées annuellement à 220.000 € HT.

La seconde procédure concerne un accord-cadre. Cette procédure référencée sous le numéro 15C0001 est passée en appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

La procédure est décomposée en deux lots :

Lot n° 1	Appareils et équipements électriques
Lot n° 2	Appareils d'éclairage

La consultation aboutira à deux accords-cadres multi attributaires sans montant minimum ni montant maximum conformément à l'article 76 - I du Code des Marchés Publics et seront conclu pour une durée de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juillet 2015 afin d'attribuer ces accords-cadres.

L'attribution des accords-cadres s'est déroulée comme suit :

Lot	Nom des attributaires	Montant
Lot n° 1 : Appareils et équipements électriques (15C0001)	SANELEC 02100 Saint-Quentin ODELEC 62950 Henin-Beaumont	Accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum
Lot n° 2 : Appareils d'éclairage (15C0001)	ODELEC 62950 Henin-Beaumont SANELEC 02100 Saint-Quentin	Accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum

A titre indicatif, les prestations sont estimées annuellement à 440.000 € HT.

La troisième procédure référencée sous le numéro 15S0071 est relative à la fourniture des produits sidérurgiques, la quincaillerie, les produits de second œuvre et la miroiterie.

Cette procédure est décomposée en 4 lots :

Lot n° 1	Produits sidérurgiques
Lot n° 2	Quincaillerie
Lot n° 3	Produits de second oeuvre
Lot n° 4	Miroiterie

Cette procédure est passée par appel d'offres européen en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée de 2 ans reconductible une fois pour la même durée.

A titre indicatif, ces prestations sont estimées annuellement à 461.000 € HT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés relatifs à la procédure 15S0014 conformément à la décision de la Commission d' Appel d' Offres du 25 juin 2015 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les accords-cadres relatifs à la procédure 15C0001 conformément à la décision de la Commission d' Appel d' Offres du 9 juillet 2015. ;
- ◆ **AUTORISER** le lancement des marchés correspondant à la procédure 15S0071 ainsi que la signature de ces marchés par Madame le Maire ou l' élu délégué après décision de la Commission d' Appel d' Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les lignes budgétaires des services concernés dans les trois collectivités.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Achats transversaux

Jean-Louis REMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98979-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/519

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services
2015/2020 - Animations Commerciales -
Subventions à diverses associations
commerciales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/367 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2015/2020 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

1. Subvention à l'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin

[n° SIRET : 508403359/00013]

Opération : « Ma photo avec le Père Noël à Saint-Maurice Pellevoisin » - Décembre 2015

Après le succès de l'opération ces deux dernières années, l'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin, sise 130 rue du Faubourg de Roubaix à Lille, souhaite renouveler son opération commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année : « Ma photo avec le Père Noël ».

L'objectif est de créer du flux chez tous les commerçants adhérents et de valoriser l'image du quartier et de ses commerçants.

L'opération se déroule en deux temps : tout d'abord des flyers sont disponibles chez les commerçants de l'union, qui donnent droit à une photo gratuite avec le Père Noël. Toujours avec la volonté de créer du flux dans les commerces, il est demandé aux clients de faire tamponner cette invitation par 4 commerçants différents pour pouvoir venir faire la photo.

Dans un deuxième temps, pendant le marché de Noël du quartier, le samedi 19 décembre 2015 sont organisées des prises de photo avec le Père Noël. La photo souvenir est offerte à toutes les personnes présentant leur invitation tamponnée par 4 commerçants.

Cette année l'association travaille en collaboration avec les écoles pour la distribution des flyers et avec la médiathèque ou le centre social pour le lieu de shooting photo.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 650 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2015/2020 s'élève à 390 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 234 €.

Opération : « Le réveil des Lanternes à Saint-Maurice Pellevoisin » - Du 10 octobre au 7 novembre 2015

L'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin souhaite organiser une manifestation avec ses commerçants adhérents à l'occasion de Lille 3000 / Renaissance, le prochain événement culturel d'envergure sur l'Eurométropole du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016.

L'union a choisi de dynamiser et de mettre en valeur les vitrines de ses commerces avec la participation de ses clients et des habitants du quartier. L'opération « Lanternes » se déroule du samedi 10 octobre au samedi 7 novembre 2015, jour du « week-end Renaissance » prévu dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin sur le thème de la ville de Séoul (Corée du Sud).

L'opération se déroule en 3 temps forts :

- Tout d'abord, du 10 au 24 octobre, 1 000 lanternes blanches sont disponibles ainsi que les conditions de participation chez l'ensemble des commerçants adhérents. Les clients peuvent donc venir retirer un ou plusieurs exemplaires de lanternes dans les boutiques afin de les décorer. Egalement, des lanternes colorées seront placées dans les commerces participants afin de décorer leur vitrine.

- Ensuite, du 26 au 31 octobre, les clients doivent rapporter leurs lanternes décorées dans plusieurs commerces spécifiés, afin de participer au concours.

- Enfin, l'opération se termine le samedi 7 novembre dans le parc de la Mairie de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin par l'exposition des lanternes ainsi que la remise des lots aux gagnants du concours et par diverses animations prévues par la Mairie de quartier et autres associations aux couleurs de la Corée du Sud.

Les lots ne sont pas encore définis à ce jour mais sont sur le thème de la Corée du Sud.

Chaque participant peut repartir avec sa lanterne à la fin de la remise des lots.

La communication est faite en amont avec la distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres du quartier de Saint-Maurice Pellevoisin. Ce flyer présente le déroulement de l'événement ainsi que la liste des commerces participants chez lesquels les lanternes à décorer sont disponibles.

L'objectif est de mettre en valeur le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin et ses commerces à travers cette animation.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 2.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2015/2020 s'élève à 1.500 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 900 €.

2. Subvention à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) [n° SIRET : 330744038/00028]

Opération : « Animation et Communication - Marché de Noël 2015 »

Depuis 1989, la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services, sise 12 place Saint-Hubert à Lille, organise le marché de Noël, un événement phare des fêtes de fin d'année lilloises. L'organisation de cet événement, outre la sélection des exposants et la logistique, tient aussi à une bonne communication, des animations à destination d'un large public et une décoration de qualité.

La communication est en effet indispensable au bon déroulement du marché puisqu'elle permet à la fois d'annoncer l'événement dans sa globalité mais aussi de mettre l'accent sur des animations phares qui attirent le public.

Les animations proposées pour cette nouvelle édition sont similaires aux éditions précédentes puisque le retour des visiteurs et des exposants s'est avéré très positif.

Toujours dans le fonctionnement d'« un jour, un thème », les visiteurs peuvent bénéficier :

- d'animations pour les enfants les mercredis : sculpteur de ballons, atelier maquillage, personnages féériques/mascottes de Noël, balades à poneys ;
- de concerts pour la famille les jeudis : gospel, jazz manouche, orgue de barbarie, etc ;
- d'ambiance Noël les vendredis : échassier lumineux, bulles de savon géantes, etc.

Des animations sont également proposées pendant les vacances scolaires comme des photos souvenir avec le Père Noël.

L'objectif est de contribuer au développement de la notoriété du marché de Noël et de créer du trafic sur le marché en renseignant notamment le public sur l'offre et les animations proposées. Grâce à l'attractivité générée par le marché de Noël, il s'agit également d'animer, d'une manière plus globale, tout le secteur commerçant du centre-ville de Lille.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 24.543,86 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2015/2020 s'élève à 12.271,93 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 7.363,16 €.

3. Subvention à l'Union Commerciale Gambetta et Halles [n° SIRET : 420090532/00029]

Opération : « La joie de vivre rue Gambetta » - Du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016

L'Union Commerciale Gambetta et Halles, sise à la FLCAS, 12 place Saint-Hubert à Lille, désire organiser une animation autour de l'exposition « Joie de vivre » au Palais des Beaux-Arts de Lille du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016.

L'Union Commerciale Gambetta et Halles va donc mettre en place un jeu concours permettant de faire gagner des places pour cette exposition. Ce jeu concours se déroule par le biais de tracts où les clients sont invités à déposer leurs coordonnées pour gagner des entrées au Palais des Beaux-Arts.

En parallèle, les commerçants s'impliquent dans cette animation en décorant leur vitrine avec des « reproductions » d'un tableau de l'exposition où est incrusté leur propre visage.

Cette opération se fait avec un studio de photographie lillois qui prend des clichés des commerçants et les adapte au tableau du Palais des Beaux-Arts.

L'objectif de cette opération est d'attirer le public de l'exposition dans son secteur.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 995,20 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2015/2020 s'élève à 597,12 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 358,27 €.

Opération : « Gambetta fête Noël » - Du 1^{er} au 31 décembre 2015

Un jeu concours est organisé par l'Union Commerciale Gambetta et Halles afin de faire gagner des lots à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015.

Des urnes et des bulletins de jeu sont donc placés chez les commerçants adhérents avec des affiches signalant leur participation.

Des sapins ornent les pots achetés par les commerçants au printemps afin de décorer la rue aux couleurs de Noël et des guirlandes de sapins colorés sont posées sur les façades ; l'ensemble de la rue a donc une décoration homogène.

L'Union Commerciale Gambetta et Halles désire attirer l'attention des passants sur les vitrines de ses adhérents par le biais d'affiches qui attirent les passants dans les boutiques pour participer au jeu concours et remporter des lots.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 5.799,80 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2015/2020 s'élève à 3.479,88 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 2.087,93 €.

4. Subvention à l'Union des Commerçants, Artisans et Créateurs du Vieux-Lille [n° SIREN : 419950340]

Opération : « Les vitrines fantastiques du Vieux-Lille » - Du 1^{er} décembre 2015 au 9 janvier 2016

L'Union des Commerçants, Artisans et Créateurs du Vieux-Lille (UCARC), sise à la FLCAS, 12 place Saint-Hubert à Lille, et ses membres du bureau souhaitent relancer le dynamisme du quartier du Vieux-Lille avec pour animation les décorations des vitrines des adhérents de l'UCARC sur la période de Noël.

Chaque adhérent reçoit un sac avec l'identité de l'UCARC qui contient différents éléments de décoration :

- un sapin personnalisé
- 4 boules de Noël personnalisées
- une guirlande lumineuse

Ainsi, les vitrines des 63 commerces adhérents sont décorées afin d'embellir les commerces du quartier lors de cette période de Noël et de créer l'identité de l'UCARC.

L'objectif de cette opération vise à mettre en avant le dynamisme des commerçants, artisans et créateurs du Vieux-Lille et à embellir le quartier en cette période de fêtes.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 6.047,24 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2015/2020 s'élève à 3.023,62 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.814,17 €.

5. Subvention à l'Union du Commerce Hellemmois [n° SIRET : 524907375/00017]

Opération : « Peinture de Noël sur vitrine » - De mi-novembre à début décembre 2015

L'Union du Commerce Hellemmois, sise 181 rue Roger Salengro à Hellemmes, propose une animation commerciale de décoration des linéaires commerciaux, reconduite depuis plusieurs années, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

La thématique proposée en lien avec la Renaissance Lille3000. Au vu des informations actuelles, le pays représenté sur Hellemmes est la Corée du Sud ou le Vietnam.

L'objectif de cette opération est d'embellir les linéaires commerciaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.000 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2015/2020 s'élève à 500 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 300 €.

Opération : « La parade du Saint-Nicolas et de son âne » - Mercredi 2 décembre 2015

L'Union du Commerce Hellemmois propose une animation traditionnelle au sein du linéaire commercial hellemmois qui regroupe la majorité des commerçants adhérents et qui remporte également un franc succès chaque année.

Le mercredi matin de la semaine de la Saint-Nicolas, un Saint-Nicolas accompagné de son âne défile et distribue des bonbons aux enfants. Cette animation a lieu durant les heures de marché d'Hellemmes afin de toucher un maximum de public.

Cette opération a pour objectif d'inscrire, dans l'esprit des clients et riverains, le commerce hellemmois comme dynamique et investi dans la vie locale, plus particulièrement en cette période de fêtes.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 368,68 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2015/2020 s'élève à 184,34 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 110,60 €.

6. Subvention à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives

[n° SIRET : 410939920/00014]

Opération : « Joyeuse fêtes de Fives » - Du 1^{er} au 31 décembre 2015

Pour la période des fêtes de fin d'année, l'UCAF, sise 110 rue de Lannoy à Lille, souhaite mettre en place une opération d'animation par le biais d'un jeu concours sous forme de tickets à gratter afin de faire gagner de nombreux lots aux clients. Ces lots sont des bouteilles de mousseux. Il y a 5 bouteilles à gagner par commerce.

Les commerces participants sont les adhérents de l'UCAF, soit un total de 45 commerces. L'Union s'est fixé un total de 240 bouteilles dans l'éventualité d'avoir d'autres participants. Par ailleurs, les clients peuvent inscrire leurs coordonnées derrière les tickets à gratter afin de participer au tirage au sort pour gagner de nombreux lots. Les lots ne sont pas encore définis mais le montant total s'élèvera à 1.000 €. Les commerçants participants sont mis en avant par le biais d'affiches et de flyers distribués dans les boîtes aux lettres du quartier de Fives.

Enfin, l'UCAF souhaite décorer les vitrines des commerces adhérents par des peintures sur le thème festif de cette période, et dans le cadre de Lille 3000 – Renaissance. Le coût par vitrine est de 50 €. Le nombre de vitrines de commerces adhérents est estimé à 40 (sur 45 car 5 commerces n'ont pas de vitrines donnant sur la rue).

L'objectif de cette opération est de créer du flux pendant la période des fêtes de fin d'année.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 5.415,50 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2015/2020 s'élève à 3.249,30 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.949,58 €.

7. Subvention à l'Union Commerciale de Lille Centre

[n° SIRET : 521432849/00011]

Opération : « Concours des Masques Brésiliens » - Du 2 novembre au 9 décembre 2015

L'Union Commerciale de Lille Centre, sise 33/35 rue de Béthune à Lille, participe à l'événement Renaissance de Lille3000 en valorisant le Brésil.

Elle souhaite mettre en œuvre l'animation commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année, elle met à l'honneur les enfants. Pour ce faire, un concours de customisation de masques est proposé aux enfants chez les commerçants adhérents à l'Union Commerciale.

Durant un mois, des masques vierges sont distribués par les commerçants adhérents qui invitent les enfants à décorer par leurs propres moyens leur masque sur la thématique du Brésil.

Le mercredi 9 décembre, les enfants sont invités à rapporter leur masque durant une après-midi de festivités brésiliennes. Durant la projection du film d'animation « Rio » les partenaires procèdent à l'élection des plus beaux masques.

Une remise des prix a lieu ensuite pour récompenser les plus beaux masques et les heureux gagnants ont le double DVD bonus du film d'animation « Rio ». L'ensemble des enfants participants remportent néanmoins une place pour une balade à poney le jour même au sein du marché de Noël de Lille.

L'objectif de cette animation est de créer du flux au sein des commerces du centre-ville.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.336,66 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2015/2020 s'élève à 668,33 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 401 €.

8. Subvention au Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre

[SIRET n°420599557/00055]

Opération « Gardez le sourire avec les commerçants du GAEL » du 14 octobre au 14 novembre 2015

A l'occasion de « Renaissance » la prochaine édition de Lille 3000 qui a lieu à Lille et dans les 75 communes associées du samedi 26 septembre 2015 au dimanche 17 janvier 2016, le GAEL, sise 12 place Saint-Hubert à Lille, souhaite s'associer au Palais des Beaux-Arts de Lille et propose une opération commerciale autour de l'exposition « Joie de Vivre ».

Cette opération se présente sous forme d'un jeu-concours où les clients doivent retrouver des reproductions d'œuvres de l'exposition, exposées dans les enseignes participantes.

Une soirée de remise des prix du jeu-concours est organisée le mercredi 18 novembre au Palais des Beaux-Arts. Celui-ci propose une visite guidée pour 50 personnes dont les commerçants participant à l'opération, et met à disposition un espace pour l'organisation du buffet.

L'objectif de cette opération est de promouvoir et valoriser la nouvelle saison de Lille3000 dans les enseignes du GAEL et générer du trafic pour les commerçants.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.212 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA s'élève à 1.248,50 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 749,10 €.

Le solde des subventions, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué des conventions entre la Ville de Lille et les associations suivantes :
 - l'Union des Commerçants, Artisans et Créateurs du Vieux-Lille,
 - l'Union Commerciale Lille Centre.

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 1.890 € à l'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin : soit 390 € pour l'opération « Ma photo avec le Père Noël à Saint Maurice Pellevoisin » dont une avance de 234 € et 1.500 € pour l'opération « Le réveil des lanternes à Saint-Maurice Pellevoisin » dont une avance de 900 € ;
 - 12.271,93 € à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) pour l'opération « Marché de Noël 2015 » dont une avance de 7.363,16 €;
 - 4.077 € à l'Union Commerciale Gambetta et Halles : soit 597,12 € pour l'opération « La joie de vivre rue Gambetta » dont une avance de 358,27 € et 3.479,88 € pour l'opération « Gambetta fête Noël » dont une avance de 2.087,93 € ;
 - 3.023,62 € à l'Union des Commerçants, Artisans et Créateurs du Vieux-Lille pour l'opération « Les vitrines fantastiques du Vieux-Lille » dont une avance de 1.814,17 €;

- 684,34 € à l'Union du Commerce Hellemmois : soit 500 € pour l'opération « Peinture de Noël sur vitrine » dont une avance de 300 € et 184,34 € pour l'opération « La parade du Saint-Nicolas et de son âne » dont une avance de 110,60 € ;
- 3.249,30 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives pour l'opération « Joyeuses fêtes de Fives » dont une avance de 1.949,58 €;
- 668,33 € à l'Union Commerciale de Lille Centre pour l'opération « Concours des masques Brésiliens » dont une avance de 401 €;
- 1.248,50 € au Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre (GAEL) pour l'opération « Gardez le sourire avec les commerçants du GAEL » dont une avance de 749,10 €.

Le solde des subventions, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » ;
- ◆ **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2015/2020 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2015/2020 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-99294-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Xavier BONNET



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'UNION DES COMMERCANTS, ARTISANS
ET CREATEURS DU VIEUX-LILLE (UCARC)**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint au Maire délégué au Commerce,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union des Commerçants, Artisans et Créateurs du Vieux-Lille (UCARC), située à la FLCAS, Immeuble le Souham, 12 Place Saint-Hubert à Lille, représentée par Monsieur Emmanuel MENA, son président,
désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 3 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional, CCI Grand Lille),
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : obligations financières et comptables

En 2015, la Ville de Lille souhaite financer l'Union des Commerçants, Artisans et Créateurs du Vieux-Lille (UCARC), pour la réalisation de l'opération suivante :

Opération : « Les vitrines fantastiques du Vieux-Lille » - du 1^{er} décembre 2015 au 9 janvier 2016

L'Union des Commerçants, Artisans et Créateurs du Vieux-Lille (UCARC) et ses membres du bureau souhaitent relancer le dynamisme du Quartier du Vieux-Lille avec pour animation les décorations des vitrines des adhérents de l'UCARC sur la période de Noël.

Chaque adhérent reçoit un sac avec l'identité de l'UCARC qui contient différents éléments de décoration :

- un sapin personnalisé ;
- 4 boules de Noël personnalisées ;
- une guirlande lumineuse.

Ainsi, les vitrines des 63 commerces adhérents sont décorées afin d'embellir les commerces du quartier lors de cette période de Noël et de créer l'identité de l'UCARC.

L'objectif de cette opération vise à mettre en avant le dynamisme des commerçants, artisans et créateurs du Vieux-Lille et à embellir le quartier en cette période de fêtes.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 6.047,24 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2015-2020 s'élève à 3.023,62 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.814,17 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

1) Obligations de l'Union des Commerçants, Artisans et Créateurs du Vieux-Lille (UCARC) :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant global de la subvention qui s'élève à 3.023,62 € dont une avance de 1.814,17 € au compte n°00027652701, clé RIB 25, domicilié au CIC LILLE CONCERT, Code Banque 30027, Code Guichet 17001 ;
- à imputer les dépenses correspondant à la participation de la Ville pour un montant de 3.023,62 € sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Le montant de la subvention attribuée à l'Union des Commerçants, Artisans et Créateurs du Vieux-Lille (UCARC) s'élève à 3.023,62 € pour l'exercice 2015. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 : autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire Délégué
au Commerce

Monsieur Emmanuel MENA
Président
Union des Commerçants, Artisans
et Créateurs du Vieux-Lille

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'UNION COMMERCIALE LILLE CENTRE

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint au Maire délégué au Commerce,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union Commerciale Lille Centre, située Résidence Béthune Amiens 33/35 rue de Béthune à Lille, représentée par Monsieur Guillaume MICHEL, son président,
désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 3 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional, CCI Grand Lille),
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Obligations financières et comptables

En 2015, la Ville de Lille souhaite financer l'Union Commerciale Lille Centre, pour la réalisation de l'opération suivante :

Opération : « Concours des Masques Brésiliens » - Du 2 novembre au 9 décembre 2015

L'Union Commerciale de Lille Centre participe à l'événement Renaissance de Lille 3000 en valorisant le Brésil.

Elle souhaite mettre en œuvre l'animation commerciale à l'occasion des Fêtes de fin d'année, elle met à l'honneur les enfants. Pour ce faire, un concours de customisation de masques est proposé aux enfants chez les commerçants adhérents à l'Union Commerciale.

Durant 1 mois, des masques vierges sont distribués par les commerçants adhérents qui invitent les enfants à décorer par leurs propres moyens leur masque sur la thématique du Brésil.

Le mercredi 9 décembre les enfants sont invités à rapporter leur masque durant une après-midi de festivités brésiliennes. Durant la projection du film d'animation « Rio » les partenaires procèdent à l'élection des plus beaux masques.

Une remise des prix à lieu ensuite pour récompenser les plus beaux masques, et les heureux gagnants ont le double DVD bonus du film d'animation « Rio ». L'ensemble des enfants participants remportent néanmoins une place pour une balade à poney le jour même au sein du marché de Noël de Lille.

L'objectif de cette animation est de créer du flux au sein des commerces du centre-ville.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.336,66 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2015-2020 s'élève à 668,33 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 401 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

1) Obligations de l'Union Commerciale Lille Centre :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant global de la subvention qui s'élève à 668,33 € dont une avance de 401 € au compte n° 00050325592, clé RIB 21, domicilié à la Société Générale Lille Nationale , Code Banque 30003, Code Guichet 01110 ;
- à imputer les dépenses correspondant à la participation de la Ville pour un montant de 668,33 € sur l'opération n°675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Le montant de la subvention attribuée à l'Union Commerciale Lille Centre à 668,33 € pour l'exercice 2015. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit

exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire Délégué
au Commerce

Monsieur Guillaume MICHEL
Président
Union Commerciale Lille Centre

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/520

OBJET

Plan local d'action pour le développement du commerce, de l'artisanat et des services 2015/2020 - Annulation d'opérations d'animation commerciale - Retrait de subventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

1. Annulation de l'opération « Défilé de Mode » – Association des commerçants et artisans de la Rue de la Clef :

Par délibération n° 15/368 du 2 juillet 2015, la Ville de Lille a octroyé une subvention d'un montant de 1.003,64 € à l'association des commerçants et artisans de la Rue de la Clef dans le cadre de l'opération « Défilé de Mode ». L'association a informé la Ville, par courrier du 1^{er} juillet 2015, de la non-réalisation de l'animation.

2. Annulation de l'opération « Kits3000 » – Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) :

Par délibération n° 15/368 du 2 juillet 2015, la Ville de Lille a octroyé une subvention d'un montant de 4.536 € à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services dans le cadre de l'opération « Kits3000 ». La Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services a informé la Ville, par courrier du 20 juillet 2015, de la non-réalisation de l'animation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DÉCIDER** de retirer les décisions municipales du 2 juillet 2015 accordant une subvention d'un montant de 1.003,64 € à l'Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clef pour la réalisation de l'opération « Défilé de Mode » et une subvention d'un montant de 4.536 € à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services pour la réalisation de l'opération « Kits3000 ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101354-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Xavier BONNET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/521

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services
2015/2020 - Animation et promotion des
marchés de plein air - Subvention au
Syndicat des Commerçants des Marchés
de France du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/367 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2015/2020 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air.

Subvention au Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord

En 2015, le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord, sis 100 rue Pierre Dubois à Douai, souhaite réaliser deux opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air.

1. Opération : « Saveurs et Senteurs des Marchés du Nord »

Cette opération a lieu en octobre 2015 sur le marché de Wazemmes, place de la Nouvelle Aventure, dans le cadre de la 26^{ème} édition de la Semaine du Goût, événement national qui attire de nombreux clients chaque année sur les marchés.

Des dégustations de pain d'épices sont proposées aux chalandes et des paniers garnis sont à remporter le 25 octobre 2015.

Ces derniers ont la possibilité de gagner 8 paniers garnis en estimant leur poids au plus juste.

Cette opération permet d'attirer les chalandes sur le marché et de faire la promotion des produits qui y sont proposés.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.800 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2015/2020 s'élève à 60 % du budget total, soit 2.880 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.728 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

2. Opération : « Les Poussettes du Marché »

L'opération « Les Poussettes du Marché », prévue du 26 octobre au 20 novembre 2015, a pour objectif de faire gagner, dans le cadre d'une émission radiophonique, des poussettes du marché et leur contenu, aux auditeurs de Lille et Agglomération sélectionnés à l'antenne.

Ce jeu radio, en partenariat avec France Bleu Nord, est accompagné de spots d'information sur les marchés de Lille rappelant aux consommateurs, les lieux et jours où se tiennent les marchés lillois afin d'aider à leur promotion et d'augmenter le flux de clientèle.

Une centaine de spots publicitaires sont diffusés et 60 poussettes garnies offertes. La remise des lots s'effectue à l'Hôtel de Ville en présence de tous les gagnants.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 12.000 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2015/2020 s'élève à 7.200 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 4.320 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention de partenariat entre la Ville de Lille et le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant global de 10.080 € au Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord (SIRET n° 521507053/00010) réparti comme suit :
 - 2.880 € pour l'opération « Semaine du goût » dont une avance de 1.728 € ;
 - 7.200 € pour l'opération « Les Poussettes du Marché » dont une avance de 4.320 € ;

Les soldes de subventions, déterminés suivant le montant du budget réalisé, sont versés après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 679 «PLA Marchés de plein air – Ville» ;
- ◆ **SOLLICITER**, en temps opportun, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air - PLA Partenaires 2015/2020 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air - PLA Partenaires 2015/2020 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Halles et Marchés de plein air

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-99296-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Xavier BONNET



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET LE SYNDICAT DES COMMERCANTS DES MARCHES DE FRANCE DU NORD**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint au Maire délégué aux Marchés de plein air,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

Le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord (SIRET n°521507053/00010), situé à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille – Antenne de Douai – 100 rue Pierre Dubois 59500 DOUAI, représenté par Charline BRASSENS, sa Présidente,
désigné ci-après Syndicat,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En 2015, le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord, sis 100 rue Pierre Dubois à Douai, souhaite réaliser deux opérations d'animation et de promotion des Marchés de Plein-Air.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération reprise à l'article 2 de la présente convention.

**Article 1
Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser les opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air reprise à l'article 2 de la présente convention pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille) ;
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 **Animations commerciales**

En 2015, la Ville de Lille souhaite financer le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord, pour la réalisation de l'opération suivante :

Opération : « Saveurs et Senteurs des Marchés du Nord »

Cette opération a lieu en octobre 2015 sur le Marché de Wazemmes, Place de la Nouvelle Aventure, dans le cadre de la 26^{ème} édition de la Semaine du Goût, événement national qui attire de nombreux clients chaque année sur les Marchés.

Des dégustations de pain d'épices sont proposées aux chalands et des paniers garnis sont à remporter le 25 octobre 2015.

Ces derniers ont la possibilité de gagner 8 paniers garnis en estimant leur poids au plus juste.

Cette opération permet d'attirer les chalands sur le marché et de faire la promotion des produits qui y sont proposés.

Opération : « Les Poussettes du Marché »

L'opération « Les Poussettes du Marché », prévue du 26 octobre au 20 novembre 2015, a pour objectif de faire gagner, dans le cadre d'une émission radiophonique, des poussettes du marché et leur contenu, aux auditeurs de Lille et Agglomération sélectionnés à l'antenne.

Ce jeu radio, en partenariat avec France Bleu Nord, est accompagné de spots d'information sur les marchés de Lille rappelant aux consommateurs, les lieux et jours où se tiennent les marchés lillois afin d'aider à leur promotion et d'augmenter le flux de clientèle.

Une centaine de spots publicitaires sont diffusés et 60 poussettes garnies offertes. La remise des lots s'effectue à l'Hôtel de Ville en présence de tous les gagnants.

Article 3 **Obligations financières et comptables**

Opération : « Saveurs et Senteurs des Marchés du Nord »

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.800 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2015/2020 s'élève à 60 % du budget total, soit 2.880 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de Plein-Air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Opération : « Les Poussettes du Marché »

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 12.000 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2015/2020 s'élève à 60 % du budget total, soit 7.200 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de Plein-Air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

1) Obligations du Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord :

Le Syndicat s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 10 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique de l'opération accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser au titre de l'opération « saveurs et senteurs des marchés du Nord », 2.880 € dont une avance de 1.728 € et au titre de l'opération « les poussettes du marché » 7.200 € dont une avance de 4.320 € au compte n°50925928011, clé RIB 38, domicilié au Crédit Agricole Nord de France, Code Banque 16706, Code Guichet 05012,
- à verser les soldes de subventions déterminés suivant le montant du budget réalisé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées,
- à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 679 « PLA Marchés de plein air - Ville ».

Le montant de la subvention attribuée au Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord au titre de la délégation Marchés de plein air s'élève à 10.080 € pour l'exercice 2015. Toute autre subvention octroyée par la Ville au Syndicat pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 **Autres engagements**

Le Syndicat communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5
Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 7
Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville de Lille et des partenaires du PLA (Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais, Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille) dans la mise en œuvre de l'action relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
Le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire délégué
Aux Marchés de plein air

Madame Charline BRASSENS
Présidente
Syndicat des Commerçants
des Marchés de France du Nord

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/522**

OBJET

Modernisation de la politique sportive et de la gouvernance du sport.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le sport à Lille est un enjeu majeur. Domaine d'activité particulièrement intense et fédérateur, il regroupe aujourd'hui 23 000 licenciés et plus de 100 000 pratiquants libres de tous âges, au sein de 200 associations sportives, autour de 60 disciplines et dans 170 salles ou terrains sportifs municipaux.

Après deux mandats consacrés essentiellement au renouvellement et à l'accroissement du parc d'équipements sportifs dans la ville, et à l'issue des Rendez-vous du Sport, ateliers participatifs initiés par la Municipalité entre mars et mai 2015, la Ville de Lille constate que les caractéristiques du sport et ses enjeux sur le territoire lillois ont considérablement évolué :

- le sport est devenu un élément fondateur du projet éducatif de l'enfant, jouant un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble chez l'enfant, sur tous les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- la pratique sportive s'est diversifiée, en répondant à de nouvelles attentes (sport loisirs, sports non compétitifs, sports de nature, pratique individuelle non encadrée) et à un objectif de bien-être corporel et psychique, à tous les âges de la vie et indépendamment des conditions de pratique (valides ou en situation de handicap) ;
- la qualité et la diversité des équipements et du mobilier sportifs impactent l'ensemble de la vie sportive de notre territoire, de l'organisation des compétitions à la pratique quotidienne pour le plus grand nombre, jusqu'aux activités des bénévoles ;
- les clubs sportifs restent les lieux privilégiés de la pratique sportive, dans lesquels se forment nos champions de demain, et doivent être accompagnés dans leurs actions quotidiennes de proximité dans les quartiers et événementielles.

La Ville de Lille défend donc aujourd'hui la puissance du sport comme vecteur quotidien de citoyenneté, de cohésion, de lien social, d'épanouissement personnel, d'excellence et de rayonnement, avec une dimension fondamentale de santé publique, de bien-être et de qualité de vie.

Le sport doit en effet contribuer à la réalisation d'une ville du bien-être et du vivre ensemble pour un avenir harmonieux pour chaque Lillois, quels que soient son sexe, son âge, son état physique, sa condition sociale, son origine géographique, ses pratiques culturelles ou ses ressources économiques.

La Ville de Lille prend aujourd'hui des engagements forts et authentiques pour porter un projet ambitieux, volontariste, visionnaire du sport à Lille. Un projet pour l'éducation de nos enfants par le sport. Un projet pour la pratique libre du sport loisir, pour la santé et le bien-être pour tous les publics. Un projet pour accompagner au quotidien le sport amateur et le sport de haut niveau. Un véritable projet de société, pour vivre ensemble. Un projet pour que Lille devienne la référence du sport en France.

1. Développer un véritable parcours sportif de l'enfant

La Ville de Lille a fait de l'éducation sa priorité pour le mandat 2014/2020. La création d'un parcours sportif de l'enfant, rendant cohérente la pratique des activités physiques et sportives (APS) sur les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), quels que soient la forme (découverte, loisirs, compétition) ou le lieu (école, animations municipales, associations, familles) de la pratique sportive, représente l'un des axes majeurs de cette politique volontariste.

Aujourd'hui, les enjeux majeurs de notre politique sportive à destination des enfants sont clairement identifiés :

- faire de la pratique sportive un véritable droit pour chaque enfant, réduisant ainsi les inégalités d'accès au sport et favorisant le sport pour tous ;
- proposer une offre d'APS de qualité et adaptée au développement de l'enfant, dès la petite enfance et en coordination pédagogique avec l'Education Nationale ;
- mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs sportifs sur tous les temps de l'enfant, en orientant l'action municipale vers un parcours sportif de l'enfant réfléchi et pragmatique, intégré lisiblement dans le Projet Educatif Global et établi en concertation avec les associations sportives.

Le parcours sportif de l'enfant a ainsi vocation à faciliter les liens entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour favoriser, sur l'ensemble du territoire, l'accès à la pratique d'APS diversifiées non seulement à l'école, en complément de l'Education Physique et Sportive (EPS), dans le cadre des associations sportives d'école, mais également au sein des clubs sportifs lillois sur le temps extrascolaire. La Ville de Lille décide donc de jouer un rôle essentiel d'interface entre le système éducatif et les associations sportives.

La mise en œuvre du parcours sportif de l'enfant répond aux principes opérationnels suivants :

- concentrer l'action de la Ville à l'école en matière d'EPS l'après-midi, libérant ainsi le matin pour les apprentissages fondamentaux, et atteindre davantage d'enfants en proposant l'intervention des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Ville dans chaque école lilloise, en lien avec le projet d'établissement ;

- défendre l'apprentissage de la natation par chaque enfant lillois avant l'entrée au collège, car ne pas savoir nager constitue un marqueur social particulièrement discriminant au plan sportif ;
- affiner le contenu pédagogique des modules sportifs dans les NAP, en cohérence avec l'ensemble de l'offre sportive, pour répondre désormais prioritairement aux besoins de l'enfant, dès sa scolarisation, avec une sensibilisation pour tous les enfants aux bienfaits du sport pour la santé, pour la citoyenneté et une promotion constante de la mixité ;
- proposer un dispositif d'initiation sportive multidisciplinaire sur les temps périscolaire et extrascolaire, s'adressant au plus grand nombre d'enfants, dès la petite enfance, indépendamment de leur établissement de scolarisation, préalable et complémentaire à l'offre sportive associative.

Ce parcours sportif a notamment comme finalité l'engagement associatif de l'enfant, pour la pratique de la discipline sportive de son choix. Cette orientation vers une pratique associative sera accompagnée par la mise en œuvre d'une aide financière, assurée par la Ville de Lille et dépendant des revenus de la famille, pour l'adhésion à un club sportif lillois de tout enfant lillois âgé de 2 à 11 ans. Cette nouvelle mesure à caractère social permettra de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive.

2. Promouvoir les pratiques sportives pour la santé et le bien-être pour tous les publics

La politique sportive portée par la Ville de Lille consiste à garantir que le sport est un droit pour chaque Lillois et qu'il joue un rôle fort et concret dans le bien-être à tous les âges. Les APS pratiquées sur le territoire lillois sont aujourd'hui multiformes et majoritairement libres ou auto-organisées.

La Ville de Lille décide donc de mener une politique volontariste pour faire du sport un outil innovant de santé publique et de bien-être pour tous. Cette politique doit offrir aux enfants et jeunes des quartiers, aux femmes, aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées, des possibilités de se réaliser dans le sport, avec ou sans compétition.

Elle s'inscrit au cœur des enjeux de santé publique suivants :

- réduire l'inactivité physique et la sédentarité, et promouvoir la pratique des APS pour les personnes âgées, pour préserver la santé des aînés, prévenir la perte d'autonomie et éviter la surenchère des soins ;
- défendre la solidarité entre les générations, lutter contre l'exclusion sociale et positionner le sport comme partie intégrante du processus de création de la cohésion sociale, permettant ainsi d'impliquer les Lillois autour d'un projet sportif et d'un fonctionnement associatif, améliorant leur santé et donnant souvent une nouvelle orientation à une vie en manque de structures et de repères ;
- corriger les inégalités d'accès aux pratiques sportives en développant une offre de pratique attractive, gratuite, libre d'accès et adaptée à tous les publics et sur l'ensemble des quartiers lillois.

La mise en œuvre de cette politique repose sur un plan d'actions concrètes, contenant notamment :

- le développement et la mise à disposition gratuite et en accès libre d'espaces récréatifs, ludiques, sportifs et intergénérationnels, devenant de véritables lieux de convivialité et de bien-être physique au cœur des quartiers ;
- l'élaboration d'une offre sportive gratuite régulière à l'attention des familles, à travers des séances de sport bien-être en plein air et des activités d'éveil corporel, de parcours psychomoteurs, de relaxation, communes aux parents et à leurs enfants dès l'âge de douze mois, animées en partenariat avec des associations lilloises ;
- la construction d'une relation forte et durable entre les professionnels de santé et les acteurs du sport lillois, pour favoriser la pratique d'une APS comme outil thérapeutique, curatif ou de prévention.

3. Accompagner les clubs sportifs amateurs et de haut niveau

A travers les 200 associations et clubs sportifs qui irriguent l'ensemble du territoire lillois, la Ville de Lille considère que le sport est un formidable outil éducatif, d'émancipation, de mixité sociale et de diffusion des valeurs de fraternité et de respect. La Ville de Lille s'engage à favoriser la vie associative des sportifs amateurs et à soutenir le sport de haut niveau, en accompagnant notamment le fonctionnement et l'événementiel du mouvement sportif sous formes logistique, humaine, partenariale et financière.

L'action de la Ville de Lille dans ce domaine est ainsi guidée par plusieurs objectifs :

- alléger les contraintes administratives qui pèsent tant sur les bénévoles des clubs que sur les usagers, en simplifiant et dématérialisant autant que faire se peut les démarches entre les clubs et la Ville de Lille ;
- co-construire avec les clubs, dans une démarche partagée et transparente, un système pérenne d'instruction des dossiers de subvention de fonctionnement, basé sur l'activité en compétition et le projet sportif de l'association, mais aussi sur des axes forts promus par la Municipalité (sport éducatif, sport féminin, handisport, qualité de l'encadrement, sport loisir, rôle social dans le quartier) ;
- soutenir les associations et clubs sportifs lillois dans leur action quotidienne de proximité, en particulier auprès des populations prioritaires dans les quartiers ;
- impulser une nouvelle dynamique sportive auprès des entreprises et créer la perspective d'un partenariat durable entre le monde économique et le mouvement sportif lillois ;
- accompagner les clubs amateurs vers l'excellence ou le haut niveau, particulièrement pour les disciplines n'étant pas encore arrivées à maturité, et restreindre le subventionnement des clubs professionnels à des missions d'intérêt général ou à des marchés de prestations de services.

Le soutien au sport de haut niveau sera complémentaire et coordonné avec les principaux partenaires publics et collectivités territoriales, comme l'Etat, la Région, le Département et la MEL ; ces derniers ayant compétence pour favoriser le soutien aux clubs sportifs et athlètes de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national.

4. Optimiser l'exploitation de nos infrastructures sportives

La Ville de Lille est consciente que l'accessibilité aux équipements sportifs, terrestres et aquatiques, et leur qualité revêtent un caractère moteur dans la vie sportive des associations lilloises. C'est pourquoi l'action municipale porte d'abord sur le maintien de la gratuité des mises à disposition de ces équipements auprès des clubs sportifs lillois œuvrant sur le territoire, sous réserve du respect d'un conventionnement d'occupation. La Ville de Lille se mobilise aussi sur la maintenance du patrimoine sportif, en optimisant notamment l'intervention des services municipaux pour l'entretien et les petites réparations des aires de pratique, des vestiaires et des club-houses, afin de faciliter la vie des associations.

La Ville de Lille s'engage également à jouer un rôle essentiel qui contribue à l'égalité des chances dans le domaine sportif, entre les territoires et entre les citoyens, notamment à travers la spécialisation de certaines infrastructures sportives à destination de la pratique handisport et la mise en accessibilité des autres équipements sportifs pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, en réponse à la demande croissante des associations et clubs sportifs, la Ville de Lille propose un élargissement des créneaux horaires de mise à disposition de certaines installations aux associations et clubs sportifs. Cette augmentation de l'amplitude horaire est associée à l'adaptation de certains de nos équipements à un accès autonome pour les clubs utilisateurs.

Enfin, la Ville de Lille élabore son schéma directeur des équipements sportifs. Cet outil d'aide à la décision doit permettre, à partir d'un diagnostic rigoureux et partagé, dans le respect des compétences et stratégies des acteurs impliqués, de définir et mettre en œuvre un plan d'actions convergentes sur la création et la rénovation des équipements sportifs sur le territoire lillois. Ce programme pluriannuel d'investissement définit, planifie et hiérarchise les équipements ou aménagements sportifs à réaliser ou à requalifier dans les quartiers. Les premiers éléments qui seront livrés dès 2015 sont la salle de sport du nouveau collège de Moulins, labellisée « handisport », le parc Barbusse, le complexe tennistique Marcel Bernard, la nouvelle piscine de Lille-Sud, la salle de sport du lycée hôtelier sur FCB et la Plaine des Sports dans le Parc de la Citadelle.

5. Moderniser la gouvernance du sport

La nouvelle gouvernance du sport à Lille a vocation à instaurer un espace d'échanges et de concertation permanent et dynamique entre tous les acteurs du sport lillois, tels que l'Etat, les collectivités territoriales, le mouvement sportif ainsi que les acteurs économiques et sociaux du domaine sportif.

La Ville de Lille décide ainsi d'instaurer régulièrement un véritable temps de réflexion et de propositions sur la politique sportive du territoire, à destination du mouvement sportif. Cette décision de modernisation du mode de gouvernance du sport à Lille participe d'une démarche de transparence et de construction collective, en proposant à toutes les associations sportives lilloises, sans exclusivité ni sélection, de s'impliquer librement dans la définition et la mise en œuvre de la politique sportive et d'émettre des recommandations sur plusieurs thématiques relevant de la compétence sportive de la Ville.

Le mandat 2014/2020 est également celui de la proximité avec les associations et clubs sportifs. La réorganisation de la Direction des Sports répond à cet objectif prioritaire. Dans cette optique et à titre d'exemple, la Direction des Sports propose à chaque club candidat à une subvention de fonctionnement un moment d'échange annuel sur le rapport d'activités et le projet sportif de l'association. La Ville de Lille prévoit également l'ouverture d'une Maison du Sport pour accueillir, conseiller et orienter les clubs sportifs. Ce centre de ressources, en accès libre, a vocation à répondre aux sollicitations des clubs et à devenir, à moyen terme, un véritable incubateur d'innovation en matière sportive sur le territoire lillois.

6. Amplifier le rayonnement de Lille grâce au sport

Pour la Ville de Lille, le sport est un moyen unique pour rassembler les gens, indépendamment de leurs caractéristiques et de leur quotidien. Les événements sportifs, notamment ceux portés par les associations lilloises, sont autant d'opportunités de mettre en valeur une identité commune, un rassemblement populaire.

La Ville de Lille est pleinement mobilisée sur les enjeux essentiels d'organisation d'événements sportifs sur son territoire. Centre d'une métropole européenne comptant plus de 1.1 million d'habitants et dotée d'un patrimoine sportif diversifié, la Ville de Lille a vocation à accueillir sur son territoire des événements sportifs majeurs, de dimension internationale ou nationale, contribuant ainsi au rayonnement de Lille et de sa métropole.

Ces grands événements doivent être issus et portés par le monde sportif lillois, dont la Ville de Lille vient en soutien. En partenariat avec les forces vives du territoire (associations, acteurs économiques, touristiques et culturels, mouvement sportif, partenaires institutionnels), la Ville de Lille crée une cellule consultative « Grands événements sportifs à Lille » chargée d'optimiser les candidatures d'organisation de grandes manifestations sportives dans notre ville.

Enfin, la politique sportive de la Ville de Lille ambitionne de rassembler régulièrement tous les Lillois autour du sport, à l'instar des dernières 24 heures du Sport, organisées par la Ville de Lille, en partenariat avec les associations et clubs sportifs lillois, en mai 2015. Cet événement regroupe une population importante, diverse et intergénérationnelle, autour d'une pratique de découverte d'APS et d'un territoire, et peut donc, lui aussi, valoriser la citoyenneté, l'engagement de la population autour de la pratique du sport pour le plaisir et le rayonnement de la ville.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les orientations de la politique sportive de la Ville de Lille pour le mandat 2014/2020 présentées ci-dessus.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-102993-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Antony GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/523

OBJET

Sport - Aide à la prise de la licence sportive en club à destination des familles lilloises - Mise en place du dispositif.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille porte une politique sportive particulièrement volontariste à l'attention des enfants, notamment en défendant un droit au sport dès le plus jeune âge. Le sport est ainsi un élément fondateur du parcours éducatif de l'enfant, sur tous les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La création, dès septembre 2015, du parcours sportif de l'enfant, âgé de 2 à 11 ans, constitue le dispositif ambitieux sur lequel la cohérence des activités physiques et sportives pratiquées par l'enfant doit reposer.

Le mouvement sportif à Lille, fort de plus de 200 associations et près de 60 disciplines sportives, accueille aujourd'hui plus de 20 000 adhérents par saison, dont 46 % âgés de moins de 18 ans.

Dans le cadre de son programme municipal, la Ville de Lille souhaite faciliter l'accès aux clubs sportifs lillois pour les enfants, en considérant que le coût d'une adhésion en club pour un enfant ne doit pas être un frein à la pratique sportive de son choix. Cette volonté politique doit ainsi réduire les inégalités d'accès au sport fédéral pour les familles lilloises ayant des enfants âgés de 2 à 11 ans.

Pour atteindre cet objectif et encourager les familles aux ressources limitées à orienter leurs enfants vers les clubs sportifs lillois, la Ville de Lille décide d'agir directement sur le coût d'adhésion aux clubs.

C'est pourquoi il est proposé de créer un dispositif d'aide à la prise de la licence sportive pour les enfants lillois. Cette aide s'adressera directement aux familles domiciliées à Lille et dont les enfants sont âgés de 2 à 11 ans et scolarisés en maternelle ou élémentaire.

Afin de répondre au plus juste aux réels besoins des familles, l'aide de la Ville de Lille dépendra du quotient familial. Ainsi, les tranches QF seront regroupées en quatre niveaux, ajustés selon les seuils communément utilisés :

Niveau d'aide	Numéro de tranche	Quotient Familial	Montant de l'aide
N° 1	De QF 1 à QF 4	De 0 à 524	80 €
N° 2	De QF 5 à QF 7	De 525 à 709	60 €
N° 3	De QF 8 à QF 10	De 710 à 1249	30 €
N° 4	De QF 11 à QF 15	De 1250 à 3000 et plus	10 €

L'aide ne pourra être accordée qu'une fois par saison sportive et par enfant et sera plafonnée au coût total payé par la famille pour la cotisation de l'enfant.

Cette aide fera l'objet d'un coupon de réduction remis aux familles qui en formuleront la demande auprès de la Direction des Sports, sur présentation de justificatifs. Cette réduction sera appliquée sur le montant total de l'inscription (licence fédérale + cotisation à l'association).

Ce mode de gestion permet aux familles de bénéficier en amont d'une réduction du coût de la cotisation au sein des clubs sportifs lillois conventionnés avec la Ville de Lille pour l'acceptation de ces réductions d'adhésion.

La Ville de Lille effectuera ensuite le remboursement aux associations sportives par le biais du versement d'une subvention. Le paiement sera réalisé dès la remise des justificatifs d'inscription par les clubs. Les associations sportives autorisées à adhérer à ce dispositif devront être affiliées à l'Office Municipal des Sports et leur action devra se situer sur le territoire lillois.

Ce dispositif fera également l'objet d'un partenariat entre les clubs et la Ville de Lille à travers une convention type annexée à la présente délibération. La convention précisera les modalités de gestion du présent dispositif.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en place de ce dispositif d'aide à la licence à destination des familles ;
- ◆ **AUTORISER** le remboursement de la réduction aux clubs inscrits à ce dispositif ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 – Opération n° 2318 « Soutien aux clubs sportifs – Prise en charge partielle licence sport » dans la limite du budget 2015 voté par le Conseil Municipal ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de partenariat entre les clubs qui adhéreront au dispositif et la Ville de Lille selon le modèle ci-joint.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99519-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Antony GAUTIER





**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE
DE L'AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB**

.....

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Antony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 15/du 02 octobre 2015 et de l'arrêté n°52 du 16 avril 2014,

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par M....., son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé , 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville a mise en place un dispositif pour faciliter l'accès des enfants aux activités sportives développées par les associations lilloises qui adhéreront à ce dispositif.

OBJET :

Chaque enfant lillois âgé de 2 à 11 ans scolarisé en maternelle ou élémentaire pourra bénéficier, sur la demande de son représentant légal, d'une aide de la Ville différenciée selon son quotient familial à valoir sur le montant de la licence sportive dans le club de son choix.

La présente convention précise les modalités selon lesquelles s'accordent la Ville et le club pour la mise en place de ce dispositif.

Article 1 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES COUPONS DE REDUCTION

Les Coupons de Réduction seront remis aux familles désireuses d'inscrire leurs enfants dans un club sportif de la Ville de Lille affiliés à l'Office Municipal des Sports.

Le montant de l'aide accordée par la Ville est modulée en fonction du quotient familial. Ainsi, les quinze quotient familiaux existants ont été regroupés en quatre tranches donnant droit aux aides suivantes :

Niveau d'aide	Numéro de tranche	Quotient Familial	Montant de l'aide
N° 1	De QF 1 à QF 4	De 0 à 524	80 €
N° 2	De QF 5 à QF 7	De 525 à 709	60 €
N° 3	De QF 8 à QF 10	De 710 à 1249	30 €
N° 4	De QF 11 à QF 15	De 1250 à 3000 et plus	10 €

L'aide ne pourra être accordée qu'une seule fois par saison sportive et par enfant et est plafonnée au montant total de la cotisation du club choisi.

Cette aide fera l'objet d'un coupon de réduction remis aux familles qui en formuleront la demande auprès de la Direction des sports sur présentation de justificatifs de domicile et fiscaux.

Le club s'engage à déduire ce coupon du montant de la cotisation à régler par la famille lors de l'inscription de l'enfant.

Article 2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA REDUCTION PAR LA VILLE DE LILLE

Le remboursement des réductions effectuées par les associations sportives se fera par mandat sur présentation d'un bordereau récapitulatif, dûment complété et signé par le représentant légal de l'association, justifiant des inscriptions d'enfants lillois dans le club.

Le paiement par la Ville de Lille pourra intervenir en cours de saison sportive.

Article 3 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à poursuivre des activités conformes à ses statuts et à proposer à ses adhérents un encadrement de qualité pour la pratique sportive.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2015/2016.

Article 5 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties.

Article 7 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Antony GAUTIER

.....

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/524**

OBJET

**Accueil de personnes handicapées -
Attribution de subventions à diverses
associations sportives.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, les associations sportives, dont la liste est reprise en annexe, s'investissent pour accueillir et intégrer des personnes qui présentent des handicaps moteurs et/ou mentaux.

Grâce à cette démarche, ces personnes peuvent ainsi participer, avec les autres sportifs des clubs concernés, aux activités physiques et sportives proposées tout au long de l'année.

Depuis sa mise en place, la Ville de Lille a encouragé cette initiative originale qui participe activement à la sensibilisation des Lillois sur la problématique d'intégration des personnes en situation de handicap.

C'est dans le cadre de cette dynamique et à travers une politique volontariste conjointe menée en la matière que la délégation Personnes en situation de handicap et la délégation Sport ont souhaité accorder à ces clubs une aide financière.

Celle-ci, répartie à raison de 4.600 € pour la délégation Personnes en situation de handicap et 8.250 € pour la délégation Sport, est calculée sur la base d'un recensement annuel des sportifs intégrés et au regard de l'accompagnement des clubs observé par la cellule ad hoc de la Direction des Sports.

Le détail des subventions accordées par association sportive est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville dépasse 23.000 €.

Ainsi, par délibérations n° 14/779 du 15 décembre 2014 et n° 15/185 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions entre la Ville et le Lille Université Club, l'A.S.P.T.T. Lille Métropole et le Canoë Club Lillois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 12.850 € ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 521 – Opération n° 2325 « Subventions spécifiques - Clubs Intégrants ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100116-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Antony GAUTIER



**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2015**

Associations sportives	Nombre de sportifs handicapés accueillis par type handicap						Total sportifs	Délégation des Sports	Délégation Personnes Handicapées	TOTAL par club
	Handicap moteur		Handicap sensoriel		Handicap mental					
	Fauteuil	Marchant	visuel	auditif	Handicap	mental				
LUC Aikido		1	1	1			3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
LUC athlétisme			1	3			4	200,00 €	100,00 €	300,00 €
LUC Echiquier			3				3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
LUC Handisport	28	13					41	2 050,00 €	700,00 €	2 750,00 €
LUC Judo		3					3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
LUC Kyudo		2		1			3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
LUC Natation	1						1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
LUC Tennis					1		1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
LUC Water polo		2					2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
ASPTT Haltérophilie/Musculation	2	2					4	200,00 €	100,00 €	300,00 €
ASPTT Tennis de Table	2	2			5		9	450,00 €	200,00 €	650,00 €
Académie d'Escrime Vauban Lille		1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Association la Deule			5				5	250,00 €	200,00 €	450,00 €
Association sportive des Cheminots de Lille			1				1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Aviron Union Nautique de Lille	1					10	11	550,00 €	300,00 €	850,00 €
Boxing Club Lille Bois Blanc	1						1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Canoë Club Lillois		2					2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
Club Alpin Français		1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Club Gymnique de Lille							1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
ECLATS		1	2				4	200,00 €	100,00 €	300,00 €
ELNA Boxe		1		1			3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
Faubourg de bethune judo club lillois		2		1		2	5	250,00 €	200,00 €	450,00 €
Handija			39				39	1 950,00 €	600,00 €	2 550,00 €
Lille Métropole Boxing Club des Flandres		1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Lille Omnisport Lutte/Musculation Fives		1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Lille Ring United		1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Ride On Lille		2	3		2	3	10	500,00 €	300,00 €	800,00 €
Roller In Lille Métropole		1				3	4	200,00 €	100,00 €	300,00 €
TOTAL	35	39	55	9	27	165	165	8 250,00 €	4 600,00 €	12 850,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/525**

OBJET

Associations sportives - Attribution de subventions exceptionnelles et d'organisation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport souhaite développer une politique volontariste de soutien aux associations qui participent activement à la vie sportive de la cité et qui véhiculent une image dynamique et positive de la ville de Lille.

Ces aides se caractérisent par l'octroi de subventions annuelles pour le fonctionnement de ces clubs au regard du nombre de licenciés, de la nature de leur activité, de leur niveau de pratique ou de leur implication dans les quartiers.

En plus de leur fonctionnement classique, les associations sportives ont la possibilité de solliciter l'attribution d'une aide financière pour :

- l'organisation de manifestations sportives sur le territoire lillois ;
- la participation à des compétitions d'envergure nationale voire internationale ou à des manifestations à caractère ponctuel ;
- un soutien à caractère exceptionnel.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière. Pour chacune d'elles, l'action à soutenir y est détaillée.

Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Ces aides seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde sera mandaté dans un délai de 6 mois maximum postérieur à la date de la manifestation après réception et évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

Ainsi, par délibération n° 14/779 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions entre la Ville et le Lille Université Club, le Lille Métropole Hockey Club.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 15.000 €. ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 67, article 6745, fonction 415 – Opération n° 336 « Soutien aux clubs Subventions exceptionnelles » pour le LUC section Hockey sur gazon et le LUC section Badminton pour un montant global de 10.000 €,
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 337 « Manifestations sportives municipales ». pour le LUC section Hockey sur gazon, le Kross Basket Ball, le Boxing Club Lille Bois-Blancs et le Lille Métropole Hockey Club, pour un montant global de 5.000 €.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100218-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Antony GAUTIER



**SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2015**

Norm et Adresse de l'Association	Actions à financer	Subvention 2014	Budget Total de l'action 2015	Demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Subvention proposée/ Budget de l'action	Autres Financeurs publics sollicités
LUC HOCKEY Stade Pierre de Coubertin 111 rue sadi carnot 59790 RONCHIN N°Siret: 775 624 372 00022	"Tournoi Eurohockey Juniors" 6 ^e édition d'un tournoi international de hockey réunissant plus de 200 personnes le 31 octobre et 1 ^{er} novembre 2015. Cette compétition réunit des équipes féminines et masculines minimales (U14) venant de belgiqes, Angleterre et pays pays. Subvention exceptionnelle de fonctionnement Soutien au projet sportif du club de redynamiser la pratique des plus jeunes en gardant un coût de cotisation permettant l'intégration de jeunes issus de ZUS. L'aide sollicitée permettrait de renforcer l'encadrement des créneaux jeunes et sa ainsi sa qualité.	1 000 €	11 920 €	1 000 €	8,4%	1 000 €	8,4%	CR: 1 000 € CG: 770 UNCLU: 1 000 €
KROSS BASKET-BALL 117/24, rue Roger Salengro 59 260 HELLEMES-LILLE n° SIRET : 530 943 901 00013	Waz, M Street 10 Il s'agit d'un tournoi de basket-ball de rue mixte ouvert à tous homologué par la Fédération Française de Basket-ball sur la place Ouldja. Cette manifestation s'est déroulée le 12 juillet dernier et a regroupé près de 150 jeunes. A l'occasion des 10 ans de la manifestation, un véritable village associatif a été mis en place en lien avec un grand nombre de partenaires locaux sportif, sociaux et culturels.	500 €	4 785 €	953 €	19,9%	500 €	10,4%	FPH: 762 € CQ Wazemmes: 1 000 € CLSPD: 250 €
BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS 19 rue Lamartine 59000 LILLE N°Siret: 520 181 066 00017	"Gala de boxe anglaise" le 10 novembre salle youri Gagarine. Gala de boxe éducative promouvant la pratique des plus jeunes complète par des 3 combats professionnels et 3 amateurs. Cela sera l'occasion de préparer leur boxeuse professionnelle au championnat de France 2016.	0 €	9 500 €	2 000 €	21,1%	1 500 €	15,8%	Conseil de Quartier: 1500 € FPH: 760 €
Lille Métropole Hockey Club 36, rue Négrier 59000 LILLE n° SIRET: 783661853 00012	Subvention pour le soutien aux déplacements des équipes réserve garçon (national 2) et les équipes jeunes qualifiées pour les phases finales du championnat de France de leur catégorie féminine du niveau sportifs jeunes Lillois. Concrétisation du travail de formation de qualité du club.	0 €	6 023 €	3 000 €	49,8%	500 €	8,3%	
	Finale championnats de France U12 filles qui se sont déroulées à Bordeaux les 27 et 28 juin.	0 €	6 509 €	3 000 €	46,1%	500 €	7,7%	
	Finale championnats de France U14 garçons qui se sont déroulées à Carquefou les 13 et 14 juin.	0 €	6 509 €	3 000 €	46,1%	500 €	7,2%	
	Finale championnats de France U16 garçons qui se sont déroulées à Lyon les 20 et 21 juin.	0 €	6 909 €	3 000 €	43,4%	500 €	7,2%	
LUC BADMINTON	Subvention exceptionnelle de soutien pour l'achat de deux tapis de jeu pour les compétitions officielles de nationale 1 devenu obligatoire pour l'organisation de toute compétition fédérale.	0 €	19 168 €	9 600 €	50,1%	5 000 €	26,1%	
						15 000 €		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/526**

OBJET

**Nouvelles activités périscolaires
multisports - Tarification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport de la Ville de Lille a pour objectif de permettre au plus grand nombre de pouvoir découvrir et pratiquer des activités sportives.

Ainsi, dans le cadre de sa politique sportive, des nouvelles activités périscolaires sont mises en place à compter de la rentrée 2015.

Les ateliers sportifs du mercredi proposent aux enfants âgés de 2 à 11 ans, scolarisés en maternelle ou élémentaire, qui le souhaitent de pratiquer des activités physiques et sportives sous forme de plateaux de découverte multidisciplinaires. Ils s'adressent aux enfants inscrits dans les structures éducatives municipales, associatives (A.L.S.H.) ou sociales mais aussi aux familles qui ne les fréquentent pas.

Ces ateliers se tiendront le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00. Les inscriptions pourront se faire pour l'année complète ou par trimestre scolaire pour un atelier (le matin) ou deux ateliers (journée complète).

Les modalités d'inscription sont différentes selon le public accueilli. Ainsi, les structures éducatives municipales, associatives ou sociales devront répondre à un appel à candidature et seront retenues en fonction de leur projet pédagogique.

Pour les usagers individuels, l'inscription et le paiement sont dématérialisés et s'effectuent via l'Espace Famille.

Il est proposé d'appliquer une tarification à compter du 15 octobre 2015 en fonction du quotient familial pour les enfants qui souhaitent s'inscrire à ces ateliers. Les tarifs présentés ci-après ont été déterminés sur la base horaire des tarifs appliqués pour les activités d'accueil et de loisir menées par la Ville de Lille.

Tranche Quotient Familial	Tarif indicatif pour un atelier de 2h	Tarif pour un atelier de 2h – Cycle complet	Tarif pour 2 ateliers de 2h – Cycle complet	Tarif pour un atelier de 2h Année Complète	Tarif pour 2 ateliers de 2h Année Complète
1	0,47 €	5,21 €	10,41 €	15,62 €	31,24 €
2	0,51 €	5,65 €	11,29 €	16,94 €	33,88 €
3	0,57 €	6,23 €	12,47 €	18,70 €	37,40 €
4	0,66 €	7,26 €	14,52 €	21,78 €	43,56 €
5	0,75 €	8,29 €	16,57 €	24,86 €	49,72 €
6	0,85 €	9,39 €	18,77 €	28,16 €	56,32 €
7	0,97 €	10,63 €	21,27 €	31,90 €	63,80 €
8	1,07 €	11,81 €	23,61 €	35,42 €	70,84 €
9	1,23 €	13,49 €	26,99 €	40,48 €	80,96 €
10	1,42 €	15,62 €	31,24 €	46,86 €	93,72 €
11	1,57 €	17,31 €	34,61 €	51,92 €	103,84 €
12	1,73 €	19,07 €	38,13 €	57,20 €	114,40 €
13	2,05 €	22,51 €	45,03 €	67,54 €	135,08 €
14	2,35 €	25,89 €	51,77 €	77,66 €	155,32 €
15	2,67 €	29,41 €	58,81 €	88,22 €	176,44 €
16	3,21 €	35,27 €	70,55 €	105,82 €	211,64 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER** les tarifs des ateliers sportifs du mercredi comme indiqué ci-dessus à compter du 14 octobre 2015.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101856-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

A. Gautier

Antony GAUTIER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/527**

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes en
situation de handicap.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, fidèle à sa tradition sociale, mène une politique volontariste auprès des personnes en situation de handicap dans différents domaines.

Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une compétence à proprement parler communale, la Ville de Lille accompagne et soutient les dispositifs mis en œuvre par l'Etat, le Département et ses autres partenaires responsables des politiques en faveur des personnes handicapées.

Notre commune entend ainsi garantir aux personnes handicapées le droit d'exercer leur citoyenneté dans une ville accessible à tous et leur assurer une vie quotidienne plus autonome et plus solidaire.

Pour accompagner les changements mis en œuvre, la Ville de Lille propose ainsi un soutien aux initiatives qui contribuent à l'ouverture générale de la cité aux enfants et adultes handicapés.

En soutenant la mise en œuvre effective de projets innovants, la Ville de Lille entend contribuer à décloisonner les différents dispositifs pour que l'ensemble des actions menées sur le territoire lillois s'adresse à tous ses habitants. Ces actions influenceront positivement sur le regard de la société sur les personnes en situation de handicap et leur reconnaissance effective comme acteurs à part entière.

Faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné, telle est l'ambition de la politique envers les personnes porteuses de handicap menée à Lille depuis de nombreuses années. Conformément aux engagements du Maire visant à faire de Lille la Ville de la Solidarité, il s'agit également d'accompagner et de valoriser les actions que mènent les associations sur le champ des solidarités de proximité.

Au titre de l'année 2015, l'aide financière de la Ville a ainsi été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations, conformément à l'appel à projet qui a été lancé par la délégation Personnes en situation de handicap.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'une action présentée dans le tableau ci-joint.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 22.800 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction-521 - Opération n° 2263 ASOUT.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100986-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes en situation de handicap

Marielle RENGOT



Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 octobre 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
AU FIL DE L'EAU	51263711700015	Participer à la promotion de l'art et de la culture, mettre en œuvre des créations théâtrales, des créations audiovisuelles, réaliser des courts métrages, organiser des manifestations artistiques, culturelles et musicales.	2015- Prévention des soins dentaires pour des personnes polyhandicapées. Mise en place d'un atelier vidéo en partenariat avec l'association des Papillons Blancs, le docteur Panchoo et ses élèves afin de préparer un documentaire sur la promotion des soins dentaires des personnes polyhandicapées avec une diffusion au Grand-Sud pour échanger sur l'accès aux soins dentaires.	Coût total de l'action: 8 000 € Autre financement : Région: 5 000 € Subvention n-1: 0 €	30 Lillois	3 000,00 €	3 000,00 €
AVENIR DYSPHASIE	44990583500012	Réunir parents et professionnels afin de faire le point sur les difficultés rencontrées par les enfants et adolescents ayant une dysphasie.	2015- Stage de théâtre pour adolescents DYS Organisation d'un stage de pratique théâtrale pour un groupe d'adolescents dysphasiques. Cette pratique est un outil d'aide à la communication et au développement de la confiance en soi pour des jeunes en difficulté de langage.	Coût total de l'action: 4 100 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée en 2014: 1 000 €	6 Lillois	1 000,00 €	1 000,00 €
EURAFECAM	38469642300019	Accès à la connaissance, à la formation et à la culture des non et mal voyants par la promotion d'activités et de recherches.	2015- Fracture numérique/Fracture sociale Organisation de réunions publiques pour des personnes en situation de handicap visuel concernant l'information sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication avec le recueil des réactions permettant d'établir un cahier des charges pertinent en matière de communication adaptée.	Coût total de l'action: 11 600 € Autre(s) financement(s): Région: 500 € Département: 5 000 € Subvention attribuée en 2014: 3 000 €		5 000,00 €	2 000,00 €
HANDI'DELENTE	53832621600016	Proposer un accompagnement pour les gestes de la vie quotidienne en faveur d'un public en situation de handicap et promouvoir des moments de détente et de loisirs.	2015 - Handi'vadrouille Permettre à des personnes en situation de handicap de partir en vacances à Nîmes puis Anduze du 2 au 22/08/2015 avec pratique du canyoning en privilégiant des moyens communs et accessibles (transport en train et hébergement en auberge de jeunesse).	Coût total de l'action: 17 230 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée en 2014: 2 000 €	14 Lillois	3 000,00 €	3 000,00 €
LILLE ASSOCIATION COMPTER LIRE Ecrire	34352818800026	Assurer par tous moyens appropriés le fonctionnement d'un centre d'enseignement, de culture, d'accompagnement et d'Aide, pour jeunes et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, de milieux défavorisés.	2015- Accompagnement individuel des personnes déficientes intellectuelles en maîtrise des savoirs de base Action d'accompagnement individuel des personnes déficientes intellectuelles en maîtrise des savoirs de base pour restaurer la confiance en soi et accroître leur autonomie dans la vie quotidienne.	Coût total de l'action: 15 602 € Autre(s) financement(s): Département : 3 000 € Subvention attribuée en 2014: 3 000 €	15 Lillois	3 000,00 €	3 000,00 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 2 octobre 2015

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Objet de l'action	Budget de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
OPERA DE LILLE	50139429000016	Production et diffusion de spectacles (Opéras, Danse, Concerts)	2015-Spectacles en audiodescription Permettre aux personnes déficientes visuelles et auditives d'assister à deux séances en audiodescription pour Xerse de Cavalli et Lully, 3 séances pour le Trouvère de Verdi, deux séances pour Ddoddbb, spectacle chorégraphique de Daniel Linehan avec un atelier de pratique de déplacement, lié au spectacle de danse.	Coût total de l'action: 22 288 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée en 2014: 5 000 €	200 Lillois	8 500,00 €	5 700,00 €
SIGNES DE SENS	45027456800044	Création de projets culturels visant un public mixte, composé de sourds et d'entendants, grâce à un travail sur le langage et sur les différents outils de communication possibles.	2015- Journée Mondiale des Sourds organisation du 14 au 20/09/2015 d'activités culturelles, d'actions de sensibilisation au Foyer des Sourds de Lille, de visites familiales au Palais des Beaux-Arts, de soirée jeux au café -signe "le cheval blanc", de spectacle bilingue à partir de 5 ans au Biplan pour la Journée mondiale de sourds.	Coût total de l'action: 8 961 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée en 2014: 0 €	200 Lillois	4 000,00 €	2 000,00 €
SPORT INITIATIVE ET LOISIRS BLEU	41538198700056	Mettre en œuvre des actions liées au sport et à la santé, à destination des personnes âgées et vieillissantes.	2015- Prévention santé par l'activité physique adaptée pour les travailleurs de l'ESAT Imprimi-Service Organisation d'une séance hebdomadaire d'activité physique adaptée (soit 10 séances de 11/2015 à 01/2016) pour 12 travailleurs de l'ESAT ayant pour objectif de prévenir des effets néfastes de la sédentarité, de créer du lien social, et du bien-être psychologique (travail sur l'estime de soi) .	Coût total de l'action: 600 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée en 2014: 0 €	12 travailleurs de l'ESAT	600,00 €	600,00 €
TRISOMIE 21 NORD	51147045200018	Rassembler les personnes concernées par la Trisomie 21, mettre en place des projets visant leur intégration sociale et leur autonomie, faire connaître et respecter les personnes porteuses de trisomie.	2015- Sports et Trisomie 21 Participation de personnes porteuses de Trisomie et de leurs familles et amis au baby-marathon et semi-marathon de la Braderie de Lille dans le but de prouver qu'avec un handicap on peut faire du sport, de faire connaître la trisomie 21 à tous les citoyens, de partager un moment de convivialité.	Coût total de l'action: 4 000 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée en 2014: 2 000 €	20 Lillois	2 500,00 €	2 500,00 €
						30 600,00 €	22 800,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/528

OBJET

**Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité
Programmée pour les Installations
Ouvertes aux Publics (IOP).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'une mise en accessibilité et une praticabilité de tous les établissements et installations recevant du public au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, dans ce cadre, certains parcs et jardins de la ville doivent répondre aux exigences de mise en accessibilité au titre des Installations Ouvertes au Public (IOP).

Cependant, en décembre 2013, le Gouvernement a repoussé son objectif en instaurant, par une ordonnance, des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ces derniers introduisent des délais supplémentaires pour se mettre aux normes sans encourir de sanctions. La Ville de Lille s'inscrit pleinement dans cette nouvelle perspective.

Aussi, conformément à la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter les mesures législatives pour la mise en accessibilité des IOP et à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, la Ville de Lille s'engage dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé pour les IOP. Celui-ci vient compléter l'Ad'AP établi pour les ERP, soumis au Conseil Municipal du 2 juillet 2015 par délibération n° 15/374.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée est un outil permettant de prolonger, au-delà du 1^{er} janvier 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des IOP. Il revêt un caractère obligatoire et correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les opérateurs qui ne s'en saisissent pas restent soumis à la loi de 2005 et s'exposent notamment à des sanctions pénales prévues dans les textes.

La définition des Installation Ouvertes au Public étant relativement imprécise dans la réglementation, ont été considérés comme IOP pour la Commune :

- les équipements spécifiques ouverts au public :
 - les deux cimetières
 - le parc zoologique
 - la ferme pédagogique
- les cheminements principaux des grands parcs et jardins ; il s'agit d'espaces verts de surface importante, clairement délimités au sein de l'espace public. Les cheminements principaux ont été repérés au préalable ; ils relient les entrées principales et permettent de faire une boucle. Ils constituent une promenade ou garantissent l'accès à l'offre du site (notamment l'aire de jeux). Ils permettent également l'accès aux bâtiments publics présent dans son enceinte.

- les cheminements principaux ou l'accès à l'espace central des squares de quartier. Ceux-ci sont clairement identifiables, délimités par une frontière nette et offrent un service particulier différent du simple espace public.

Ont été exclus :

- les places publiques, considérées comme des aménagements liés à la voirie et aux espaces publics, qu'elles comportent ou non une aire de jeux ;
- les petits squares situés en bordure d'espace public, constituant un élargissement de celui-ci (ex : square Richebé, Angelier...) ;
- les promenades de ceinture en bord de Deûle et la promenade des remparts, considérés comme des sentiers de promenade en milieu naturel ;
- les jardins familiaux, partagés ou communautaires, mis à disposition d'associations ou de jardiniers individuels et plus globalement les lieux dédiés à l'agriculture urbaine considérant qu'il s'agit d'espaces verts privatisés ;
- les espaces verts d'accompagnement des bâtiments, considérant qu'il ne s'agit ni d'un parc, ni d'un jardin mais bien d'un espace public ;
- les espaces verts situés sur un foncier non communal.

Une liste de 51 sites a ainsi été établie sur ces critères.

Pour chacun d'entre eux, l'Ad'AP comporte :

- Une analyse de leur niveau d'accessibilité au regard de la réglementation actualisée ;
- La définition d'un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des installations ;
- Un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité année après année ;
- Les éventuelles dérogations demandées pour des cas particuliers.

A travers cet Ad'AP, la Ville de Lille se donne les moyens de réaliser tous les travaux d'accessibilité sur les IOP dans une période de 9 ans, en conciliant les besoins des usagers et la capacité à faire de la collectivité.

Le montant global des travaux d'accessibilité qui seront réalisés dans le cadre de cet Ad'AP portant sur les IOP est estimé à 1.800.000 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à présenter l'Ad'AP au Préfet du Département du Nord pour validation ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des partenaires en vue d'obtenir une participation financière ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes sur les imputations correspondantes les participations financières qui seraient obtenues ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses pour la mise en accessibilité des sites concernés par l'Ad'AP sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 823 - Opération n° 2531 – AP QGPARCJAR.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes en situation de handicap

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-102076-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Marielle RENGOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/529**

OBJET

**Subventions 2015 destinées
aux associations œuvrant pour
l'inclusion sociale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique volontariste pour l'inclusion sociale, la Ville de Lille accompagne et soutient les actions et dispositifs mis en oeuvre par les associations de son territoire et généralement soutenus par l'Etat, le Département du Nord et les autres partenaires responsables des politiques sociales.

Dans son appel à projet 2015 pour l'inclusion sociale, la Ville de Lille a souhaité s'engager de manière prioritaire en faveur des actions qui facilitent l'accès aux droits et aux biens élémentaires et des actions qui favorisent l'inclusion dans le champ social et professionnel.

Cet appel se veut une réponse particulière aux besoins des plus démunis. Il est complémentaire à l'ensemble des politiques municipales et des financements portés par les autres délégations qui concourent à ce que tous les Lillois, en particulier les plus défavorisés, puissent participer pleinement à la vie sociale et au « vivre ensemble ».

L'aide financière proposée sous forme de subventions aux associations est présentée dans les tableaux ci-joints. Il s'agit de la seconde programmation de l'année 2015.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les subventions octroyées aux organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €, sont reprises dans une convention signée par la Ville et lesdits organismes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 49.675 €, aux organismes selon la répartition présentée dans les tableaux ci annexés ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions avec l' Association Baptiste d' Entraide pour la Jeunesse (ABEJ Solidarité) et le Comité d' Animation des Bois-Blancs, ci-annexées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524, code service ABB :
 - Code ADAAC – Opération n° 965 « soutien associations autres actions »,
 - Code ALECS – Opération n° 2098 « financement associatif centres sociaux ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Inclusion sociale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98059-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Laurent GUYOT



Délégation Inclusion sociale 2015

M Laurent GUYOT

Numéro de l'association	quartier	Objet, activité de l'association	Nombre de bénéficiaires	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CHI	Sub total proposé total de l'action	Autres financeurs
Accompagnement des publics												
Accompagnement spécifique d'écoute et de soutien												
FNATH 4 Bd Louis 14 BP2029 59013 Lille cedex N°SIREN : 78371039500014	Lille	Conseil, soutien et intervention pour nos adhérents dans le domaine social et médico-social, démarches administratives et juridiques. Contribuer à l'amélioration de la législation Sociale. Aider et accompagner les personnes handicapées dans leurs démarches.	0	Lutte contre l'exclusion sortie du dispositif RSA socle : Accompagner les allocataires du RSA dans un programme axé sur l'insertion, faire connaître leurs droits aux usagers, notamment aux personnes handicapées (santé...). Le service de défense et recours de l'association reçoit individuellement lors des permanences. Il propose des parcours individualisés et gère les dossiers au niveau du pré contentieux et de la médiation. L'association travaille en collaboration avec des médecins sur le handicap (diagnostic, maladie professionnelle...). Lorsqu'il y a nécessité, elle consulte des avocats conseils. Cette action concerne 10 allocataires du RSA socle.	187 418,00 €	5 000 €	8 000 €	4,3%	5 000 €	5 000 €	2,7%	Département 5 000€ Etat 9900€
Les Petits Frères des Pauvres 24 rue Jean Moulin BP 89 59028 Lille Cedex N°SIRET : 77568025900048	Lille	Rompri l'isolement et améliorer la qualité de vie des personnes âgées de plus de 50 ans qui souffrent de solitude et de précarités multiples.	367 dont 15 sur l'action	Accompagnement des personnes en situation de précarité de 50 à 65 ans: Actions d'insertion sociale et accompagnement de publics âgés de 50 à 65 ans vivant des situations d'isolement et de précarité (accompagnements relationnels et sociaux, actions d'insertion et de resocialisation par des ateliers d'estime de soi, santé, cuisine, expression autour de thème d'actualité, accès à la culture et aux loisirs, temps conviviaux, vacances et sorties à la journée). Cette action concerne 60 personnes dont 47 Lillois dont 25 bénéficiaires du RSA	59 600 €	2 000 €	6 000 €	10,1%	2 000 €	2 000 €	3,4%	Pas d'autres financeurs
SOS AMITIE NORD BP 10 59 010 Lille Cedex N° SIREN : 4607237700019	Lille	Mise en œuvre dans la région de Lille d'un service d'aide par téléphone au bénéfice des personnes en détresse, confrontées à la solitude et à la tentation du suicide.	50	Ecoute téléphonique des personnes en difficulté. Ecoute de façon anonyme, confidentielle, attentive et non directive, pour permettre à la personne de retrouver la sérénité et si possible trouver en elle-même des voies d'amélioration. Assurer la qualité d'écoute par la formation continue des écouteurs. Celle-ci passe d'abord par la participation obligatoire aux "partages supervisés" à raison d'un toutes les trois semaines.	4 500 €	1 000 €	1 000 €	22,2%	1 000 €	1 000 €	22,22%	
FOILE 61, Avenue du Peuple Belge 59009 Lille N°SIREN : 78370298800065	Lille	Accueil de toutes les familles et des personnes en difficulté, écoute de leurs problèmes et orientation vers les services compétents sans distinction d'opinion politique, religieuse ou philosophique. Une restauration sera assurée.	12 dont 10 sur l'action	"Aide de Je" Cette action a pour objectif de permettre aux personnes allocataires du RSA et aux habitants de résoudre leurs difficultés, de retrouver leur équilibre et leur insertion sociale par le biais d'ateliers courts, mieux-être et un réseau d'échanges reciproque de savoirs. L'accent est mis sur les ateliers formes de respect des lycées, le soutien scolaire, les ateliers de respect des lycées et 15 ateliers du RSA. 130€ h en commission sur 45 semaines à raison de 26 ateliers créatifs et d'art-thérapie par semaine sont prévus	55 001 €	5 000 €	5 000 €	9,1%	5 000 €	5 000 €	9,1%	Département 50001 €
Accès aux droits : accompagnement administratif et budgétaire												
Familles de France Nord 414, rue Léon Gambetta 59000 Lille N° SIRET : 77562468700015	Wazemmes	Défense des intérêts matériels et moraux des familles	6	Permanence d'aide aux personnes surendettées Information et accompagnement des particuliers en situation de surendettement. Montage des dossiers examinés en commission de surendettement de la Banque de France.	7 313 €	2 000 €	2 000 €	27,3%	2 000 €	2 000 €	27,3%	Etat 150€ cotisations / Dons 5 165€

Délégation Inclusion sociale 2015

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'association	quartier	Objet, activité de l'association	Nombre de bénévoles	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub total proposé/budget total de l'action	Autres financeurs
Inclusion par la culture et les loisirs												
ABEJ 9 avenue Denis Cordonnier 59 000 Lille N°SIRET : 34156381700040	Lille	Accueil, soins, hébergement, insertion sociale de personnes sans abri et insertion socio professionnelle.	0	Médiation Culturelle, Tourisme et Loisirs. Il s'agit d'un projet culturel, de pratiques artistiques, de sorties proposées chaque semaine. Comme les autres projets de l'ABEJ, celui-ci permet un accompagnement des personnes vers la réinsertion. Il est complémentaire des autres propositions des structures de l'ABEJ. Cette année reconduction des abonnements dans les théâtres, les salles de concert, les musées, les maisons folies, les visites des lieux culturels, la découverte du patrimoine, les rencontres avec les artistes...	41 500 00 €	5 000 €	5 000 €	12,0%	5 000 €	5 000 €	12,0%	Département 24 000€
Avenir Enfance 26, rue Georges Clémenceau 59 000 Lille N°SIRET : 4211879800024	Lille Moullins	Permettre à chacun de s'épanouir et de trouver la place de citoyen qui lui revient, d'assurer au mieux son rôle social, de favoriser la reconnaissance et l'appartenance sociale, sans discrimination, de lutter contre l'exclusion sociale, de favoriser le développement personnel et de la citoyenneté, dans la vie quotidienne et sur le territoire de proximité.	20 dont 10 sur l'action	Atelier "Galerie Bleue" L'atelier est un équipement culturel de proximité, un lieu d'explorations, d'expérimentations, de rencontres artistiques. Il s'agit de poursuivre les rencontres et échanges entre les publics, vers un projet qui s'appuie sur une diversité des publics. Ainsi, le projet propose de poursuivre la dynamique engagée en 2014, par des outils, des actions de médiations pédagogiques et didactiques en lien avec les expositions, les artistes, par des ouvertures larges, libres, gratuites et accessibles à tous, par un renforcement du travail partenarial avec les structures du quartier, par un développement des outils et des modes de communication. Le projet prendra vie autour de différents temps d'ateliers, de stages, d'expositions, de sorties, de rencontres. Le projet s'articulera principalement autour de la mobilisation de publics hétérogènes de l'ensemble du quartier et d'ailleurs. 116 ateliers sont prévus, 14 avec artistes, 4 expositions, 36 ateliers structurés. 200 personnes sont concernées par ces actions dont 170 lilloises et 130 du quartier de Moullins	89 257 €	3 000 €	3 800 €	4,3%	3 000 €	3 000 €	3,4%	Etat Politique de la Ville 14 500€ ASP 12 531€ Région 8000€ CAF 3 230€ 14 500€ Politique de la Ville (de Lille) DAE familles Culture 25 230€ Médecinats+Fondations 7000€
Avenir Enfance 26, rue Georges Clémenceau 59 000 Lille N°SIRET : 4211879800024	Lille Wazemmes	Permettre à chacun de s'épanouir et de trouver la place de citoyen qui lui revient, d'assurer au mieux son rôle social, de favoriser la reconnaissance et l'appartenance sociale, sans discrimination, de lutter contre l'exclusion sociale, de favoriser le développement personnel et de la citoyenneté, dans la vie quotidienne et sur le territoire de proximité.	20	"Mexico se dit, Mexico se vit" Ce projet s'inscrit dans un projet global porté par un collectif informel, le Collectif Mexico. Défini autour de constats et d'objectifs communs, il consiste à mener des actions avec et à destination des habitants du secteur Mexico, à Wazemmes. Dans le cadre de la dynamique et du projet global du Collectif Mexico, à travers ce projet il propose : -l'organisation et le portage de temps festifs conviviaux -la valorisation du projet artistique d'habitants sur les façades festives portées par d'autres membres du collectif -leur participation à l'organisation et à l'animation d'actions festives sur les secteurs Charles Six/Arcole, Magenta et Flandres à Wazemmes -des ateliers créatifs pour tous au sein de l'orange bleue -leur implication active dans l'organisation et la gestion du Collectif Mexico sont prévus : 3 temps conviviaux (Mexico, 5 temps conviviaux (autres secteurs), 6 ateliers créatifs Sont concernées : 140 à 180 personnes dont 90% de lillois	34 838 €	1 350 €	1 500 €	4,3%	1 300 €	1 300 €	3,7%	Département 11 315€ Communes 11 815€ Politique de la Ville 10 135€
Cie du Tinelaine 50 rue de Thunesnil 59 000 Lille N°SIREN : 3913249020041	Lille	Conseil, suivi, promotion et diffusion pour tous moyens mis à sa disposition d'expression artistiques diverses et populaires.	30 dont 6 sur l'action	Médiation culturelle et création d'un spectacle autour des discriminations... Ateliers théâtre et musique ouverts en priorité à un public en difficulté sociale amenant à la création d'un spectacle annuel, encadré par des professionnels de la compagnie du tire laine. Le public des ateliers est également impliqué dans la construction des décors, des costumes et tous les aspects liés à la communication. Parallèlement à ces ateliers, découvertes de spectacles différents (théâtres, musiques, opéra...) et rencontres avec les équipes culturelles, dans le but d'une appropriation de la vie culturelle, personnes. Cette action concerne 30 personnes dont 25 lillois.	54 500 €	3 000 €	3 000 €	5,5%	3 000 €	3 000 €	5,5%	Etat 7 500 € Département 10 000 € Politique de la Ville 7 500 €

Délégation Inclusion sociale 2015

M Laurent GUYOT

nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activités de l'association	Nombre de bénéficiaires	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub total proposé/budget total de l'action	Autres financements
Capharmaum 4 rue mirabeau 59000 Lille N°SIREN : 34509748900016	Fives	Accueil mixte de personnes sans domicile fixe et sans carnet de circulation adultes.	4 dont 3 sur l'action	<u>Accès à la culture, aux loisirs, aux vacances, facteurs de lien social.</u> Permettre aux personnes hébergées de vivre des temps forts : week-end, sorties, loisirs pour favoriser le bien-être et la prise de recul face à un quotidien difficile et apprécier la dimension "culture-temps libre"	998 350 €	2 000 €	3 000 €	0,3%	2 000 €	2 000 €	0,2%	DDCS CHRS 520 029€ DDCS STABILISATION 127 180€ DDCS URGENCES 90 000€ CONTRATS AIDES 31 536€ DEPARTEMENT 103 500€ CAF 61 510€ POLITIQUE DE LA VILLE 13 600€ ARS 10 500€
Comité Animation des Bois Blancs 220 rue des Bois Blancs 59000 Lille N° SIREN : 49014858200045	Bois Blancs	Toute activité d'animation à caractère culturel, sportif ou de loisirs sur le quartier des Bois Blancs.	30	<u>Insertion sociale par la culture.</u> Sensibiliser à l'art et à la culture Sortir de l'isolement des personnes en précarité sociale susciter le lien et favoriser la mixité sociale remobiliser des compétences et travailler sur la confiance en soi travailler sur la parentalité. Ceci par des ateliers artistiques, sorties culturelles, expositions, festives pendant l'été Cette action concerne : 1 500 personnes dont 1200 lilloises	20 250 €	3 500 €	3 500 €	17,3%	3 500 €	3 500 €	17,3%	Région 4 160€ Département 280€ CUCS 5000€ Politique de la Ville 690€ Conseil de Quartier : 2 800€ Fêtes et animations 1000€ ASP 500€
Centre Social et culturel Lazare Garreau 45 rue Lazare Garreau 59 000 Lille N°SIREN : 43987515400015	Lille sud	Gestion du projet de centre social à destination du public : petite enfance, enfance, jeunesse et adultes/familles	30 dont 3 sur l'action	<u>Promouvoir des axes d'émancipation citoyenne, "soyons habitants-acteurs".</u> Des activités et ateliers seront mis en place en 2015 autour de thématiques : alimentation, consommation, mais également autour de projets vacances ou de sorties. Ceci afin d'aider les habitants et usagers à reprendre confiance en eux et à retrouver une estime de soi leur permettant de faire émerger de nouvelles possibilités, le Centre Social propose des ateliers tel que : les class prépa DLF. En plus des temps de réflexion sur l'organisation des vacances et des sorties familiales.	61 300 €	4 500 €	15 000 €	24,5%	4 500 €	4 500 €	7,3%	Région 4000€ Département 20 000€ CAF 13 000€ Autres 9 300€
Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis 59000 Lille N° SIRET : 32871247600022	Fives	Etudier, promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute action relative au développement et au maintien des activités du Centre Social Mosaïque de Fives, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des parts politiques et des groupements confessionnels.	35	<u>La participation des habitants pour un nouveau départ :</u> Le Centre Social Mosaïque au cœur du quartier de Fives à Lille, souhaite mettre en place un projet collectif dont la finalité serait, à la demande des familles concernées, un séjour en Charente Maritime. Il s'agit d'un projet global, nécessitant l'investissement et la participation de chaque famille sur plusieurs mois ; mener un projet à long terme permet aux familles de rompre l'isolement, de reprendre confiance en elles et de créer de nouvelles solidarités. Cette action concerne 60 personnes dont 10 familles lilloises dont 5 familles bénéficiaires du RSA.	24 454 €	3 500 €	4 450 €	18,2%	3 500 €	3 500 €	14,3%	CAF 7 650€ DAE 5 500€ ANCV 3 240€
Association "Pause Café Solidaire" Maison de Quartier "Godeleine Petit" 24 rue des Archives 59009 Lille	Vieux-Lille	promouvoir l'entraide des personnes en difficulté par la rencontre, le dialogue, l'assistance mutuelle ; favoriser le lien social à travers ces activités.	5	<u>Création d'un journal d'informations :</u> Journal à destination du public en difficulté pour donner une information simple et pratique sur des sujets les concernant directement : RSA, vie du quartier, truc et astuces, crises d'insertion, droits et démarches, informations pratiques) Cette action concerne 5 personnes dont 4 RSA (comité de rédaction)	2 075 €	0 €	875 €	42,2%	875 €	875 €	42,2%	FPH 800€ Maison des Associations 200€ LMH 200€
Maison Quartier Wazemmes de l'Égalité 36 rue d'Eylau - Passage de l'Égalité 59 000 Lille N° SIRET : 39157119700022	Wazemmes	Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations. Gérer la maison de quartier de Wazemmes et tous les locaux qui pouvaient lui être confiés, afin d'assurer le développement des activités, assurer un rôle actif dans l'animation du quartier et l'accueil des associations.	60	<u>Vacances Familiales et collectives.</u> Séjour à Paques du 4 au 08 mai à Colmar pension complète en bus Séjour été 1er et 2ndes départs du 11 au 18 juillet à Argelès sur Mer pension complète en train Séjour autonome pour les 3ème départ du 18 juillet au 01 août à Barcarès demi-pension en train actions concernent 70 à 80 personnes lilloises (dont 15% RSA).	44 500,00 €	3 500 €	10 000 €	22,5%	3 500 €	3 500 €	7,9%	Département 10 600€ CAF 6 900€ Vacances ouvertes 7000€

Délégation Inclusion sociale 2015

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Nombre de bénéficiaires	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demandé/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/budget total de l'action	Autres financeurs
Lutte contre l'illettrisme												
Maison Quartier Wazemmes de l'Égalité 36 rue d'Eylau - Passage 59 000 Lille N° SIRET : 3915711970022	Wazemmes	Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations. Gérer la Maison de quartier de Wazemmes et tous les locaux qui pouvaient lui être confiés, afin d'assurer le développement des activités, assurer un rôle actif dans l'animation du quartier et l'accueil des associations.	60 dont 15 sur l'action	Formation d'adultes aux savoirs de base .. Action qui s'adresse à un public qui n'est pas en capacité d'être autonome car dépendant à cause de son manque de connaissance. Il souhaite mettre à disposition de ces personnes des ateliers complets : oral, écrit, informatique pour que l'apprentissage convienne à la majorité et qu'en plus de la lecture et de l'écriture, les participants acquièrent la connaissance de l'informatique et s'ouvrent culturellement à des spécificités de la métropole. cette action concerne 200 personnes dont 180 lilloises. interventions prévues : 9 hebdomadairement hors vacances scolaires auxquelles s'ajoutent 12 actions ponctuelles pendant les vacances scolaires. Public concerné : adulte, hommes et femmes, nationalité étrangère, salariés précaires, sans emploi, attente de régularisation, mères de famille, adultes seuls.	48 500 €	3 000 €	8 000 €	16,5%	3 000 €	3 000 €	6,2%	Etat : 12 000€ Département 4000€ Fondations 4000€
Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis 59000 Lille N° SIRET : 3287124760022	Fives	Etudier, promouvoir, soutenir, évaluer, coordonner toute action relative au développement et au maintien des activités du Centre Social Mosaïque de Fives, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.	35	Déchiffrer des lettres, maîtriser les codes écrits pour sortir de l'exclusion. Personnes ne maîtrisant que peu la langue française et en l'occurrence les codes écrits. Il s'agit en priorité d'orienter cette action vers des femmes n'ayant jamais été scolarisées et qui vivent sur le quartier soit depuis plusieurs années ou qui sont arrivées en France depuis peu de temps. Il cibleront en priorité les personnes ayant passé le DILF par l'intermédiaire des ateliers de soutien en langue française du centre social.	11 250 €	1 500 €	3 895 €	34,6%	1 500 €	1 500 €	13,3%	ACSE 1000€ DEPARTEMENT 5 820€

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Monsieur Laurent GUYOT, Adjoint au maire, délégué à l'inclusion sociale, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 15/ du désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **Association Baptiste d'Entraide pour la Jeunesse :ABEJ solidarité**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 09 avenue Denis Cordonnier 59 000 LILLE, représentée par son président DELEPLANQUE Hugues désignée ci-après l'association.

Préambule

L'Association Baptiste d'Entraide pour la Jeunesse propose l'accueil, les soins, l'hébergement, l'insertion sociale de personnes sans abri et de l'insertion professionnelle.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation inclusion sociale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2015 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l' action : « **Médiation culturelle, Tourisme et Loisirs** ».

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3

modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la délégation « inclusion sociale » s'élève à 5 000 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention au titre de la délégation « inclusion sociale » est imputée sur les crédits

Chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code ADAAC 965 soutien associations autres actions: 5 000 € pour l'action « Médiation culturelle, tourisme et loisirs »

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (*Joindre RIB*), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7
Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et

transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'adjoint au maire délégué à l'inclusion sociale,

Pour l'association,
Le Président

Laurent GUYOT

Hugues DELEPLANQUE

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Monsieur Laurent GUYOT, Adjoint au maire, délégué à l'inclusion sociale, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 15/ du désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **Comité d'Animation des Bois-Blancs**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 200 rue des Bois Blancs 59 000 LILLE, représentée par ses Co-Présidentes BACHY Corine et WOLF Véronique désignée ci-après l'association.

Préambule

Le Comité d'Animation des Bois Blancs propose toute activité d'animation à caractère culturel, sportif ou de loisirs sur le quartier des Bois-Blancs »

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation inclusion sociale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2015 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l' action : « **insertion sociale par la culture** ».

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3

modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la délégation « inclusion sociale » s'élève à 3 500 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention au titre de la délégation « inclusion sociale » est imputée sur les crédits

Chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code ADAAC 965 soutien associations autres actions: 3 500 € pour l'action « Insertion sociale par la culture »

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (*Joindre RIB*), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9 évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et

transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'adjoint au maire délégué à l'inclusion sociale,

Pour l'association,
Les Co-Présidentes

Laurent GUYOT

Corine BACHY et Véronique WOLF

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/530**

OBJET

**Exercice 2015 - Ajustements -
Virements de crédits - Autorisations
de programme et crédits de paiement -
Décision Modificative n° 2.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A- BUDGET VILLE

La Décision Modificative n° 2 proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

Ajustements

Ils se traduisent par une modification du budget de 5.196.826,44 € qui concerne principalement des opérations d'ordre. Ils se décomposent comme suit :

- Section d'Investissement : 4.843.439,03 €
- Section de Fonctionnement : 353.387,41 €

I – Section d'Investissement

Les inscriptions budgétaires proposées en investissement sont reprises dans le tableau suivant :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Opérations réelles équilibrées		
Opérations d'ordre	4.843.439,03	4.843.439,03
Totaux	4.843.439,03	4.843.439,03

- Les opérations d'ordre d'investissement

Il s'agit d'opérations comptables d'ordre équilibrées pour des reprises d'amortissements pour 342.137,41 € et des opérations patrimoniales pour 4.501.301,62 €.

II – Section de Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires équilibrées en fonctionnement sont reprises dans le tableau suivant :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles nouvelles		
Opérations réelles équilibrées	11.250,00	11.250,00
Opérations d'ordre	342.137,41	342.137,41
Totaux	353.387,41	353.387,41

1. - Les opérations réelles de fonctionnement :

Il s'agit d'une opération équilibrée en dépenses et recettes concernant le reversement d'un trop perçu de subvention ANRU pour un montant de 11.250,00 €.

2. - Les opérations d'ordre de fonctionnement :

Il s'agit d'opérations comptables d'ordre équilibrées pour les reprises d'amortissements pour un montant de 342.137,41 €.

Des virements de crédits

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

B- AUTRES BUDGETS

Les différents mouvements sont détaillés dans les tableaux joints en annexe.

- Commune associée de Lomme : décision modificative n° 2
- Commune associée d'Hellemmes : décision modificative n° 2
- Restaurant Municipal : décision modificative n° 1.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la Décision Modificative n° 2 et les autres décisions modificatives.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101454-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Dominique PICAULT

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 2 -2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
023	342 137,41	
042		342 137,41
67	11 250,00	
74		11 250,00
	353 387,41	353 387,41

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
021		342 137,41
040	342 137,41	
041	4 501 301,62	4 501 301,62
	4 843 439,03	4 843 439,03

VILLE DE LILLE
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	N° opération	Libellé opération	MONTANT
023	01	023	7	OPERATIONS D'ORDRE	342 137,41
67	824	678	1621	GRAND PROJET URBAIN QUARTIERS HABITAT	11 250,00
					353 387,41

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	N° opération	Libellé opération	MONTANT
040	01	28121	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	342 137,41
041	01	2088	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	2 691,00
	01	2128	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	4 206 143,43
	01	21318	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	31 372,14
	01	2135	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	258 029,05
	01	21538	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	3 066,00
					4 843 439,03

VILLE DE LILLE
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	N° opération	Libellé opération	MONTANT
042	01	7811	7	OPERATIONS D'ORDRE	342 137,41
74	824	7478	1621	GRAND PROJET URBAIN QUARTIERS HABITAT SOCIAL	11 250,00
					353 387,41

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	N° opération	Libellé opération	MONTANT
021	01	021	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	342 137,41
041	01	2031	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	626 335,32
041	01	2033	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	31 372,14
041	01	2121	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	3 582 499,11
041	01	21531	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	3 066,00
041	01	2181	401	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	258 029,05
					4 843 439,03

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 2 -2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-127 004,78	
012	59 228,82	
014	-21 397,22	
65	48 139,00	
67	41 034,18	
70		20 189,55
74		-20 189,55
	0,00	-0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13	23 610,00	-6 279,80
20	-117 798,00	
204	-633 990,35	1 200,00
21	236 442,00	5 079,80
23	563 736,35	
27	10 500,00	
45816	-47 500,00	
45817	-35 000,00	
	0,00	-0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	-500,00
	023	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-56,00
	023	6232	FETES ET CEREMONIES	-1 309,00
	023	6238	DIVERS	-526,00
	024	6232	FETES ET CEREMONIES	-174,00
	213	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-82,57
	251	60623	ALIMENTATION	12 099,79
	321	6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	-1 000,00
	321	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-400,00
	322	6226	HONORAIRES	-72,00
	33	6135	LOCATIONS MOBILIERES	0,00
	33	616	PRIMES D ASSURANCES	80,00
	422	6288	AUTRES	-74 795,00
	61	6288	AUTRES	-800,00
	823	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-18 980,00
	824	6288	AUTRES	-40 290,00
	91	61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	-200,00
012	020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	-17 177,84
	422	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	74 795,00
	824	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	18 980,00
	96	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	1 365,00
	96	6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	-18 733,34
014	01	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	-21 397,22
65	020	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-30 000,00
	041	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	34 124,00
	110	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-1 500,00
	12	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	2 725,00
	311	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	500,00

33	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	2 000,00
824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	40 290,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	9 300,00
020	67441	SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES	65 911,18
041	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-33 724,00
12	6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	-2 725,00
321	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00
322	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	72,00
33	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 000,00
91	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	200,00
			0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
13	820	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	23 610,00
20	020	2051	Concessions et droits similaires	13 702,00
	023	2051	Concessions et droits similaires	-4 500,00
	830	2031	FRAIS D'ETUDES	-127 000,00
204	70	204172	Aut. Etab Pub Loc : Bâtiments et installations	-238 499,00
	70	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	-483 491,35
	824	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	88 000,00
21	020	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	72 000,00
	020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	150 000,00
	020	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-13 702,00
	020	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS COUT D'ACQUISITION	-10 500,00
	020	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INF	61 144,00
	023	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 500,00
	211	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-8 900,00
	212	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-11 200,00
	322	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	3 000,00
	411	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-3 900,00
	422	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-6 000,00
23	020	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	122 400,00
	251	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-23 671,65
	322	2316	IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEU	-3 000,00
	324	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-150 000,00
	411	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	167 500,00
	413	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	231 652,00
	414	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-51 144,00
	414	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-10 000,00
	820	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	250 000,00
	824	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	30 000,00
27	020	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	10 500,00
45816	01	45816	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT DEPENSE	-47 500,00
45817	01	45817	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT DEPENSES	-35 000,00
				0,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
70	414	70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	360,00
70	813	70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	19 829,55
74	12	7477	PARTICIPATIONS - BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	-25 000,00
74	12	7478	PARTICIPATIONS - AUTRES ORGANISMES PUBLICS	25 000,00
74	814	74751	PARTICIPATIONS. GFP DE RATTACHEMENTS	-40 000,00
74	830	7477	PARTICIPATIONS - BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	10 310,45
74	832	74718	AUTRES	12 500,00
74	832	7478	PARTICIPATIONS - AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-3 000,00
			Somme :	0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
13	020	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	122 760,00
13	411	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	-189 866,83
13	823	1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	46 048,80
13	824	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	-15 442,20
13	830	1327	SUBV D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET	30 220,43
204	70	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	1 200,00
21	830	2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTALLATIONS GENERALES, AG	5 079,80
			Somme :	0,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 2 -2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-7 280,00	
65	-2 400,00	
67	300,00	
74		-9 380,00
Somme :	-9 380,00	-9 380,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-80,00
011	020	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	-9 300,00
011	112	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	2 400,00
011	321	6228	DIVERS	-300,00
65	020	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-2 400,00
67	33	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	300,00
			Somme :	-9 380,00

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-9 380,00
			Somme :	-9 380,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 2 -2015- CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-12 017,22	
74		-12 017,22
Somme :	-12 017,22	-12 017,22

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-873,06
011	422	60623	ALIMENTATION	-354,25
011	422	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-289,91
011	64	60623	ALIMENTATION	-10 500,00
			Somme :	-12 017,22

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-12 017,22
			Somme :	-12 017,22

MODIFICATION DU BUDGET

RESTAURANT MUNICIPAL

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 - 2015 - CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2015

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	30 000,00	
012	35 911,18	
023	21 782,88	
042	141 354,83	163 137,71
74		0,00
75		65 911,18
Somme :	229 048,89	229 048,89

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
021		21 782,88
040	163 137,71	141 354,83
Somme :	163 137,71	163 137,71

**MODIFICATION DU BUDGET
RESTAURANT MUNICIPAL
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	6156	MAINTENANCE	30 000,00
012	6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	35 911,18
023	023	VIREMENT DE LA FONCTION D'INVESTISSEMENT	21 782,88
042	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	141 354,83
		Somme :	229 048,89

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
040	139148	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES COMMUNES	163 137,71
		Somme :	163 137,71

**MODIFICATION DU BUDGET
RESTAURANT MUNICIPAL
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
042	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU R	163 137,71
75	7552	PRISE EN CHARGE DEFICIT BUDGET ANNEXE PAR BUDGET PRINCIPAL	65 911,18
		Somme :	229 048,89

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021	021	VIREMENT DE LA FONCTION DE FONCTIONNEMENT	21 782,88
040	13911	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	141 354,83
		Somme :	163 137,71

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/531**

OBJET

Exercice 2015 - Programmes
d'équipement de la section
d'investissement - Autorisations
de programme et crédits de
paiement - Décision Modificative n° 2.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement sont répartis en crédits pluriannuels et en crédits récurrents (crédits dont la gestion est annuelle).

Les crédits pluriannuels sont gérés en autorisation de programme (AP) et en crédits de paiement (CP) pour permettre la mise en œuvre de la pluriannualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant les engagements vis-à-vis des tiers.

Différentes actualisations sont proposées dans le cadre de la Décision modificative n° 2 pour un montant total de 53 610 euros,

Le détail de ces opérations est repris dans le tableau ci-annexé.

Les montants des crédits des dépenses d'investissement gérés en AP/CP s'élèvent pour la période 2014/2021 à 514 424 374,58 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-102461-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Dominique PIGAULT



AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP								
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021				
AAMENOFFRE	1194	RESTAURANT BAERT - LEBAS - BRANLY - CARREL - TRVX INVEST	53 874,07		53 874,07	53 874,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 560,93
	1197	RESTAURANT DESROUSSEAUX-AICARD-QUINET-TRVX INVESTIS	3 484 730,90	-3 671,65	3 481 059,25	3 437 498,32	30 990,11	70,82	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1199	RESTAURANT MARBRERIE - SALENGRO - TRAVAUX INVESTISSEMENT	1 598 874,57		1 598 874,57	1 598 874,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1949	RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MACE - INVEST	45 096,08		45 096,08	45 096,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1950	RESTAURANT SCOLAIRE GOUNOD INVESTISSEMENT	776 196,46		776 196,46	76 196,46	641 953,23	35 000,00	23 046,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
	2016	ETUDES TRAVAUX MISE AUX NORMES RESTAURANTS SCOLAIRES INVEST	900 790,78	3 671,65	904 462,43	188 790,78	92 878,49	0,00	152 793,16	470 000,00	715 671,65	3 120 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	2431	RESTAURANT SCOLAIRE DU CENTRE	3 120 000,00		3 120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2432	RESTAURANT SCOLAIRE DELORY	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2433	RESTAURANT SCOLAIRE LA FONTAINE	1 760 000,00		1 760 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2434	RESTAURANT SCOLAIRE ROUSSEAU	688 000,00		688 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2435	RESTAURANT SCOLAIRE JOUHAUX	1 850 000,00		1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2436	RESTAURANT SCOLAIRE BUISSON	930 000,00		930 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AAMENOFFRE			16 207 562,86	0,00	16 207 562,86	5 400 330,28	765 821,83	335 070,82	8 236 339,93	1 470 000,00	10 807 232,58	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
AACLSENIOSM	2451	CLUB SENIORS SAINT MAURICE INVESTISSEMENT	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AACLSENIOSM			500 000,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AACONSJUCE	1234	CUISINE CENTRALE DEFINITIVE CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	18 673 937,83		18 673 937,83	1 373 937,83	716 881,90	3 220 000,00	13 363 118,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 300 000,00
AACONSJUCE	1235	CUISINE CENTRALE PROVISOIRE CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	1 187 324,04		1 187 324,04	1 187 324,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			19 861 261,87		19 861 261,87	2 561 261,87	716 881,90	3 220 000,00	13 363 118,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 300 000,00
AACREHEWAZ	2455	CRECHE DE WAZEMMES INVESTISSEMENT	3 000 000,00		3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AACREHEWAZ			3 000 000,00		3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AEENSUPAMEN	1171	ECOLE SUPERIEURE DE JOURNALISME TRVX SECURITE INVESTISSEMENT	224 807,30		224 807,30	224 807,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1541	HOSPICE GENERAL TRAVAUX DE SECURITE INVESTISSEMENT	875 440,75		875 440,75	786 107,06	89 333,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 333,69
	1564	CRDP SOLDE DES TRAVAUX INVESTISSEMENT	46 617,72		46 617,72	46 617,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AEENSUPAMEN			1 146 865,77		1 146 865,77	1 057 532,08	89 333,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 333,69
AEQUIPMTPE	2390	PETITE ENF. MAISONS ASSISTANTES MATERNELLES INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AEQUIPMTPE			200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AEQUIPMTSP	1220	SOLS SPORTIFS TRAVAUX - INVESTISSEMENT	600 000,00		600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1233	TERRAINS SYNTHETIQUES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1 600 000,00		1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2138	OUVREURE EQUIP AU PLUS GRD NOMBRE - HALLE DE GLISSE - INV	140 406,00		140 406,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2332	PLATEAUX MULTISPORT QUARTIERS - INVESTISSEMENT	360 000,00		360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2397	MATERIEL ET MOBILIER POUR NOUVEAUX EQUIPEMENTS	430 000,00		430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2398	SPORT BIEN ETRE EQUIPEMENT POUR LES FAMILLES	140 000,00		140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AEQUIPMTSP			3 270 406,00		3 270 406,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AETUDEECOL	2386	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	280 000,00		280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2387	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	350 000,00		350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2388	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	1 100 000,00		1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2447	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	280 000,00		280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2448	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	700 000,00		700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AETUDEECOL			2 710 000,00		2 710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP								
			Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021					
APEQUIPINF	1172	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1 063 573,13	0,00	1 063 573,13	1 063 573,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 962,87
	1173	CRECHE CONCORDE RESTRUCTURATION INVESTISSEMENT	297 486,00		297 486,00	283 923,13	12 285,78	1 677,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 286,79
	1175	CRECHE DE FIVES REHABILITATION INVESTISSEMENT	3 496 787,69		3 496 787,69	3 408 500,90	88 286,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1177	CRECHE LINE DARIEL REHABILITATION - INVESTISSEMENT	175 028,62		175 028,62	175 028,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1178	CRECHE ZAC SAINT MAURICE CREATION - INVESTISSEMENT	857 623,20		857 623,20	857 623,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1498	HALTE GARDERIE TRUISE EXTENSION - INVESTISSEMENT	192 629,92		192 629,92	192 629,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1794	STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE WAZEMMES INVEST	232 845,44		232 845,44	232 845,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
APEQUIPINF			6 315 974,00	0,00	6 315 974,00	6 213 724,34	100 572,57	1 677,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 249,66
APEQUISPOR	1218	SALLE SPORT ASPTT RUE DES STATIONS- WAZEMMES-INVESTISSEMENT	29 975,35		29 975,35	29 975,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1220	SOLS SPORTIFS TRAVAUX - INVESTISSEMENT	406 058,51		406 058,51	406 058,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1221	STADE BALLET TRAVAUX - INVESTISSEMENT	444 761,45		444 761,45	360 323,37	84 438,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 438,08
	1222	STADE LEO LAGRANGE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1 199 240,50		1 199 240,50	1 199 240,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1223	TERRAINS SYNTHETIQUES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1 396 377,68		1 396 377,68	1 096 377,68	276 427,92	0,00	23 572,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
	1239	TENNIS CLUB EXTENSION - INVESTISSEMENT	9 947 928,50	0,00	9 947 928,50	1 970 528,50	4 557 590,59	1 787 400,00	1 632 409,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 877 400,00
	1565	PALAIS OMNISPORT INVESTISSEMENT	71 162,00		71 162,00	71 162,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1566	PISCINE LUDIQUE FCB INVESTISSEMENT	8 372,00		8 372,00	8 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1578	TERRAIN DE SPORTS VIEUX LILLE - INVESTISSEMENT	1 064 056,93		1 064 056,93	1 064 056,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1592	SALLE DE SPORTS ST SAUVEUR INVESTISSEMENT	1 484 000,69		1 484 000,69	1 484 000,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1835	COLLEGE VAUBAN SALLE DE SPORTS INVESTISSEMENT	3 600 000,00		3 600 000,00	500 000,00	1 550 000,00	1 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100 000,00
	2158	SALLE DE SPORTS LA CHENAIE - INVESTISSEMENT	50 000,00		50 000,00	0,00	32 427,26	17 572,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
APEQUISPOR			19 681 933,61	0,00	19 681 933,61	8 170 095,53	6 500 883,81	3 354 972,74	1 655 981,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 511 838,06
APROGSCOLA	1894	TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF DANS ECOLES INVESTISSEMENT	1 439 150,66		1 439 150,66	0,00	0,00	0,00	235 000,00	1 204 150,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 439 150,66
APROGSCOLA			1 439 150,66	0,00	1 439 150,66	0,00	0,00	0,00	235 000,00	1 204 150,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 439 150,66
APROJESPO	1236	PISCINE MARX DORMOY - TRAVAUX ET EXTENSION - INVESTISSEMENT	2 048 512,54		2 048 512,54	2 048 512,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1497	JARDIN DES SPORTS - INVESTISSEMENT	12 297 488,42		12 297 488,42	12 289 471,86	8 016,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 016,56
APROJESPO			14 346 000,96	0,00	14 346 000,96	14 337 988,40	8 016,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 016,56
APTRAVECOL	2386	GROUPE SCOLAIRE MONTESSORI	2 345 000,00		2 345 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 345 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 345 000,00
	2387	GROUPE SCOLAIRE ROUSSEAU BRUNSCHWIG BOUCHOR	3 150 000,00		3 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550 000,00	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150 000,00
	2388	GROUPE SCOLAIRE PORTE DE VALENNIENNES	7 900 000,00		7 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900 000,00
	2446	ECOLE JULES FERRY ACCESSIBILITE INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	2447	GROUPE SCOLAIRE LAKANAL INVESTISSEMENT	4 220 000,00		4 220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520 000,00	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 220 000,00
APTRAVECOL			17 815 000,00	0,00	17 815 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 515 000,00	7 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 815 000,00
ASALLEBOXE	2450	SALLE DE BOXE INVESTISSEMENT	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
ASALLEBOXE			1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
ASTTBALLET	2441	STADE BALLET	1 700 000,00		1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00
ASTTBALLET			1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00
AVSOLIDARI	1166	OPERATIONS D'ETE EVENEMENTIEL - INVESTISSEMENT	123 757,92		123 757,92	101 833,52	21 824,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 824,40
AVSOLIDARI			123 757,92	0,00	123 757,92	101 833,52	21 824,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 824,40
AZOOFERMPG	1233	AMENAGEMENT DU ZOO - INVESTISSEMENT	348 090,97		348 090,97	175 257,15	172 833,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 833,82
AZOOFERMPG			348 090,97	0,00	348 090,97	175 257,15	172 833,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 833,82
CARTS VISUP	813	MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE INVESTISSEMENT	48 239,25		48 239,25	48 239,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	814	MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE SALLE P EDAGOGIQUE INVESTISSEMENT	60 614,72		60 614,72	60 614,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	816	PBA DETECTION RAPPROCHEE DES OEUVRES - INVESTISSEMENT	215 247,82		215 247,82	215 247,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	817	PBA FIBRES OPTIQUES - INVESTISSEMENT	11 379,03		11 379,03	11 379,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP				Montant total des AP ouvertes 2014/2021
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	
ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTI	818	PBA MUSEOGRAPHIE - INVESTISSEMENT	353 642,61		353 642,61	325 656,61	11 636,78	0,00	16 349,22	0,00	27 986,00
ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTI	820	PBA TOITURE INVESTISSEMENT	688 664,76		688 664,76	686 995,22	1 669,54	0,00	0,00	0,00	1 669,54
ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTI	822	REGIE OEUVRÉS D'ART ESPACE PUBLIC INVESTISSEMENT	250 000,00		250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTI	1726	PBA ACQUISITION D'OEUVRE D'ART - INVESTISSEMENT	715 952,65		715 952,65	715 952,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTI	1774	GALERIE ART PUBLIC MOULINS - INVESTISSEMENT	102 242,87		102 242,87	102 242,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTI	1783	AUDIOGUIDES INVESTISSEMENT	108 403,03		108 403,03	108 403,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTI	1813	RESTAURATION OEUVRÉS ART PBA - INVESTISSEMENT	374 495,80		374 495,80	241 756,94	132 738,86	0,00	0,00	0,00	132 738,86
CARTSIVISUP			2 898 882,54	0,00	2 898 882,54	2 736 488,14	146 045,18	0,00	16 349,22	0,00	162 394,40
CITADELLE	827	CITADELLE SECONDE ENCEINTE INVESTISSEMENT	2 407 973,50		2 407 973,50	0,00	0,00	224 800,00	2 183 173,50	0,00	2 407 973,50
CCITADELLE			2 407 973,50	0,00	2 407 973,50	0,00	0,00	224 800,00	2 183 173,50	0,00	2 407 973,50
CECOLENUMBB	2446	ECOLE MUSIQUE BOIS BLANCS INVESTISSEMENT	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
CECOLENUMBB			1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
CEGETIENNE	846	EGLISE SAINT ETIENNE INVESTISSEMENT	3 948 193,26		3 948 193,26	0,00	0,00	3 960,00	3 944 233,26	0,00	3 948 193,26
CEGETIENNE			3 948 193,26	0,00	3 948 193,26	0,00	0,00	3 960,00	3 944 233,26	0,00	3 948 193,26
CFORMARTIP	761	BM PEG PLAN LECTURE INVESTISSEMENT	952 328,48		952 328,48	892 398,01	59 930,47	0,00	0,00	0,00	59 930,47
CFORMARTIP	765	RELOCALISATION ECOLE DE MUSIQUE DE WAZEMMES INVESTISSEMENT	39 839,13		39 839,13	39 839,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFORMARTIP			992 167,61	0,00	992 167,61	932 237,14	59 930,47	0,00	0,00	0,00	59 930,47
CLITLECTU	870	BM FIVES INVESTISSEMENT	405 886,88		405 886,88	405 886,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CLITLECTU	873	BM ST MAURICE INVESTISSEMENT	1 930 078,95		1 930 078,95	1 753 878,95	151 382,10	12 700,00	12 107,90	0,00	176 200,00
CLITLECTU	876	MEDIATEQUE JEAN LEVY INVESTISSEMENT	43 541,25		43 541,25	43 541,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CLITLECTU	1960	MODERNISATION INFORMATIQUE BM INVESTISSEMENT	1 754 160,98		1 754 160,98	57 552,96	434 194,56	471 000,00	791 413,44	0,00	1 696 608,00
CLITLECTU			4 133 668,06	0,00	4 133 668,06	2 260 860,06	585 566,56	483 700,00	803 521,34	0,00	1 872 808,00
CPATARCHEP	821	CITADELLE CONTREGARDE DU ROY INVESTISSEMENT	2 049 688,21		2 049 688,21	2 049 401,17	287,04	0,00	0,00	0,00	287,04
CPATARCHEP	827	CITADELLE SECONDE ENCEINTE INVESTISSEMENT	1 326 418,40		1 326 418,40	944 391,90	382 026,50	0,00	0,00	0,00	382 026,50
CPATARCHEP	832	EGLISE DU SACRE COEUR INVESTISSEMENT	52 971,61		52 971,61	52 971,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CPATARCHEP	834	EGLISE NOTRE DAME DE FIVES INVESTISSEMENT	4 888 140,10		4 888 140,10	4 383 890,18	446 850,63	57 399,28	0,00	0,00	504 249,91
CPATARCHEP	846	EGLISE ST ETIENNE INVESTISSEMENT	409 936,91		409 936,91	348 130,17	61 806,74	0,00	0,00	0,00	61 806,74
CPATARCHEP	848	EGLISE ST LOUIS INVESTISSEMENT	75 506,04		75 506,04	75 506,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CPATARCHEP	851	EGLISE ST MAURICE INVESTISSEMENT	3 912 146,30		3 912 146,30	2 472 146,30	313 186,65	1 050 000,00	76 813,35	0,00	1 440 000,00
CPATARCHEP	853	EGLISE ST MICHEL INVESTISSEMENT	4 602,21		4 602,21	4 602,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CPATARCHEP	855	EGLISE ST PIERRE ST PAUL INVESTISSEMENT	59 670,40		59 670,40	59 670,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CPATARCHEP	856	EGLISE ST SAUVEUR INVESTISSEMENT	83 458,25		83 458,25	83 458,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CPATARCHEP	857	EGLISE STE CATHERINE INVESTISSEMENT	151 560,98		151 560,98	151 560,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CPATARCHEP	858	EGLISE STE MARIE MADELEINE INVESTISSEMENT	157 383,35		157 383,35	157 383,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CPATARCHEP	861	EXPOSITION JEANNE DE CONSTANTINOPELE INVESTISSEMENT	115 551,78		115 551,78	115 551,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CPATARCHEP	863	MUSEE DE L'HOSPICE COMTESSE INVESTISSEMENT	2 167 167,90		2 167 167,90	1 957 167,90	62 668,26	21 622,14	115 709,60	0,00	200 000,00
CPATARCHEP	865	PALAIS RAMEAU INVESTISSEMENT	102 129,38		102 129,38	102 129,38	0,00	0,00	0,00	0,00	102 129,38
CPATARCHEP	1164	MUSEE HOSPICE COMTESSE TRAVAUX SECURITE INVESTISSEMENT	346 946,06		346 946,06	346 946,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CPATARCHEP	1834	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART INVESTISSEMENT	487 540,65		487 540,65	377 394,25	80 146,40	0,00	0,00	0,00	80 146,40
CPATARCHEP	2009	VEILLE SECURITAIRE PATRIMONIALE INVESTISSEMENT	725 723,19		725 723,19	142 674,49	583 048,70	0,00	0,00	0,00	583 048,70
CPATARCHEP			17 076 541,72	0,00	17 076 541,72	13 722 847,05	2 032 150,30	1 129 021,42	192 522,95	0,00	3 353 694,67
CPBATOITUR	820	PBA TOITURE INVESTISSEMENT	7 998 330,46		7 998 330,46	0,00	0,00	850 000,00	7 148 330,46	0,00	7 998 330,46
CPBATOITUR			7 998 330,46	0,00	7 998 330,46	0,00	0,00	850 000,00	7 148 330,46	0,00	7 998 330,46
CPGBCD	761	BM PEG PLAN LECTURE INVESTISSEMENT	75 069,53		75 069,53	0,00	0,00	20 000,00	55 069,53	0,00	75 069,53

		MONTANT DES AP				MONTANT DES CP					
N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
CPGBCD			75 069,53	0,00	75 069,53	0,00	0,00	20 000,00	55 069,53	0,00	75 069,53
CPGODA			22 000,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
	1725	PBA ACQUISITION D'OEUVRE D'ART - INVESTISSEMENT									
	1813	RESTAURATION OEUVRES ART PBA - INVESTISSEMENT	242 261,14	0,00	242 261,14	0,00	0,00	40 000,00	202 261,14	0,00	242 261,14
	1834	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART INVESTISSEMENT	159 853,60	0,00	159 853,60	0,00	0,00	42 000,00	117 853,60	0,00	159 853,60
CPGODA			424 114,74	0,00	424 114,74	0,00	0,00	104 000,00	320 114,74	0,00	424 114,74
CREXNM			36 000,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
CREXNM		2476	REAMENAGEMENT ET EXTENSION NUMERIQUE DU MUSEE INVESTISSEME	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
CSPCVVAP			16 119 135,79	0,00	16 119 135,79	10 654 435,78	4 281 560,83	592 500,00	590 619,17	0,00	5 464 700,00
	751	CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES INVESTISSEMENT									
	753	MATERIEL ECLAIRAGE BASSE CONSOMMATION MF WAZEMMES INVESTIS	41 214,16	0,00	41 214,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	829	CABANIS INVESTISSEMENT	308 699,38	0,00	308 699,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	836	THEATRE DU NORD REHABILITATION INVESTISSEMENT	875 303,29	0,00	875 303,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	838	THEATRE SEBASTOPOL INVESTISSEMENT	630 969,10	0,00	630 969,10	609 831,92	21 137,18	0,00	0,00	0,00	21 137,18
	1163	THEATRE DU NORD TRAVAUX INVESTISSEMENT	14 482,36	0,00	14 482,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1491	THEATRE GRAND BLEU INVESTISSEMENT	405 422,97	0,00	405 422,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1828	SUBVENTIONS SPECTACLES VIVANTS INVESTISSEMENT	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1867	THEATRE PRATO PLANCHER DE SCENE CONTENIEUX - INVESTISSEMENT	190 788,09	0,00	190 788,09	190 788,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CSPCVVAP			18 686 015,14	0,00	18 686 015,14	13 200 177,96	4 302 718,01	592 500,00	590 619,17	0,00	5 468 837,18
FABORCASIN			418 111,52	0,00	418 111,52	0,00	0,00	280 848,40	137 263,12	0,00	418 111,52
FABORCASIN		1282	ABORDS CASINO PAE	0,00	418 111,52	0,00	0,00	280 848,40	137 263,12	0,00	418 111,52
FINFOPJTRV			215 918,76	0,00	215 918,76	15 918,76	197 978,76	0,00	2 021,24	0,00	200 000,00
FINFOPJTRV		1915	PROJETS TRANSVERSES INVESTISSEMENT	0,00	215 918,76	15 918,76	197 978,76	0,00	2 021,24	0,00	200 000,00
FINFORMAPG			3 647 938,92	0,00	3 647 938,92	3 186 139,42	362 797,07	0,00	99 002,43	0,00	461 799,50
	1158	INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX INVESTISSEMENT									
	1646	INFORMATISATION PROJETS TECHNIQUES INVESTISSEMENT	3 581 926,44	0,00	3 581 926,44	2 743 725,94	783 536,91	0,00	54 863,59	0,00	838 200,50
	1651	CARTES CANTINES INVESTISSEMENT	394 669,67	0,00	394 669,67	394 669,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FINFORMAPG			7 624 535,03	0,00	7 624 535,03	6 324 535,03	1 146 333,98	0,00	153 866,02	0,00	1 300 000,00
FLVELYCIT			46 397,30	0,00	46 397,30	3 000,00	43 397,30	0,00	0,00	0,00	43 397,30
FLVELYCIT		1940	LIVELY CITIES "LICI" INVESTISSEMENT	0,00	46 397,30	3 000,00	43 397,30	0,00	0,00	0,00	43 397,30
FPGINFORMA			875 000,00	0,00	875 000,00	0,00	0,00	125 000,00	750 000,00	0,00	875 000,00
	2202	OFFRIR DE NOUVEAUX SERVICES AUX CITOYENS INVESTISSEMENT									
	2203	AMELIORATION DU SI SUR LES FONCTIONS SUPPORT INVESTISSEMENT	2 930 000,00	0,00	2 930 000,00	0,00	0,00	560 000,00	2 350 000,00	0,00	2 930 000,00
	2204	OPTIMISATION DE L'INFRASTRUCTURE INVESTISSEMENT	1 795 000,00	0,00	1 795 000,00	0,00	0,00	395 000,00	1 400 000,00	0,00	1 795 000,00
	2205	AIDE A LA DECISION INVESTISSEMENT	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	50 000,00	350 000,00	0,00	400 000,00
FPGINFORMA			6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00	1 150 000,00	4 850 000,00	0,00	6 000 000,00
FPLACOMMER			646 581,11	0,00	646 581,11	41 581,11	21 995,90	50 000,00	533 004,10	0,00	605 000,00
FPLACOMMER		1547	PLA COMMERCE RENOVATION DES VITRINES INVESTISSEMENT	0,00	646 581,11	41 581,11	21 995,90	50 000,00	533 004,10	0,00	605 000,00
FSUBIEP			172 776,00	0,00	172 776,00	172 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FSUBIEP		1760	SUBVENTION EQUIPEMENT IEP TRAVAUX SECURITE INVESTISSEMENT	0,00	172 776,00	172 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HARTSRUE			598 270,28	0,00	598 270,28	98 270,28	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
HARTSRUE		1536	HELLEMMES CREATION DES ARTS DE LA RUE - INVESTISSEMENT	0,00	598 270,28	98 270,28	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
HCLCLOCHER			1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
HCLCLOCHER		2452	HELLEMMES CLOCHER DE L EGLISE SAINT DENIS	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
HECLPUBLIC			1 647 367,51	0,00	1 647 367,51	0,00	0,00	312 000,00	1 335 367,51	0,00	1 647 367,51
HECLPUBLIC		2426	HELLEMMES - ECLAIRAGE PUBLIC 2015 2020 INVESTISSEMENT	0,00	1 647 367,51	0,00	0,00	312 000,00	1 335 367,51	0,00	1 647 367,51

N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP					
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021	
HECOLESRES		RENOVATION ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES RESTAURANTS SCOLAIRES INVESTISSEMENT	250 459,79		250 459,79	0,00			175 036,00	75 423,79		250 459,79
	2411	HELLEMMES ECOLE BERTHELOT SEVIGNE INVESTISSEMENT	413 500,00		413 500,00	0,00			106 500,00	307 000,00		413 500,00
	2412	HELLEMMES ECOLE SALENGRO INVESTISSEMENT	150 000,00		150 000,00	0,00			0,00	150 000,00		150 000,00
	2413	HELLEMMES ECOLE SALENGRO INVESTISSEMENT	364 000,00		364 000,00	0,00			44 000,00	320 000,00		364 000,00
	2414	HELLEMMES - FOYER LEROY ECOLE JENNER INVESTISSEMENT	176 500,00		176 500,00	0,00			16 500,00	160 000,00		176 500,00
	2415	HELLEMMES - ECOLE JAURES INVESTISSEMENT	380 000,00		380 000,00	0,00			100 000,00	280 000,00		380 000,00
	2416	HEL - ECOLE DOMBROWSKI INVESTISSEMENT	180 000,00		180 000,00	0,00			180 000,00	0,00		180 000,00
	2418	HEL - GROUPE SCOLAIRE HERRIOT INVESTISSEMENT	1 914 459,79	0,00	1 914 459,79	0,00		0,00	442 036,00	1 472 423,79	0,00	1 914 459,79
HECOLESRES												
HEQUIPSOR		RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00			869 564,00	130 436,00		1 000 000,00
	2420	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF DELANNOY INVESTISSEMENT	1 612 000,00		1 612 000,00	0,00			33 000,00	1 579 000,00		1 612 000,00
	2422	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE INVESTISSEMENT	300 000,00		300 000,00	0,00			0,00	300 000,00		300 000,00
	2423	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF VESTIAIRE SALLE DE FOOT INVEST	200 000,00		200 000,00	0,00			0,00	200 000,00		200 000,00
	2424	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF TRIBUNE A CORNETTE INVESTISSEMENT	250 000,00		250 000,00	0,00			250 000,00	0,00		250 000,00
	2425	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT	3 362 000,00	0,00	3 362 000,00	0,00		0,00	902 564,00	2 459 436,00	0,00	3 362 000,00
HEQUIPSOR												
HFONCDPU		HELLEMMES - POLITIQUE FONCIERE	2 924 646,19		2 924 646,19	1 624 646,19		1 300 000,00	0,00	0,00		1 300 000,00
HFONCDPU			2 924 646,19	0,00	2 924 646,19	1 624 646,19		1 300 000,00	0,00	0,00		1 300 000,00
HGROSCEPIN		HELLEMMES - GROUPE SCOLAIRE EPINE	10 889 597,51		10 889 597,51	69 597,51		14 950,20	24 500,00	10 780 549,80	0,00	10 820 000,00
HGROSCEPIN			10 889 597,51	0,00	10 889 597,51	69 597,51		14 950,20	24 500,00	10 780 549,80	0,00	10 820 000,00
HMEDATHE		HELLEMMES - MEDIATHEQUE	11 009 124,95		11 009 124,95	3 449 124,95		76 874,44	45 500,00	3 437 625,56	4 000 000,00	7 560 000,00
HMEDATHE			11 009 124,95	0,00	11 009 124,95	3 449 124,95		76 874,44	45 500,00	3 437 625,56	4 000 000,00	7 560 000,00
HPATRIMOIN		ENTRETIEN PATRIMOINE CULTUREL ET AUTRE	3 749 000,00		3 749 000,00	0,00			195 400,00	3 553 600,00	0,00	3 749 000,00
HPATRIMOIN			3 749 000,00	0,00	3 749 000,00	0,00			195 400,00	3 553 600,00	0,00	3 749 000,00
HSERVTECHN		AMENAGEMENT DU SITE NICOLLIN POUR LE SE	500 000,00		500 000,00	0,00			500 000,00	0,00		500 000,00
HSERVTECHN			500 000,00	0,00	500 000,00	0,00			500 000,00	0,00		500 000,00
NPARTRHDPG		LOMME - PARTICIPATION RHD	20 000,00		20 000,00	0,00			20 000,00	0,00		20 000,00
NPARTRHDPG			20 000,00	0,00	20 000,00	0,00			20 000,00	0,00		20 000,00
NPGAIREJEU		AIRE DE JEUX	210 000,00		210 000,00	0,00			35 000,00	175 000,00		210 000,00
NPGAIREJEU			210 000,00	0,00	210 000,00	0,00			35 000,00	175 000,00	0,00	210 000,00
NPGAMENURB		LOMME - AMENAGEMENT URBAIN	650 000,00		650 000,00	0,00				650 000,00		650 000,00
NPGAMENURB			650 000,00	0,00	650 000,00	0,00				650 000,00		650 000,00
NPGAMENURB		LOMME - AMENAGEMENT URBAIN	150 000,00		150 000,00	0,00			20 000,00	130 000,00		150 000,00
NPGAMENURB			150 000,00	0,00	150 000,00	0,00			20 000,00	130 000,00	0,00	150 000,00
NPGAMETANG		LOMME - AMENAGEMENT ETANG	1 004 904,82		1 004 904,82	0,00			560 000,00	424 904,82		1 004 904,82
NPGAMETANG			1 004 904,82	0,00	1 004 904,82	0,00			560 000,00	424 904,82	0,00	1 004 904,82
NPGCHAUFFA		LOMME - MARCHÉ CHAUFFAGE	2 020 000,00		2 020 000,00	0,00			160 000,00	1 860 000,00		2 020 000,00
NPGCHAUFFA			2 020 000,00	0,00	2 020 000,00	0,00			160 000,00	1 860 000,00	0,00	2 020 000,00
NPGCONQUAL		LOMME - CONVENTION QUALITE SERVICE	74 469,76		74 469,76	74 469,76		0,00	0,00	0,00		0,00
NPGCONQUAL			74 469,76	0,00	74 469,76	74 469,76		0,00	0,00	0,00		0,00
NPGCLAIRP		LOMME - ECLAIRAGE PUBLIC	2 840 938,68		2 840 938,68	2 601 683,41		239 255,27	0,00	0,00		239 255,27
NPGCLAIRP			2 840 938,68	0,00	2 840 938,68	2 601 683,41		239 255,27	0,00	0,00		239 255,27
NPGCLAIRP		LOMME - ECLAIRAGE PUBLIC	69 511,99		69 511,99	64 195,81		5 316,18	0,00	0,00		69 511,99
NPGCLAIRP			69 511,99	0,00	69 511,99	64 195,81		5 316,18	0,00	0,00		69 511,99
NPGCLAIRP		LOMME MARCHÉ ECLAIRAGE PUBLIC - INVESTISSEMENT	2 910 450,67		2 910 450,67	2 601 683,41		303 451,08	0,00	0,00		303 767,26
NPGCLAIRP			2 910 450,67	0,00	2 910 450,67	2 601 683,41		303 451,08	0,00	0,00		303 767,26

N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP				Montant total des AP ouvertes 2014/2021
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	
NPGENFMOY		LOMME - EQUIPEMENT ENFANCE	95 000,00		95 000,00	0,00	20 000,00		75 000,00		95 000,00
NPGENFMOY	1371	CRECHE FAMILIALE INVESTISSEMENT	65 255,23		65 255,23	0,00	15 000,00		50 255,23		65 255,23
NPGENFMOY	1407	MAISON DE LA PETITE ENFANCE INVESTISSEMENT	160 255,23	0,00	160 255,23	0,00	0,00	0,00	125 255,23	0,00	160 255,23
NPGENGINS		LOMME - ENGIN	199 924,33		199 924,33	0,00	199 924,33		0,00	0,00	199 924,33
NPGENGINS	2166	LOMME VEHICULES- ENGIN INVESTISSEMENT	199 924,33	0,00	199 924,33	0,00	199 924,33		0,00	0,00	199 924,33
NPGETANG		LOMME ETANG	621 597,98		621 597,98	196 502,80	425 095,18		0,00	0,00	425 095,18
NPGETANG	2078	LOMME ETANG INVESTISSEMENT	621 597,98	0,00	621 597,98	196 502,80	425 095,18		0,00	0,00	425 095,18
NPGMARCHAU		LOMME - MARCHÉ DE CHAUFFAGE	967 717,59		967 717,59	801 335,59	166 382,00		0,00	0,00	166 382,00
NPGMARCHAU	1379	MARCHÉ DE CHAUFFAGE INVESTISSEMENT	967 717,59	0,00	967 717,59	801 335,59	166 382,00		0,00	0,00	166 382,00
NPNGMOYCULT		LOMME - EQUIPEMENTS POLE CULTURE	361 674,45		361 674,45	0,00	60 000,00		301 674,45		361 674,45
NPNGMOYCULT	1373	ACQUISITIONS ET ABBONNEMENTS MEDIATHEQUE INVESTISSEMENT	361 674,45		361 674,45	0,00	60 000,00		301 674,45		361 674,45
NPNGMOYCULT	1400	MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	30 384,05		30 384,05	0,00	30 000,00		384,05		30 384,05
NPNGMOYCULT		LOMME - EQUIPEMENTS POLE CULTURE	392 058,50	0,00	392 058,50	0,00	0,00	0,00	302 058,50	0,00	392 058,50
NPNGMOYMED		LOMME - MOYENS MEDIATHEQUE OUVRAGES	327 522,10		327 522,10	269 196,55	58 325,55		0,00	0,00	58 325,55
NPNGMOYMED	1373	ACQUISITIONS ET ABBONNEMENTS MEDIATHEQUE INVESTISSEMENT	327 522,10	0,00	327 522,10	269 196,55	58 325,55		0,00	0,00	58 325,55
NPNGNORMATS		LOMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIFS	34 800,58		34 800,58	0,00	0,00		0,00		0,00
NPNGNORMATS	1370	NORMALISATION MATERIELS SPORTIFS INVESTISSEMENT	34 800,58		34 800,58	0,00	0,00		0,00		0,00
NPNGNORMATS	1722	NORMALISATION MATERIELS SPORTIFS INVESTISSEMENT	170 181,22		170 181,22	120 262,03	49 919,19		0,00	0,00	49 919,19
NPNGNORMATS		LOMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIFS	204 981,80	0,00	204 981,80	155 062,81	49 919,19		0,00	0,00	49 919,19
NPNGPARCROS		LOMME - PARC ROSSIGNOL	454 552,73		454 552,73	175 000,73	258 886,06		0,00	20 665,94	279 552,00
NPNGPARCROS	1367	PARC ROSSIGNOL INVESTISSEMENT	454 552,73	0,00	454 552,73	175 000,73	258 886,06		0,00	20 665,94	279 552,00
NPNGPERECL		LOMME - MARCHÉ ECLAIRAGE PUBLIC	4 100 000,00		4 100 000,00	0,00	405 000,00		3 695 000,00		4 100 000,00
NPNGPERECL	1367	MARCHÉ PERFORMANTIEL ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	0,00	405 000,00		3 695 000,00	0,00	4 100 000,00
NPNGPOLFONG		LOMME - POLITIQUE FONCIERE	392 636,44		392 636,44	392 636,44	0,00		0,00		0,00
NPNGPOLFONG	1369	POLITIQUE FONCIERE INVESTISSEMENT	392 636,44	0,00	392 636,44	392 636,44	0,00		0,00		0,00
NPNGPROTVID		LOMME - VIDEO PROTECTION	94 943,12		94 943,12	0,00	0,00		64 943,12		94 943,12
NPNGPROTVID	2079	LOMME VIDEOPROTECTION INVESTISSEMENT	94 943,12	0,00	94 943,12	0,00	0,00		64 943,12	0,00	94 943,12
NPNGSPORT		LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENT	525 347,00		525 347,00	0,00	50 000,00		475 347,00		525 347,00
NPNGSPORT	1393	PISCINE DE LOMME AMO INVESTISSEMENT	525 347,00		525 347,00	0,00	50 000,00		475 347,00		525 347,00
NPNGSPORT	1722	NORMALISATION MATERIELS SPORTIFS INVESTISSEMENT	240 080,81		240 080,81	0,00	40 000,00		200 080,81		240 080,81
NPNGSPORT	1844	TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPORTIFS INVESTISSEMENT	1 702 161,32		1 702 161,32	0,00	200 000,00		1 502 161,32		1 702 161,32
NPNGSPORT	2382	LOMME - CLUB HOUSE OSMI FOOTBALL INVESTISSEMENT	350 000,00		350 000,00	0,00	150 000,00		200 000,00		350 000,00
NPNGSPORT	2444	LOMME TERRAIN SYNTHETIQUE	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
NPNGSPORT		LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENT	2 817 589,13	0,00	2 817 589,13	0,00	440 000,00		2 377 589,13	0,00	2 817 589,13
NPNGTRVBAT		TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	127 000,00		127 000,00	0,00	127 000,00		0,00		127 000,00
NPNGTRVBAT	1386	REHABILITATION INTERIEURE HOTEL DE VILLE INVESTISSEMENT	127 000,00		127 000,00	0,00	127 000,00		0,00		127 000,00
NPNGTRVBAT	1758	EPIICERIE SOLIDAIRE INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
NPNGTRVBAT	1964	TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	2 824 998,87		2 824 998,87	0,00	473 000,00		2 351 998,87		2 824 998,87
NPNGTRVBAT	2157	LOMME MAISON DES ENFANTS MISE AUX NORMES INVESTISSEMENT	18 856,84		18 856,84	0,00	15 000,00		3 856,84		18 856,84
NPNGTRVBAT	2394	LOMME - LOCAL SOCIAL MUNICIPAL MITTIERE INVESTISSEMENT	300 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00		0,00		300 000,00
NPNGTRVBAT		LOMME - LOCAL SOCIAL MUNICIPAL MITTIERE INVESTISSEMENT	3 270 855,71	0,00	3 270 855,71	0,00	615 000,00		2 655 855,71	0,00	3 270 855,71
NPNGTRVSPOR		LOMME - TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPORTIFS	849 688,82		849 688,82	541 850,14	307 838,68		0,00	0,00	307 838,68
NPNGTRVSPOR	1844	TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPORTIFS INVESTISSEMENT	849 688,82	0,00	849 688,82	541 850,14	307 838,68		0,00	0,00	307 838,68
NPNGTXECOLE		LOMME TRAVAUX ECOLES	1 615 561,37		1 615 561,37	1 047 560,24	568 001,13		0,00	0,00	568 001,13
NPNGTXECOLE	1964	TRAVAUX DES ECOLES INVESTISSEMENT	1 615 561,37		1 615 561,37	1 047 560,24	568 001,13		0,00	0,00	568 001,13

		MONTANT DES AP				MONTANT DES CP						
N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021	
NPCTXECOLE			1 615 561,37	0,00	1 615 561,37	1 047 560,24	568 001,13	0,00	0,00	0,00	568 001,13	
NPCTXFERME	1382	FERME EDUCATIVE PROGRAMME INVESTISSEMENT	421 502,27	0,00	421 502,27	411 502,27	8 520,00	0,00	1 480,00	0,00	10 000,00	
NPCTXFERME			421 502,27	0,00	421 502,27	411 502,27	8 520,00	0,00	1 480,00	0,00	10 000,00	
NPCTXPMR	1965	TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR INVESTISSEMENT	129 369,41	0,00	129 369,41	97 126,61	32 242,80	0,00	0,00	0,00	32 242,80	
NPCTXPMR			129 369,41	0,00	129 369,41	97 126,61	32 242,80	0,00	0,00	0,00	32 242,80	
NPGVVEHC	2156	LOMME - VEHICULES	900 075,67	0,00	900 075,67	0,00	0,00	150 000,00	750 075,67	0,00	900 075,67	
NPGVVEHC			900 075,67	0,00	900 075,67	0,00	0,00	150 000,00	750 075,67	0,00	900 075,67	
NPGVVIDEO	2079	LOMME VIDEOPROTECTION INVESTISSEMENT	6 056,88	0,00	6 056,88	0,00	6 056,88	0,00	0,00	0,00	6 056,88	
NPGVVIDEO			6 056,88	0,00	6 056,88	0,00	6 056,88	0,00	0,00	0,00	6 056,88	
NPJAMENPUB	1410	REQUALIFICATION QUARTIER DELIVRANCE INVESTISSEMENT	1 949 367,53	0,00	1 949 367,53	1 858 900,78	90 466,75	0,00	0,00	0,00	90 466,75	
	1430	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	64 452,44	0,00	64 452,44	64 452,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	1842	REQUALIFICATION QUARTIER MITTIERE INVESTISSEMENT	78 094,12	0,00	78 094,12	28 094,12	2 132,89	0,00	47 867,11	0,00	50 000,00	
	1845	ETUDES URBAINES INVESTISSEMENT	8 200,38	0,00	8 200,38	0,00	8 200,38	0,00	0,00	0,00	8 200,38	
	1846	AMENAGEMENT URBAIN PARVIS MEDIATHEQUE INVESTISSEMENT	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	
NPJAMENPUB			2 115 114,47	0,00	2 115 114,47	1 951 447,34	100 800,02	0,00	62 867,11	0,00	163 667,13	
NPJARMONU	1975	JARDIN MONUMENT AUX MORTS INVESTISSEMENT	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	
NPJARMONU			300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	
NPJARTNUM	2381	LOMME - POLE ARTS ET CULTURES DU NUMERIQUE INVESTISSEMENT	8 430 000,00	0,00	8 430 000,00	0,00	0,00	87 000,00	613 000,00	7 730 000,00	8 430 000,00	
	2393	LOMME - POLE ARTS NUMERIQUE	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	50 000,00	650 000,00	0,00	700 000,00	
NPJARTNUM			9 130 000,00	0,00	9 130 000,00	0,00	0,00	137 000,00	1 263 000,00	7 730 000,00	9 130 000,00	
NPJBEAULIE	1389	MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	3 668 244,60	0,00	3 668 244,60	3 596 060,60	21 269,82	22 000,00	28 914,18	0,00	72 184,00	
NPJBEAULIE			3 668 244,60	0,00	3 668 244,60	3 596 060,60	21 269,82	22 000,00	28 914,18	0,00	72 184,00	
NPJEPICERI	2406	LOMME EPICERIE SOLIDAIRE INVESTISSEMENT	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	
NPJEPICERI			400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	
NPJMATBEAU	1400	MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	407 514,42	0,00	407 514,42	372 898,47	34 615,95	0,00	0,00	0,00	34 615,95	
NPJMATBEAU			407 514,42	0,00	407 514,42	372 898,47	34 615,95	0,00	0,00	0,00	34 615,95	
NPJMATIMPE	1407	MAISON DE LA PETITE ENFANCE INVESTISSEMENT	282 422,26	0,00	282 422,26	269 677,49	12 744,77	0,00	0,00	0,00	12 744,77	
NPJMATIMPE			282 422,26	0,00	282 422,26	269 677,49	12 744,77	0,00	0,00	0,00	12 744,77	
NPJMDE	1900	HALLE ET SALLE MAISON DES ENFANTS INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2157	LOMME MAISON DES ENFANTS MISE AUX NORMES INVESTISSEMENT	31 143,16	0,00	31 143,16	0,00	31 143,16	0,00	0,00	0,00	31 143,16	
NPJMDE			31 143,16	0,00	31 143,16	0,00	31 143,16	0,00	0,00	0,00	31 143,16	
NPJMPE	1388	MAISON DE LA PETITE ENFANCE INVESTISSEMENT	3 823 182,78	0,00	3 823 182,78	3 796 090,78	14 551,38	0,00	12 540,62	0,00	27 092,00	
NPJMPE			3 823 182,78	0,00	3 823 182,78	3 796 090,78	14 551,38	0,00	12 540,62	0,00	27 092,00	
NPJOFFREST	1395	OFFICE DE RESTAURATION SCOLAIRE INVESTISSEMENT	15 431 693,15	-20 000,00	15 411 693,15	3 981 693,15	1 996 069,70	3 480 000,00	5 953 930,30	0,00	11 430 000,00	
NPJOFFREST			15 431 693,15	-20 000,00	15 411 693,15	3 981 693,15	1 996 069,70	3 480 000,00	5 953 930,30	0,00	11 430 000,00	
NPJPAYBEAU	1414	REQUALIFICATION PAYSAGERE DELIVRANCE INVESTISSEMENT	277 076,78	0,00	277 076,78	108 695,78	146 334,03	0,00	22 046,97	0,00	168 381,00	
NPJPAYBEAU			277 076,78	0,00	277 076,78	108 695,78	146 334,03	0,00	22 046,97	0,00	168 381,00	
NPJTOIP	1404	TOIP INVESTISSEMENT	128 023,84	0,00	128 023,84	68 023,84	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	60 000,00	
NPJTOIP			128 023,84	0,00	128 023,84	68 023,84	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	60 000,00	

N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP							
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021			
NPJWILVIA	1843	WILVIA INVESTISSEMENT	76 984,28		76 984,28	76 984,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPJWILVIA			76 984,28	0,00	76 984,28	76 984,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QAACCESSIPG	1341	ACCESSIBILITE - INVESTISSEMENT	7 192 286,99		7 192 286,99	4 843 339,70	2 348 947,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 348 947,29
QAACCESSIPG			7 192 286,99	0,00	7 192 286,99	4 843 339,70	2 348 947,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 348 947,29
QAQCFONCIE	1654	ACQUISITIONS FONCIERES INVESTISSEMENT	4 951 124,78		4 951 124,78	4 541 334,76	409 790,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 790,02
QAQCFONCIE	1655	ACQ. FONCIERE ET AMENAGEMENT ST SAUVEUR INVESTISSEMENT	13 003 910,38		13 003 910,38	13 003 910,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QAQCFONCIE	1762	PASTEUR INVESTISSEMENT	17 250 000,00		17 250 000,00	17 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QAQCFONCIE			35 205 035,16	0,00	35 205 035,16	34 795 245,14	409 790,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 790,02
QANRUHABPG	1311	HABITAT ANCIEN ANRU - INVESTISSEMENT	5 634 139,89		5 634 139,89	4 749 027,88	885 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	885 112,00
QANRUHABPG	1312	HABITAT SOCIAL ANRU - INVESTISSEMENT	1 353 265,00		1 353 265,00	1 353 265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QANRUHABPG			6 987 404,89	0,00	6 987 404,89	6 102 292,88	885 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	885 112,00
QANRUPG	1303	CANNES-ARBRISSEAU - INVESTISSEMENT	200 689,90		200 689,90	200 689,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QANRUPG	1304	CENTRE PETITE ENFANCE MAGENTA FOMBELLE - INVESTISSEMENT	1 688 656,83		1 688 656,83	1 688 656,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QANRUPG	1305	CENTRE SOCIAL ARBRISSEAU - INVESTISSEMENT	5 927 190,82		5 927 190,82	5 894 702,82	14 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 488,00
QANRUPG	1306	COMPLEXE SPORTIF DRISS BERKANI - INVESTISSEMENT	1 784 888,03		1 784 888,03	1 784 888,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QANRUPG	1307	ETUDES ANRU - INVESTISSEMENT PROGRAMME	749 190,19		749 190,19	561 190,19	39 285,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 000,00
QANRUPG	1308	FAUVET-GIREL - INVESTISSEMENT	1 722,24		1 722,24	1 722,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QANRUPG	1309	FREMY - INVESTISSEMENT	1 220 979,34		1 220 979,34	1 112 956,33	85 762,21	11 777,45	10 463,35	0,00	0,00	0,00	0,00	108 023,01
QANRUPG	1310	GRUPE SCOLAIRE BRIAND BUISSON - INVESTISSEMENT	15 603 856,75		15 603 856,75	14 979 856,75	320 552,76	24 000,00	279 447,24	0,00	0,00	0,00	0,00	624 000,00
QANRUPG	1313	LAZARE GARREAU ET CREATION POLE PTITE ENFCE - INVESTISSEMENT	7 574 449,33		7 574 449,33	7 531 195,85	43 253,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 253,48
QANRUPG	1314	MAGENTA FOMBELLE - INVESTISSEMENT	776 731,85		776 731,85	756 731,85	3 195,03	6 247,06	10 557,91	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
QANRUPG	1315	MARGUERITOIS - INVESTISSEMENT	3 029 244,54		3 029 244,54	2 409 244,14	235 420,40	107 000,00	277 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 000,40
QANRUPG	1317	PISCINE NADAUD LILLE SUD - INVESTISSEMENT	17 798 810,43	0,00	17 798 810,43	3 398 810,43	5 106 230,93	6 732 364,00	2 561 405,07	0,00	0,00	0,00	0,00	14 400 000,47
QANRUPG	1320	PROLONGMT RUE DE L'ASIE TRYX ACPOGNMT VOIRE - INVESTISSEMENT	1 526 939,97	23 610,00	1 550 549,97	1 497 906,50	7 321,71	37 944,18	7 377,58	0,00	0,00	0,00	0,00	52 643,47
QANRUPG	1321	CANNES ARBRISSEAU G VALLES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	11 205 308,63		11 205 308,63	7 815 631,46	2 614 767,70	207 000,00	567 909,47	0,00	0,00	0,00	0,00	3 389 677,17
QANRUPG	1322	REHAB GROUESCOL MALOT PAINLEVE CREAT CANTINE - INVESTISSEMENT	5 123 906,57		5 123 906,57	5 115 612,85	8 293,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 293,72
QANRUPG	1323	ECOLE WAGNER REHABILITATION - INVESTISSEMENT	13 223 010,09		13 223 010,09	10 730 010,09	918 531,00	5 000 000,00	6 231 469,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 150 000,00
QANRUPG	1324	SALLE DES FETES LILLE SUD CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	12 982 010,52		12 982 010,52	12 157 010,52	476 930,56	103 065,12	244 984,32	0,00	0,00	0,00	0,00	825 000,00
QANRUPG	1325	ZAC ARRAS-EUROPE - INVESTISSEMENT	18 883 014,47		18 883 014,47	11 953 014,47	2 950 000,00	0,00	3 950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 900 000,00
QANRUPG	1326	ZAC PORTE DE VALENCIENNES - INVESTISSEMENT	7 275 679,05		7 275 679,05	1 490 679,05	519 467,41	688 000,00	4 577 532,59	0,00	0,00	0,00	0,00	5 785 000,00
QANRUPG	1457	FONCIER ANRU - INVESTISSEMENT	6 373 190,21		6 373 190,21	3 573 190,21	399 391,02	650 000,00	1 750 603,98	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800 000,00
QANRUPG	1570	ANRU FLERS GUTENBERG INVESTISSEMENT	383 073,23		383 073,23	92 073,23	5 569,13	1 361,16	284 069,71	0,00	0,00	0,00	0,00	291 000,00
QANRUPG	1653	LOT MAENE BIE RUE ARCOLE WAGRAM LAFARGUE INVESTISSEMENT	994 047,30		994 047,30	439 047,30	505 539,31	42 742,09	6 716,60	0,00	0,00	0,00	0,00	555 000,00
QANRUPG	1667	SQUARE ET VOIE ASIE WAGNER INVESTISSEMENT	836 914,73		836 914,73	810 625,37	10 379,30	11 000,00	4 910,06	0,00	0,00	0,00	0,00	26 289,36
QANRUPG	1669	PORTE VALENCIENNES-AUBERGE JEUN-CRECHE-MESS - INVESTISSEMENT	23 787 406,63	0,00	23 787 406,63	4 402 406,63	9 437 505,36	6 918 699,29	3 028 795,36	0,00	0,00	0,00	0,00	19 385 000,00
QANRUPG	1877	PLACE MADELINE CAULIER INVESTISSEMENT	245 083,72		245 083,72	83,72	17 918,63	0,00	227 081,17	0,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
QANRUPG	2430	COMPLEXE SPORTIF DRISS BERKANI PARKING INVESTISSEMENT	100 000,00		100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
QANRUPG			159 265 995,27	23 610,00	159 289 605,27	90 740 936,66	23 719 423,48	20 599 620,35	24 229 624,81	0,00	0,00	0,00	0,00	68 548 668,67
QCCHAMPIWARS	1580	CHAMP DE MARS - INVESTISSEMENT	7 057 043,07		7 057 043,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 230 000,00	5 827 043,07	0,00	7 057 043,07
QCCHAMPIWARS			7 057 043,07	0,00	7 057 043,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 230 000,00	5 827 043,07	0,00	7 057 043,07
QECLAIRAPG	1272	ECLAIRAGE PUBLIC - INVESTISSEMENT	10 373 769,88		10 373 769,88	10 373 769,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QECLAIRAPG	1273	PLAN LUMIERE VILLE ART ET HISTOIRE - INVESTISSEMENT	1 395 706,94		1 395 706,94	1 376 721,38	18 985,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 985,56
QECLAIRAPG	1274	TETE DE PONT NORD ET SUD PONT DES POSTES - INVESTISSEMENT	131 566,73		131 566,73	131 566,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QECLAIRAPG	2153	PROG RECONSTRUCTION DVT IDENTITE LUMIERE - INVEST 2014-2020	1 020 140,66		1 020 140,66	0,00	1 020 140,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 140,66
QECLAIRAPG			12 921 184,21	0,00	12 921 184,21	11 882 057,98	1 039 126,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 039 126,22

N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP				Montant total des AP ouvertes 2014/2021
			Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	
QESPACEPG	1283	MAISON DE L'EMPLOI TRAVAUX - INVESTISSEMENT	5 366 998,00		5 366 998,00	5 148 998,16	106 854,56	0,00	111 145,28	0,00	217 999,84
	1285	LGP EXTENSION TRAVAUX - INVESTISSEMENT	195 913,99		195 913,99	195 913,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1288	CONTROLE ACCES VOIRIE - INVESTISSEMENT	24 577,80		24 577,80	24 577,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1289	MAITRISE OEUVRE SUR TRAVAUX VOIRIE - INVESTISSEMENT	72 719,30		72 719,30	65 228,53	7 492,77	0,00	0,00	0,00	7 492,77
	1290	AVENUE DU PEUPLE BELGE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1291	BD DE LA LORRAINE ET DE LA MOSELLE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	817 177,83		817 177,83	817 177,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1292	CITADELLE QUAI AVENUE JOUHAUX REQUALIF - INVESTISSEMENT	57 000,00		57 000,00	6 467,96	3 463,59	6 159,97	40 908,48	0,00	50 532,04
	1293	RUE IENA TRAVAUX - INVESTISSEMENT	461 290,33		461 290,33	411 290,33	16 313,69	0,00	33 686,31	0,00	50 000,00
	1294	AVENUE DE DUNKERQUE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	8 677,56		8 677,56	8 677,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1295	CREATION VOIRIE PIETONNE MANDAT - INVESTISSEMENT	658 083,74		658 083,74	658 083,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1297	PETIT MAROC TRAVAUX - INVESTISSEMENT	186 139,89		186 139,89	186 139,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1298	PLACES DES SECOURISTES ET EDITH CAVELL TRVX - INVESTISSEMENT	366 351,69		366 351,69	366 351,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1299	RUE DE MARQUILLIES AMNGMT TRVX ACCOMPAGNEMT - INVESTISSEMENT	907 849,55		907 849,55	727 849,76	126 222,14	26 768,00	27 009,65	0,00	179 999,79
	1344	NOUVELLE BOURSE DU TRAVAIL TRAVAUX - INVESTISSEMENT	13 634 432,27		13 634 432,27	13 633 358,27	1 074,00	0,00	0,00	0,00	1 074,00
	1458	TRVX DE MISE EN SECURITE BORDS RESID BEFFROI-INVESTISSEMENT	156 935,82		156 935,82	82 535,82	12 331,03	49 400,00	12 668,97	0,00	74 400,00
	1569	PLACE DE FIVES INVESTISSEMENT	3 367,53		3 367,53	3 367,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1584	PARKING RUE DE LA CHAUDE RIVIERE - INVESTISSEMENT	220 174,93		220 174,93	220 174,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1590	AMENAGEMENT PLACE CASQUETTE NOUVEAU COLLEGE INVESTISSEMENT	39 575,41		39 575,41	39 575,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1652	LIGNE A HAUT NIVEAU RUE DE DOUAI - INVESTISSEMENT	39 321,79		39 321,79	32 784,87	0,00	0,00	6 536,92	0,00	6 536,92
	1660	RUE JULES GUESDE - INVESTISSEMENT	8 632,73		8 632,73	8 632,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1661	RUE DE PARIS - INVESTISSEMENT	86 294,76		86 294,76	72 529,94	13 764,82	0,00	0,00	0,00	13 764,82
	1662	PLACE SAINT ANDRE - INVESTISSEMENT	26 936,47		26 936,47	15 136,51	11 799,96	0,00	0,00	0,00	11 799,96
	1663	PLACE PHILIPPE LEON - INVESTISSEMENT	469,10		469,10	469,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1664	PLACE RIHOUR - INVESTISSEMENT	45 257,84		45 257,84	45 257,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1665	RUE DES POSTES - INVESTISSEMENT	55 350,88		55 350,88	55 350,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1666	PLACE BETTIGNIES LION D'OR URBANISTES- INVESTISSEMENT	85 717,34		85 717,34	48 300,08	37 417,26	0,00	0,00	0,00	37 417,26
	1668	AV DUNKERQUE /BRAS CANTELEU/ PONTS CANTELEU - INVESTISSEMENT	52 284,34		52 284,34	10 587,71	41 696,63	0,00	0,00	0,00	41 696,63
	1730	AMENAGEMENT DE LA RUE DU MOLINEL INVESTISSEMENT	3 851,12		3 851,12	3 851,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1741	SITE FCB LYCEE HOTELIER ETUDES INVESTISSEMENT	118 276,29		118 276,29	118 276,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1755	PLACE SCHUMANN - INVESTISSEMENT	13 144,26		13 144,26	13 144,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1759	PLACE EGLISE ST CHARLES - INVESTISSEMENT	275 000,00		275 000,00	12 488,84	206 711,16	49 607,03	6 192,97	0,00	262 511,16
	1811	PLACE DU CONCERT INVESTISSEMENT	6 159,50		6 159,50	6 159,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1812	SITE CHEVALIER FRANCAIS INVESTISSEMENT	19 350,00		19 350,00	19 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1829	PLACE FERNIG AVENUE LOUISE MICHEL INVESTISSEMENT	541 150,49		541 150,49	25 331,42	426 783,05	10 000,00	79 036,02	0,00	518 819,07
	1850	RUES D'ARRAS PETIT THOUARS INVESTISSEMENT	256 781,45		256 781,45	22 449,57	93 335,62	109 475,99	31 520,27	0,00	234 331,88
	1851	GRAND PLACE INVESTISSEMENT	154 720,84		154 720,84	154 720,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1868	ANCIENNE BOURSE DU TRAVAIL RECONFIGURATION INVESTISSEMENT	399 623,69		399 623,69	399 623,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1872	AMIEGT SUD RUE FGD ARRAS/SECT 2 PORTES LILLE SUD INVESTISSEMENT	16 587,68		16 587,68	0,00	16 587,68	0,00	0,00	0,00	16 587,68
	1928	AMENAGEMENTS TERRASSES (PIEDS DE PARASOLS) INVESTISSEMENT	397 288,50		397 288,50	397 288,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1946	RUE DU PROFESSEUR LAGUESSE - INVESTISSEMENT	155 575,58		155 575,58	155 575,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1948	PARKING BOURSE DU TRAVAIL INVESTISSEMENT	198 458,90		198 458,90	198 458,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1973	CHEMIN DES MARGUERITOIS INVESTISSEMENT	9 500,00		9 500,00	0,00	3 291,76	5 500,00	708,24	0,00	9 500,00
	2084	AVENUE DURAY INVESTISSEMENT	652,42		652,42	652,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2089	AMGT VOIRIE PLANTATION ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	60 657,10		60 657,10	5 123,16	55 533,94	0,00	0,00	0,00	55 533,94
	2147	PENTAGONE INVESTISSEMENT	227 837,00		227 837,00	0,00	156 645,29	0,00	71 191,71	0,00	227 837,00
	2148	PLACE DE VERDUN INVESTISSEMENT	85 600,00		85 600,00	0,00	0,00	85 600,00	0,00	0,00	85 600,00
	2149	COMBEMALE COURTOIS - INVESTISSEMENT	221 063,08		221 063,08	0,00	214 063,08	4 000,00	3 000,00	0,00	221 063,08
QESPACEPG			26 738 808,84	0,00	26 738 808,84	24 417 310,58	1 551 382,04	346 510,99	423 604,82	0,00	2 321 497,85

		MONTANT DES AP				MONTANT DES CP					
N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
QETUDES LGP	2023	LILLE GRAND PALAIS TRAVAUX INVESTISSEMENT	67 224,21	-21 738,77	45 485,44	38 762,36	6 723,08	0,00	0,00	0,00	6 723,08
QETUDES LGP			67 224,21	-21 738,77	45 485,44	38 762,36	6 723,08	0,00	0,00	0,00	6 723,08
QEURATECPG	1260	ZAC EURATECHNOLOGIE ESPACES VERTS TRVX - INVESTISSEMENT	4 030 000,03	0,00	4 030 000,03	3 356 999,63	321 624,85	150 001,00	201 374,55	0,00	673 000,40
QEURATECPG			4 030 000,03	0,00	4 030 000,03	3 356 999,63	321 624,85	150 001,00	201 374,55	0,00	673 000,40
QGARAGE MP	1363	ACQUISITION GARAGE - INVESTISSEMENT	2 987 575,79	0,00	2 987 575,79	2 655 298,41	342 277,38	0,00	0,00	0,00	342 277,38
QGARAGE MP			2 987 575,79	0,00	2 987 575,79	2 655 298,41	342 277,38	0,00	0,00	0,00	342 277,38
QGESTPATPG	1339	MAINTENANCE BATIMENTS/CLOS COUVERT - INVESTISSEMENT	12 835 725,94		12 835 725,94	11 688 161,48	1 147 564,36	0,00	0,00	0,00	1 147 564,36
1818		BAINS DOUCHES DE WAZEMMES INVESTISSEMENT	41 723,52		41 723,52	41 723,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1819		MISE EN SECURITE HALLES AUX SUCRES INVESTISSEMENT	17 000,00		17 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1882		SITE CARVIN - INVESTISSEMENT	232 611,41		232 611,41	232 611,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133901		MAINTENANCE BATIMENTS/CLOS COUVERT - INVESTISSEMENT - JDE	7 797 293,18		7 797 293,18	5 846 955,31	1 950 337,87	0,00	0,00	0,00	1 950 337,87
133902		MAINTENANCE BATIMENTS/CLOS COUVERT INVESTISSEMENT - JDA/JDB	1 665 453,95		1 665 453,95	1 035 166,56	630 287,29	0,00	0,00	0,00	630 287,29
QGESTPATPG			22 589 807,90	0,00	22 589 807,90	18 861 618,28	3 728 189,52	0,00	0,00	0,00	3 728 189,52
QHABITATPG	1241	HABITAT DURABLE AIDE AUX PARTICULIERS INVESTISSEMENT	5 267 174,86		5 267 174,86	0,00	0,00	727 500,00	4 539 674,86	0,00	5 267 174,86
1261		HABITAT ANCIEN LUTTE CTRE HABIT INSALUBRE - INVESTISSEMENT	718 048,06		718 048,06	0,00	0,00	215 500,00	502 548,06	0,00	718 048,06
1287		HABITAT SOCIAL DEVELOPEMENT ET REQUALIFICATION - INVESTISSEMENT	7 619 323,00	0,00	7 619 323,00	0,00	0,00	846 197,65	6 773 125,35	0,00	7 619 323,00
1288		INTERVENTION FONCIERE PR LOGMIS NEUFS - INVESTISSEMENT	1 896 845,42		1 896 845,42	0,00	0,00	270 000,00	1 626 845,42	0,00	1 896 845,42
1270		PLAN ACTION LOGMT PARTICIPATION CONVIVIALITE - INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
1311		HABITAT ANCIEN ANRU - INVESTISSEMENT	4 588 226,19	0,00	4 588 226,19	0,00	0,00	667 065,00	3 921 161,19	0,00	4 588 226,19
1352		AIDE A L'ACCESSION SOCIALE COMPLIMT LIMCU - INVESTISSEMENT	3 608 813,00	0,00	3 608 813,00	0,00	0,00	453 814,00	3 154 999,00	0,00	3 608 813,00
1353		HABITAT LUTTE CTRE HABITAT INSALUBRE - INVESTISSEMENT	3 245 597,47		3 245 597,47	0,00	0,00	442 000,00	2 803 597,47	0,00	3 245 597,47
1356		COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R05 - INVESTISSEMENT	72 892,00		72 892,00	0,00	0,00	72 892,00	0,00	0,00	72 892,00
2399		COUR LENFANT REHABILITATION INVESTISSEMENT	244 618,45	0,00	244 618,45	0,00	0,00	0,00	244 618,45	0,00	244 618,45
2429		COUR DELRUE REHABILITATION INVESTISSEMENT	104 500,00	0,00	104 500,00	0,00	0,00	0,00	104 500,00	0,00	104 500,00
QHABITATPG			27 566 038,45	0,00	27 566 038,45	0,00	0,00	3 694 968,65	23 871 069,80	0,00	27 566 038,45
QHABITDUPG	1275	MAISON HABITAT DURABLE CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	4 200 000,33		4 200 000,33	3 779 369,99	218 939,47	166 144,96	35 545,91	0,00	420 630,34
1589		APU WAZEMMES - INVESTISSEMENT	179 502,48		179 502,48	179 502,48	0,00	0,00	0,00	0,00	179 502,48
QHABITDUPG			4 379 502,81	0,00	4 379 502,81	3 958 872,47	218 939,47	166 144,96	35 545,91	0,00	420 630,34
QHDTVTRAVAU	1511	HOTEL DE VILLE AMENAGEMENT - INVESTISSEMENT	5 532 195,44		5 532 195,44	0,00	0,00	100 000,00	5 432 195,44	0,00	5 532 195,44
QHDTVTRAVAU			5 532 195,44	0,00	5 532 195,44	0,00	0,00	100 000,00	5 432 195,44	0,00	5 532 195,44
QINSALLUPG	1261	HABITAT ANCIEN LUTTE CTRE HABIT INSALUBRE - INVESTISSEMENT	911 050,61		911 050,61	758 598,67	152 451,94	0,00	0,00	0,00	152 451,94
QINSALLUPG			911 050,61	0,00	911 050,61	758 598,67	152 451,94	0,00	0,00	0,00	152 451,94
QLYCEEHOTE	1824	SITE LYCEE HOTELIER VILLE SALLE DE SPORTS - INVESTISSEMENT	80 126,43		80 126,43	80 126,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1825		SITE LYCEE HOTELIER - VILLE - PARVIS HALLE - INVESTISSEMENT	14 595 218,67	0,00	14 595 218,67	530 218,67	3 365 819,73	5 600 000,00	5 099 180,27	0,00	14 065 000,00
QLYCEEHOTE			14 675 345,10	0,00	14 675 345,10	610 345,10	3 365 819,73	5 600 000,00	5 099 180,27	0,00	14 065 000,00
QMISNORMPG	1327	AMIANTE - INVESTISSEMENT	1 702 118,06		1 702 118,06	1 702 118,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328		ASCENSEURS - INVESTISSEMENT	1 686 588,71		1 686 588,71	881 491,57	805 097,14	0,00	0,00	0,00	805 097,14
1329		SECURITE ERP CODE TRAVAIL - INVESTISSEMENT	7 008 036,26		7 008 036,26	5 293 108,70	1 714 927,56	0,00	0,00	0,00	1 714 927,56
132901		SECURITE ERP CODE TRAVAIL - INVESTISSEMENT - JDE	437 184,48		437 184,48	145 735,80	291 448,68	0,00	0,00	0,00	291 448,68
132902		SECURITE ERP CODE TRAVAIL - INVESTISSEMENT - JDA /JDB	159 772,55		159 772,55	133 119,71	26 652,84	0,00	0,00	0,00	26 652,84
QMISNORMPG			10 983 700,06	0,00	10 983 700,06	8 155 573,84	2 838 126,22	0,00	0,00	0,00	2 838 126,22
QPARCJARP	1249	PARC JB LEBAS TRAVAUX - INVESTISSEMENT	301 294,99		301 294,99	301 294,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1279		ESPACES VERTS DE PROXIMITE - INVESTISSEMENT	4 069 767,47	-65 185,93	4 004 581,54	3 242 210,77	762 370,77	0,00	0,00	0,00	762 370,77

N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP				Montant total des AP ouvertes 2014/2021	
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat		
PARCS ET JARDINS	1281	PARC DES BUISSONNETS TRAVAUX - INVESTISSEMENT	458 407,26		458 407,26	458 407,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PARCS ET JARDINS	1282	ABORDS CASINO PAE	491 704,19		491 704,19	445 612,32	46 091,87	0,00	0,00	0,00	0,00	46 091,87
PARCS ET JARDINS	1285	LOCAUX ESPACES VERTS - RUE DE PHILADELPHIE - INVESTISSEMENT	144 534,87		144 534,87	144 534,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PARCS ET JARDINS	1301	CONCORDE CEINTURE HLM TRAVAUX - INVESTISSEMENT	326 033,16		326 033,16	299 916,92	26 116,34	0,00	0,00	0,00	0,00	26 116,34
PARCS ET JARDINS	1580	CHAMP DE MARS - INVESTISSEMENT	280 090,75		280 090,75	187 133,92	82 956,93	0,00	0,00	0,00	0,00	82 956,93
PARCS ET JARDINS	1600	PROMENADE DES REPARTS - INVESTISSEMENT	318 438,08		318 438,08	318 438,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QPARCHJARP			6 390 270,77	-65 185,93	6 325 084,84	5 397 548,93	927 535,91	0,00	0,00	0,00	0,00	927 535,91
QPATHDV	1511	HOTEL DE VILLE AMENAGEMENT - INVESTISSEMENT	2 947 181,10		2 947 181,10	2 869 376,94	77 804,56	0,00	0,00	0,00	0,00	77 804,56
BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1513	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AMENAGEMENT - INVESTISSEMENT	8 808 225,05		8 808 225,05	8 771 874,38	36 350,67	0,00	0,00	0,00	0,00	36 350,67
QPATHDV			11 755 406,15	0,00	11 755 406,15	11 641 250,92	114 155,23	0,00	0,00	0,00	0,00	114 155,23
QPATRIMOIN	2248	SECURITE ERP CODE DU TRAVAIL - INVESTISSEMENT	9 717 791,55	0,00	9 717 791,55	0,00	0,00	2 959 505,05	6 758 286,50	0,00	0,00	9 717 791,55
PATRIMOINE PROGRAMME	2250	ACCESSIBILITE INVESTISSEMENT	25 126 635,14		25 126 635,14	0,00	0,00	2 978 501,44	22 148 133,70	0,00	0,00	25 126 635,14
PATRIMOINE PROGRAMME	2251	TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE - INVESTISSEMENT	20 808 064,23	72 000,00	20 880 064,23	0,00	0,00	3 553 804,21	17 326 460,02	0,00	0,00	20 880 064,23
PATRIMOINE PROGRAMME	2252	TRVX DE MODERNISATION INSTAL CHAUFFAGE VENTIL CLIM - INVEST	4 190 064,77		4 190 064,77	0,00	0,00	312 000,00	3 878 064,77	0,00	0,00	4 190 064,77
PATRIMOINE PROGRAMME	2255	MARCHE CHAUFFAGE REMPLACMT EQPTS TECHNIQUES VETUSTES INVE	3 337 900,41		3 337 900,41	0,00	0,00	569 000,00	2 748 900,41	0,00	0,00	3 337 900,41
PATRIMOINE PROGRAMME	2257	GESTION DU PATRIMOINE ERP - INVEST	16 117 263,98		16 117 263,98	0,00	0,00	3 368 606,28	12 748 655,70	0,00	0,00	16 117 263,98
PATRIMOINE PROGRAMME	2259	GESTION DU PATRIMOINE PRIVE - INVEST	1 518 100,00		1 518 100,00	0,00	0,00	288 100,00	1 250 000,00	0,00	0,00	1 518 100,00
QPATRIMOIN			80 815 820,08	72 000,00	80 887 820,08	0,00	0,00	14 029 318,98	66 858 501,10	0,00	0,00	80 887 820,08
QPATRIMOPG	1330	AMENAGEMENT SD OEUVRE - INVESTISSEMENT	666 364,46		666 364,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PATRIMOINE	1332	ETUDES PREALABLES- INVESTISSEMENT PROGRAMME	787 558,90		787 558,90	671 034,39	116 524,51	0,00	0,00	0,00	0,00	116 524,51
PATRIMOINE	1756	REFERENTIEL ENVIRONNEMENTAL ET TECHNIQUE - INVESTISSEMENT	178 987,38		178 987,38	178 987,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QPATRIMOPG			1 632 910,74	0,00	1 632 910,74	1 516 386,23	116 524,51	0,00	0,00	0,00	0,00	116 524,51
QPDUJG	1342	PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	514 759,16		514 759,16	464 396,93	50 362,23	0,00	0,00	0,00	0,00	50 362,23
PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	1737	LOCAUX VELOS INVESTISSEMENT	34 728,09		34 728,09	13 237,10	21 490,99	0,00	0,00	0,00	0,00	21 490,99
QPDUJG			549 487,25	0,00	549 487,25	477 636,03	71 851,22	0,00	0,00	0,00	0,00	71 851,22
QPGACQFONC	1654	ACQUISITIONS FONCIERES INVESTISSEMENT	4 390 209,98	0,00	4 390 209,98	0,00	0,00	800 000,00	3 590 209,98	0,00	0,00	4 390 209,98
QPGACQFONC			4 390 209,98	0,00	4 390 209,98	0,00	0,00	800 000,00	3 590 209,98	0,00	0,00	4 390 209,98
QPGECLAIRA	2153	PROG RECONSTRUCTION DVT IDENTITE LUMIERE - INVEST 2014-2020	17 034 859,54		17 034 859,54	0,00	0,00	3 140 991,44	12 793 868,10	1 100 000,00	1 100 000,00	17 034 859,54
QPGECLAIRA			17 034 859,54	0,00	17 034 859,54	0,00	0,00	3 140 991,44	12 793 868,10	1 100 000,00	1 100 000,00	17 034 859,54
QPGESPAPUB	1291	BD DE LA LORRAINE ET DE LA MOSELLE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	40 000,00		40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1301	CONCORDE CEINTURE HLM TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1 473 883,66	30 000,00	1 503 883,66	0,00	0,00	182 500,00	1 321 383,66	0,00	0,00	1 503 883,66
ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1590	AMENAGEMENT PLACE CASQUETTE NOUVEAU COLLEGE INVESTISSEME	641 000,00		641 000,00	0,00	0,00	641 000,00	0,00	0,00	0,00	641 000,00
ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1661	RUE DE PARIS - INVESTISSEMENT	3 940 235,18		3 940 235,18	0,00	0,00	50 000,00	1 410 235,18	2 480 000,00	2 480 000,00	3 940 235,18
ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1662	PLACE SAINT ANDRE - INVESTISSEMENT	738 200,04		738 200,04	0,00	0,00	738 200,04	0,00	0,00	0,00	738 200,04
ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1666	PLACE BETTIGNIES LION D'OR URBANISTES- INVESTISSEMENT	4 408 704,59		4 408 704,59	0,00	0,00	100 000,00	2 032 004,59	2 276 700,00	2 276 700,00	4 408 704,59
ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1668	AV DUNKERQUE /BRA'S CANTELEU/ PONT'S CANTELEU - INVESTISSEMENT	1 218 303,37		1 218 303,37	0,00	0,00	37 500,00	80 803,37	1 100 000,00	1 100 000,00	1 218 303,37
ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1755	PLACE SCHUMANN - INVESTISSEMENT	310 000,00		310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00	310 000,00
ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1812	SITE CHEVALIER FRANCAIS INVESTISSEMENT	410 000,00		410 000,00	0,00	0,00	410 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1872	AMEGT SUD RUE FG D ARRAS/SECT 2 PORTES LILLE SUD INVESTISSEM	1 483 412,31		1 483 412,31	0,00	0,00	40 000,00	1 443 412,31	0,00	0,00	1 483 412,31
ESPACES PUBLICS PROGRAMME	2099	AMGT VOIRIE PLANTATION ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	632 445,10		632 445,10	0,00	0,00	130 000,00	302 445,10	200 000,00	200 000,00	632 445,10
ESPACES PUBLICS PROGRAMME	2150	QUAI HEGEL INVESTISSEMENT	60 000,00		60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
ESPACES PUBLICS PROGRAMME	2152	AVENUE DURAY INVESTISSEMENT	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
ESPACES PUBLICS PROGRAMME	2439	MOBILIER REQUALIFICATION INVESTISSEMENT	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00	10 000,00	490 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00
QPGESPAPUB			16 986 184,25	30 000,00	16 986 184,25	0,00	0,00	550 000,00	9 379 484,25	7 056 700,00	7 056 700,00	16 986 184,25

N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP				
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
QPGETUDPRE	1332	ETUDES PREALABLES - INVESTISSEMENT PROGRAMME	407 823,64	21 738,77	429 562,41	0,00	0,00	202 000,00	227 562,41	0,00	429 562,41
QPGETUDPRE			407 823,64	21 738,77	429 562,41	0,00	0,00	202 000,00	227 562,41	0,00	429 562,41
QPGETURBA	1656	ETUDES URBANISME INVESTISSEMENT	1 310 112,40		1 310 112,40	0,00	0,00	200 000,00	1 110 112,40		1 310 112,40
QPGETURBA	1658	PERIPHERIQUE SUD LILLE PORTES ARRAS FG BETHUNE ETUDES INVEST	504 605,99		504 605,99	0,00	0,00	85 000,00	419 605,99		504 605,99
QPGETURBA			1 814 718,39	0,00	1 814 718,39	0,00	0,00	285 000,00	1 529 718,39	0,00	1 814 718,39
QPGGARAGE	1363	ACQUISITION VEHICULES PROGRAMME	1 877 722,62		1 877 722,62	0,00	0,00	367 200,00	1 510 522,62		1 877 722,62
QPGGARAGE			1 877 722,62	0,00	1 877 722,62	0,00	0,00	367 200,00	1 510 522,62	0,00	1 877 722,62
QPGEJEU	2407	JEU PROGRAMME - INVESTISSEMENT	1 100 000,00		1 100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	1 000 000,00		1 100 000,00
QPGEJEU			1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	1 000 000,00	0,00	1 100 000,00
QPGPARCJAR	1279	PARCS ET JARDINS PROGRAMME	2 562 415,30	65 185,93	2 627 601,23	0,00	0,00	654 972,00	1 972 629,23		2 627 601,23
QPGPARCJAR	1600	PROMENADE DES REPARTS - INVESTISSEMENT	295 000,00		295 000,00	0,00	0,00	12 567,28	282 432,72		295 000,00
QPGPARCJAR			2 857 415,30	65 185,93	2 922 601,23	0,00	0,00	667 539,28	2 255 061,95	0,00	2 922 601,23
QPGPATREMA	865	PALAIS RAMEAU INVESTISSEMENT	227 870,62		227 870,62	0,00	0,00	105 000,00	122 870,62		227 870,62
QPGPATREMA	1541	HOSPICE GENERAL TRAVAUX DE SECURITE INVESTISSEMENT	770 666,31	0,00	770 666,31	0,00	0,00	150 000,00	620 666,31		770 666,31
QPGPATREMA	2009	VEILLE SECURITAIRE PATRIMONIALE INVESTISSEMENT	5 216 951,30		5 216 951,30	0,00	0,00	893 905,86	4 323 045,44		5 216 951,30
QPGPATREMA			6 215 488,23	0,00	6 215 488,23	0,00	0,00	1 148 905,86	5 066 582,37	0,00	6 215 488,23
QPGPROPRET	1644	PROPRETE ACQUISITION VEHICULES INVESTISSEMENT	4 268 548,28		4 268 548,28	0,00	0,00	701 000,00	3 567 548,28		4 268 548,28
QPGPROPRET			4 268 548,28	0,00	4 268 548,28	0,00	0,00	701 000,00	3 567 548,28	0,00	4 268 548,28
QPGEVELO	1342	PLAN VELO ACQUISITION - INVESTISSEMENT	413 639,77		413 639,77	0,00	0,00	64 000,00	349 639,77		413 639,77
QPGEVELO			413 639,77	0,00	413 639,77	0,00	0,00	64 000,00	349 639,77	0,00	413 639,77
QPGEZOOAMGT	1233	AMENAGEMENT DU ZOO - INVESTISSEMENT	827 166,18		827 166,18	0,00	0,00	100 000,00	727 166,18		827 166,18
QPGEZOOAMGT			827 166,18	0,00	827 166,18	0,00	0,00	100 000,00	727 166,18	0,00	827 166,18
QPLAINECIT	1714	PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS CITADELLE INVESTISSEMENT	1 219 357,41		1 219 357,41	528 357,41	0,00	0,00	0,00	0,00	691 000,00
QPLAINECIT			1 219 357,41	0,00	1 219 357,41	528 357,41	0,00	0,00	0,00	0,00	691 000,00
QPLANACTPG	1241	HABITAT DURABLE AIDE AUX PARTICULIERS INVESTISSEMENT	1 030 217,02		1 030 217,02	802 447,38	227 769,64	0,00	0,00	0,00	227 769,64
QPLANACTPG	1267	HABITAT SOCIAL DEVELOPPEMENT ET REQUALIFICATION - INVESTISSEMENT	9 414 956,50		9 414 956,50	8 450 456,50	964 500,00	0,00	0,00	0,00	964 500,00
QPLANACTPG	1288	INTERVENTION FONCIERE PR LOGIMTS NEUFS - INVESTISSEMENT	8 171 563,54		8 171 563,54	8 088 408,99	103 154,59	0,00	0,00	0,00	103 154,59
QPLANACTPG	1352	AIDE A L'ACCESSION SOCIALE COMPLIMT LIMCU - INVESTISSEMENT	1 721 500,00		1 721 500,00	1 381 500,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00
QPLANACTPG	1353	HABITAT LUTTE CTRE HABITAT INSALUBRE - INVESTISSEMENT	1 569 580,01		1 569 580,01	1 305 177,48	264 402,53	0,00	0,00	0,00	264 402,53
QPLANACTPG	1355	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION A02 - INVESTISSEMENT	76 907,70		76 907,70	75 557,73	1 349,97	0,00	0,00	0,00	1 349,97
QPLANACTPG	1356	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R05 - INVESTISSEMENT	486 028,22		486 028,22	181 585,67	304 442,55	0,00	0,00	0,00	304 442,55
QPLANACTPG	1357	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R02 - INVESTISSEMENT	64 073,45		64 073,45	64 073,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QPLANACTPG	1753	AIDE EAU - INVESTISSEMENT	18 026,12		18 026,12	10 806,12	7 220,00	0,00	0,00	0,00	7 220,00
QPLANACTPG	1754	AIDE SOLAIRE - INVESTISSEMENT	140 046,90		140 046,90	130 046,90	10 001,00	0,00	0,00	0,00	10 001,00
QPLANACTPG			22 692 899,46	0,00	22 692 899,46	20 470 059,19	2 222 840,27	0,00	0,00	0,00	2 222 840,27
QPLANBLEU	1266	VALORISATION DE L'EAU - INVESTISSEMENT	670 915,11		670 915,11	460 915,11	29 656,28	91 800,00	88 543,72	0,00	210 000,00
QPLANBLEU	1347	VALORISATION BRAS CANTELEU / GARE D'EAU - INVESTISSEMENT	119 375,75		119 375,75	119 375,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QPLANBLEU	1348	SCHEMA DIRECTEUR REMISE EN EAU DE LA VILLE - INVESTISSEMENT	315 789,63		315 789,63	315 789,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QPLANBLEU	1349	VALORISATION BRAS BARRE / MOYENNE DEULE - INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QPLANBLEU	1350	VALORISATION BRAS BASSE DEULE/EAU PEUPLE BELGE-INVESTISSEMENT	462 285,46		462 285,46	462 285,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QPLANBLEU	1351	VALORISATION DE L'EAU - INVESTISSEMENT	8 939,23		8 939,23	8 939,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QPLANBLEU	1579	VALORISATION EAU TREILLE ET CANAL DU CIRQUE INVESTISSEMENT	155 720,67		155 720,67	55 720,67	69 292,09	18 000,00	12 707,91	0,00	100 000,00
QPLANBLEU			1 733 025,95	0,00	1 733 025,95	1 423 025,95	98 948,37	109 800,00	101 251,63	0,00	310 000,00

N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP					
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021	
QPROPRETPG	1644	PROPRETE	3 400 984,51		3 400 984,51	2 669 532,79	731 451,72	0,00	0,00	0,00	0,00	731 451,72
QPROPRETPG			3 400 984,51	0,00	3 400 984,51	2 669 532,79	731 451,72	0,00	0,00	0,00	0,00	731 451,72
QRISURBPG	1276	REDUCTION DES NUISANCES ET RISQUES URBAINS - INVESTISSEMENT	1 534 096,38	-72 000,00	1 462 096,38	0,00	0,00	123 000,00	1 339 096,38	0,00	0,00	1 462 096,38
QRISURBPG			1 534 096,38	-72 000,00	1 462 096,38	0,00	0,00	123 000,00	1 339 096,38	0,00	0,00	1 462 096,38
QSECUANUPG	1276	REDUCTION DES NUISANCES ET RISQUES URBAINS - INVESTISSEMENT	836 406,27		836 406,27	640 502,65	195 903,62	0,00	0,00	0,00	0,00	195 903,62
QSECUANUPG			836 406,27	0,00	836 406,27	640 502,65	195 903,62	0,00	0,00	0,00	0,00	195 903,62
QTOITCIMP	1335	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL TOITURE - INVESTISSEMENT	3 232 196,70		3 232 196,70	3 212 121,93	20 074,77	0,00	0,00	0,00	0,00	20 074,77
QTOITCIMP			3 232 196,70	0,00	3 232 196,70	3 212 121,93	20 074,77	0,00	0,00	0,00	0,00	20 074,77
QTVXENRJP	1331	ECONOMIE D'ENERGIE/CLOS COUVERT - INVESTISSEMENT	650 543,60		650 543,60	545 381,31	105 162,29	0,00	0,00	0,00	0,00	105 162,29
QTVXENRJP			650 543,60		650 543,60	545 381,31	105 162,29	0,00	0,00	0,00	0,00	105 162,29
QTVXENRJP	1336	ECLAIRAGE ECONOMIE - INVESTISSEMENT	2 333 350,85		2 333 350,85	2 234 768,17	98 582,68	0,00	0,00	0,00	0,00	98 582,68
QTVXENRJP			2 333 350,85		2 333 350,85	2 234 768,17	98 582,68	0,00	0,00	0,00	0,00	98 582,68
QTVXENRJP	1337	ECONOMIE D'ENERGIE - INVESTISSEMENT	907 307,77		907 307,77	572 100,44	335 207,33	0,00	0,00	0,00	0,00	335 207,33
QTVXENRJP			907 307,77		907 307,77	572 100,44	335 207,33	0,00	0,00	0,00	0,00	335 207,33
QTVXENRJP	133101	ECONOMIE D'ENERGIE/CLOS COUVERT - INVESTISSEMENT - JDE	4 090 525,07		4 090 525,07	2 857 479,35	1 233 045,72	0,00	0,00	0,00	0,00	1 233 045,72
QTVXENRJP			4 090 525,07		4 090 525,07	2 857 479,35	1 233 045,72	0,00	0,00	0,00	0,00	1 233 045,72
QTVXENRJP			7 981 727,29	0,00	7 981 727,29	6 209 729,27	1 771 988,02	0,00	0,00	0,00	0,00	1 771 988,02
QTVXENRJP			7 981 727,29	0,00	7 981 727,29	6 209 729,27	1 771 988,02	0,00	0,00	0,00	0,00	1 771 988,02
QTYXMECPG	1338	TRAVAUX DU MARCHÉ DE CHAUFFAGE - INVESTISSEMENT	4 416 763,65		4 416 763,65	4 252 795,04	163 968,61	0,00	0,00	0,00	0,00	163 968,61
QTYXMECPG			4 416 763,65		4 416 763,65	4 252 795,04	163 968,61	0,00	0,00	0,00	0,00	163 968,61
QTYXMECPG	133801	TRAVAUX DU MARCHÉ DE CHAUFFAGE P3 CHAUFFAGE INVESTISSEMENT	2 092 081,12		2 092 081,12	1 605 481,53	486 599,58	0,00	0,01	0,00	0,00	486 599,59
QTYXMECPG			2 092 081,12		2 092 081,12	1 605 481,53	486 599,58	0,00	0,01	0,00	0,00	486 599,59
QTYXMECPG			6 508 844,77	0,00	6 508 844,77	5 858 276,57	650 568,19	0,00	0,01	0,00	0,00	650 568,20
QTYXMECPG			6 508 844,77	0,00	6 508 844,77	5 858 276,57	650 568,19	0,00	0,01	0,00	0,00	650 568,20
QURBAETUDE	1656	ETUDES URBANISME INVESTISSEMENT	918 400,66		918 400,66	788 513,06	159 887,60	0,00	0,00	0,00	0,00	159 887,60
QURBAETUDE			918 400,66		918 400,66	788 513,06	159 887,60	0,00	0,00	0,00	0,00	159 887,60
QURBAETUDE	1657	SAINT SAUVEUR - INVESTISSEMENT	1 307 235,11		1 307 235,11	607 235,11	304 978,22	221 456,00	173 565,78	0,00	0,00	700 000,00
QURBAETUDE			1 307 235,11		1 307 235,11	607 235,11	304 978,22	221 456,00	173 565,78	0,00	0,00	700 000,00
QURBAETUDE	1658	PERIPHERIQUE SUD LILLE PORTES ARRAS FG BETHUNE ETUDES INVEST	413 344,77		413 344,77	367 950,76	45 394,01	0,00	0,00	0,00	0,00	45 394,01
QURBAETUDE			413 344,77		413 344,77	367 950,76	45 394,01	0,00	0,00	0,00	0,00	45 394,01
QURBAETUDE	1848	PORT FLUVIAL ETUDES INVESTISSEMENT	50 496,12		50 496,12	49 002,36	1 493,76	0,00	0,00	0,00	0,00	1 493,76
QURBAETUDE			50 496,12		50 496,12	49 002,36	1 493,76	0,00	0,00	0,00	0,00	1 493,76
QURBAETUDE			2 689 476,66	0,00	2 689 476,66	1 782 701,29	511 753,59	221 456,00	173 565,78	0,00	0,00	906 775,37
QURBAETUDE			2 689 476,66	0,00	2 689 476,66	1 782 701,29	511 753,59	221 456,00	173 565,78	0,00	0,00	906 775,37
QZAC	1574	ZAC FCB INVESTISSEMENT	39 213 302,80		39 213 302,80	307 400,80	2 200 000,00	1 000 000,00	8 000 000,00	27 705 902,00	0,00	38 905 902,00
QZAC			39 213 302,80	0,00	39 213 302,80	307 400,80	2 200 000,00	1 000 000,00	8 000 000,00	27 705 902,00	0,00	38 905 902,00
QZAC			39 213 302,80	0,00	39 213 302,80	307 400,80	2 200 000,00	1 000 000,00	8 000 000,00	27 705 902,00	0,00	38 905 902,00
VCIMETIERE	1126	ALLEES DES CIMETIERES TRX REHABILITATION - INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
VCIMETIERE			200 000,00		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
VCIMETIERE	1133	COLUMBARIUMS TRAVAUX REHABILITATION - INVESTISSEMENT	175 182,51		175 182,51	0,00	0,00	0,00	175 182,51	0,00	0,00	175 182,51
VCIMETIERE			175 182,51		175 182,51	0,00	0,00	0,00	175 182,51	0,00	0,00	175 182,51
VCIMETIERE			375 182,51	0,00	375 182,51	0,00	0,00	0,00	175 182,51	200 000,00	0,00	375 182,51
VCIMETIERE			375 182,51	0,00	375 182,51	0,00	0,00	0,00	175 182,51	200 000,00	0,00	375 182,51
VETATCIMP	1126	ALLEES DES CIMETIERES TRX REHABILITATION - INVESTISSEMENT	849 066,31		849 066,31	849 066,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VETATCIMP			849 066,31		849 066,31	849 066,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VETATCIMP	1133	COLUMBARIUMS TRAVAUX REHABILITATION - INVESTISSEMENT	183 304,65		183 304,65	128 487,16	24 817,49	0,00	0,00	0,00	0,00	24 817,49
VETATCIMP			183 304,65		183 304,65	128 487,16	24 817,49	0,00	0,00	0,00	0,00	24 817,49
VETATCIMP			1 002 370,96	0,00	1 002 370,96	977 553,47	24 817,49	0,00	0,00	0,00	0,00	24 817,49
VETATCIMP			1 002 370,96	0,00	1 002 370,96	977 553,47	24 817,49	0,00	0,00	0,00	0,00	24 817,49
VHORODATEU	1822	HORODATEURS FOURNITURES ET POSES INVESTISSEMENT	4 484 762,13		4 484 762,13	84 762,13	1 028 734,09	3 100 000,00	271 265,91	0,00	0,00	4 400 000,00
VHORODATEU			4 484 762,13		4 484 762,13	84 762,13	1 028 734,09	3 100 000,00	271 265,91	0,00	0,00	4 400 000,00
VHORODATEU			4 484 762,13	0,00	4 484 762,13	84 762,13	1 028 734,09	3 100 000,00	271 265,91	0,00	0,00	4 400 000,00
VHORODATEU			4 484 762,13	0,00	4 484 762,13	84 762,13	1 028 734,09	3 100 000,00	271 265,91	0,00	0,00	4 400 000,00
VMAIRIEBL	2453	MAIRIE DE QUARTIER BOIS BLANCS INVESTISSEMENT	1 517 183,04		1 517 183,04	0,00	0,00	0,00	1 517 183,04	0,00	0,00	1 517 183,04
VMAIRIEBL			1 517 183,04		1 517 183,04	0,00	0,00	0,00	1 517 183,04	0,00	0,00	1 517 183,04
VMAIRIEBL			1 517 183,04	0,00	1 517 183,04	0,00	0,00	0,00	1 517 183,04	0,00	0,00	1 517 183,04
VMAIRIEBL			1 517 183,04	0,00	1 517 183,04	0,00	0,00	0,00	1 517 183,04	0,00	0,00	1 517 183,04
VPGSOLIDAR	1166	OPERATIONS D'ETE EVENEMENTIEL - INVESTISSEMENT	473 175,60		473 175,60	0,00	0,00	0,00	403 175,60	0,00	0,00	473 175,60
VPGSOLIDAR			473 175,60		473 175,60	0,00	0,00	0,00	403 175,60	0,00	0,00	473 175,60
VPGSOLIDAR			473 175,60	0,00	473 175,60	0,00	0,00	0,00	403 175,60	0,00	0,00	473 175,60
VPGSOLIDAR			473 175,60	0,00	473 175,60	0,00	0,00	0,00	403 175,60	0,00	0,00	473 175,60
VRMQUARTPT	1129	REAMENAGEMENT DES MAIRES DE QUARTIER	10 348,37		10 348,37	10 348,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VRMQUARTPT			10 348,37		10 348,37	10 348,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VRMQUARTPT	1130	MAIRIE DE QUARTIER BOIS BLANCS - INVESTISSEMENT	183 114,27		183 114,27	175 297,31	7 816,96	0,00	0,00	0,00	0,00	7 816,96
VRMQUARTPT			183 114,27		183 114,27	175 297,31	7 816,96	0,00	0,00	0,00	0,00	7 816,96
VRMQUARTPT	1131	MAIRIE DE QUARTIER FBG BETHUNE - INVESTISSEMENT	17 118,31		17 118,31	17 118,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VRMQUARTPT			17 118,31		17 118,31	17 118,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VRMQUARTPT			210 580,95	0,00	210 580,95	202 763,99	7 816,96	0,00	0,00	0,00	0,00	7 816,96
VRMQUARTPT			210 580,95	0,00	210 580,95	202 763,99	7 816,96	0,00	0,00	0,00	0,00	7 816,96
VSALLECOUR	2454	SALLE COURMONT FACADE INVESTISSEMENT	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
VSALLECOUR			500 000,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
VSALLECOUR			500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
VSALLECOUR			500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00

N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP					
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédit de paiement (réalisations) 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021		
VSALLECOUR			500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
			892 603 304,39	53 610,00	892 656 914,39	378 232 539,81	74 669 208,66	81 865 007,98	297 136 555,94	60 753 602,00	514 424 374,58		

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

	N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP				
				Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé déléguations et compris pour N	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Credit de paiement (réalisations 2014)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014/2021
ACONSQUICE	CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	1234	CUISINE CENTRALE DEFINITIVE CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	362 888,00	0,00	362 888,00	0,00	212 888,00	0,00	150 000,00	0,00	362 888,00
ACONSQUICE				362 888,00	0,00	362 888,00	0,00	212 888,00	0,00	150 000,00	0,00	362 888,00
AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1236	CRDP - INVESTISSEMENT	256 200,00		256 200,00	256 200,00			0,00		0,00
AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1541	HOSPICE GENERAL TRAVAUX DE SECURITE INVESTISSEMENT	2 853 458,98		2 853 458,98	2 853 458,98			0,00		0,00
AENSUPAMEN				2 839 658,98	0,00	2 839 658,98	2 839 658,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AEQUPMTSP	EQUIPEMENTS SPORTIFS	1220	SOLS SPORTIFS TRAVAUX - INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00	0,00			200 000,00		200 000,00
	EQUIPEMENTS SPORTIFS	1223	TERRAINS SYNTHETIQUES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	450 000,00		450 000,00	0,00			450 000,00		450 000,00
	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2332	PLATEAUX MULTISPORT QUARTIERS - INVESTISSEMENT	120 000,00		120 000,00	0,00			120 000,00		120 000,00
AEQUPMTSP				770 000,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00	770 000,00
APEQUIPNF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1172	CPE VAUBAN CREATION - INVESTISSEMENT	328 927,00		328 927,00	328 927,00			0,00		0,00
	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1175	CRECHE DE FIVES REHABILITATION INVESTISSEMENT	246 670,54		246 670,54	246 670,54			0,00		0,00
	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1177	CRECHE LINE DARIEL REHABILITATION - INVESTISSEMENT	73 133,00		73 133,00	73 133,00			0,00		0,00
	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1178	CRECHE ZAC SAINT MAURICE CREATION - INVESTISSEMENT	180 431,00		180 431,00	180 431,00			0,00		0,00
APEQUIPNF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1488	HALTE GARDERIE TREUISE EXTENSION - INVESTISSEMENT	101 208,00		101 208,00	101 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
APEQUIPNF				930 369,54	0,00	930 369,54	930 369,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1219	SALLE JEAN BOUIN REHABILITATION - INVESTISSEMENT	137 661,00		137 661,00	137 661,00			0,00		0,00
	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1222	STADE DE LEO LAGRANGE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	723 506,80		723 506,80	723 506,80			0,00		0,00
	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1223	TERRAINS SYNTHETIQUES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	716 229,00		716 229,00	478 100,00	0,00	0,00	238 129,00		238 129,00
	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1239	TENNIS CLUB EXTENSION - INVESTISSEMENT	1 805 000,00		1 805 000,00	83 100,00	1 118 009,48	462 300,00	141 590,52		1 721 900,00
	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1578	TERRAIN DE SPORTS VIEUX LILLE - INVESTISSEMENT	150 000,00		150 000,00	150 000,00			0,00		0,00
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1835	COLLEGE VAUBAN SALLE DE SPORTS INVESTISSEMENT	540 000,00		540 000,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00		540 000,00
APEQUISPOR				4 072 396,80	0,00	4 072 396,80	1 572 367,80	1 118 009,48	462 300,00	919 719,52	0,00	2 500 025,00
APROGSCOLA	PROGRAMMATION SCOLAIRE	1884	TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF DANS ECOLES INVESTISSEMENT	135 000,00		135 000,00	0,00			105 000,00		135 000,00
APROGSCOLA				135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	135 000,00
APROJESPO	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	1236	PISCINE MARX DORMOY - TRAVAUX ET EXTENSION - INVESTISSEMENT	483 433,42		483 433,42	483 433,42			0,00		0,00
APROJESPO	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	1497	JARDIN DES SPORTS - INVESTISSEMENT	2 165 887,86		2 165 887,86	1 990 860,26	160 380,28	2 177,60	12 469,72		175 027,60
APROJESPO				2 649 321,28	0,00	2 649 321,28	2 474 293,68	160 380,28	2 177,60	12 469,72	0,00	175 027,60
ASTTBALLET	STADE BALLET	2441	STADE BALLET	700 000,00		700 000,00	0,00			550 000,00		700 000,00
ASTTBALLET				700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	700 000,00
	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	1725	PBA ACQUISITION D'OEUVRE D'ART - INVESTISSEMENT	403 000,00		403 000,00	403 000,00			0,00		0,00
	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	1783	AUDIOGUIDES INVESTISSEMENT	120 000,00		120 000,00	120 000,00			0,00		0,00
	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	1813	RESTAURATION OEUVRES ART PBA - INVESTISSEMENT	239 450,90		239 450,90	139 450,90	55 668,50	0,00	44 331,50		100 000,00
CARTSVISUP				762 450,90	0,00	762 450,90	662 450,90	55 668,50	0,00	44 331,50	0,00	100 000,00

		MONTANT DES AP				MONTANT DES CP						
	N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	Pour mémoire AP votés y compris ajustement	Revision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations non exercées)	Credit de paiement (réalisations) 2014	Credits de paiement ouvrés au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP couvertes 2014/2021
COTADALLE	CITADELLE SECONDE ENCEINTE	827	CITADELLE SECONDE ENCEINTE INVESTISSEMENT	53 284,38	0,00	53 284,38	0,00	0,00	9 899,12	43 385,26	0,00	53 284,38
CCITADALLE				53 284,38	0,00	53 284,38	0,00	0,00	9 899,12	43 385,26	0,00	53 284,38
CEGETIENNE	EGLISE SAINT ETIENNE	846	EGLISE ST ETIENNE INVESTISSEMENT	974 337,00	0,00	974 337,00	0,00	0,00	500 000,00	474 337,00	0,00	974 337,00
CEGETIENNE				974 337,00	0,00	974 337,00	0,00	0,00	500 000,00	474 337,00	0,00	974 337,00
CLITLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	870	BM FIVES INVESTISSEMENT	112 049,00	0,00	112 049,00	112 049,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	872	BM REINFORMATISATION DU RESEAU INVESTISSEMENT	118,04	0,00	118,04	118,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	873	BM ST MAURICE INVESTISSEMENT	517 444,00	0,00	517 444,00	517 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	1630	BIBLIOTHEQUE FAUBOURS DE BETHUNE INVESTISSEMENT	39 782,26	0,00	39 782,26	39 782,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	1980	MODERNISATION INFORMATIQUE BM INVESTISSEMENT	306 768,00	0,00	306 768,00	24 500,00	81 797,00	100 000,00	100 471,00	0,00	282 266,00
CLITLECTU				976 161,30	0,00	976 161,30	693 883,30	81 797,00	100 000,00	100 471,00	0,00	282 266,00
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	821	CITADELLE CONTREGARDE DU ROY INVESTISSEMENT	908 586,00	0,00	908 586,00	772 556,00	136 030,00	0,00	0,00	0,00	136 030,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	827	CITADELLE SECONDE ENCEINTE INVESTISSEMENT	22 805,00	0,00	22 805,00	22 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	844	EGLISE ST ANDRE INVESTISSEMENT	46 443,00	0,00	46 443,00	46 443,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	846	EGLISE ST ETIENNE INVESTISSEMENT	59 537,00	0,00	59 537,00	33 874,00	25 663,00	0,00	0,00	0,00	25 663,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	861	EGLISE ST MAURICE INVESTISSEMENT	1 263 250,01	0,00	1 263 250,01	863 250,01	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	866	EGLISE STE MARIE MADELEINE INVESTISSEMENT	254 904,13	0,00	254 904,13	152 101,13	102 803,00	0,00	0,00	0,00	102 803,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	863	MUSEE DE L'HOSPICE COMTESSE INVESTISSEMENT	310 808,22	0,00	310 808,22	310 808,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	1834	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART INVESTISSEMENT	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CPATARCHEP				2 936 333,36	0,00	2 936 333,36	2 271 837,36	264 496,00	400 000,00	0,00	0,00	664 496,00
CPBATOITUR	PBA TOITURE	820	PBA TOITURE INVESTISSEMENT	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	1 000 000,00
CPBATOITUR				1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	1 000 000,00
CPGODA	OEUVRES D'ART	1726	PBA ACQUISITION D'OEUVRE D'ART - INVESTISSEMENT	22 000,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
	OEUVRES D'ART	1813	RESTAURATION OEUVRES ART PBA - INVESTISSEMENT	76 000,00	0,00	76 000,00	0,00	0,00	19 000,00	56 000,00	0,00	75 000,00
CPGODA				97 000,00	0,00	97 000,00	0,00	0,00	41 000,00	56 000,00	0,00	97 000,00
CREXNM	REAMENAGEMENT ET EXTENSION NUMERIQUE MUSEE	2476	REAMENAGEMENT ET EXTENSION NUMERIQUE DU MUSEE INVESTISSEMENT	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
CREXNM				36 000,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	761	CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES INVESTISSEMENT	5 762 833,66	0,00	5 762 833,66	3 637 804,47	974 792,41	940 000,00	236,77	0,00	1 915 029,18
	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	838	THEATRE SEBASTOPOL INVESTISSEMENT	566,02	0,00	566,02	566,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CSPECVIVAP				5 763 399,67	0,00	5 763 399,67	3 638 370,49	974 792,41	940 000,00	236,77	0,00	1 915 029,18
FABORCASIN	ABORDS CASINO	1282	ABORDS CASINO PAE	418 111,52	0,00	418 111,52	0,00	0,00	280 848,40	137 263,12	0,00	418 111,52
FABORCASIN				418 111,52	0,00	418 111,52	0,00	0,00	280 848,40	137 263,12	0,00	418 111,52
FINFORMAPG	INFORMATISATION	1168	INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX INVESTISSEMENT	136 667,39	0,00	136 667,39	136 667,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	INFORMATISATION	1634	LILLE NUMERIQUE - INVESTISSEMENT	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	INFORMATISATION	1715	FEDER ARECA PHASE 1 INVESTISSEMENT	479 988,25	0,00	479 988,25	479 988,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	INFORMATISATION	1716	FEDER ARECA PHASE 2 INVESTISSEMENT	601 722,86	0,00	601 722,86	91 722,86	0,00	175 000,00	335 000,00	0,00	510 000,00
	INFORMATISATION	1718	REGION ACCOMPAGNEMENT TIC DD INVESTISSEMENT	24 990,39	0,00	24 990,39	24 990,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		MONTANT DES AP				MONTANT DES CP						
	N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	Pour mémoire AP votés y compris ajustement	Revision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations 2014-2015)	Credit de paiement (réalisations 2014)	Credits de paiement courus au titre de l'exercice 2016	Reste à financer au financer au delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP couvertes 2014/2021	
FINFORWAPG	INFORMATIONISATION	1719	REGION ACCOMPAGNEMENT PRATIC INVESTISSEMENT	16 439,09 1 359 817,98	0,00	16 439,09 1 359 817,98	16 439,09 849 817,98	0,00	175 000,00	335 000,00	0,00	510 000,00
FLIVELYCIT	LIVELY CITIES "LICI"	1940	LIVELY CITIES "LICI" INVESTISSEMENT	20 899,50 20 899,50	0,00	20 899,50 20 899,50	0,00	0,00	0,00	20 899,50	0,00	20 899,50
FPLACOMMER	PLAN LOCAL D'ACTION COMMERCER	1547	PLA COMMERCER RENOVATION DES VITRINES INVESTISSEMENT	97 843,38 97 843,38	0,00	97 843,38 97 843,38	3 271,38 3 271,38	0,00	86 207,00	8 365,00	0,00	94 572,00
HARTSRUE	HELLEMMES - ARTS DE LA RUE	1536	HELLEMMES CREATION DES ARTS DE LA RUE - INVESTISSEMENT	300 000,00 300 000,00	0,00	300 000,00 300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	2420	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF DELANNOY INVESTISSEMENT	240 000,00		240 000,00	0,00			240 000,00		240 000,00
	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	2422	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE INVESTISSEMENT	400 000,00		400 000,00	0,00			400 000,00		400 000,00
	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	2424	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF TRIBUNE A CORNETTE INVESTISSEMENT	50 000,00		50 000,00	0,00			50 000,00		50 000,00
	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	2425	HEL - EQUIPEMENT SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT	50 000,00 740 000,00	0,00	50 000,00 740 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00 740 000,00	0,00	50 000,00 740 000,00
HIMEDIA THE	HELLEMMES - MEDIA THEQUE	1535	HELLEMMES MEDIA THEQUE ET MAISON DES SOLIDARITES - INVEST	1 500 000,00 1 500 000,00	0,00	1 500 000,00 1 500 000,00	0,00	0,00	1 050 000,00	450 000,00	0,00	1 500 000,00
NPGAMETANG	LOMME - AMENAGEMENT ETANG	2078	LOMME ETANG INVESTISSEMENT	65 000,00 65 000,00	0,00	65 000,00 65 000,00	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00
NPGCHAUFFA	LOMME - MARCHÉ CHAUFFAGE	1379	MARCHÉ DE CHAUFFAGE INVESTISSEMENT	200 000,00 200 000,00	0,00	200 000,00 200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
NPGETANG	LOMME ETANG	2078	LOMME ETANG INVESTISSEMENT	465 000,00 465 000,00	0,00	465 000,00 465 000,00	0,00	0,00	465 000,00	465 000,00	0,00	465 000,00
NPSPOLFONC	LOMME - POLITIQUE FONCIERE	1369	POLITIQUE FONCIERE INVESTISSEMENT	26 608,72 26 608,72	0,00	26 608,72 26 608,72	21 615,97 21 615,97	4 992,75 4 992,75	0,00	0,00	0,00	4 992,75
NPSPORT	LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS SPORTS	1383	PISCINE DE L'OMME AMO INVESTISSEMENT	150 000,00		150 000,00	0,00			150 000,00		150 000,00
NPSPORT	LOMME - EQUIPEMENT ET TRAVAUX BATIMENTS SPORTS	1844	TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPORTIFS INVESTISSEMENT	300 000,00 450 000,00	0,00	300 000,00 450 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00 450 000,00	0,00	300 000,00 450 000,00
NPSTXFERME	LOMME - TRAVAUX FERME EDUCATIVE	1382	FERME EDUCATIVE PROGRAMME INVESTISSEMENT	149 724,42 149 724,42	0,00	149 724,42 149 724,42	149 724,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPJBEAULIE	LOMME - MAISON FOLIE BEAULIEU	1389	MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	813 111,00 813 111,00	0,00	813 111,00 813 111,00	813 111,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPJEPICERI	EPICERIE SOLIDAIRE	2406	LOMME EPICERIE SOLIDAIRE INVESTISSEMENT	75 000,00 75 000,00	0,00	75 000,00 75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
NPJMDE	LOMME - HALLE ET SALLE MAISON DES ENFANTS	1900	HALLE ET SALLE MAISON DES ENFANTS INVESTISSEMENT	300 000,00 300 000,00	0,00	300 000,00 300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
NPJMPE	LOMME - MAISON DE LA PETITE ENFANCE	1388	MAISON DE LA PETITE ENFANCE INVESTISSEMENT	557 673,17 557 673,17	0,00	557 673,17 557 673,17	464 733,17	0,00	0,00	92 940,00	0,00	92 940,00

		MONTANT DES AP				MONTANT DES CP						
	N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	Pour mémoire AP votés y compris ajustement	Revision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations y compris pour N)	Credit de paiement (réalisations) 2014	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP couvertes 2014/2021
QACCESSIPG	ACCESSIBILITE - TRAVAUX	1341	ACCESSIBILITE - INVESTISSEMENT	128 329,00	0,00	128 329,00	110 335,00	17 994,00	0,00	0,00	0,00	17 994,00
QACCESSIPG				128 329,00	0,00	128 329,00	110 335,00	17 994,00	0,00	0,00	0,00	17 994,00
QACQFONCIE	ACQUISITIONS FONCIERES	1654	ACQUISITIONS FONCIERES INVESTISSEMENT	3 198,52	0,00	3 198,52	1 453,52	0,00	0,00	1 745,00	0,00	1 745,00
QACQFONCIE				3 198,52	0,00	3 198,52	1 453,52	0,00	0,00	1 745,00	0,00	1 745,00
QANRUHABPG	ANRU HABITAT	1311	HABITAT ANCIEN ANRU - INVESTISSEMENT	856 046,00	0,00	856 046,00	804 765,00	51 281,00	0,00	0,00	0,00	51 281,00
QANRUHABPG				856 046,00	0,00	856 046,00	804 765,00	51 281,00	0,00	0,00	0,00	51 281,00
QANRUPG	ANRU	1303	CANNES-ARRISSEAU - INVESTISSEMENT	351 756,39		351 756,39	351 756,39			0,00		0,00
QANRUPG	ANRU	1304	CENTRE PETITE ENFANCE MAGENTA FOMBELLE - INVESTISSEMENT	694 817,65		694 817,65	694 817,65			0,00		0,00
QANRUPG	ANRU	1305	CENTRE SOCIAL-ARRISSEAU - INVESTISSEMENT	2 556 701,16		2 556 701,16	2 536 230,16	20 471,00	0,00	0,00		20 471,00
QANRUPG	ANRU	1306	COMPLEXE SPORTIF DRISS BERKANI - INVESTISSEMENT	307 828,03		307 828,03	307 828,03			0,00		0,00
QANRUPG	ANRU	1309	FREMY - INVESTISSEMENT	717 883,00		717 883,00	474 099,17	243 783,83	0,00	0,00		243 783,83
QANRUPG	ANRU	1310	GRUPE SCOLAIRE BRIAND BUISSON - INVESTISSEMENT	3 738 857,48		3 738 857,48	2 741 220,41	997 637,02	0,00	0,05		997 637,07
QANRUPG	ANRU	1313	LAZARE GARREAU ET CREATION POLE PTITE ENFCE - INVESTISSEMENT	3 119 092,68		3 119 092,68	3 099 768,68	19 324,00	0,00	0,00		19 324,00
QANRUPG	ANRU	1314	MAGENTA FOMBELLE - INVESTISSEMENT	260 518,59		260 518,59	260 518,59	0,00	0,00	0,00		0,00
QANRUPG	ANRU	1317	PISCINE NADAUD LILLE SUD - INVESTISSEMENT	5 576 038,36	0,00	5 576 038,36	983 116,36	2 047 664,54	1 487 565,00	1 057 700,46		4 592 920,00
QANRUPG	ANRU	1320	PROLONGMT RUE DE L'ASIE TRVX ACCPGNMT VOIRIE - INVESTISSEMENT	405 203,07	0,00	405 203,07	229 181,30	176 021,77	0,00	0,00		176 021,77
QANRUPG	ANRU	1321	CANNES ARRISSEAU G VALLES TRAVAUX - INVESTISSEMENT	4 258 458,92		4 258 458,92	2 789 715,29	72 965,30	266 792,78	1 128 965,55		1 468 743,63
QANRUPG	ANRU	1322	REHAB GROUPESCOL MALOT PAINLEVE.CREAT CANTINE-INVESTISSEMENT	797 476,39		797 476,39	797 476,39			0,00		0,00
QANRUPG	ANRU	1323	ECOLE WAGNER REHABILITATION - INVESTISSEMENT	1 000 000,00		1 000 000,00	25 600,33	150 000,00	274 399,67	550 000,00		974 399,67
QANRUPG	ANRU	1324	SALLE DES FETES LILLE SUD CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	3 381 599,39		3 381 599,39	2 473 630,89	907 968,50	0,00	0,00		907 968,50
QANRUPG	ANRU	1457	FONCIER ANRU - INVESTISSEMENT	331 324,00	-331 324,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
QANRUPG	ANRU	1688	PORTE VALENGIENNES-AUBERGE JEUN-CRECHE-MESS - INVESTISSEMENT	5 651 062,64	0,00	5 651 062,64	1 615 360,00	2 059 169,28	861 836,00	1 114 697,36		4 035 702,64
QANRUPG	ANRU	1671	DRISS BERKANI TRIBUNES - INVESTISSEMENT	191 288,42		191 288,42	191 288,42		0,00	0,00		0,00
QANRUPG	ANRU	1815	CATICHES SUD DE LILLE SUD LIEES A OP - INVESTISSEMENT	179 739,00		179 739,00	125 855,10	0,00	53 883,90	0,00		53 883,90
QANRUPG	ANRU	1826	RUE DE LA BRIQUETTERIE LIEE A OP - INVESTISSEMENT	48 988,63		48 988,63	22 107,28	26 881,35	0,00	0,00		26 881,35
QANRUPG	ANRU	2443	RECETTES COMPLEMENTAIRES ANRU 1	2 000 000,00		2 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00		2 000 000,00
QANRUPG	ANRU			35 565 613,80	-331 324,00	35 234 289,80	19 739 572,44	5 695 005,24	3 971 328,70	4 851 353,42	0,00	15 517 717,35
QANRUPG	QANRUPG	2153	PROG RECONSTRUCTION DVT IDENTITE LUMIERE - INVEST 2014-2020	300 000,00		300 000,00	0,00	0,00	50 000,00	250 000,00		300 000,00
QANRUPG	QANRUPG			300 000,00		300 000,00	0,00	0,00	50 000,00	250 000,00		300 000,00
QESPACPG	ESPACES PUBLICS	1295	CREATION VOIRIE PIETONNE MANDAT - INVESTISSEMENT	115 997,27		115 997,27	115 997,27		0,00	0,00		0,00
QESPACPG	ESPACES PUBLICS	1344	NOUVELLE BOURSE DU TRAVAIL TRAVAUX - INVESTISSEMENT	2 352 990,55		2 352 990,55	2 351 429,77	1 560,78	0,00	0,00		1 560,78
QESPACPG	ESPACES PUBLICS	1589	PLACE DE FIVES INVESTISSEMENT	63 745,49		63 745,49	63 745,49		0,00	0,00		0,00
QESPACPG	ESPACES PUBLICS	1741	SITE FCB LYCEE HOTELIER ETUDES INVESTISSEMENT	118 276,29		118 276,29	118 276,29		0,00	0,00		0,00
QESPACPG	ESPACES PUBLICS			2 651 009,60	0,00	2 651 009,60	2 649 448,82	1 560,78	0,00	0,00	0,00	1 560,78
QETUDES/LGP	ETUDES ET TRAVAUX LGP	2023	LILLE GRAND PALAIS TRAVAUX INVESTISSEMENT	450 000,00		450 000,00	0,00	353 909,63	0,00	96 090,37		450 000,00
QETUDES/LGP	ETUDES ET TRAVAUX LGP			450 000,00		450 000,00	0,00	353 909,63	0,00	96 090,37		450 000,00

		MONTANT DES AP				MONTANT DES CP						
	N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Revision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations y compris pour N)	Credit de paiement (réalisations) 2014	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP couvertes 2014/2021
QGARAGEMPG	GARAGE MUNICIPAL	1383	ACQUISITION GARAGE - INVESTISSEMENT	45 000,00	-45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QGARAGEMPG				45 000,00	-45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QHABITATPG	HABITAT PROGRAMME	1261	HABITAT ANCIEN LUTTE CTRE HABITAT INSALUBRE - INVESTISSEMENT	445 500,00		445 500,00	0,00		185 500,00	280 000,00		445 500,00
QHABITATPG	HABITAT PROGRAMME	1311	HABITAT ANCIEN ANRU - INVESTISSEMENT		1 200,00	1 200,00	0,00		1 200,00	0,00		1 200,00
QHABITATPG	HABITAT PROGRAMME	2389	COUR LEFANT REHABILITATION INVESTISSEMENT	194 000,00		194 000,00	0,00		97 000,00	97 000,00		194 000,00
QHABITATPG	HABITAT PROGRAMME	2428	COUR DELRUE REHABILITATION INVESTISSEMENT	84 000,00		84 000,00	0,00		42 000,00	42 000,00		84 000,00
QHABITATPG				723 500,00	1 200,00	724 700,00	0,00	0,00	325 700,00	399 000,00	0,00	724 700,00
QHABITDUPG	HABITAT DURABLE	1275	MAISON HABITAT DURABLE CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	2 429 940,72		2 429 940,72	1 529 639,84	626 219,90	274 080,98	0,00		900 300,88
QHABITDUPG				2 429 940,72	0,00	2 429 940,72	1 529 639,84	626 219,90	274 080,98	0,00	0,00	900 300,88
QINSALUPG	TRAVAUX CONTRE L'INSALUBRITE	1261	HABITAT ANCIEN LUTTE CTRE HABITAT INSALUBRE - INVESTISSEMENT	668 576,50		668 576,50	521 890,74	146 685,76	0,00	0,00		146 685,76
QINSALUPG				668 576,50	0,00	668 576,50	521 890,74	146 685,76	0,00	0,00	0,00	146 685,76
QLYCEEHOTE	CONSTRUCTION SALLE DE SPORTS HALLE ET ABORDS LYCEE HOTELIER	1825	SITE LYCEE HOTELIER - VILLE - PARVIS HALLE - INVESTISSEMENT	2 700 127,00		2 700 127,00	0,00	1 200 000,00	561 260,17	938 866,83		2 700 127,00
QLYCEEHOTE				2 700 127,00	0,00	2 700 127,00	0,00	1 200 000,00	561 260,17	938 866,83	0,00	2 700 127,00
QMINORMPG	MISE AUX NORMES	1329	SECURITE ERP CODE TRAVAIL - INVESTISSEMENT	661,82		661,82	0,00	661,82		0,00		661,82
QMINORMPG				661,82	0,00	661,82	0,00	661,82		0,00	0,00	661,82
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	1279	ESPACES VERTS DE PROXIMITE - INVESTISSEMENT	229 325,57		229 325,57	229 325,57			0,00		0,00
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	1282	ABORDS CASINO PAE	36 348,00		36 348,00	0,00	36 348,00	0,00	0,00		36 348,00
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	1285	LOCAUX ESPACES VERTS - RUE DE PHILADELPHIE - INVESTISSEMENT	10 680,00		10 680,00	10 680,00			0,00		0,00
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	1301	CONCORDE CEINTURE HLM TRAVAUX - INVESTISSEMENT	80 000,00		80 000,00	80 000,00			0,00		0,00
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	1580	CHAMP DE MARS - INVESTISSEMENT	139 888,54	40 225,50	180 084,04	103 528,98	30 506,26	45 048,80	0,00		76 855,06
QPARCJARPG				486 212,11	40 225,50	536 437,61	423 534,55	66 854,26	46 048,80	0,00	0,00	112 903,06
QPATRIROIN	PATRIMOINE PROGRAMME	2251	TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE - INVESTISSEMENT	350 000,00		350 000,00	0,00		249 228,45	100 771,55		350 000,00
QPATRIROIN				350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	249 228,45	100 771,55	0,00	350 000,00
QPPATREMA	PATRIMOINE REMARQUABLE PROGRAMME	2009	VEILLE SECURITAIRE PATRIMONIALE INVESTISSEMENT	250 000,00		250 000,00	0,00			250 000,00		250 000,00
QPPATREMA				250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00		250 000,00	0,00	250 000,00
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1241	HABITAT DURABLE AIDE AUX PARTICULIERS INVESTISSEMENT	7 123,48		7 123,48	7 123,48			0,00		0,00
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1267	HABITAT SOCIAL DEVELOPPEMENT ET REQUALIFICATION - INVESTISSEMENT	52 500,00		52 500,00	2 500,00	47 500,00		2 500,00		50 000,00
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1353	HABITAT LUTTE CTRE HABITAT INSALUBRE - INVESTISSEMENT	852 700,00	-852 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1354	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R00-01 - INVESTISSEMENT	20 494,60		20 494,60	20 494,60			0,00		0,00
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1356	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R05 - INVESTISSEMENT	271 045,75		271 045,75	253 378,79	17 666,96		0,00		17 666,96
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1357	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R02 - INVESTISSEMENT	36 731,36		36 731,36	36 731,36			0,00		0,00
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	1451	COUREES ASSAINISSEMENT 00/01 - INVESTISSEMENT	47 114,79		47 114,79	0,00	47 114,79		0,00		47 114,79
QPLANACTPG				1 287 709,98	-852 700,00	435 009,98	320 228,23	112 281,75	0,00	2 500,00	0,00	114 781,75
QPLANBLEU	VALORISATION DE L'EAU - INVESTISSEMENT	1266	VALORISATION DE L'EAU - INVESTISSEMENT	3 780,00		3 780,00	3 780,00			0,00		0,00
QPLANBLEU	VALORISATION DE L'EAU	1348	SCHEMA DIRECTEUR REMISE EN EAU DE LA VILLE - INVESTISSEMENT	101 623,38		101 623,38	25 899,37	75 764,01		0,00		75 764,01
QPLANBLEU				105 403,38	0,00	105 403,38	29 639,37	75 764,01		0,00	0,00	75 764,01

		MONTANT DES AP				MONTANT DES CP						
	N° ou intitulé de l'AP	N° OP	OPERATION	Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Revision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations non exercées)	Credit de paiement (réalisations) 2014	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Reste à financer au titre des exercices 2016/2020	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP couvertes 2014/2021
CRISQURBPG	RISQUES URBAINS PROGRAMME	1276	REDUCTION DES NUISANCES ET RISQUES URBAINS - INVESTISSEMENT	0,00	35 300,23	35 300,23	0,00	0,00	35 300,23	0,00	0,00	35 300,23
CRISQURBPG					35 300,23	35 300,23	0,00	0,00	35 300,23	0,00	0,00	35 300,23
QSECUANUPG	SECURITE SANITAIRE ET URBAINE	1276	REDUCTION DES NUISANCES ET RISQUES URBAINS - INVESTISSEMENT	218 980,00		218 980,00	87 870,50	100 000,00		31 109,50		131 109,50
QSECUANUPG				218 980,00	0,00	218 980,00	87 870,50	100 000,00	0,00	31 109,50	0,00	131 109,50
QTOICTMPG	TOITURE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1335	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL TOITURE - INVESTISSEMENT	105 236,21		105 236,21	95 323,01	0,00	0,00	9 913,20		9 913,20
QTOICTMPG				105 236,21	0,00	105 236,21	95 323,01	0,00	0,00	9 913,20	0,00	9 913,20
QTVXENRJPG	TRAVAUX ECO ENERGIE	1337	ECONOMIE D'ENERGIE - INVESTISSEMENT	32 629,99		32 629,99	32 629,99	0,00	0,00	0,00		0,00
QTVXENRJPG				32 629,99	0,00	32 629,99	32 629,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
QURBAETUDE	URBANISME ETUDES	1656	ETUDES URBANISME INVESTISSEMENT	33 570,00		33 570,00	0,00	18 127,80	0,00	15 442,20		33 570,00
QURBAETUDE				33 570,00	0,00	33 570,00	0,00	18 127,80	0,00	15 442,20	0,00	33 570,00
				82 012 135,53	-1 152 298,27	80 859 837,26	43 931 846,98	12 339 370,37	9 301 379,45	14 837 240,48	450 000,00	36 477 990,28
			Somme :									

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/532**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Groupe Scolaire Epine - Plan de
financement - Dotation de la
Politique de la Ville 2015 -
Demandes de subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/263 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire au sein du quartier de l'Epine de la Commune associée d'Hellemmes, sur l'emprise actuelle de l'école maternelle Edmond Rostand.

Il s'agit de la construction d'un groupe scolaire de 12 classes (7 classes élémentaires et 5 classes maternelles), d'un restaurant scolaire et d'un espace éducatif en remplacement d'une école maternelle vétuste.

Le quartier de l'Epine est inscrit dans le périmètre des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville et cet équipement est conforme aux critères d'éligibilité de la Dotation Politique de la Ville (anciennement Dotation de Développement Urbain) pour l'année 2015.

Compte tenu de son objet, de son implantation et de la qualité de ses matériaux de construction, cet équipement pourrait être éligible à différents financements.

Sous réserve de l'obtention des différents financements envisagés, le plan de financement prévisionnel pourrait se décliner comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	% de financement
Maîtrise d'œuvre	720.540 €	Etat - DPV	3.400.000 €	38,8 %
Travaux	6.004.500 €	CAF	100.000 €	1,14 %
Etudes et frais divers	2.026.035 €	ADEME	100.000 €	1,14 %
		Ville	5.151.075 €	58,80 %
TOTAL	8.751.075 €	TOTAL	8.751.075 €	

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou les élus délégués à solliciter les financements tels que décrits dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus et à signer les conventions financières qui seront établies à cet effet ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette les subventions obtenues sur les chapitres et natures comptables suivants : Chapitre 13, article 1321 et chapitre 13, article 1328 de l'opération n° 1723.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99137-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Dominique FICAULT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/533**

OBJET

**Commission locale d'évaluation
des transferts de charges (CLETC) -
Rapport en date du 30 juin 2015
portant évaluation des charges relatives
aux compétences transférées à la
Métropole Européenne de Lille depuis
le 1er janvier 2015 - Approbation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, et à la suite de la transformation de la Communauté Urbaine de Lille en Métropole Européenne de Lille au 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en lieu et place des communes en matière d'énergie et réseaux de chaleurs, promotion du tourisme et une partie de la Politique de la Ville.

Ces transferts de compétences supposent, afin d'être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements, contrats et moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, et est chargée d'évaluer les transferts de charges. Le montant net des charges transférées étant par principe déduit de l'attribution de compensation, l'évaluation proposée par la CLETC permettra de déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation versée par la Métropole Européenne de Lille à la Ville de Lille.

Le 30 juin 2015, l'assemblée plénière de la commission locale d'évaluation des transferts de charge de la MEL a adopté un rapport d'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences à la Métropole Européenne de Lille au 1^{er} janvier 2015. Il prévoit que, s'agissant de la Ville de Lille, les charges supportées par la MEL depuis le 1^{er} janvier au titre des compétences transférées sont évaluées à un montant annuel net de 1.523.349 € (soit 34 224 € pour les compétences transférées en matière d'énergie et de réseau de chaleur, 1 413 682 € pour la compétence transférée en matière de promotion du tourisme et 75 443 € pour la compétence transférée en matière de Politique de la Ville).

L'approbation par délibération d'une majorité qualifiée des conseils municipaux de la Métropole étant nécessaire pour acter l'évaluation retenue par la CLETC, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

En préalable à sa décision, la Ville de Lille précise que l'évaluation a fait l'objet d'un travail en collaboration avec la MEL afin d'approcher le montant des charges à compenser. Il s'agissait :

- pour les compétences transférées en matière d'énergie et de réseau de chaleur : les dépenses (masse salariale et prestations) liées au suivi des concessions d'électricité, de gaz et de réseaux de chaleur ainsi que les redevances de DSP afférentes ;
- pour la compétence transférée en matière de promotion du tourisme : la subvention annuelle à l'Office du Tourisme et des Congrès de Lille, et les dépenses liées au suivi de son activité ;
- pour la compétence transférée en matière de Politique de la Ville : le montant de la cotisation précédemment versée au groupement d'intérêt public « Lille Métropole rénovation urbaine » (GIP LMRU), dissous et repris par la MEL.

Cette évaluation rigoureuse a permis d'aboutir à la valorisation proposée en annexe de la délibération. Le montant annoncé annuel de 1.523.349 € est une évaluation fine du coût supporté par la Ville pour l'exercice de ces compétences dans la période précédant le transfert. Il sera déduit annuellement de l'attribution de compensation versée par la MEL à la Ville de Lille.

En conséquence, la Ville de Lille approuve le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge le 30 juin 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le rapport d'évaluation adopté le 30 juin 2015 par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole Européenne de Lille.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99195-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Dominique PICAULT





VALORISATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ENERGIE – RESEAUX DE CHALEUR - TOURISME - POLITIQUE DE LA VILLE RAPPORT DEFINITIF



CABINET MICHEL KLOPPER

Caroline GRAOUER et Yann-Florent FOUGERES,
consultants associés

01.43.06.08.10

cgraouer@cabinetmichelklopfer.fr et yffougeres@cabinetmichelklopfer.fr

L'ÉVALUATION DES DÉPENSES : CE QUE DIT LA LOI

□ **La loi (= article 1609 nonies C du Code général des impôts) prévoit que les dépenses nettes de fonctionnement :**

- sont évaluées « d'après leur coût réel »,
- sur la base des charges passées et non des projets futurs.
- cette évaluation est en effet effectuée à partir :
 - du « budget communal de l'exercice précédant le transfert »,
 - ou des « derniers comptes administratifs précédant le transfert ».

□ **Concernant l'investissement, la loi (art.1609 nonies C du CGI) prévoit que :**

- Les dépenses d'investissement afférentes à des équipements transférés sont évaluées « sur la base d'un coût moyen annualisé » ;
- Ce coût annualisé intègre « le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en « tant que de besoin, son coût de renouvellement ». Il intègre également les « charges financières et les dépenses d'entretien » ;
- Le calcul est effectué en tenant compte de la « durée normale d'utilisation » du bien afin de ramener l'ensemble des coûts à « une seule année ».



COMPÉTENCE ÉNERGIE ELECTRICITE ET GAZ

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

□ 4 cas de figure sont à distinguer pour le transfert de la compétence énergie :

	NB de communes concernées	VALORISATION DES CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT	VALORISATION DES CHARGES NETTES D'INVESTISSEMENT
SIMERE	67	<p>Les 67 communes concernées ne versaient pas de contributions au SIMERE. L'exercice de ses missions était financé par les redevances de contrôle (R1), que le syndicat percevait en lieu et place des communes. => Aucune charge nette prise en compte dans l'AC des communes membres du SIMERE.</p>	NON VALORISÉ
Syndicat de Radinghem / FEAL	7	<p>L'électricité et le gaz sont gérés différemment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi et le contrôle de la concession d'électricité sont assurés par la FEAL, qui perçoit la redevance R1 en lieu et place des communes et du syndicat de Radinghem. Aucun reversement de R1 n'existe entre la FEAL et le syndicat de Radinghem, aussi les coûts de fonctionnement du syndicat de Radinghem étaient jusqu'ici financés sous forme de contribution fiscalisées. => sont facturées aux communes adhérentes du syndicat, les charges de fonctionnement identifiées par le Syndicat de Radinghem. Ce dernier a isolé les frais de fonctionnement propres à l'électrification rurale, puis les a ventilées au prorata de la population. - Le suivi et le contrôle de la concession de gaz est assuré en interne, les communes percevant une redevance de fonctionnement à ce titre, même si aucune n'a valorisé de charges pour en assurer le suivi. => compensation du produit de la redevance R1 de gaz, lorsque la donnée a été renseignée. 	NON VALORISÉ
Suivi en interne des 2 contrats de concession	10	<p>Les 10 communes concernées assurent le suivi et le contrôle des 2 concessions en interne et perçoivent à ce titre, une redevance de contrôle (R1). => Les produits rattachés à la compétence n'étant que partiellement mobilisés à l'exercice de la compétence, ces communes se verront compenser un produit net.</p>	NON VALORISÉ
Ville de Loos	1	<p>La commune est dans un cas particulier : - son réseau de distribution d'électricité n'est pas concédé à ERDF mais historiquement géré par une régie. Il n'est donc pas transféré ; - en revanche, la ville concède son réseau de gaz à GRDF => seule la concession du réseau GRDF est transférée à la MEL</p>	NON VALORISÉ

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

□ **Valorisation de la charge nette de fonctionnement**, par application de la méthodologie adoptée par la CLETC du 20 mars 2015 :

APPLICATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION ADOPTÉE PAR LA CLETC	
Charges de fonctionnement directes	<p>Moyenne des dépenses de fonctionnement déclarées par les communes au titre des 3 derniers exercices (2012 à 2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualisation des charges à caractère général des années n-2 et n-3 de l'inflation - prise en compte des charges de personnel au prorata du temps passé sur la compétence énergie - pour mettre en cohérence les données, application d'un forfait de 3 cts € / hab. pour les communes gérant en interne le contrôle de leurs 2 concessions et n'ayant déclaré aucune charge de contrôle (soit le montant moyen par habitant des communes ayant déclaré des frais de contrôle). - application d'un forfait de 1,5 cts €/hab pour les communes ne gérant en interne que le contrôle de leur concession GRDF et n'ayant déclaré aucune charge de contrôle.
Charges indirectes	<p>Application d'un forfait, calculé en % des dépenses de fonctionnement brutes :</p> <p>=> 2% pour les communes ayant délégué le suivi des concessions ou au syndicat de Radinghem/FEAL ;</p> <p>=> entre 4% et 8% pour les communes assurant en interne le contrôle de leurs 2 concessions.</p>
Produits rattachés à la compétence	<p>Moyenne 2012 - 2014 des recettes de fonctionnement rattachables à la compétence, en l'occurrence moyenne des redevances de contrôle (R1) perçues par les communes au titre des 3 derniers exercices. En l'espèce, percevaient une redevance rattachable à la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 10 communes assurant le contrôle des concessions gaz et électricité en régie - et les 7 communes adhérentes au syndicat de Radinghem, au titre de la concession de gaz.

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

□ La spécificité des investissements en matière d'énergie nous a conduit à **déroger de la méthodologie de valorisation de la charge nette d'investissement**, adoptée par la CLETC du 20 mars 2015 :

→ **Aucune charge nette d'investissement n'a été valorisée au sein de l'attribution de compensation pour les raisons suivantes : soit 980 k€ environ de coûts nets annualisés qui ne seront pas facturés dans les AC.**

- Sur le fond, intégrer un coût moyen annualisé des investissements dans l'AC répond à la nécessité de conférer à la MEL les moyens d'entretenir et de renouveler le bien : en l'espèce les travaux en matière d'énergie, notamment l'enfouissement, sont par essence non renouvelables ;
- Sur la forme, ces travaux s'intègrent généralement dans des opérations globales d'(ré)aménagement, portant sur plusieurs réseaux (éclairage public, télécoms, etc.) : l'effort de valorisation par les communes des seuls travaux relatifs au réseau d'électricité apparaît malheureusement peu exploitable en l'espèce ;

→ **Une typologie d'investissement conduisant la MEL à privilégier un mécanisme de convention au réel : ce mécanisme sera l'objet de la délibération du 19 juin.**

- Appelée à réaliser des travaux en la matière, la MEL mobilisera d'abord les recettes transférées mobilisation de la totalité de la R2 (y compris le stock) rattachable à la commune, le cas échéant financement au titre de l'article 8, etc.
- **Le solde net sera financé – au réel – par la commune.**

VALORISATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : LES COMMUNES ASSURANT LE SUIVI DES 2 CONCESSIONS EN INTERNE

	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES CHARGES DIRECTES	MOYENNE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECTES (en €)	% CHARGES INDIRECTES	CHARGES INDIRECTES (en €)	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES PRODUITS RATTACHABLES À LA COMPÉTENCE	MOYENNE DES PRODUITS RATTACHÉS À LA COMPÉTENCE (en €)	CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)
VILLENEUVE-D'ASCQ	Application d'un forfait pour frais de contrôle	1 660 €	8%	133 €		34 726 €	32 933 €
ARMENTIERES	Application d'un forfait pour frais de contrôle	683 €	6%	41 €		12 374 €	11 650 €
FRELINGHIEN	Application d'un forfait pour frais de contrôle	65 €	4%	3 €		1 602 €	1 534 €
LILLE		44 332 €	8%	3 547 €		140 039 €	92 161 €
LOMPRET		52 €	4%	2 €	La moyenne 2013/2014 a été reprise car l'année 2012 présente un montant de R1 incomplet	2 179 €	2 125 €
LA MADELEINE	Application d'un forfait pour frais de contrôle	589 €	6%	35 €		11 345 €	10 721 €
MONS-EN-BAROEUL	Application d'un forfait pour frais de contrôle	563 €	6%	34 €		11 003 €	10 407 €
ROUBAIX		313 €	8%	25 €		52 294 €	51 956 €
TOURCOING		1 221 €	8%	98 €		57 771 €	56 453 €
WATTRELOS	Application d'un forfait pour frais de contrôle	1 094 €	6%	66 €	En l'espèce, nous avons retenu la moyenne sur deux exercices (2012 et 2014) car l'année 2013 n'a pas été renseignée de manière complète (il manque sur cette année là la R1 gaz).	21 537 €	20 377 €
TOTAL REGIE		50 571 €		3 982 €		344 871 €	290 317 €

VALORISATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : LES COMMUNES ADHÉRANT AU SYNDICAT DE RADINGHEM et VILLE DE LOOS

	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES CHARGES DIRECTES	MOYENNE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECTES (en €)	% CHARGES INDIRECTES	CHARGES INDIRECTES (en €)	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES PRODUITS RATTACHABLES À LA COMPÉTENCE	MOYENNE DES PRODUITS RATTACHÉS À LA COMPÉTENCE (en €)	CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT	FRAIS FINANCIERS ANNUALISÉS	CHARGES NETTES D'INVESTISSEMENT (en €)
LA BASSEE	Application d'un forfait de 1,5 cts €/hab de frais de contrôle de la concession gaz.	2 463 €	2%	49 €	Seule la redevance GRDF de 2014 a été prise en compte	3 312 €	800 €	- €	- €	- €
BEAUCAMPS-LIGNY	Application d'un forfait de 1,5 cts €/hab de frais de contrôle de la concession gaz.	629 €	2%	13 €		1 778 €	1 136 €	- €	- €	- €
DEULEMONT	Application d'un forfait de 1,5 cts €/hab de frais de contrôle de la concession gaz.	1 172 €	2%	23 €		4 533 €	3 337 €	- €	- €	- €
ENNETIERES-EN-WEPPE	Application d'un forfait de 1,5 cts €/hab de frais de contrôle de la concession gaz.	859 €	2%	17 €	Moyenne 2013 / 2014 des redevances R1 Graf.	1 587 €	711 €	- €	- €	- €
ERQUINGHEM-LE-SEC	Application d'un forfait de 1,5 cts €/hab de frais de contrôle de la concession gaz.	372 €	2%	7 €		516 €	137 €	- €	- €	- €
FOURNES-EN-WEPPE	Application d'un forfait de 1,5 cts €/hab de frais de contrôle de la concession gaz.	1 513 €	2%	30 €		2 203 €	659 €	- €	- €	- €
ILLIES	Application d'un forfait de 1,5 cts €/hab de frais de contrôle de la concession gaz.	987 €	2%	20 €		1 366 €	359 €	- €	- €	- €
TOTAL RADINGHEM		7 996 €		160 €		15 296 €	7 140 €			- €

	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES CHARGES DIRECTES	MOYENNE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECTES (en €)	% CHARGES INDIRECTES	CHARGES INDIRECTES (en €)	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES PRODUITS RATTACHABLES À LA COMPÉTENCE	MOYENNE DES PRODUITS RATTACHÉS À LA COMPÉTENCE (en €)	CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT	FRAIS FINANCIERS ANNUALISÉS	CHARGES NETTES D'INVESTISSEMENT (en €)
LOOS	1,5 cts € par habitant de frais de contrôle de la concession gaz	279 €	6%	17 €		9 892 €	9 596 €	- €	- €	- €

RÉSULTAT DE LA VALORISATION DE LA COMPÉTENCE CONCESSIONS DE GAZ ET D'ELECTRICITE DU POINT DE VUE DE LA MEL

□ En synthèse, la MEL compensera **307 k€ aux communes**

MÉTHODE D'ÉVALUATION	
VALORISÉ (€)	
Charges de fonctionnement directes	58 847 €
Charges indirectes	4 159 €
Produits rattachés à la compétence	370 059 €
Charges nettes de fonctionnement	- 307 053 €
Investissement	- €
Frais financiers annualisés	- €
Charges nettes d'investissement	- €
ENERGIE (A)	- 307 053 € , soit un produit total correspondant à 0,27 € / habitant à compenser aux communes

Moyenne actualisée 2012-2014 des dépenses de fonctionnement déclarées par les 10 communes assurant en interne le suivi des concessions d'électricité et/ou gaz (+ commune Loos)
+ moyenne actualisée 2012-2014 des charges de fonctionnement valorisées par le syndicat de Radinghem au titre de la compétence électrification pour les 7 communes adhérentes

% des dépenses de fonctionnement brutes (entre 4 et 8% pour les 10 communes non adhérentes à un syndicat ; 2% pour les autres)

Moyenne **2012 - 2014** des **redevances de contrôle (R1)** directement perçues par des communes assurant le contrôle des concessions d'électricité et/ou gaz en régie

soit la compensation d'un produit équivalent à 0,5 €/hab aux 10 communes en gestion directe et la facturation d'une charge de -0,5 €/hab pour les communes adhérentes au syndicat de Radinghem

Moyenne inflatée des dépenses d'électrification des communes entre 2005 et 2014 (données hors taxes du SIMERE pour les communes adhérentes) nettes des redevances R2 valorisées au prorata du poids des dépenses d'électrification dans l'assiette totale des dépenses prises en compte par la R2, des recettes de l'article 8 et des autres subventions.

Valeur annualisée (sur 10 ans) des intérêts générés par les emprunts théoriques (calculés sur la base d'un taux de financement par emprunt défini par strate de commune)

Les travaux liés à l'énergie (enfouissement, etc.) étant par essence non renouvelables, la MEL propose de ne pas valoriser au sein des AC les 980,3 k€ de charges nettes d'investissement déclarées par les communes entre 2005 et 2014 en matière d'énergie.

COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

□ **Valorisation de la charge nette de fonctionnement**, par application de la méthodologie adoptée par la CLETC du 20 mars 2015 :

APPLICATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION ADOPTÉE PAR LA CLETC

Charges de fonctionnement directes	Moyenne des dépenses de fonctionnement déclarées par les communes au titre des 3 derniers exercices (2012 à 2014) : - actualisation des charges à caractère général des années n-2 et n-3 de l'inflation - prise en compte des charges de personnel au prorata du temps passé sur la compétence énergie
Charges indirectes	Application d'un forfait, calculé en % des dépenses de fonctionnement brutes : => 8 % des dépenses de fonctionnement brutes de Villeneuve d'Ascq, Lille et Roubaix, => 6% des mêmes dépenses pour Wattrelos, Wattignies et Mons en Baroeul.
Produits rattachés à la compétence	Moyenne 2012 - 2014 des recettes de fonctionnement rattachables à la compétence , en l'occurrence moyenne des redevances perçues de la part du délégataire par les communes au titre des 3 derniers exercices. Les redevances éventuelles d'occupation du domaine public sont valorisées si elles sont renseignées par les villes.

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

□ La spécificité des investissements en matière de réseaux de chaleur nous a conduit à **déroger de la méthodologie de valorisation de la charge nette d'investissement**, adoptée par la CLETC du 20 mars 2015 :

→ **A l'image de la méthodologie appliquée sur l'électricité et le gaz, aucune charge nette d'investissement n'a été valorisée au sein de l'attribution de compensation pour les raisons suivantes :**

- Les dépenses d'investissements sont portées et amorties directement par le délégataire qui finance cela directement par ses recettes d'exploitation propres ;
- Cas spécifique : la commune de **Mons-en-Baroeul** a déclaré des dépenses d'investissement de raccordement et de dévoiement des réseaux. Mais il ne s'agit a priori pas de dépenses devant être renouvelées et elles seront normalement amorties par le délégataire dans ses comptes. Il n'y a donc pas lieu de les facturer dans l'attribution de compensation.

VALORISATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : SYNTHESE PAR COMMUNE

COMMUNE	MOYENNE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECTES (en €)	% CHARGES INDIRECTES	CHARGES INDIRECTES (en €)	MOYENNE DES PRODUITS RATTACHÉS À LA COMPÉTENCE (en €)	CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)
VILLENEUVE-D'ASCQ	21 647 €	8%	1 732 €	45 679 €	- 22 301 €
LILLE	117 023 €	8%	9 362 €	- €	126 385 €
MONS-EN-BAROEUL	27 486 €	6%	1 649 €	24 233 €	4 902 €
ROUBAIX	15 695 €	8%	1 256 €	56 312 €	- 39 362 €
WATTIGNIES	23 950 €	6%	1 437 €	67 848 €	- 42 461 €
WATTRELOS	17 885 €	6%	1 073 €	19 841 €	- 884 €
TOTAL	223 685 €		16 508 €	213 914 €	26 280 €

RÉSULTAT DE LA VALORISATION DE LA COMPÉTENCE RESEAUX DE CHALEUR DU POINT DE VUE MEL

□ En synthèse, les communes compenseront à la MEL une charge nette de 26 k€

	VALORISÉ (€)	MÉTHODE D'ÉVALUATION
Charges de fonctionnement directes	223 685	Moyenne actualisée 2012-2014 des dépenses de fonctionnement (externalisation des frais de contrôle + frais de personnel)
Charges indirectes	16 508	8 % des dépenses de fonctionnement brutes de Villeneuve d'Ascq, Lille et Roubaix et 6% des mêmes dépenses pour Wattrelos, Wattignies et Mons en Baroeul.
Produits rattachés à la compétence	213 914	Redevance (R1) versée par les délégataires. Les redevance éventuelles de domaniaité sont valorisées si elles sont renseignées par les communes (Villeneuve d'Ascq et Wattignies).
Charges nettes de fonctionnement	26 280	Soit une charge nette globale de 0,06 € / habitant : les contrats de Roubaix et Wattignies étant bénéficiaires, la charge constatée provient des contrats de Villeneuve d'Ascq, Lille, Wattrelos et Mons-en-baroeul.
Investissement	0	Le cas échéant, moyenne inflatée des dépenses des communes entre 2005 et 2014 nettes de subventions : Mons-en-Baroeul est la seule commune à avoir déclaré des dépenses d'investissement liées aux coûts de raccordements et dévolements de réseaux. Dans les montages concessifs traditionnels, le délégataire est chargé de la réalisation et de l'amortissement des investissements.
Frais financiers annualisés	0	Valeur annualisée (sur 10 ans) des intérêts générés par les emprunts théoriques (calculés sur la base d'un taux de financement par emprunt défini par strate de commune)
Charges nettes d'investissement	0	Compte tenu de la spécificité des travaux liés aux réseaux de chaleur, d'ailleurs uniquement identifiés sur la commune de Mons-en-Baroeul, la MEL propose de ne pas valoriser au sein des AC les 12,9 k€ de charges nettes d'investissement déclarées par la commune entre 2005 et 2014
RÉSEAU DE CHALEUR (B)	26 280	, soit une charge totale de 0,06 € / habitant devant être compensée par les communes



COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

□ 3 cas de figure sont à distinguer pour le transfert de la compétence « promotion du tourisme » :

	NB de communes concernées	VALORISATION DES CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT	VALORISATION DES CHARGES NETTES D'INVESTISSEMENT
NON ADHÉRENTES À UN OFFICE DE TOURISME	37	<p>Les 39 communes n'exercent aucune action en matière de promotion du tourisme : elles n'exercent aucune compétence en interne, ne sont pas adhérentes à un office de tourisme et quand bien même elles financeraient des syndicats d'initiative, ces derniers ne sont pas transférés. => Aucune charge nette facturée aux communes non adhérentes à un office de tourisme.</p>	Aucune charge
ADHÉRENTES À UN OFFICE DE TOURISME SANS MISE À DISPOSITION	37	<p>Moyenne des dépenses de fonctionnement déclarées par les communes au titre des 3 derniers exercices (2012 à 2014), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proratisation des subventions globales versées à l'office de tourisme (y.c parts de taxe de séjour reversées) au regard du poids des activités de promotion du tourisme dans l'activité de l'OT dont la commune est membre. - actualisation des charges à caractère général des années n-2 et n-3 de l'inflation. - valorisation des frais de personnel (et des mises à disposition de personnel) au prorata du temps passé sur la compétence promotion du tourisme. <p>Facturation d'une charge de fonctionnement correspondant à la moyenne proratisée des subventions versées + 2% des dépenses de fonctionnement brutes au titre des charges indirectes</p>	Aucune charge
ADHÉRENTES À UN OFFICE DE TOURISME AVEC MISE A DISPOSITION DE BATIMENT	11	<p>En plus des charges de fonctionnement décrites ci-dessus, ces communes supportaient des charges locatives liées au bâtiment mis à disposition de l'OT, qu'elles refacturaient ou non à celui-ci :</p> <p>une moyenne actualisée et proratisée de ces charges locatives nettes a donc été prise en compte dans le calcul des charges nettes de fonctionnement.</p>	=> Valorisation d'une charge nette d'investissement (part du "propriétaire" liée au bâtiment mis à disposition de l'office de tourisme).

COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME :

VALORISATION DU FONCTIONNEMENT

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

□ **FOCUS** : la ventilation de la subvention versée aux offices de tourisme

→ **Seule la promotion du tourisme est transférée à la MEL**, ce qui suppose :

- De définir le périmètre de la compétence transférée : travail d'analyse réalisé en commun par la MEL, les OT et les villes qui a permis de préciser les actions et moyens relevant de la compétence promotion du tourisme et les actions et moyens à préserver au sein des communes afin de maintenir la capacité locale d'initiative.
- De ne valoriser dans les attributions de compensation que la part de subventions versées par les communes à leur OT véritablement consacrée à la promotion du tourisme.

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

□ **FOCUS** : la ventilation de la subvention versée aux offices de tourisme

- **Missions transférées et compensées** L
- **Missions non transférées**
- **Transferts au cas par cas selon accord MEL / communes** V

	Compétences facultatives				Fonctions administratives et logistiques		
	Echelle métropolitaine		Echelle locale				
Missions (cf. code du tourisme)	Accueil, information, promotion, contribution à la coordination des partenaires du développement local	Elaborer des services touristiques	Commercialisation	Elaborer et mettre en œuvre tout ou partie de la politique locale du tourisme	Exploiter des installations touristiques et de loisirs	Organiser des fêtes et manifestations culturelles hors guidage	
Exemples	Accueil, information	Guidage	Commercialisation	Développement	Gestion d'équipement(s)	Animations locales	
	Accueil du public Distribution de brochures d'information touristiques et conseil Vente boutique	Visites guidées individuelles Visites guidées groupes	Vente de forfaits/packages regroupant hébergements, visites, transports, repas et prestations touristiques	Portage de projets locaux type signalétique ou aménagement de sentier de randonnée Relations locales	Beffroi de Lille	Organisation d'événements	Direction Questions administratives Comptabilité Entretiens locaux Chauffeurs

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

□ FOCUS : la ventilation de la subvention versée aux offices de tourisme

- Calcul de la part relative à la promotion du tourisme dans les subventions versées par les communes à partir :
 - Donnée socle : **la ventilation des ETP entre promotion du tourisme et missions d'initiative locale** suite au travail entre la MEL, les OT et les communes
 - Reprise du prorata ayant fait l'objet d'un accord entre la MEL et l'OT ;
 - A défaut, application au nombre total des ETP (yc. personnel administratif) de la ventilation des ETP entre promotion du tourisme et missions d'initiative locale proposée par l'OT.
 - Un contrôle de cohérence a été réalisé à partir de **l'analyse des comptes** :
 - Lorsque les comptes des OT le permettaient, ont été ventilées les charges et les produits entre les deux activités **ce qui peut modifier le % lié aux seuls ETP** ;
 - Le cas échéant, l'analyse des comptes a pu conduire à faire évoluer les ratios au regard du poids de la promotion du tourisme dans le coût net des activités de l'OT (hors subvention).
 - **Le ratio retenu pour ventiler les subventions résulte du croisement de ces 2 analyses.**

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

FOCUS : la ventilation de la subvention versée aux offices de tourisme

	Nb ETP total	Nb ETP rattaché à la compétence transférée	% ETP rattaché à la compétence transférée	% finalement pris en compte pour la valorisation des subventions dans les AC	Commentaires
VILLENEUVE D'ASCQ	4,5	3,0	66,7%	70,8%	Les recettes liées au marché de Noël et au Salon Fossilium représentent 71% des recettes de l'OT hors subventions : rattachables à des initiatives locales, elles n'ont pas été prises en compte pour le calcul du coût de la compétence promotion du tourisme augmentant son coût net.
ARMENTIÈRES	4,3	3,1	72,1%	68,8%	100% des recettes hors subventions relèvent de la billetterie et sont donc considérées comme rattachables à la promotion du tourisme --> allègement du poids de la promotion du tourisme dans les comptes de l'OT.
COMINES	1,7	1,2	72,7%	65,7%	5 k€ de charges de fêtes et cérémonies sont supposées rattachables aux initiatives locales : allègement du coût net de la promotion du tourisme dans les comptes de l'OT.
LILLE	48,4	37,8	78,1%	74,9%	Le coût net lié à la promotion touristique est légèrement plus faible que la part d'ETP affecté à la promotion du fait de recettes affectées à la promotion hors subventions représentant plus de 80% des recettes hors subventions globales
ROUBAIX	11,6	11,6	100,0%	100,0%	L'ensemble de l'activité de l'OT est supposé relever de la promotion du tourisme.
SECLIN	3,5	3,2	90,0%	90,0%	Le poids de la promotion du tourisme dans les comptes de l'OT est analogue au poids de la compétence dans les ETP.
TOURCOING	2,0	2,0	100,0%	100,0%	L'ensemble de l'activité de l'OT est supposé relever de la promotion du tourisme.
WASQUEHAL	1,8	1,5	85,7%	85,7%	Le poids de la promotion du tourisme dans les comptes de l'OT est analogue au poids de la compétence dans les ETP.
WATTRELOS	3,5	1,7	49,0%	49,0%	Le poids de la promotion du tourisme dans les comptes de l'OT est analogue au poids de la compétence dans les ETP.
PAYS DE WEPPE	1,8	1,3	71,4%	71,8%	Le poids de la promotion du tourisme dans les comptes de l'OT est analogue au poids de la compétence dans les ETP.
SIVOM OT VAL DE DEULE	3,5	1,2	35,0%	35,0%	Comptes non transmis.

VALORISATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFÉRÉES : LES COMMUNES ADHÉRENTES D'UN OT COMMUNAL

□ Pour les communes ayant créé un office de tourisme communal, les charges nettes de fonctionnement ont été valorisées compte tenu des éléments suivants :

	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES CHARGES DIRECTES	% PRORATA APPLIQUÉ À LA SUBVENTION	MOYENNE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECTES (en €)	% CHARGES INDIRECTES	CHARGES INDIRECTES (en €)	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES PRODUITS RATTACHABLES À LA COMPÉTENCE	MOYENNE DES PRODUITS RATTACHÉS À LA COMPÉTENCE (en €)	CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)
VILLENEUVE-D'ASCQ	la subvention exceptionnelle de 3 000 € versée en 2014 pour les festivités de fin d'année n'a pas été prise en compte	71%	137 923 €	2%	2 758 €		- €	140 681 €
COMINES		66%	35 603 €	2%	712 €		- €	36 315 €
LILLE	Intégration des cotisations payées par la ville à la conférence nationale permanente du tourisme urbain et à France Congrès (qui seront payées par la suite par la MEL)	75%	1 290 404 €	2%	25 808 €		- €	1 316 212 €
ROUBAIX		100%	444 212 €	2%	8 884 €		- €	453 096 €
TOURCOING		100%	163 835 €	2%	3 277 €		- €	167 112 €
WASQUEHAL	Compte tenu des tendances observées, seule l'année 2014 a été valorisée. Par ailleurs les charges de personnels moyennes 2012/2014 (mises à disposition) ont été proratisées comme la subvention versée à l'OT	86%	77 284 €	2%	1 546 €		- €	78 830 €
WATTELOS		49%	75 271 €	2%	1 505 €		- €	76 777 €
TOTAL OT COMMUNAUX			2 224 531 €		44 491 €		- €	2 269 022 €

VALORISATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFÉRÉES : LES COMMUNES ADHÉRENTES À L'OT D'ARMENTIÈRES

- 6 communes étaient adhérentes à l'OT d'Armentières entre 2012 et 2014, néanmoins **certaines dérogations** ont été appliquées :
 - **Prêmesques et Capinghem ont quitté l'OT en 2014** : aucune charge ne leur a été facturée car elles n'étaient plus adhérentes au moment du transfert ;
 - A l'inverse, **Frelinghien a adhéré en 2014**, le montant de référence facturé dans l'AC correspond donc à la subvention versée en 2014.

	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES CHARGES DIRECTES	% PRORATA APPLIQUÉ À LA SUBVENTION	MOYENNE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECTES (en €)	% CHARGES INDIRECTES	CHARGES INDIRECTES (en €)	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES PRODUITS RATTACHABLES À LA COMPÉTENCE	MOYENNE DES PRODUITS RATTACHÉS À LA COMPÉTENCE (en €)	CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)
ARMENTIÈRES		69%	93 032 €	2%	1 861 €		- €	94 893 €
CAPINGHEM	<i>la subvention vers l'OT n'est pas prise en compte car la commune n'est plus membre de l'OT d'Armentières depuis le 1/1/2014</i>	69%	- €		- €		- €	- €
CHAPELLE-D'ARMENTIÈRES		69%	3 817 €	2%	76 €		- €	3 893 €
FRELINGHIEN	<i>la commune a adhéré à l'OT d'Armentières en 2014, dès lors la charge valorisée correspond à la subvention 2014</i>	69%	1 366 €	2%	27 €		- €	1 393 €
HOUPLINES		69%	3 568 €	2%	71 €		- €	3 640 €
PREMESQUES	<i>la subvention vers l'OT n'est pas prise en compte car la commune n'est plus membre de l'OT d'Armentières depuis le 1/1/2014</i>	69%	- €	2%	- €		- €	- €
TOTAL OT ARMENTIÈRES			101 783 €		2 036 €		- €	103 819 €

VALORISATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFÉRÉES : LES COMMUNES ADHÉRENTES À L'OT DE SECLIN

□ 7 communes de la MEL sont adhérentes à l'OT de Seclin,

	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES CHARGES DIRECTES	% PRORATA APPLIQUÉ À LA SUBVENTION	MOYENNE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECTES (en €)	% CHARGES INDIRECTES	CHARGES INDIRECTES (en €)	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES PRODUITS RATTACHABLES À LA COMPÉTENCE	MOYENNE DES PRODUITS RATTACHÉS À LA COMPÉTENCE (en €)	CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)
BOUVINES	la commune a adhéré à l'OT de Seclin en 2013, donc la subvention moyenne a été calculée sur seulement 2 exercices, 2013 et 2014	90%	364 €	2%	7 €		- €	371 €
EMMERIN	la commune a adhéré à l'OT de Seclin en 2013. La subvention moyenne a donc été calculée sur seulement 2 exercices, 2013 et 2014	90%	1 400 €	2%	28 €		- €	1 428 €
GRUSON		90%	590 €	2%	12 €		- €	601 €
HOUPLIN-ANCOISNE		90%	1 733 €	2%	35 €		- €	1 767 €
NOYELLES-LES-SECLIN	La subvention globale est valorisée à 500 €.	90%	450 €	2%	9 €		- €	459 €
PERONNE-EN-MELANTOIS	la commune a adhéré à l'OT de Seclin en 2013, donc la subvention moyenne a été calculée sur seulement 2 exercices, 2013 et 2014	90%	436 €	2%	9 €		- €	444 €
SECLIN		90%	103 868 €	2%	2 077 €		- €	105 946 €
TOTAL OT SECLIN			108 840 €		2 177 €		- €	111 017 €

VALORISATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFÉRÉES : LES COMMUNES ADHÉRENTES À L'OT DU PAYS DE WEPPE

19 communes de la MEL sont adhérentes à l'OT du Pays de Weppes :

	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES CHARGES DIRECTES	% PROBATA APPLIQUÉ À LA SUBVENTION	MOYENNE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECTES (en €)	% CHARGES INDIRECTES	CHARGES INDIRECTES (en €)	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES PRODUITS RATTACHABLES À LA COMPÉTENCE	MOYENNE DES PRODUITS RATTACHÉS À LA COMPÉTENCE (en €)	CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)
LA BASSEE		72%	1 001 €	2%	20 €		- €	1 021 €
BEAUCAMPS-LIGNY		72%	748 €	2%	15 €		- €	763 €
ENGLOS		72%	17 790 €	2%	356 €		- €	18 146 €
ENNETIERES-EN-WEPPE		72%	6 439 €	2%	129 €		- €	6 568 €
ERQUINGHEM-LE-SEC		72%	144 €	2%	3 €		- €	146 €
ESCOBECQUES		72%	233 €	2%	5 €		- €	237 €
FOURNES-EN-WEPPE		72%	2 557 €	2%	51 €		- €	2 608 €
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN		72%	1 349 €	2%	27 €		- €	1 376 €
HANTAY		72%	518 €	2%	10 €		- €	528 €
HAUBOURDIN	les charges valorisées au titre de l'animation ou de la gestion d'équipements n'ont pas été valorisées car elles ne sont pas transférées	72%	937 €	2%	19 €		- €	955 €
HERLIES		72%	430 €	2%	9 €		- €	439 €
ILLIES		72%	743 €	2%	15 €		- €	758 €
MARQUILLIES		72%	743 €	2%	15 €		- €	758 €
SAINGHIN-EN-WEPPE		72%	407 €	2%	8 €		- €	415 €
SALOME		72%	808 €	2%	16 €		- €	824 €
SANTES	les subventions versées à l'OT sont prises en compte sur la moyenne 2013/2014 car la commune n'est membre de l'OT de Weppes que depuis 2013.	72%	741 €	2%	15 €		- €	756 €
SEQUEDIN		72%	1 040 €	2%	21 €		- €	1 060 €
WAYRIN	la commune a adhéré à l'OT des Weppes en 2013, donc la subvention moyenne a été calculée sur seulement 2 exercices, 2013 et 2014	72%	937 €	2%	19 €		- €	955 €
WICRES		72%	144 €	2%	3 €		- €	146 €
TOTAL OT PAYS DE WEPPE			37 707 €		754 €		- €	38 461 €

VALORISATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFÉRÉES : LES COMMUNES ADHÉRENTES AU SIVOM ALLIANCE

□ 9 communes sont adhérentes à l'OT du Val de Deûle, géré par le SIVOM Alliance Nord Ouest:

→ Le SIVOM Alliance versait une subvention de 200 k€ à la régie de l'OT du Val de Deûle, dont 35% (70 k€) au titre de la promotion du tourisme.

	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES CHARGES DIRECTES	% PRORATA APPLIQUÉ À LA SUBVENTION	MOYENNE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECTES (en €)	% CHARGES INDIRECTES	CHARGES INDIRECTES (en €)	REMARQUES SUR LA VALORISATION DES PRODUITS RATTACHABLES À LA COMPÉTENCE	MOYENNE DES PRODUITS RATTACHÉS À LA COMPÉTENCE (en €)	CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)
DEULEMONT		35%	1 240 €	2%	25 €		- €	1 265 €
LAMBERSART	les subventions et autres dépenses liées au syndicat d'initiative ne sont pas prises en compte	35%	26 485 €	2%	530 €		- €	27 014 €
LOMPRET		35%	2 060 €	2%	41 €		- €	2 102 €
MARQUETTE-LEZ-LILLE	les subventions et autres dépenses liées au syndicat d'initiative ne sont pas prises en compte	35%	8 414 €	2%	168 €		- €	8 582 €
PERENCHIES	Pour mettre en cohérence les données communales, les 1 160 € de charges valorisées par la commune au titre de l'accueil de touristes en mairie n'ont pas été valorisés	35%	6 134 €	2%	123 €		- €	6 256 €
QUESNOY-SUR-DEULE		35%	5 296 €	2%	106 €		- €	5 402 €
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE		35%	9 952 €	2%	199 €		- €	10 151 €
VERLINGHEM		35%	1 882 €	2%	38 €		- €	1 920 €
WAMBRECHIES	l'adhésion Deulys n'a pas été prise en compte	35%	8 537 €	2%	171 €		- €	8 708 €
TOTAL OT VAL DE DEULE/SIVOM			70 000 €		1 400 €		- €	71 400 €

COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME :

**VALORISATION DES MISES À DISPOSITION DE
BÂTIMENT :
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

□ FOCUS : LES MISES À DISPOSITION DE BÂTIMENT AVANT TRANSFERT

SUBVENTION PRORATISÉE :
110 sur la promotion du tourisme

COMMUNE < **LOYER PRORATISÉ**
VERSÉ PAR L'OT À LA COMMUNE
10 s/ promotion tourisme

• **OFFICE DE TOURISME**

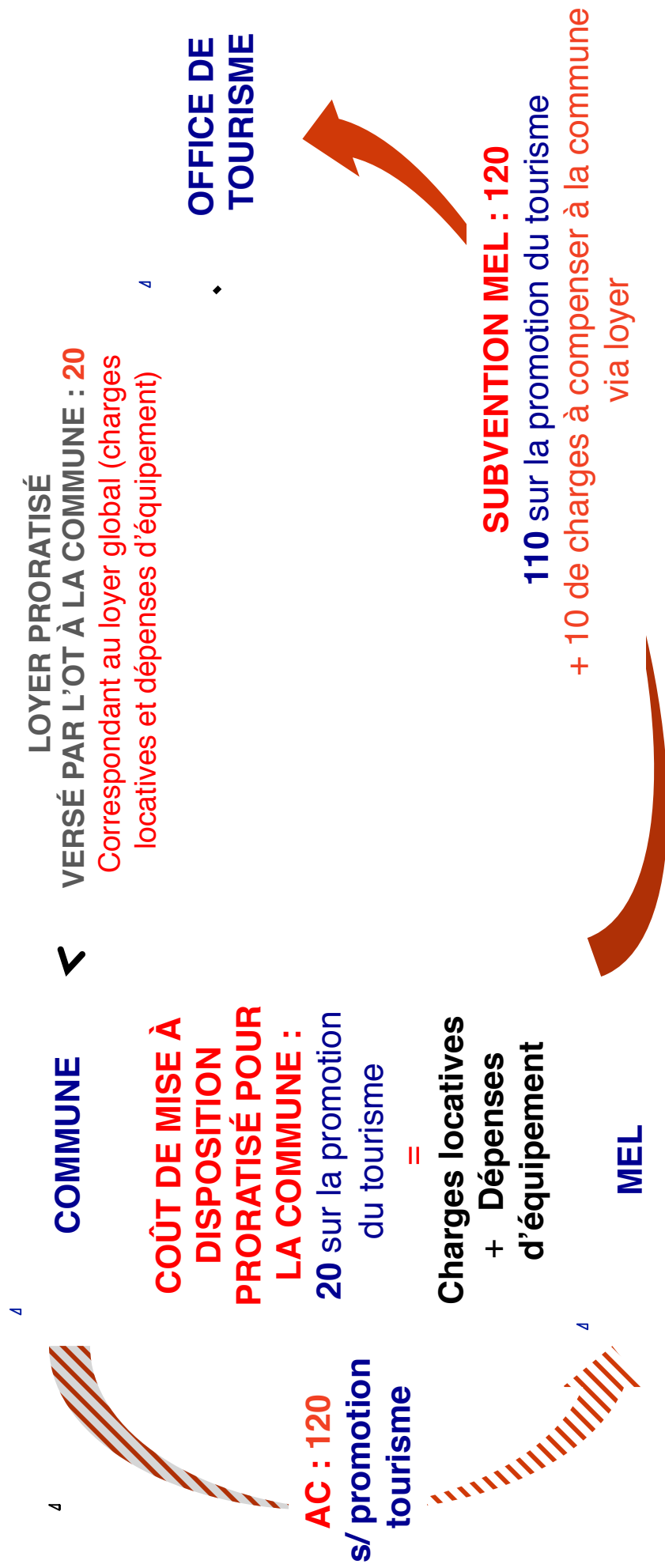
COÛT DE MISE À DISPOSITION PRORATISÉ POUR LA COMMUNE : 20 sur la promotion
du tourisme

Charges locatives + **Dépenses d'équipement**
(fluides, maintenance, assurance, nettoyage) (coût historique net de subventions
+ investissements récurrents
+ frais financiers annualisés)

COÛT NET POUR LA COMMUNE : 110 – 10 + 20 = 120

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

□ FOCUS : LES MISES À DISPOSITION DE BÂTIMENT APRES TRANSFERT



COÛT NET DE LA MISE À DISPO POUR LA COMMUNE : 20 – 20 = 0

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

□ **FOCUS** : Un **prorata « surface »** a été appliqué aux charges de mises à disposition = **charges locatives + investissements liés à la mise à disposition**

	Surface totale (en m ²) X	Surface 100% dédiée à la promotion du tourisme A	% pour surface restant à proratiser (cf. % sub OT) y	Surface restant à proratiser comme les subventions versée aux OT B	Surface globale dédiée à la promotion du tourisme C = A+y*B	Prorata surface appliqué = C/X	Sources et remarques :
VILLENEUVE-D'ASCQ	82,5	45	70,8%	37,5	71,6	86,7%	source questionnaire 2014 (mel 21/05) + val commune
ARMENTIERES	132	43	68,8%	89	104,3	79,0%	source questionnaire 2014 (mel 21/05)
COMINES	65	40	65,7%	25	56,4	86,8%	source : questionnaire MEL
LILLE	150	150	74,9%	0	150,0	100,0%	Palais Rihour valorisé à 100% sur la promotion du tourisme
ROUBAIX	300	200	100,0%	100	300,0	100,0%	source commune
SECLIN	80	27	90,0%	53	74,7	93,4%	source questionnaire 2014
WASQUEHAL	200	40	85,7%	160	177,1	88,6%	source questionnaire 2014
WATTRELOS	107	47	49,0%	60	76,4	71,4%	source commune
FOURNES-EN-WEPPE	0	0	71,8%	0	0,0	71,8%	loyer valorisé par l'OT directement
LAMBERSART	0	0	35,0%	0	0,0	35,0%	À défaut de connaître la surface, application du prorata ETP du SIVOM.
WAMBRECHIES	95	45	35,0%	50	62,5	65,8%	source questionnaire 2014

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

- Application de la méthodologie adoptée par la CLETC du 20 mars 2015 pour la **valorisation des charges « locatives » (fonctionnement) pour les communes ayant mis un bâtiment à disposition d'un OT** :

APPLICATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION ADOPTÉE PAR LA CLETC

Moyenne des charges locatives nettes moyenne (2012 - 2014) déclarées par les communes mettant un bâtiment à disposition d'un office de tourisme. Cette moyenne correspond à :

Charges nettes de mises à disposition (fonctionnement)

- une **actualisation à l'inflation des charges locatives** déclarées par les communes au titre des années n-2 et n-3 (les charges locatives étant des charges générales) ;
- **nette - le cas échéant - des loyers facturés par la commune à l'OT** (si les loyers sont supérieurs aux charges déclarées, les charges nettes de mises à disposition sont négatives) ;
- La charge nette est **ventilée au prorata de la surface dédiée à la promotion du tourisme dans l'espace mis à disposition de l'OT** (sources : déclarations des communes ou questionnaire tourisme juillet 2014).

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE EN CLETC

- Application de la méthodologie adoptée par la CLETC du 20 mars 2015 pour la valorisation d'investissement pour les communes ayant mis un bâtiment à disposition d'un OT :

APPLICATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION ADOPTÉE PAR LA CLETC	
Coût net d'équipement actualisé (équipement individualisable)	<p>Un coût historique d'équipement est valorisé pour chaque bâtiment mis à disposition d'un OT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À partir du coût historique du bâtiment net des subventions et l'année de réalisation transmis par la commune, nous appliquons la méthode du coût historique annualisé : => le coût historique de réalisation, net de subventions et de FCTVA est actualisé (inflation) et proratisé en fonction de la surface dédié à la promotion du tourisme. Ce coût d'équipement net est ensuite divisé par 30 (durée de vie comptable) pour obtenir un coût d'équipement annualisé (à défaut Roubaix nous a transmis un coût d'équipement avant FCTVA valorisé par France Domaine). => les coûts d'équipement supportés ne donnent pas lieu à rétrocession d'annuités car aucun bâtiment ne serait a priori transféré à la MEL. Les loyers qui seront perçus par les communes de la part de la MEL (via l'office) intégreront déjà les annuités d'emprunts facturées. - Lorsque les communes n'ont pu nous transmettre ces données, nous avons adopté une approche par loyer : => le coût d'équipement valorisé correspond alors à un loyer de marché transmis par la commune (Wattrelos, Villeneuve d'Ascq, Lille, Lambersart, Wambrechies) ou valorisé au regard de données locales (Fourmes en Weppes). En effet, un loyer de marché rémunère le propriétaire et lui permet de couvrir ses charges d'équipement (y.c son emprunt). Le loyer est également proratisé en fonction de la surface dédiée à la promotion du tourisme. => l'application d'un coût d'équipement correspondant à un loyer de marché ne donne pas lieu à rétrocession d'annuités. <p>Pour mettre en cohérence les coûts d'équipement (coût / m² facturés aux communes, les données transmises par les communes ont été comparées au loyer de marché. Lorsque ce dernier était inférieur, nous avons plafonné le coût d'équipement au loyer de marché applicable à la commune pour ne pas la pénaliser (source : DGFIP / Lille Agency).</p>
Investissements récurrents : (dépenses non individualisables)	<p>Application de la méthodologie adoptée en CLETC, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la moyenne inflatée des investissements récurrents déclarés par les communes au titre des années 2005 à 2014 (10 années), - nette du FCTVA et des subventions éventuelles, - et proratisée en fonction de la surface dédiée à la promotion du tourisme. => lorsque le coût d'équipement correspond à un loyer de marché, les montants d'investissement récurrents transmis par la commune n'ont pas été valorisés car ils sont supposés intégrés dans le loyer de marché. => les investissements récurrents ne donnent pas lieu à rétrocession d'annuités. Les loyers qui seront perçus par les communes de la part de la MEL (via l'office) intégreront déjà ces investissements annualisés.

VALORISATION DES CHARGES NETTES D'INVESTISSEMENT POUR LES COMMUNES AYANT MIS UN BÂTIMENT À DISPOSITION

□ Plafonnement du coût annuel d'investissement résultant de ce qu'ont déclaré les communes à un loyer de marché : cela concerne 7 communes.

	% PRORATA SURFACE APPLICABLE À LA MISE À DISPOSITION	Surface dédiée à la promotion du tourisme (en m ²)	MOYENNES CHARGES LOCALES DE MISE À DISPOSITION (en €)	SANS PLAFONNEMENT			AVEC PLAFONNEMENT			IMPACT PLAFONNEMENT SUR AG
				CHARGES NETTE D'INVESTISSEMENT (en €)	CHARGES NETTES GLOBALES DE MISE À DISPOSITION (en €)	COUT NET D'INVESTISSEMENT AU M ²	Loyers de marché au m ² par an (sources: DGFIP et Lufte Agency)	CHARGES NETTE D'INVESTISSEMENT (en €)	CHARGES NETTES GLOBALES DE MISE À DISPOSITION (en €)	
VILLENEUVE-D'ASCQ	87%	72	2 604 €	12 435 €	15 039 €	174 €	114 €	8 158 €	10 762 €	4 278 €
ARMENTIERES	79%	104	6 523 €	15 313 €	21 835 €	147 €	98 €	10 217 €	16 740 €	5 096 €
COMINES	87%	56	2 553 €	21 787 €	24 341 €	386 €	98 €	5 529 €	8 082 €	16 258 €
FOURNES-EN-WEPPES	72%	-	1 673 €	2 636 €	963 €	NS	98 €	2 636 €	963 €	0 €
LAMBERSART	35%	-	1 622 €	1 786 €	164 €	NS	98 €	1 786 €	164 €	0 €
LILLE	100%	150	67 470 €	38 000 €	105 470 €	253 €	200 €	30 000 €	97 470 €	8 000 €
ROUBAIX	100%	300	5 520 €	19 123 €	13 603 €	64 €	107 €	19 123 €	13 603 €	0 €
SECLIN	93%	75	2 131 €	- €	2 131 €	- €	98 €	- €	2 131 €	- €
WAMBRECHIES	66%	63	1 161 €	7 418 €	6 257 €	119 €	98 €	6 125 €	4 964 €	1 293 €
WASQUEHAL	89%	177	3 499 €	5 515 €	9 015 €	31 €	98 €	5 515 €	9 014 €	0 €
WATTRELOS	71%	76	2 923 €	7 687 €	10 609 €	101 €	98 €	7 486 €	10 409 €	200 €
TOTAL			77 727 €	131 700 €	209 427 €	127 €		96 575 €	174 302 €	35 125 €

RÉSULTAT DE LA VALORISATION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME » POUR LA MEL

□ En synthèse, les communes compenseront une charge nette de **2 768 k€** à la MEL

MÉTHODE D'ÉVALUATION	
VALORISÉ (€)	
Charges de fonctionnement directes	Moyenne actualisée 2012 - 2014 des charges de promotion du tourisme directement supportées sur les budgets communaux (frais de personnel le cas échéant) + Moyenne actualisée 2012-2014 des subventions versées aux OT, proratisées en fonction du poids de la promotion du tourisme dans l'activité de l'OT (source : ventilation des ETP et analyse des comptes des OT)
Charges indirectes	2 542 862
Charges indirectes	2% des charges de fonctionnement brutes des communes adhérentes à un office de tourisme.
Produits rattachés à la compétence	50 857
Produits rattachés à la compétence	0
Charges nettes de fonctionnement (hors mises à disposition de bâtiments)	En cas de création d'une taxe de séjour intercommunale, compensation de la moyenne 2012 - 2014 des produits transférés (1,7 M€, soit 2,89 €/hab en moyenne), aux communes qui levalent ce produit au 31/12/2014. soit une charge nette de 3,34 € / habitant répartie entre les 45 communes de la MEL membres d'un office du tourisme.
Charges locatives de mises à disposition	104 070
Charges locatives de mises à disposition	Somme actualisée des charges locatives moyenne (2012 - 2014), proratisée en fonction de la surface dédiée à la promotion du tourisme dans les bâtiments mis à disposition par les 11 communes concernées.
Loyers versés par l'OT aux communes	26 343
Loyers versés par l'OT aux communes	Somme des loyers moyens (2012 - 2014), proratisés en fonction de la surface dédiée à la promotion du tourisme.
Charges locatives nettes des mises à disposition de bâtiment (Fonctionnement)	77 727
Coût net d'équipement actualisé	90 293
Investissements récurrents	Moyenne, inflatée des investissements récurrents déclarés par les communes au titre des années 2005 à 2014, net du FC TVA et des subventions éventuelles.
Investissements récurrents	3 449
Frais financiers actualisés	Somme des frais financiers liés aux équipements individualisables, calculés sur la base d'emprunts théoriques aux conditions de marché de la date de réalisation ou d'achat (durée d'emprunt correspondant à celle de l'équipement plafonnée à 20 ans). + Somme des frais financiers liés aux investissements récurrents, calculés sur la base d'emprunts théorique de 10 ans aux conditions de marché à la date de réalisation/d'acquisition.
Frais financiers actualisés	2 833
Charges nettes d'investissement liées aux mises à disposition de bâtiments (Investissement)	L'ensemble des coûts d'investissement a été proratisé en fonction de la surface dédiée à la promotion du tourisme au sein des bâtiments mis à disposition des offices de tourisme (100% de la surface d'accueil, puis ventilation de la surface restante au prorata de l'activité)
Charges nettes d'investissement liées aux mises à disposition de bâtiments (Investissement)	96 575
PROMOTION DU TOURISME	2 768 021 , soit une charge totale de 3,56 € / habitant devant être compensée par les communes

COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME :

VALORISATION DE LA TAXE DE SEJOUR ET DES CHARGES AFFERENTES

EN CAS D'INSTAURATION D'UNE TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAINE

- **En cas d'instauration de la taxe de séjour**, la valorisation précédente intégrerait les deux éléments suivants : **la moyenne des produits + le coût de collecte**
 - **Certaines communes lèvent une taxe de séjour sans pour autant être adhérentes d'un OT** :
 - Les communes de La Madeleine et Lesquin nous ont indiqué reverser ce produit à leur syndicat d'initiative ;
 - Les autres communes ne nous ont pas précisé l'usage qui était fait de ce produit, dont le fait générateur est théoriquement la conduite d'actions en matière de tourisme.
 - Le produit compensé aux communes au travers des attributions de compensation est obtenu après déduction de la part reversée au **Conseil Départemental** ;
 - Application aux communes qui n'aurait pas déclaré de coût de collecte, d'un **forfait de 0,55% du produit collecté**, correspondant à la moyenne (hors Lille) des coûts valorisés par les autres communes ;

EN CAS D'INSTAURATION D'UNE TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAINE

	Remarque	Moyenne des coûts de collecte de la taxe de séjour	Moyenne des produits de la taxe de séjour	Produits nets à compenser en cas d'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine	Coût net de la compétence <u>SI</u> instauration de la taxe de séjour métropolitaine	Coût net de la compétence <u>SANS</u> transfert de la taxe de séjour
VILLENEUVE-D'ASCQ		242 €	138 801 €	138 559 €	12 889 €	151 448 €
BEAUCAMPS-LIGNY	Application du forfait, faute de valorisation du coût de collecte.	2 €	392 €	390 €	373 €	763 €
ENGLOS		350 €	24 419 €	24 069 €	5 916 €	18 153 €
ENNETIERES-EN-WEPPEES	Application du forfait, faute de valorisation du coût de collecte.	47 €	8 543 €	8 496 €	1 927 €	6 569 €
FOURNES-EN-WEPPEES		159 €	2 386 €	2 227 €	1 347 €	3 574 €
HERLIES	Application du forfait, faute de valorisation du coût de collecte.	1 €	199 €	198 €	241 €	439 €
LESQUIN	Application du forfait, faute de valorisation du coût de collecte.	525 €	95 167 €	94 642 €	94 642 €	- €
LEZENNES	Application du forfait, faute de valorisation du coût de collecte.	78 €	14 169 €	14 091 €	14 091 €	- €
LILLE		5 653 €	1 209 988 €	1 204 335 €	209 460 €	1 413 795 €
LA MADELEINE	Application du forfait, faute de valorisation du coût de collecte.	221 €	39 977 €	39 756 €	39 756 €	- €
MARCQ-EN-BAROEUL	Application du forfait, faute de valorisation du coût de collecte.	249 €	42 537 €	42 289 €	42 289 €	- €
ROUBAIX		228 €	67 463 €	67 235 €	399 468 €	466 704 €
SAINGHIN-EN-WEPPEES	Application du forfait, faute de valorisation du coût de collecte.	1 €	215 €	214 €	201 €	415 €
SANTES	Application du forfait, faute de valorisation du coût de collecte.	2 €	313 €	310 €	445 €	756 €
SECLIN		23 €	37 817 €	37 794 €	70 283 €	108 077 €
TOURCOING		391 €	39 522 €	39 131 €	127 988 €	167 119 €
	TOTAL	8 172 €	1 721 908 €	1 713 736 €	624 076 €	2 337 811 €

RÉSULTAT DE LA VALORISATION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME » EN CAS D'INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE

- En synthèse, en cas d'instauration d'une taxe de séjour, les communes compenseront une charge nette de **1 054 k€** à la MEL

VALORISÉ (€)		MÉTHODE D'ÉVALUATION
Charges de fonctionnement directes	2 551 034	Moyenne actualisée 2012 - 2014 des charges de promotion du tourisme directement supportées sur les budgets communaux (frais de personnel le cas échéant) + Moyenne actualisée 2012-2014 des subventions versées aux OT proratisée en fonction du poids de la promotion du tourisme dans l'activité de l'OT (source : ventilation des ETP et analyse des comptes des OT)
Charges indirectes	50 999	2% des charges de fonctionnement brutes des communes adhérentes à un office de tourisme.
Produits rattachés à la compétence	1 721 908	En cas de création d'une taxe de séjour intercommunale, compensation de la moyenne 2012 - 2014 des produits transférés (1,7 M€, soit 2,89 €/hab en moyenne), aux communes qui levalaient ce produit au 31/12/2014.
Charges nettes de fonctionnement (hors mises à disposition de bâtiments)	880 125	soit une charge nette de 1,13 € / habitant répartie entre les 45 communes de la MEL membres d'un office du tourisme.
Charges locatives de mises à disposition	104 070	Somme actualisée des charges locatives moyenne (2012 - 2014), proratisée en fonction de la surface dédiée à la promotion du tourisme dans les bâtiments mis à disposition par les 11 communes concernées.
Loyers versés par l'OT aux communes	26 343	Somme des loyers moyens (2012 - 2014), proratisés en fonction de la surface dédiée à la promotion du tourisme.
Charges locatives nettes des mises à disposition de bâtiment (Fonctionnement)	77 727	
Coût net d'équipement actualisé	90 293	
Investissements récurrents	3 449	Moyenne inflatée des investissements récurrents déclarés par les communes au titre des années 2005 à 2014, net du FCTVA et des subventions éventuelles.
Frais financiers annualisés	2 833	Somme des frais financiers liés aux équipements individualisables, calculés sur la base d'emprunts théoriques aux conditions de marché de la date de réalisation ou d'achat (durée d'emprunt correspondant à celle de l'équipement plafonnée à 20 ans). + Somme des frais financiers liés aux investissements récurrents, calculés sur la base d'emprunts théorique de 10 ans aux conditions de marché à la date de réalisation/d'acquisition.
Charges nettes d'investissement liées aux mises à disposition de bâtiments (investissement)	96 575	L'ensemble des coûts d'investissement a été proratisé en fonction de la surface dédiée à la promotion du tourisme au sein des bâtiments mis à disposition des offices de tourisme (100% de la surface d'accueil, puis ventilation de la surface restante au prorata de l'activité)
PROMOTION DU TOURISME	1 054 427	, soit une charge totale de 1,36 € / habitant devant être compensé par les communes



COMPÉTENCE POLITIQUE DE LA VILLE

LE PERIMETRE DE LA COMPETENCE

La compétence « Politique de la ville », transférée par la loi MAPAM, a été précisée dans la loi Lamy et comprend les missions suivantes :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de préventions de la délinquance
- Programme d'actions définis dans le contrat de ville

ÉTAT DES LIEUX AVANT TRANSFERT

- **La Métropole n'avait pas la compétence Politique de la ville, mais intervenait sur cette thématique à travers :**
 - **La mobilisation de ses compétences de droit commun** (habitat, cadre de vie, mobilité, aménagement, développement économique, espace public, etc.) et la mise en oeuvre de politiques volontaristes, notamment « ville renouvelée » ,
 - La participation aux actions relatives à la politique de la ville par l'intermédiaire du **GIP LMRU**.

LES MISSIONS DU GIP AVANT ET APRÈS TRANSFERT

jusque
fin 2014

Vocation

Accompagner les collectivités et les bailleurs dans la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale.

Pôle fonctionnel

missions d'animation globale : insertion, habitat, gestion urbaine de proximité

Politique de la ville

Ingénierie de la greffe des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)

Rénovation Urbaine

Mutualisation des moyens et services des projets de rénovation urbaine (PRU) ;

depuis
2015

L'animation globale et les thématiques **deviennent** **une compétence métropolitaine**

Le pilotage des projets territoriaux (urbain, éco, social) s'organisera dans le cadre de démarches de mutualisation entre la MEL et ses communes

CONSÉQUENCE : INTÉGRATION DE L'ANIMATION GLOBALE PAR LA MEL

- **La Métropole a décidé de se doter en interne d'une entité technique spécifique à la politique de la ville afin :**
 - d'assumer son rôle de chef de file de la politique de la ville,
 - d'appuyer le pilotage du contrat de ville,
 - et d'assurer la mobilisation transversale de ses politiques publiques
- **Il a ainsi été décidé de supprimer le GIP LMRU** pour en intégrer les fonctions et compétences au sein de Lille Métropole.
- La mise en œuvre du contrat de ville et son animation territoriale reposent sur une équipe technique composée en grande partie par les agents du GIP LMRU qui ont rejoint au 1er janvier 2015 les effectifs de la MEL, soit 16 fonctionnaires et agents publics :
 - 2 détachés de la MEL,
 - 11 mis à disposition par la MEL,
 - 3 agents contractuels.

FINANCEMENT DU GIP

Statuts du GIP : 17 membres dont voici la répartition des droits

Etat	12%
Région Nord Pas-de-Calais	12%
Département du Nord	6%
Lille Métropole	30%
Villes	30%
Caisse des Dépôts et Consignations	7%
Vilogia	3%
Total	100%

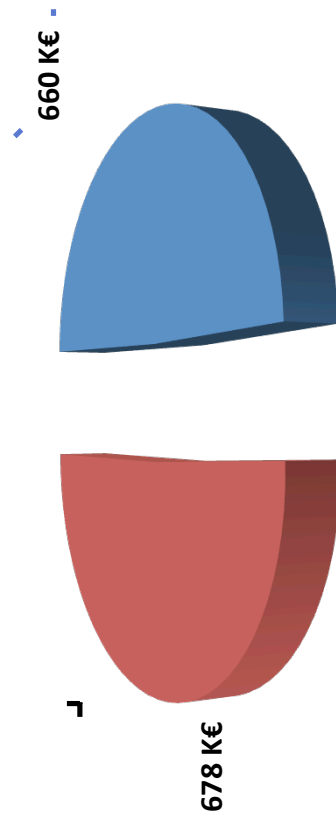
Détail villes	répartition des droits
Armentières	0,82%
Croix	0,27%
Hem	0,74%
Lambersart	0,39%
Lille	11,54%
Lys lez lannoy	0,30%
Mons en Baroeul	1,76%
Roubaix	8,42%
Tourcoing	4,53%
Villeneuve d'Ascq	0,47%
Wattrelos	0,76%
TOTAL VILLES	30%

Budget 2014 du GIP LMRU (en k€)	
Produits	Dépenses
Etat	Achats
62,5	8
LM	Location , entretien, frais administ.
387	162
Communes	Autres Services extérieurs
300,4	1012,8
Conseil régional	<i>dont personnel mis à disposition</i>
48,8	913,1
Conseil Général	Charges de personnel
46,8	201,5
CDC	Charges exceptionnelle
0	0
ANRU	Dotations amortissements et provisions
112	
LMH	
53,4	0
Vilogia	
114	
Partenar Habitat	
26,8	
Total	Total
1151,7	1384,3

Les participations des membres du GIP étaient insuffisantes en 2014 : le sous-financement était comblé par les réserves.

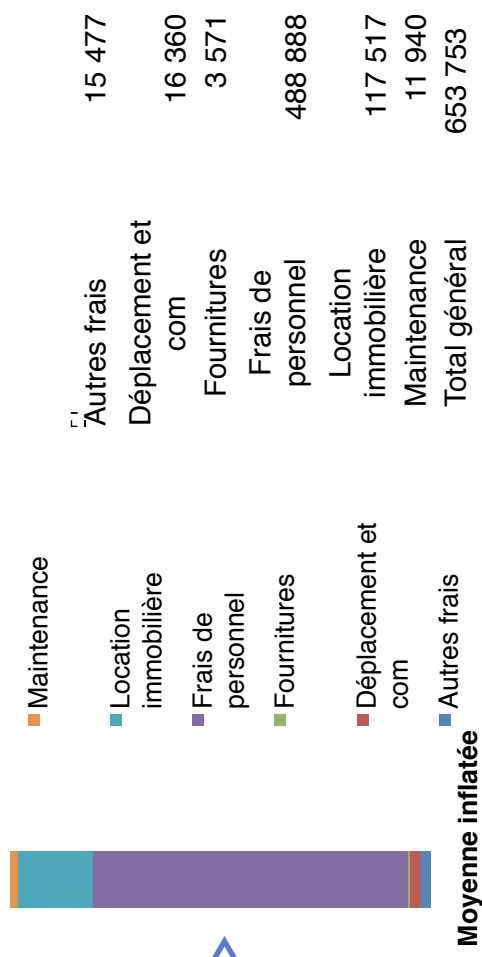
RÉPARTITION ANALYTIQUE DU BUDGET 2014 PAR COMPÉTENCE

- L'animation globale était cofinancée par les communes à hauteur de 30 %



- Mission d'animation globale transférée à la MEL
- Autres projets territorialisés du GIP qui feront l'objet de conventions

Moyenne des trois dernières années de la mission d'animation globale (compétence transférée à la MEL) :



RÉSULTAT DE LA VALORISATION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME » POUR LA MEL

□ En synthèse, les communes compenseront une charge nette de **196 K€** à la MEL

	Répartition des droits	CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT (en €) sur la base des dépenses réelles (animation globale + projet métropolitain) appliquée aux droits statutaires
ARMENTIERES	0,82%	5 361 €
CROIX	0,27%	1 765 €
HEM	0,74%	4 838 €
LAMBERSART	0,39%	2 550 €
LILLE	11,54%	75 443 €
LYS LEZ LANNOY	0,30%	1 961 €
MONS EN BAROEUL	1,76%	11 506 €
ROUBAIX	8,42%	55 046 €
TOURCOING	4,53%	29 615 €
VILLENEUVE D'ASCQ	0,47%	3 073 €
WATTRELOS	0,76%	4 969 €
TOTAL	30%	196 127 €



SYNTHESE

RECAPITULATIF DES CHARGES NETTES TRANSFEREES A LA MEL

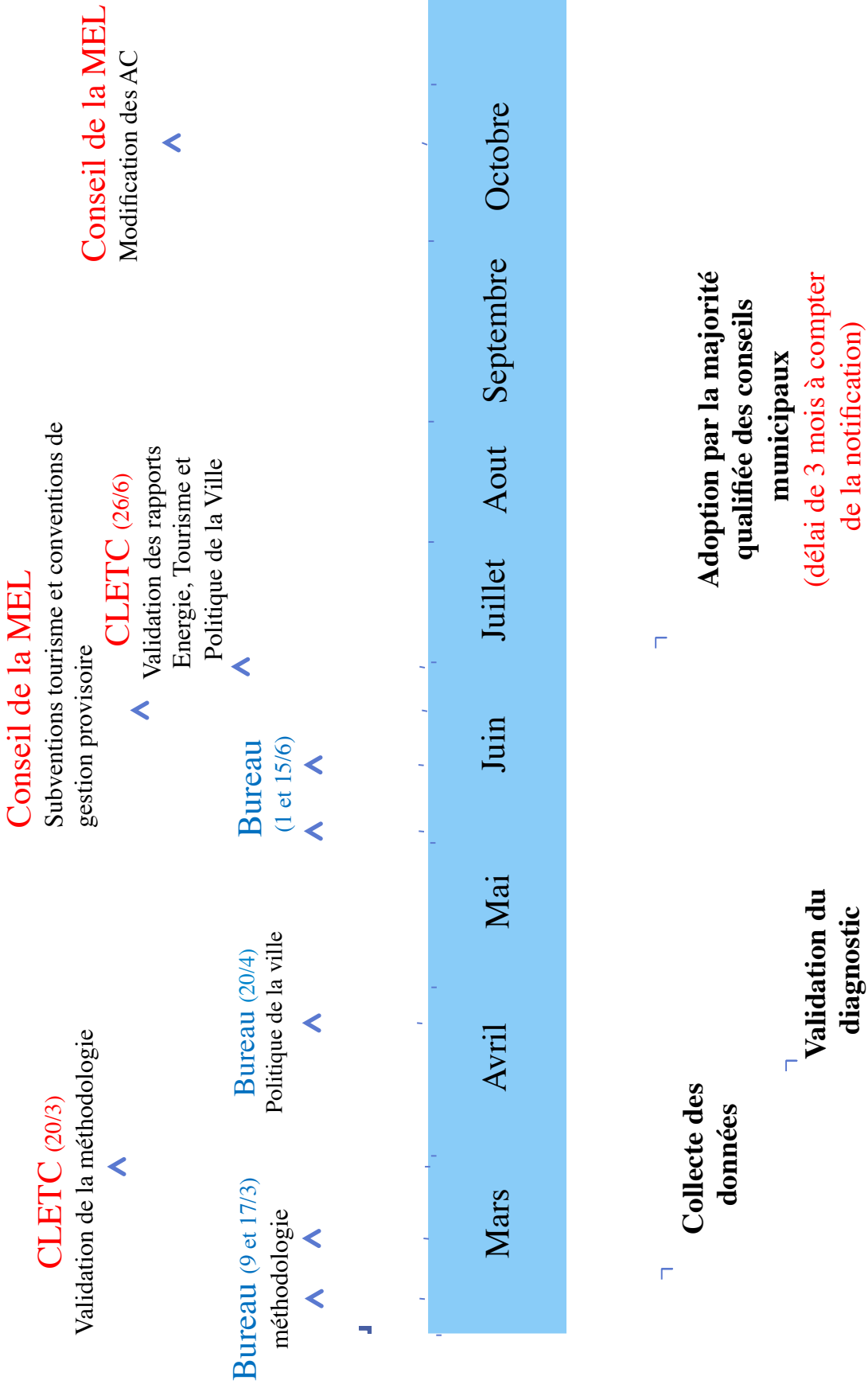
	Total charges nettes transférées
Concessions de gaz et d'électricité	- 307 053
Réseau de chaleur	26 280
Tourisme sans Taxe de Séjour	2 768 021
Politique de la ville	196 127
Total	2 683 375

Tourisme avec transfert de la taxe de séjour	1 054 427
Total avec transfert de la taxe de séjour	969 781



ANNEXE

CALENDRIER



MONTANTS DES TRANSFERTS DE CHARGES DANS LE CADRE DU PASSAGE EN MÉTROPOLÉ
COMPÉTENCES DU 1er CYCLE : PROMOTION DU TOURISME, ENERGIE, RÉSEAUX DE CHALEUR ET POLITIQUE DE LA VILLE
 DOCUMENT DÉFINITIF - DONNÉES ARRÊTÉES AU 19 JUIN 2015

Population INSEE 2014 : 234 033 habitants
 Mode de suivi des réseaux d'énergie : REGIE
 Membre de l'Office de Tourisme de : LILLE

	MONTANT (€)	MÉTHODE D'ÉVALUATION
Charges de fonctionnement directes	44 332 €	Moyenne actualisée 2012 -2014 des charges déclarées par la commune pour le suivi et le contrôle des concessions d'électricité et gaz.
Charges indirectes	3 547 €	La méthodologie - validée en CLETC le 20/03/15 - prévoit l'application d'un forfait moyen, calculé en % des dépenses de fonctionnement brutes. Il a été décidé d'ajuster le % en fonction du mode de gestion et de la strate de population. LILLE assurant en interne le contrôle et le suivi des concessions, et comptant 234 033 habitants, les charges indirectes correspondent à 8 % de ses dépenses de fonctionnement brutes.
Produits rattachés à la compétence	140 039 €	Moyenne 2012 - 2014 des redevances de contrôle (R1) directement perçues par la commune.
Charges nettes de fonctionnement	92 161 €	soit le transfert à la MEL d'un produit net moyen équivalent à 0,4 €/hab
Investissements nets moyens	- €	Aucune charge nette d'investissement n'est valorisée dans la mesure où la concession étant en régime urbain, les travaux d'électrification ou de gaz ont été réalisés par le concessionnaire.
Frais financiers annualisés	- €	
Charges nettes d'investissement	- €	Les travaux liés à l'énergie (enfouissement, etc.) étant par essence non renouvelables, la MEL propose de ne pas valoriser au sein des AC les charges nettes moyennes d'investissement déclarées par la commune entre 2005 et 2014 en matière d'énergie. En contrepartie, le solde des dépenses d'investissement susceptibles d'intervenir après le transfert, net des recettes rattachables aux contrats de concession transférés (R2, article 8, etc.), fera l'objet d'appel à fonds de concours communaux.
ENERGIE (A)	92 161 €	soit le transfert à la MEL d'un produit net moyen équivalent à 0,39 €/hab
Charges de fonctionnement directes	117 023 €	Moyenne actualisée 2012-2014 des dépenses de fonctionnement valorisées par la commune pour la concession du réseau de chaleur (externalisation des frais de contrôle voire frais de personnel le cas échéant).
Charges indirectes	9 362 €	VILLENEUVE-D'ASCQ gérant en interne le suivi de sa concession et comptant 63 444 habitants, la valorisation des charges indirectes correspond à 8 % de ses dépenses de fonctionnement brutes (cf. CLETC du 20/03/15).
Produits rattachés à la compétence	- €	Aucune redevance déclarée par la commune.
Charges nettes de fonctionnement	126 385 €	soit le transfert à la MEL d'une charge nette moyenne équivalente à 0,5 €/hab.
Investissements nets moyens	- €	En l'espèce, la commune n'a supporté aucune dépense car les investissements sont à la charge du concessionnaire qui exploite le réseau.
Frais financiers	- €	
Charges nettes d'investissement	- €	Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public, dans laquelle il appartient au délégataire et non à la collectivité de réaliser les investissements sur le réseau. Aucune charge d'investissement n'est donc transférée de la commune vers la MEL.
RÉSEAU DE CHALEUR (B)	126 385 €	soit le transfert à la MEL d'une charge nette moyenne équivalente à 0,5 €/hab
Charges de fonctionnement directes	1 290 404 €	Moyenne actualisée 2012-2014 des dépenses de fonctionnement. En l'espèce, la méthode de valorisation a été ajustée pour tenir compte des spécificités de la commune : intégration des cotisations payées par la ville à la conférence nationale permanente du tourisme urbain et à France Congrès (qui seront payées par la suite par la MEL). La subvention globale versée à l'Office du tourisme a été proratisée en fonction du poids de la promotion du tourisme dans l'activité de l'OT : au regard de la ventilation des ETP réalisée par l'OT et de l'analyse des comptes, la promotion du tourisme représenterait 75 % de l'activité de l'OT.
Charges indirectes	25 808 €	2%, soit le forfait moyen applicable pour les communes déléguant l'exercice de cette compétence à un office de tourisme (cf. CLETC du 20/03/15)
Produits rattachés à la compétence		Pas de transfert de la taxe de séjour.
Charges nettes de fonctionnement	1 316 212 €	soit le transfert à la MEL d'une charge nette moyenne équivalente à 5,6 €/hab.
Charges locatives de mise à disposition	67 470 €	Moyenne actualisée des charges locatives (nettoyage, fluides, etc.) supportées par la commune entre 2012 et 2014. Ces charges totales sont proratisées en fonction de la surface dédiée à l'activité de promotion du tourisme dans le bâtiment (100%).
Loyers versés par l'Office du tourisme aux communes	- €	Moyenne 2012-2014 des loyers éventuellement versés par l'OT à la commune. Elle est également proratisée comme les charges ci-dessus (100%).
Charges locatives nettes de mise à disposition (fonctionnement)	67 470 €	soit le transfert à la MEL d'une charge locative nette moyenne équivalente à 449,8 €/m2 dédié à la promotion du tourisme dans le bâtiment.
Coût net d'équipement actualisé	30 000 €	À défaut d'un coût historique transmis par la commune, nous nous sommes appuyés un loyer de marché de 200 €/ m ² (sources : DGFIP / Lille Agency).
Investissements récurrents	- €	Lorsque le coût d'équipement correspond à un loyer de marché, les investissements récurrents déclarés n'ont pas été valorisés car ils sont censés être couverts par le loyer de marché.
Frais financiers annualisés	- €	Lorsque le coût d'équipement correspond à un loyer de marché, aucun frais financiers n'est valorisé au titre de l'équipement individualisable, considérant qu'un loyer de marché couvre déjà les frais financiers.
Charges nettes d'investissement liées à la mise à disposition du bâtiment (investissement)	30 000 €	soit le transfert à la MEL d'une charge nette moyenne équivalente à 0,1 €/hab. Les coûts nets d'investissement ont également été proratisés en fonction de la surface dédiée à la promotion du tourisme au sein du bâtiment (ou de l'espace) mis à disposition de l'OT, soit - d'après nos Informations - 100 % de l'espace occupé par l'OT.
PROMOTION DU TOURISME (C)	1 413 682 €	soit le transfert à la MEL d'une charge nette moyenne équivalente à 6 €/hab.
POLITIQUE DE LA VILLE (D)	75 443 €	
TOTAL (A+B+C+D)	1 523 349 €	soit le transfert à la MEL d'une charge nette moyenne équivalente à 6,2 €/hab, au titre des 3 compétences du 1er cycle.

CODE INSEE --> 59350
 COMMUNE --> LILLE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/534**

OBJET

Patrimoine - Subventions aux associations - Année 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui oeuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois et ayant sollicité le soutien de la Ville. Elles mettent, en effet, en place des actions qui nécessitent un travail de longue haleine (visites, publications, expositions, concerts, conférences...) et visant à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Chœur Régional Nord/Pas-de-Calais 31, boulevard de la République 59100 Roubaix</p> <p>N° SIRET : 51103664200011</p>	<p>Budget du projet : 6.000 €</p>	<p>Pour cette édition 2015 de Noël en Musique, le Chœur Régional Nord/Pas-de-Calais souhaite renouveler une programmation musicale accessible au plus large public, en interprétant des grandes œuvres classiques, des musiques traditionnelles de Noël et des arrangements de musiques de films. Ce programme sera élaboré en collaboration avec l'Orchestre des Etudiants et Amateurs du Conservatoire de Lille et le chœur d'Ados du Conservatoire d'Arras.</p> <p>L'association emploie 4 salariés (1 administratif pour 0,6 équivalent temps plein et 3 artistes pour 1,16 équivalents temps plein). Elle comptabilise 128 bénévoles qui participent à la mise en œuvre de son programme d'activités (15 équivalents temps plein).</p> <p>L'association bénéficie du soutien du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais pour son programme d'activités. Elle ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics pour le programme de Noël.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 2.400 €, pour son programme de Noël.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Patrimoine de 3.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	<p>3.000 €</p> <p>« Concerts de Noël »</p>

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Association Art, Culture et Patrimoine (AACP) 142, Allée de Liège Cristal 381 59777 EURALILLE</p> <p>N° de SIRET : 50967484200018</p>	<p>Budget du projet : 11.000 €</p>	<p>L'association coordonne un programme musical (orgue, spectacle et chant), proposé entre autres lieux dans les églises de la ville, participant ainsi à la valorisation du patrimoine lillois et favorisant le rayonnement culturel et artistique de l'édifice. Elle propose, cette année, dans le cadre de "Noël en musique", de mettre en place des concerts, ciné concert, animations pour le jeune public et contes construits en lien avec la thématique "Renaissance". Autour de ce thème, l'association offrira au public une programmation inédite pluridisciplinaire avec la création d'un conte musical, mêlant à la fois de la musique interprétée en direct, des danseurs, des chanteurs et un conteur.</p> <p>L'association ne reçoit aucune aide d'autres financeurs publics.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2014 au titre de la délégation Patrimoine de 7.700 €, répartie comme suit : 2.200 € pour la saison estivale d'orgue, 1.000 € pour les Journées du Patrimoine et 4.500 € pour la programmation de Noël.</i></p> <p><i>En 2015, l'association bénéficie d'une subvention au titre de la délégation Patrimoine de 1.000 € pour les Journées du Patrimoine et de 2.200 € pour la saison estivale d'orgue.</i></p>	<p>4.500 €</p> <p>« Concerts de Noël »</p>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant total de 7.500 €, aux associations précitées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 1869 « Concerts de Noël » - Code service CJB.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98583-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/535**

OBJET

Ville d'art et d'histoire - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du label Ville d'art et d'histoire - Modification de la délibération n° 15/195 du 13 avril 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En juin 2004, la Ville de Lille a obtenu le label « Ville et Pays d'art et d'histoire ». A cette occasion, une convention décennale, en cours de renouvellement, a été passée entre la Ville et le Ministère de la Culture et de la Communication qui définit les objectifs en termes de valorisation et de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, et les moyens déployés pour y parvenir. La convention, approuvée par la délibération n° 04/766 du 27 septembre 2004, prévoit un soutien de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais.

Par délibération n° 15/195 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais pour le programme d'activités décliné en 2015, au titre du label « Ville d'art et d'histoire ». Les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat ayant évolué, il convient de modifier la délibération n° 15/195 du 13 avril 2015.

Les axes de développement de la Ville de Lille liés au label ont été précisés pour l'année 2015 et la Ville de Lille sollicite le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais sur les deux projets suivants :

- la parution d'une nouvelle publication « Ville d'art et d'histoire » consacrée à l'histoire et au grand projet urbain de requalification de la friche Saint-Sauveur ;
- des interventions d'artistes auprès du jeune public qui se concrétisent dans la réalisation d'une exposition *Regards sur ma ville, vos enfants s'exposent*.

Pour permettre la réalisation de ces projets labellisés « Ville et Pays d'art et d'histoire », la Ville de Lille sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais pour l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé, correspondant à 10.000 € pour l'année 2015, répartie comme suit :

- 9.000 € pour l'édition d'une nouvelle brochure sur la Gare Saint-Sauveur ;
- 1.000 € pour l'exposition *Regards sur ma ville* et les interventions d'artistes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **MODIFIER** la délibération n° 15/195 approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance du 13 avril 2015 ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter la subvention susvisée auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais) ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention susvisée sur l'opération no 232 CVAEH – Chapitre 74, article 74718, fonction 324 – Service CJC.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99147-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/536

OBJET

Ville d'art et d'histoire - Demande de subvention auprès de l'Etat en lien avec la mise en valeur des fonds d'archives 14-18 numérisés par les bibliothèques et archives municipales - Modification de la délibération n° 15/195 du 13 avril 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective de la commémoration nationale du centenaire de la Grande Guerre, la Ville de Lille a élaboré une programmation d'envergure, déclinée sur la période 2014-2018, comprenant le projet *14-18 en mouvement* labellisé par la mission nationale du centenaire.

Dans ce cadre, le service Ville d'art et d'histoire souhaite concevoir, en lien avec les fonds des bibliothèques et des archives municipales, un ensemble de trois expositions déployées entre 2015 et 2017 dont la première partie, présentée sur la place Rihour en 2015, est consacrée à l'impact de la Première Guerre mondiale à Lille. Les collectes et les campagnes de numérisation des archives sur la période 14-18 permettent de porter un nouveau regard sur cette période historique, tant sur les années d'occupation que sur la reconstruction d'après-guerre. Ce travail, en étroite partenariat avec les fonds d'archives, permet de coupler les campagnes de numérisation des archives 14-18 avec une médiation grand public. En complément et pour toucher tous les publics, une application mobile téléchargeable gratuitement sur le thème de la statuaire commémorative sera conçue.

Le coût global de l'exposition, permettant ainsi la mise en valeur des fonds numérisés 14-18, est de 10.934 € TTC et la création d'une nouvelle visite développée sur application mobile sur le thème de la Grande Guerre, avec le recours à des experts pour des enregistrements audio de qualité, est de 6.534 € TTC.

Par délibération n° 15/195 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais pour le programme d'activités décliné en 2015, au titre du label « Ville d'art et d'histoire ». Les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat ayant évolué, il convient de modifier la délibération n° 15/195 du 13 avril 2015.

Les axes de développement de la Ville liés à la mise en valeur des archives numérisées 14-18 ayant été précisés, la Ville de Lille sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais pour l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé, correspondant à 10.000 € pour l'année 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **MODIFIER** la délibération n° 15/195 approuvée au Conseil Municipal du 13 avril 2015 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter la subvention susvisée auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais) ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention susvisée sur l'opération n° 232 CVAEH – Service CJC - Chapitre 74, article 74718, fonction 324.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99154-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/537**

OBJET

**Citadelle Bâtiments Militaires -
Travaux de restauration et mise
en valeur - Demande de subvention
auprès de l'Etat (DRAC).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Esplanade de la Citadelle de Lille est bordée et limitée dans sa frange Nord par le mur de communication « d'En Bas ». A proximité de ce mur étaient construits un ensemble et une succession d'entrepôts militaires. Ces hangars, cernés d'une clôture, formaient une seule entité qu'on appelait, au XIXe siècle, le Parc des Subsistances. De ce parc, restent les témoins suivants : l'ancienne maison des gardiens, l'ancienne halle militaire (ancien cinéma), le mur Deûle et la halle aux fourrages.

Par délibérations n° 09/512 du 29 juin 2009 et n° 09/723 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a validé le principe d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine (actuelle Métropole Européenne de Lille) afin de désigner un maître d'œuvre unique pour la requalification du Champ de Mars. Ces délibérations ont été complétées par délibération n° 13/256 du 27 mai 2013, par laquelle le Conseil Municipal a validé les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes. Ainsi, Lille Métropole est désigné comme coordonnateur et la Ville a désigné ses représentants titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Par délibération n° 10/530 du 28 juin 2010, la Ville de Lille a présenté les objectifs et principes d'aménagement proposés pour le Champ de Mars élargi à l'entrée du parc de la Citadelle.

Par délibération n° 11/167 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et la signature du marché de maîtrise d'œuvre après décision de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement.

Par délibération n° 12/297 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou l' élu délégué à signer un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du Champ de Mars.

Par délibération n° 13/719 du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour le lancement de la signature des marchés de travaux relatifs à la requalification du Champ de Mars à la Citadelle.

Dans le cadre de la déconstruction du Parc des Subsistances effectuée en 2011 par la Métropole Européenne de Lille (Lille Métropole Communauté Urbaine en 2011), l'Architecte des Bâtiments de France a formulé la volonté que soient préservés certains bâtiments sur le site du Champ de Mars pour leur qualité architecturale ou technique et la valeur de mémoire.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 263.000 € HT, soit 315.000 € TTC.
L'enveloppe prévisionnelle de travaux de restauration est estimée à 2.000.000 € HT.

Afin de réaliser les travaux de restauration et de requalification de ces quatre témoins, la Ville souhaite solliciter, au titre du classement de l'ouvrage, une subvention auprès de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais (D.R.A.C.), au taux le plus élevé.

Par ailleurs, la Ville de Lille s'engage à ne commencer les travaux qu'après notification de la décision attributive de subvention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter la subvention susvisée auprès de l'Etat (DRAC Nord/Pas-de-Calais) ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention susvisée sur l'opération n° 827 « Citadelle – seconde enceinte » - Code service CJB - AP : CCITADELLE Chapitre 13, article 1321, fonction 324 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 324 – Opération n° 827 « Citadelle – seconde enceinte » - Code service JEB - AP : CCITADELLE.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98880-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Julien DUBOIS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/538

OBJET

Désaffectation des locaux scolaires de l'école maternelle Daudet sis 26 rue des Augustins à Lille et du logement de fonction enseignant sis 19 rue Gustave Delory à Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/200 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a pris acte du projet de suppression de l'école maternelle Daudet située 26 rue des Augustins à Lille.

Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'Education et à la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, l'avis du Préfet du Nord a été sollicité. Ce dernier a émis un avis favorable en date du 9 juillet 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de la suppression de l'école maternelle Daudet et la désaffectation desdits locaux scolaires du logement de fonction afférent.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 05/10/15

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99157-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Alexandra LECHNER


DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/539**

OBJET

**Versement de subventions
à l'OCCE du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/897 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Les Conseils de quartier de Vauban-Esquermes et de Wazemmes se sont prononcés favorablement pour des aides à allouer à des coopératives OCCE, affiliée à l'OCCE du Nord. Les comptes rendus sont disponibles dans les Mairies de quartier concernées et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville : <http://www.lille.fr/cms/page42991.html>.

Cette aide est détaillée dans le tableau ci-joint et concerne 6 écoles dans ces 2 quartiers.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 2.860 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opérations 2275 et 2278.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

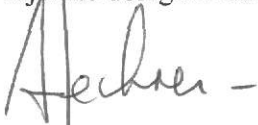
Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-97864-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Alexandra LECHNER



Conseil Municipal du 2 octobre 2015 CREDITS CENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CO	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
VAUBAN ESQUERMES	ECOLE BICHAT N° 1862	ATELIERS DANSE PARENTS/AISE	L'école Bichat avait initié lors de la précédente année scolaire, pour les classes de moyenne section, des ateliers parents enfants sur le temps du samedi matin. Le projet est d'entendre ces temps à l'ensemble des classes, afin de produire un spectacle final intitulé "oups".	2 200,00	. Autofinancement : 1 000	23/07/2015	1 200,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2278
VAUBAN ESQUERMES	ECOLE PRIMAIRE LITTRE N° 1873	SORTIE PEDAGOGIQUE PARC MOSAIC	Sortie organisée le 28 mai dans le cadre du projet pédagogique afin de faire découvrir les lieux culturels de la région, de voyager à travers le temps, les continents, à travers la nature. Une partie des enfants partent en bateau du port de Lille, les autres en car et inversement au retour (136 élèves).	1 230,00	. Autofinancement : 100 . DDEN : 120 . Participation familles : 350 . Produit de la vente de gâteaux : 150	18/06/2015	510,00	510,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2278
VAUBAN ESQUERMES	ECOLE PRIMAIRE MME DE MAINTENON N° 3178	DEFI LECTURE	Les classes de CP participent à ce défi avec l'école Ampère, en étudiant une vingtaine d'albums jeunesse et en établissant des réseaux littéraires. Le 25 Juin, tous les élèves se rencontreront, présenteront les jeux fabriqués autour des oeuvres étudiées et se confronteront amicalement. Cadeau offert aux enfants.	230,00	. Autofinancement : 30	18/05/2015	200,00	200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2278
WAZEMMES	ECOLE LAVOISIER N° 372	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES	Projet artistique et culturel pour 7 classes - 180 élèves : une visite des musées d'Art Moderne de Villeneuve d'Ascq et de Roubaix (la Piscine).	584,00	. Autofinancement : 34	25/06/2015	550,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275

Conseil Municipal du 2 octobre 2015 CREDITS DECENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CO	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
WAZEMMES	ECOLE GOUNOD N° 2078	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES	Projet d'école consacré à la découverte des cultures du monde : visite d'une journée au jardin Mosaïc à Houplin Ancoisne pour les 4 classes de l'école maternelle, soit 100 élèves + accompagnateurs.	804,00	Autofinancement : 254	25/06/2015	550,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275
WAZEMMES	ECOLE QUINET ROLLIN N° 2458	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES	Plusieurs projets menés au sein de l'établissement : participation à des spectacles dans le cadre du festival de l'animation, visite de musée, mise en place d'un journal pour 170 élèves.	7 885,00	Autofinancement : 6 885	25/06/2015	1 000,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/540**

OBJET

**Droits des Femmes - Programmation -
3ème répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est engagée à soutenir les associations à vocation féminine sur son territoire afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Des actions sont par ailleurs menées dans le cadre des droits des femmes et de la lutte contre les violences qui leur sont faites. La troisième répartition d'aide financière au titre de la délégation Droits des Femmes pour l'année 2015 concerne trois structures et s'élève à 3.000 €.

La première demande est relative au financement d'une action intitulée « Espace de reconstruction personnelle » menée par **le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF)**. Le projet s'adresse aux femmes ayant souffert d'une séparation difficile et les aide, via des ateliers et groupes de parole, à retrouver confiance en elles et en leur capacité parentale. Il s'agit de valoriser leurs compétences de parent dans toutes leurs potentialités. A cette fin, l'action est construite sur la participation active des femmes à des ateliers menés par des professionnels - juriste, instructeur de self défense, relaxologue, psychologue... - L'image de soi, la confiance en soi, la gestion du stress sont au centre des ateliers. Ceux-ci sont encadrés par des professionnels et se déroulent une fois par mois.

Afin de mener à bien cette action, le CIDFF sollicite la délégation Droits des Femmes à hauteur de 1.500 €.

La deuxième demande concerne l'aide à l'accueil de la Marche Mondiale des Femmes à Lille qui s'est tenue les 26, 27 et 28 juin 2015. Dix associations lilloises se sont investies dans la mise en place de cet événement : le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille, Femmes Solidaires, Sud Education, Le Planning Familial, Libres Mariannes, Mères pour la Paix, la LDH, l'ARS Brunehaut et **la Maison des Femmes** ; cette dernière étant la structure porteuse de l'événement.

La finalité du mouvement est de faire entendre la voix des femmes et de promouvoir des valeurs d'égalité, de liberté, de solidarité, de justice et de paix. L'objectif est aussi de lutter contre toutes les formes d'inégalités, de violences et de discriminations vécues par les femmes et de favoriser un changement social, politique et économique.

Une délégation de marcheuses a été reçue à l'Hôtel de Ville et, grâce aux associations organisatrices, la Marche Mondiale a déambulé dans Lille. Par ailleurs des conférences, des expositions, des temps de rencontre, de sensibilisation et des moments festifs ont ponctué le week-end, dans plusieurs quartiers de la ville. Une centaine de Lilloises et de Lillois ont été notamment sensibilisés aux droits des femmes, à la lutte contre les violences qui leur sont faites, à la situation des femmes dans le monde et plus particulièrement dans les zones de conflit. Une information sur les associations et dispositifs locaux existants en la matière a pu être également délivrée aux Lilloises et Lillois.

Pour l'organisation de cet événement, les associations organisatrices ont sollicité une participation de la Ville à hauteur de 800 €.

La troisième demande concerne **l'association Parkour59**. Cette année Lille et Roubaix ont accueilli l'European Parkour Girls les 25 et 26 juillet. Le Parkour est une discipline sportive basée sur le franchissement d'obstacles dans l'environnement urbain. A ce jour, ce sport est encore considéré comme essentiellement masculin. A titre d'exemple, l'association Parkour59 ne compte que 7 femmes pour 65 hommes. La ville et les espaces de loisirs sont encore largement des zones masculines où les femmes ont parfois des difficultés à trouver leur place.

C'est dans ce contexte que l'association Parkour59 a organisé les rencontres européennes de Parkour féminin. Cinquante participantes venant de toute l'Europe ont été accueillies à Lille et Roubaix les 25 et 26 juillet et des sessions d'initiation au Parkour féminin, encadrées par des animateurs sportifs, ont également été proposées aux jeunes lilloises. L'objectif de la manifestation était de faire découvrir et de mettre en avant le Parkour et le sport en général auprès du public féminin. Il s'agissait aussi de réfléchir et faire réfléchir à la place de la femme dans l'espace public puisque l'association a invité l'association Stop harcèlement de rue afin qu'elle puisse faire de la sensibilisation sur ce thème au cours du week-end (mur de la honte, distribution de flyers,...).

L'association a sollicité une subvention de la Ville de 700 € pour l'organisation de cet événement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	23/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux structures conformément au tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 60 - Opération n° 1365 VILFE.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Droits des femmes

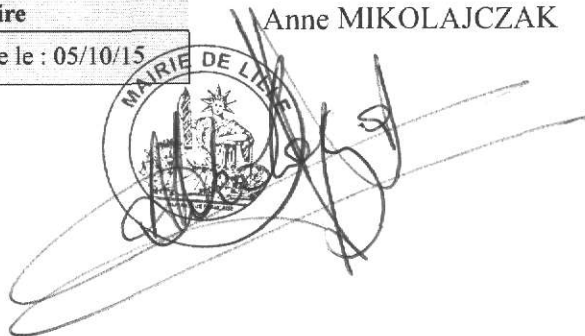
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99870-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Anne MIKOLAJCZAK



PROGRAMMATION DROITS DES FEMMES CM 2 OCTOBRE 2015

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	public cible et évaluation	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant Proposé	Imputation
CIDFF SIRET 316 317 239 000 51 15 place du Marechal Lederc 59000 LILLE	ESPACE DE RECONSTRUCTION PERSONNELLE	Le projet s'adresse aux femmes chefs de famille ayant souffert d'une séparation difficile et ayant besoin d'un espace de reconstruction personnelle. Il les aide, via des ateliers et groupes de parole, à retrouver confiance en elles et en leur capacité parentale. Il s'agit de valoriser leurs compétences de parent dans toutes leurs potentialités.	Femmes chefs de famille ayant souffert d'une séparation difficile 10 femmes et 18 enfants	4250	Ville de Lille parentalité : 2250 €	2000	1500	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574
Maison des Femmes SIRET 502 569 130 000 11 53 rue de Douai 59000 LILLE	MARCHE MONDIALE DES FEMMES	La Marche Mondiale des Femmes est passée à Lille les 26/27/28 juin derniers. Elle regroupe des femmes de tous les pays voulant faire entendre leurs voix, promouvoir des valeurs d'égalité, de liberté, de solidarité, de justice et de paix. Le week end a été ponctué par des conférences, des expositions, un stand d'information dans le cadre du festival "Bienvenue à Moulins" ainsi qu'une soirée festive.	Action fédérant 10 associations oeuvrant en faveur du droit des femmes à Lille Une cinquantaine de marcheuses et plus d' une centaine de Lillois sensibilisés	1500	Vente de T-shirts et d'affiches : 321 € Apport de la Maison des Femmes : 179 €	1000	800	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574
Parkour59 49/1 avenue Alexander Fleming 59100 ROUBAIX	EUROPEAN PARKOUR GIRLS	Cette année Lille et Roubaix ont accueilli l'European Parkour Girls les 25 et 26 juillet. Le Parkour est une discipline sportive basée sur le franchissement d'obstacles dans l'environnement urbain. L'objectif de la manifestation était d'accueillir 50 pratiquantes venant de toute l'Europe et de faire découvrir la discipline auprès du public féminin.	50 femmes pratiquantes de Parkour au niveau européen jeunes femmes faisant de l'initiation au Parkour	4250	Contribution des participantes : 750 € Ville de Roubaix : 900€ Fondation de France : 700 € CNDP : 200€ Bénévolat et dons en nature : 1000€	700	700	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574
						3 700 €	3 000 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/541**

OBJET

**Régularisation de l'aide financière
octroyée pour le projet 2 rue
Caumartin et 23-25 rue des
Postes à Lille Centre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du mandat 2008/-2014, la Ville de Lille a accompagné financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux.

Pour formaliser les engagements de la collectivité et des bailleurs, des conventions ont été signées entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille.

Par délibération du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal avait accordé une aide financière de 42.000 € à l'opération de réhabilitation de l'immeuble existant sis 2 rue Caumartin et 23-25 rue des Postes, pour la création de 9 logements locatifs sociaux par Lille Métropole Habitat.

La Ville de Lille, par délibération du 2 juillet 2015, validait une diminution de la subvention initialement allouée à l'opération.

En raison d'une erreur matérielle dans la transmission des informations relatives à la programmation, il est proposé de rétablir l'aide municipale à hauteur de 42.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **RETIRER** la délibération n° 15/433 du 2 juillet 2015, en tant qu'elle diminue l'aide financière attribuée à l'opération Caumartin et sollicite le remboursement du trop perçu à LMH ;
- ◆ **DECIDER** le rétablissement de l'aide financière délibérée en date du 16 septembre 2011 pour le projet, soit 42.000 €. La Ville de Lille a procédé au versement d'un acompte de subvention de 21.000 € à LMH (mandat de 2011, n° 37539) ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat avec le maître d'ouvrage pour l'opération faisant l'objet d'une aide de la Ville dans le cas de construction de Logement Locatif Social suivant le modèle ci-joint ;

- ◆ **AUTORISER** le paiement de l'aide proposée sous réserve de disposer des pièces nécessaires à l'instruction du dossier ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 204172, fonction 70 - Opération n° 1267 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101260-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Audrey LINKENHELD



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/542**

OBJET

Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement - Appel à projet 2015 - 3ème programmation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville est sollicitée par diverses associations pour la réalisation d'actions liées au logement.

L'appel à projets annuel de la délégation Logement a été lancé en décembre 2014 pour l'année 2015 pour les thématiques suivantes :

- L'accès au logement : détection et accompagnement social lié au logement auprès des publics les plus en difficultés ;
- La défense des droits au logement (logement indécemment, loyer, rapports locatifs...) ;
- L'habitat indigne : repérage et accompagnement des occupants ;
- Le mieux vivre ensemble : mixité sociale et générationnelle et démarches participatives dans l'habitat ;
- L'habitat durable : sensibilisation des publics, appropriation et usage des logements, accompagnement à la rénovation.

Les associations candidates ont déposé un dossier argumenté de demande de subvention pour chacune des actions envisagées en 2015. Par délibération n°s 15/90 du 26 janvier 2015, 15/205 du 13 avril 2015 et 15/389 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer 267.500 € à 11 associations.

Depuis, un examen approfondi de la demande de l'association Paroles d'habitants a été réalisé.

Il résulte de cet examen la proposition d'attribuer une subvention à cette association, pour un montant de 6.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec l'association Paroles d'habitants, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.000 € à l'association Paroles d'habitants ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72 - Opération n° 605.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

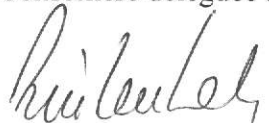
Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98886-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Audrey LINKENHELD



Convention 2015

entre la Ville de Lille et l'association Paroles d'habitants

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère Municipale Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°69 en date du 28 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,
Désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée Paroles d'habitants, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à LILLE, 13 rue Jean-Baptiste Clément, numéro SIRET 4495000180 00046, représentée par la Présidente Madame Thérèse FACOMPRES
désignée ci-après l'association.

Préambule

Dans le cadre de l'appel à projet 2015 de la Délégation Logement, l'association Paroles d'Habitants a déposé un dossier de demande qui s'inscrit dans la thématique « Mieux vivre ensemble : mixité sociale et générationnelle et démarches participatives dans l'habitat ». La demande est de 6 000€ et concerne l'action d'animation du local de convivialité à Lille Sud rue Jean-Baptiste Clément.

Par délibérations en dates du 17 décembre 2012, 20 décembre 2013 et 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a voté l'octroi d'une subvention annuelle de 6 000€ pour soutenir l'action expérimentale, respectant ainsi l'engagement pris de soutenir financièrement l'expérimentation et le développement de ce local de convivialité pendant trois années. Afin de ne pas mettre l'association en difficulté financière, la Ville de Lille a octroyé lors du Conseil Municipal du 02 octobre 2015 une subvention supplémentaire exceptionnelle de 6000€.

Article 1 : Objet de la convention

L'action menée par l'association est l'animation du local de convivialité, un lieu dédié aux habitants avec une co-construction des projets. Cette animation inclue les activités suivantes :

- goûters de convivialité thématiques (découverte d'un pays). Ces goûters sont l'occasion d'aider les habitants à se documenter et de les familiariser à la prise de parole en public.
- les cafés voisins avec la présentation de diverses associations locales
- des temps festifs organisés par et pour les habitants, aidés de Paroles d'habitants (fêtes d'anniversaires, etc.)
- des temps de formation organisés sur différentes thématiques : loisirs créatifs (couture, cerfs volants), communication non violente, etc.

Ces projets se font à destination des habitants des résidences Jean-Baptiste Clément, Arbrisseau, Gide Vallès et Epi de Soil soit 532 familles au total, et plus globalement à destination de l'ensemble des habitants du secteur, y compris les habitants issus des opérations d'habitat privé, pour une mixité sociale et générationnelle en acte.

Par la présente convention, **l'association s'engage** :

- à réaliser les objectifs affirmés dans l'article 1
 - à mener au titre de la délégation « Politique du Logement », l'action « Animation du local de convivialité » telle que décrite dans l'article 1
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, **la Ville de Lille s'engage** :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à mettre à disposition de l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont détaillées dans les articles suivants.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à 6 000 € pour l'exercice 2015. Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Les versements de la subvention seront effectués au compte n° 42559 00061 21027969103 68 du Crédit Coopératif, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc)

Au terme de la convention, l'association remet, avant le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivante, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la délégation Logement, seront évalués sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan qui sera transmis à la Ville de Lille dans un délai de 4 mois maximum à compter de la fin du projet/action financé.

L'évaluation prendra en compte les critères suivants :

- le nombre de propositions de projets émanant des habitants
- le nombre de participants par projet

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale
Déléguée au Plan Lillois de l'Habitat

Pour l'association,
La Présidente

Audrey LINKENHELD

Thérèse FACOMPRESZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/543**

OBJET

**Accès aux vacances et aux loisirs
pour tous – Subvention à plusieurs
associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet Lille, Ville de la Solidarité, la Ville de Lille a mis en place le dispositif « Accès aux vacances et Loisirs pour tous » afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances.

Ce dispositif s'adresse aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances mais aussi à toute personne souhaitant s'investir dans un projet de départ en vacances.

La Ville de Lille souhaite promouvoir les vacances autrement, par le biais d'un tourisme social, durable, responsable et solidaire.

C'est un objectif que porte Lille, Ville de la Solidarité et c'est pourquoi l'aide financière de la Ville a été sollicitée, sous forme de subvention par plusieurs associations.

Pour 2015, l'axe des actions financées a été travaillé selon trois orientations:

- Aide pour des départs en vacances individuelles
- Aide pour des départs en vacances alternatives
- Aide pour l'accès aux loisirs

Dans le tableau ci-joint sont présentés les actions mises en place par ces associations, leur budget total ainsi que le montant de la subvention municipale proposée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 4.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 520 – Opération n° 1751 AVLOI « accès aux vacances et aux loisirs » - Code AEA.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99179-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Accès aux vacances et aux
loisirs pour tous

Michel IFRI



Délégation Accès aux loisirs et aux vacances pour tous - Subventions 2015

Conseil Municipal du 2 octobre 2015

Nom et Adresse de l'association	Objets, activités de l'association	Action à financer	Budget total de l'action	Demande 2015	Subvention proposée	% subvention/ budget de l'action
EOLE (fusion des associations FARE et MARTINE BERNARD) 61, rue du Peuple Belge 59000 LILLE SIRET : 78370298800065	Accueil, écoute, insertion et réadaptation professionnelle de toutes les personnes en difficulté, sans discrimination d'aucune sorte. A cet effet, l'association met à disposition des familles et personnes un ensemble d'installations matérielles, de services et de moyens afin de mener à bien sa mission <u>Domaine d'activités :</u> Intervention sociale/accueil, hébergement, insertion	Organisation de sorties familiales à destination des personnes SDF ou mal logées accueillies ou hébergées au sein de l'association : - Le lundi 20 juillet 2015 à CHLORO-FIL (Accrobranche) à destination de 76 Lillois - Le mercredi 19 août 2015 à DENNLYS PARC à destination de 76 Lillois	3.883 €	3.883 €	1.500 €	38 %
Association Accueil et Réinsertion Sociale – ARS (CHRS Le Home des Mères) 96, rue Brûle Maison 59000 LILLE SIRET : 77562413300036	L'association propose l'écoute, l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement à la réinsertion sociale des femmes avec enfants(s), des femmes seules, des adolescentes et des jeunes majeures dans ses divers établissements et offre des services à court et moyens termes (aide à la parentalité, soutien éducatif...). Elle gère trois pôles : Enfance famille, hébergement réinsertion et violence conjugale	Vacances au camping à Rang du Fliers durant la période estivale à destination de 20 femmes lilloises hébergées par l'association, seules avec enfant(s), dont les faibles moyens financiers ne leur permettent pas de partir en vacances. Ce séjour leur offrira la possibilité de se ressourcer et de se retrouver avec leur(s) enfant(s) dans un autre contexte.	4 050 €	1 600 €	1 500 €	37 %

<p>Lill'Ensemble 71, rue Camille Desmoulins 59260 HELLEMMES SIRET : 51400827500026</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en créant des liens entre les différentes générations. - Promouvoir la transmission afin de sensibiliser les jeunes adultes aux histoires de nos aînés et les encourager à reconnaître la place de nos aînés dans la société - organiser des mini-séjours, des bals, des fêtes spectacles, des débats conférences, des expositions d'ateliers créatifs, des activités et des sorties culturelles à toutes générations confondues ainsi que les différentes classes sociale - Intervenir auprès de ces différents publics afin de promouvoir une société plus fraternelle et solidaire et favoriser le vivre ensemble. 	<p>Mini séjour en Picardie du 25 juillet au 1^{er} août 2015 pour un groupe intergénérationnel de 14 personnes (personnes âgées, adultes hébergés dans un foyer de vie, jeunes en service civique). Ce séjour permettra à ces personnes en difficultés de bénéficier de vacances collectives pour mieux vivre ensemble. L'autre volet de cette action est de dépasser le cercle familial en rencontrant d'autres familles issues de milieux sociaux et culturels différents.</p>	<p>5 510 €</p>	<p>2 500€</p>	<p>500 €</p>	<p>9 %</p>
<p>Vacances et Familles 59 10, rue Auber 59000 LILLE SIRET : 4352937330018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire bénéficier aux familles d'un accompagnement adapté afin qu'elles puissent partir en vacances et être accueillies par des familles en milieu rural. - Recherche des lieux de villégiatures à faible coût afin de les mettre à disposition de l'association pendant l'été au bénéfice des familles accompagnées, qui sont principalement orientées par les services sociaux. 	<p>Des vacances pour bouger Cette action vise à offrir la possibilité à des familles fragilisées de partir en vacances durant la période estivale. Dans ce cadre, l'association mobilise un réseau de bénévoles pour accompagner des familles dans la recherche participative et la préparation du séjour, les accueille sur les sites de séjour et établit un bilan à l'issue du séjour en lien avec les familles bénéficiaires.</p>	<p>115 116 €</p>	<p>2000 €</p>	<p>1000 €</p>	<p>1 %</p>

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/544**

OBJET

**Associations Petite Enfance -
Subventions 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Projet Educatif Global permet à la Ville de Lille de faire le choix d'une politique qui donne sa chance à chaque enfant en l'accompagnant dès la petite enfance jusqu'à son entrée à l'âge adulte, pour en faire un individu ouvert sur le monde, libre et épanoui.

Le service public de la Petite Enfance, Famille, Parentalité apparaît comme un des piliers de ce dispositif qui affirme des valeurs fortes d'éducation, de mixité et de proximité.

En s'attachant à enrichir le lien parent-enfant, en soutenant tous les parents dans l'exercice de leurs compétences parentales, les politiques éducatives Petite Enfance, Famille, Parentalité s'emploient :

- à ce que chaque parent trouve une réponse adaptée aux difficultés qu'il traverse ;
- à permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions ;
- à permettre aux professionnels de partager leurs connaissances et leurs pratiques pour améliorer l'accueil, l'écoute et/ou l'accompagnement des parents.

Forte de sa politique volontariste, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, la Ville de Lille s'est engagée dans un programme ambitieux de soutien aux structures associatives Petite Enfance.

Ce soutien s'opère par le biais d'un dispositif contractuel « le Contrat Enfance Jeunesse » développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Lille ou à partir de crédits spécifiques destinés au domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé d'attribuer aux structures associatives, reprises dans le tableau ci-joint, une subvention 2015 pour le fonctionnement de l'activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, d'un montant total de 73.516 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 - Opération n° 2217 « CEJ accueil Petite Enfance ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99392-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Véronique BACLE

Délégation de Madame Véronique BACLE
Petite Enfance

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2015	PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
GIE VAUBAN 8 BD Vauban Lille SIRET N°487 454 340 004 05	Vauban		Crèche d'entreprise Mise à disposition de 5 places en direction des familles Lilloises	33 758 €	33 758 €	
Maison d'Allocations Familiales de Lille Entreprise 82 rue Brûle Maison Lille SIRET N°381 202 282 000 12	Centre	Crèche	Crèche d'entreprise Mise à disposition de 5 places en direction des familles Lilloises	41 591 €	33 758 €	
Boules de Gommès 2, rue Jean Bart LILLE SIRET N°402 618 060 000 14	Centre	Crèche	Crèche de 22 places - extension de la capacité d'accueil de 3 places supplémentaires à partir de septembre 2015	0 €	6 000 €	
				75 349 €	73 516 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/545

OBJET

**ZAC Porte de Valenciennes -
Ouverture d'un Etablissement
d'Accueil de Jeunes Enfants -
Règlement de fonctionnement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la ZAC Porte de Valenciennes, le Conseil Municipal, par délibération n° 09/50 du 29 juin 2009, a approuvé l'opération de construction d'un équipement regroupant la nouvelle Auberge de Jeunesse, une structure multi accueil de la petite enfance et le Centre des Innovations Socio Economiques.

Dans un contexte tendu en terme d'offre d'accueil, l'ouverture d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants, d'une capacité d'accueil de 70 places, représente un réel intérêt pour les familles, notamment sur ce site stratégique qui est à la jonction de plusieurs territoires (Moulines, Fives, Euralille II) et qui constitue une des portes d'entrée de la Ville.

Cet Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la Ville de Lille aura pour mission d'accueillir, de façon régulière, occasionnelle ou d'urgence durant la journée, de jeunes enfants, dans des conditions optimales, ceci afin de permettre à leurs parents de concilier leurs vies professionnelles, familiales et/ou sociales.

Il sera régi conformément aux dispositions du Code de la santé publique et du Code de l'Action sociale et des familles et veillera à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui seront confiés ainsi qu'à leur développement. Il concourra à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou en difficulté avérée.

Ouvert de 7 h 30 à 18 h 30, ce lieu d'accueil de la petite enfance sera divisé en 2 structures distinctes, la 1^{ère} au rez-de-chaussée avec une capacité de 15 enfants, la 2^{ème} au 1^{er} étage avec une capacité de 55 enfants, une salle de psychomotricité commune aux 2 entités se trouvant au 2^{ème} étage.

Afin de pouvoir offrir, dès l'ouverture, une proposition d'accueil supplémentaire aux usagers lillois inscrits sur la liste d'attente centralisée de la Ville de Lille, un règlement de fonctionnement conforme aux dispositions réglementaires de la lettre circulaire CNAF n ° 2014-009 du 26 mars 2014 régissant les principes de la prestation de service unique (PSU) est annexé à la présente délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le règlement de fonctionnement du lieu d'accueil Porte de Valenciennes, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99526-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Véronique BACLE





AFFAIRES SOCIALES
EDUCATION

**Direction Petite
Enfance**

HÔTEL DE VILLE
CS30667
50033 LILLE CEDEX
T + 33(0)3 20 49 53 64
F + 33(0)3 20 49 55 80
petiteenfance@mairie-lille.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

MULTI ACCUEIL PORTE DE VALENCIENNES

Adresse : 124 rue Jean Prouvé

Tél :

Capacité globale : 70 enfants répartis en 2 structures

1 multi accueil de 15 enfants au Rez de chaussée, dirigé par une
Educatrice de Jeunes Enfants

1 multi accueil de 55 enfants au 1^{er} étage, dirigé par une puéricultrice

Horaires d'ouverture : de 7h30 à 18h30

SOMMAIRE

→	Préambule	page 3
→	L'inscription en liste d'attente pour l'accueil régulier	page 4
→	L'inscription en liste d'attente pour l'accueil occasionnel	page 4
→	L'admission de l'enfant	pages 5, 6
→	La Commission de Recours	page 7
→	Les places d'éveil	page 7
→	L'âge des enfants accueillis	page 7
→	Les contrats d'accueil régulier	pages 7, 8
→	L'accueil occasionnel	page 8
→	La situation parentale	page 9
→	La vie quotidienne	page 10
→	L'hygiène et la Santé de l'enfant	page 11
→	L'éviction	page 11
→	L'alimentation	page 12
→	L'habillement	page 12
→	Les produits d'hygiène et de confort	page 12
→	Les dispositions en cas d'urgence	page 13
→	Les autorisations parentales	page 13
→	L'assurance	pages 13, 14
→	Les personnels des établissements	page 14
→	Les règles de confidentialité	page 14
→	La formation	page 14
→	L'information et la participation des parents au fonctionnement de l'établissement	page 15
→	Le départ de l'enfant	page 15, 16
→	Les dispositions financières	pages 16, 17, 18
→	Les fermetures	page 19
→	Les transferts (Pour les accueils réguliers)	page 19
→	Quelques conseils	page 20
→	Annexe 1 : Calculez votre participation financière	page 21

PREAMBULE

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville de Lille ont pour mission d'accueillir de façon régulière, durant la journée, de jeunes enfants, dans des conditions optimales, ceci afin de permettre à leurs parents de concilier leurs vies professionnelle, familiale et/ou sociale.

Ces établissements sont régis conformément aux dispositions du Code de la santé publique et du Code de l'Action sociale et des familles . Ils veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement, et concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou en difficulté avérée.

Par sa politique volontariste de développer le secteur de la Petite Enfance sur le Territoire, la Ville de Lille, par son service Petite Enfance, gère des places d'accueil collectives et individuelles.

Elle gère également des places d'accueil permanent de multi accueils associatifs et des places de crèches d'entreprises réservées aux Lillois.

Un travail, en partenariat entre les structures d'accueil municipales et associatives, permet de répondre le plus largement possible et avec le maximum de souplesse aux besoins des familles lilloises.

La Ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour définir des objectifs favorisant le développement de l'accueil du Jeune Enfant au sein des structures municipales ou associatives.

Ces structures sont agréées par le Président du Département au travers de ses services de Protection Maternelle et Infantile.

Cet agrément valide :

- Les prestations proposées
- Les capacités d'accueil
- L'adéquation des locaux
- Les conditions de fonctionnement de l'établissement
- Les effectifs et la qualification des personnels

Ce Règlement de Fonctionnement a été approuvé par le Conseil Municipal du

Les fichiers d'inscription et d'admission des EAJE sont informatisés. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Seuls les parents figurant au dossier pourront le consulter. Pour cela, veuillez contacter la Direction de la Petite Enfance de la Ville.

Les EAJE proposent trois types d'accueil :

- L'accueil régulier : les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Un contrat d'accueil est signé.
- L'accueil occasionnel : les besoins sont connus à l'avance, pour une durée limitée et ne se renouvelant pas régulièrement.
- L'accueil exceptionnel ou d'urgence : les besoins des familles ne sont pas connus à l'avance et ne peuvent donc pas être anticipés.

L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE POUR L'ACCUEIL REGULIER

L'inscription est centralisée à l'Hôtel de Ville et peut s'établir de plusieurs façons :

- sur rendez-vous avec le (la) référent(e) Petite Enfance à l'Hôtel de Ville
- par courrier
- par courriel
- en ligne sur le site de la Ville de Lille.

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

Au cours de l'inscription en liste d'attente, les parents font le choix d'un mode d'accueil, collectif ou familial, qu'ils peuvent modifier sur demande écrite (courrier ou courriel). L'inscription ne sera prise en compte que sur présentation d'un certificat du médecin notifiant le 3^{ème} mois de grossesse ou d'un acte de naissance si l'enfant est déjà né.

Sans ce document, le dossier ne sera pas enregistré.

En cas d'adoption, une rétroactivité de 6 mois sera appliquée à la date d'inscription.

En cas de mutation professionnelle à Lille, Lomme ou Hellemmes, une rétroactivité de 3 mois sera appliquée à la date d'inscription.

Afin de maintenir votre dossier à jour, il vous appartient de nous tenir informés de tout changement de situation (téléphone, adresse, temps d'accueil...).

L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE POUR L'ACCUEIL OCCASIONNEL

L'inscription de l'enfant en liste d'attente se fait auprès du (de la) directeur(trice) de la structure, par téléphone, par courrier ou sur place.

Afin de maintenir votre dossier à jour, il vous appartient de nous tenir informés de tout changement de situation (téléphone, adresse....).

Le dossier d'inscription ne se fait que lorsqu'une date a été définie pour l'accueil de l'enfant.

L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE NE VAUT PAS ADMISSION

L'ADMISSION DE L'ENFANT

Les EAJE accueillent un public diversifié sans imposer de conditions restrictives : pas de conditions d'activité professionnelle ou assimilée pour les deux parents ou le parent unique. Elles veillent à assurer l'accès aux enfants des parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée.

Pour les familles les plus en difficultés, un accompagnement sera mis en place : se référer au chapitre « La Commission de Recours ».

En l'absence de convention particulière, une priorité est donnée aux familles domiciliées à Lille ou dans une de ses communes associées.

En cas de déménagement hors Lille et les communes associées (Hellemmes et Lomme) pendant la période d'accueil régulier en crèche, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Par ailleurs, l'accueil cessera à compter de la rentrée de septembre de l'année de la majoration, si des lillois sont en liste d'attente. Par contre, l'accueil occasionnel cesse en cas de déménagement hors Lille ou l'une des communes associées, à la fermeture estivale de l'année en cours.

Les admissions des enfants en établissement d'accueil s'effectuent dans la transparence et le respect des principes clairs et définis collégialement par les élus. Les établissements sont un lieu de mixité sociale, de mixité d'âge, d'intégration culturelle, d'accueil et de prévention, y compris pour les enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou de difficulté avérée.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap se prépare avec la coordinatrice en charge de cette mission au sein de la Direction Petite Enfance. Celle-ci effectuera la mise en relation des familles et du médecin (ou l'équipe soignante qui suit l'enfant) avec les professionnel(le)s de la structure d'accueil. Afin de favoriser sa prise en charge, des professionnel(le)s médicaux ou paramédicaux peuvent intervenir auprès de l'enfant dans des conditions clairement définies avec le service gestionnaire, le (la) directeur (rice), le médecin de la structure d'accueil et la famille.

L'attribution de la place pour l'accueil régulier

Seules les familles auxquelles une proposition pourra être faite seront contactées téléphoniquement par la Direction Petite Enfance. Il est donc extrêmement important d'être joignable et de mettre ses coordonnées à jour.

Les admissions sont réalisées sur la base des listes d'attente. Les critères d'attribution sont les suivants : résidence principale à Lille, Lomme ou Hellemmes, date d'inscription, date d'entrée souhaitée, âge de l'enfant, organisation des services des EAJE et optimisation des places.

Seuls seront pris en compte les dossiers complets pour lesquels l'acte de naissance aura été transmis à la Direction Petite Enfance dans un délai de 2 mois après la naissance. Si ce document n'est pas transmis ou est parvenu hors délai, le dossier sera annulé.

Courant décembre, un questionnaire sera adressé aux parents. Il permet de vérifier les coordonnées et les besoins des familles. **Il devra impérativement être transmis à la Direction Petite Enfance entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier suivants, même s'il n'y a aucun changement de situation. Tout questionnaire non envoyé ou remis à la Direction Petite Enfance entraînera la radiation du dossier.**

Dès qu'une place se libère, la Direction Petite Enfance contacte la famille et laisse un délai de réflexion de 48 heures.

Dans la mesure des possibilités, la place sera proposée selon les critères de choix initiaux des parents, ou en fonction de leur quartier de résidence ou de leur trajet domicile/travail. Si plus aucune place ne correspond à ces critères, toute autre place disponible sera proposée à la famille. En cas de refus, une deuxième proposition pourra être faite en fonction des places disponibles, en laissant un délai de réflexion de 48 heures

En cas de refus de cette seconde proposition, le dossier sera définitivement annulé.

Si une admission est prononcée et que la famille ne donne pas suite (dossier fait), une radiation sera prononcée. Un courrier est envoyé pour information.

Si un enfant est appelé à être accueilli en crèche par rapport à sa date d'inscription et qu'un enfant aîné est déjà accueilli en crèche, dans la mesure du possible, nous essaierons d'effectuer le rapprochement de fratrie.

Les conditions d'admission

Les parents s'engagent sur le mode d'accueil choisi : collectif ou familial.

Pour tout type d'accueil, l'admission de l'enfant n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de la structure chargé d'examiner l'enfant de moins de quatre mois, ou plus si un problème de santé particulier le nécessite, en présence d'un ou des parents au cours de la visite médicale d'admission. Au-delà de cet âge, les parents devront fournir un certificat médical de leur médecin traitant attestant que l'enfant peut être accueilli en collectivité.

Les enfants admis en établissement d'accueil sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes, en l'occurrence, Diphtérie, Tétanos et Polio. Depuis le 17 juillet 2007, l'obligation vaccinale par le BCG a été levée. La vaccination par le BCG relève donc de la décision des parents, après avis du médecin de l'enfant. Certaines vaccinations complémentaires sont fortement conseillées (coqueluche, haemophilus, influenza B, rubéole, oreillons, hépatite B, pneumocoque).

La constitution du dossier et les pièces à fournir

Le dossier d'admission, constitué avec le(la) directeur(ice) de l'établissement d'accueil, comprend les éléments suivants :

- situation de la famille : livret de famille ou actes de naissance,
- copie des vaccinations,
- certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité pour les enfants de plus de 4 mois,
- coordonnées des personnes susceptibles de reprendre l'enfant en dehors des parents. Aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 16 ans (toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, GDF, eau, téléphone fixe...),
- Attestation CAF nécessaire pour consulter la base de données CAFPRO qui permettra d'établir le tarif,
- En cas de non affiliation à la CAF, avis d'imposition des parents (année de réf CAFPRO),
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Accusé de réception du règlement de Fonctionnement.

L'admission est définitive lorsque les dossiers d'admission et de tarification sont complets et que le règlement de fonctionnement et le contrat sont signés.

Les parents s'engagent à laisser leur enfant dans la structure d'accueil d'origine. Aucun changement de structure ne sera accepté ultérieurement.

LA COMMISSION DE RECOURS

Afin d'accompagner les familles les plus en difficulté, la Ville de Lille a mis en place la Commission de Recours. Cette Commission est composée de l'Elu (e) à la Petite Enfance, de directeurs(rices) de structures d'accueil de la Petite Enfance et de représentants de la Direction Petite Enfance. Elle examine les demandes émises par les travailleurs sociaux qui, au travers d'un rapport circonstancié, alertent sur le caractère prioritaire d'un accueil en EAJE pour permettre une réinsertion sociale et/ou professionnelle de la famille. Elle se réunit en fonction des besoins.

Ce type d'accueil devra faire l'objet d'un partenariat tripartite entre la famille, l'établissement d'accueil et le service social demandeur. Des bilans intermédiaires devront impérativement être prévus en fixant des objectifs pour les parents et l'enfant. Si le (la) responsable d'établissement se trouve en difficulté ponctuelle avec l'enfant ou sa famille, le partenaire social doit s'engager à accompagner celui-ci (celle-ci) dans sa difficulté.

En cas de non respect du contrat d'accueil, du règlement de fonctionnement ou de difficultés récurrentes, la situation sera revue par la Commission de Recours qui décidera de la poursuite de l'accueil ou de la radiation.

Les demandes doivent être transmises à la Direction Petite Enfance.

LES PLACES D'EVEIL

Dans le cadre de la prévention précoce, la Ville de Lille a signé une convention avec le Conseil Général. A la demande du Médecin de Protection Maternelle et Infantile, un projet d'accueil individualisé est formalisé pour l'enfant et sa famille. Des bilans réguliers sont assurés afin d'évaluer les objectifs prévus dans le projet d'accueil. Ces accueils sont établis pour une durée déterminée.

L'AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants sont accueillis dès la fin du congé de maternité ou d'adoption jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, âge limité au 4^{ème} anniversaire de l'enfant, aucun accueil dérogatoire au-delà.

LES CONTRATS D'ACCUEIL REGULIER

Le temps d'accueil figure dans le contrat d'accueil exprimé en heures qui engage les parents et la Ville de Lille, gestionnaire des établissements municipaux. Il précise notamment les journées d'accueil, les heures d'arrivée et de départ, les noms, adresses, coordonnées téléphoniques des parents, le nombre d'enfants à charge (référence CAFPRO).

L'accueil à temps partiel est toujours soumis aux possibilités de la structure.

En cas de contrat à 80 %, le mercredi sera prioritairement accordé aux familles dont un enfant est déjà scolarisé.

Une demande d'accueil en deçà de 4 jours hebdomadaires est possible sous réserve d'une occupation des plages horaires laissées vacantes par d'autres enfants, de manière à garantir un taux d'occupation satisfaisant.

En tout état de cause, l'accueil à temps partiel est toujours soumis aux possibilités de la structure.

Le contrat d'accueil est établi à l'heure.

Pour le respect des rythmes de vie de l'enfant en collectivité, il est souhaitable que les enfants arrivent avant 9 heures et repartent au plus tôt à 16 heures 30.

Les familles peuvent demander à modifier le contrat d'accueil de leur enfant avant le 20 du mois, avec une prise d'effet le mois suivant. Cette demande ne pourra être satisfaite que si l'organisation de l'établissement d'accueil le permet. Dans l'hypothèse d'une réponse favorable, celle-ci sera prise en compte au début du mois suivant.

Le contrat doit être impérativement signé par le (les) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

De façon exceptionnelle, durant le premier mois d'accueil de l'enfant, si les parents ou le (la) responsable d'établissement constatent que le contrat n'est pas adapté aux besoins réels de la famille, le contrat pourra être réévalué, si l'organisation de la structure le permet.

En cas de dépassement horaire répétitif, le contrat sera réajusté à la hausse.

La Ville de Lille se réserve le droit de mettre fin au contrat si celui-ci n'est pas respecté.

L'ACCUEIL OCCASIONNEL

Afin d'optimiser l'offre d'accueil, des places d'accueil occasionnel pourront être proposées directement par le directeur(rice) de l'EAJE. Dans l'intérêt de l'enfant, il est souhaitable que la durée de cet accueil ne soit pas inférieure à 3 heures.

Cet accueil ne fait pas l'objet d'une contractualisation ; toutefois, il est demandé aux parents de respecter les engagements tacites exprimés lors de l'entretien avec le (la) responsable d'établissement (temps d'accueil convenus).

Si la famille à qui un accueil occasionnel a été proposé n'en a plus besoin, elle devra impérativement prévenir le (la) responsable d'établissement au plus tard 48 heures avant le jour de l'accueil prévu et impérativement avant 9 heures, ceci afin de permettre à un autre enfant de pouvoir en bénéficier. Si l'enfant ne vient pas à l'heure et au jour prévus et sans appel de la famille, la place sera attribuée à un autre enfant.

Si l'accueil prévu n'est pas honoré et aucun justificatif médical fourni dans les 48 heures, le plancher de trois heures d'accueil minimum sera facturé à la famille et l'accueil occasionnel ne lui sera plus proposé.

En cas de besoin d'un accueil permanent, l'accueil occasionnel ne donne pas de priorité. La place sera attribuée dans le respect de l'ordre chronologique des dates d'inscription en liste d'attente.

LA SITUATION PARENTALE

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour le(la) responsable de l'établissement d'accueil car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- **Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents**, le/la responsable d'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment.

Pour les couples (article 372 du Code Civil) :

Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale.

La qualité de parents peut être attestée par le livret de famille ou l'acte de naissance.

L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de grande instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe en fait foi et doit être transmis au/à la responsable de l'établissement.

Pour les couples divorcés ou séparation de corps (articles 373-2 et suivants du Code Civil):

L'autorité parentale est exercée en commun, sauf décision contraire du Juge aux Affaires Familiales la confiant à un seul parent. Cette décision, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi et devra être transmise au/à la responsable de l'établissement. Seul le parent ayant la responsabilité de la résidence principale par décision du Juge des Affaires Familiales est en droit de reprendre l'enfant. Néanmoins, il peut en donner la possibilité à l'autre parent, par autorisation écrite qu'il devra remettre personnellement au/à la responsable de l'établissement lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment.

En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est adressée au (à la) responsable d'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

- **Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent sur décision du Juge aux Affaires Familiales** : Une copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales est adressée au/à la responsable d'établissement. Le/la responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale.
- **Si la filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent** : celui-ci exerce seul l'autorité parentale et le/la responsable de l'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre et qu'il devra remettre personnellement lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment ».
- **En cas de tutelle confiée à un tiers**, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au/à la responsable d'établissement.

- **En cas de placement par l'Aide Sociale à l'Enfance**, l'enfant est remis à la personne désignée par l'ASE. La décision écrite doit être remise au (à la) responsable d'établissement.

LA VIE QUOTIDIENNE

LA PERIODE D'ADAPTATION

Pour faciliter la première expérience de séparation de l'enfant, il est indispensable de faire une adaptation progressive. Cette période se déroulera sur plusieurs jours, avec la participation des parents. Ce moment privilégié permet à la famille et à l'équipe de l'établissement d'accueil de se découvrir et d'échanger des informations ou des habitudes, et à l'enfant d'acquérir des repères dans un climat sécurisant.

Pour l'accueil régulier, cette période d'adaptation sera facturée sur la base de 20 heures de présence de votre enfant, soit l'équivalent de deux journées à temps complet.

En cas de transfert pendant les périodes de fermeture, il n'y a pas de rupture de contrat et donc pas de période d'adaptation facturée ; par contre, celle-ci est vivement conseillée.

Pour l'accueil occasionnel, la période d'adaptation sera facturée sur la base des heures de présence de votre enfant.

LES RYTHMES DE L'ENFANT

Il est souhaitable pour l'enfant que son temps de présence n'excède pas 10 heures par jour, tout comme il est souhaitable que l'enfant bénéficie d'une période de congés avec ses parents.

Il est demandé aux familles d'informer 1 heure avant le début du contrat de l'absence de leur enfant. En cas de retard, si la famille n'a pas prévenu la structure d'accueil, la place pourra être attribuée à un autre enfant pour un accueil occasionnel.

Le personnel accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques du jeune enfant en tenant compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos.

Progressivement, l'enfant accompagné des professionnel(le)s de la structure découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les temps d'accueil du matin et de retrouvailles le soir sont des temps importants pour la qualité des relations. Pour cette raison, et afin de ne pas perturber les rythmes de vie en collectivité, il est demandé aux familles de respecter cette organisation. Afin de permettre un temps d'échanges entre vous et le (la) professionnel (le), il est recommandé de prévoir ¼ d'heure à l'arrivée de votre enfant et ¼ d'heure lors de son départ, dans l'amplitude de votre contrat d'accueil.

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité ou des périodes de repos ou d'activité. Certains locaux techniques restent cependant inaccessibles.

Les fratries sont sous la surveillance et la responsabilité du tiers habilité qui accompagne l'enfant. Ils se doivent de respecter le bon fonctionnement de la structure, le bien-être des enfants accueillis et les locaux. Tout manquement à ces règles peut conduire à la radiation de l'enfant accueilli.

Les parents doivent respecter les horaires de l'établissement. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

Au départ de l'enfant, si l'adulte habilité à venir le chercher est dans un état ne lui permettant pas d'assurer la sécurité de base de l'enfant, le (la) Directeur(rice) ou le personnel ayant en charge l'enfant pourra refuser son départ. Dans ce cas, il ou elle alertera immédiatement les services compétents de la Protection de l'Enfance et si nécessaire la Police Nationale.

Des tiers âgés de 16 ans au moins peuvent venir chercher l'enfant, sur autorisation expresse et écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, premier repas et si nécessaire administreront les médicaments prescrits par le médecin. Les couches et les produits d'hygiène de base sont fournis.

Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, le(la) directeur (rice) ou un membre du personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou le laisser à la garde de ses parents.

Si dans la journée l'état de santé de l'enfant se dégrade, le(la) directeur(rice), consulté(e) par les professionnel(le)s, ou un membre de l'équipe informera les parents pour qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant. Les parents seront invités à reprendre leur enfant, afin qu'il bénéficie d'un traitement adapté dans les plus brefs délais. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

Pour certaines affections ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée pendant la phase aiguë de la maladie.

Aucun médicament ou régime ne sera administré à l'enfant sans ordonnance nominative, datée et récente, précisant les noms des médicaments, leur posologie, leur mode d'administration et la durée du traitement, exceptés ceux prévus par les protocoles du médecin de l'établissement d'accueil. Si le pharmacien délivre un médicament générique en remplacement, il devra impérativement le préciser sur l'ordonnance.

L'administration des médicaments par les professionnel(le)s de l'établissement d'accueil étant réglementée, il est souhaitable que le médecin de l'enfant prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison en deux prises.

Il est nécessaire de signaler toute contre indication médicamenteuse, allergie, etc., afin d'assurer un suivi de qualité.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitements en cours, y compris prise de médicaments contre la fièvre, chutes...doit être signalé au personnel de l'établissement d'accueil. Pour la sécurité et le suivi de l'enfant, il est indispensable que la structure dispose des ordonnances, même si les médicaments ne sont pas administrés au sein de l'établissement.

Afin de contacter rapidement les parents, nous vous demandons de communiquer les numéros de téléphone où il sera possible de vous joindre dans les délais les plus brefs. Ne pas oublier de les mettre à jour en cas de modifications.

Dans l'intérêt de l'enfant, la règle d'or reste la bonne communication entre les parents et l'équipe éducative.

L'ÉVICTION

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de l'établissement d'accueil. Dans ce cas, le médecin de l'établissement d'accueil décide des mesures à prendre et prononce, le cas échéant, l'éviction.

L'ALIMENTATION

La structure fournit les repas. Lors de l'admission, la famille signale toute particularité concernant l'alimentation de l'enfant. Afin de respecter les besoins alimentaires du nourrisson, le lait infantile est à la charge des parents. Les mamans qui le souhaitent peuvent allaiter au sein de la structure d'accueil. Le lait maternel peut être amené dans des conditions d'hygiène à définir avec le (la) Directeur (rice).

La diversification alimentaire démarrée par la famille est conjointement mise en place au sein de la structure d'accueil.

Les menus sont établis sur la base des règles de diététique infantile par le(la) directeur(rice) et vous trouverez les menus de la semaine affichés dans la structure d'accueil. Vous pourrez ainsi composer le repas du soir de votre enfant en fonction des repas pris en journée.

En cas d'allergie alimentaire **avérée**, un projet d'accueil individualisé sera élaboré avec le médecin de l'établissement, le(la) directeur(rice), les parents et le médecin référent de l'enfant.

Afin de respecter les normes et les règles d'hygiène alimentaire en collectivité, il est demandé aux familles de ne pas amener de denrées. Si vous désirez apporter un gâteau pour souhaiter l'anniversaire de votre enfant, celui-ci devra présenter une traçabilité complète (gâteau emballé type quatre-quarts) et une date de péremption.

L'HABILLEMENT

Les parents doivent prévoir pour leur enfant une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à sa taille et à la saison.

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et autres petits objets dangereux sont interdits. Le personnel ne peut être rendu responsable des risques encourus. Il vous sera demandé d'enlever les bijoux, en cas de contrevenance à la règle. En cas de refus, votre enfant ne pourra être accueilli.

LES PRODUITS D'HYGIENE ET DE CONFORT (à fournir par les familles)

En plus d'une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison, il vous est demandé de fournir :

- 1 boîte de sérum physiologique
- 1 crème pour le change
- Du sirop de paracétamol si votre enfant est fébrile.

Selon l'âge de votre enfant et la saison :

- Un chapeau de soleil
- Des lunettes de soleil
- Une crème solaire
- Des bottes en caoutchouc.

LES DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel de l'établissement d'accueil prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence et en informera immédiatement la famille, d'où l'importance de nous communiquer vos coordonnées actualisées.

Les procédures d'intervention en cas d'urgence font l'objet de protocoles écrits et définis par le médecin de la structure.

LES AUTORISATIONS PARENTALES

Les sorties :

Des sorties peuvent être organisées par la structure d'accueil de votre enfant. Le (la) directeur (rice) vous demandera de signer un document l'autorisant à y participer.

Les photographies – les films :

Dans le cadre d'activités pédagogiques ou de fêtes organisées par la structure d'accueil, votre enfant peut être photographié ou filmé. « Toute photographie ou film nécessite, conformément au Code de la propriété intellectuelle , l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale de la prise de vue et/ou de diffusion ».

Le (la) directeur (rice) de crèche s'engage, conformément au droit à l'image, à assurer une protection des photographies, films et enregistrements qui pourraient être réalisés. A ce titre, la diffusion est strictement limitée au personnel de la structure d'accueil et aux parents de la crèche fréquentée par votre enfant. Ceux-ci s'engagent à ne pas en faire une diffusion extérieure.

En cas de refus de votre part, votre enfant ne sera pas présenté sur les photos et les films de groupe. Ces autorisations sont incluses dans le dossier de votre enfant.

Dans le cadre de dispositifs pédagogiques spécifiques mis en place par la Ville de Lille, nous vous demanderons également l'autorisation de pouvoir diffuser des photos ou des vidéos sur lesquelles figure votre enfant afin de promouvoir ces dispositifs à tout moment via différents supports de communication (émissions télévisées, reportages photos, site internet de la Ville...).

Par ailleurs, il est strictement interdit aux parents d'utiliser leur téléphone portable pour photographier ou filmer au sein de la structure.

L'ASSURANCE

La Ville de Lille a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir à l'égard des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil.

Lorsqu'un accident survient à un ou plusieurs enfants dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance ou lors d'une sortie, le(la) responsable d'établissement transmet un rapport à la Direction Petite Enfance précisant les circonstances de l'accident. Ce rapport est adressé au Service des Assurances pour déclaration de l'accident auprès de l'assureur.

Ne sont pas assurés par la Ville : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel déposé à l'intérieur de l'établissement d'accueil (landau, poussette, couffin...) y compris lorsque ces objets sont déposés dans le local mis à disposition des familles pour faciliter leur déplacement dans la journée.

Ces objets restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire sans recours possible contre la Ville de Lille.

Tant que le parent (ou la personne habilitée à déposer ou à reprendre l'enfant), est présent dans la structure, l'enfant reste sous sa responsabilité. Elle s'engage également pour tout enfant mineur qui l'accompagne.

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur tant à l'égard d'un autre enfant, qu'à l'égard d'un tiers ou de la crèche. L'attestation sera fournie chaque année au (à la) directeur(rice) de l'établissement.

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, de porter des barrettes, ainsi que des bretelles. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner d'accident dans l'établissement d'accueil (exemple : blousons munis de cordons de capuche).

Dans l'hypothèse où un enfant serait porteur d'un objet de ce type, il vous sera demandé de l'enlever.

LES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS

Le personnel affecté aux établissements d'accueil est recruté selon les normes réglementaires des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. L'élaboration de l'organigramme des établissements d'accueil est mise en place dans le souci de la qualité d'accueil des familles et de leurs enfants.

En l'absence du (de la) directeur(rice) de la structure, la continuité de la fonction de direction est assurée par le (la) directeur(rice) d'une autre structure . Des compétences et missions sont également déléguées à des professionnels (les) présents (es) dans la structure.

LES REGLES DE CONFIDENTIALITE

Les professionnel(le)s de la Petite Enfance sont tenus à l'obligation de réserve liée à l'exercice de leurs fonctions. Le médecin de l'établissement est tenu au secret professionnel.

LA FORMATION

L'accompagnement des jeunes enfants nécessite une démarche de réflexion permanente de la part des professionnel(le)s. Chaque membre du personnel bénéficie de formations continues. L'ensemble du personnel se regroupera au sein des structures pour trois journées

pédagogiques. Les établissements d'accueil seront fermés ces jours là. Vous en serez prévenus dans un délai vous permettant de prendre vos dispositions.

Exceptionnellement des réunions d'équipe peuvent également être organisées en soirée. Dans ce cas, il vous sera demandé de venir rechercher votre enfant plus tôt.

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille. Les professionnel(le)s sont à l'écoute des parents et mettent en place des moments de rencontre.

Un panneau d'affichage accessible facilement aux familles est prévu afin de permettre la communication de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de l'établissement.

Seules des informations individuelles concernant leur enfant, son comportement et les conditions de son séjour dans l'établissement sont communiquées aux parents par les professionnel(le)s de l'établissement. Elles sont données oralement, chaque jour, à la personne venant chercher l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès du (de la) responsable d'établissement, du médecin et des éducateurs(rices) de jeunes enfants.

Conformément aux articles R.2324-29 et R.2324-30 du Code de la santé publique, sont mis en place des conseils de crèche, (s'ils existent au sein de votre EAJE). Ces instances sont des lieux d'échange et d'écoute sur la vie de l'établissement. Ils sont composés de parents volontaires (deux représentants par unité composant l'établissement), de personnels de l'équipe, du (de la) directeur (trice) de l'établissement, de l'élu (e) thématique et de l'élu(e) de quartier. Les conseils de crèches se réunissent, en fin de journée, deux fois par an. Une réunion plénière annuelle est proposée à l'ensemble des représentants des parents et du personnel. Chaque procès-verbal est distribué aux parents et au personnel.

LE DEPART DE L'ENFANT

Le départ de l'enfant de l'établissement d'accueil correspond à une nouvelle étape pour celui-ci.

Un préavis de un mois est à respecter pour toute fin de contrat, quelles que soient les raisons du départ. Le préavis débute à la date de réception du formulaire remis au (à la) directeur (rice).

Le préavis doit être impérativement signé par le (les) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

Pour les accueils réguliers, toute absence d'un enfant prolongée et non signalée d'une durée de un mois entraînera sa radiation d'office.

Par contre, pour les départs à l'école du mois de septembre, il vous est demandé de transmettre l'information au (à la) Directeur(rice) de l'établissement au plus tard le 1^{er} juin afin de permettre l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions.

Pour les réponses données tardivement aux familles par les directeurs(rices) d'école, ceci n'étant pas de leur fait, une indulgence sera accordée au délai du préavis qui tiendra compte de la date de sortie de l'enfant.

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue en accord avec le (la) responsable d'établissement, les motifs de la radiation sont :

- Le non respect du règlement de fonctionnement.
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement.
- Tout comportement irrespectueux d'un parent envers un professionnel ou un autre parent
- Le non respect du contrat d'accueil
- Le non respect de la structure par la fratrie.

LES DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation des familles :

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène (couches, produits de toilette de base).

Le barème :

Le barème national de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) est basé sur un taux d'effort horaire, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille, y compris sur le taux plancher. La notion d'enfants à charge est celle retenue au sens des Prestations Familiales.

Ce taux de participation sera adapté au temps d'accueil réservé par contrat.

Le barème est de :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

Si un enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'AEEH, est à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli, le taux d'effort de la tranche inférieure sera appliqué.

Si un enfant est placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Dans le cas d'un accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, le gestionnaire appliquera la même tarification que pour l'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale.

La base de calcul et le calcul (Annexe 1) :

→ La base de calcul :

- Lors de l'admission

Pour l'accueil régulier, le forfait mensuel sera calculé par le service administratif de la Petite Enfance sur la base du revenu annuel figurant dans CAFPRO. En cas de non affiliation à la CAF du Nord, le revenu mensuel est calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année pris en compte par la CAF du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour l'accueil occasionnel, une tarification à l'heure sera appliquée avec un plancher minimum de 3 heures. Ce tarif sera calculé par le (la) Directeur(rice) de l'établissement d'accueil.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et à un plafond. Ils sont réactualisés annuellement.

Le plancher est fixé par la CNAF, il correspond au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement (base 2015 : 0,39 €).

Conformément à la réglementation, la Ville de Lille a choisi de ne pas suivre le plafond de la CNAF et à dé plafonner sur la base d'un revenu plafond de 7 050 €, soit un taux horaire de 4,23 euros.

A défaut de produire les documents dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

- En cas de changement de situation en cours d'année

Il appartient à la famille d'effectuer la mise à jour de son dossier à la CAF et d'avertir la Direction Petite Enfance et le (la) directeur(rice) de la crèche. Le Tarif sera alors réactualisé en fonction des éléments figurant dans CAFPRO à la date de modification du quotient familial avec un effet rétroactif de 3 mois maximum.

Pour les familles non affiliées à la CAF, le tarif sera réactualisé par la Direction Petite Enfance selon les critères de la CAF.

- Réactualisation

Ces ressources sont réactualisées systématiquement tous les ans au 1^{er} mars, à partir de la base de données CAFPRO en fonction des ressources déclarées aux Impôts. Un nouveau contrat est établi. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera exigé. Si ce document n'est pas fourni, une majoration de 20 % sera appliquée aussitôt au tarif, considérant que la famille n'habite plus Lille ou les communes associées.

Dans le cadre d'une garde alternée :

Si l'enfant accueilli est en résidence alternée, un contrat d'accueil sera établi pour chacun des parents, en fonction de la nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Le paiement et modes de paiement :

Chaque début de mois votre participation devra être acquittée pour le mois précédent sur la base de la facture qui vous sera remise par le (la) directeur(rice).

Les dates d'encaissement vous seront transmises par voie d'affichage ou indiquées sur votre facture. Le paiement pourra être effectué par chèque, carte bancaire, CESU ou en numéraire (pour les sommes inférieures à 300 €). En cas de non-paiement, un titre de recettes sera émis pour règlement auprès du Trésor Public, sachant que les paiements par CESU ne sont pas acceptés par le Trésor Public.

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, vous pouvez également payer votre facture par Internet en vous connectant sur le site Espace Famille de la Ville de Lille, avec votre identifiant et votre mot de passe qui vous seront communiqués lors de la signature de votre contrat d'accueil.

Déménagement :

En cas de déménagement hors Lille et les communes associées (Hellemmes et Lomme), pendant la période d'accueil régulier en crèche, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif à compter de janvier de l'année suivante. Par ailleurs, l'accueil cessera à compter de la rentrée de septembre de l'année de la majoration, si des lillois sont en liste d'attente.

Par contre, l'accueil occasionnel cesse en cas de déménagement hors Lille ou l'une des communes associées, à la fermeture estivale de l'année en cours.

Les déductions (pour l'accueil régulier) :

- Les familles bénéficient de congés sans restriction. Toutefois, elles doivent fournir précisément et impérativement chaque trimestre, sur un calendrier remis à la famille par le chef d'établissement, les jours d'absence de l'enfant. Ce calendrier devra être restitué dans le délai indiqué sur ce document. Le congé doit être pris sur la durée journalière de la réservation. Tout congé pris en dehors de ce calendrier sera facturé.
- Les trois journées pédagogiques.
- Les jours fériés.
- L'hospitalisation de l'enfant, sous réserve de transmission du bulletin d'hospitalisation.
- L'éviction prononcée par le médecin de l'établissement d'accueil ou par le (la) responsable.
- Une déduction à compter du 4^{ème} jour d'absence de l'enfant est effectuée en cas de maladie supérieure à 3 jours, sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48 heures. Le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent.
- Le défaut de garde

L'ensemble de ces déductions s'effectuera au fur et à mesure qu'elles se produiront.

Toute demi-heure supplémentaire entamée est due.

Le suivi de la présence

Le temps de présence quotidien de votre enfant à partir de ses heures d'arrivée et de départ doit être enregistré. Lors de l'admission, il vous sera attribué une carte magnétique. En cas de perte, cette carte vous sera facturée.

Chaque jour, vous devez obligatoirement enregistrer l'arrivée de votre enfant avant l'entrée au service, et son départ à la sortie du service, en présentant cette carte devant la badgeuse.

Toute absence d'enfant non justifiée sera facturée (cf paragraphe – les déductions)

En cas de non badgeage, la présence de votre enfant sera enregistrée sur l'amplitude d'ouverture de la structure.

LES FERMETURES

Les établissements d'accueil collectif sont fermés :

- lors des jours fériés et chômés
- lors des trois journées pédagogiques par an
- à tour de rôle, entre Noël et Nouvel An
- lors d'une période de 4 semaines consécutives pendant les vacances d'été .

Les dates de fermeture sont communiquées en début d'année.

LES TRANSFERTS (Pour les accueils réguliers)

Pour les parents qui ne peuvent pas prendre les congés d'été ou de Noël pendant la période de fermeture de l'établissement, l'enfant pourra être accueilli temporairement dans un autre établissement ouvert, dans la limite des possibilités.

En ce cas, les parents doivent en faire la demande le plus rapidement possible auprès du (de la) directeur (trice) de l'établissement, date limite au 31 mars pour la fermeture d'été et au 15 octobre pour le fermeture de fin d'année.

Les places étant limitées, cette demande ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'une attestation professionnelle des 2 parents.

La proposition d'accueil qui sera faite à la famille ne pourra être modifiée, et elle sera conforme au contrat initial de l'enfant.

Ce transfert sera formalisé par un document signé par le (la) responsable de la structure d'origine, le (la) responsable de la structure d'accueil et les parents.

Toute demande de transfert non honorée, sauf en cas de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical, sera facturée.

QUELQUES CONSEILS

POUR LE BIEN ETRE DE VOTRE ENFANT AU SEIN

DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

1. Transmettre tout changement de coordonnées.
2. Prendre le temps d'une bonne communication entre vous et les personnes accueillant votre enfant (vie à la maison, vie dans l'établissement d'accueil : sommeil, alimentation, jeux, allergie, développement psychoaffectif...)
3. Prendre le temps d'accompagner son enfant et de le retrouver
4. Respecter les moments forts de la journée : les repas, les activités dirigées, le repos...
5. Ne pas oublier les doudous, les objets transitionnels.
6. Etre attentif au confort des vêtements.
7. Limiter le temps de présence à 10 heures par jour.
8. Prendre des temps de vacances avec votre enfant ou tout simplement du temps avec lui.

ANNEXE 1

CALCULEZ VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE

- Vous prenez votre avis d'imposition en cours avant déduction et abattement (cf CAFPRO) que vous divisez par 12
- Vous appliquez ensuite le taux d'effort correspondant à votre situation. Pour l'accueil collectif le barème est :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

- Ceci vous donne votre taux horaire

Exemple :

Pour une famille avec 1 enfant à charge ayant des revenus mensuels de 1500 €, le taux horaire est de 0,90 € (1500 € x 0,06 %)

- Votre tarif sera calculé comme suit :

Tarif :

Nombre de jours annuels x Nbre journalier d'heures réservées
----- x taux horaire
Nombre de factures

Exemple pour un temps plein sur la base d'un accueil journalier de 10 heures :

260 jours x 10 heures
----- x 0,90 € = 195 €/mois
12 factures

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et à un plafond. Ils sont réactualisés annuellement.

Le plancher est fixé par la CNAF, il correspond au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement (base 2015 : 0,39 €).

Conformément à la réglementation, la Ville de Lille a choisi de ne pas suivre le plafond de la CNAF et à déplafonner sur la base d'un revenu plafond de 7 050 €, soit un taux horaire de 4,23 €.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**

N° **15/546**

OBJET

**Conseil Municipal d'Enfants -
Désignation de nouveaux conseillers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 99/862 du 11 octobre 1999 portant création du Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E.) ;

Vu la délibération n° 14/787 du 15 décembre 2014 portant modification du règlement intérieur du C.M.E. ;

Vu la délibération n° 15/207 du 13 avril 2015 portant composition du C.M.E. ;

Conformément au règlement intérieur du C.M.E., les élections de l'instance se sont déroulées en janvier 2015 dans les écoles primaires et les centres sociaux. Suite aux premiers mois de fonctionnement de ce nouveau mandat, certains enfants ont souhaité mettre fin à leur fonction

Il convient aujourd'hui de prendre acte de ces démissions et de nouvelles intégrations de conseillers municipaux enfants.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	23/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER** comme indiqué en annexe, la composition nominative du Conseil Municipal d'Enfants.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Conseil Municipal d'Enfants

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98773-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Véronique BACLE



CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS
Evolution après le Conseil Municipal du 13 avril 2015

CME des Bois-Blancs :

Radiation de Emrah LIDI → Nomination de Amel TIGROUDJA

Radiation de Tracy GIVAUDAN → Nomination de Imane MENNIOUI

Démission de Mathilde IGNASZEWSKI → pas de suppléant

Démission de Néomie BLAUWBLOMME → pas de suppléant

CME de Lille-Centre :

Radiation de Ilham MOULAY → Nomination de Lenka BOUTERFAS

Démission de Mattéo MBEMBA → Nomination de Gaspard MATHYS

CME du Faubourg de Béthune :

Radiation de Qassim ZOUAGHI → pas de suppléant

Radiation de Charlotte BONGO → pas de suppléant

CME de Fives :

Radiation de Nora BARMOU → Nomination de Séverine GEVAERT

Radiation de Inès EL MAACH → Nomination de Jade CARLIER

Démission de Abdellah HASSINA → Nomination de Thibault POTELLE

CME de Lille-Sud :

Radiation de Benjamin WAMBRE → Nomination de Charles Kévin NGALLE

CME de Moulins :

Radiation de Gibril AOURACHE → pas de suppléant « garçon » / Nomination de Marina BOUMIA

Radiation de Adam ELASRI → pas de suppléant « garçon » / Nomination de Gwendoline BARBRY

CME de Saint Maurice - Pellevoisin :

Démission de Eloi MARIE-LOUISE (déménagement) → Nomination de Eliott BIGET

CME de Vauban-Esquermes :

Radiation de Camelia AKIL → Nomination de Abdelbasset MOUCHAAL

CME du Vieux-Lille : CME complet

CME de Wazemmes :

Radiation de Saïd KOUICEM → Nomination de Ted BROWNE MORGAN

**CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS : LISTE DES TITULAIRES
AU 02/10/2015**

QUARTIER	PRÉNOM	NOM
BOIS BLANCS	Océane	DEMONTREUIL
BOIS BLANCS	Jade	GERE
BOIS BLANCS	Nelly	JABBIE
BOIS BLANCS	Zina	KHATIB
BOIS BLANCS	Ranya	LAMOUALDA
BOIS BLANCS	Noah	LEMAIRE
BOIS BLANCS	Imane	MENNIOUI
BOIS BLANCS	Chaima	TAHRI
BOIS BLANCS	Amel	TIGROUDJA
BOIS BLANCS	Chyrine	TIGROUDJA
BOIS BLANCS	Assia	TIGROUGJA
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Anys	BENNECEUR
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Meriem	BOUGUENAYA
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Alhem	BOUZIANE
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Nasrine	BOUZID
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Lana	BRUNET
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Mamadou	DIALLO
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Nathan	FLAHAUT
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Sarah	GUEHHOUDI
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Hadja-Isma	HALLOUCHA DJEBBOUR
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Sofiane	HASSANE
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Léna	KADDOUCHE
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Lina	NOUI
FIVES	Etân	AUBÉ - LALLIÉ
FIVES	Rebecca	BERKO
FIVES	Chloé	BULTEEL
FIVES	Jade	CARLIER
FIVES	Anaïs	DELAUDE
FIVES	Lila	DESMETTRE
FIVES	Mame Diarra	DIALLO
FIVES	Jilani	DRILLAUD-PICARD
FIVES	Dylan	DUHOT
FIVES	Anès	EL MAKHOUKHI
FIVES	Lamia	FATHI
FIVES	Séverine	GEVAERT
FIVES	Sophie	GHARIBYAN
FIVES	Thaïs	GOLERY
FIVES	Salem	GUESSOUM
FIVES	Julien	JUMAIN
FIVES	Damien	JUMAIN
FIVES	Michkail	KOCHIEV
FIVES	Basile	LOOSFELT
FIVES	Tessnim	MESSALLAOUI
FIVES	Warren Elioz	NGAHAN KINDA
FIVES	Thibault	POTELLE

FIVES	Hugo	RAMON
FIVES	Amel	ZAAJ
LILLE CENTRE	Vincent	AMAR
LILLE CENTRE	Zine Eddine	ARROUSSI
LILLE CENTRE	Issa	BEGHIN
LILLE CENTRE	Adhäm	BEZZAR
LILLE CENTRE	Lenka	BOUTERFAS
LILLE CENTRE	Thomas	BRUN
LILLE CENTRE	Louise	CARRANDIÉ - DUCHÈNE
LILLE CENTRE	Eden	DELHELLE
LILLE CENTRE	Nnesta	DIALLO
LILLE CENTRE	Ilian	DJANFFAR
LILLE CENTRE	Dabalé	DOUBA
LILLE CENTRE	Dini	DOUBA
LILLE CENTRE	Hyppolite	GEAY
LILLE CENTRE	Adèle	GUERIN
LILLE CENTRE	Anais	LAFORGE
LILLE CENTRE	Manon	LEGROS
LILLE CENTRE	Louise	LESUEUR
LILLE CENTRE	Angela	LINDOU
LILLE CENTRE	Gaspard	MATHYS
LILLE CENTRE	Myriam	MEZHOUD
LILLE CENTRE	Alexandre	MOULIN
LILLE CENTRE	Aïda	MUIGAI
LILLE CENTRE	Adil	OUBNINTE
LILLE CENTRE	Yanis	SELLANI
LILLE CENTRE	Liléa	VERKEMPINCK
LILLE CENTRE	Sara	ZIOUANI
LILLE SUD	Sarah	AÏT-RABAH
LILLE SUD	Claude Arnaud	AMOUGOU ABESSOLO
LILLE SUD	Inès	BOUSAIDI
LILLE SUD	Mbalou	CAMARA-MONTAGNE
LILLE SUD	Céline	CASTENETTO
LILLE SUD	Inès	DOUFFI
LILLE SUD	Majda	EL ALAOUI TALIBI
LILLE SUD	Mohamed	EL BACHIR
LILLE SUD	Inès	EL MOKHTARI
LILLE SUD	Enzo	HECQUEFEUILLE
LILLE SUD	Hicham	JABROUK
LILLE SUD	Camelia	KHERROUBI
LILLE SUD	Pierre	MABUSU EVA PINTU
LILLE SUD	Lorenzo	MENEZ
LILLE SUD	Séfin	MOHAMED AMIN
LILLE SUD	Charles Kévin	NGALLE
LILLE SUD	Shayneze	NINI
LILLE SUD	Meriem	NOUROU
LILLE SUD	Lucas - Paul	OMANIOUE-EBIE
LILLE SUD	Yanis	OUCHENE
LILLE SUD	Nolan	ROUSSEL

MOULINS	Abyan	AHMED HASSAN
MOULINS	Gwendoline	BARBRY
MOULINS	Iliasse	BELAMRABET
MOULINS	Ahmed	BENSABRA
MOULINS	Monia	BOUKERCHE
MOULINS	Marina	BOUMIA
MOULINS	Nabintou	CAMARA
MOULINS	Mariama	CAMARA
MOULINS	Salma	CHEBBATTI
MOULINS	Ahmed	EL HAJJI
MOULINS	Ajar	HADDADI
MOULINS	Ines	IZIKI
MOULINS	Mohamed	KALLAT
MOULINS	Eliza	LIEVENS
MOULINS	Sylvain	LUAMBO
MOULINS	Dahlia	NGANDU
MOULINS	Iannis	ORINS
MOULINS	Margaux	TRANCHANT
MOULINS	Laël	VANDERVORST
MOULINS	Cyril	YENNEK
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Mattéo	BENAÏSSA
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Eliott	BIGET
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Nell	BOUFFART
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Camille	CARTIER
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Sybille	DA SILVA
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Liam	DELPLANQUE
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Lisa	DUJARDIN
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Rémi	FIXON
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Maryline	FOURN
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Nina	HAMIDOU
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Eliott	LAFORCE
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Martina	LIOTTA
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Julia	TAÏEB
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Liselotte	THIERRY
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Stan	VANDEPUTTE
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	Félix	WOLF
VAUBAN ESQUERMES	Safia	ABERKAN
VAUBAN ESQUERMES	Sohel	BAILLY
VAUBAN ESQUERMES	Josue	BEN MASAKIDI
VAUBAN ESQUERMES	Bilal	BENABDELKADER
VAUBAN ESQUERMES	Yanis	BENAÏSSA
VAUBAN ESQUERMES	Farah	BENAÏSSA
VAUBAN ESQUERMES	Inès	BOUHALES
VAUBAN ESQUERMES	Constance	DAMAREY
VAUBAN ESQUERMES	Léon	DEFFONTAINES
VAUBAN ESQUERMES	Florentine	DESPRETZ
VAUBAN ESQUERMES	Adam	ECHIKR
VAUBAN ESQUERMES	Abdel-Basset	MOUCHAAL
VAUBAN ESQUERMES	Tania	NMIRI

VAUBAN ESQUERMES	Rémi	POUPART-RAMAUT
VAUBAN ESQUERMES	Geneviève	SARRAF
VAUBAN ESQUERMES	Raphaël	WADOUX
VIEUX LILLE	Enzo	BAGANUS
VIEUX LILLE	Lukas	BAJEMOND
VIEUX LILLE	Joy	DAVILLÉ
VIEUX LILLE	Louis	DELANNOY
VIEUX LILLE	Isylde	DELEAU
VIEUX LILLE	Matéo	DUDOGNON
VIEUX LILLE	Manon	FREIRE
VIEUX LILLE	Victoire	FREIRE
VIEUX LILLE	Alice	GIANGRECO
VIEUX LILLE	Daniel	KHATCHATRYAN
VIEUX LILLE	Martin	LECROHART
VIEUX LILLE	Noé	LOMBAREY
VIEUX LILLE	Timothée	RENAUDIN
VIEUX LILLE	Inès	RIGAUD
VIEUX LILLE	Marie	RUMEAUX
VIEUX LILLE	Denisa	URS
VIEUX LILLE	Nell	VAN LEEUW
VIEUX LILLE	Gabrielle	VERVAECKE
VIEUX LILLE	Mila	WALFISZ - COSTE
WAZEMMES	Cyrus	BEDEL
WAZEMMES	Aktan	BERNAERT
WAZEMMES	Clara	BIZNAR
WAZEMMES	Ted	BROWNE MORGAN
WAZEMMES	Clarence	DUPONT-SERRES
WAZEMMES	Lou-Andréa	HORNEZ
WAZEMMES	Sam	MONTIEL
WAZEMMES	Basil	PIHET-POMMENOF
WAZEMMES	Edgar	ROGEZ
WAZEMMES	Madeleine	SIEKIERKOWSKI-MAL
WAZEMMES	Jessyca	SIEWE
WAZEMMES	Myriam	TAZIGH
WAZEMMES	Sarah	ZOUAOUI

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/547**

OBJET

**Plan pluriannuel de développement
de l'économie sociale et solidaire
(PLDESS) 2011/2015 - Subvention
à l'association Les Potes en Ciel.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS) pour la période 2011/2015. L'objectif 2 vise à accompagner la consolidation des projets économiques et solidaires de proximité.

L'association Les Potes en Ciel a développé et anime un café associatif à Fives, dédié à l'enfant et à son entourage familial et social. C'est un espace de rencontres, d'échanges et d'actions dont le fonctionnement repose sur une démarche participative et la mise en réseau d'acteurs essentiels au tissage de liens sociaux et au développement social local.

Les valeurs défendues par le projet sont :

- l'affirmation des droits de l'enfant et l'apprentissage de la citoyenneté,
- l'entraide et la solidarité qui passent par la connaissance du monde qui nous entoure et l'apprentissage de la coopération,
- la lutte contre toute forme de discrimination : sexe, handicap, origine, catégorie sociale, religion, âge, culture... et donc la découverte de soi et des autres dans la différence,
- le refus de la violence sous toutes ses formes et le droit à l'expression basé sur des valeurs de paix et de respect.

En 2012 et 2013, la Ville de Lille avait soutenu les Potes en Ciel pour financer une partie du jeu « Enquête sur ton T-Shirt ». A l'occasion de la quinzaine du commerce équitable plusieurs classes de CM1-CM2 de la Ville avaient été sensibilisées.

L'animation, qui reprend les impacts du processus de fabrication d'un T-Shirt, permet de faire découvrir aux enfants le fonctionnement du commerce et des échanges mondiaux et de les faire réfléchir sur les valeurs du commerce équitable.

L'association souhaite désormais donner une nouvelle dimension au jeu. Il s'agit de poursuivre l'animation du jeu dans les classes, accueil de loisirs de la Ville et des environs qui sont intéressés et valoriser les réflexions engagées avec des enfants de 6 à 9 ans. En effet, le public actuel fréquentant le café des enfants est composé à 80 % d'enfants de moins de 6 ans et à 20 % d'enfants de 6 à 9 ans.

L'association désire donc être au plus près des attentes du public qu'elle accueille et elle a retravaillé un support adapté à un public d'enfants de 6 à 9 ans : une mallette pédagogique de sensibilisation et d'animation. Pour ce faire, de nouvelles séances d'animation ont été créées début 2015 pour faciliter la sensibilisation des enfants à ces notions de consommation responsable.

Dans le but de toucher un public fivois plus large, l'association propose ces prestations au sein d'accueil de loisirs et dans les écoles du quartier. A ce jour, une prestation au sein de l'accueil de loisirs Berthelot Jules Vernes a eu lieu en février et mars 2015. Des réponses d'autres référents de sites et d'écoles du quartier sont attendues pour la fin 2015.

L'association propose, soit de former les animateurs et/ou les professeurs à la transmission du support, soit d'animer complètement les séances.

Pour réaliser cette action, l'association Les Potes en Ciel sollicite une subvention de 2.500 € dans le cadre du PLDESS.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	15/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.500 € à l'association Les Potes en Ciel dont le siège est situé 46, rue de Lannoy - 59800 Lille (SIRET n° 491436234/00026) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 689 « Commerce Equitable ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Commerce équitable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98562-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Christiane BOUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/548**

OBJET

**Bibliothèque municipale -
Convention de dépôt avec
l'Institut Catholique de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Institut Catholique de Lille confie à titre de dépôt à la Ville de Lille, pour la Bibliothèque municipale, l'album « Keepsake photographique, études et paysages » édité par Blanquart Evrard (1802-1872), fondateur de l'Imprimerie photographique de Lille (1851-1855).

Cet album très rare – jusqu'à présent seuls 2 exemplaires avaient été identifiés – vient ainsi rejoindre la prestigieuse collection d'albums photographiques de Blanquart Evrard de la Bibliothèque municipale, l'une des plus complètes au monde.

Ce document, complet de ses 12 planches et de son titre, d'un format 30 cm sur 22 cm est daté vers 1855.

Le dépôt s'entend à des fins de valorisation dans les années à venir et notamment d'un travail de recherche plus large sur les éditeurs lillois et métropolitains, que l'Institut Catholique de Lille et la Bibliothèque municipale de Lille pourraient mener de concert.

Une convention avec l'Institut Catholique de Lille définit les modalités de dépôt de cette œuvre pour une durée de trois ans, renouvelable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** le dépôt par l'Institut Catholique de Lille de l'ouvrage « Keepsake photographique, études et paysages » ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de dépôt, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-97724-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lecture, aux Bibliothèques
et Médiathèques


Catherine MORELL-SAMPOL



CONVENTION DE DEPOT

ENTRE

L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE, représenté par Pierre GIORGINI, Recteur de l'Université Catholique de Lille,
Sis 60 Boulevard Vauban 59016 Lille Cedex

ci-après désigné « le Déposant »

d'une part,

ET

La Ville de LILLE, sise Place Augustin Laurent – CS30667 – 59033 Lille Cedex,
Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry agissant en vertu de la délibération n°15/...du conseil municipal de Lille en date du 2 octobre 2015 ou sa conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques, Madame Catherine Morell-Sampol, dans le respect des dispositions de l'arrêté n°65 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonction et de signature

ci-après désignée « le Dépositaire »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'Institut Catholique de Lille confie à titre de dépôt à la Ville de Lille pour la Bibliothèque municipale, l'album « **KEEPSAKE** photographique, Etudes et paysages », édité par Blanquart Evrard (1802-1872), fondateur de l'Imprimerie photographique de Lille (1851-1855). Cet album très rare –jusqu'à présent seuls 2 exemplaires avaient été identifiés – vient ainsi rejoindre la prestigieuse collection d'albums photographiques de Blanquart Evrard de la bibliothèque municipale, l'une des plus complètes au monde.

Ce document, complet de ses 12 planches et de son titre, d'un format 30 cm sur 22 cm est daté vers 1855. Sur le modèle des séries destinées aux peintres, il regroupe des photographies précédemment éditées dans d'autres albums, dans des formats plus petits. Il est relié et porte la marque de l'éditeur lillois Blanquart Evrard.

Ce dépôt s'entend à des fins de valorisation dans les années à venir et notamment d'un travail de recherche plus large sur les éditeurs lillois et métropolitains, que l'Institut

Catholique de Lille et la Bibliothèque municipale de Lille pourraient mener de concert. Le fonds Taffin-Lefort, ouvrages légués par le maître imprimeur André Taffin à la fin des années 1970 et qu'il avait partagé entre les deux institutions, entre naturellement dans cette perspective de coopération.

Article 2 – Prêt par le Déposant

Pendant la période du dépôt, l'œuvre déposée, objet de la présente convention, ne pourra faire l'objet de prêts, sauf autorisation expresse de l'Institut Catholique de Lille.

Article 3 – Droits de reproduction

Le Dépositaire ne dispose pas des droits de reproduction de l'œuvre. Il en demande la possibilité au Déposant qui jugera de l'opportunité.

Article 4 – Mention de l'oeuvre

Tout document publié relatif à l'œuvre déposée devra mentionner la propriété du Déposant sous la mention « Dépôt de l'Institut Catholique de Lille à la Bibliothèque municipale de Lille ».

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention de dépôt est conclue à la date de la signature pour une durée de trois (3) ans, renouvelée par tacite reconduction sauf si l'une des parties dénonce le contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un (1) mois avant l'arrivée du terme initial.

Le contrat sera tacitement reconduit pour une période de trois (3) ans

Toutes les garanties souscrites pour la présente convention seront étendues au contrat tacitement reconduit.

Toutes les clauses prévues dans la présente convention demeureront inchangées dans le cadre du contrat tacitement reconduit.

Article 6 – Assurances

La valeur de l'œuvre est estimée à 16 500 euros. La garantie s'exerce en valeur déclarée.

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés contre les risques de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels. Pour tout sinistre, le Dépositaire ne pourra en aucun cas solliciter l'Institut Catholique de Lille la prise en charge d'une indemnité correspondant à la part de franchise prévue au dit contrat.

Si le Dépositaire souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le Dépositaire devra en informer le Déposant et ne pourra procéder à aucun changement sans accord du Déposant.

Le Dépositaire transmettra, au moins 8 jours avant le départ de l'œuvre, l'attestation d'assurance, garantissant les risques énumérés ainsi qu'une copie des polices correspondantes.

Le dépositaire accepte que soit effectué régulièrement un contrôle de l'état de l'œuvre par le Déposant.

Article 7 – Sécurité

Le Dépositaire s'engage à respecter toutes les garanties de sécurité requises pour le transport et la conservation de l'œuvre en matière de vol, incendie, dégâts des eaux, déprédations, etc. A ce titre, l'œuvre bénéficie des conditions de conservation et de sécurité appliquées à toutes les œuvres conservées à la Bibliothèque municipale de Lille.

Le Dépositaire s'engage à avertir le Déposant de toute dégradation de l'œuvre. Le Déposant renonce à tout recours contre la Ville de Lille pour tout dommage survenant sur l'œuvre concernée par la présente convention.

Article 8 – Restauration

Aucune restauration ne peut être entreprise sans l'accord du Déposant.
Les frais de restauration seront pris en charge par le Dépositaire.

Article 9 – Résiliation de la convention

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Bien que la restitution de l'œuvre s'effectue en principe au terme de la convention, le Déposant peut reprendre l'œuvre prêtée avant le terme de la convention à condition d'avertir le Dépositaire 3 mois à l'avance de la date de retour demandées des œuvres. Cette dénonciation de la convention devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement aux règles de sécurité et de conservation constitue un motif de résiliation de la présente convention.

Ni le Déposant, ni le Dépositaire ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation de la convention.

Article 10 – Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera préalablement discuté afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille,

En deux exemplaires.

Le Déposant
L'Institut Catholique de Lille,

Le Dépositaire,
Pour Le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère municipale

Catherine MORELL-SAMPOL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/549**

OBJET

Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs particuliers et sociétés ont sollicité de Madame le Maire une remise gracieuse pour les frais d'enlèvement de dépôts sauvages que la Ville leur réclame.

Les motifs invoqués par ces particuliers ou sociétés sont indiqués dans le tableau repris ci-après.

Après examen de leur dossier, il s'avère que leur bonne foi peut être retenue.

N° du T.R.	N° de constat	Date de constat	Lieu du dépôt	Motif invoqué	Montant
5718-1/15	1503138049	11 mars 2015	Rue du Long Pot	Personne ayant de graves problèmes de santé et ayant un taux d'invalidité supérieur à 80 %.	149 €
4099-1/15	1501133999	26 janvier 2015	Rue Michel Ange	Personne qui a emménagé récemment à Lille et qui n'avait pas eu connaissance des modalités de collecte.	149 €
19864-1/14	1410124908	13 octobre 2014	Avenue de Dunkerque	Personne absente au moment des faits.	74,50 €
24255-1/14	1412129274	1 ^{er} décembre 2014	Place du Vieux Marché aux Chevaux	Point relais colis qui ne peut être considéré comme responsable d'un carton laissé sur la voie publique par un de ses clients.	74,50 €
17437-1/14	1410123914	3 octobre 2014	Rue des Molfonds	Dysfonctionnement constaté lié au prestataire de collecte des déchets d'activités (contrat privé) et qui ne peut être imputé au commerçant.	74,50 €
20450-1/14	1410126315	29 octobre 2014	Rue des Molfonds	Personne verbalisée deux fois pour la même infraction.	74,50 €
24259-1/14	1412130249	10 décembre 2014	Rue des Molfonds	Dysfonctionnement constaté lié au prestataire de collecte des déchets d'activités (contrat privé) et qui ne peut être imputé au commerçant.	74,50 €

N° du T.R.	N° de constat	Date de constat	Lieu du dépôt	Motif invoqué	Montant
24588-1/14	1412131442	29 octobre 2014	Rue des Molfonds	Dysfonctionnement constaté lié au prestataire de collecte des déchets d'activités (contrat privé) et qui ne peut être imputé au commerçant.	74,50 €
5728-1/15	1503138421	16 mai 2015	Rue de la Collégiale	Personne qui a emménagé récemment à Lille et qui n'avait pas eu connaissance des modalités de collecte.	149 €
9900-1/15	1504142366	23 avril 2015	Avenue de Bretagne	Personne âgée qui est atteinte de la maladie d'Alzheimer et qui est incapable d'effectuer seule les actes de la vie courante.	149 €
8640-1/15	1504141492	15 avril 2015	Avenue de Bretagne	Personne âgée qui est atteinte de la maladie d'Alzheimer et qui est incapable d'effectuer seule les actes de la vie courante.	149 €
8691-1/15	1504142052	21 avril 2015	Rue de Gombert	Personne qui ne résidait plus à Lille au moment des faits.	149 €
7919-1/15	1504140973	10 avril 2015	Rue Basse	Personne qui présente une pathologie grave ayant occasionné ce dysfonctionnement.	149 €
8084-1/15	1503139845	31 mars 2015	Boulevard Victor Hugo	Personne âgée qui ne peut effectuer seule les actes de la vie courante.	149 €
9894-1/15	1505143187	4 mai 2015	Rue Malesherbes	Personne qui a emménagé récemment à Lille et qui n'avait pas eu connaissance des modalités de collecte.	149 €
8608-1/15	1504142951	29 avril 2015	Rue Auguste Comte	Personne qui présente une pathologie grave ayant occasionné ce dysfonctionnement.	149 €
19882/14	1410124906	13 octobre 2014	Rue de la Clef	Personne qui ne résidait plus à Lille au moment des faits.	74,50 €
Montant total					2.011,50 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à accorder la remise gracieuse totale des créances figurant ci-dessus et charger l' élu délégué de prendre les mesures nécessaires à l' exécution de la présente délibération ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 813 – Opération QFPROPRETE 1691.2.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Propreté

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100115-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Sébastien DUHEM



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/550**

OBJET

Soutien aux organismes de santé - Subventions 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, acteur majeur en matière de politiques sociales, s'est fortement engagée dans le domaine de la santé pour permettre aux Lillois d'exercer, sur des valeurs partagées de dignité, d'égalité, de tolérance et de solidarité, leurs droits aux soins.

La délégation Santé, qui adhère depuis plusieurs années au réseau Villes - Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, intervient dans ce domaine en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la Région et le Département.

Les objectifs de cette politique commune pour le renforcement de la prévention et l'éducation sont nombreux, notamment :

- agir en cohérence sur un territoire donné en matière de santé publique ;
- structurer une politique territoriale lisible et opérationnelle ;
- définir des orientations et des priorités clairement identifiées par tous les partenaires : élus, institutionnels, secteur associatif, habitants.

Aussi, les actions portées par les acteurs du territoire lillois doivent s'inscrire dans ce domaine de prévention et d'éducation, avec une attention toute particulière pour les populations en situation très précaire.

C'est à ce titre que l'aide de la Ville de Lille est sollicitée sous forme de subventions par plusieurs organismes ayant répondu à l'appel à projet de la délégation Santé dont les actions sont présentes dans le tableau ci-joint.

Il s'agit de la seconde programmation de l'année 2015

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux organismes selon la répartition présentée dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 20.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 :
 - Opération n° 560 ASSOS intitulé « soutien aux organismes de santé » - Code service ABD,
 - Opération n° 2088 ACENT « financement associatif centres sociaux santé » - Code service ABD.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller Municipal à la Santé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-97655-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Jérémie CREPEL



**Délégation Santé
Soutien aux organismes de santé
CM octobre 2015**

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Action à financer	Budget total de l'action	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée budget total de l'action	autres financeurs sollicités
Kwadengue Black Arc-En-Ciel K.B.A. LILLE 8/38 allée de la Fiatre 59000 LILLE	Lille	L'association a pour objet la prévention, le dépistage du VIH, IST, Hépatites, la lutte contre la discrimination et l'isolement social des publics migrants afro caribéens	Prévention et promotion de la santé auprès des populations les plus exposées et les plus vulnérables. cette action a pour but de réduire le nombre de contaminations au VIH / IST / hépatites et de favoriser le mieux-vivre ensemble en luttant contre l'homophobie, la sérophobie et toutes formes de discrimination. L'association anime un réseau de partenaires relais, visite régulièrement des lieux communautaires afro-caribéennes, culturels et commerciaux (bars, salons de coiffure, foyers de travailleurs migrants, boîte de nuit...)et dépose des documentations et des préservatifs, les bénévoles échangent avec les personnes rencontrées en vue de les sensibiliser à la prévention du VIH et IST, à la gestion de la prise de risque et favorise la promotion de l'utilisation du préservatif et le recours au dépistage rapide à orientation diagnostique (TROD) : L'action concerne 1500 personnes dont 1000 illois (700 hommes, 300 femmes).	1 000 €	-	1 000 €	100%	1 000 €	1 000 €	100%	
GHICL rue du Grand But BP 429 59462 LOMME Lilloise SIREN 753 108 950	Moulins Wazemmes Lille Sud	L'organisme prodigue des soins, a une mission d'enseignement et de recherche. Il assure des soins de santé par l'accueil et la prise en charge des scolaires et les habitants des quartiers participants à l'action. Cette action a pour objectif d'informer de tout public sans exclusion, sans déassement d'honoraires et dans le respect de la dignité humaine de la personne.	11ème édition des Journées thématiques Santé : Organisation d'animations pédagogiques et de débats sur des questions de santé à destination des scolaires et des habitants des quartiers participants à l'action. Cette action a pour objectif d'informer les scolaires et les habitants des quartiers sur des questions de santé en les faisant participer, de choisir collectivement un thème commun dans le cadre des commissions santé du quartier, de contribuer à faire de la "rue" de l'hôpital Saint Vincent de Paul, un lieu animé et fréquenté aussi bien par les patients et les salariés de l'hôpital que par les habitants, scolaires et acteurs des quartiers. Cette action concerne 600 adultes, 1500 scolaires.	11 100 €	8 000 €	8 500 €	77%	8 000 €	8 000 €	72%	
EPSM : Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise BP 4 59 871 ST ANDRE LEZ LILLE N° SIRET : 265 908 707 000 10	Lille et environ	établissement public de santé	Mise en œuvre de groupe de travail sur la question du parcours résidentiel et des interventions à domicile. Cette action a pour but d'améliorer la coordination en matière de parcours résidentiel en partageant les informations des différents acteurs, en coordonnant les actions nécessaires à l'accès au maintien et au retour au logement. Il s'agit également d'identifier les partenaires concernés par l'intervention à domicile et de mettre en place un dispositif d'alerte, de favoriser les échanges dans le respect de la confidentialité et de formaliser/protocoler les modalités d'intervention. les 2 groupes de travail réuniront l'ensemble des partenaires concernés (champ psychiatrique du secteur illois, les bailleurs sociaux, les associations spécialisées en intermédiation locale, les mandataires judiciaires, police, pompiers...) de façon régulière (6 réunions par groupe de travail et 3 réunions en sous groupe). Le but est d'effectuer un état des lieux sur la question du parcours résidentiel et des interventions à domicile, d'établir collectivement des démarches de simplification, procédure de fonctionnement, d'élaborer des outils communs visant à mieux s'identifier, mieux fonctionner et mieux s'interpeller.	50 000 €	- €	5 000 €	10%	5 000 €	5 000 €	10%	ARS : 15 000 €

**Délégation Santé
Soutien aux organismes de santé
CM octobre 2015**

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Action à financer	Budget total de l'action	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée bud get total de l'action	autres financeurs sollicités
Centre social Mosaïque 30 rue Cabanis 59000 Lille N° SIRET : 328 712 476 000 22	Fives	Le Centre Social a vocation à étudier, promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute action relative au développement et au maintien des activités du centre social mosaïque de Fives.	Festi Santé 10ème anniversaire : Forum organisé pour la mise en valeur du travail en réseau mené sur le quartier autour de la santé (alimentation, activité physique, développement durable). Elle concerne les associations de Fives, les établissements scolaires et les structures spécialisées. Le 10ème anniversaire des Festsanté se déroulera sur 2 journées complètes : une journée réservée aux établissements scolaires sur les thématiques de l'alimentation, l'activité physique et le développement durable et la deuxième journée sera ouverte au tout public autour de la thématique bien-être. Cette action concerne 300 personnes (120 scolaires et 180 adultes).	5 695 €	3 500 €	4 000 €	70%	3 500 €	3 500 €	61%	Etat : 613€ Région : 1 082€
A.I.D.E.S. 2, rue du bleu mouton 59000 Lille N° SIRET : 349 496 174 000 47	Centre, Wazemmes, Moulins, Fives, Vieux Lille	Prévention, réduction des risques et dépistage du VIH et des hépatites virales, soutien et accompagnement des personnes vivant avec le VIH et/ou une hépatite virale et promotion de la santé sexuelle.	Promotion de la santé sexuelle, prévention et dépistage sur les espaces publics de la Ville de Lille Ces actions se déroulent en extérieur. L'association utilise un stand, situé dans un lieu de passage (place publique, sortie de métro). Mise à disposition de plaquettes d'information sur le VIH, les hépatites virales, les IST et plus globalement la santé sexuelle (contraception, violences sexuelles, discrimination...), jet du matériel de prévention (préservatif interne et externe...). L'association sensibilise les personnes sur l'intérêt des différents dépistages et sur la vaccination contre l'hépatite B. La plupart des entretiens aboutissent à une orientation interne ou vers un partenaire. L'association travaille en partenariat avec les pôles ressources de Moulins, Wazemmes et Fives. Cette action concerne environ 1500 lillois.	20 810 €	3 000 €	6 000 €	29%	3 000 €	3 000 €	14%	Aides privées : 14 807€

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/551**

OBJET

Subvention à l'association Lectures Vagabondes pour ses actions dans le cadre périscolaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Lectures Vagabondes propose un projet destiné à l'éveil culturel des enfants de maternelle et de l'élémentaire fréquentant la pause méridienne et/ou les accueils périscolaires à Lille-Sud.

Ce projet s'inscrit dans l'un des trois enjeux du PEG « favoriser l'accès à la culture ».

Ces actions durent de 30 minutes à 1 heure 30 et sont au nombre de 150 réparties sur l'année.

Ce projet est décliné en 3 axes :

1. "Flagrants Délices de lecture" (donner le goût à la lecture, apprendre à prendre plaisir à lire) proposée aux Espaces Educatif (EE) Bracke-Desrousseaux, Painlevé, Pergaud, Turgot.
2. "Une chanson douce" qui est un accompagnement à la sieste pour les maternelles, par la comptine, le chant ou la lecture. L'action est proposée dans les maternelles la Briqueterie, Croisette, Godart, Jean Bart, La Bruyère, Rachel Lempereur.
3. "Lectures et Ateliers créatifs" qui visent à sensibiliser les élèves des cycles 3 aux actions citoyennes, à la lecture et à des ateliers créatifs en lien avec l'écrit ou la lecture. L'action est proposée dans les EE Turgot et Bracke Desrousseaux.

Sur la base des rapports d'activité rendus par l'association, il est proposé à présent de procéder au versement de la subvention correspondant à ces actions à hauteur de 6.000 € pour l'année 2015.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec les associations auxquelles elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23.000 €.

L'association ayant reçu en 2015 les subventions suivantes, dont le total s'élève à 23.240 €, la signature d'une convention est ici soumise à l'autorisation du Conseil Municipal :

- 4.000 € par la délégation Politiques Educatives et Parentalité pour l'action "réussite des enfants et jeunes lillois"
- 9.240 € par la délégation Politiques Educatives et Parentalité dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- 7.000 € de la délégation Politique de la Ville pour l'action "lectures d'éveil, lectures de rue"
- 3.000 € de la délégation Politique de la famille pour l'action "parentalité".

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.000 € à l'association Lectures Vagabondes (n° de SIRET : 492 054 309 00025) ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec l'association Lectures Vagabondes, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 1932.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Activités périscolaires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101969-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Claudie LEFEBVRE



CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Madame Claudie Lefebvre, Conseillère Municipale déléguée à la Politique Périscolaire agissant en vertu de la délibération n° /2015 du 2 octobre 2015, ci-après désignée la Ville de Lille,

d'une part,

et

L'association dénommée Lectures Vagabondes, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 11/02 rue JB Clément à Lille, SIRET n° 492 054 309 00025 représentée par sa présidente, Madame Natacha SARRAZYN, désignée ci-après l'association,

d'autre part.

Préambule

La Ville de Lille met en œuvre le Projet Educatif Global dont les orientations prioritaires visent à :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, la Direction des Actions Educatives du département de l'Education, en concertation étroite avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville : associations locales de proximité, centres sociaux et maisons de quartier.

L'association Lectures Vagabondes entre dans ces cadres d'intervention.

Elle a pour objet de :

- Promouvoir la place de l'enfant.
- Regrouper les activités et les structures de loisirs.
- Inciter à élaborer la mise en œuvre d'un projet pédagogique.
- Susciter, en fonction des besoins, la création de structures et d'activités adaptées.
- Informer et former les personnes concernées par les enfants, les jeunes et leur éducation.
- Etudier et promouvoir les méthodes et outils d'animation

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec les associations auxquelles elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Par la présente convention l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement l'association. Le montant de la subvention pour l'exercice 2015, de la Délégation Périscolaire s'élève à 6 000 € conformément à la délibération du 2 octobre 2015 auxquels s'ajoutent 4000 € versés en trois fois sur l'année (dernier versement au conseil municipal de novembre de l'année en cours).

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour le dit exercice 2015 sera arrêtée par la délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et ont fait l'objet de délibérations au Conseil Municipal :

Projet destiné à l'éveil culturel des enfants de maternelle et de l'élémentaire fréquentant la pause méridienne et/ou les accueils périscolaires de la Ville.

Ce projet s'inscrit dans l'un des trois enjeux du PEG « favoriser l'accès à la culture ».

Les actions durent de 30 minutes à 1 heure 30 et sont au nombre de 150 réparties sur l'année.

Ce projet est décliné en 3 axes :

1. "Flagrants Délices de lecture" (donner le goût à la lecture, apprendre à prendre plaisir à lire) proposée aux Espaces Educatif (EE) Bracke-Desrousseaux, Painlevé, Pergaud, Turgot.

2. "Une chanson douce" qui est un accompagnement à la sieste pour les maternelles, par la comptine, le chant ou la lecture. L'action est proposée dans les maternelles la Briqueterie, Croisette, Godart, Jean Bart, La Bruyère, Rachel Lempereur.

3. "Lectures et Ateliers créatifs" qui visent à sensibiliser les élèves des cycles 3 aux actions citoyennes, à la lecture et à des ateliers créatifs en lien avec l'écrit ou la lecture. L'action est proposée dans les EE Turgot et Bracke Desrousseaux.

Article 2

Le paiement de la subvention, identifiée dans l'article 1, s'effectuera en 2015.

Les subventions au titre de la programmation 2015 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 422.

Le versement sera effectué sur le compte n° 00049581601 Crédit Mutuel, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 3

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant

Article 4

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention (instruction ministérielle du 5 août 1998).
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 5

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 3.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 8

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 7.

Article 9

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Lille,

Pour la Ville de Lille,
Madame Claudie LEFEBVRE,
Conseillère Municipale Déléguée
Aux Activités périscolaires,
et à la Lutte contre l'illettrisme.

Pour l'association
Madame Natacha SARRAZYN
Présidente.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/552**

OBJET

Culture - Subventions
aux associations musicales -
Année 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

A ce titre, la Ville accorde son soutien à des opérateurs s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action :

- renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers ;
- favorise l'accès au plus grand nombre ;
- enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la culture dans le développement durable, en accord avec l'engagement de la Ville dans l'Agenda 21 de la Culture.

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée exprimée en TTC
Orchestre La Folia de Lille 22, rue des Postes 59000 Lille N° SIRET : en cours	35.500 €	L'Orchestre La Folia de Lille permet à des musiciens amateurs de bon niveau de pratiquer la musique en orchestre symphonique grâce à un encadrement professionnel de qualité et de se produire en public. L'orchestre propose également, par le biais d'échanges internationaux, de se confronter aux publics européens. <i>Subvention attribuée en 2014 : 2.100 €.</i>	2.100 €

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée exprimée en TTC
Le Madrigal de Lille 28, rue du Gros Gérard 59000 Lille N° SIRET : 509 994 430 000 15	11.420 €	Le Madrigal de Lille, créé en 1974, est aujourd'hui un ensemble vocal de 27 chanteurs amateurs de bon niveau qui pratique le chant choral a cappella avec un haut degré d'exigence. Le Madrigal interprète essentiellement des oeuvres peu connues des XXe et XXIe siècles. <i>Subvention attribuée en 2014 : 1.050 €.</i>	1.050 €
Ensemble Vocal Féminin Voy'elles 73, rue d'Iéna 59000 Lille N° SIRET : 537 631 590 00016	6.900 €	Créée en 2008, l'association Voy'elles réunit une vingtaine de jeunes chanteuses amateurs éclairées, désireuses de partager leur goût pour un répertoire vocal et choral éclectique. L'échange avec d'autres musiciens est au cœur du projet. Depuis sa création, les « Voy'elles » ont collaboré avec différents ensembles vocaux, avec un groupe de musique traditionnelle suédoise et deux pianistes. <i>Subvention attribuée en 2014 : 800 €.</i>	800 €
Prélude, Ensemble vocal à Cœur Joie 17, rue Gustave Jonquet 59000 Lille N° SIRET : 523 316 412 00015	4.160 €	Projet : développement des pratiques chorales en amateur L'objectif du projet est d'offrir aux chorales la possibilité de se produire, de se confronter à d'autres sans esprit de compétition et de valoriser la pratique des chorales en amateur. <i>Subvention attribuée en 2014 : 900 €.</i>	900 €
Rêves en Cors 72, rue Royale 59000 Lille 528 864 390 000 18	Action : 3.430 €	L'association assure la promotion du cor d'harmonie, son rayonnement et son développement dans le Nord/Pas-de-Calais. Elle compte parmi ses adhérents des élèves cornistes du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille. L'association participe aux Rencontres Internationales de Cors de Lisieux, en Normandie, du 20 au 25 octobre 2015. Neuf jeunes élèves cornistes du Conservatoire de Lille, par ailleurs adhérents de l'association, prennent part à l'événement. Le programme des Rencontres comprend plusieurs concerts ainsi que des prestations d'ensembles de cors, proposées par les élèves et professeurs originaires de Lille Métropole et de Normandie, et des master-classes encadrées par les artistes solistes. La participation de Rêves en Cors permet l'implication des élèves cornistes du Conservatoire de Lille dans ce projet. <i>Pas de subvention attribuée en 2014.</i>	610 €

Association	Budget prévisionnel 2015	Descriptif du projet	Subvention proposée exprimée en TTC
Ensemble Vocal Echos de Femmes 17, rue Gustave Jonquet 59000 Lille N° SIRET : 513 536 110 00010	2.905 €	Ce groupe compte depuis plus de dix ans une quinzaine de chanteuses amateurs. L'Ensemble Vocal a pour objectif de dévoiler au public à la fois le résultat de son travail et un répertoire assez peu fréquenté. <i>Subvention attribuée en 2014 : 500 €</i>	500 €
Société Club Orphéonique Fivois Salle Alain Colas 53, rue de la Marbrerie 59000 Lille	1.090 €	L'association Société club orphéonique fivois a pour vocation l'enseignement du chant choral en vue de se produire auprès des publics empêchés des maisons de retraite. <i>Pas de subvention attribuée en 2014.</i>	250 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses, pour un montant total de 6.210 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 311 - Opération n° 2243 "Associations de pratique amateur - Musique" - Code opération CPAMU - Code service : CMA.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Musique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100359-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Yéléna TOMAVO



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/553**

OBJET

Conservatoire - Conventions de partenariat avec l'apPSEA, Amiens Métropole, la Ville d'Aire-sur-la-Lys, le Biplan et le Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités d'enseignement artistique, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille propose des collaborations artistiques et pédagogiques dans le cadre des partenariats suivants :

- L'apPSEA (association de préfiguration du Pôle Supérieur d'Enseignements Artistiques du Nord-Pas-de-Calais)

La session symphonique de l'Orchestre de Formation Professionnelle (OFP) est un ensemble composé des grands élèves du conservatoire, d'étudiants du pôle supérieur d'enseignements artistiques du Nord-Pas-de-Calais et, le cas échéant, d'étudiants recrutés au niveau national.

Compte tenu de leurs rapports de collaboration pédagogique et artistique, le Conservatoire de Lille et l'apPSEA mutualisent leurs compétences et leurs ressources pour la bonne réalisation du projet de l'OFP.

La direction de l'orchestre symphonique sera assurée, pour la deuxième année consécutive, par Maxime PASCAL, jeune chef d'orchestre renommé qui construit une belle saison musicale sur Lille en collaboration avec l'Orchestre National de Lille, l'Opéra de Lille, le Conservatoire et le pôle supérieur d'enseignements artistiques.

Le premier concert se tiendra dans l'auditorium du Nouveau Siècle à Lille le 13 novembre 2015. Afin de faire rayonner cette formation, il sera ensuite proposé au Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens puis à la salle du Manège d'Aire-sur-la-Lys les 14 et 15 novembre 2015.

La convention établie avec l'apPSEA Nord-Pas-de-Calais définit les engagements logistiques et financiers du conservatoire et de l'association. La participation du Conservatoire pour l'organisation des trois concerts est estimée à 21.000 €.

Les conventions de partenariat avec le Conservatoire d'Amiens et la Ville d'Aire-sur-la-Lys fixent les modalités d'organisation des concerts.

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens

Le Conservatoire d'Amiens accueille l'Orchestre de Formation Professionnelle en session symphonique le 14 novembre 2015. Il met à disposition l'auditorium Henri Dutilleux en état de marche, comprenant la régie technique, la sécurité et le nettoyage, prend en charge le transport des élèves en bus et leur offre une collation.

- La Commune d'Aire-sur-la-Lys

Aire-sur-la-Lys accueille l'Orchestre de Formation Professionnelle en session symphonique le 15 novembre 2015. De la même façon qu'à Amiens, la Commune met à disposition sa salle du Manège en état de marche comprenant la régie technique, la sécurité et le nettoyage, prend en charge le transport des élèves en bus et leur offre une collation.

- Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants

Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants propose des unités d'enseignement équivalentes aux stages d'improvisation organisés par le Conservatoire de Lille pour les élèves en Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (C.E.P.I.). Les structures souhaitent s'associer afin d'organiser des stages ouverts aux étudiants des deux entités.

- L'association Biplan – Vol de nuit

Le Conservatoire souhaite s'associer au Biplan afin d'initier ses étudiants aux prestations musicales publiques. En ouverture de soirées « Jam Sessions » du Biplan, les mercredis 4 novembre, 2 décembre 2015, 13 janvier, 3 février, 9 mars, 20 avril, 11 mai et 1^{er} juin 2016, les étudiants du département jazz du Conservatoire assureront une représentation musicale sur la scène du Biplan d'une durée de 30 à 60 minutes.

Ce partenariat permet :

- la valorisation du travail des classes de jazz du Conservatoire,
- de placer les étudiants en situation professionnelle et d'enrichir leur culture musicale,
- de toucher un nouveau public, et de nouer un partenariat fructueux avec une association culturelle lilloise.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat ci-annexées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonction 311, articles 611, 6135, 6231, 6236, 6238, 6251 et 6257 - Code service CCA Opération CCONS n° 183 et les dépenses de personnel au chapitre 012, fonction 311, articles 64111 et 64131 - Opération RHDPE n° 477.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-98860-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE
ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU POLE SUPERIEUR
D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES NORD – PAS-DE-CALAIS,

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 15/ du conseil municipal du 2 octobre 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. de Lille ».

d'une part,

Et :

L'association de préfiguration du Pôle Supérieur d'Enseignements Artistiques Nord – Pas-de-Calais,

régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Sise rue Alphonse Colas à Lille (59000),

Représentée par Monsieur Etienne VERVAECKE, agissant en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « l'apPSEA Nord-Pas-de-Calais »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de la session Symphonique de l'Orchestre de Formation Professionnelle (OFP), et compte tenu des rapports de collaboration pédagogique et artistique entre les deux structures, le Conservatoire de Lille et l'apPSEA Nord-Pas-de-Calais mutualisent leurs compétences et leurs ressources pour la bonne réalisation du projet.

L'Orchestre de Formation Professionnelle (OFP) est un ensemble composé des grands élèves du conservatoire, d'étudiants du pôle supérieur d'enseignements artistiques du Nord Pas de Calais et d'étudiants recrutés au niveau national.

Dans le cadre de la session symphonique de l'OFP, un concert est prévu au Nouveau Siècle à Lille le 13 novembre 2015.

Afin de faire rayonner cette formation en région, ce même concert est également proposé dans d'autres villes.

Ainsi, il sera joué au Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens le 14 novembre 2015, puis à la salle du Manège d'Aire-sur-la-Lys le dimanche 15 novembre 2015.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et de l'apPSEA Nord-Pas-de-Calais dans le cadre des concerts de l'OFP Symphonique des vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 novembre 2015.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'APPSEA NORD-PAS-DE-CALAIS

L'apPSEA Nord-Pas-de-Calais s'engage à prendre en charge financièrement les rémunérations des intervenants ci-dessous mentionnés : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- le chef d'orchestre Maxime Pascal
- la soliste Dorothée Royez au violon
- le soliste Hugo Rannou au violoncelle
- le musicien encadrant les partielles de Violons 2 : Ayako Tanaka
- le musicien encadrant les partielles de Contrebasses : Mathieu Petit
- le musicien encadrant les partielles des Harpes : Anne Le Roy.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU C.R.R. DE LILLE

Dans le cadre de ce partenariat, le C.R.R. de Lille organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation des répétitions et des concerts au sein du Conservatoire et dans les autres lieux destinés à les accueillir.

Le Conservatoire de Lille s'engage à prendre en charge financièrement les rémunérations des intervenants ci-dessous mentionnés :

- le coordinateur artistique : Sandrine Naudy
- le musicien encadrant les partielles de Violons 1 : Sandrine Naudy
- le musicien encadrant les partielles de Percussions : Béatrice Caron
- le musicien encadrant les partielles de Violoncelles : Jean Michel Moulin
- le musicien encadrant les partielles des Bois : Eric Perrier
- le musicien encadrant les partielles des Cuivres : Christophe Danel.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'apPSEA Nord-Pas-de-Calais prendra en charge :

- La rémunération des intervenants (définis à l'art 2.) pour un montant global estimé de 20000 €

Le C.R.R. de Lille prendra en charge :

- Les prestations techniques et hôtes d'accueil du Nouveau Siècle pour un montant global de 2705 €
- La présence de 2 techniciens et la mise à disposition du matériel technique pour un montant global estimé de 1100 €
- La rémunération des intervenants (définis à l'art 3) et les frais inhérents à la venue du chef d'orchestre et des solistes (Transport, repas, hébergement) pour un montant global estimé de 6000 €
- La restauration des musiciens, du chef, des solistes et des 2 régisseurs de Lille (1 sandwich + 1 boisson + 1 dessert) pour le concert au Nouveau Siècle le Vendredi 13 Novembre pour un montant global estimé de 500 €
- Les frais relatifs à la communication (affiches, flyers, programmes, annonces presse) pour un montant global estimé de 7000,00 €
- La location du matériel d'orchestre (partitions) pour un montant global de 1800 €
- Les droits d'auteur pour un montant estimé de 1600 €.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de ces concerts seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, pour le concert du 13 Novembre au Nouveau Siècle : le Conservatoire, puis pour les concerts des 14 et 15 Novembre : les lieux d'accueils prendront à leurs charges le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquitteront auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Pour toute communication relative aux concerts des 13, 14 et 15 novembre 2015, le Conservatoire de Lille s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec l'apPSEA Nord-Pas-de-Calais et à faire relire et valider les documents à sa direction.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le C.R.R. de Lille et l'apPSEA Nord-Pas-de-Calais sont assurés pour les activités qu'ils organisent dans l'enceinte du Conservatoire de Lille. Ils ont contracté auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Ils garantissent également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à leurs activités pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par eux, leurs préposés et toute personne participante aux concerts.

Chacun est responsable de ses effets personnels et de ses instruments.

ARTICLE 8 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : CLAUSE D'ANNULATION

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci dans un délai de quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 10 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Pour l'apPSEA Nord-Pas-de-Calais
Le Président

Etienne VERVAECKE

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 15/ du conseil municipal du 2 octobre 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille
Ci-après dénommé « Conservatoire de Lille » ou « C.R.R. de Lille ».

d'une part,

Et :

Amiens Métropole - Conservatoire à Rayonnement Régional

Adresse : 3 rue Desprez 80 000 Amiens
N° SIRET : 248-000-531 00173
Code APE : 8411Z / Administration publique générale
N° Licence : 1008448 /1008447
Tél. : 03 22 80 52 50
Télécopie : 03 22 72 52 58
Mail : crr@amiens-metropole.com
Représentée par Monsieur Alain GEST (ou son représentant)
En qualité de Président d'Amiens Métropole

Ci-après dénommé « Conservatoire d'Amiens » ou « C.R.R. d'Amiens ».

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET

L'Orchestre de Formation Professionnelle (OFP) du Conservatoire de Lille est un ensemble composé des grands élèves du conservatoire, d'étudiants du pôle supérieur d'enseignements artistiques du Nord-Pas-de-Calais (apPSEA) et d'étudiants recrutés au niveau national. Dans le cadre de la session symphonique de l'OFP, un concert est prévu au Nouveau Siècle à Lille le 13 Novembre 2015. Afin de faire rayonner cette formation en région, ce même concert est également proposé dans d'autres villes. Ainsi, le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens souhaite accueillir l'OFP pour un concert dans le cadre de sa programmation culturelle, le samedi 14 Novembre 2015 à 20h30.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et du C.R.R. d'Amiens dans le cadre du concert de l'OFP Symphonique du Samedi 14 novembre 2015
- Les conditions de mise à disposition de l'auditorium du C.R.R. d'Amiens pour le C.R.R. de Lille.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE D'AMIENS

Le C.R.R. d'Amiens s'engage à mettre à disposition du C.R.R. de Lille les locaux ci-dessous mentionnés aux horaires indiqués :

- La salle de l'Auditorium Henri Dutilleux
- Une ou plusieurs loges pour les 84 musiciens de l'orchestre
- Une loge pour le chef d'orchestre Maxime Pascal
- Une loge pour le soliste Hugo Rannou
- Une loge pour la soliste Dorothée Royez

Le samedi 14 novembre 2015, l'auditorium sera mis à disposition à partir de 13h00 pour l'installation. Raccord de 17h30 à 18h45. Concert à 20h30.

Le C.R.R. d'Amiens s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le C.R.R. de Lille et le C.R.R. d'Amiens, ce dernier met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés.

Le C.R.R. d'Amiens assurera l'accueil du public ainsi que la billetterie pour le concert du samedi 14 novembre 2015 (370 places assises). Une jauge de 25 places réservées est octroyée pour l'ensemble des musiciens de l'orchestre ainsi que l'équipe administrative du C.R.R. de Lille

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU C.R.R. DE LILLE

Dans le cadre de ce partenariat, le C.R.R. de Lille organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein du Conservatoire d'Amiens et des autres lieux dont il dispose.

Le C.R.R. de Lille s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans autorisation expresse de la direction du Conservatoire d'Amiens et devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

Le C.R.R. de Lille s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par le C.R.R. d'Amiens.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le C.R.R. de Lille s'engage à fournir au C.R.R. d'Amiens la liste précise nominative des musiciens et équipe encadrante et technique. Le C.R.R. de Lille s'assure et est responsable des musiciens et personnel encadrant et technique.

Le C.R.R. de Lille s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur du Conservatoire d'Amiens. Ce dernier s'engageant à communiquer sans délai l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le C.R.R. d'Amiens prendra en charge :

- La mise à disposition de l'auditorium et les frais inhérents à la sécurité et au nettoyage,
- Les frais relatifs à la communication (affiches annonçant le concert du 14 novembre 2015),
- Le transport en bus des musiciens de Lille à Amiens aller/retour,
- L'offre d'un catering pour les musiciens, le chef, les solistes, le directeur artistique, les 2 régisseurs techniques et l'intermittent du spectacle avant et après le concert,
- La mise à disposition du matériel technique suivant : Eclairages, percussions d'orchestre, chaises et pupitres.

Le C.R.R. de Lille prendra en charge :

- La rémunération, en lien avec l'apPSEA, du chef et les frais inhérents à sa venue (transport, repas, hébergement),
- Les frais inhérents à la venue (transport et repas) des solistes, ces derniers étant bénévoles pour ce concert à Amiens

- La rémunération des régisseurs techniques,
- La location du matériel d'orchestre,
- Les frais relatifs à la communication (affiches, flyers, programmes, annonces presse),
- La mise à disposition du matériel technique.

La répartition détaillée des prises en charge financières entre l'apPSEA Nord-Pas-de-Calais et le Conservatoire de Lille a fait l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de ce concert seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, le C.R.R. d'Amiens prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Pour toute communication relative au concert du 14 novembre 2015, le C.R.R. d'Amiens s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le C.R.R. de Lille et l'apPSEA Nord-Pas-de-Calais et à faire relire et valider les documents à leurs directions respectives.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Amiens Métropole est assurée pour les activités qu'elle organise dans le Conservatoire d'Amiens. Elle est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Elle garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participante au concert.

Les membres du C.R.R. de Lille sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments. Le C.R.R. de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant et appartenant à son personnel et sa responsabilité civile.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par Amiens Métropole et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du C.R.R. de Lille sera imputable au C.R.R. de Lille et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s).

Amiens Métropole et son assureur renoncent à tout recours contre le C.R.R. de Lille et son assureur en cas de sinistres résultant d'un INCENDIE - EXPLOSIONS - DOMMAGES ELECTRIQUES - DEGATS DES EAUX. A titre de réciprocité, le C.R.R. de Lille et son assureur font de même envers Amiens Métropole et son assureur.

ARTICLE 8 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : CLAUSE D'ANNULATION

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci dans un délai de quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi

que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 10 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le

2015

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Pour Amiens Métropole
Le Président ou son représentant

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Alain GEST



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE
ET L'OFFICE CULTUREL D'AIRE SUR LA LYS

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 15/ du conseil municipal du 2 octobre 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille
Ci-après dénommée « le Conservatoire de Lille » ou « C.R.R. de Lille ».

d'une part,

Et :

L'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys

Représenté par Monsieur **Alain CARTON** – Président

Situé : Place du Château - 62120 Aire sur la Lys

N°DE SIRET : 387 688 997 00023

CODE APE : 913E

Ci-après dénommée « L'Office culturel d'Aire-sur-la-Lys »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET

L'Orchestre de Formation Professionnelle (OFP) du Conservatoire de Lille est un ensemble composé des grands élèves du conservatoire, d'étudiants du pôle supérieur d'enseignements artistiques du Nord-Pas-de-Calais (apPSEA) et d'étudiants recrutés au niveau national. Dans le cadre de la session symphonique de l'OFP, un concert est prévu au Nouveau Siècle à Lille le 13 Novembre 2015. Afin de faire rayonner cette formation en région, ce même concert est également proposé dans d'autres villes.

Aussi, après avoir joué au Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens le 14 Novembre 2015, l'OFP se produira à la Salle du Manège dans la ville d'Aire sur la Lys le dimanche 15 Novembre 2015 à 16h00.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et l'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys dans le cadre du concert de l'OFP Symphonique du dimanche 15 Novembre 2015
- Les conditions de mise à disposition des locaux de la salle du Manège pour le C.R.R. de Lille.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SALLE DU MANEGE

L'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys s'engage à mettre à disposition du C.R.R. de Lille les locaux ci-dessous mentionnés aux horaires indiqués :

- La salle du Manège
- Une ou plusieurs loges pour les 84 musiciens de l'orchestre

- Une loge pour le chef d'orchestre Maxime Pascal
- Une loge pour le soliste Hugo Rannou
- Une loge pour la soliste Dorothée Royez

Le dimanche 15 Novembre 2015 toute la journée. Raccord de 14h00 à 15h15. Concert à 16h00.

L'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le C.R.R. de Lille et l'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys, ce dernier met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés.

L'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys assurera l'accueil du public ainsi que la billetterie pour le concert du dimanche 15 Novembre 2015 (la jauge de la salle étant limitée à 576 personnes). Une jauge de 25 places réservées est octroyée pour l'ensemble des musiciens de l'orchestre ainsi que l'équipe administrative du C.R.R. de Lille.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU C.R.R. DE LILLE

Dans le cadre de ce partenariat, le C.R.R. de Lille organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein de la salle du Manège et des autres lieux dont elle dispose.

Le C.R.R. de Lille s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans autorisation expresse de l'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys et devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

Le C.R.R. de Lille s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par la salle du Manège.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le C.R.R. de Lille s'engage à fournir à l'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys la liste précise nominative des musiciens et équipe encadrante et technique. Le C.R.R. de Lille s'assure et est responsable des musiciens et personnel encadrant et technique.

Le C.R.R. de Lille s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur de la salle du Manège. Cette dernière s'engage à communiquer sans délai l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys prendra en charge :

- La mise à disposition de la salle du Manège et les frais inhérents à la sécurité et au nettoyage,
- Les frais relatifs à la communication (affiches annonçant le concert du 15 novembre 2015),
- Le transport en bus des musiciens de Lille à Aire-sur-la-Lys aller/retour,
- L'offre d'un catering pour les musiciens, le chef, les solistes, le directeur artistique, les 2 régisseurs techniques et l'intermittent du spectacle avant et après le concert,
- La mise à disposition du matériel technique suivant : Eclairages, percussions d'orchestre, chaises et pupitres.

Le C.R.R. de Lille prendra en charge :

- La rémunération, en lien avec l'apPSEA, du chef et des solistes et les frais inhérents à leur venue (transport, repas, hébergement),
- La rémunération des régisseurs techniques,
- La location du matériel d'orchestre,

- Les frais relatifs à la communication (affiches, flyers, programmes, annonces presse),
- La mise à disposition du matériel technique.

La répartition détaillée des prises en charge financières entre l'apPSEA Nord-Pas-de-Calais et le Conservatoire de Lille a fait l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de ce concert seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, l'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Pour toute communication relative au concert du 15 Novembre 2015, l'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le C.R.R. de Lille et l'apPSEA Nord-Pas-de-Calais et à faire relire et valider les documents à leurs directions respectives.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys est assuré pour les activités qu'il organise dans la salle du Manège. Il est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Il garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participante au concert.

Les membres du C.R.R. de Lille sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments. Le C.R.R. de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant et appartenant à son personnel et sa responsabilité civile.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par l'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du C.R.R. de Lille sera imputable au C.R.R. de Lille et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s).

L'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys et son assureur renoncent à tout recours contre le C.R.R. de Lille et son assureur en cas de sinistres résultant d'un INCENDIE - EXPLOSIONS - DOMMAGES ELECTRIQUES - DEGATS DES EAUX. A titre de réciprocité, le C.R.R. de Lille et son assureur font de même envers l'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys et son assureur.

ARTICLE 8 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : CLAUSE D'ANNULATION

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci dans un délai de quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée

avec avis de réception demeurée sans effet. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 10 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Pour l'Office Culturel d'Aire-sur-la-Lys
Monsieur le Président

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Alain CARTON

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour les « JAM SESSION » au Biplan un mercredi par mois
Saison 2015-2016

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 15/ du conseil municipal du 2 octobre 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommée « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. de Lille ».

d'une part,

Et :

L'association BIPLAN-VOL DE NUIT

19, rue Colbert - 59000 LILLE

SIRET : 422 829 5000 17 - APE : 9001Z - Licence d'entrepreneur n°1-1062198 et 3-1062200

Tel/ Fax : 03 20 42 02 27

Réservations : 03 20 129 111

www.lebiplan.org

administration@lebiplan.org

représentée par : Antoine Castelain, en sa qualité de président

Ci-après dénommée « L'association **BIPLAN-VOL DE NUIT** ».

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

Les deux structures ci-dessus désignées s'associent pour organiser le rendez-vous « JAM SESSION » au BIPLAN - 19 rue Colbert – 59000 Lille - dans la salle de spectacle située en sous-sol, aux dates et horaires cités à l'article 1.B.

Les étudiants du C.R.R. de Lille sont encadrés par M. Cyrille WAMBERGUE, coordinateur, ou un membre de l'équipe pédagogique du département Jazz du C.R.R. de Lille.

Cette activité a pour but d'initier les étudiants à des prestations musicales publiques.

A- Principe de la soirée :

La « JAM SESSION » est une soirée non payante. C'est un bœuf permettant aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer musicalement sur la scène du BIPLAN.

En ouverture de soirée, les étudiants du C.R.R. de Lille - département jazz - assureront une représentation musicale d'une durée de 30 à 60 minutes.

La thématique de chaque soirée sera choisie par le C.R.R. de Lille en accord avec l'association BIPLAN-VOL DE NUIT.

B- Date et horaires :

La « JAM SESSION » est prévue un mercredi par mois aux dates et horaires suivants :

**Les Mercredis 04 Novembre et 02 Décembre 2015, 13 Janvier, 03 Février,
09 Mars, 20 Avril, 11 Mai et 01 Juin 2016 à partir de 21H00.**

C- Déroulement de la soirée :

Arrivée de l'équipe d'organisation et de l'équipe artistique étudiante : 17H30

Cet horaire sera à confirmer pour chaque mercredi au plus tard une semaine avant. Il pourra être décalé à plus tard mais en aucun cas plus tôt.

Fin des balances : 20H00

Repas : A partir de 19H30 dans la cuisine du Biplan

Ouverture des portes au public : 20H30

Début du concert : A partir de 21H00

Démarrage du « bœuf » : 22H00

Fin du « bœuf » : 0h30

Heure de départ du public : 1H00

Heure de départ de l'équipe artistique et de l'équipe d'organisation : 1H30

D- Fermeture des portes :

Conformément aux obligations préfectorales en vigueur, le personnel du BIPLAN s'assurera que toute personne étrangère à l'une des deux parties ait quitté les lieux au plus tard à 1H00.

Toute personne étrangère à l'équipe du Biplan doit avoir quitté les lieux à 1H30 du matin.

ARTICLE 2 : TECHNIQUE

A- Matériel :

Les matériels de sonorisation et d'éclairage suffisants au bon déroulement des spectacles sont mis à disposition par l'association LE BIPLAN-VOL DE NUIT.

Une fiche technique et logistique devra être rédigée pour chacun des spectacles.

Une fiche technique vierge est disponible à la fin du présent contrat, elle est à renvoyer au plus tard une semaine avant chaque date à Juliette YGUEL sur l'adresse administration@lebiplan.org. Ces fiches techniques font partie intégrante de la présente convention.

Il est entendu que le BIPLAN met à disposition un technicien membre de l'association qui veillera au respect des consignes de sécurité inhérentes à l'utilisation du lieu et qui assurera la prestation technique des spectacles.

La fiche technique de chaque concert sera transmise par le régisseur technique du Conservatoire de Lille qui se chargera de les réclamer aux étudiants.

B- Backline :

L'association LE BIPLAN-VOL DE NUIT met à disposition des étudiants du C.R.R. de Lille le matériel suivant en bon état :

1 batterie comprenant grosse caisse, caisse claire et 3 toms, 1 pied de charleston, cymbales, 1 pied de cymbales, 1 pédale de grosse caisse, 1 siège pour la batterie.

Les étudiants du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille apporteront eux-mêmes le matériel supplémentaire selon les besoins artistiques des ensembles qui se produiront et seront responsables de celui-ci.

Le BIPLAN s'engage à fournir des loges uniquement réservées aux étudiants lors des soirées Jam et si besoin un bureau fermant à clé pour permettre de stocker le matériel à l'usage unique du Conservatoire de Lille. Le C.R.R. de Lille pourra y laisser du matériel lui appartenant, momentanément, un jour ou parfois plusieurs jours, au cas où la régie technique du conservatoire ne serait pas en mesure de le récupérer le lendemain.

ARTICLE 3 : ACCUEIL

A- Catering :

L'ASSOCIATION BIPLAN – VOL DE NUIT fournira 3 tickets boisson (valables au bar pour : jus de fruit, soda ou bière blonde) et 1 repas par étudiant jouant en ouverture de la « JAM SESSION ».

Les repas seront servis dans la cuisine entre 19h30 et 21h00.

Le régisseur technique du Conservatoire s'engage à faire parvenir à BIPLAN-VOL DE NUIT, au plus tard une semaine avant chaque soirée le nombre exact d'étudiants. Ce nombre ne devra pas dépasser 6 personnes par représentation. Pour toutes personnes supplémentaires, les repas et tickets devront être partagés.

B- Loges :

Une loge chauffée avec douche et WC sera mise à disposition des étudiants du C.R.R. de Lille jouant en ouverture de la « JAM SESSION ».

C- Accès aux parties privatives

Dans un souci de sécurité, l'accès aux parties privatives du BIPLAN mentionnées aux articles 3.A et 3.B (cuisines et loges) n'est autorisé qu'aux artistes et aux membres du C.R.R. jouant en ouverture de la « JAM SESSION » à l'exclusion absolue de toute autre personne (famille, amis, etc.).

L'accès à toute autre partie privative non mentionnée aux articles 3.A et 3.B est exclusivement réservé aux membres de l'ASSOCIATION BIPLAN – VOL DE NUIT.

ARTICLE 4 : RECETTES

La totalité des recettes des bars situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du Biplan restera acquise à l'association BIPLAN-VOL DE NUIT.

Les étudiants du C.R.R. de Lille effectuent ces prestations dans le cadre de leur cursus d'études musicales. De fait, ces prestations seront faites à titre bénévole et sur la base du volontariat.

ARTICLE 5. DROITS D'AUTEUR

En tant qu'organisateur, l'ASSOCIATION BIPLAN – VOL DE NUIT assurera les déclarations liées aux spectacles et leur règlement auprès des sociétés d'auteurs (SACEM).

Un feuillet SACEM sera remis chaque soirée à M. Cyrille WAMBERGUE qui devra le compléter et le remettre au responsable de soirée.

ARTICLE 6. PROMOTION

Les étudiants participant à la Jam Session s'engagent à faire relire leur texte à M. Cyrille WAMBERGUE avant de le faire parvenir à BIPLAN-VOL DE NUIT, au plus tard le 10 du mois précédent chaque soirée (un texte de présentation de 3 à 5 lignes sur le thème de la soirée par mail à l'adresse : communication@lebiplan.fr à l'attention de Angeline).

Les étudiants s'engagent également à fournir une liste de 10 thèmes jazz constituant une base de départ pour la Jam Session.

Il est admis que les informations relatives aux manifestations proposées par le C.R.R. de Lille dans le cadre de la présente convention seront « ventilées » par BIPLAN-VOL DE NUIT auprès de ses partenaires, de la presse et de son fichier public, sous réserve de l'obtention des informations selon les délais prévus.

Sur l'ensemble des éléments de communication sera mentionné que l'ouverture des Jam Session est assurée par les étudiants du département Jazz du Conservatoire de Lille.

Dans le cas où le C.R.R. de Lille procéderait à un affichage, le BIPLAN-VOL DE NUIT décline toute responsabilité en cas d'apposition desdites affiches hors du cadre prévu par la loi relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes n°79- 1150 du 29 décembre 1979.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la période allant du 4 novembre 2015 au 1er juin 2016 compris.

ARTICLE 8. SECURITE ET ASSURANCE

A- Personnel de sécurité

L'association BIPLAN-VOL DE NUIT s'assurera de la mise en place en qualité et en nombre, des services et personnels de sécurité et de secours médical. Elle est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux.

Chaque mercredi un responsable de soirée veillera à ce que toutes les consignes, nécessaires au bon déroulement de la soirée, formulées dans la présente convention soient expressément et rigoureusement respectées. Le responsable de soirée sera l'interlocuteur privilégié des étudiants et des membres du C.R.R. de Lille.

Chaque personne utilisant le matériel technique à disposition devra obligatoirement s'équiper de l'E.P.I. adapté (Equipement de Protection Individuel). Ce dernier est disponible sur demande auprès des techniciens du BIPLAN. L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité en cas d'utilisation du matériel sans protection.

Le C.R.R. de Lille s'engage à respecter les règlements intérieurs en vigueur.

B- Assurance

L'association BIPLAN-VOL DE NUIT est assurée pour les activités qu'elle organise dans ses locaux 19 rue Colbert à Lille. Elle est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages matériels et immatériels résultants des risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Elle garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participante au concert.

Les membres du C.R.R. de Lille sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments. Le C.R.R. de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant et appartenant à son personnel et sa responsabilité civile.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par l'association BIPLAN-VOL DE NUIT et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du C.R.R. de Lille sera imputable au C.R.R. de Lille et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s).

L'association BIPLAN-VOL DE NUIT et son assureur renoncent à tout recours contre le C.R.R. de Lille et son assureur en cas de sinistres résultant d'un INCENDIE - EXPLOSIONS - DOMMAGES ELECTRIQUES - DEGATS DES EAUX. A titre de réciprocité, le C.R.R. de Lille et son assureur font de même envers l'association BIPLAN-VOL DE NUIT et son assureur.

ARTICLE 9. RESILIATION OU ANNULATION DE LA CONVENTION

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci dans un délai de quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 10. LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de ce contrat sera soumise au tribunal administratif de Lille après exploration des voies amiables.

Fait à Lille, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La conseillère municipale,

Pour le BIPLAN
Le Président

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

M. Antoine CASTELAIN

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 15/... du conseil municipal du 2 octobre 2015, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille Ci-après dénommée « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. de Lille »

d'une part,

Et :

Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants - Institut de L'Université Sciences Humaines et Sociales – Lille 3 et l'UFR Humanités

Domaine Universitaire du Pont de Bois

BP 60149, 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex

Représentés par Mme Fabienne Blaise en qualité de présidente de l'Université Lille 3

Ci-après désignés « Université Lille 3 » ou « C.F.M.I. »

d'autre part,

Préambule :

La spécialisation autour d'un champ disciplinaire ne doit pas s'effectuer trop tôt et l'orientation progressive des étudiants à travers des cursus pluridisciplinaires doit être possible chaque fois que cela correspondra à une logique de formation devant conduire à l'acquisition de compétences complémentaires.

C'est dans cette dynamique de formation initiée par l'espace européen de l'enseignement supérieur que le Centre de Formation des Musiciens Intervenants (C.F.M.I.) de l'Université Lille 3 et le C.R.R. de Lille ont décidé de mettre en place un partenariat permettant aux étudiants de leurs deux structures de parfaire leur formation artistique dans un Établissement Territorial d'Enseignement Spécialisé de la musique de la région Nord Pas-de-Calais d'une part ou à l'Université Lille 3 d'autre part.

Ceci étant énoncé, il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Définir les modalités de partenariat entre l'université Lille 3 (le C.F.M.I.) et la Ville de Lille (le C.R.R. de Lille) afin de permettre l'accès à certaines Unités d'Enseignement du C.F.M.I. et du C.R.R. de Lille aux étudiants inscrits :

- en cycle CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial) Nord Pas-de-Calais,
- au C.F.M.I. ou en option « Préparation à l'entrée au C.F.M.I. » de l'Université Lille 3.

ARTICLE 2 : PRINCIPES ET MODALITES DE LA COLLABORATION

Les parties décident que le C.F.M.I. et le C.R.R. de Lille ouvriront à leurs étudiants respectifs cités à l'article 1 les actions déclinées ci-dessous :

Deux stages programmés dans le cadre de la Licence 1 « Arts » parcours « Préparation à l'entrée au C.F.M.I. » pris en charge par le C.F.M.I.

Les contenus, dates et horaires des stages seront définis annuellement par le C.F.M.I.

Deux stages programmés dans le cadre du cycle CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial) en région Nord Pas-de-Calais, pris en charge par le C.R.R. de Lille.

Les contenus, dates et horaires des stages seront définis annuellement par le C.R.R. de Lille.

Une conférence métier sur le thème : « Quels parcours de formation à l'Université Lille 3 et en région Nord-Pas-de-Calais ? », programmée par le C.F.M.I. dans le cadre des Journées Portes Ouvertes de l'Université Lille 3. L'objectif de cette table ronde est d'apporter aux étudiants souhaitant se professionnaliser dans la musique des informations pratiques et précises pour leur orientation professionnelle.

Les contenus, dates et horaires de la conférence métier seront définis par le C.F.M.I. annuellement.

Une conférence programmée dans le cadre de la connaissance des métiers du cycle CEPI sur le thème de l'organologie des vents.

Les contenus, dates et horaires de la conférence seront définis annuellement par le C.R.R. de Lille en partenariat avec le C.F.M.I., dans les locaux du C.F.M.I. (Atelier ALEx).

Les étudiants désirant suivre l'ensemble de ces actions devront être inscrits à l'Université et/ou en cycle CEPI dans un conservatoire de la Région Nord-Pas-de-Calais.

Les enseignements se dérouleront dans les locaux du C.R.R. de Lille et/ou de l'Université Lille 3 ou dans tout autre lieu défini par les deux parties.

ARTICLE 3: DELIVRANCE D'ATTESTATIONS

A l'issue de chaque action proposée par le C.F.M.I., le C.F.M.I. transmettra au C.R.R. de Lille les attestations pour les étudiants ayant suivi l'intégralité de l'action concernée. Ces attestations entreront dans le cadre de la validation des Unités d'Enseignement du CEPI.

A l'issue de chaque action proposée par le C.R.R. de Lille, le C.R.R. transmettra au C.F.M.I. les attestations pour les étudiants ayant suivi l'intégralité de l'action concernée.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque partenaire s'engage à financer les enseignements qu'il organisera dans le cadre de cette convention.

Les locaux seront mis à la disposition gracieuse des partenaires.

ARTICLE 5 : PARTENARIATS CULTURELS

Dans le cadre présent, les établissements s'engagent à faciliter et à ouvrir l'accès de leurs actions artistiques et culturelles aux étudiants des deux institutions, inscrits à l'Université Lille 3, ou en cycle CEPI du Nord-Pas-de-Calais ou au C.R.R. de Lille (manifestations, concerts, résidences, projets, cours publics, conférences...).

ARTICLE 6 : PUBLICITE/LOGO

Les signataires de la présente convention s'autorisent mutuellement à utiliser leurs logos respectifs à des fins de communication dans le cadre de ces actions après validation de chacune des parties.

Le matériel de communication sera mis à disposition du partenaire dans des délais permettant une large diffusion de l'information.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à la date de sa signature, elle s'applique dès l'année universitaire 2015-2016 pour une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction et révisable par avenant. À l'échéance du présent contrat, le contrat sera automatiquement reconduit, sauf si les parties dénoncent la convention en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de quinze jours avant l'arrivée du terme initial.

Le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an renouvelable sauf à ce que la convention soit dénoncée dans les conditions exposées ci-dessus.

Toutes les garanties souscrites pour la présente convention seront étendues au contrat tacitement reconduit.

Toutes les clauses prévues dans la présente convention demeureront inchangées dans le cadre du contrat tacitement reconduit.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Pour les stages qui auront lieu dans les locaux du C.F.M.I. : en tant que propriétaire des lieux, le C.F.M.I. doit faire assurer ses locaux contre l'incendie, explosion, dégât des eaux, vol, vandalisme et fournira, le jour de la signature de la présente convention, ainsi qu'à la demande du C.R.R. de Lille, l'attestation d'assurance correspondante.

En parallèle, en tant qu'utilisateur du matériel et des locaux, le C.R.R. de Lille doit faire assurer sa responsabilité civile et fournira, à la demande du C.F.M.I., l'attestation d'assurance correspondante.

Pour les stages qui auront lieu dans les locaux du C.R.R. de Lille : en tant que propriétaire des lieux, le C.R.R. de Lille doit faire assurer ses locaux contre l'incendie, explosion, dégât des eaux, vol, vandalisme et fournira, le jour de la signature de la présente convention, ainsi qu'à la demande du C.F.M.I., l'attestation d'assurance correspondante.

En parallèle, en tant qu'utilisateur du matériel et des locaux, le C.F.M.I. doit faire assurer sa responsabilité civile et fournira, à la demande du C.R.R., l'attestation d'assurance correspondante.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires. La partie désireuse de résilier la convention devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec AR au plus tard le 31 mars de l'année universitaire en cours, pour une prise d'effet de la résiliation le 1^{er} septembre de l'année universitaire suivante.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale

Pour l'Université Lille 3
La Présidente

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Fabienne BLAISE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/554

OBJET

**Quartier Saint-Maurice Pellevoisin –
Projet de réaménagement du 104
rue du Faubourg de Roubaix pour
permettre la construction de logements
ainsi que la mise en valeur du parc
intérieur – Concertation préalable.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au 104 rue du Faubourg de Roubaix se trouve une grande parcelle arborée de plus de 2 700 m², constituant un parc autour d'un hôtel particulier. Celui-ci est tourné vers le cœur d'îlot et présente, côté rue, une façade sobre prolongée de murs d'enceinte aveugles, le parc n'étant donc pas perceptible depuis la rue.

L'hôtel particulier, propriété privée familiale de 350 m² environ, est en mauvais état : couverture vétuste avec des fuites non maîtrisées depuis de nombreuses années, dégradation de la charpente due à la présence du mûre. La maison n'est plus habitable et ne trouve pas d'acquéreur particulier au regard du coût de réhabilitation du bâtiment.

Pour autant, cet hôtel particulier avait été répertorié à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (IPAP – fiche n° 803) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Européenne de Lille (MEL), son architecture étant représentative des maisons de maître de l'époque industrielle de la fin du 19^{ème} siècle.

Le parc à l'intérieur de la propriété présente une belle qualité paysagère et bénéficie par ailleurs d'un classement en Secteur de Parc dans le PLU.

Afin de permettre l'évolution de ce site, une étude a été réalisée, comparant plusieurs scénarios de restructuration de la parcelle et du bâtiment. Au regard des conclusions de cette étude, la réhabilitation du bâtiment et le maintien du parc ne sont pas compatibles avec une économie de projet conforme au marché immobilier. Ainsi, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, a été privilégié un scénario de valorisation du parc boisé et de construction neuve en lieu et place du bâtiment existant.

Ce scénario permettrait la construction d'une quarantaine de logements neufs, là où la division de la maison après réhabilitation ne permettrait la production que d'une dizaine de logements au vu de l'étroitesse du bâti actuel, et nécessiterait une aire de stationnement en surface au détriment d'une partie du parc. Une part du programme de 40 logements sera affectée à du logement social, conformément aux prescriptions de la servitude de mixité sociale inscrite au PLU.

Ce scénario répond aux orientations d'aménagement retenues dans le schéma de quartier Saint-Maurice Pellevoisin mis à jour et approuvé au Conseil Municipal du 23 novembre 2012 et qui préconise la confortation de la fonction résidentielle du quartier et la valorisation du patrimoine végétal existant.

La mise en œuvre de ce scénario d'aménagement nécessite de présenter ces orientations dans le cadre d'une concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Au regard des enjeux du projet, il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition d'un dossier de présentation des orientations d'aménagement du site et d'un registre à la Mairie de quartier Saint-Maurice Pellevoisin, à l'Hôtel de Ville de Lille et sur le site Internet de la M.E.L. ;

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, réuni le 24 septembre 2015, a émis un avis favorable sur les modalités de concertation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les objectifs du projet et les modalités de concertation préalable, tels que définis ci-dessus ;
- ◆ **DONNER SON ACCORD** pour laisser à Monsieur le Président de la M.E.L. l'initiative de déterminer les dates exactes de concertation et de procéder aux formalités afférentes.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-94938-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/555**

OBJET

Saint-Sauveur et ZAC Porte de Valenciennes - Bilan de concertation conjointe et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'analyse environnementale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Situés au centre de l'agglomération et dans un quartier qui concentre des équipements et des infrastructures à vocation métropolitaine, les 21 hectares de l'ancienne gare de fret Saint-Sauveur constituent une opportunité foncière unique pour renforcer l'attractivité du cœur de la métropole et les fonctions majeures qu'elle accueille.

Le secteur de la gare Saint-Sauveur est en lien étroit avec la ZAC de la Porte de Valenciennes. En effet, celle-ci est le support d'un projet « pivot » qui crée de nouvelles articulations entre les quartiers d'Euralille, de Moulins, de Fives et de la Gare Saint-Sauveur. Elle s'inscrit également dans l'objectif de construction de programmes de logements s'intégrant dans le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Lille.

I. Contexte de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale :

Par les délibérations respectives n° 12 C 0016 en date du 3 février 2012 et n° 12/118 en date du 6 février 2012, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille et le Conseil Municipal avaient pris en considération les principes d'aménagement du site de Saint-Sauveur et ont défini les modalités d'une première phase de concertation préalable, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette première phase de concertation sur le projet Saint-Sauveur s'était déroulée de mars à mai 2013. Les principaux éléments qui en sont ressortis concernaient :

- la forme urbaine et l'identité du futur quartier ;
- une mixité sociale et générationnelle sur le quartier ;
- la volonté de voir s'installer des industries culturelles et créatives dans le quartier en lien avec son environnement local ;
- le souhait de la propagation de la dynamique culturelle initiée par l'équipement Saint-Sauveur sur le reste de la friche ;
- une polarité commerciale diversifiée (boutiques atypiques, commerces de bouche et la vente de produits locaux) ;
- trois enjeux sur la thématique de l'espace public : la place de la nature dans le futur quartier, la création de lieux de rencontre et l'inscription du futur quartier dans son environnement ;
- la place accordée à la voiture et aux modes doux.

Par les délibérations respectives n° 13 C 0605 en date du 15 novembre 2013 et n° 13/799 en date du 25 novembre 2013, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille et le Conseil Municipal ont souhaité poursuivre la concertation préalable. La Métropole Européenne de Lille a ainsi tiré le bilan de la première phase de concertation et a adopté les modalités d'une deuxième phase de concertation préalable, confortée par la perspective de la création d'une ZAC.

En outre, les réflexions urbaines et programmatiques conduites sur le secteur Saint-Sauveur montraient l'intérêt, sur le plan urbain, de rattacher le secteur dit du « belvédère » de la ZAC Porte de Valenciennes au périmètre de la future ZAC Saint-Sauveur. Dans un souci de cohérence globale entre les deux projets, il a été décidé de modifier le périmètre de la ZAC de la Porte de Valenciennes pour intégrer « le Bélvédère » dans celui de Saint Sauveur. Il a été décidé aussi que la concertation et la mise à disposition de l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Porte de Valenciennes se déroulent dans le même temps que la seconde phase de concertation et la mise à disposition de l'étude d'impact du projet Saint-Sauveur.

A cet effet, lors de leurs Conseils respectifs du 10 et 21 février 2014, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille ont coordonné les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.

La concertation conjointe relative aux projets de Saint-Sauveur et de la ZAC Porte de Valenciennes, permettant de débattre et sensibiliser sur le projet urbain et ses principes, s'est déroulée du 8 octobre au 2 novembre 2014, selon les modalités prévues :

- mise à disposition du public d'un dossier et de registres
- affichage de panneaux d'information
- tenue d'une réunion publique à Lille, le 26 novembre 2014, annoncée au public par affiches en Mairie de Lille et à la Métropole Européenne de Lille précisant les dates et lieux de la concertation, de réunion publique et de mise à disposition du dossier.

Par ailleurs, une deuxième publication ad hoc « Les échos de Saint-Sauveur » et des cartes sur les « ambitions » du projet ont été mises à disposition lors de l'exposition, afin de recueillir les remarques sur les différentes thématiques stratégiques du projet. Le groupe transversal de concertation de la démocratie participative lilloise et la MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités) ont été également intégrés à la démarche.

La mise à disposition de l'étude d'impact du projet Saint-Sauveur et l'actualisation de celle de la ZAC Porte de Valenciennes s'est déroulée du 8 au 24 juillet 2015, selon les modalités prévues et en conformité avec les articles L.122-1-1, R.122-9 et R.122-11 du Code de l'Environnement :

- mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis environnemental accompagnés d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles ;
- publication d'un avis, le 30 juin 2015, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par voie d'affichage sur le lieu du projet et les communes intéressées et au siège de Lille Métropole. Cet avis fixe les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Cet avis a été mis en ligne sur le site Internet de la Métropole Européenne de Lille (bouton "dialogue citoyen" - onglet "avis de l'autorité environnementale").

II. La participation du public :

Les dispositifs liés à la deuxième phase de concertation ont recueilli 85 avis sous des formes diverses :

- 31 cartes et 1 courrier dans l'urne de la gare Saint-Sauveur
- 45 avis dans le registre de la gare Saint-Sauveur
- 0 avis dans le registre de la MEL
- 0 avis dans le registre de la maison du projet
- 1 avis dans le registre de la Ville qui est celui du Conseil Communal de Concertation
- 2 avis reçus par mail
- 1 avis reçu par courrier
- 5 avis sur le registre en ligne

De leur côté, la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis environnemental du projet Saint-Sauveur et l'actualisation de celle de la ZAC Porte de Valenciennes n'ont pas fait l'objet de remarques.

III. Synthèse des remarques :

Pour la concertation, les thèmes abordés dans l'exposition explicitant le plan guide ont été construits à partir des points d'approfondissement ressortis de la 1^{ère} phase. Un document de synthèse reprend l'ensemble des mesures de concertations et synthétise les différentes contributions et les avis recueillis lors de la participation du public. Il en ressort que les principaux éléments, classés selon les thèmes de l'exposition, sont :

- L'identité / la philosophie générale du futur quartier : Un accord du public sur les principes fondateurs du projet a été globalement recueilli sur le projet, notamment la recherche de l'échelle humaine dans le futur quartier. Toutefois, le public a attiré l'attention en émettant un doute sur le maintien de cette philosophie par rapport à une trop grande densité et à sa préservation face aux enjeux économiques.
- L'inscription du projet dans la ville (en lien avec la ZAC Porte de Valenciennes) : La volonté de raccrocher le quartier dans son environnement urbain et en lien avec les quartiers alentours a été fortement appréciée. Des avis reviennent de manière récurrente sur le lien avec le boulevard Hoover et la ZAC Porte de Valenciennes pour demander une forte attention.
- Les parcours dans le quartier : Le choix de la limitation de l'usage de la voiture et des places de stationnements en voirie au profit des piétons et des modes de déplacement doux a été largement partagé par le public. Les avis recueillis sur cette thématique font l'objet de demandes de précisions et de cadrage réglementaire et qualitatif afin que le futur quartier puisse maintenir cette volonté sans la subir (crainte du stationnement sauvage, protection des parcours piétons et vélos, qualité architecturale des parkings en ouvrage etc...).
- Le respect de l'environnement et de la santé : Le public partage le parti pris de développer un quartier engagé dans le respect de la santé des habitants et le choix d'une démarche environnementale en lien avec une réflexion de planification énergétique. Les avis montrent une demande d'espaces verts plus généreux dans le futur quartier.
- Un quartier habité : La mixité sociale et la variété typologique sont des points du projet partagés par le public. Le public a apprécié la volonté d'intégrer des espaces de convivialité au sein des bâtiments et/ou du quartier afin de créer plus de proximité.

Toutefois, il a été mis en exergue la nécessité de faire attention à la qualité des logements en lien avec le bien vivre ensemble. La densité proposée a été également critiquée, le public considérant les bâtiments de trop grande hauteur.

- Un quartier où l'on peut aussi travailler, créer, se former : Les avis soulignent l'intérêt d'une centralité commerciale avec des commerces atypiques différents des centres commerciaux avec des grandes enseignes. Sur la programmation tertiaire, le public partage le souhait de développer une programmation en lien avec les établissements scientifiques, universitaires et culturels mitoyens. Cependant cette thématique n'est pas assez approfondie selon les avis recueillis.
- Des espaces propices au temps libre : Les avis de la concertation soutiennent largement de conserver l'équipement culturel Saint-Sauveur au sein du projet et d'en diffuser l'esprit à l'échelle du futur quartier. L'idée du fil d'eau animant le cours central a été appréciée mais conditionnée à sa bonne gestion dans l'espace public.
- La concertation et la gestion transitoire : Le public a plébiscité une ouverture du site avant même les premiers aménagements et le souhait d'un dispositif de concertation continue.

Pour la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis environnemental du projet Saint-Sauveur et l'actualisation de celle de la ZAC Porte de Valenciennes, aucune remarque n'a été recueillie.

Ainsi, à ce stade, le projet Saint-Sauveur s'inscrit bien dans des objectifs d'aménagement qui répondent aux attentes du public.

Concernant la densité et la demande d'espaces verts plus généreux, des approfondissements seront étudiés lors des phases de travail ultérieures. Tout l'enjeu du projet Saint-Sauveur est de développer un quartier qui associera densité, préservation de l'échelle humaine et qualité de vie, au cœur de l'agglomération et de la ville.

Cette densité devra ainsi être accompagnée par des espaces publics de qualité, des lieux de convivialité et des logements qui répondent aux besoins des futurs habitants en portant une attention particulière aux traitements paysagers et aux espaces verts.

La Métropole Européenne de Lille, compétente en matière d'aménagement, délibèrera parallèlement le 16 octobre 2015 pour tirer le bilan de la concertation préalable, de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'analyse environnementale et créer la ZAC qui sera le support du projet d'aménagement.

Les Conseils de quartier du Centre et de Moulins, respectivement réunis les 17 et 29 septembre 2015, ont donné un avis favorable au bilan de la concertation relatif à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **MODIFIER** le périmètre de la ZAC Porte de Valenciennes ;

- ◆ **APPROUVER** le bilan de la concertation préalable conjointe entre le projet Saint-Sauveur et la ZAC Porte de Valenciennes ;
- ◆ **APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis environnemental du projet Saint-Sauveur et l'actualisation de celle de la ZAC Porte de Valenciennes.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101061-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Stanislas DENDIEVEL



Saint-Sauveur

Synthèse

Bilan de la concertation phase 2

03

BILAN DE LA CONCERTATION PHASE 2 2014-2015

LA SECONDE PHASE DE CONCERTATION AUTOUR DU PROJET SAINT-SAUVEUR S'EST DÉROULÉE DU 8 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2014. ELLE ÉTAIT LIÉE À LA CONCERTATION SUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC PORTE DE VALENCIENNES.

Différents dispositifs invitaient le grand public à prendre connaissance et réagir au plan guide du projet Saint-Sauveur: journaux, exposition, maquette et ateliers lego, cartes postales et urnes, registres papier et registre en ligne, réunion publique de clôture.

Ces dispositifs ont permis de recueillir 32 cartes déposées dans les urnes, 2 mails envoyés, 5 avis sur le registre en ligne et 46 avis inscrits dans les registres dont l'avis du conseil communal de concertation. A cela s'ajoutent les deux avis très complets rendus par le GTT des instances de la démocratie participative lilloise et par le groupe de la MRES.

La synthèse de ces éléments recueillis ainsi que les réponses aux doutes et questions posés seront présentées et délibérées par les conseils de la ville de Lille et de la Métropole Européenne de Lille au second semestre 2015. Ce travail alimentera les réflexions des urbanistes et sera intégré au processus du projet.

MÉTHODE DE SYNTHÈSE

Les pages ci-après se proposent de synthétiser les avis recueillis sur le plan guide du projet Saint-Sauveur.

PAR TYPOLOGIE

Il en est fait une synthèse globale (p.21 à 25) puis une synthèse intermédiaire par type d'avis :

- > les questions de la réunion publique (p. 27 à 31)
- > les avis des cartes postales, registres papier, registres en ligne, mails et courriers reçus (p. 33 à 106)
- > l'avis rendu par le GTT (p.107 à 141)
- > l'avis rendu par la MRES (p.143 à 184).

PAR THÈME ET PAR POINTS

Pour pouvoir réunir ces avis divers dans une même synthèse, il nous a fallu choisir une méthode d'analyse commune et applicable à tous.

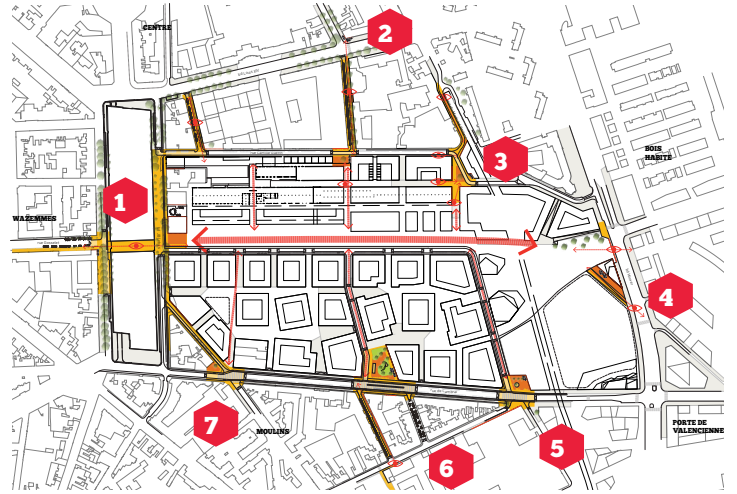
Nous avons choisi de reprendre chacun des thèmes abordés dans l'exposition explicitant le plan guide (sachant que ces thèmes reprenaient les points d'approfondissement nécessaires ressortis de la concertation phase 1) :

- > l'identité / la philosophie générale du futur quartier
- > s'inscrire dans la ville (+relier à la Porte de Valenciennes)
- > parcourir le quartier
- > respecter environnement et santé
- > habiter le quartier
- > travailler, créer, se former
- > passer son temps libre, flâner
- > concertation/gestion transition, suite du projet

A noter : par rapport à la première phase de concertation, le commerce ne fait plus l'objet d'un thème en soit. Le commerce de proximité est abordé avec Habiter et le commerce de destination est en lien avec Travailler, créer ainsi que Flâner.

Sur chacun de ces thèmes, nous avons relevé :

- > ce qui apparaissait bien reçu et apprécié, en accord avec les propositions du plan guide
- > ce qui semblait inciter à la vigilance voire au rejet et éveillait des questions
- > les propositions nouvelles ou plus approfondies par rapport au plan guide et/ou des exemples à suivre



IDENTITÉ FORME URBAINE

POINTS APPRÉCIÉS

- > Le principe du "mariage détonnant" proposé par le projet mariant originalité attractive et quotidien apaisé en termes à la fois d'ambiance et d'architecture
- > L'essence, la philosophie, les valeurs et les ambitions qui animent le projet : "d'abord la vie, ensuite les espaces publics et après les bâtiments", l'exigence de qualité, la mesure de l'échelle humaine, le souci de mixité et d'échange, la dimension de créativité, le respect de l'environnement et du bien-être des usagers...

POINTS DE VIGILANCE / QUESTIONS

- > Le respect de l'échelle humaine affichée par le plan guide sera l'objet d'une grande attention par les citoyens qui redoutent le trio "hauteur-béton-densité", avec toutes les images négatives que ces mots peuvent évoquer
- > Le choix des matériaux et la place du végétal dans le souci d'éviter un quartier froid et impersonnel
- > Le respect de la philosophie générale du projet et sa préservation à travers le temps, face notamment aux enjeux économiques

PROPOSITIONS

- > Ajouter deux mots pour guider le projet : la mutualisation et l'expérimentation. La mutation urbaine doit coïncider avec une expérimentation sociale, culturelle, environnementale et urbaine animée par une recherche de mutualisation dans tous les domaines : dans l'écologie, dans la mobilité, dans l'habitat, dans les activités et les services, dans le travail, la création et la formation... (vers de nouvelles pratiques de vivre ensemble)

S'INSCRIRE DANS LA VILLE

AVIS SUR LA MODIFICATION DE LA ZAC PORTE DE VALENCIENNES

POINTS APPRÉCIÉS

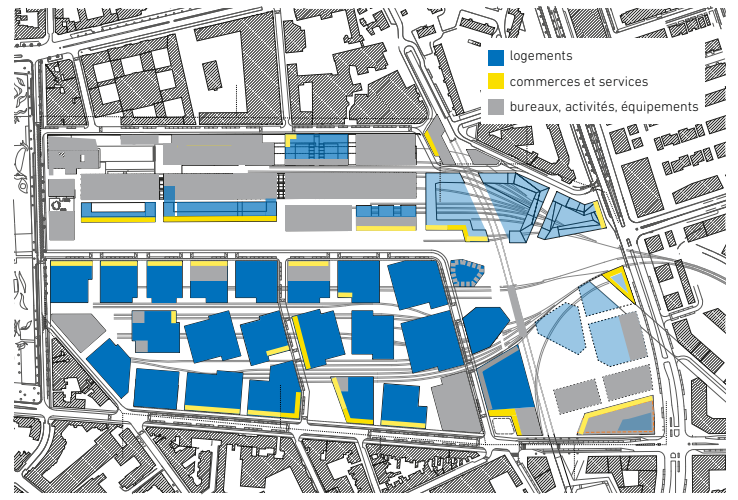
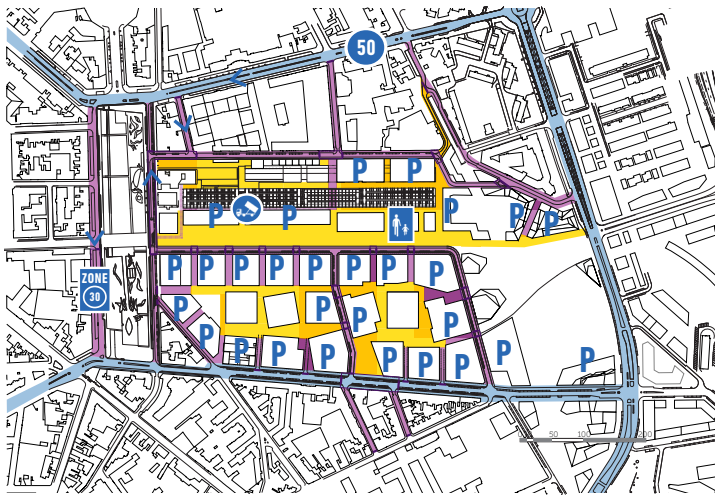
- > Le principe d'articulation du nouveau quartier avec les quartiers alentours (principe des accroches)
- > La volonté d'intégrer le projet dans son environnement

POINTS DE VIGILANCE / QUESTIONS

- > Des commentaires accroches par accroches sont énoncés par les divers avis, le lien avec le boulevard Hoover et le lien avec la Porte de Valenciennes (via le Belvédère) reviennent fréquemment pour demander une forte attention
- > Une vigilance sur les liens avec les projets urbains voisins : FCB, Euralille3000, Porte de Valenciennes

PROPOSITIONS

- > Etendre le périmètre du projet aux quartiers alentours notamment le quartier Saint-Michel et Saint-Sauveur
- > Utiliser le triangle du Belvédère pour y placer un signal fort d'un point de vue architectural et programmatique tout en conservant une partie significative de l'héritage végétal présent (arbres, espace vert, promenade verte)
- > Utiliser les transports en commun pour relier aux quartiers alentours : entre Saint-Sauveur, Fives et Hellemmes : geler les espaces pour un possible tram-train et étudier la possibilité d'un téléphérique / vers Euralille et Porte de Valenciennes : la station de métro est posée comme un incontournable / vers le centre ville : une navette bus spéciale est proposée
- > Elargir la vallée pour organiser une descente qui donne du Boulevard Hoover vers la vallée (à l'est)
- > Créer des balades piétonnes et des connexions vers Fives par le pont de Tournai, via l'avenue Denis Cordonnier, opportunité de requalifier les friches SNCF en cheminement doux
- > Profiter du projet pour valoriser le patrimoine désaffecté aux alentours du site



PARCOURIR LE QUARTIER

POINTS APPRÉCIÉS

- > L'importance accordée aux mobilités douces (marche et vélo) et la volonté de donner une place limitée à la voiture
- > Le choix de minimiser le stationnement en surface pour libérer l'espace public (usage de parkings semi enterrés)

POINTS DE VIGILANCE / QUESTIONS

- > *Concernant les modes doux* : bien penser la porosité des halles / avoir le souci du caractère agréable de la balade (points de vue et qualité architecturale) / bien penser le quartier pour les déplacements PMR / des parcours piétons et vélos soient bien protégés des voitures
- > *Concernant la voiture* : question sur le statut des voiries pour les voitures / besoin de précisions sur les flux de circulation qui entourent le site / bien penser les zones logistiques pour les derniers 500m
- > *Concernant les parkings* : penser la mutualisation des places de stationnement / anticiper la mutabilité des parkings semi-enterrés / attention à la qualité visuelle de ces parkings / crainte du stationnement sauvage en périphérie du site
- > *Concernant les transports en commun* : interrogation sur la pertinence du passage d'un bus plus particulièrement autour du site (rue de Cambrai), voire dans le site / au-delà du site : question de la station de métro, du téléphérique et de la préservation de l'usage d'une voie ferrée

PROPOSITIONS

- > *Concernant les modes doux* : multiplier les parkings à vélo privatifs et publics / créer un passage piéton-cycliste sous le métro / concerter les cyclistes pour faire des propositions pertinentes / imaginer des rues couvertes, galeries
- > *Concernant la voiture* : prévoir près des 2 accès d'autoroute des aires de co-voiturage/ bornes d'auto partage/ traitement des zones de rencontres comme Saint-Jacques de Lande
- > *Concernant les parkings* : mettre en place une réglementation du stationnement sur l'ensemble des rues alentours

HABITER LE QUARTIER

POINTS APPRÉCIÉS

- > La variété des typologies de logement pour pouvoir accueillir une population variée
- > La mixité intergénérationnelle et sociale
- > La qualité des îlots nordiques, à échelle humaine, avec des logements souhaités au maximum traversant et évolutif
- > Le souhait de susciter une sociabilité renouvelée en intégrant des espaces de vie partagés à l'échelle des immeubles comme du quartier
- > La nécessité de lieux d'échanges, de convivialité, de services de proximité (école, commerces...)

POINTS DE VIGILANCE / QUESTIONS

- > La densité qui ne doit pas nuire à la qualité des logements et du bien vivre ensemble des îlots nordiques / expression d'un désaccord sur les densités et les hauteurs de logement (souhait : R+5 maximum, pas plus de 60 logements/îlots)
- > Vigilance sur le secteur habité proche des halles (vie nocturne) / besoin de précision sur les îlots de la vallée
- > Vigilance sur le respect du cahier des charges par les opérateurs (conservation des exigences) et sur les choix d'attribution des logements (pour un vraie mixité)

PROPOSITIONS

- > Développer de l'habitat participatif
- > Développer un hébergement type EHPAD + des petites structures collectives mêlant personnes âgées et étudiants (type octave) / imaginer des logements capables d'évoluer
- > Développer des espaces de nature / jardins partagés
- > Avoir une réflexion concertée avec les habitants sur la gestion des espaces et services mutualisés
- > Développer une offre commerciale qui réponde aux besoins des habitants / anticiper la mutabilité des rdc et espaces partagés / développer des magasins de proximité ayant recours à des circuits courts
- > Prévoir des équipements publics de proximité : écoles, espaces petite enfance, espaces culturels, espaces sportifs



RESPECTER SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

POINTS APPRÉCIÉS

- > L'engagement du projet en matière environnementale et l'ambition de faire un quartier exemplaire en matière de respect de la santé des habitants
- > Le choix d'une démarche environnementale faisant appel aux potentiels du site, au pragmatisme, à l'innovation et la créativité
- > Le parti pris de réaliser ce projet en cœur de ville et ainsi répondre aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain en recréant de la ville sur elle-même
- > L'importance donnée au cycle de l'eau mis en scène
- > L'engagement du travail avec l'ENSAM sur la question énergétique en lien avec une réflexion sur l'usage des réseaux intelligents (smart grid)

POINTS DE VIGILANCE / QUESTIONS

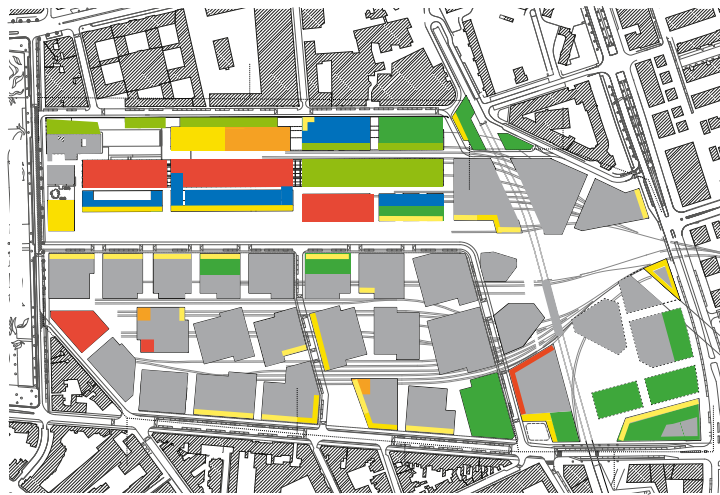
- > *Concernant les espaces verts* : au-delà de quelques voies exprimant encore leur souhait de faire de Saint-Sauveur uniquement un grand parc urbain (à l'encontre des principes du projet acté par la première phase de concertation), des inquiétudes quant à la place de la nature et des espaces verts/ un nombre jugé insuffisant de m² d'espaces verts par hab. / une attention à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques / un inventaire jugé nécessaire / une attention à ce que les espaces verts soient de vrais espaces verts (pas des artifices de communication - besoin de précisions) / intégration aux trames vertes et bleues
- > *Concernant la démarche environnementale* : la bonne gestion du cycle de l'eau / la crainte de l'enfermement de la vallée par des immeubles hauts / la prise en compte du cycle de vie des matériaux / la gestion efficace des déchets

PROPOSITIONS

- > *Concernant les espaces verts* : faire des espaces verts plus généreux / imaginer plus de pénétration verte dans le bâti et le minéral / identifier et préserver des beaux arbres / réduire les superficies dédiées aux constructions tertiaires au profit d'espaces verts plus grands / agrandir le jardin de

vallée / penser à des toitures végétalisées / maintenir des parcelles vertes que les gens entretiennent et s'approprient / développer des projets d'agriculture urbaine / connecter à des espaces de nature de proximité se situant aux alentours du nouveau quartier - occasion de requalifier de petits espaces de natures alentours

> *Concernant la démarche environnementale* : inscrire le projet dans la logique de 3^{ème} R.I. / favoriser la construction de bâtiment à énergie positive et aller vers un quartier à bilan énergétique positif / privilégier des filiales régionales des métiers de la construction / inscrire la place des filières d'insertion et d'éco-construction / diffuser une charte des commerces, bureaux et bâtiments publics scellant des engagements sur des pratiques écologiques (extinction des enseignes) / raccorder l'ensemble du quartier et de ses bâtiments au réseau de chauffage urbain



TRAVAILLER, CRÉER, SE FORMER

POINTS APPRÉCIÉS

- > Le choix d'un quartier dédié à la recherche, à la connaissance et à la créativité en lien avec les établissements scientifiques, universitaires et culturels mitoyens
- > Les dynamiques de mutualisation et d'expérimentation qui animent la mise en oeuvre de ce quartier
- > Le choix de ne pas développer l'implantation de grandes enseignes commerciales mais plutôt de susciter l'installation d'activités artisanales et créatives avec de la petite production

POINTS DE VIGILANCE / QUESTIONS

- > La dimension économique du projet est trop peu abordée par le plan guide / mettre le projet en lien avec la 3^{ème} RI
- > Trouver la bonne manière d'associer les établissements autour du site (écoles, instituts, lieux culturels...) dans la réflexion et la conception de cet aspect du quartier / bien articuler les activités du nouveau quartier avec ce qui se passe dans le reste de la ville et de la métropole / veiller à éviter la concurrence avec d'autres quartiers pilotes de la Métropole (jouer sur la complémentarité)
- > Question sur l'avenir du collège Jean Macé et des établissements publics désaffectés avoisinants

PROPOSITIONS

- > Idées de lieux à développer : un lieu de formation des artisans, des lieux de prototypage, des lieux de partage de culture technique, des boutiques de science, un lieu de valorisation des expérimentations et recherches des écoles alentours, un atelier rencontre chercheur-citoyen, un lieu dédié à la création/production/diffusion, un espace de formation permanente et d'éducation populaire (cf. Volkshochschulen)
- > Etre à l'écoute des jeunes générations / développer une antenne de jeunes (Bondy Blogs)
- > Possibilité d'installer la MRES sur le site
- > Favoriser les circuits courts, commerces de proximité, production in situ (agriculture urbaine) / marché de plein air

PASSER SON TEMPS LIBRE, FLÂNER

POINTS APPRÉCIÉS

- > Le choix de conserver l'équipement culturel Saint-Sauveur au sein du projet et d'en diffuser l'esprit
- > L'idée du fil d'eau sur le cours central
- > Des espaces publics ouverts à des usages variés, évolutifs au fil des saisons et de la journée favorisant le jeu, la flânerie...
- > L'accueil d'espaces de convivialités (cafés, salle de spectacles...)
- > Lien avec les activités et lieux culturels environnants

POINTS DE VIGILANCE / QUESTIONS

- > *Espaces publics* : présence de l'eau souhaitable à condition qu'elle soit en mouvement et bien gérée / ne pas oublier d'inscrire dans les espaces publics des espaces de jeux et de loisirs : espaces couverts, espaces ouverts, espaces ado et pré ado
- > *Equipements* : l'équipement culturel renforcé doit resté ouvert à des publics sociologiquement variés / besoin de plus de précision quant aux équipements publics réellement prévus demain sur le site
- > *Commerces de destination* : souci d'une offre commerciale bien pensée pour l'attractivité et la vie du quartier

PROPOSITIONS

- > *Espaces publics* : implantation d'un parcours avec des informations culturelles, historiques / respect de la géographie des traces afin que la flânerie permette une compréhension sensible de l'histoire du quartier / espaces attractifs pour les enfants (Villette et JB Lebas) / mobilier urbain pour favoriser l'assise, le pique-nique
- > *Equipements* : salles de cinéma/ cinémathèque / lieu dédié à la vie du site, à son histoire hier, aujourd'hui, demain / lieux dédiés à la pratique sportive et au bien-être du corps avec un complexe sportif et une piscine / salle polyvalente couverte dans la vallée accueillant des activités culturelles et sportives libres
- > *Commerces* : petites boutiques atypiques / commerces de bouche privilégiant l'économie et les produits locaux / marché / wagons mobiles accueillant commerces et activités...



CONCERTATION, GESTION TRANSITOIRE

POINTS APPRÉCIÉS

- > Une gestion transitoire qui doit être l'occasion d'expérimenter les nouveaux modes de faire, de vivre proposés dans le futur quartier notamment dans le sens de la mutualisation aussi bien d'un point de vue social, économique et écologique
- > Une ouverture du site à la vie avant même les premiers aménagements et une préfiguration des activités à venir (Saint-So Bazaar)
- > Le souhait d'un dispositif de concertation continue

POINTS DE VIGILANCE / QUESTIONS

- > Le processus de concertation interroge certains : est-il constitué de phases en dehors desquelles il n'est plus possible de donner son avis ou est-il réellement continu? est-il réel ou est-il superficiel car tout serait déjà décidé ?
- > La suite du déroulement du projet invite à la vigilance pour que les ambitions qui animent le projet soient conservées et ne diminuent pas sous le jeu des contraintes économiques

PROPOSITIONS

Sur la concertation

- > Poursuivre le dialogue / se donner le temps d'une réflexion concertée favorisée par des rencontres renouvelées entre tous les acteurs impliqués
- > Volonté de la MRES d'assurer un suivi citoyen pour vérifier la mise en place des intentions du projet et de leur tenue dans le temps : un comité de suivi citoyen, une charte
- > Souhait du CCC d'être associé au projet dans tout son déroulement et de bénéficier au fur et à mesure des documents d'urbanisme produits
- > Souhait du GTT d'être veilleur permanent tout le long de la réalisation du projet avec des temps de rencontres réguliers (possible évolution du GTT avec intégration de nouveaux acteurs)
- > Avoir une maison du projet et de la concertation comme

un lieu de confrontation et d'échanges de tous les acteurs du projet (MO, Moe, DP, grand public) et comme un lieu d'animation et de proposition de thèmes de réflexion

- > Faire évoluer les 'Echos de la Concertation' pour faire une large place à la parole issue de toutes les formes de concertation en place autour du projet
- > Mettre en place d'une page facebook participative
- > Organiser des visites/ des conférences sur d'autres projets
- > Souhait du CME de pouvoir réfléchir à la gestion transitoire

Sur la gestion transitoire

- > Faire de la gestion transitoire un temps d'expérimentation
- > Mettre en place avec des associations un accompagnement de la gestion transitoire du site afin de tester des usages pendant quelques années
- > En profiter pour tester de nouveaux types d'échange et d'économie : troc, atelier, artisanat (économie collaborative)
- > Avoir une animation du site maintenant et pendant toute la durée des travaux qui joue avec et permet d'approprier les grands principes du futur quartier (espaces mutualisés, dynamique créative, respect de l'environnement...)

Entre concertation et gestion transitoire

- > Implanter in situ une architecture nomade / un ensemble cohérent d'équipements montables-démontables hébergeant une antenne de la vie de quartier (proposition du projet du Théâtre Mobile)

Sur le chantier

- > Ouvrir le site / dessiner et aménager des voies de circulation douce (piétons, vélos) qui préfigurent les aménagements définitifs
- > Organiser des installations et des événements autour du chantier : visites, points de vue, itinéraires

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/556

OBJET

Quartier de Wazemmes - Ilot délimité par les rues des Meuniers, de la Justice, de Wazemmes et le boulevard Victor Hugo - Projet de requalification de l'îlot - Bilan de la concertation préalable.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux délibérations approuvées par le Conseil Municipal du 26 janvier 2015 et du Conseil Métropolitain du 13 février 2015, une concertation préalable a été mise en place relative au projet de renouvellement urbain de l'îlot délimité par les rues Meuniers, de la Justice, de Wazemmes et le boulevard Victor Hugo.

Le projet de renouvellement de cet îlot d'environ 5,5 ha est rendu nécessaire par le départ du garage concessionnaire Citroën et de l'Institut Médico-Educatif Lino Ventura. Les principes de transformation de l'îlot prévoient la construction d'environ 280 logements, répondant aux objectifs de mixité sociale souhaités par la Ville, la création d'une nouvelle voie de desserte interne à l'îlot, la création d'un jardin public d'environ 2 000 m² et la constitution d'une réserve pour la construction d'une crèche municipale de 40 places. Une étude urbaine réalisée par la Ville a permis d'asseoir la faisabilité de ces principes.

Ce projet a été mis à la concertation préalable pendant la période du 9 mars au 9 avril 2015, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier présentant le projet de requalification de l'îlot ;
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public, consultable en Mairie de Lille (mairie centrale et mairie de quartier de Wazemmes) et au siège de la Métropole Européenne de Lille ainsi que sur le site lillemetropole.fr (onglet dialogue citoyen/je participe) ;
- exposition présentant les intentions d'aménagement du site issues de l'étude urbaine ;
- tenue, le 1^{er} avril 2015 à 18 h 30 en Mairie de quartier de Wazemmes, d'une réunion publique permettant aux riverains et aux autres personnes concernées d'échanger sur le projet.

Plusieurs remarques ont été exprimées dans les registres et lors de la réunion publique du 1^{er} avril 2015 qui s'est tenue en présence d'élus de la Ville de Lille. Celles-ci n'expriment pas d'opposition de principe à la requalification de l'îlot mais apportent un ensemble d'observations ou de souhaits de faire évoluer certains aspects du projet.

Les principaux sujets évoqués lors de la concertation étaient les suivants :

Concernant les logements :

- Performance énergétique du bâti : proposition de pousser l'ambition énergétique du projet en allant au-delà des normes actuelles, pour tendre vers des bâtiments passifs ou à énergie positive.

- Hauteur des bâtiments : inquiétudes quant à la hauteur des bâtiments créés le long de la rue de Wazemmes. Le gabarit du projet (4 étages) leur paraît excessif car les bâtiments existants dans la rue ne dépassent pas 3 étages. Ils évoquent le risque d'ombrage des nouveaux bâtiments sur les logements existant en vis-à-vis.
- Répartition des logements sociaux au sein de l'opération : souhait de précisions sur la répartition de ces logements au sein de l'opération : les logements sociaux seront-ils regroupés dans des bâtiments particuliers ou répartis au sein de chaque bâtiment du projet ?
- Traitement des façades des logements en rez-de-chaussée : souhait que la qualité des façades des logements en rez-de-chaussée soit traitée.
- Espaces partagés et lieux de convivialité : les habitants proposent d'inclure de tels lieux dans l'opération.
- Entrées de garage : suggestions de limiter le nombre d'entrées de garage et de prévoir un traitement qualitatif pour ces entrées.
- Mitoyenneté avec l'arrière des logements rue de la Justice : un habitant s'interroge sur le traitement de la mitoyenneté entre les jardins des maisons rue de la Justice et les jardins privés à l'arrière des futurs logements. Il préconise de préserver la hauteur du mur de séparation actuel.

Eléments de réponse :

Le projet d'aménagement de l'îlot répond déjà en grande partie aux observations formulées. Concernant la performance énergétique du bâtiment, l'un des opérateurs immobiliers étudie l'opportunité de réaliser un bâtiment passif – les autres bâtiments feront l'objet d'une conception poussée, au plan bioclimatique notamment, pour concilier performance énergétique et qualité d'usage.

Concernant la forme de l'îlot, l'étude urbaine avait précisément pour objectif de restituer, dans une variante contemporaine, la forme urbaine qui avait présidé à la constitution de la rue de Wazemmes et des îlots voisins. Ainsi, la hauteur des bâtiments sur la rue de Wazemmes prolongera celle des bâtiments existants (sachant qu'un immeuble moderne de 4 étages équivaut à un immeuble ancien de 3 étages) et sera à la même échelle que le gabarit de la rue ; les rez-de-chaussée sont qualifiés par des « frontages », de façon à créer une épaisseur végétale en pied d'immeuble et disposer d'un recul par rapport à l'espace public ; les entrées de garage seront limitées au strict minimum, en regroupant les ouvrages de stationnement en sous-sol.

Enfin, pour ce qui concerne la programmation, certains bâtiments seront dédiés au logement social par commodité de gestion pour les bailleurs ; l'imbrication entre programmes sera gérée à l'échelle de l'îlot afin d'assurer la mixité et de ne pas stigmatiser tel ou tel type de bâtiment. Des espaces partagés seront constitués à l'échelle des bâtiments pour servir de support à la vie collective dans l'îlot.

Concernant les commerces :

- Plusieurs remarques portent sur la localisation des futurs commerces, à l'angle de la rue de Wazemmes et de la nouvelle voie. D'autres proposent de créer davantage de commerces à l'occasion du projet.

Eléments de réponse :

La programmation commerciale a été volontairement limitée pour ne pas affaiblir le tissu commercial environnant.

Concernant la future crèche :

- Questions autour de son calendrier de réalisation ainsi que sur la localisation et la sécurisation des accès à la crèche.

Eléments de réponse :

La localisation de la crèche en retrait de la rue permet d'y assurer une ambiance calme et végétale, tout en étant visible de la rue des Meuniers et de la nouvelle rue intérieure, de façon à en sécuriser les abords.

Concernant les bâtiments d'intérêt patrimonial :

- Le bâtiment localisé au 86 rue des Meuniers, classé à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (IPAP) au Plan Local d'Urbanisme : est posée la question de la justification de sa démolition. Pour information, cette question qui propose la conservation du bâtiment 86 rue des Meuniers a été relayée par une pétition.
- Le bâtiment rue de la Justice appartenant à Vilogia : la conservation de ce bâtiment est également proposée.

Eléments de réponse :

La conservation de ces bâtiments avait été étudiée mais posait problème quant à l'ouverture du cœur d'îlot et aux coûts de réhabilitation.

Pour le bâtiment classé à l'IPAP, un diagnostic technique approfondi avait été mené, qui a conclu à l'impossibilité, dans une économie de projet normale, de l'adapter au programme de crèche tel qu'attendu aujourd'hui par ses usagers (de par sa dimension et la configuration du bâtiment). Suite à la concertation, une étude de faisabilité complémentaire a été menée, dans le courant de l'été 2015, par un architecte. Le scénario de réhabilitation confirme l'incompatibilité du bâtiment existant à accueillir une crèche fonctionnelle et à la hauteur des exigences attendues pour le service public de la petite enfance. D'un point de vue financier, le surcoût à supporter pour cette option est également très important (+ 50 %).

Par ailleurs, d'un point de vue urbain, le maintien du bâtiment sur rue est contradictoire avec la volonté de réaliser un jardin public ouvert sur le quartier. En effet, cela nécessiterait de repositionner le jardin en cœur d'îlot, ce qui pose un problème majeur de visibilité et de sécurité. Il ne resterait, alors, qu'un couloir de 4,4 m pour la traversée piétonne est-ouest, ce qui pose des questions en termes de confort et de sécurité et remet en cause la qualité du maillage défini de l'îlot.

Après ces études complémentaires menées dans le cadre de la concertation, il est donc proposé de maintenir la levée de l'IPAP affectant le bâtiment 86 rue des Meuniers.

Enfin, la façade du projet porté par Vilogia (côté rue de la Justice) ne peut être maintenue. En effet, essentiellement du fait de différences de niveaux entre l'existant et les exigences du Plan Local d'Urbanisme, cette façade ne peut être maintenue. Le mur existant génère des ombres portées défavorables à l'ensoleillement naturel des logements (sud-ouest / sud-est). Le projet porté par Vilogia répond à une performance énergétique poussée, puisqu'il s'agit d'une opération de logement en passif, répondant à l'une des questions de la concertation.

Concernant la programmation envisagée pour la requalification de l'îlot :

- Les habitants proposent de diversifier la programmation envisagée sur l'îlot. Ils suggèrent l'implantation de bureaux pour de petites entreprises, des espaces de co-working et d'autres équipements publics (école de musique, ateliers d'artistes...).

Eléments de réponse : Il n'y a pas d'autre équipement public programmé sur cet îlot. La priorité est la production de logements. Des programmes plus spécifiques tels que bureaux pour TPE, co-working, ateliers d'artistes sont déjà prévus dans d'autres opérations d'aménagement sur le territoire de la Ville (à Lille-Sud, à Fives-Cail-Babcock...).

Concernant le stationnement :

- Des questions concernent la localisation du stationnement prévu pour les futurs logements ainsi que sur le dimensionnement du parking visiteurs et des besoins pour les usagers de la crèche. Est suggérée, par certains, la création d'un parking silo à l'usage des habitants du quartier ou bien d'ouvrir le stationnement souterrain à des habitants hors de l'opération.

Eléments de réponse : Pour ce qui concerne les logements, les places nécessaires au plan réglementaire seront aménagées en souterrain (environ une place par logement). Seule l'opération de logements portée par Vilogia proposera du stationnement en rez-de-chaussée avec un traitement qualitatif. Au moment de la commercialisation, il pourrait être proposé d'ouvrir une partie de ces places aux habitants du quartier. Des places visiteurs seront aménagées en bordure de voirie. La mise en place d'un parking silo représente un coût considérable qui nécessite au préalable la mise en place du stationnement payant en surface.

Concernant les nouvelles voies (automobile et piétonnes) et les voies existantes :

- Sens de circulation de la nouvelle voie : questions autour du sens de circulation de la nouvelle voie créée pour relier la rue de la Justice à la rue de Wazemmes.
- Sécurisation de la future voie piétonne : proposition que le tracé du futur chemin piéton reliant la rue de la Justice à la rue des Meuniers favorise le sentiment de sécurité, avec une bonne visibilité et un positionnement adéquat de la future crèche au regard du chemin.
- Proposition d'un accès depuis le boulevard Victor Hugo : une habitante propose de créer un accès piéton ou automobile vers le cœur d'îlot depuis le n° 170 boulevard Victor Hugo (parcelle qui appartient à la CAF, aujourd'hui vacante).
- Remarques sur les voies existantes : souhait que soit requalifié l'ensemble des voies périphériques à l'îlot, en intégrant les cycles et en améliorant l'éclairage. Le passage en sens unique de la rue des Meuniers est également proposé pour faciliter la desserte de la future crèche.

Eléments de réponse :

La configuration des voies nouvelles tiendra compte de ces observations. La réalisation d'un autre accès depuis le boulevard Victor Hugo n'est pas retenue car la parcelle appartenant à la CAF est trop étroite pour y aménager à la fois un bâtiment et un passage (sans quoi celui-ci serait bordé par des murs aveugles et donc peu sécurisant). La question de la sécurité de la voie piétonne donnant sur la rue des Meuniers sera étudiée attentivement. Sa fermeture la nuit pourrait être étudiée dans un premier temps.

Concernant les espaces verts :

- Arbres sur la rue de Wazemmes : plusieurs personnes expriment le souhait de conservation des arbres existant sur la rue de Wazemmes par la réalisation de jardinets et de positionner les constructions neuves en retrait de ces arbres.

- Jardin public sur la rue des Meuniers : certains habitants s'interrogent sur la pertinence de créer un jardin en front à rue et proposent de le localiser en cœur d'îlot, où existe déjà une végétation de qualité. Ils souhaitent également que ce jardin puisse vivre harmonieusement, et favoriser son appropriation tout au long de la journée par différents publics (enfants, lycéens, personnes âgées) afin d'éviter les usages indésirables. La question de la fermeture du jardin la nuit est posée. Ils s'interrogent également sur l'entretien du futur jardin et sur l'opportunité d'y créer un jardin communautaire.

Eléments de réponse :

Le schéma d'aménagement donne une place importante au végétal dans l'espace public. Des plantations qualitatives seront créées dans les nouveaux espaces publics de l'îlot ; des « frontages » seront développés en rdc avec des éléments végétaux et des vues seront aménagées pour faciliter la perception du végétal depuis l'extérieur. En outre, le projet veillera à préserver la biodiversité du site, dont le fond de parcelle appartenant à la Ville de Lille.

Sur la rue de Wazemmes, il n'est pas proposé de réaliser un décroché pour maintenir les arbres existants qui sont peu qualitatifs et généreraient une bande végétale problématique car peu propice à des usages. Il existe également la nécessité de permettre l'alignement sur rue des bâtiments.

Dans cette configuration, des prescriptions pourront être données afin de permettre une végétalisation de façade de certains bâtiments.

Concernant le jardin, comme indiqué précédemment une localisation en cœur d'îlot le rendrait vulnérable à des problèmes de sécurité. La fermeture du jardin la nuit sera étudiée.

Concernant les nuisances du futur chantier :

- Souhait que les nuisances du futur chantier soient limitées par une organisation appropriée.

Eléments de réponse :

L'organisation du chantier sera étudiée ultérieurement. Pendant la phase transitoire, une occupation du site Citroën est déjà assurée en lien avec des acteurs associatifs.

Suite à cette phase de concertation préalable, un bilan de concertation doit être tiré. Ainsi, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille proposent de tirer un bilan favorable au projet de renouvellement urbain de l'îlot dans la description suivante :

- Sur le site de l'ancien garage Citroën et sur la parcelle Vilogia :
 - la construction d'environ 280 logements, répondant à l'objectif de mixité sociale souhaitée par la Ville de Lille (30 % de logements sociaux, 30% de logements en accession aidée à la propriété et 40 % de logements en accession libre). Cette opération proposera, notamment, des logements collectifs en lien avec l'épannelage environnant, avec des espaces verts privatifs de qualité, du stationnement en souterrain et en rez-de-chaussée (sur la seule partie du projet de logements porté par Vilogia);
 - la création d'environ 300 m² de commerces et/ou activités ;
- Sur la parcelle appartenant à la Ville de Lille : une réserve pour la réalisation d'une crèche municipale et la création d'un jardin public (environ 2 000 m²) ;
- La création d'une nouvelle voie de desserte en sens unique, reliant les rues de la Justice et de Wazemmes, permettant de desservir les nouveaux logements ;
- L'aménagement d'une voie piétonne permettant de relier la rue des Meuniers à la rue de la Justice, de façon à desservir la future crèche et à ouvrir davantage l'îlot.

Le Conseil de quartier de Wazemmes, réuni le 1^{er} octobre 2015, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

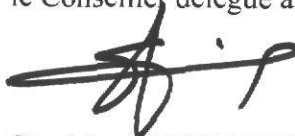
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **SOLLICITER** Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille afin de tirer un bilan favorable de la concertation préalable au projet d'aménagement de l'îlot délimité par les rues Meuniers, Victor. Hugo, de la Justice, de Wazemmes à Lille et d'arrêter le projet de requalification de l'îlot issu de cette concertation tel que décrit ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-94935-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/557**

OBJET

**Ville de Lille - Secteur sauvegardé -
Proposition d'extension du périmètre
et de révision du Plan de Sauvegarde
et de Mise en Valeur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les secteurs sauvegardés, introduits par la loi du 4 août 1962 dite « loi Malraux », ont pour objet de conserver, restaurer et mettre en valeur les centres anciens présentant un caractère historique ou esthétique. L'arrêté préfectoral de création du secteur sauvegardé prescrit l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui a valeur de document d'urbanisme et se substitue au Plan Local d'Urbanisme sur le secteur.

Le premier périmètre du secteur sauvegardé de Lille date d'avril 1967, il a été rendu public, par arrêté préfectoral, le 5 juillet 1976. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a été approuvé par décret n° 80-631 en Conseil d'Etat le 4 août 1980. Il n'a été modifié qu'une seule fois par arrêté ministériel le 28 septembre 1994.

Il a permis la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti du centre ancien de Lille, révélant la richesse et la grande valeur patrimoniale de l'architecture lilloise du Vieux-Lille notamment. Toutefois, il se révèle aujourd'hui obsolète et insuffisant du fait de l'évolution urbaine du secteur depuis 1980.

Il s'agit d'adapter le PSMV aux enjeux de la ville du XXI^e siècle, d'y introduire les nouvelles dispositions sur les espaces publics et les ensembles urbains (décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 et sa circulaire du 31 août 2007), de le rendre compatible et cohérent avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, et de se doter d'un outil opérationnel pertinent en secteur ancien.

L'actualisation du document s'avère donc indispensable pour faire face à de nouvelles dynamiques urbaines qui croisent plusieurs dimensions :

- urbanisme et développement (capacité d'évolution du bâti et des espaces libres),
- espaces publics (cohérence et qualité des aménagements),
- patrimoine (prise en compte du patrimoine XIX^e et XX^e, des ensembles urbains, du patrimoine végétal) et qualité architecturale (matériaux et couleurs, techniques de restauration),
- habitat et logement (servitudes de mixité sociale et de taille de logement),
- amélioration de la qualité et du confort du bâti existant (performances énergétiques, accessibilité, sécurité),
- développement durable (énergies renouvelables, qualité environnementale, biodiversité),
- commerce (linéaires commerciaux, occupations des étages),
- stationnements, transports, déplacements...

La Ville a donc confié, en février 2013, la réalisation d'une étude préalable à une révision au bureau d'étude Blanc Duché, architectes urbanismes spécialistes des questions patrimoniales. Elle a mené, en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, les services de l'Etat, de la MEL et de l'ADULM, des travaux qui ont confirmé la nécessité de s'engager dans un processus de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur un périmètre renouvelé dont la proposition d'extension est jointe en annexe.

Ce nouveau périmètre plus lisible et plus cohérent d'un point de vue patrimonial et morphologique prend en compte des secteurs à forts enjeux patrimoniaux (monuments et paysage) : façade de l'Esplanade, quai du Wault et square Dutilleul, portes et fortifications, centre ville élargi et espaces publics centraux, secteur gare.

Les procédures d'instruction des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur sont placées sous l'autorité du préfet. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les études de révision, confiées à un bureau d'études expert et spécialiste dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et du patrimoine, se déroulent en moyenne sur 5 ans (3 ans d'études techniques et 2 ans de procédures administratives). Elles sont conduites par l'Architecte des Bâtiments de France, en étroite collaboration avec les services des collectivités territoriales concernées, et en associant les partenaires extérieurs. Les travaux sont régulièrement soumis pour avis à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (instituée par arrêté préfectoral le 25 juillet 2014).

Le financement public est partagé entre la DRAC (50 %) et les collectivités territoriales (Ville de Lille 25 % et MEL 25 %). Il permet de réaliser l'ensemble de la procédure de révision du document d'urbanisme qui s'apparente à celle de la révision d'un PLU. Cette procédure longue comprend plusieurs étapes et la production de documents imposés par le Code de l'Urbanisme :

- les études techniques : travail de documentation et de recherche, diagnostic, repérage sur le terrain et inventaire (réalisation de fiches immeubles bâtis et non bâtis), cartographie ;
- le dossier règlementaire du PSMV : rapport de présentation, plan polychrome, règlement, orientations d'aménagement et de programmation (îlots, linéaires commerciaux), annexes ;
- les procédures administratives : concertation, validation en CNSS, enquête publique et approbation.

L'enveloppe globale est estimée à 1 million d'euros sur 5 ans et le financement de la Ville à 50.000 € par an.

Conformément à l'article R313-14 du Code de l'Urbanisme, la révision d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur est prescrite par arrêté du préfet, sur proposition du conseil municipal de la ville ou de l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (établissement public de coopération intercommunale compétent en urbanisme).

Après consultation, les Conseils de quartier du Centre et du Vieux-Lille, respectivement réunis les 17 et 24 septembre 2015, ont donné un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER**, conformément aux conclusions des études préalables, le principe d'une révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur avec extension du secteur sauvegardé de Lille et la proposition du périmètre renouvelé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à saisir les partenaires et les instances concernées pour toutes les démarches administratives liées à la procédure de révision, notamment les services de la Préfecture du Nord et du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- ◆ **MOBILISER** les crédits nécessaires pour la participation au financement des études de révision ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 20, article 2031, fonction 824 - Opération n° 1656 « Etudes d'urbanisme ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101647-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/558**

OBJET

**Saint-Sauveur - Avis sur le dossier
de création de la ZAC par la
Métropole Européenne de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Situés au centre de l'agglomération et dans un quartier qui concentre des équipements et des infrastructures à vocation métropolitaine, les 21 hectares de l'ancienne gare de fret Saint-Sauveur constituent une opportunité foncière unique pour renforcer l'attractivité du coeur de la métropole et des fonctions majeures qu'elle accueille.

Le projet St-Sauveur s'inscrit dans une dynamique urbaine de renforcement et d'élargissement de la centralité lilloise portée conjointement avec les projets Euralille 3000, Fives Cail Babcock et Port de Lille. La localisation centrale de la friche et sa proximité avec les polarités lilloises – le quartier des gares, le centre commerçant, la citadelle, le quartier administratif, Wazemmes et son marché - font du projet urbain une occasion unique pour les faire participer en un ensemble urbain cohérent, apte à faire vivre le centre de la Métropole. Il s'agit de constituer sur St-Sauveur une centralité attractive par elle-même, et l'articuler aux autres polarités lilloises par des parcours simples et lisibles.

Les valeurs du mélange, de l'échange, de l'intensité et de la créativité irriguent les différents aspects du projet, son programme, ses échelles d'intervention, ses tracés urbains.

Ainsi, les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement Saint-Sauveur vont chercher à rassembler :

- Un quartier où se développeront de nouveaux types d'activités économiques et créatives, en lien avec les établissements scientifiques, universitaires et culturels mitoyens du secteur
- Un espace de destination à l'échelle métropolitaine qui confortera la polarité culturelle existante et ouvrira de nouvelles perspectives au service de la « ville de la connaissance »
- Un quartier résidentiel où l'on définira de nouveaux standards d'habitat en ville, dans un environnement de grande qualité marqué par des espaces publics (places, parcs) permettant le foisonnement d'une vie sociale à toutes les échelles de voisinage.

Par délibération présentée lors de cette même séance, il est proposé de tirer le bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis environnemental afin de permettre la mise en oeuvre du projet d'aménagement du site Saint-Sauveur.

A ce stade, le projet Saint-Sauveur s'inscrit dans des objectifs d'aménagement qui répondent aux attentes du public. L'ensemble des remarques issues de la participation du public n'est donc pas de nature à remettre en cause le projet d'aménagement poursuivi.

La Métropole Européenne de Lille, en charge de la compétence Aménagement, va délibérer le 16 octobre 2015 pour créer cette ZAC. La Ville de Lille doit donner un avis concernant le dossier de création.

Le dossier de création de la ZAC comprend, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme :

- un rapport de présentation
- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre de la ZAC
- l'étude d'impact
- l'avis de l'autorité environnementale
- le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement.

Le rapport de présentation expose, dans une première partie, le contexte général et la présentation du site et, dans une seconde partie, les objectifs du projet urbain.

L'organisation du projet repose autour d'un espace public majeur appelé le «cours», l'axe structurant du futur quartier, qui connecte le parc Jean-Baptiste Lebas au jardin de la Vallée, nouvel espace vert créé au sein du quartier.

Cet espace fait aussi le lien entre les trois secteurs urbains du quartier :

- au nord du cours, un secteur au rayonnement métropolitain constitué autour des halles.
- au sud du cours, un secteur à la trame serrée et poreuse reproduisant le tissu urbain existant autour de la friche permettant de créer des continuités piétonnes, notamment depuis le quartier de Moulins et végétales depuis la tranchée ferroviaire et les parcs.
- à l'est, ce secteur accueille un nouvel espace vert « le jardin de la Vallée » à la sortie de la tranchée ferroviaire. Au sud-est de la friche, vers la Porte de Valenciennes, un secteur dense et métropolitain est édifié. Le ruban vert initié sur la Porte de Valenciennes est prolongé dans le futur quartier via ce secteur.

Le programme global prévisionnel des constructions allie intimité et intensité en prévoyant environ 300 000 m² de surface de plancher se répartissant de la manière suivante :

- environ 200 000 m² d'habitat, plus ou moins 10 000 m²
- environ 55 000 m² de bureaux, plus ou moins 10 000 m²
- environ 25 000 m² d'activités et commerces
- environ 20 000 m² d'équipements

Au regard du bilan de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact qui est présenté par délibération lors de cette même séance, il est proposé de poursuivre les études opérationnelles et les procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet et de décider la création de la ZAC.

Enfin, conformément à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme, les équipements publics de la future ZAC ne remplissent pas les conditions d'exonération de la taxe d'aménagement. Ainsi, il est proposé de décider que les constructions de la ZAC ne soient pas exonérées de taxe d'aménagement. L'impact financier de cette décision sur les recettes de l'opération fera l'objet d'une évaluation détaillée pour le dossier de réalisation, grâce à l'évaluation finale des coûts que permettra l'avant-projet d'espaces publics. Cet impact sera notamment analysé du point de vue de l'équilibre des participations demandées aux collectivités.

Les Conseils de quartier du Centre et de Moulins, respectivement réunis les 17 et 29 septembre 2015, ont donné un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de donner un avis favorable à la création de la ZAC Saint-Sauveur sur le territoire de la ville de Lille selon le périmètre joint à la présente délibération et qui figure dans le dossier de création et au bilan de la concertation.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-99856-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Stanislas BENDIEVEL



ZAC Saint-Sauveur

Dossier de création

Rapport de présentation

Juillet 2015

5.3 Le PLH 19
5.4 Le PDU 19
5.5 Le projet urbain lillois 19

1. Introduction 3

2. Description du site et de son environnement 4

2.1 La localisation du site au sein de la Ville de Lille 4
2.2 L'environnement de St-Sauveur 5
 2.2.1 Environnement urbain 5
 2.2.2 Les déplacements autour de la friche 5
 2.2.3 Les projets urbains autour du site 5
2.3 Le site de St-Sauveur 6
 2.3.1 Historique du site 6
 2.3.2 Occupation du site de St-Sauveur 6
 2.3.3 Situation foncière de St-Sauveur 7

3. Les objectifs du projet urbain 8

3.1 Les ambitions fondamentales du projet 8
 3.1.1 Un projet pour développer et renforcer le centre de la Métropole 8
 3.1.2 Assurer une nouvelle articulation urbaine entre des quartiers contrastés 9
 3.1.3 Un quartier créatif et de la connaissance 10
3.2 Les grands principes d'aménagement du projet 11
3.3 Les ambitions programmatiques du projet 13
 3.3.1 Un quartier de centre-ville habité 13
 3.3.2 Un quartier pour travailler, s'instruire et flâner 14
 3.3.3 Un projet de mobilité durable 15
 3.3.4 Un quartier alliant sobriété et qualité de vie 16

4. Programme prévisionnel des constructions 17

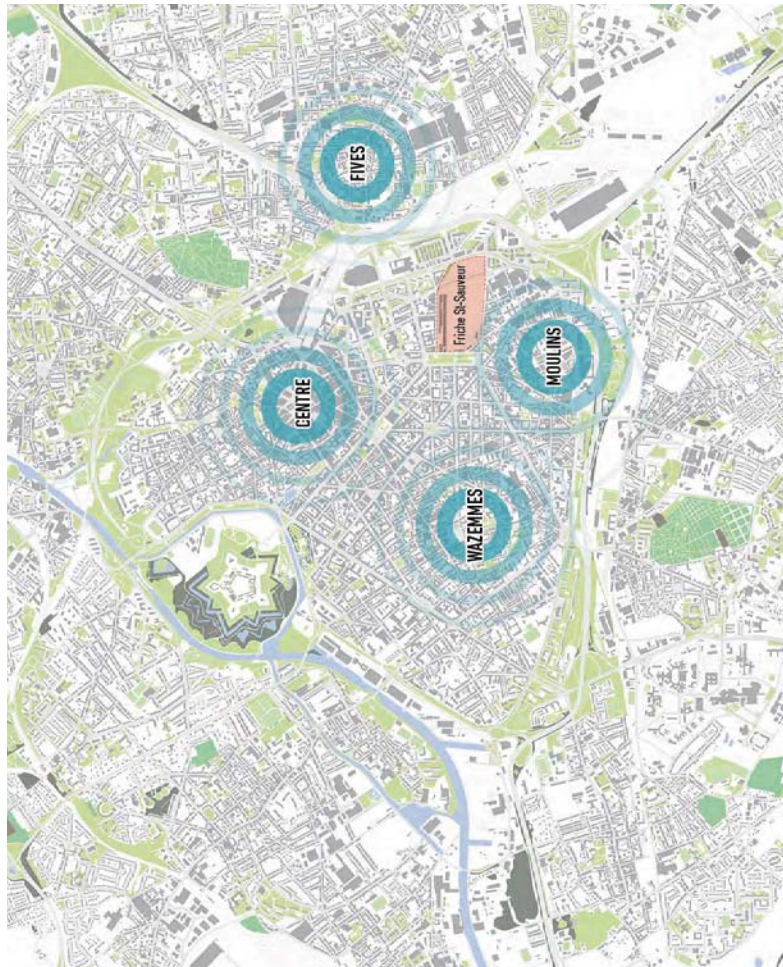
4.1 Programmation prévisionnelle globale 17
4.2 Coloration programmatique des secteurs du projet 17
4.3 Espaces publics prévisionnels 18

5. Justification du projet au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur 19

5.1 Le zonage de la friche 19
5.2 Le SCOT 19

1. Introduction

Opportunité foncière exceptionnelle, le site de la friche ferroviaire de St-Sauveur est un espace de 23 hectares allongé au sud-est de la ville de Lille, accolé au centre-ville et au quartier de Moulins.



Plan de situation de la friche St-Sauveur dans la Ville de Lille – SPL Eurallille

Il s'agit d'un site stratégique qui permettra à la fois de finaliser l'urbanisation du sud-est de Lille intramuros, de développer et de renforcer le centre de la métropole, de constituer une nouvelle articulation urbaine et enfin de développer la ville de la connaissance.

La phase d'études préalables engagée par la Métropole Européenne Lille et la Ville de Lille en 2012 se termine. Celle-ci a permis de définir les valeurs, les orientations programmatiques qui ont présidé l'élaboration.

Ces grands principes sont :

- la conception d'un « quartier créatif » allant à l'encontre de la « banalisation des process et des produits urbains » ;
- la création d'un « morceau de ville intense », avec une mixité fonctionnelle et sociale ;
- la mise en place « d'un urbanisme du mélange permettant l'échange et l'équité » entre les différentes catégories sociales et générations qui résideront dans le futur quartier.

Les thèmes du mélange, de l'échange, de l'intensité et de la créativité sont donc les valeurs du projet. Ils irriguent ses différents volets : programmation, échelles d'intervention et invariants urbains.

Ces réflexions ont alimenté le cahier des charges de la consultation de la maîtrise d'œuvre urbaine du projet qui a abouti, à la fin de l'année 2013, à la désignation de l'équipe Gehl. Au cours de l'année 2014, celle-ci a finalisé le plan guide. Le plan guide définit une vision consolidée du projet et de ses fondamentaux qui alimentent le présent dossier de création de la ZAC St-Sauveur.

Par ailleurs, une première phase de concertation autour du projet Saint-Sauveur s'est déroulée du 15 mars au 7 avril 2013. Elle invitait le grand public à prendre connaissance et réagir aux premiers éléments du projet Saint-Sauveur : l'histoire et les potentiels du territoire en projet, les valeurs et les grandes orientations du projet. Un premier bilan a été tiré des idées et avis recueillis au travers de ces dispositifs. Il est passé en délibération auprès des conseils de la MEL et de la Ville de Lille en décembre 2013. La deuxième phase de concertation autour du projet Saint-Sauveur s'est déroulée du 8 octobre au 2 novembre 2014. Elle invitait le grand public à prendre connaissance et réagir au plan guide du projet Saint-Sauveur : les grands traits de l'aménagement du futur quartier proposés par l'équipe Gehl et présentés thème par thème.

Le projet s'engage aujourd'hui dans une nouvelle phase qui doit permettre la mise en œuvre des procédures d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération : dossier de loi sur l'eau, modification du PLU, etc. La première étape de cette phase est la création de la Zone d'Aménagement Concerté, dont le présent document constitue le rapport de présentation. Celui-ci, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, a notamment pour objet d'exposer l'objet et la justification de l'opération, de décrire l'état du site et de son environnement, d'indiquer le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, d'énoncer les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

2. Description du site et de son environnement

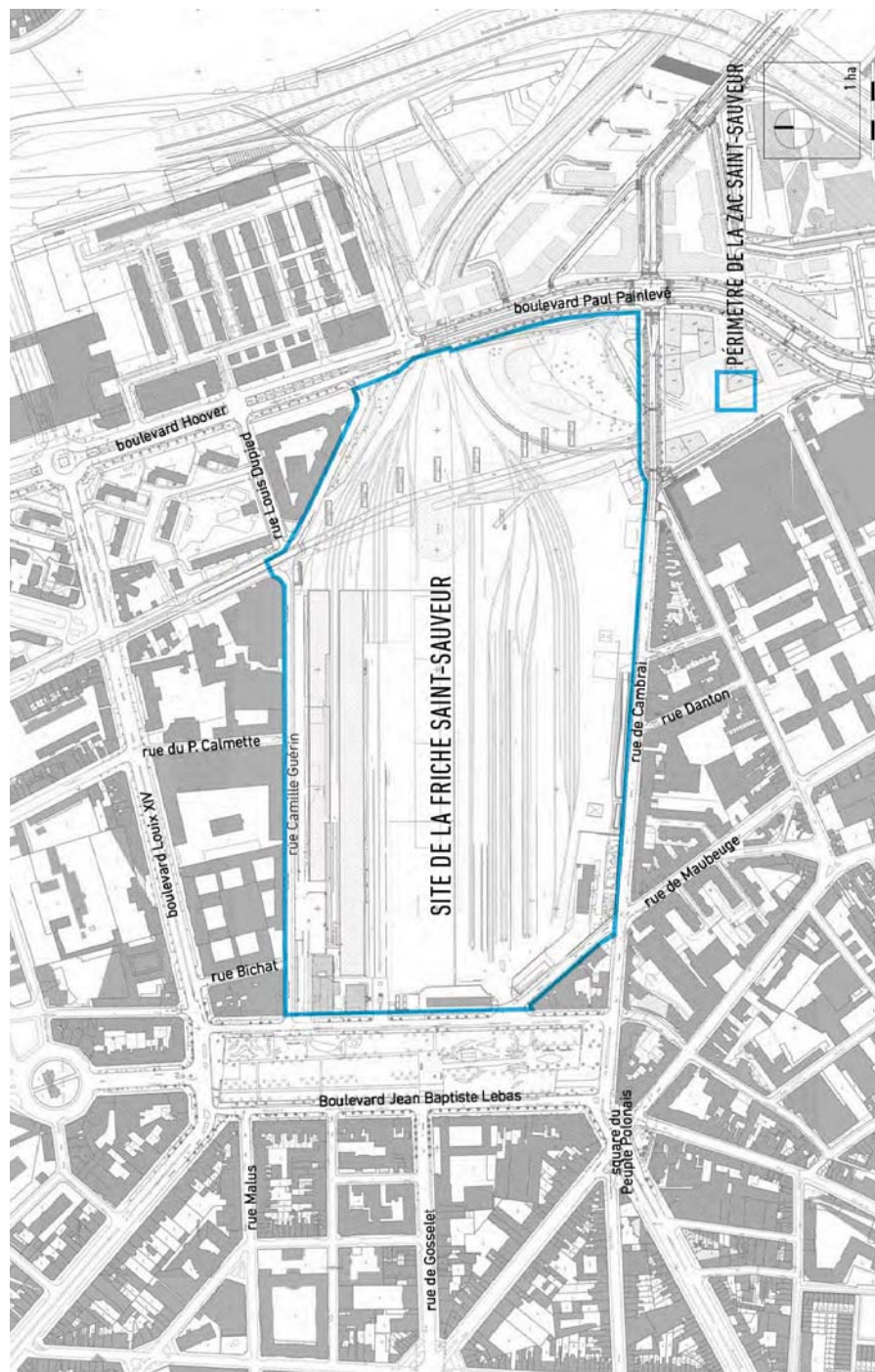
2.1 La localisation du site au sein de la Ville de Lille

Le site de l'ancienne gare de fret « Saint-Sauveur » est un espace de 23 hectares localisé au sud-est de Lille intra-muros accolé au centre-ville et au quartier de Moulins.

Le site est encadré par :

- la rue Camille Guérin au nord ;
- la rue de Cambrai au sud ;
- le parc Jean-Baptiste Lebas à l'ouest ;
- le boulevard Painlevé et Hoover à l'est.

Périmètre de la ZAC St-Sauveur :



2.3 Le site de St-Sauveur.

2.3.1 Historique du site

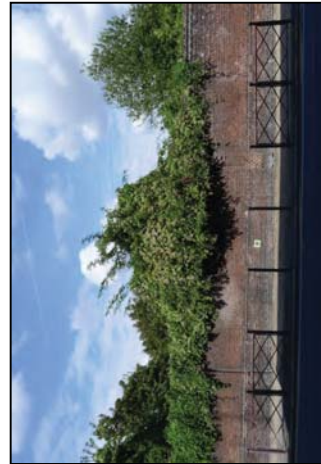
Le projet d'établissement d'une gare fret dans le secteur Saint-Sauveur émerge en 1858, alors que l'ancêtre de la gare Lille Flandres s'avère insuffisante pour absorber de manière fluide l'augmentation du trafic voyageur et marchandise. La gare de St-Sauveur commence à être véritablement et physiquement implantée en 1864, date des premières acquisitions de terrains. Cette année là également, il est décidé d'affecter la nouvelle gare au transport des marchandises. Au cours de la seconde moitié du dix-neuvième et vingtième siècle, trois halles vont être construites sur site pour abriter les activités liées au transport des marchandises :

- la halle A, occupée par la douane, est la plus ancienne ;
- la halle B dédiée à l'arrivage des marchandises ;
- la halle C, réservée aux l'expédition. Cette halle a été déconstruite en 2012.

Le site est en activité jusqu'en 2003, date à laquelle les activités de fret ont été délocalisées en périphérie de Lille sur la plateforme multimodale de Dourges (Delta 3). Les activités de fret ayant cessées, le site est resté clos pendant plusieurs années avant sa réouverture partielle en 2009 par l'inauguration de l'équipement culturel de la gare Saint-Sauveur dans une partie des halles A et B lors de l'événement Lille 3000, Europe XXL.

2.3.2 Occupation du site de St-Sauveur

D'une superficie de 23 hectares, l'ancienne gare de fret Saint-Sauveur est souvent décrite comme un trou noir ou une page blanche au sein de Lille intra-muros. Hormis l'espace dédié à l'équipement culturel, c'est un site clos, inaccessible pour les Lillois. La friche est bordée sur trois de ses côtés par un mur d'enceinte de deux mètres de hauteur.



le mur d'enceinte de la friche, rue de Cambrai – SPL Euraille

Vestige de l'ancienne activité industrielle de la gare, les deux halles A et B de 400 mètres de long sont toujours présentes sur le site et deux faisceaux de voies ferrées s'étirent d'est en ouest de la friche.



Les halles A (droite) et B (gauche) encore conservées – SPL Euraille

L'ouverture de la friche à de nouveaux usages s'est opérée en 2009 avec l'inauguration de l'équipement culturel dans la partie ouest des halles A et B. La halle A accueille un cinéma et un bistro/restaurant, la halle B héberge un lieu d'exposition.



L'équipement culturel de la Gare Saint-Sauveur – SPL Euraille



Au sud-ouest du site, trois résidences HLM appartenant au bailleur ICF sont localisées le long du boulevard Jean-Baptiste Lebas, de la rue de Maubeuge et de la rue de Cambrai.



Les résidences ICF boulevard Jean-Baptiste Lebas et rue de Cambrai – SPL Euraille

La ligne 2 du métro traverse en aérien la friche du nord au sud dans sa partie est.



Le passage en aérien du métro dans la friche – SPL Eurailille

L'arrêt des activités ferroviaires sur le site a conduit au développement d'une végétation pionnière composée de plusieurs espèces dont certaines protégées. L'arrêt de ces activités a favorisé parallèlement la colonisation d'une végétation exogène et invasive qui empêche le développement des espèces autochtones.

L'essentiel du site est plat et se situe à un niveau de référence de 24m. Il existe néanmoins une légère dénivellation à l'est du site, à proximité de la ZAC Porte de Valenciennes, où l'altitude du site passe à une trentaine de mètres en une centaine de mètres.



Photo du site de St-Sauveur, – SPL Eurailille

2.3.3 Situation foncière de St-Sauveur

D'un point de vue foncier, le site de St-Sauveur est divisé entre sept propriétaires différents (hors domaine public non cadastré). Les deux principaux propriétaires sont la SNCF (plus de 13 ha) et la Ville de Lille (7.8ha), qui englobent à eux seuls plus de 90% de la superficie du site.

Propriétaires	Superficie en m²
SPL Eurailille	382
Métropole Européenne de Lille	2 844
Lille Métropole Habitat	7 826
Ville de Lille	78 587
SNCF	130 257
ICF HLM	7 085
Privés	856

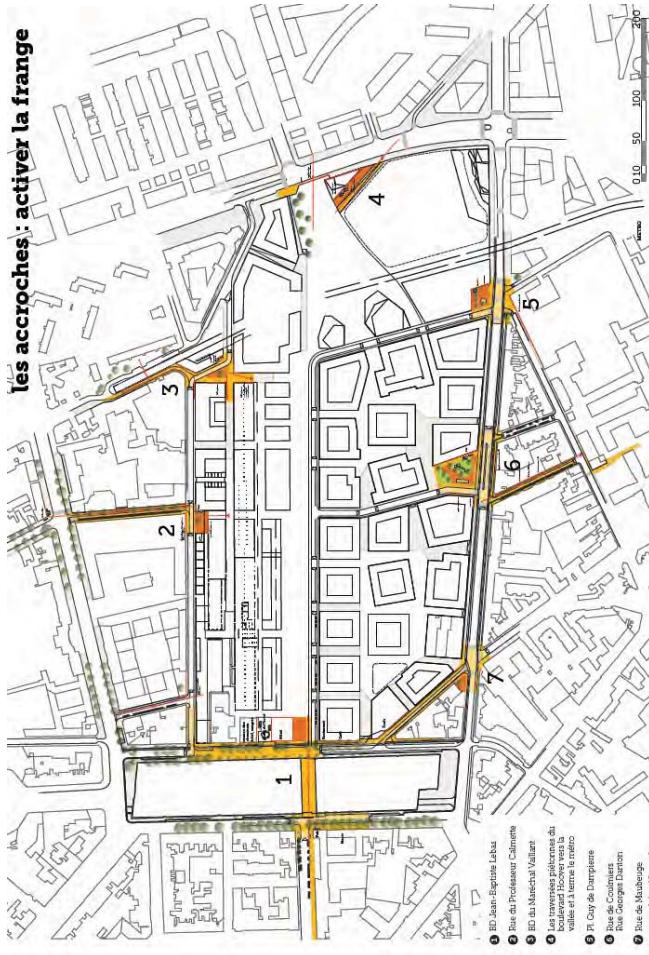
Situation foncière de la friche St-Sauveur au 1^{er} janvier 2015.

3.1.2 Assurer une nouvelle articulation urbaine entre des quartiers contrastés

Le projet se détermine comme une opportunité pour mettre en place une nouvelle articulation urbaine et sociale entre les quartiers contrastés qui jouxtent la friche. Cette articulation se fondera par la création de nouvelles porosités entre la friche et son environnement : il s'agit de coudrer, relier finement la friche Saint-Sauveur aux quartiers qui l'entourent.

Une série d'actions physiques et symboliques (requalification de rues, accroches visuelles, programmation d'usages commerciaux, etc.) est mise en œuvre pour inviter les populations résidant autour de la friche à pénétrer dans le nouveau quartier. Les accroches du projet permettent de penser positivement les relations entre la friche et ses quartiers avoisinants.

Mais, le projet doit aussi réussir l'alchimie entre les populations qui résident autour et sur la friche, être un projet du mélange et de l'échange. Cet objectif passe d'une part par une organisation de l'espace –privé et public- du projet qui permet les rencontres et le développement de rapports sociaux, et d'autre part, par la mise en œuvre de lieux ressources qui favoriseront la constitution d'intérêts et d'activités communs entre les populations résidant dans le projet.



Les accroches prévues au projet - Gehl Architects

3.1.3 Un quartier créatif et de la connaissance

La ville de Lille et particulièrement les abords de la friche sont une véritable pépinière du savoir et un pôle culturel majeur de la métropole. De nombreuses institutions d'enseignement supérieur, de recherche, et des centres culturels sont localisés à proximité de St-Sauveur. Cette présence en grand nombre d'acteurs du savoir et de la connaissance autour de la friche fait de son aménagement une occasion unique pour conforter cet environnement et constituer un quartier « créatif et de la connaissance ».

A ce titre, le projet se donne comme objectif :

- de chercher à mobiliser les acteurs culturels, économiques et de l'enseignement supérieur pour participer à l'invention de nouveaux modes de vie urbains et à la construction collective de l'innovation ;
- de mener un travail de réflexion générale sur la manière dont le projet Saint-Sauveur peut constituer un espace de développement des institutions universitaires et de recherche dans un contexte urbain de centralité et dans un moment historique où les pédagogies sont bouleversées par l'arrivée des instruments numériques ;
- d'être une vitrine des savoir-faire métropolitains notamment dans les domaines de la connaissance académique, des savoir-faire pratiques et de la réalisation économique. Le caractère particulier de la friche – dans le cœur de la métropole – fait aussi de son aménagement une occasion unique pour articuler et décloisonner les filières d'excellences métropolitaines principalement localisées en périphérie de Lille dans des parcs d'activités spécialisés (les pôles d'excellence) ;
- et enfin de permettre l'émergence de projets économiques, universitaires, culturels, publics intégrant ces acteurs, leurs intérêts et leurs besoins.



Visuels de références du projet – Gehl Architects



3.3 Les ambitions programmatiques du projet

Si le plan guide détaille les invariants formels du projet urbain, il développe aussi les ambitions programmatiques du projet urbain.

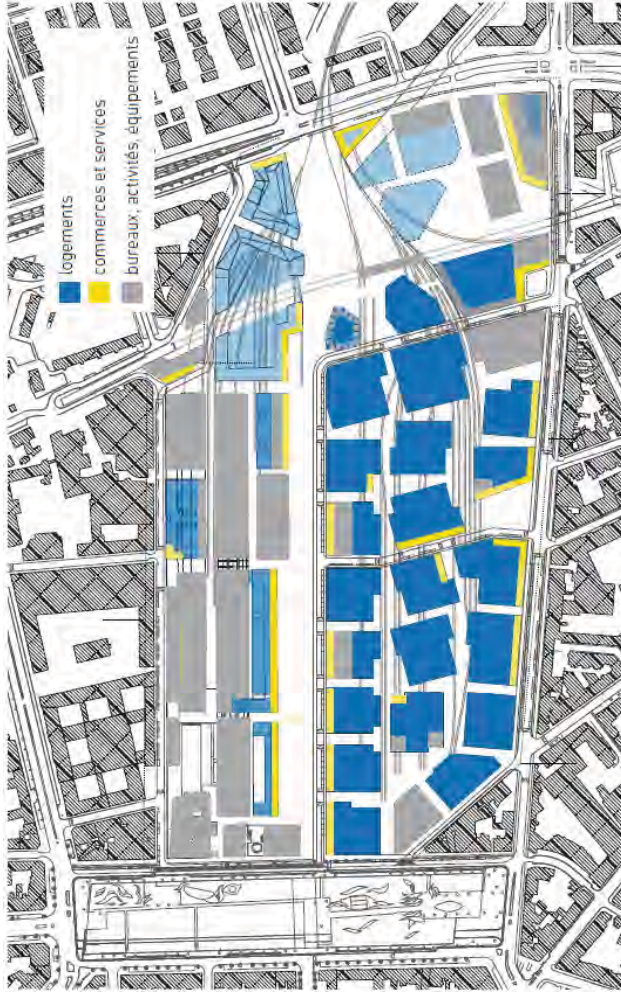
3.3.1 Un quartier de centre-ville habité

Avec près de 2 500 logements à terme, soit 5 000 habitants, la fonction résidentielle constituera le programme dominant du projet. A ce titre, la réussite du projet tient lieu en premier lieu à la qualité des logements et des espaces résidentiels qui seront présents dans le quartier.

"Habiter Saint-Sauveur doit correspondre à un projet de vie"était indiqué dans le programme initial du projet. Une ambition du projet est en effet de proposer une gamme de logements diversifiée correspondant aux goûts et aux attentes de l'ensemble des catégories sociales et des types de ménage. Il s'agit notamment de produire des logements qui répondent aux besoins des familles.

A cette première exigence une seconde ambition caractérise les attendus du projet en matière d'habitat : celle de favoriser une mixité sociale consentie à travers l'émergence de relations de voisinages repensés. Il s'agit de rendre attractif et d'insuffler une vie urbaine aux espaces résidentiels aménagés, de rendre possible une implication des ménages au sein des lieux de vie. Des solutions architecturales (traitement du rapport à la rue, la conception d'espaces intermédiaires et d'équipements collectifs) et de gestion (services de conciergerie, services aux habitants, incitation à la création d'association de résidents) permettront d'atteindre cet objectif.

Pour répondre à ces ambitions sociales et démographiques, le projet développe une gamme diversifiée de typologies résidentielles : les logements adossés aux halles qui profitent de la vie intense du Cours, les macros lots architecturalement ambitieux de la Vallée tirant profit du paysage et d'une orientation favorable et enfin les flots nordiques du secteur résidentiel développant un mode d'habiter intime et contemporain.



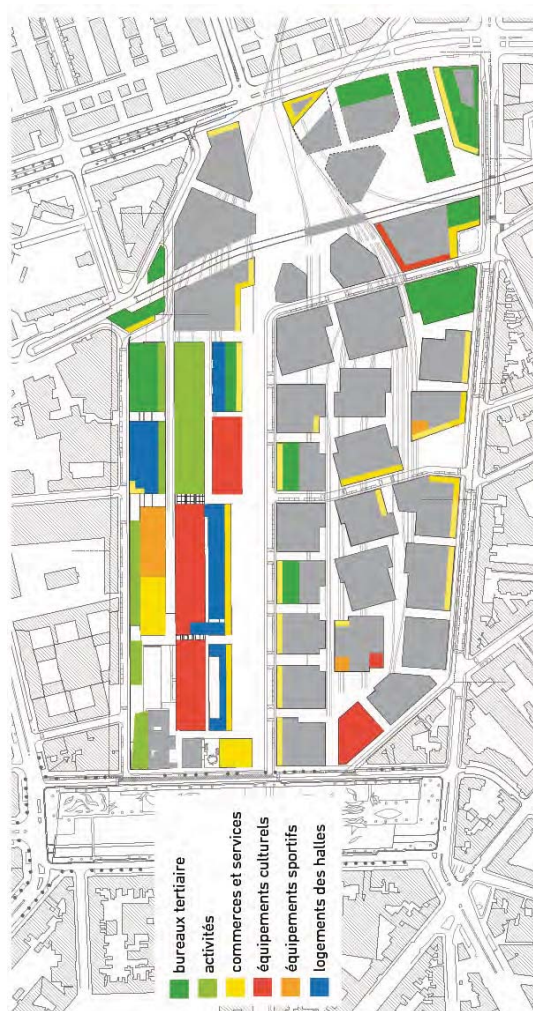
Les logements dans le projet - Gehl Architects

3.3.2 Un quartier pour travailler, s'instruire et flâner

Les abords de la friche sont une véritable pépinière du savoir et un pôle culturel majeur de la métropole. De nombreuses institutions d'enseignement supérieur (l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, l'Ecole Supérieure de Journalisme), de recherche (l'Institut Pasteur) et des centres culturels (Musée d'Histoire naturelle, la maison folie de Moulins, le Centre Européen des Cultures urbaines, etc.) sont localisés dans le pourtour de la friche. Ces équipements au rayonnement national et métropolitain contribuent à façonner une vie urbaine riche et diversifiée dans les abords de la friche. Ils font aussi de l'aménagement de St-Sauveur une occasion unique pour conforter et développer cette dynamique. Le projet cherchera ainsi à mobiliser ces énergies variées, créer des synergies nouvelles pour faire émerger un quartier de la créativité et de la connaissance.

Dans ce cadre, le projet souhaite accueillir un tissu entrepreneurial et académique innovant dans le futur quartier en développant une offre immobilière variée allant du tertiaire classique jusqu'à des opérations atypiques permettant d'accueillir les acteurs créatifs de la métropole lilloise.

Par ailleurs, le Cours est l'axe sur lequel l'intensité du projet prend place à travers la mise en place d'une programmation de destination. Cette centralité linéaire épaissit par le secteur des halles, agrège et distribue les programmes de destination du projet : la gare St-Sauveur, une salle de sport, un équipement à vocation métropolitaine, des immeubles hauts de logement, des bureaux, etc. Le Cours est aussi porteur d'une attractivité intrinsèque à travers la variété d'aménités métropolitaines dont il est le support : présence de l'eau, terrasses bordées de cafés et restaurants, événements prenant place sur la « flex zone ». Le Cours est ainsi un lieu où l'on aime se promener, boire un verre avec des amis ou partager un repas.



Programmation non résidentielle du projet - Gehl Architects



Collage d'ambiance du Cours - Gehl Architects

3.3.3 Un projet de mobilité durable

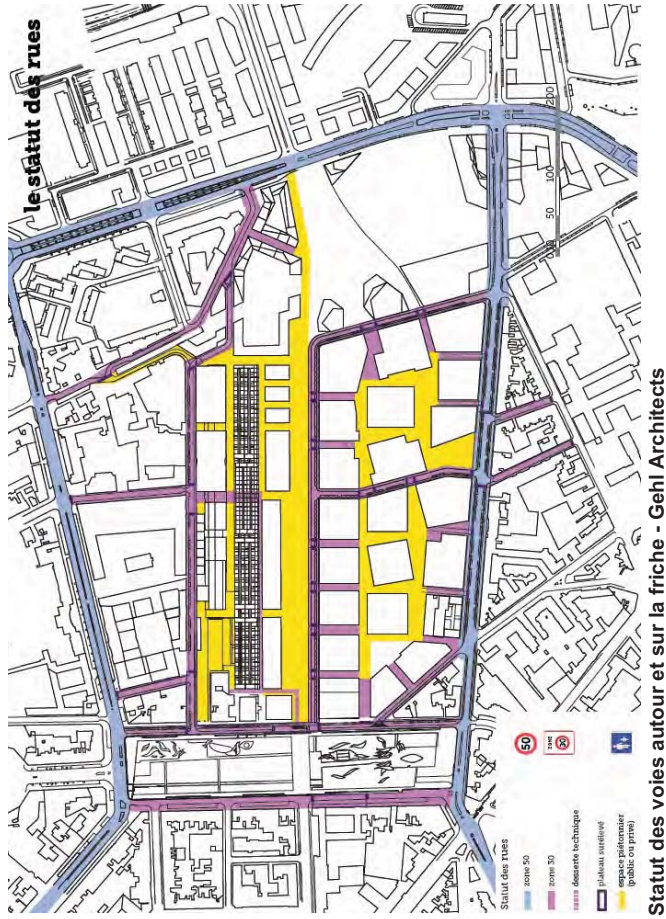
Le projet met en œuvre une mobilité vertueuse qui donne la priorité aux modes doux. Elle cherche à réduire fortement la présence de la voiture sur site tout en garantissant l'accessibilité du quartier à ses futurs habitants et usagers.

Pour atteindre ces ambitions quasi contradictoires, la stratégie de mobilité du projet prévoit en premier lieu de ne pas créer d'axe nord-sud ou est-ouest traversant le site afin d'éviter la mise en place de transit dans le quartier. En second lieu, le statut des rues autour et dans la friche fait l'objet d'une hiérarchisation qui doit permettre de pacifier la circulation du futur quartier.

- Les principaux axes de transit autour de la friche –la rue de Cambrai, le boulevard Hoover et la rue de Cambrai – sont des rues circulées à 50 km.
- Les axes qui bordent la friche (le boulevard Jean-Baptiste Lebas, les rues Camille Guérin, Calmette, Maréchal Vaillant, etc.) et qui l'immervent (les nouvelles voies créées sur site) sont aménagés en zone 30. Il s'agit de favoriser une desserte du site apaisée et de garantir une bonne cohabitation entre les modes de déplacements.
- Les espaces publics au cœur du secteur résidentiel et métropolitain sont traités en aires piétonnes, où les piétons sont prioritaires sur tous les véhicules, où la voiture est juste tolérée pour des usages ponctuels (livraison des courses, déposer des personnes, déménagement, etc.). Son passage sera principalement contrôlé par des solutions urbaines (jeu du mobilier et du paysage, profil des rues étroites, présence d'une bande flexible le long des bâtiments, etc.).

La stratégie de stationnement du projet est aussi l'un des leviers permettant de mettre en œuvre cette mobilité vertueuse. Dans le secteur résidentiel, des parkings en podium sont regroupés sur le pourtour des îlots d'habitations. Leur accès s'effectue à partir des voies en zone 30 ou 50 (rue de Cambrai ou les voies nouvelles). De même, l'accès aux parkings du secteur des halles et de la partie est de la friche s'effectue à partir des axes jouxtant la friche.

L'estimation des déplacements générés par le projet d'aménagement est présente en cinquième partie de l'Etude d'Impact.



Statut des voies autour et sur la friche - Gehl Architects

3.3.4 Un quartier alliant sobriété et qualité de vie.

Les ambitions environnementales de sobriété et de qualité de vie se déclinent à travers plusieurs objectifs qui se traduisent à la fois dans les orientations d'aménagement et dans la conception des espaces publics et des futurs bâtiments.

Le respect de la santé des habitants est l'un de ces objectifs. Les caractéristiques du site (friche relativement préservée des nuisances, aussi bien en termes d'ambiance acoustique que de qualité de l'air) et les objectifs développés par les politiques publiques ont amené à considérer les problématiques liées à la santé et au confort des futurs habitants et usagers comme un enjeu majeur pour l'aménagement de Saint-Sauveur. Ces thématiques sont traitées dans le projet à travers des propositions spécifiques sur les formes urbaines du futur quartier (limitation de l'exposition des populations aux nuisances, dispersion des polluants atmosphériques, etc.), sur les orientations en faveur du développement de la mobilité durable (zones de rencontre, itinéraires de circulations douces, positionnement des stationnements, etc.) et sur la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain (végétalisation, présence de l'eau sur Saint Sauveur, etc.).

Une attention particulière est accordée à l'environnement. Des continuités végétales sont tissées entre le parc Jean-Baptiste Lebas et le nouveau jardin de la vallée à l'est du quartier grâce à l'aménagement de la vague verte et des espaces en eau du cours. Ces espaces permettent d'assurer une continuité verte entre Lille intra-muros et la trame paysagère métropolitaine. Elles assurent aussi au futur quartier un plus grand confort climatique et garantissent un air plus sain.

Le projet est enfin novateur en matière de gestion de l'énergie et de l'eau. Il met en place, à travers l'aménagement du Cours, un cycle de l'eau vertueux qui limite les rejets dans les réseaux et qui cherche à réduire les prélèvements et l'impact sur le milieu naturel. Il met aussi en œuvre un développement durable des nouveaux réseaux énergétiques qui seront déployés dans le quartier. Dans ce cadre, une planification énergétique dynamique et concertée avec les concessionnaires permettra de comparer différents scénarios d'approvisionnement énergétique à travers une grille d'analyse prenant en compte les impacts environnementaux (taux de couverture en énergie renouvelable, bilan carbone) et les impacts économiques (coûts d'investissement en infrastructure, coût du logement, recherche de mutualisations impacts sur la facture énergétique des futurs habitants et usagers). Cette planification vise à voir émerger des solutions assurant l'interopérabilité des réseaux énergétiques, le stockage de l'énergie et une gestion raisonnée à travers des procédés de type smart grids.



Les continuités végétales tissées à travers le projet- Gehl Architects

4. Programme prévisionnel des constructions

4.1 Programmation prévisionnelle globale

Le projet prévoit près de 300 000 m² de surface de plancher se répartissant de la manière suivante :

- environ 200 000 m² d'habitat, plus ou moins 10 000 m².
- environ 55 000 m² de bureaux, plus ou moins 10 000 m².
- environ 25 000 m² d'activités et commerces,
- environ 20 000 m² d'équipements.

Ce programme sera précisé lors de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC

4.2 Coloration programmatique des secteurs du projet

Si l'on retrouve une certaine mixité programmatique sur l'ensemble des parties du projet, le programme ne s'implante pas d'une manière uniforme. Chaque secteur du quartier présente une teinte programmatique et une densité particulière.



Collage d'ambiance du secteur des halles - Gehl Architects



Coloration programmatique du projet - - Gehl Architects



Collage d'ambiance du secteur des îlots nordiques - Gehl Architects

Au sud des halles, le secteur des îlots nordiques est l'espace résidentiel du projet. Sa programmation est essentiellement dédiée à l'habitat, même si des commerces et équipements de proximité sont prévus autour des deux polarités de quartier qui vont ponctuer ce secteur.

La partie sud-est du projet, vers Porte de Valenciennes, est une zone dense d'envergure métropolitaine qui poursuit la dynamique initiée par les projets Eurallie 2 et Porte de Valenciennes le long des boulevards Hoover. Enfin, le long de la rue Auguste Blanqui, sont construits deux îlots de logements architecturalement ambitieux qui s'étagent en terrasses.

Collage d'ambiance du secteur de la Vallée-- Gehl Architects



4.3 Espaces publics prévisionnels

Sur les vingt-trois hectares du projet urbain, dix hectares sont dédiés aux espaces publics. Les principaux espaces publics sont :

- **Le Cours**, l'espace public majeur du projet. C'est un lieu de respiration et de déambulation qui inscrit le projet dans l'armature urbaine illoise. Le Cours est principalement minéral sur sa partie nord, le long du secteur des halles. Sur sa rive sud, cet espace public est davantage végétal par la présence de plantations et la mise en place de dispositifs valorisant la place de l'eau.
- **Le parc de la Vallée**, localisé au débouché de la tranchée ferroviaire.
- **Les espaces publics résidentiels** où la place de la voiture est restreinte. Deux espaces se distinguent au sein du secteur résidentiel : le chemin vert et le chemin de fer. Le premier, au sud, est fortement végétalisé afin d'assurer une continuité écologique entre Jean-Baptiste Lebas et la tranchée ferroviaire. Le second, plus au nord, est davantage minéral.
- **Les nouvelles rues aménagées en zone 30** qui innervent le site.
- **Les accroches** aménagées à l'interface entre la friche et les quartiers avoisinants. Ce sont des interventions physiques légères qui permettront d'inscrire le projet dans la trame urbaine existante.

5. Justification du projet au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur

Le projet St-Sauveur s'inscrit dans les objectifs des politiques publiques structurantes portées par la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille, notamment le projet de SCOT, la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat et du Plan de Déplacement Urbain.

5.1 Le zonage de la friche

Au Plan Local d'Urbanisme, le projet Saint-Sauveur se situe principalement en zone UF, à l'exception d'une partie du belvédère qui est située en zone UAc.

La zone UF est une zone qui est occupée en tout ou partie par des activités dont la vocation industrielle doit être non seulement maintenue, mais privilégiée et renforcée. Dans cette zone, les constructions à usage d'habitation et la création de logements par division ou changement de destination sont interdites.

La zone UAc est une zone urbaine qui inclut les quartiers intra-muros de Vauban-Esquermes, Wazemmes, Moulins et du Vieux-Lille. C'est un secteur à la densité assez élevée, affecté à la fois à l'habitat, aux services publics ou privés et aux activités sans nuisances.

Le projet d'aménagement nécessitera une procédure de modification du PLU qui sera réalisée par la suite.

5.2 Le SCOT

Un des axes stratégiques du SCOT de la Métropole Européenne de Lille, actuellement en cours d'élaboration (le diagnostic est validé et le PADD est en cours de rédaction), est la reconquête de la ville sur elle-même. Le SCOT reconduira et intensifiera les objectifs de renouvellement urbain, de recyclage des territoires en friche ou sous-occupés et de la ville existante (délaisés urbains, etc.).

Un autre enjeu du SCOT sera de promouvoir un développement urbain durable, qui réduise la dépendance à l'automobile. L'implantation de l'habitat, des équipements, des services et des activités sur des sites desservis par les transports collectifs devra être favorisée. La mixité des fonctions devra être recherchée pour faciliter la mobilité à courte distance, plus propice à l'usage de la marche à pied ou du vélo. L'augmentation de la densité dans les secteurs desservis par les transports collectifs constituera un outil pour maîtriser l'étalement urbain et fabriquer la « ville intense ».

5.3 Le PLH

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Métropole Européenne de Lille définit les orientations et le programme d'actions de la politique habitat pour la période 2012-2018. Les orientations s'articulent autour de quatre principaux objectifs :

- construire plus : pour répondre à la demande en logement des ménages qui ne cesse de croître, de se diversifier et de se préciser, le PLH 2012-2018 poursuit un objectif de construction de 6 000 logements par an ;
- un habitat plus mixte : la diversité des logements représente un enjeu tout aussi fort que l'objectif quantitatif, pour que la construction neuve réponde mieux à la demande réelle des ménages de la métropole;
- un habitat plus durable : l'objectif principal est de réduire la demande énergétique dans l'habitat dans la perspective du « facteur 4 », c'est-à-dire diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Cet objectif s'inscrit dans une approche sociale permettant la maîtrise des charges pour les occupants et la lutte contre la précarité énergétique ;
- un habitat plus solidaire.

5.4 Le PDU

L'objectif de construction de 6000 logements par an a été décliné par commune, en mettant en perspective les capacités et intentions de développement de chacune d'entre elles avec les critères métropolitains de localisation privilégiée de l'offre. Selon ces critères, la construction de nouveaux logements doit préférentiellement être localisée au sein du tissu urbain existant, à proximité des secteurs bien desservis en transport en commun, proches des services et des centralités (écoles, polarités commerciales, etc.).

Par la délibération cadre Mobilité – Engager la Métropole Européenne de Lille vers la mobilité du 21^e siècle, votée par le conseil métropolitain du 17 avril 2009, la Métropole Européenne de Lille souhaite mener une politique visant à la fois la diminution de la dépendance automobile, l'augmentation de l'offre de transports en collectifs et le droit pour tous à la mobilité.

Ces objectifs s'incarnent dans le nouveau Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Métropole Européenne de Lille, approuvé en avril 2011 qui définit les grandes orientations en matière de mobilité jusqu'en 2020. Les actions préconisées par le PDU sont distinguées en plusieurs thématiques, parmi lesquelles figurent les notions de « partage de la rue et modes alternatifs » et de « Ville intense et mobilité ». L'orientation « partage de la rue affirme l'importance de favoriser une bonne cohabitation entre les différents modes de transports, et la nécessité de développer la part modale des déplacements doux (vélos, marche à pied). La thématique « ville intense et mobilité », prône une mise en cohérence les politiques urbaines et de mobilité pour favoriser des modes de déplacements raisonnés alternatifs à la voiture. Cet axe préconise notamment de favoriser des formes urbaines capables de générer des déplacements raisonnés, économies en émission de Gaz à effet de Serre (GES) et le développement urbain dense autour des réseaux de transports collectifs lourds (métro, tramway,...).

5.5 Le projet urbain lillois

En déclinaison de ces différents objectifs, quatre grands enjeux de développement orientent le projet de développement de la ville de Lille. Ils articulent les stratégies de développement urbain, économique, environnemental, d'attractivité résidentielle et de mixité sociale par l'habitat, et de développement social et culturel :

- le renforcement du centre-ville et son extension vers le sud ;
- la résorption des coupures urbaines ;
- la valorisation des atouts historiques et géographiques du territoire ;
- le développement de la mobilité douce.

Ces politiques et les transformations urbaines qui les incarnent ont dessiné un environnement de projets riche à proximité immédiate de la friche : Euraille 3000, Euraille 2, Porte de Valenciennes, les transformations de Moulins, le projet Fives CalBabcock, etc.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/559**

OBJET

**Quartier de Fives - Opération FCB -
Lycée hôtelier - Subvention de
l'ADEME - Avenant à la convention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le site Fives Cail Babcock, dit "FCB", est l'un des secteurs majeurs de transformation de l'Est lillois.

Le futur lycée des métiers de la restauration et de l'hôtellerie, à vocation internationale, est l'un des grands équipements prévus au programme de la ZAC FCB, au même titre que la Bourse du Travail et de la future piscine Fives – Hellemmes.

Ce lycée hôtelier est réalisé en co-maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et de la Ville de Lille. Suite à l'obtention du permis de construire n° 059350 12O0028 en date du 12 novembre 2012, cet équipement est actuellement en construction. Sa mise en service est prévue en septembre 2016.

Le projet du lycée hôtelier s'inscrit dans les démarches de cadre stratégique éco-quartier et d'Agenda 21 local, et a été conçu sur des principes de densité, de valorisation de l'existant et de performance environnementale. Au regard du passé industriel du site, les sols feront l'objet d'une dépollution exemplaire.

Conformément aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, les deux collectivités ont désigné la Ville de Lille comme maître d'ouvrage de l'opération du lycée hôtelier. Cette maîtrise d'ouvrage inclut la recherche de subventions.

A ce titre, la Ville a sollicité l'ADEME au titre de l'appel à projet 2012 concernant les travaux de reconversion des friches urbaines polluées dans le cadre de projets d'aménagements durables. Ce dispositif national d'aides financières a pour objectif de subventionner l'exécution de travaux de dépollution exemplaires dans le cadre d'opérations de reconversion de friches industrielles.

Le projet du lycée hôtelier porté en co-maîtrise d'ouvrage par la Ville et la Région a été désigné lauréat par l'ADEME au titre de l'appel à projet 2012.

Les travaux de dépollution éligibles sont estimés à 1.002.504 €. Le taux de subvention éligible étant de 45 %, le montant total de la subvention est estimé à 451.127 € environ.

Par délibération n° 12/915 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé cette subvention et signé une convention envoyée par l'ADEME le 30 novembre 2012 pour une durée d'exécution de 36 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2015.

Suite à un décalage du planning initial d'exécution des travaux du lycée hôtelier, il est nécessaire de prolonger cette convention avec l'ADEME d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 novembre 2016, ce afin de percevoir la totalité de la subvention allouée à l'issue des travaux du lycée hôtelier.

Ce décalage du calendrier opérationnel nécessite d'ajuster la convention initiale, par le biais d'un avenant, portant sur la prolongation d'un an de la durée d'application de la convention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la prolongation de la convention d'un an ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant actant la prolongation de la convention d'un an ;
- ◆ **ADMETTRE**, en temps opportun, la recette obtenue sur l'opération n° 1825 – Chapitre 13, article 1322, fonction 820.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100984-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Stanislas DENDIEVEL



Numéro : 1236C0101
Montant : 451 127,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 30 NOV. 2012

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur François LOOS
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "l'ADEME"

d'une part,

Et

COMMUNE DE LILLE, Collectivité territoriale
2 place Roger Salengro - Hôtel de Ville - BP 667 - 59033 - LILLE
SIRET n° 21590350100017
Représentant : Madame LE MAIRE
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 27/03/2012,

Vu l'avis favorable en date du 28/11/2012, C.R.A NORD PAS DE CALAIS,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 11-4-4 du 30 novembre 2011 relative au dispositif d'aides aux travaux de dépollution pour la reconversion des friches et sites pollués,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Appel à projets friches 2012 : dépollution friche Fives Cail Babcock

Le détail technique de cette opération figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Un rapport d'avancement sera remis à l'ADEME par le bénéficiaire dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification susvisée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant des dépenses éligibles est fixé à 1 002 504,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 451 127,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé en 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités définies en annexe financière et conformément aux dispositions définies à l'article 6.2.3 des règles générales précitées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DE L'ADEME

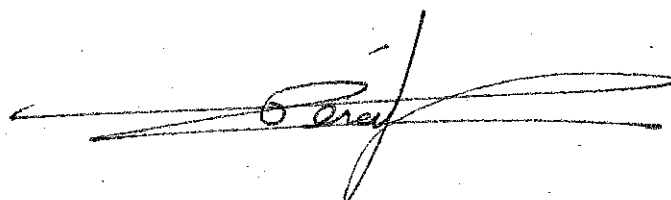
Les règles générales et leurs annexes, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en trois exemplaires originaux,
A DOUAI,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)



Pour « l'ADEME »,
Le Président
et par délégation



Emmanuel GÉRAT
Directeur Exécutif adjoint
Action Territoriale

Ville de Lille

Friche Fives Cail Babcock

ANNEXE TECHNIQUE à la convention n° 1236C0101

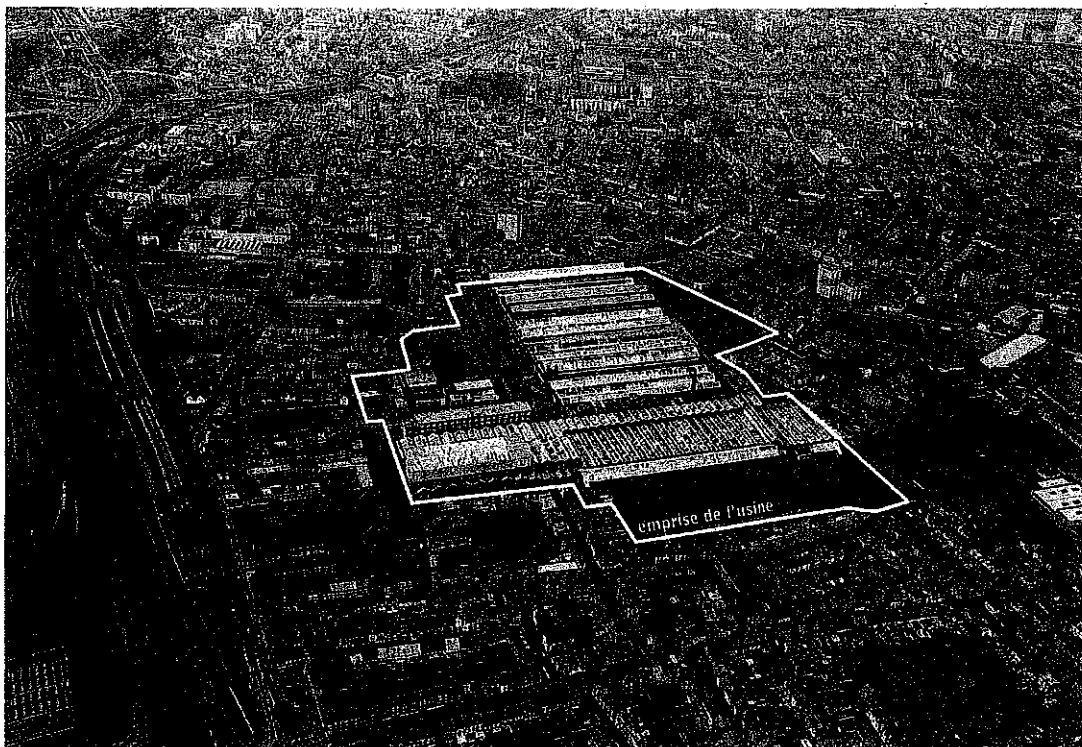


A handwritten signature or mark in the bottom right corner, consisting of several overlapping lines and a small circle.

1- Contexte du projet d'aménagement

- Nom de la commune (département) : Lille, Nord (59000)
- Nom du site : Lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation sur le site FCB à Lille - Fives
- Situation du site : commune urbaine
- Configuration du site dans la ville : en zone résidentielle et zone ANRU
- Surface du site : 14 000 m² sur une ZAC de 21ha
- Acteurs du projet d'aménagement

► Description succincte du projet d'aménagement



Vue aérienne du site FCB dans Fives

Ancien faubourg populaire industriel, le quartier de Fives a été marqué par le déclin économique caractéristique des dernières décennies. L'urbanisation du quartier résulte de l'industrialisation du XIX^{ème} siècle ; le quartier s'est créé autour des deux grandes usines du quartier, Peugeot et FCB. Il en résulte aujourd'hui un tissu urbain caractérisé par un grand nombre de friches industrielles et urbaines.

Ces caractéristiques ont conduit la municipalité à engager une dynamique de transformation et de revalorisation du quartier, visant au recyclage des friches industrielles et urbaines.

Le présent projet consiste en la création d'un lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie (salles de classes, bureaux, locaux techniques, chambres d'hôtel, restaurant, cuisines, etc.), au sein de la ZAC FCB.

2- Qualité du projet d'aménagement

- Typologie de l'aménagement (échelle ZAC)

	Surface en m ²	Surface en m ² SHON	% de chaque fonction sur total SHON
Habitat privé		28 800	22.7
Habitat social (location ou accession)		43 200	34
Activités tertiaires et/ou commerciales		10 800	8.5
Activités artisanales et/ou industrielles		12 000	9.5
Equipements publics		32 000	25.3
Espaces publics (espaces verts, voiries, trame bleue,)	74 600		
Autres (préciser) : Parkings silos (1100 places)	8 200		
TOTAL	82 800	126 800	100 %

- **Thématiques environnementales traitées :**

- Mobilité
- Gestion des eaux pluviales
- Gestion des déchets
- Biodiversité/Patrimoine
- Efficacité énergétique
- Santé, confort, écoconstruction sur le projet

3- Renseignements relatifs au site pollué

- **Historique du site**

Le site FCB a été exploité de façon continue depuis 1861, accueillant des activités industrielles diversifiées allant de la production de locomotives à celle de matériel pour les sites de productions.

Parallèlement à son activité, la taille du site industriel n'a cessé de croître jusqu'à occuper 39 hectares en 1959. Elle atteindra une position de leader mondial dans le domaine de la mécanique lourde, la sucrerie, la cimenterie et les tunneliers. A partir de la fin des années 80, la baisse progressive d'activité amène à un resserrement du périmètre du site. La cessation complète est effective en 2002. Le site est référencé dans BASIAS (n°NPC5951568) et BASOL (n°59 362).

Activité	Année début activité	Année fin de l'activité	Société responsable	Références BASIAS
Fabrication et réparation de locomotives à vapeur et de gros œuvre pour industrie (travail des métaux)	1861	1865*	Société PARENT SCHAKEN CAILLET	NPC5951568 et NPC5900566
Travail des métaux	1865	1973*	Compagnie de Lille Fives	NPC5951568 et NPC5900566
Travail des métaux	1973	2002	FivesCail Babcock (FCB)	NPC5951568 et NPC5900566

*changement de nom de l'usine mais poursuite des activités.

Au droit du futur lycée, les activités suivantes potentiellement polluantes sont relevées : atelier peinture, atelier de travail des métaux, transformateurs électriques.

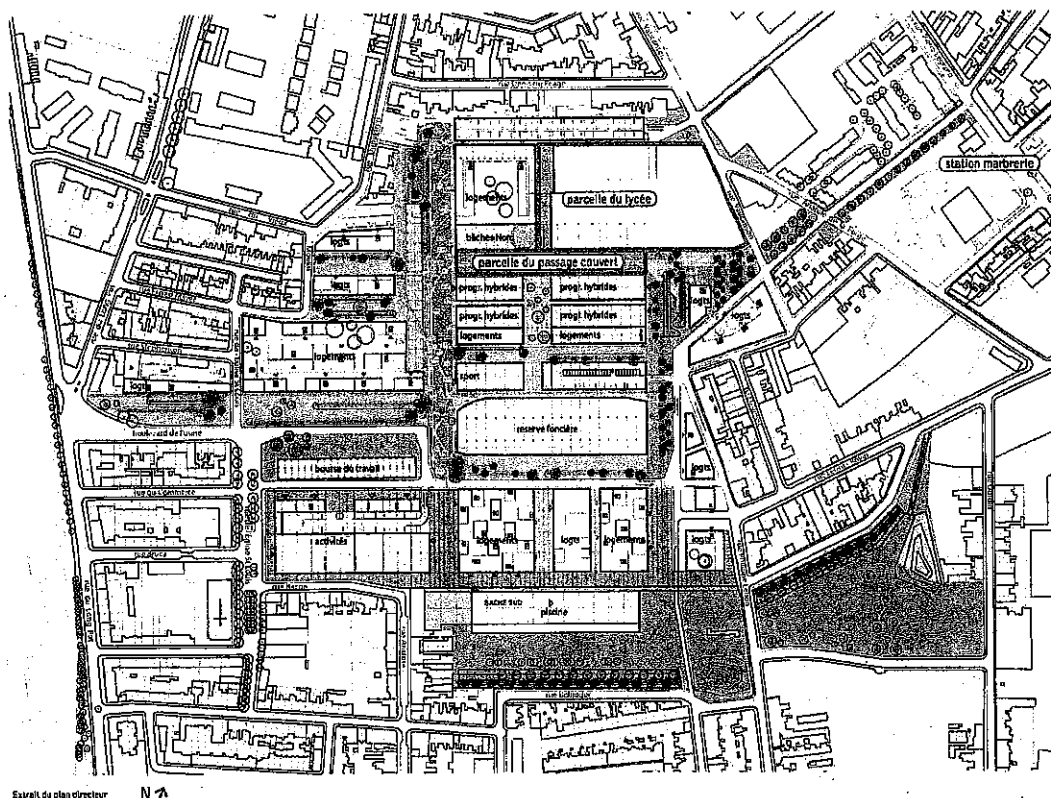
- Etudes préalables aux travaux de reconversion (urbanisme, aménagement et pollution) menées sur le site :

Etudes liées à la pollution :

date de réalisation (mois / année)	Bureau d'études	Objet de l'étude	Secteur d'étude
Août 1999	Rapport ANTEA	Analyse historique	Ancien site industriel (ZAC)
Janvier 2000	Rapport ANTEA	Evaluation simplifiée des risques	Ancien site industriel (ZAC)
Octobre 2001	Rapport ANTEA	Investigations complémentaires secteur cour sud	Ancien site industriel (ZAC)
Juin 2002	Rapport ANTEA	Traitement des zones des anciennes cuves à fioul	Ancien site industriel (ZAC)
Octobre 2004	Rapport ANTEA	Evaluation détaillée des risques résiduels	Ancien site industriel (ZAC)
Février 2006	Rapport ANTEA	Diagnostic de l'extension du flottant	Ancien site industriel (ZAC)
Décembre 2005	SCE	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le thème de la pollution des sols – Rapport de phase 1	Ancien site industriel (ZAC)

2006	SCE	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le thème des pollutions – Rapport de phase 1	Ancien site industriel (ZAC)
22 Octobre 2008	ARCADIS	Surveillance de la nappe de la craie	Ancien site industriel (ZAC)
Janvier 2009	TAUW	Diagnostic initial de la pollution – phase 1	Ancien site industriel (ZAC)
Mars 2009	TAUW	Investigations du terrain – phase 1	ZAC dont emprise du futur lycée)
Juillet 2009	TAUW	Plan de gestion au droit du futur lycée	Lycée hôtelier
Juin 2010	TAUW	Schéma directeur de gestion environnementale à l'échelle de la ZAC	ZAC dont emprise du futur lycée
Décembre 2011	ANTEA	Diagnostic complémentaire	Lycée hôtelier
Mars 2012	ANTEA	Mise à jour du plan de gestion et Analyse des Risques Résiduels	Lycée hôtelier

Implantation du projet de lycée dans le périmètre de zac :



- Principales étapes du projet de reconversion (aménagement et prise en compte de la pollution) :

Janvier et mars 2009 : étude historique et diagnostic Tauw à l'échelle de la ZAC (emprise de l'ancien site FCB). Le diagnostic initial basé sur la réalisation d'une étude historique et documentaire a permis d'identifier de nombreuses sources potentielles de pollution et d'établir un schéma conceptuel initial.

Juillet 2009 : Etude Tauw

Investigations complémentaires et établissement d'un premier plan de gestion.

2010 : étude Tauw sur le Schéma directeur de gestion à l'échelle de la ZAC

Décembre 2011 : étude Antea à l'échelle du lycée pour préciser les filières d'évacuation, mesurer les gaz du sol et actualiser la connaissance des eaux souterraines.

Mars 2012 : actualisation du plan de gestion (Antea)

Mars 2012 : Estimation du coût des travaux de dépollution (Tauw)

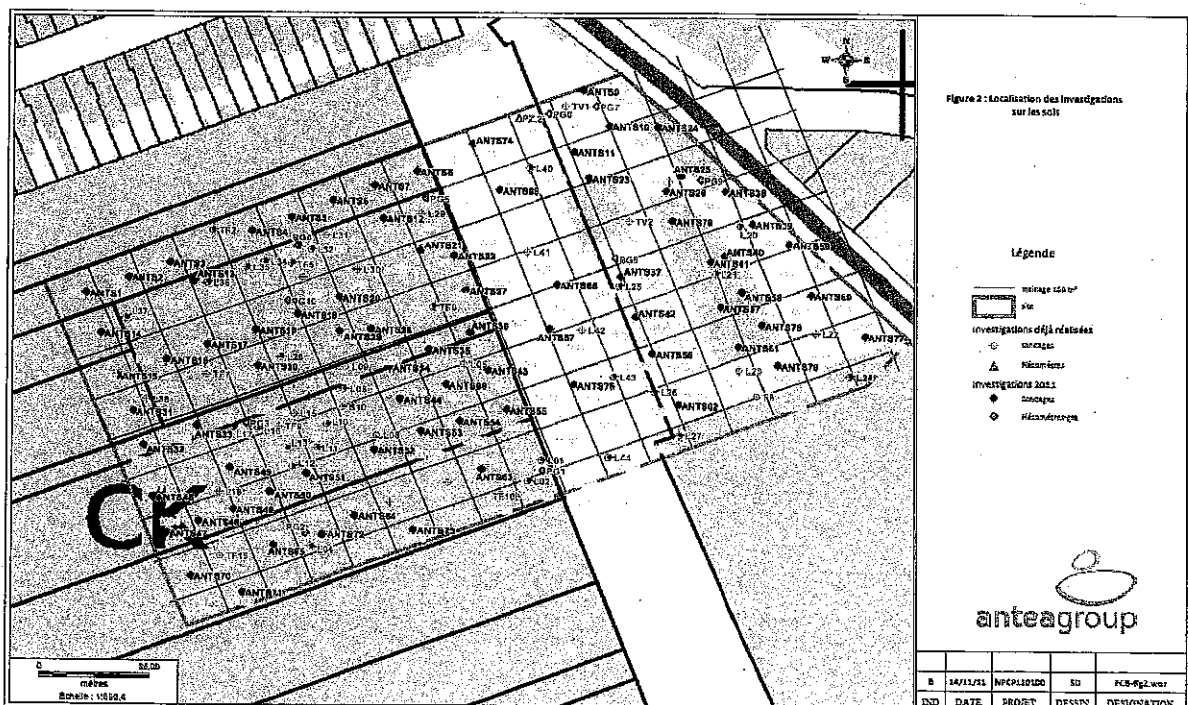
- Assistance à la Maîtrise d'ouvrage sites et sols pollués associée au projet :

LMCU (Lille Métropole Communauté Urbaine) a mandaté la SEM SORELI pour mener à bien les études techniques liées à la reconversion de cet espace. TAUW France et l'équipe d'architectes CARUSO St John ont été sélectionnés par la SORELI pour gérer les contraintes liées à la pollution des sols et à l'aménagement.

Un tiers expert en pollution a également été désigné : le bureau d'études Cèdres.

- Polluants rencontrés au droit du futur Lycée

Localisations des investigations de sol



- Plan de gestion des pollutions

Sur le site, les principales mesures de gestion des milieux contaminés concernent :

- Les remblais contaminés par des métaux, PCB, COHV, BTEX ou hydrocarbures,
- Le terrain naturel également ponctuellement contaminé par des hydrocarbures.

Le plan de gestion a été validé pour les expositions résiduelles par inhalation de composés volatils. Un calcul pénalisant a été mené en sommant les risques pour les sources présentes dans la nappe et dans les sols / gaz de sols. Les risques sanitaires calculés pour la voie d'inhalation des composés volatils issus des sols sont tous inférieurs aux seuils de la méthodologie nationale pour l'usage futur projeté (lycée, logements de fonction, internat, espaces verts collectifs, parking, voirie), sans prendre en compte la mise en place du système de drainage des gaz.

- Nature des travaux de dépollution

Nature des travaux	U	Q
Fourniture et pose géomembrane (drainage passif des gaz sous bâtiment)	m2	7162
Traitement biologique hors site	t	4553
ISDND	t	1353

- Planification des travaux

Lycée hôtelier :

- Date de début des travaux de dépollution – démolition : février 2013
- Date début des travaux de construction : septembre 2013
- Date fin de l'opération prévue : livraison du lycée prévue en 2015 (rentrée)

- Prescriptions pour la réception de fin du chantier de dépollution :

Une analyse des risques prédictive a été menée et sera mise à jour avec les données issues de la surveillance environnementale post travaux et notamment la surveillance de l'air intérieur (lycée, gymnase, internat) et extérieur (cours, espaces verts).

4- Rapport final de l'opération à produire

- Tous les documents attestant du démarrage effectif des travaux (ordres de service ou équivalent) seront transmis à l'ADEME à la date de démarrage du chantier de dépollution et au plus tard 2 mois après.

- Un premier rapport d'avancement sera remis à l'ADEME, dans un délai de 18 mois comportant :
 - Des photographies des panneaux signalétiques comportant le logo de l'ADEME ;
 - La copie des contrats avec les prestataires, faisant état de la mention du respect de la norme n° X31-620 pour la réalisation des travaux de dépollution ;
 - Informations relatives à l'avancement du chantier de dépollution.

- Un rapport final sera remis à l'ADEME comportant notamment :
 - Les photographies numériques du site avant et après les travaux de dépollution ;
 - Un bilan technico-économique de la dépollution avec :
 - analyse des écarts entre les travaux prévus et ceux qui ont réellement été effectués ;
 - un récapitulatif des filières autorisées de traitement et/ou de stockage avec pour chacune d'elles l'indication précise des volumes / tonnages traités et/ou réceptionnés – récapitulatif basé sur les BSD ou équivalents ;
 - surface finale dépolluée ;
 - montant de la charge foncière finale présentée par grands postes de dépenses (y compris dépollution).
 - L'analyse des Risques Résiduels (ARR) réalisée après travaux ou le cas échéant les résultats de conformité aux seuils retenus dans le calcul de l'ARR initial, ainsi que les servitudes mises en place si nécessaire.;
 - Le rapport de recollement.

Responsables du suivi du dossier :

- Pour l'ADEME : monsieur Emmanuel TEYS
- Pour la ville de Lille : madame Raphaëlle GHESQUIERE

L'ADEME se réserve le droit de demander au maître d'ouvrage de la dépollution de fournir les arrêtés préfectoraux des filières de traitement utilisées, ainsi que de produire des bordereaux de suivi des déchets (ou équivalents)



**Le rapport final doit être transmis à l'ADEME
45 jours avant la fin de la durée de validité du contrat**



ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE

A LA CONVENTION N° 1236C0101 (Friche FCB)

CONCLUE ENTRE la ville de Lille et L'ADEME

1 – Coût total de l'opération et détail estimatif des dépenses éligibles

Nature des travaux	U	Q	Total des dépenses € HT	Montant des dépenses éligibles à justifier € HT
confinement par couverture (sous terre saine)	m3	1080	21 600	21 600
confinement par couverture (sous géotextile)	m2	3610	10 830	10 830
drainage passif des gaz sous bâtiment (géomembrane)	m2	7704	308 160	308 160
Terrassement transport	m3	5906	94 496	94 496
Traitement biologique	t	4553	227 650	227 650
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux	t	1353	81 180	81 180
Aléas de chantier à justifier (15% des travaux maxi)	x	x	111 588	111 588
Ingénierie liée au projet de dépollution	x	x	147 000	147 000
Installation de Stockage de Déchets Inertes	t	7 057	105 855	0
Frais de gestion	x	x	41 000	0
Plan de gestion	x	x	76 200	0
TOTAL			1 225 559	1 002 504

2 – Critères d'aide et modalités de calcul de l'aide apportée par l'ADEME :

Les dépenses éligibles à justifier sont de 1 002 504 euros. L'aide apportée par l'ADEME, conformément à la délibération n° 10-2-7 du Conseil d'administration de l'ADEME du 30 novembre 2011, est une subvention d'un montant maximum de **451 127 €**, représentant 45 % des dépenses éligibles.

3 – Taux de l'avance

Le taux de l'avance attribuée au bénéficiaire est fixé à 15% du montant de l'aide apportée par l'ADEME.

4 - Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » de la convention et conformément à l'article 6.2.3 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

une avance de 15% soit 67 669, 05 €, à réception de l'ordre de service de démarrage transmis au plus tard dans un délai de deux mois.

un versement intermédiaire de 50 %, duquel sera déduit le montant de l'avance consentie de 67 669, 05 euros, soit un versement de 157 894, 45 € sur présentation d'un état récapitulatif de 50 % de dépenses éligibles rattachées à ce versement et d'un rapport d'avancement.

Le solde après constatation du service fait et sur présentation du rapport final et d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées certifié sincère accompagné du certificat de contrôle, ci-joint, ou des justificatifs des dépenses.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 6.3 des règles générales

5 - Plan de financement de l'opération

Financeurs	Montants financés €	dont subvention de fonctionnement	dont subvention d'investissement	% / dépenses éligibles	% / coût total opération
ADEME	451 127,00	0,00 €	451 127,00 €	45,00%	36,81%

Total financements publics	451 127,00	0	0	
Autofinancement	774 432,00			63,19%
Total	1 225 559,00			100,00%

6 - Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Décision ou convention n° du (date de notification)

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

(préconisation de présentation)

Nature de la dépense par poste	Facture ou dépense		Montant HT			Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC payé
	n°	Date	Devise	Taux change	euro			
(Retenir la même présentation que l'annexe financière)								
Détailler le nom du fournisseur à l'intérieur des postes <u>Personnel</u> <u>interne à</u> <u>l'entreprise</u> (détail en annexe)								

Total €

* Original, sur papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé par l'ordonnateur ou par toute personne habilitée à engager soit la collectivité territoriale (commune, syndicat, district, département, région, ...) soit l'établissement public de l'Etat, toute personne physique habilitée à engager le bénéficiaire pour une société, ou le trésorier ou président pour une association. Indiquer le nom et la qualité du signataire.

* Quand la convention prévoit des sous-rubrique de l'opération aidée, (exemple équipement et exploitation), l'état récapitulatif doit être scindé de manière à faire apparaître les dépenses par sous-rubrique. L'aide sera calculée séparément sur chaque type de dépenses.

* Factures en devises : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro

* Indiquer si les dépenses sont HT ou TTC.

* Indiquer la période correspondant aux dépenses.

• Dans le cas d'un changement de taux de TVA, ou contrat comportant plusieurs taux de TVA, indiquer les montants des HT et des TVA résultant de chaque taux.

• Personnel interne à l'entreprise : relevé du temps passé X coût unitaire (coût salarial direct individuel sur fiche de paye à défaut d'une comptabilité analytique des coûts permettant de valoriser et contrôler les coûts).

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER

Pour les structures non dotées d'un commissaire aux comptes ou comptable public, l'état récapitulatif global des dépenses doit être accompagné des justificatifs correspondants pour la mise en paiement de l'échéance de solde :
- Achats (y compris sous-traitance et personnel intérimaire) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de

MODELE DE CERTIFICAT

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes ou comptable public » certifie :
- que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à « ... »

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté
Qualité, nom, signature et cachet

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/560**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
ZAC de la Filature - Modification
du programme des équipements
publics de la commune.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06C0219 du 7 avril 2006, le Conseil de Communauté a créé la ZAC du Parc de la Filature. Cette opération de renouvellement urbain contribue à la transformation du centre-ville de la commune d'Hellemmes.

Le programme initial des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibérations n° 07/100 du 13 décembre 2007 du Conseil Consultatif d'Hellemmes et n° 07/1255 du 17 décembre 2007 du Conseil Municipal de la Ville de Lille.

Ce programme prévoyait l'acquisition de bâtiments ou de parcelles à charge de la commune afin de réaliser des équipements publics, dont :

- la réalisation d'un lieu multi accueil pour la petite enfance (lot n° 7) ;
- la réalisation d'une médiathèque (lot n° 8) ;
- la requalification de l'entrée historique (lot n° 1) du site en lieu de mémoire ;
- l'aménagement de résidences d'artistes et de services communaux dans les lots n° 2 et 3.

A ce jour, les programmes majeurs de cette opération, à savoir la crèche et la médiathèque, sont soit réalisés soit en cours d'étude.

En effet, la commune a acquis par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement un bâtiment à usage de multi accueil pour la petite enfance par délibérations n° 08/104 du 4 décembre 2008 du Conseil Consultatif d'Hellemmes et n° 08/1095 du 15 décembre 2008 du Conseil Municipal de la Ville de Lille. Ainsi, la crèche des Popelines est ouverte au public depuis le 16 août 2011.

Concernant la médiathèque, un premier appel à concepteur a été lancé en 2009 pour définir le projet. Pour ce faire, le bâtiment n° 8 de la ZAC de la Filature a été acquis par acte notarié le 14 janvier 2013 suite à la délibération n° 12/382 du Conseil Municipal du 17 décembre 2012.

Une nouvelle étude de programmation a été menée en 2013 et 2014, en vue de réajuster le programme initial de l'équipement. Par délibération n° 15/261 du 2 juillet 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Lille, le nouveau programme a été validé et le lancement d'un nouveau concours a été autorisé.

Ce nouveau programme prévoit le regroupement de la médiathèque et des services communaux (initialement prévus dans le lot 3), qui seront implantés dans le bâtiment n° 8 de la ZAC de la Filature.

Les autres programmes d'équipements publics, à savoir la réalisation d'un lieu de mémoire et l'aménagement d'une résidence d'artistes, ne seront pas réalisés dans les lots 1 et 2.

Par conséquent, la Commune associée d'Hellemmes renonce à acquérir les lots n° 1, 2 et 3 de la ZAC de la Filature.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 1^{er} octobre 2015,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **RENONCER** à l'acquisition des lots 1, 2 et 3 de la ZAC de la Filature ;
- ◆ **EMETTRE** un avis favorable aux modifications sus-mentionnées du programme des équipements publics de la ZAC du Parc de la Filature.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100853-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/561**

OBJET

Quartier du Centre - Projet de cession de l'immeuble communal sis à l'angle des rues Malpart et Lydéric au profit de la société Cirmad Nord-Est.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble situé à l'angle des rues Malpart et Lydéric, cadastré section TS n° 1 et d'une contenance de 5 023 m².

Une consultation d'opérateurs a été lancée par la Ville de Lille en avril 2013. C'est finalement la société Cirmad Nord-Est qui a été retenue en octobre 2013. Cette société réalisera 148 logements neufs, 800 m² de surface utile d'activités commerciales et un parking en sous-sol de 120 à 130 places.

La cession se fera au prix de 4.050.000 € HT, montant estimé conforme au prix du marché immobilier selon avis de France Domaines rendu le 22 janvier 2015.

Par délibération n° 15/105 en date du 26 janvier 2015, il a été décidé la signature d'un protocole entre la Ville de Lille et Cirmad Nord-Est dans l'attente du déclassement et de la cession du bien. Pour des raisons techniques liées au projet, le protocole n'a pour l'instant pu être signé.

L'Auberge de Jeunesse ayant quitté les lieux récemment, la désaffectation a été constatée par huissier le 28 septembre.

L'immeuble anciennement affecté à l'Auberge de Jeunesse peut à présent faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Pour autant, l'ensemble immobilier dans sa globalité ne peut pour l'instant être cédé car il existe sur le site un transformateur ERDF et un sous-station de chauffage qui ne pourront être déplacés et donc déclassés qu'au 2^{ème} trimestre 2016.

Néanmoins, la présence du transformateur et de la sous-station n'empêche pas la démolition de l'ancienne Auberge de Jeunesse. Dès lors, il convient d'autoriser la société Cirmad Nord-Est ou ses mandataires à accéder au bien pour effectuer ou faire effectuer tous les diagnostics, relevés, sondages et mesures nécessaires en vue de sa démolition, et autoriser la société Cirmad Nord-Est ou ses mandataires à réaliser ou faire réaliser la démolition du bien.

Par ailleurs, une indemnité d'immobilisation s'élevant à 10 % du prix de vente sera perçue par la Ville de Lille au cas où le projet ne se réaliserait pas en raison d'une faute imputable à Cirmad Nord-Est.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

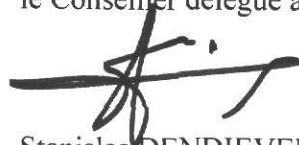
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement de l'immeuble communal à l'angle des rues Malpart et Lydéric, désaffecté de l'usage d'auberge de jeunesse et cadastré section TS n° 1 pour une contenance de 5 023 m² ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le protocole au titre duquel notamment la Ville autorise la démolition du bien en attendant sa cession ;
- ◆ **DECIDER** le projet de cession de cet immeuble communal au profit de la société Cirmad Nord-Est au prix de 4.050.000 € HT, lorsque le transformateur et la sous-station pourront être déclassés ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, le cas échéant, le montant de l'indemnité d'immobilisation, soit 405.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 020, article 775 – JGB –Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101164-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/562

OBJET

**Quartier des Bois-Blancs - Bien
sis rue Hegel - Acquisition de
volumes auprès de la SCI Hegel
Projectim et de Logis Métropole.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La SCI Hegel Projectim a réalisé une opération de construction à Lille dans le quartier des Bois-Blancs, rue Hegel. Il s'agit d'une opération hors ZAC qui est cependant guidée par les principes de la ZAC en ce qu'elle permet de dégager des cœurs d'îlot et des espaces publics généreux de type allée piétonne et square.

Dans le cadre de cette opération, la SCI Hegel Projectim et Logis Métropole sont actuellement propriétaires de volumes composant un terrain planté pour lequel existait le souhait de conserver les arbres existants.

La Ville a donc sollicité ces deux propriétaires en vue de l'acquisition de cet espace qui constitue une réelle opportunité de création d'un espace public généreux, de type placette plantée. En effet, celui-ci se situe au croisement de deux voies piétonnes existantes, les allées Deman et du Donjon. Par ailleurs, ces deux voies piétonnes seront prolongées, à terme, dans le cadre du réaménagement de la friche Netten Norton et rejoindront la rue Kant et l'avenue de Bretagne, ce qui fera un usage très intéressant de cet espace.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 12 juin 2015 et à l'accord des parties, ces acquisitions se réaliseront à titre gratuit. Celles-ci concerneront les volumes 4 et 11, dépendant de l'immeuble cadastré section EO n° 135, 137, 138, 326 et 327 sis rue Hegel, pour une surface totale de 508 m² environ.

Les frais de notaires estimés, à 8.000 €, seront à la charge de la Ville.

Le Conseil de quartier des Bois-Blancs, réuni le 17 septembre 2015, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la SCI Hegel Projectim du volume n° 4 et auprès de Logis Métropole du volume n° 11, dépendant de l'immeuble cadastré section EO n° 135, 137, 138, 326 et 327 sis à Lille rue Hegel, pour une surface de 508 m² environ ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, estimée approximativement à 8.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1654 « Acquisitions foncières investissement ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-94420-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15


Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/563**

OBJET

Quartier du Vieux-Lille - Cession du bien communal sis au 13-15 rue Voltaire au profit de M. et Mme GIROT.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/428 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé le recours à des agences immobilières et des études notariales dans le cadre de la cession de l'immeuble communal sis au 13-15 rue Voltaire.

Cet immeuble à usage d'habitation est implanté sur les parcelles cadastrées section KX n° 228, 229 pour 91m² et sur deux volumes de la parcelle KX n° 227 pour 30 m².

Un mandat non exclusif a été donné à des agences immobilières ainsi qu'à une étude notariale le 24 juillet 2015.

Le service Action foncière a reçu le 29 juillet une offre de Monsieur et Madame GIROT par le biais d'une agence, au prix net vendeur de 401.000 € sans conditions suspensives.

Deux autres offres ont été reçues au prix net vendeur de 395.000 €, correspondant au prix fixé par mandat, avec des conditions suspensives de prêt et d'obtention d'un permis de construire.

La Ville de Lille a accepté l'offre de Monsieur et Madame GIROT sous réserve d'une validation par le Conseil Municipal.

Une promesse d'achat a été signée le 14 septembre 2015 en vertu de la délibération n° 15/428 en date du 2 juillet 2015.

Par avis en date du 25 septembre 2015, France Domaine a estimé la valeur vénale du bien au prix de 400.000 €.

Le Conseil de quartier du Vieux-Lille a rendu un avis favorable le 24 septembre 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession de l'immeuble communal sis au 13-15 rue Voltaire et repris au cadastre sous la section KX n° 227 pour deux volumes, 228 et 229 en totalité au profit de Monsieur et Madame GIROT ou de toute personne morale s'y substituant, au prix net vendeur de 401.000 € ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à lever l'option de la promesse d'achat ;
- ◆ **AUTORISER** à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la cession, soit 401.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 020 – JGB – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-100962-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/564**

OBJET

**Quartier de Lille-Sud - Bien sis 47
rue de Marquillies - Mise en vente.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'une maison d'habitation sise à Lille 47, rue de Marquillies, cadastrée section DK 66 pour une surface de 317 m².

Ce bien libre d'occupation étant sans utilité pour la Commune, il a été décidé par délibération n° 14/46 du 10 février 2014 de mettre celui-ci en vente par le biais d'une vente immo-interactive. Cette procédure n'a malheureusement pas abouti.

Dès lors, afin de faciliter la vente de cette maison, il est proposé de confier la recherche d'acquéreur à des agences immobilières et études notariales avec qui la Ville passera des contrats de mandat de vente sans exclusivité.

La valeur vénale de cet immeuble a été évaluée dans une fourchette comprise entre 100.000 € et 170.000 €.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 28 septembre 2015, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

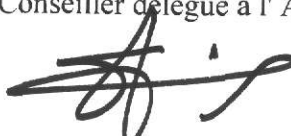
- ◆ **AUTORISER** la signature de mandats de vente non exclusifs avec plusieurs agences immobilières et études notariales pour le bien à usage d'habitation sis 47, rue de Marquillies, cadastré DK 66 pour 317 m² ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le ou les actes à intervenir, notamment la promesse unilatérale d'achat ;

- ◆ **ADMETTRE** en temps opportun, le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-98672-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/565**

OBJET

Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin -
Cession du bien communal sis au
211 rue du Buisson.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/427 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé le recours à des agences immobilières et des études notariales dans le cadre de la cession de l'immeuble communal sis au 211 rue du Buisson.

Cet immeuble, à usage d'habitation, figure au cadastre sous la section AS n° 354 pour une contenance de 173 m².

Un mandat non exclusif a été donné à des agences immobilières ainsi qu'à une étude notariale le 24 juillet 2015.

Une seule offre a été reçue par le service Action foncière.

Cette offre, datée du 28 juillet, provient de la SCI MONNET-SPACE par le biais d'une agence, au prix net vendeur de 220.000 €, correspondant au prix fixé par mandat.

Conformément à l'article L. 213-11 et R. 213-6 du Code de l'Urbanisme, une offre de rétrocession à l'ancien propriétaire a été envoyée le 13 juillet 2015. Celui-ci disposait d'un délai de deux mois à compter de la réception, soit le 16 juillet, pour indiquer à la Ville de Lille s'il souhaitait accepter ou non l'offre.

La Ville n'ayant reçu aucune réponse dans le délai arrivé à expiration le 16 septembre, l'offre de la SCI MONNET-SPACE a été acceptée sous réserve d'une validation par le Conseil Municipal.

Une promesse d'achat a été signée le 28 septembre 2015 en vertu de la délibération n° 15/427 en date du 2 juillet 2015. Cette promesse comporte une condition suspensive ordinaire relative au financement du prix de vente par un prêt bancaire.

Par avis en date du 28 août 2015, France Domaine a confirmé ce prix.

Le Conseil de quartier du Saint Maurice-Pellevoisin a rendu un avis favorable le 24 septembre 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

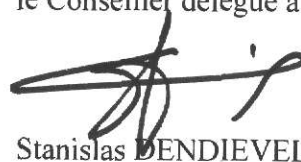
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession de l'immeuble communal sis au 211 rue du Buisson et repris au cadastre sous la section AS n° 354 pour une contenance de 173 m² au profit de la SCI MONNET-SPACE, ou de toute autre personne morale s'y substituant, au prix net vendeur de 220.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à lever l'option de la promesse d'achat ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la cession, soit 220.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 020 – JGB – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101006-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/566**

OBJET

**Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin -
Cession de l'immeuble sis au 221
rue du Buisson.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/427 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé le recours à des agences immobilières et des études notariales dans le cadre de la cession de l'immeuble communal sis au 221 rue du Buisson.

Cet immeuble, à usage d'habitation, figure au cadastre sous la section AS n° 356 pour une contenance de 111 m².

Un mandat non exclusif a été donné à des agences immobilières ainsi qu'à une étude notariale le 24 juillet 2015.

Une seule offre a été reçue par le service Action foncière.

Cette offre, datée du 29 juillet, émane de Monsieur et Madame ZYLBERBERG par le biais d'une agence, au prix net vendeur de 95.000 €, correspondant au prix fixé par mandat.

Conformément à l'article L. 213-11 et R. 213-6 du Code de l'Urbanisme, une offre de rétrocession à l'ancien propriétaire a été envoyée le 13 juillet 2015. Celui-ci disposait d'un délai de deux mois à compter de la réception, soit le 21 juillet 2015, pour indiquer à la Ville de Lille s'il souhaitait accepter ou non l'offre.

La Ville n'ayant reçu aucune réponse dans le délai arrivé à expiration le 21 septembre, l'offre de Monsieur et Madame ZYLBERBERG a été acceptée sous réserve d'une validation par le Conseil Municipal.

Une promesse d'achat a été signée le 14 septembre 2015 en vertu de la délibération n° 15/427 en date du 2 juillet 2015. Cette promesse comporte une condition suspensive ordinaire relative au financement du prix de vente par un prêt bancaire.

Par avis en date du 28 août 2015, France Domaine a confirmé ce prix.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin a rendu un avis favorable le 24 septembre 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession de l'immeuble communal sis au 221 rue du Buisson et repris au cadastre sous la section AS n° 356 pour une contenance de 111 m² au profit de Monsieur et Madame ZYLBERBERG au prix net vendeur de 95.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à lever l'option de la promesse d'achat ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la cession, soit 95.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 020 – JGB – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101088-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/567**

OBJET

Quartier de Wazemmes - Bien sis
30 rue Saint-Pierre Saint-Paul -
Mise en vente.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire du bien sis à Lille 30, rue Saint-Pierre Saint-Paul, cadastré section SX 166 pour une surface de 105 m².

Ce bien faisait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Commune et l'Association Diocésaine de Lille confiant la gestion du bien à cette dernière. Cependant, l'Association Diocésaine n'utilisant plus le bien, il a été décidé, par délibération n° 13/883 du 20 décembre 2013, de résilier le bail emphytéotique de façon anticipée.

Aujourd'hui, ce bien est libre d'occupation et sans utilité pour la Ville. Il est donc opportun d'envisager sa vente.

Afin de faciliter la vente de cet immeuble, il est proposé de confier la recherche d'acquéreur à des agences immobilières et études notariales avec qui la Ville passera des contrats de mandats de vente sans exclusivité.

La valeur vénale de cet immeuble a été évaluée dans une fourchette comprise entre 150.000 € et 240.000 €.

Le Conseil de quartier de Wazemmes, réuni le 1^{er} octobre 2015, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de mandats de vente non exclusifs avec plusieurs agences immobilières et études notariales pour le bien sis à Lille 30, rue Saint-Pierre Saint-Paul, cadastré SX 166 pour 105 m² ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le ou les actes à intervenir, notamment la promesse unilatérale d'achat ;

- ◆ **ADMETTRE** en temps opportun le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-98756-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Stanislas BENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/568**

OBJET

Quartier de Fives - Ancienne cité
Lys - Acquisition d'un local de
convivialité à Pierres et Territoires.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération ANRU- Lille Quartiers Anciens, a été engagée une opération d'aménagement sur l'ancien site Cité Lys dans le quartier de Fives. Cette opération consiste en un programme de construction de 25 logements (1 collectif de 16 logements et 9 logements individuels), la création d'une placette, l'extension de la rue Porret et la création d'un local d'activités.

Afin de répondre aux attentes des associations et des habitants, la Ville de Lille souhaite faire de ce local un local associatif et de convivialité qui permettra de maintenir le lien social dans ce quartier de Fives. Le local sera construit sur les parcelles reprises au cadastre à la section CM n° 487, 490 et 497.

Il est donc proposé le rachat par la Ville de ce local à la Société Pierre et Territoires, ce qui permettra de construire un projet à long terme avec les habitants.

L'acquisition de ce local de 67,9 m² sera réalisée en l'état futur d'achèvement au prix de 1.500 € HT/m², soit un prix total de 101.850 € HT.

France Domaine a été consulté pour avis sur cette acquisition le 21 août 2015. Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans réponse de sa part dans un délai d'un mois à compter de sa saisine, cet avis est réputé avoir été donné.

Le Conseil de quartier de Fives, réuni le 16 septembre dernier, a rendu un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la Société Pierres et Territoires du local de convivialité qui sera construit dans le prolongement de la rue Porret au prix de 101.850 € HT pour une surface de 67,9 m² repris au cadastre à la section CM n°487, 490 et 497 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les actes à intervenir ;


- ◆ **IMPUTER** la dépense, estimée à 125.000 € TTC y compris les frais d'acquisition, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318, fonction 70 - Opération n° 1270 « participation logement convivialité ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151002-100947-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/569

OBJET

Prime Habitat - Octroi de primes municipales : rénovation durable, sortie d'insalubrité, auto-réhabilitation, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales et ravalement de façades.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires de la Maison de l'Habitat Durable, dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention parfois important.

C'est l'objet du nouveau Programme d'Intérêt Général d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIG ADH) lancé en mars 2014 en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille sur tout le territoire de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme, et de la MOUS insalubrité mise en œuvre en juillet 2014 avec notamment deux dispositifs de primes à l'habitat durable :

- la prime à la rénovation durable ou à l'auto-réhabilitation de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...)
- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet plus particulièrement aux propriétaires très modestes d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Dans le but de contribuer à l'embellissement des quartiers lillois et d'inciter à un haut niveau de qualité de travaux de façades dans un souci de développement durable, la Ville de Lille continue à participer avec la prime pour le ravalement des façades.

Dans le cadre de son action en faveur d'un habitat durable et des énergies renouvelables, la Ville de Lille complète ces aides avec des primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, des aides à la végétalisation des toitures et des aides à l'usage du solaires.

A ce titre :

Par délibérations n° 14/628 du 6 octobre 2014, la Ville de Lille a approuvé les nouveaux critères pour le panel des primes habitat durable et développement durable à destination des propriétaires de Lille, Hellemmes et Lomme. Cette délibération concerne, pour mémoire, les primes suivantes :

➤ Les primes à la rénovation de l'habitat :

1. Prime « Rénovation Durable » (RD)
2. Prime « Sortie d'Insalubrité » (SI)
3. Prime « Auto-Réhabilitation Accompagnée ou par atelier Collectif »
4. Prime « Ravalement de façades »

➤ Les primes aux Développement Durable :

1. Prime « Récupération des eaux de pluie »
2. Prime « Végétalisation des toitures »
3. Prime « Solaire thermique ou photovoltaïque »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport ci-annexé, pour un montant total de 199.268 €, pour les primes rénovation de l'habitat et développement durable et de 8.544 € pour les primes ravalement de façade ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes « rénovation de l'habitat et développement durable » sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 – Opération n° 1241 ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes « ravalement de façade » sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 – Opération n° 1258.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

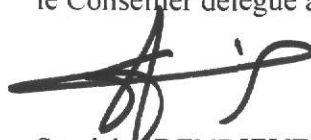
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Habitat durable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100028-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Stanislas DENDIEVEL



Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m ² , m3)	Taux (%) ou mt unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
Madame ou Monsieur	VARENNES Gaspard et OMONT Valentine	Lomme	77, RUE JACQUART 59160 LOMME	Rénov D PO Interm	14 892 €	14 116 €	25%	3 529 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	LEROY Gilles et Mélodie	Hellemmes	78, RUE DES ECOLES 59260 HELLEMES	Rénov D PO Interm	212 180 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	ALLUIN Christine ou MONCLUS Twomey	Hellemmes	52, RUE MARCEL SEMBAT 59260 HELLEMES	Rénov D PO Interm	14 558 €	13 790 €	25%	3 447 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	JAMELIN Simon et Hélène	Hellemmes	121, RUE FAIDHERBE 59260 HELLEMES	Rénov D PO Interm	48 954 €	14 160 €	25%	3 540 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	DINOS Adeline et Dimitri	Moullins	255, BOULEVARD VICTOR HUGO 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	22 108 €	20 815 €	25%	5 204 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	COGOLUEGNES Martin ET LEGUILLANTON Julie	Fives	30, RUE NECKER 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	24 663 €	16 215 €	25%	4 054 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	ALLOING Bénédicte et FORTIN Arnel	Bois-Blancs	27, RUE CHAPLIN 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	28 478 €	21 276 €	25%	5 319 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	JOB Emmanuel	Lille-Sud	1, RUE LESAGE SENAULT 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	22 537 €	20 366 €	25%	5 091 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	MONSTERLEET Julien et Marie	Lomme	40, RUE KÜHLMANN 59160 LOMME	Rénov D PO M	23 448 €	20 965 €	25%	5 541 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Monsieur	FAUVARQUE Thierry	Saint- Maurice	65, AVENUE DU PARC MONCEAU 59000 LILLE	Rénov D PO M	34 865 €	17 586 €	25%	4 397 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	LOYEY Dorothée et DUPONT David	Lomme	23, RUE LYDIE DEREUSE 59160 LOMME	Rénov D PO M	7 768 €	7 363 €	25%	1 841 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	WALLOIS Yann	Lomme	46, RUE HENRI GHESQUIERE 59160 LOMME	Rénov D PO M	15 738 €	12 197 €	25%	3 049 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	THEROUIN Benoit et LIGONY Amandine	Hellemmes	28, RUE TRIBOURDEAU 59260 HELLEMES	Rénov D PO M	61 912 €	26 716 €	25%	6 679 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour maîtrise d'oeuvre

A/ PRIME RENOVATION DE L'HABITAT

PRIME RENOVATION DURABLE

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m ² , m3)	Taux (%) ou mt unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
Monsieur	VAN DE CASTEELLE Stéphane	Lomme	16, RUE DU COEUR JOYEUX 59160 LOMME	Rénov D PO M	36 851 €	10 239 €	25%	2 560 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	BOUSQUET Thomas	Lomme	185, RUE JEAN JAURES 59160 LOMME	Rénov D PO M	31 570 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	VERON ISABELLE	Lomme	11, RUE DU MAIRE EUGENE DEREUSE 59160 LOMME	Rénov D PO M	34 777 €	4 619 €	25%	1 155 €	Propriétaire occupant	1	prime complémentaire à la prime du CM 15/12/14 de 5021 €. Total : 6 176€
Madame	POUILLEAOUEN Cécile	Wazemmes	8, RUE VAN DYCK 59000 LILLE	Rénov D PO TM	17 201 €	16 170 €	25%	4 042 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame et Monsieur	DEBIEB SALIMA et Ali	Bois-Blancs	140, RUE DES BOIS BLANCS 59000 LILLE	Rénov D PO TM	26 277 €	24 907 €	25%	6 227 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame et Monsieur	RENRARD Alain et Martine	Lille-Sud	10, RUE FABRE D'EGLANTINE 59000 LILLE	Rénov D PO TM	22 569 €	21 127 €	25%	5 282 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame	KANTE Siraba	Hellemmes	46, RUE DES ECOLES 59260 HELLEMES	Rénov D PO TM	27 057 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame	BOIDIN Béatrice et Christophe	Fives	15, ALLEE DE L'ARCHERIE 59000 LILLE	Rénov D PO TM	18 747 €	17 754 €	25%	4 439 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Monsieur	KABOU ZAIER Mohammed et Noura	Lomme	168, RUE ANATOLE FRANCE 59160 LOMME	Rénov D PO TM	49 485 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	PERROTTE Charles	Centre	40, RUE DU PLAT - 1ER ETAGE 59000 LILLE	Rénov D PO TM	28 474 €	23 196 €	25%	5 799 €	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	RAFIE Abdouhab et SLIMANI Anissa	Wazemmes	130, RUE JULES GUESDE 59000 LILLE	Rénov D PO TM	169 998 €	27 625 €	25%	6 906 €	Propriétaire occupant	1	Majoration pour maîtrise d'oeuvre.
Madame ou Monsieur	BELHOUL Daoud et Sadia	Lille-Sud	17, RUE LAZARRE GARREAU 59000 LILLE	Rénov D PO TM	28 473 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame ou Monsieur	RYCKEWAERT Gregory	Bois-Blancs	224, RUE DES BOIS BLANCS 59000 LILLE	Rénov D PO TM	20 129 €	18 902 €	25%	4 725 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	FERRIER CHRISTINE	Lomme	954, AVENUE DE DUNKERQUE 59160 LOMME	Rénov D PO TM	29 400 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m ² , m3)	Taux (%) ou mt unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
Madame et Monsieur	DOUCHET Gaetan et Saliha	Lomme	117, AVENUE DE LA REPUBLIQUE 59160 LOMME	Rénov D PO TM	22 296 €	21 133 €	25%	5 283 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame	LEFEVRE Myriam	Faubourg de Béthune	23, RUE DU CHEVALIER DE L'ESPINARD 59000 LILLE	Rénov D PO TM	31 707 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	HENNERE Yvonne	Lomme	89, RUE DU MARAIS - Résidence Les Ormeaux - Entrée E - Etage 1 59160 LOMME	Rénov D PO TM	15 026 €	7 160 €	25%	1 790 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Monsieur	BERRAHMOUN HATEM	Lille-Sud	9, RUE DES SECOURISTES 59000 LILLE	Rénov D PO TM	33 680 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Société	SCI JKM gérante : RAJI JAMILA	Lomme	44, RUE JEAN MINET 59160 LOMME	Rénov D PO TM	27 788 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	Ecrêtement ville éventuel à 90% avant autres financeurs.
Madame et Monsieur	CUJINGNET Céline et TREGOUET Yann	Lomme	8, PLACE DE LA REPUBLIQUE 59160 LOMME	Rénov D PO TM	35 592 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	DELORY Valentine	Lomme	52, RUE EUGENE DESCAMPS 59160 LOMME	Rénov D PO TM	42 381 €	25 000 €	25%	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
SOUS TOTAL					1 281 579 €			168 649 €		34	

PRIME SORTIE D'INSALUBRITE

Monsieur	ANCELLIN Jean- baptiste	Moullins	6, RUE PHILIPPE DE COMINES - APPART 4, 3ème étage 59000 LILLE	S Ins PB LCS	66 419 €	60 778 €	15%	9 117 €	Propriétaire bailleur	1	T2 de 59m2 en LCS. Majoration pour maîtrise d'oeuvre
Monsieur	LEBEURRE Rémy	Fives	10, RUE SAINTE ALDEGONDE 59000 LILLE	S Ins PB LI	92 852 €	85 490 €	5%	4 275 €	Propriétaire bailleur	1	T4 de 80m2 en Loyer intermédiaire. Projet initié par la Fabrique des Quartiers .Majoration pour maîtrise d'oeuvre.
Monsieur	ENGRAND David- Alexandre	Moullins	124, RUE DE CONDE - appt 3ème étage 59000 LILLE	S Ins PO TM	53 389 €	49 438 €	20%	9 888 €	Propriétaire occupant	1	Sous réserve de la mise en sécurité de la cage escalier par la copropriété
Madame et Monsieur	LUTOMSKI Cathy et Eric	Fives	37, RUE KEPLER 59000 LILLE	S Ins PO TM	39 206 €	36 396 €	20%	7 279 €	Propriétaire occupant	1	
SOUS TOTAL					251 866 €			30 559 €		4	

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m ² , m3)	Taux (%) ou mt unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb logt concerné	spécificité d'instruction
-------	-----	---------------------------------	------------------	-----------------------------	--------------------------------	---	-------------------------------	---------------------------	------------------------	---------------------	---------------------------

B/ PRIME DEVELOPEMENT DURABLE DE L'HABITAT

PRIME VEGETALISATION DES TOITURES

Monsieur	CARRIER Sébastien	Fives	43, RUE EDOUARD VAILLANT 59000 LILLE	Récup eau pluie ind	80 €	0,3	200	60 €	Propriétaire occupant	1	
SOUS TOTAL								60 €		1	

SOUS-TOTAL (B)	80 €	60 €	1
-----------------------	-------------	-------------	----------

TOTAL GENERAL (A+B)	1 533 525 €	199 268 €	39
----------------------------	--------------------	------------------	-----------

LEGENDE

Rénov D PO TM :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Très Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant - RFR < 25 152 €)
Rénov D PO M :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant - RFR < 24 242 € rressources inférieures au plafond de l'ancienne prime d'état Rénovation Énergétique 2013-2014)
Rénov D PO Interterm. :	Rénovation Durable Propriétaire Bailleur - RFR < 42 500 € (Loyer 6 à 6,5 €/m ²)
Rénov D PB LCS :	Rénovation Durable Propriétaire Bailleur - Loyer conventionné Intermédiaire
Rénov D PB LI :	Rénovation Durable Propriétaire Bailleur - Loyer conventionné Intermédiaire

S Ins. PO TM :	Sortie d'insalubrité, Propriétaire Occupant Très Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant - RFR < 25 152 €)
S Ins. PO M :	Sortie d'insalubrité, Propriétaire Occupant Modeste (exemple Ménage avec 1 enfant - RFR < 24 242 € rressources inférieures au plafond de l'ancienne prime d'état Rénovation Énergétique 2013-2014)
S Ins. PO Interterm. :	Sortie d'insalubrité, Propriétaire Bailleur - RFR < 42 500 € (Loyer 6 à 6,5 €/m ²)
S Ins. PB LCS :	Sortie d'insalubrité, Propriétaire Bailleur - Loyer conventionné Intermédiaire
S Ins. PB LI :	Sortie d'insalubrité, Propriétaire Bailleur - Loyer conventionné Intermédiaire

Récup eau pluie ind:	Prime Récupération Eaux de Pluie Individuelle
----------------------	---

Solaire Ther ou Photo :	Prime Solaire Thermique (production d'eau chaude) ou Photovoltaïque (production d'électricité)
-------------------------	---

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Travaux total opération TTC	Surface traitée (m²)	Montant unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nb immeuble concerné	spécificité d'instruction
-------	-----	---------------------------	------------------	--------------------------	-----------------------------	----------------------	------------------	------------------------	---------------------	----------------------	---------------------------

C/ PRIME RAVALEMENT DE FACADE

SCI	SCI D'HERMARK	LILLE	134 Rue Nationale	Ravalement de Façade	8 332 €	96	15,00 €	1 445 €	Particulier	1	
Mme M	KUBIAK-LEVIEL	LILLE	1 Rue Marcel Sembat	Ravalement de Façade	3 526 €	50	15,00 €	750 €	Particulier	1	
M	DEZITTER	LILLE	4 Rue du Vert Bois	Ravalement de Façade	4 907 €	53	15,00 €	795 €	Particulier	1	
M	PETY Julien	LOMME	50 Ave de Mont à Camp	Ravalement de Façade	6 474 €	88	15,00 €	1 320 €	Particulier	1	
Mme	KAOUACHI	LILLE	233 bis Bd de la Liberté	Ravalement de Façade	8 866 €	67	15,00 €	1 005 €	Particulier	1	
M	MOLINS- DACHEUX	LILLE	28 Rue du Bas Liévin	Ravalement de Façade		19	15,00 €	289 €	Particulier	1	
M	LABALETTE	LILLE	55 Rue Vanderstraeten	Ravalement de Façade		156	15,00 €	2 340 €	Particulier	1	
M	DUVAL	LILLE	163 Ave de Bretagne	Ravalement de Façade		40	15,00 €	600 €	Particulier	1	
TOTAL (C)					32 105 €	570		8 544 €		8	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/570

OBJET

**Réseau national des Collectivités
pour l'Habitat Participatif -
Convention de mise à disposition
d'un agent de la Ville de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP) a été créé en 2010 par onze collectivités dont la Ville de Lille et compte aujourd'hui une quarantaine de membres (Villes, EPCI, Département, Région, parc naturel régional..). Il constitue une plateforme d'échanges d'expériences, un outil opérationnel et engagé pour faire de l'habitat participatif une composante des politiques publiques, tant en milieu urbain que rural, mais aussi un levier de mobilisation des acteurs nationaux.

Le RNCHP s'est structuré juridiquement en association à but non lucratif en janvier 2014. Son siège est établi à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

Par délibération n° 14/638 du 24 novembre 2014, la Ville de Lille a d'ailleurs désigné ses représentants dans les instances de l'association dont elle assure la vice-présidence.

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet le développement de l'habitat participatif dans toute sa diversité au sein des politiques publiques. Par le soutien à l'habitat participatif, l'association concourt à une approche rénovée de la conception, production et de la gestion du logement en faveur :

- du droit au logement pour tous et de la démocratisation de l'habitat participatif ;
- du lien social comme levier du vivre ensemble ;
- de l'implication citoyenne dans la transformation de nos territoires ;
- de l'économie sociale et solidaire

Pour réaliser son objet, l'association s'attache notamment à :

- capitaliser et mutualiser les ressources et l'expertise développée par ses membres ;
- représenter l'association auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux ;
- sensibiliser et accueillir les acteurs désireux de s'engager dans une telle démarche.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg assurent, depuis 2010, la mission de coordination technique du RNCHP.

La Ville de Lille est aujourd'hui sollicitée pour assurer la mission de coordination technique du réseau et ce, pour une durée de deux ans.

Cette sollicitation souligne la légitimité de la Ville de Lille en tant que collectivité active et engagée tant au plan national que local.

La mission de coordination technique du RNCHP consiste d'abord à accueillir, informer les membres du réseau et assurer un relais auprès de ces derniers. Le coordinateur technique assure ensuite également l'animation et le suivi du réseau et des dossiers portés collégalement par ses membres. Il mène enfin des actions de communication et de partenariat auprès des associations et des professionnels.

Le temps de travail estimé pour assurer cette mission est évalué à 17,69 % d'un emploi temps plein.

Cette mission fera l'objet d'un financement de la part de l'association RNCHP à hauteur de 10.000 € versés à la Ville de Lille.

La convention ci-jointe, établie conformément aux lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiées, et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, définit les conditions de la mise à disposition de l'agent auprès de l'association RNCHP.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de la mise à disposition auprès de l'association RNCHP dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette correspondante de 10.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 013, article 6419, fonction 020 - Opération n° 713 – Service KAG.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Habitat durable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100949-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Stanislas DENDIEVEL



Convention de mise à disposition

ENTRE

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, ou par Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, agissant en vertu de l'arrêté de délégation n° 2219 du 2 avril 2015,
Ci-après désignée la Ville de Lille,

ET

Le Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif, RNCHP, représenté par Monsieur Alain JUND, Président, réélu à cette fonction lors de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2014
Ci-après désigné le RNCHP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté n°RH/LIL/131220/027 du 20 décembre 2013 nommant Madame Frédérique WIKRZAK, au 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2015 de la Ville de Lille prenant acte de la mise à disposition d'un agent municipal auprès du RNCHP ;

Vu l'accord de principe de l'Assemblée Générale du RNCHP du 13 novembre 2014 prenant acte de la mise à disposition d'un agent à temps non complet, par la Ville de Lille ;

Vu la demande de Madame Frédérique WIKRZAK, et après accord de celle-ci ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville de Lille en date du 21 janvier 2015 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de Madame Frédérique WIKRZAK, attaché territorial 6^{ème} échelon pour assurer les fonctions de coordinateur technique du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP), à compter du 1er mars 2015

Article 2

Cet agent assurera les fonctions de coordinateur technique, à temps non complet à raison de 6h20 heures hebdomadaires environ, et notamment :

- Accueil des nouvelles collectivités membres du Réseau
- Information des membres et rôle de relais / aiguillage de ces derniers

- Rôle de relais au regard des sollicitations des partenaires et des grands acteurs de l'Habitat Participatif (associations, professionnels, etc.)
- Organisation des Conseils d'Administration
- Organisation des Assemblées Plénières (2 à 3 par an)
- Organisation d'un « atelier technique national » (un par an)
- Suivi / relance / animation générale des différents dossiers portés collégalement
- Gestion de la dimension communication du Réseau (brochures, site web, sollicitations presse / colloques...)

Article 3

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} mars 2015, et renouvelable dans les conditions des dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

Article 4

Madame Frédérique WIKRZAK relève de la Ville de Lille pour tout ce qui concerne le déroulement de sa carrière administrative, l'organisation du travail et les congés annuels ; et du RNCHP pour les tâches confiées.

S'agissant des conditions d'emploi, Madame Frédérique WIKRZAK est affectée au sein de la Direction de l'Habitat de la Ville de Lille.

Article 5

La mise à disposition peut prendre fin avant l'expiration de sa durée :

- A la demande de l'agent par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à la Ville de Lille, qui en informera le RNCHP et sous réserve du respect d'un préavis d'un mois à compter de la réception de cette demande à la Ville de Lille ;
- A la demande de l'Administration d'origine par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au RNCHP, sous réserve d'un préavis d'un mois à compter de la réception de la demande ;
- A la demande du RNCHP sur rapport motivé adressé à la Ville de Lille, pour une cessation de la mise à disposition de Madame Frédérique WIKRZAK. La décision de la Ville de Lille doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la réception de cette demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis, par accord entre la Ville de Lille et le RNCHP.

Article 6

Relèvent de la compétence de la Ville de Lille, les décisions relatives à :

- La protection sociale de Madame Frédérique WIKRZAK (congés maladie, accident survenus à l'occasion de l'accomplissement de ses fonctions, allocation temporaire d'invalidité) ;
- La notation/évaluation et l'entretien d'évolution professionnelle.
- Le régime disciplinaire ;
- La formation.

Article 7

Le Réseau national des Collectivités pour l'Habitat Participatif s'engage à :

- Assurer jusqu'au début d'année 2015 une transition sur les dossiers (co-intervention Ville de Strasbourg - Ville de Lille) ;
- Porter à la connaissance du chargé de mission toutes informations et tous documents nécessaires à la bonne coordination de ses membres et de leurs projets ;
- Continuer de fonctionner sur la base d'un comité technique collégial réunissant plusieurs collectivités. Ce comité a vocation à rassembler les chargés de mission dont l'expertise technique et la connaissance des dossiers sont

nécessaires au suivi des projets et partenariats engagés par le réseau ainsi qu'à son bon fonctionnement

Article 8

La Ville de Lille procédera une fois par an à une évaluation des activités accomplies par Madame WIKRZAK dans le cadre de ses fonctions.

A cet effet, le RNCHP adressera à la Ville de Lille, chaque année, un rapport mentionnant les diverses tâches accomplies par Madame Frédérique WIKRZAK ainsi que le poids respectif de son travail.

Article 9

La Ville de Lille assure la rémunération de Madame WIKRZAK.

Le RNCHP remboursera la charge de rémunération afférente à la mise à disposition estimée à hauteur de 10000 € par an.

Article 10

La mise à disposition cessera si la condition de nécessité de service n'est plus remplie dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente.

A l'issue de sa mise à disposition, Madame Frédérique WIKRZAK est réemployé pour exercer les fonctions dont elle était précédemment chargée ou, à défaut, sur un poste équivalent, à la Ville de Lille.

Article 11

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention fait l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté du Maire de Lille.

Article 12

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention et après avoir recherché toutes les solutions amiables, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille,

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'élú délégué aux Ressources Humaines, Jean-Louis FREMAUX	Pour le RNCHP, Le Président, Alain JUND
--	---

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/571**

OBJET

**Action expérimentale "Médiation
Précarité Energétique" - Convention
entre l'association Groupe de
recherche pour l'aide et l'accès au
logement (GRAAL) et la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs mandats, la Ville de Lille lutte contre la précarité énergétique dans le cadre de ses différentes politiques d'intervention : Solidarité, Habitat, Développement Durable, Energies et Politique de la Ville.

La mission fondamentale de l'association GRAAL est de faciliter l'accès et le maintien dans le logement adapté et durable des personnes en situation précaire. Le GRAAL a initié depuis plusieurs années des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, comme par exemple des ateliers de formation au bricolage, l'auto-réhabilitation accompagnée ou le dispositif APPEN (Aide Préventive de la Précarité Energétique en Nord).

Ainsi, le projet d'expérimentation « médiation précarité énergétique » est né d'une réflexion commune entre le GRAAL, la Ville de Lille et la Fondation Abbé Pierre pour faire face aux difficultés d'accompagner durablement des locataires du parc privé sur la question de la précarité énergétique. Pour ce faire, la collectivité a souhaité s'appuyer sur un dispositif récent : le SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie).

L'action expérimentale « Médiation Précarité Energétique » :

Par délibération n° 14/802 du 15 décembre 2014, la Ville de Lille a décidé de candidater auprès du CLER pour constituer un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME). Le SLIME est un programme national en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. Le CLER (Réseau pour la transition énergétique) coordonne le programme SLIME au niveau national.

Il s'agit d'engager des actions concrètes à la fois au domicile pour aider l'occupant à mieux maîtriser ses charges, et de médiation en lien avec les partenaires. La candidature lilloise SLIME a été validée par le CLER en juin 2015.

Sur la base du contexte rappelé dans la délibération précitée et sans attendre l'application de la loi « transition énergétique pour la croissance verte » adoptée le 22 juillet 2015, l'association GRAAL et la Ville de Lille proposent d'engager une action expérimentale de « Médiation Précarité Energétique » pour intervenir plus efficacement auprès des ménages en situation de précarité énergétique du territoire de Lille.

L'expérimentation prévoit, en plus de la mise en place des actions du SLIME, une médiation auprès des propriétaires, principalement bailleurs, pour qu'ils engagent des travaux performants d'efficacité énergétique.

Le médiateur sociotechnique comblera le maillon manquant entre les outils d'urgence du travailleur social et l'une des solutions durable par la réalisation de travaux durables.

L'association GRAAL est co-porteur du projet en mettant en œuvre la « médiation » et offre son expertise sociale et technique au service de l'expérimentation.

Ce projet est co-piloté par les délégations Inclusion sociale et Habitat durable. Cette approche croisée sur le terrain, technique et sociale, permettra à la collectivité de mieux coordonner la politique de lutte contre la précarité énergétique du parc privé et du parc social.

Cette action est aussi mise en oeuvre en partenariat avec les délégations de la Ville de Lille : Développement Durable ; Energie et Politique de la Ville.

L'action de « Médiation Précarité Énergétique » consiste :

- A coordonner les signalements des ménages en « précarité énergétique » du parc privé et du parc public.
- A réaliser une visite sociotechnique à domicile pour évaluer la situation globale du ménage en précarité énergétique par : l'installation de petits équipements liés à l'énergie/ l'eau et l'état des lieux de la situation du ménage et de son logement.
- Si le logement nécessite des travaux, engager une médiation auprès du propriétaire bailleur et du ménage à réaliser des travaux performants d'efficacité énergétique en mettant en place des solutions innovantes

Cette action est complémentaire aux dispositifs déjà mis en place : Programme d'Intérêt Général Amélioration Durable de l'Habitat, conventions CCAS/EDF et à la plateforme téléphonique de repérage des ménages très fragiles lancée fin 2014 par le Conseil Départemental du Nord sous l'appellation : dispositif « Nord Energie Solidarité ».

Le public cible ; les objectifs et les modalités de l'expérimentation :

Les publics éligibles à l'expérimentation sont définis en fonction des critères suivants :

- critère de ressources
- état du logement (logement dégradé et/ou considéré comme énergivore)
- impayés d'eau ou d'énergie, consommations excessives, restriction de chauffage

Les logements visités pourront être des logements privés (propriétaires occupants ou locataires) ou sociaux publics sur la ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et Lomme.

Le public cible étant les locataires fragiles du parc privé qui représente 70 % des ménages en précarité énergétique

Il est proposé :

- d'expérimenter l'action pendant 1 an (oct 2015 – oct. 2016), avec un objectif quantitatif de 150 ménages pris en charge dont 100 par une visite à domicile ;

- d'organiser l'expérimentation en partenariat avec le GRAAL qui prendra en charge les visites sociotechniques à domicile et les médiations avec les propriétaires, tandis que la Ville de Lille prendra en charge le repérage des familles, le pilotage et la coordination partenariale (Conseil Départemental du Nord, Métropole Européenne de Lille, etc.). Ce partenariat sera précisé dans la convention ci annexée ;
- de mettre en place plusieurs comités de suivi et d'évaluation de l'expérimentation.

Le coût et le financement prévisionnel de l'expérimentation :

TOTAL des dépenses et mises à disposition	146 451 €	Recettes	
Médiation énergie et travaux par le GRAAL	72 224 €	Ville de Lille (crédits 2015)	49 129 €
Petits matériels dont Eco-box	6 020 €	Ville de Lille (crédits 2016*)	16 599 €
Rémunération du CLER	2 484 €	Financements autres mobilisés par le GRAAL	15 000 €
Sous-total du coût des dépenses	80 728 €	Sous-total du coût des recettes	80 728 €
		* sous réserve du vote du Budget Primitif	
Mise à disposition par la Ville	60 500 €		
Mise à disposition par le Graal	5 223 €		
Sous-total du coût des mises à disposition	65 723 €		

Les dépenses de la Ville de Lille, hors mise à disposition, s'élèvent pour 2015 à 49.129 € et se répartissent en :

- 2.484 € de rémunération du CLER, chargé de l'instruction, la coordination et l'animation du programme SLIME au niveau national, représentant 2,5 % des dépenses éligibles au CEE,
- 6.020 € d'achats de petits matériels éligibles au SLIME ou CEE,
- 40.625 € de subvention à l'association GRAAL par les délégations Habitat durable (32.026 €), Inclusion sociale (6.000 €), Energie (1.500 €) et Développement durable (1.099 €) dont 25.625 € versés à la signature de la convention. Le solde sera versé après réception du plan de financement définitif de l'association et des pièces justificatives correspondantes (décisions exprès de refus de financements).

Et pour 2016 sous réserve du vote du Budget primitif :

- 16.599 € de subvention à l'association GRAAL par les délégations Habitat (14.000 €, Energie (1.500 €) et Développement durable (1.099 €).

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et l'association GRAAL. Cette nouvelle convention tripartite est complémentaire aux conventions en cours liées aux appels à projet annuels (dont celle reprise dans la délibération n° 15/205 du 13 avril 2015).

A l'issue de la première année de mise en œuvre du SLIME, la Ville de Lille pourra récupérer les Certificats d'Economie d'Energie sur le montant du suivi-animation, soit 6 790MWh, correspondant à environ 20.000 € selon le cours au moment de la revente.

En accord avec Conseil Communal de Lomme et le Conseil Consultatif d'Hellemmes, respectivement réunis les 30 septembre et 1^{er} octobre 2015,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	22/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec l'association GRAAL, ci-annexée;
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées à l'association GRAAL, pour un montant total de 40.625 € en 2015 au titre des délégations Habitat durable, Inclusion sociale, Développement durable Energie, selon le détail ci-dessous ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense de 40.625 € au titre de soutien aux associations, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opérations :
 - n° 16261 « Animation de la MHD » à hauteur de 34.625 €, dont 25.625 € versés à la signature de la convention. Le solde sera versé après réception du plan de financement définitif de l'association et des pièces justificatives correspondantes,
 - n° 965 « Soutien aux associations Solidarités Santé » à hauteur 6.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense de 6.020 € sur les crédits inscrits au chapitre 11, fonction 12, article 6068 - Opération n° 16261 « Animation et fonctionnement de la MHD » ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense de 2.484 € sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonction 824, article 611 - Opération n° 605 « Plan action Habitat » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le produit de la vente des Certificats d'Economie d'Energie au chapitre 77, fonction 020, article 7788 - Opération n° 509 "Plan Actions Energie";
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées à l'association GRAAL, pour un montant total de 16.599 € en 2016 sous réserve du vote du budget primitif 2016 au titre des délégations Habitat durable, Développement durable et Energie, selon le détail ci-dessous ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense de 16.599 €, au titre de soutien aux associations, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 – Opération n° 16261 « Animation de la MHD ».

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Habitat durable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101058-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Stanislas DENDIEVEL



CONVENTION

Entre la Ville de Lille et l'association GRAAL

Entre **La Ville de LILLE**, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou le Conseiller délégué à l'Habitat Durable, Stanislas DENDIEVEL, (Arrêté de délégation n°1959 du 16 février 2015) ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de leurs arrêtés de délégation et d'une délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2015, Désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée **Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à LILLE 50 rue Nicolas Leblanc à Lille, numéro SIREN 344017090, représentée par Madame Béatrice BREMILTS, Présidente Désignée ci-après l'association GRAAL.

APRES AVOIR EXPOSE QUE

La définition retenue par la loi (article 11 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010) est la suivante : « Est en précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat ».

Entendue ainsi, la précarité énergétique résulte de la combinaison de trois facteurs principaux :

- des ménages vulnérables étant donné la faiblesse de leurs revenus,
- la mauvaise qualité thermique des logements occupés,
- le coût de l'énergie

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité des politiques du Conseil Départemental du Nord, de la Métropole Européenne de Lille et tout particulièrement de la Ville de Lille en raison des constats suivants (*) :

- 68 % du parc de logement privé de la région est énergivore car il relève de la classe énergétique E , F, et G (contre 57% en France)
- Dans le Nord, en 2013, 215 000 ménages étaient en situation de précarité énergétique soit 20% de l'ensemble des ménages (15% en France)

26% des habitants de Lille-Hellemmes-Lomme seraient en précarité énergétique

Le parc privé représenterait 90% des situations de précarité à Lille, soit 26 455 ménages dont 80% ont des revenus inférieurs à une fois et demie le RSA et dont 70% sont des locataires du parc privé

(*sources de l'ADEME et du Conseil départemental via simulation SITERRE – Energie demain – 2014
Les logements occupés par les étudiants sont compris)

La mission fondamentale de l'association GRAAL est de faciliter l'accès et le maintien dans le logement adapté et durable les personnes en situation précaire.

Le GRAAL a depuis plusieurs années initié des expérimentations en matière de lutte contre la précarité énergétique, comme par exemple des ateliers de formation au bricolage, l'auto-réhabilitation accompagnée ou le dispositif APPEN (Aide Préventive de la Précarité Energétique en Nord). L'association souhaite donc investir des nouvelles formes d'actions.

Depuis plusieurs mandats, la Ville de Lille lutte contre la précarité énergétique dans le cadre de ses différentes politiques d'intervention : Solidarité, Habitat, Développement Durable, Energies et Politique de la ville.

Jusqu'à présent la question de la lutte contre la précarité énergétique à Lille reposait sur 2 chaînes d'actions non convergentes :

- les actions d'accompagnement des travailleurs sociaux (CCAS, associations...) et d'intervention des mairies de quartier (CPAS...) qui répondent à l'urgence sans apporter de réponse durable : aides FSL ou secours, plans d'apurement...
- les actions d'accompagnement à la rénovation globale des logements (PRIS Maison de l'Habitat Durable).

Néanmoins, si les partenaires couvrent bien la rénovation pour les propriétaires occupants qui se manifestent d'eux-mêmes au réseau de la Maison de l'Habitat Durable, Il faut aller au devant des propriétaires « silencieux » connus des différents services d'actions sociales. Il existe une difficulté majeure sur le parc locatif privé dont les travaux demandés sont uniquement liés à la salubrité et à la sécurité via le Service Communal d'Hygiène et de Santé : pas d'obligation de

performance énergétique minimale pour louer (en projet dans la loi dite de « transition énergétique pour la croissance verte » adoptée le 22 juillet 2015 avec décret d'application à venir).

Ainsi, le projet d'expérimentation « médiation précarité énergétique » est né d'une réflexion commune entre le GRAAL, la Ville de Lille et la Fondation Abbé Pierre pour faire face aux difficultés d'accompagner durablement des locataires du parc privé sur la question de la précarité énergétique. Pour ce faire la collectivité a souhaité s'appuyer sur un dispositif récent : le SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie)

Le SLIME est un programme national en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. Le CLER (Réseau pour la transition énergétique) coordonne le programme SLIME au niveau national.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la convention

Sur la base du contexte et sans attendre l'application la loi « transition énergétique pour la croissance verte » adoptée le 22 juillet 2015, l'association GRAAL et la Ville de Lille se proposent d'engager une action expérimentale de « Médiation Précarité Énergétique » pour intervenir plus efficacement auprès des ménages en situation de précarité énergétique du territoire de Lille.

L'action expérimentale comprend notamment la mise en place d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) déjà validé positivement par le CLER. Il s'agit d'engager des actions concrètes à la fois au domicile pour aider l'occupant à mieux maîtriser ses charges ; et de médiation en lien avec les partenaires.

L'expérimentation prévoit en plus des actions SLIME, une médiation auprès des propriétaires, principalement bailleurs, pour qu'ils engagent des travaux performants d'efficacité énergétique.

L'association GRAAL est co-porteur du projet en mettant en œuvre la « médiation » et offre son expertise sociale et technique au service de l'expérimentation.

Pour le compte de la Ville de Lille, ce projet est co-piloté par les délégations « inclusion sociale » et « habitat durable ». Cette approche croisée sur le terrain, technique et sociale, permettra à la collectivité de mieux coordonner la politique de lutte contre la précarité énergétique du parc privé et du parc social.

Le médiateur technico-social comblera le maillon manquant entre les outils d'urgence du travailleur social et l'une des solutions durables par la réalisation de travaux d'efficacité énergétique.

1. Ce projet expérimental répond à plusieurs enjeux pour l'association et la Ville :

- expérimenter de nouvelles méthodes de médiation et faire émerger de nouveaux métiers permettant de faciliter le passage à l'acte de rénovation énergétique des propriétaires les moins enclins à le faire
- expérimenter de nouvelles modalités d'action publique en matière de rénovation durable dans un contexte de nécessaire optimisation des finances publiques : les modèles traditionnels d'intervention (programmes de type MOUS ou PIG, subvention Anah...) sont efficaces pour les propriétaires occupants mais peu adaptés pour le parc locatif privé (locataire /bailleur). Afin de relever le défi de la transition énergétique et de la précarité énergétique, il est indispensable de massifier les interventions. Il convient donc d'interroger les modèles opérationnels existants en expérimentant de nouvelles modalités d'action publique adaptées aux préoccupations immédiates des propriétaires bailleurs et locataires. Le point de départ de cette expérimentation sera donc non pas le cadre d'intervention, mais la situation réelle du propriétaire et de l'occupant.
Cette expérimentation pourra être menée conjointement avec une autre ville de la Métropole Européenne de Lille et fera l'objet d'une évaluation en continue afin de définir de nouvelles méthodes d'accompagnement et d'actions publiques qui puissent être développées à grande échelle sur l'ensemble du territoire.
- Anticiper l'application du décret décence sur la performance énergétique : la loi ALUR et la loi pour la transition énergétique font évoluer considérablement la mise en œuvre du droit au logement décent, grâce à une responsabilisation immédiate du propriétaire (suspension de l'aide au logement et perte de loyer potentielle) et à l'intégration d'un critère de performance énergétique. L'expérimentation vise également à expérimenter une méthode partenariale d'accès à ce droit.

Cette expérimentation est une démarche de territoire réunissant l'ensemble des services internes et partenaires pour étudier les synergies qui peuvent être mises en place entre les compétences des uns et des autres et la méthodologie de service globale et efficace auprès de l'habitant lillois pour les prochaines années

2. L'action de « Médiation Précarité Energétique » consiste:

- A sensibiliser, impliquer tous les « donneurs d'alerte » et coordonner les signalements du parc privé et du parc public. Analyser et orienter les situations au cas par cas vers les dispositifs déjà en place (Maison de l'Habitat Durable pour le parc privé, mobilisation du bailleur et de ses partenaires pour les situations du parc social).
- A réaliser une visite sociotechnique à domicile pour évaluer la situation globale du ménage en précarité énergétique par :
 - un diagnostic dans le logement : état des lieux technique et de la situation du ménage
 - une première réponse pratique en installant des petits équipements et/ou sensibilisant à la gestion de l'énergie (factures) et aux éco-gestes
- Si le logement le nécessite, engager une médiation auprès du propriétaire bailleur et du ménage à réaliser des travaux performants d'efficacité énergétique en mettant en place des solutions innovantes (exemple : auto-réhabilitation par le locataire dans le cadre d'un consensus gagnant/gagnant entre bailleur/locataire ; partenariats pour l'installation de produits adaptés au parc locatif, etc.)

L'action expérimentale « Médiation Précarité Energétique » est détaillée dans le document de travail annexé à la convention. Ce document de travail est amené à évoluer tout au long de l'expérimentation après validation des co-pilotes du projet et de l'association en comité technique.

Cette action est complémentaire aux dispositifs déjà mis en place (Programme d'Intérêt Général Amélioration Durable de l'Habitat, conventions EDF...) et sera l'une des réponses « de terrain » à la plateforme téléphonique de repérage des ménages très fragiles lancée fin 2014 par le Conseil Départemental du Nord sous l'appellation : dispositif « Nord Energie Solidarité ».

3. Le public cible et les objectifs quantitatifs :

Les publics éligibles à l'expérimentation sont définis en fonction des critères suivants :

- critère de ressources
- état du logement (logement dégradé et/ou considéré comme énergivore)
- impayés d'eau ou d'énergie, consommations excessives, restriction de chauffage

Les logements visités pourront être des logements privés (propriétaires occupants ou locataires) ou sociaux sur la ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et Lomme.

Le public cible étant les locataires fragiles du parc privé qui représentent 70% des ménages en précarité énergétique

L'objectif est d'expérimenter l'action pendant 1 an (oct 15 – oct. 2016), avec un objectif quantitatif de 150 ménages pris en charge dont 100 par une visite à domicile.

Les résultats attendus de cette expérimentation sont :

- 150 situations signalées, et analysées par le comité de suivi
- 100 situations prises en charge par une visite sociotechnique dont
 - 25 avec sensibilisation et orientation vers les dispositifs existants
 - 75 avec mobilisation d'une médiation occupant/propriétaire
 - dont 30 avec réalisation de travaux soit par les programmes d'amélioration de l'habitat ou mobilisation d'autres actions d'accompagnements aux travaux de la MHD ou de nouvelles. Cet objectif est ambitieux et pourra être ajusté entre les parties en fonction du temps effectif de médiation et de l'ampleur des projets mis en place.

Article 2. Engagements des parties

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à mener conjointement l'expérimentation « Médiation Précarité énergétique » en prenant en charge :
 - une participation à la mobilisation des donneurs d'alertes organisée par la Ville de Lille
 - l'analyse des signalements avec la ville de Lille et pré-orientation,
 - les visites sociotechnique comme prévues dans le document de travail annexé à la convention
 - la médiation auprès du ménage et du propriétaire en s'appuyant sur le réseau partenarial
 - l'accompagnement à la réalisation de travaux performants d'efficacité énergétique en proposant une combinaison de solutions innovantes (exemples : module travaux « de solidarité » du NES ; auto-réhabilitation par le locataire dans le cadre d'un consensus gagnant/gagnant entre bailleur/locataire ; partenariats pour l'installation de produits adaptés au parc locatif, etc.)
- à suivre l'action par :
 - la participation active aux différents comités mis en place,
 - la transmission d'information ou la saisie régulière du fichier d'évaluation du dispositif SLIME lillois (dont les données seront compilées avec des autres dispositifs pour réaliser une évaluation nationale) qui doit être rempli en début d'année civile, le 15 janvier au plus tard, puis après 12 mois d'opération,
 - l'évaluation de l'expérimentation en cours et à la fin du projet sur la base des enjeux précités et d'indicateurs prédéfinis avec la Ville de Lille. Une évaluation, à 9 mois du démarrage, devra permettre de décider des suites à donner (poursuite, sous quelle forme, adaptations nécessaires)

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à co-piloter l'expérimentation par ses délégations « inclusion sociale » et « habitat durable » par la mise en place :
 - comité de pilotage, avec toutes les délégations concernées, en cours et à la fin de l'expérimentation
 - comité stratégique semestriel réunissant les directions pilotes « Solidarité-santé » et « Habitat » et les partenaires financeurs (MEL, etc.) et stratégiques (Département, Adil, opérateur...) de l'expérimentation
 - comité technique trimestriel réunissant les chargés du projet : la Responsable de la Cellule Expertise Sociale (CCAS-D2S) ; l'assistant projet qualité (D2S), un chargé de mission habitat social (Habitat-social) et du coordinateur des dispositifs de réhabilitation de l'habitat ancien (Habitat-MHD)
 - comité de suivi mensuel des signalements et situations, réunissant un représentant de chaque direction, l'association et éventuellement des partenaires intervenant auprès des ménages (Adil, mairies quartier, schs...). La cellule existante de coordination des réhabilitations lilloise permettra d'articuler les situations entre tous les dispositifs de la Maison de l'Habitat Durable. Les cellules d'insalubrité pourraient être l'une des modalités de mobilisation des donneurs d'alertes et de retours d'information sur les situations pris en charge
- à prendre en charge la communication, le repérage des familles, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention, et à travailler avec l'association à l'interpellation d'autres partenaires financiers. Le SCHS, CCAS et le CLIC participeront à l'information des ses publics, sur cette action. Ils assureront en partie le repérage de ménages en situation de précarité énergétique. L'objectif est de repérer 150 ménages en situation de précarité énergétique.
- à mettre à disposition de l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés.

Les partenaires sont :

- > Les partenaires financiers de l'expérimentation : selon le plan de financement
- > Les partenaires institutionnels :
 - Conseil Départemental du Nord: dispositif Nord Energie Solidarité (NES)
 - Métropole Européenne de Lille : partenaire privilégié de la MHD
 - Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
- > Les partenaires pouvant être associés au projet :
 - Professionnels intervenant à domicile (médecins ; infirmiers, aides à domicile, portage de repas,...)
 - Professionnels connaissant des situations (travailleurs sociaux, référents RSA...)
 - Associations locales
 - ADIL, membre du réseau MHD et plus particulièrement sur le conseil juridique-fiscal
 - Partenaires de la Maison de l'Habitat Durable dont PSPE, EIE et Opérateurs PIG ou MOUS
 - Gestionnaire immobilier dont l'AIVS ou par l'intermédiaire de réseau de type FAPIL ou autre
 - Les Fondations (Abbé Pierre...) et Chercheur universitaire ou autre

Article 3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an à compter de la date de signature de la convention.

Article 4. Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont indiquées dans les articles suivants.

Article 5. Montant de la subvention et conditions de paiement

Le SLIME est un programme national en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. La rémunération du CLER, chargé de l'instruction, la coordination et l'animation du programme SLIME au niveau national, représente 2,5% des dépenses éligibles au CEE, soit 2 484€.

Le coût et le financement prévisionnel de l'expérimentation :

TOTAL des dépenses et mises à disposition		Recettes	
Médiation énergie et travaux par le GRAAL	72 224 €	Ville de Lille (crédits 2015)	49 129 €
Petits matériels dont Eco-box	6 020 €	Ville de Lille (crédits 2016*)	16 599 €
Rémunération du CLER	2 484 €	Financements autres mobilisés par le GRAAL	15 000 €
Sous-total du coût des dépenses	80 728 €	Sous-total du coût des recettes	80 728 €
		*sous réserve du vote du budget primitif	
Mise à disposition par la ville	60 500 €		
Mise à disposition par le Graal	5 223 €		
Sous-total du coût des mises à disposition	65 723 €		

A l'issue de la première année de mise en œuvre du SLIME, la Ville de Lille pourra récupérer les Certificats d'Economie d'Energie sur le montant du suivi-animation, soit 6 790MWh, correspondant à environ 20 000€ selon le cours au moment de la vente.

L'association sollicite des financements complémentaires dédiés au projet expérimental auprès de divers organismes.

Les dépenses de l'action expérimentale s'élèvent à 80 728€ et se répartissent de la manière suivante :

- ❖ pour la Ville de Lille : 8 504 € d'achat de petits matériels éligibles au SLIME ou CEE et de rémunération du CLER en charge du SLIME
- ❖ pour l'association GRAAL : 72 224 € de mise en œuvre du programme SLIME et de dépenses liées aux actions pratiques pour la réalisation de travaux dans les logements.

Le financement pour l'association GRAAL est prévu de la façon suivante :

- 15 000 € d'autres financements mobilisés par l'association
- 40 625 € de subvention de la Ville de Lille (délégations : Habitat, inclusion sociale, énergies et développement durable) dont 25 625€ versés à la signature de la convention. Le solde sera versé après réception du plan de financement définitif de l'association et des pièces justificatives correspondantes (décisions exprès de refus de financements)
- pour 2016, 16 599€ de subvention de la Ville de Lille (délégation Habitat, énergie et développement durable) sous réserve du vote du budget primitif.

Les subventions de la Ville de Lille seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n° 42559 00061 21020350009 / 76 de la Banque CREDIT COOPERATIF, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 6. Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, 2 mois après la fin de l'action.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 7. Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 8. Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9. Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc.)

Au terme de la convention, l'association remet, 2 mois après la fin de l'action, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10. Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre des délégations « Solidarité-santé » et « Habitat », seront évalués sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan qui sera transmis à la Ville de Lille dans un délai de 2 mois maximum à compter de la fin du projet/action financé.

L'évaluation prendra en compte les critères suivants :

- ✓ Type et localisation des logements repérés dans le cadre de la « Médiation précarité énergie »
- ✓ Nombre et caractéristiques des ménages repérés et suivis dans ce cadre
- ✓ Caractéristique des « orientations » proposées (aide aux travaux, sensibilisation aux écogestes, médiation locative, accompagnement budgétaire)
- ✓ Evaluer les sources énergivores dans ces logements et les réponses apportées par les petits équipements installés
- ✓ Nombre d'accompagnement aux travaux engagés par les dispositifs à la réhabilitation (PIG, auto-réhabilitation...)
- ✓ Nombre de logements qui ont fait l'objet de travaux liés aux économies d'énergie (passage à l'acte)
- ✓ Impact de l'action sur la situation du ménage : baisse des consommations, des aides allouées (FSL, secours CCAS...)

- ✓ Qualité de service apportée aux ménages avec une approche globale et des réponses multiples des partenaires

et répondra aux enjeux de l'expérimentation énumérés à l'article 1 en apportant par exemple des éléments de réponse aux questions suivantes :

- Quelle place a la « précarité énergétique » parmi les nombreuses préoccupations des ménages et ou des acteurs amenés à les accompagner.
- Quelle est la plus value d'un diagnostic sociotechnique à domicile pour lutter contre la précarité énergétique ?
- Quels leviers mobiliser pour encourager les propriétaires à faire cet effort d'investissement en travaux performants d'efficacité énergétique, au bénéfice, le plus souvent, du locataire ?
- Quelles sont les impacts de cette démarche de médiation à moyen et long termes (maintien dans le logement, prévention des impayés, économies d'énergie, santé, etc.)
- Comment intégrer la notion de performance énergétique des logements anciens dans la définition même de la salubrité et de la décence.

Article 11. Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 12. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 13. Déclaration auprès de la commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Chaque Partie reconnaît être informée des obligations qui incombent aux organismes ou personnes effectuant un traitement des données directement ou indirectement nominatives au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée (« Loi Informatique et Libertés ») et notamment :

1. le nécessaire droit des personnes figurant dans les fichiers et en particulier, leur droit d'accès et de rectification des informations les concernant ainsi que leur droit d'opposition à la commercialisation des informations les concernant ; et
2. le respect de la sécurité et de la confidentialité des données nominatives.

Chaque Partie certifie que les fichiers dont elle a la maîtrise, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sont régulièrement déclarés et enregistrés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et fera son affaire de toute déclaration à la CNIL relative aux traitements automatisés d'informations nominatives.

Article 14. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille en 2 exemplaire originaux, le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal
Délégué à l'Habitat Durable

Stanislas DENDIEVEL

Pour l'association GRAAL,
La Présidente

Béatrice BREMILTS

ANNEXES A LA CONVENTION
entre la Ville de Lille et l'association GRAAL

Document de travail support entre le GRAAL et les 2 délégations copilotes pour la Ville de Lille
du projet expérimental « Médiation Précarité Energétique »

Ce document, support de l'expérimentation, est amené à évoluer tout au long de l'action après validation des co-pilotes du projet et de l'association en comité technique

Définitions de la précarité énergétique et Public cible de l'action

Définition : « *Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat* », (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Définition Anglaise : *Toute personne devant consacrer plus de 10 % de son revenu disponible au paiement de ses factures d'énergie est en situation de précarité énergétique*

Les logements visités pourront être des logements privés (propriétaires occupants ou locataires) ou sociaux publics sur le territoire de Lille (la ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et Lomme)

A défaut d'autres dispositifs, la visite de logement locatif vacant du parc privé pourrait être envisagé afin d'agir avant son occupation.

Le public cible étant les locataires fragiles du parc privé qui représentent 70% des ménages en précarité énergétique

Les publics éligibles à l'expérimentation sont définis en fonction des critères suivants :

- critère de ressources : plafonds ressources intermédiaire (RFR de l'année N-1, à défaut N-2) ou plafonds revenus 1,5 fois le RSA
- état du logement (logement dégradé et/ou considéré comme énergivore)
- impayés d'eau ou d'énergie, consommations excessives, restriction de chauffage

Les ménages éligibles devront soit remplir la condition de ressources, et remplir l'un des deux autres critères définis. Exceptionnellement, Il pourra être envisagé de ne pas tenir compte du critère de ressource dès lors que les deux autres critères sont remplis. Cela permet de suivre des ménages dépassant les plafonds de ressources définis mais qui pourraient se trouver dans une situation de précarité énergétique ou d'intervenir en prévention.

Tout ménage pourra contacter ou être signalé à « Médiation énergie », mais seuls les ménages répondant aux critères définis ci-dessus pourront bénéficier du dispositif, c'est-à-dire d'une visite à domicile avec pose de petits équipement d'économie d'eau et d'énergie et d'un accompagnement vers les dispositifs adaptés à la situation repérée. Les autres pourront malgré tout bénéficier des services proposés par la Maison de l'Habitat Durable (conseil en permanence, atelier d'activités pratiques)

Le ménage dit « fragile » peut être considéré sur la base de la définition Anglaise précitée et aussi sur le plafond de ressource d'éligibilité à la prime ville « rénovation Durable » mais en tenant compte des revenus de n'année N (ou à défaut le(s) dernier(s) revenu(s) fiscale(s) de référence des occupants du logements, N-1 ; voir N-2) :

Plafond de ressources Intermédiaire en 2015	
Nbr de personnes	Ressources
1	25 000 €
2	35 000 €
3	42 500 €
4	50 000 €
5	57 500 €
personne	

Communication de l'action

Dénomination de l'action auprès du grand public et des donneurs d'alertes

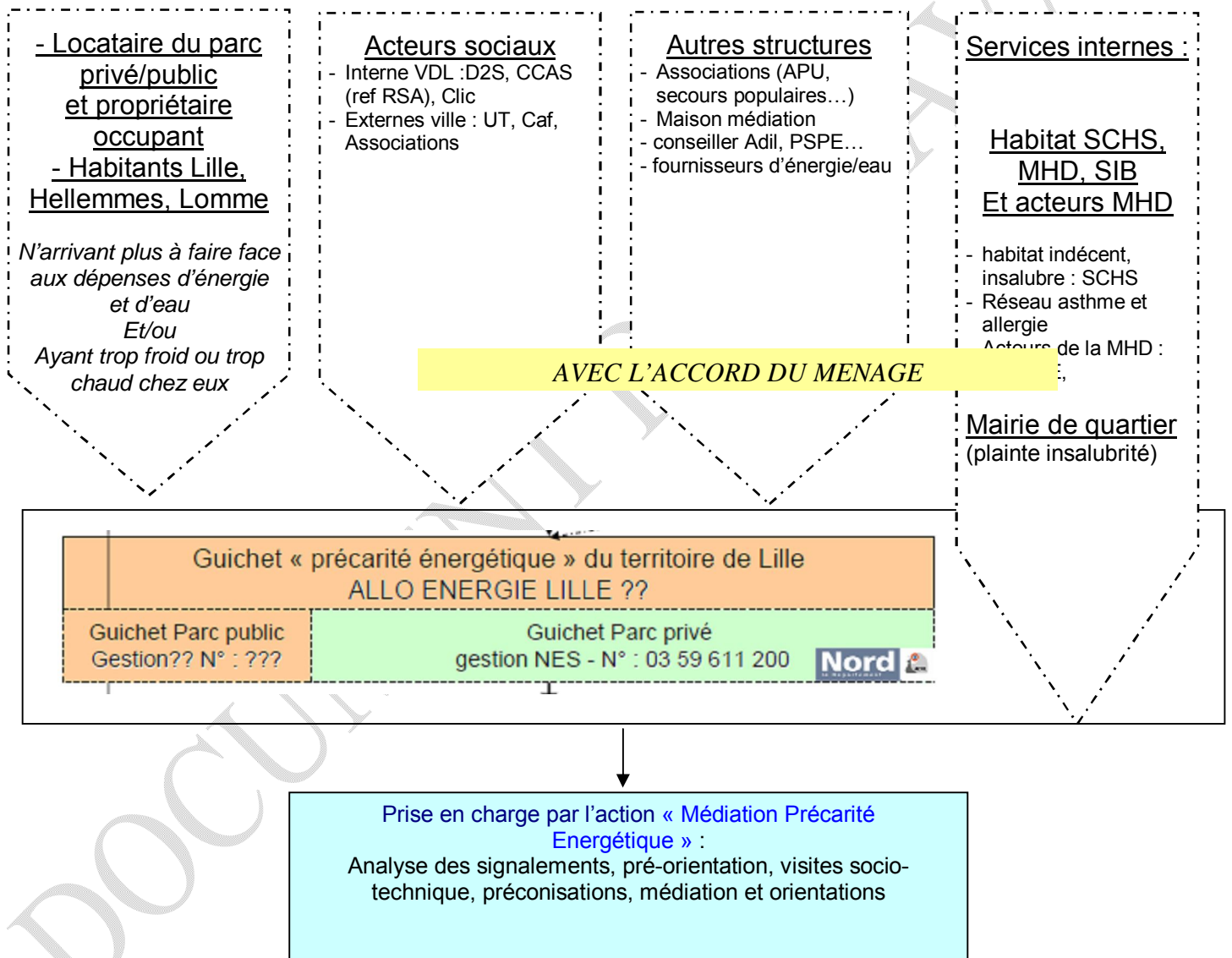
Il sera étudié avec le service communication Maison de l'Habitat Durable et Ville de Lille un nom de l'action pour communiquer auprès du grand public et des donneurs d'alertes.

Si le numéro de téléphone du guichet unique de la précarité énergétique est identique à celui de l'action du Conseil Départemental du Nord, NORD ENERGIE SOLIDARITE, le choix de la dénomination devra être prit avec concertation.

Les propositions à étudier sont :

- LILLE ENERGIE MEDIATION
- LILLE ENERGIE SOLIDARITE (similitude avec le NES)
- ALLO ENERGIE (en correspondance à Allo Propreté »
- etc

La prise en charge des situations



La communication

- 4 à 6 ateliers d'information à destinations des partenaires identifiés comme pouvant repérer des situations
 - Structures relevant du secteur social : (travailleurs sociaux, référents RSA, FSL ou CAF...) : CLIC, OSLO, PACT,
 - Secteur de la santé : médecins via réseau QAI ;
 - Aides à domicile (ménage, portage des repas...) : service mairie, ???
 - Associatifs locales en lien avec le public cible : OSLO, PACT, APU, Secours Catholique,
 - Gestionnaire immobilier en lien avec le public cible : l'AIVS
 - Partenaires de la Maison de l'Habitat Durable : ADIL, PSPE, EIE et Opérateurs PIG ou MOUS

- Les cellules « d'insalubrité » pourraient être aussi le lieu de communication et de suivi avec les donneurs d'alertes
- Des affichettes dans les lieux accueillant le public ciblé
- Des flyers
- Information par la ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et Lomme : site, journal municipal, autres,

Démarche

Les étapes de l'action :

Etapas	Qui fait
<p>① sensibiliser et impliquer les « donneurs d'alerte » locaux (CCAS, TS CG59...) en leur proposant une procédure simple de signalement déjà en place via la plateforme téléphonique NES du département ou une fiche de signalement (habitat indigne + précarité énergétique).</p> <p>Cette action permettra aussi d'intensifier la sensibilisation auprès des associations qui sont en contact avec les ménages (APU, secours populaire, PSPE, Pact...) et tuteurs/curateurs, structures d'aides à domicile.</p> <p>Projet d'actions : 12 réunions d'information sectorisées seront organisées, si possible à la Maison de l'Habitat Durable, participation aux 10 cellules d'insalubrité* trimestrielles pour aborder les situations de précarité énergétique (*les cellules d'insalubrité de quartiers ont pour but d'échanger sur les situations d'habitat indigne entre acteurs de terrain)</p>	<p>Ville (directions des solidarités et habitat)</p>
<p>② recueil des signalements, analyse et pré-orientation</p> <p>> Les situations signalées sont examinées par le comité de suivi MPE pour s'assurer qu'elles relèvent bien d'une problématique de précarité énergétique et qu'elles ne sont pas déjà suivies par l'un des dispositifs de rénovation ou par le SCHS pour une analyse globale. En cas de non compréhension de la nature du signalement, un rendez-vous soit téléphonique, soit en permanence à la Maison de l'Habitat Durable, sera entrepris par le médiateur avant d'engager la visite.</p> <p>Ainsi, les propriétaires occupants et bailleurs du parc privé qui adhèrent à envisager la réalisation de travaux d'améliorations significatives des performances énergétiques sont orientés vers les dispositifs d'accompagnement en place (PIG, MOUS...) via la cellule de coordination/orientation lilloise déjà existante.</p> <p><i>Pour information, extrait du CCTP PIG :</i></p> <p>Lors de la visite du logement, le prestataire doit être en mesure de proposer un premier conseil en vue d'une intervention légère si des problèmes relativement simples à résoudre sont identifiés (exemple : remplacement d'un vitrage, conseil sur les usages,...). Un livret sur les écogestes peut également être remis aux occupants à cette occasion.</p> <p>Les situations des propriétaires non éligibles à ces dispositifs seront examinées sur l'aspect « précarité énergétique » par la cellule de coordination sur la base des éléments recueillis par le conseiller Maison Habitat Durable (EIE, PIG). Un fléchage vers le dispositif MPE pourra être envisagé.</p> <p>D'autre part, les propriétaires qui ont débuté un accompagnement aux travaux par les dispositifs de type PIG mais qui prend fin en cours de parcours seront recontactés pour s'assurer qu'ils ne sont pas malgré toute en précarité énergétique. Si c'est le cas, une visite dans le cadre de la « Médiation Précarité Énergétique » sera engagée. Toutes ces situations seront abordées en cellule de coordination.</p> <p>Pour les situations des locataires du parc public, le bailleur social sera mobilisé pour savoir si il a déjà connaissance de la situation, si d'autres situations sont déjà connues dans l'immeuble et à défaut qu'il engage une visite à domicile par l'un de ses gestionnaires ou partenaires (de type PSPE). Au préalable et pour mieux cerner la nature du signalement, un rendez-vous téléphonique ou une rencontre à la permanence « précarité énergétique » tenue par PSPE sera proposée par la Maison de l'Habitat Durable.</p>	<p>Comité de suivi MPE</p> <p>Médiateur</p> <p>Cellule de coordination avec PIG, MOUS, Adil, D2S...</p>

<p>A la marge, des visites pourront être enclenchées par le dispositif MPE pour quelques situations non visitées.</p>		
<p><i>Après validation par le comité de suivi « Médiation Précarité Energétique » :</i></p> <p>③ Visites à domicile, diagnostic, mobilisation des acteurs</p> <p>> sensibiliser les ménages concernés aux éco-gestes, suivi des consommations sur la base des factures d'énergie ou d'eau, mesurer le logement et les sources énergivores des équipements (wattmètre, thermomètre, hygromètre...) et du bâti. Si nécessaire et uniquement pour les logements locatifs, évaluation énergétique du bâti du logement, voire de l'immeuble si collectif (DPE amélioré) pour définir les travaux à l'amélioration durable des performances énergétiques à envisager avec le bailleur, voir le locataire. Si des causes d'indécence ont été constatées, un signalement auprès du SCHS sera réalisé pour une intervention commune auprès du bailleur.</p> <p>> apporter une première réponse pratique de confort au ménage avec l'aide à l'installation des petits équipements d'économies d'eau et d'énergie (ampoules, coupe veille, mousseurs, réflecteurs, joint isolant, bas de porte, programmateur de chauffage, robinet thermostatique...).</p> <p>> diagnostic technico-social de la situation en examinant les causes techniques et sociales de la précarité (gestion du budget, bâti, usage, revenus pas adaptés au logement...) et les autres problématiques afférentes au ménage (dettes factures ou loyer, litige avec son bailleur, demande de logement, sur-occupation, problèmes de santé...) Au-delà de la question de l'énergie, et si besoin, le ménage pourra être orienté vers les acteurs du quartier (éducation, insertion, environnement, transport...) et plus particulièrement vers les acteurs sociaux pour l'accompagner à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dette de loyer ou de factures d'énergie/eau : Travailleur social en mairie de quartier, PSPE - respect des droits et devoirs (transparence sur les charges...) : Adil ou APU... - sous/sur-occupation, demande de logement : Service relation bailleur - problème de santé lié au logement (qualité de l'air...) : SCHS – réseau asthme et allergie. <p>> élaboration d'une proposition de plan d'actions approprié à chaque situation qui sera étudié et validé par le comité de suivi MPE. Ce point d'étape permet de s'assurer que les orientations avec toute la palette d'outils existants est bien prévues</p>	<p>Médiateur</p> <p>Comité de suivi MPE</p>	
<p><i>Sur la base du plan d'actions validé par le comité de suivi MPE :</i></p> <p>④ Médiation et orientation</p> <p>> <u>Ménage en précarité énergétique</u> :</p> <p>Le médiateur travaillera avec les travailleurs sociaux du CCAS ou UT de Lille et le réseau associatif. Les allocataires du RSA du CCAS de Lille orientés pour une démarche travaux, seront toujours accompagnés par leur référent. Ce dernier veillera plus particulièrement à la mise en place des tarifs sociaux, accompagnement dans la résolution des impayés de facture énergie etc. en plus de l'accompagnement social déjà engagé. Les personnes lilloises orientées vers le médiateur et qui ont une problématique logement, dans le cadre de la prévention des expulsions seront accompagnés par les travailleurs sociaux de la Ville. Les personnes qui ne sont pas suivies par le CCAS de Lille seront orientés vers les partenaires associatifs déjà repérés.(PSPE) Enfin, le médiateur aura à sa disposition tout un réseau associatif déjà engagé et reconnu sur la Ville, pour compléter les accompagnements (ADIL, APU pour les aspects juridiques, le PACT, GRAAL pour le logement ...) Le médiateur s'assure que le ménage a été pris en charge par le(s) partenaire(s) ou le(s) relance(s). Le cas échéant, engager un début d'accompagnement pour apporter une première réponse d'urgence.</p> <p>> <u>Propriétaire Bailleur</u> : médiation auprès des propriétaires bailleurs privés pour l'engager dans une démarche travaux soit par une visite complémentaire ou en permanence à la Maison de l'Habitat Durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'outil de sensibilisation du bailleur à engager des travaux performants d'efficacité énergétique (en dehors du schéma Anah) complémentaire aux travaux prioritaires de 	<p>Médiateur</p> <p>A définir</p> <p>Médiateur</p>	

<p>décence : la RT 2007 « élément par élément », la ventilation, l'isolation, le chauffage électrique performant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet de création d'une nouvelle offre de service dans le guichet unique Maison de l'Habitat Durable : « permanence spécialisée bailleurs » (2 demi-journées par mois). Cette permanence permettra de présenter les dispositifs et de conseiller sur les solutions techniques pour rénover durablement les logements locatifs (isolation, opter pour des VMC hydro, choix des convecteurs ; programmeur pour chauffage électrique...) - au préalable, la résolution d'autres problématiques (dette, litige...) sera nécessaires avant d'engager une médiation aux travaux. <p>Si le bailleur adhère dorénavant à une amélioration significative des performances énergétique, orientation vers le dispositif PIG pour la poursuite de l'accompagnement. Sinon, mise en œuvre de l'étape 5/</p> <p>> <u>Propriétaire Occupant</u> : médiation pour convaincre les propriétaires occupants « silencieux » à s'engager dans un projet de rénovation durable avec les outils d'accompagnement et d'aides financières aux travaux. Orientation vers l'opérateur concerné (EIE, PIG, MOUS...) avec un premier rendez-vous commun pour relayer les informations déjà connues par le médiateur</p>	<p>MHD</p> <p>Médiateur</p>
<p>⑤ Accompagnement des locataires à engager des travaux (hors financement SLIME):</p> <p>Dès lors que le propriétaire bailleur n'est pas enclin à réaliser des travaux durables d'amélioration énergétique de son logement et au cas par cas il pourra être envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ enclenchement du module travaux « de solidarité » avec le locataire, proposé par le volet 3 du NES CG 59 ➤ poursuite de la médiation auprès du bailleur en l'informant des travaux enclenchés par le locataire et en négociant d'engager d'autres travaux complémentaire à charge du bailleur. ➤ Enclenchement d'un accompagnement à l'Auto-réhabilitation sur la base d'une formation pratique (plomberie, isolation...) proposée par la Maison de l'Habitat Durable et une assistance à domicile par un technicien de l'action « Médiation Précarité Energétique » ➤ Expérimentation de solution innovantes dans le cadre d'un consensus gagnant/gagnant entre bailleur/locataire et éventuellement avec des partenaires pour l'installation de produits adaptés au parc locatif (exemple : chauffage électrique performant avec VMC hygroréglable adaptée...) 	<p>Comité de suivi MPE</p> <p>Médiateur</p> <p>Moniteur technique</p>

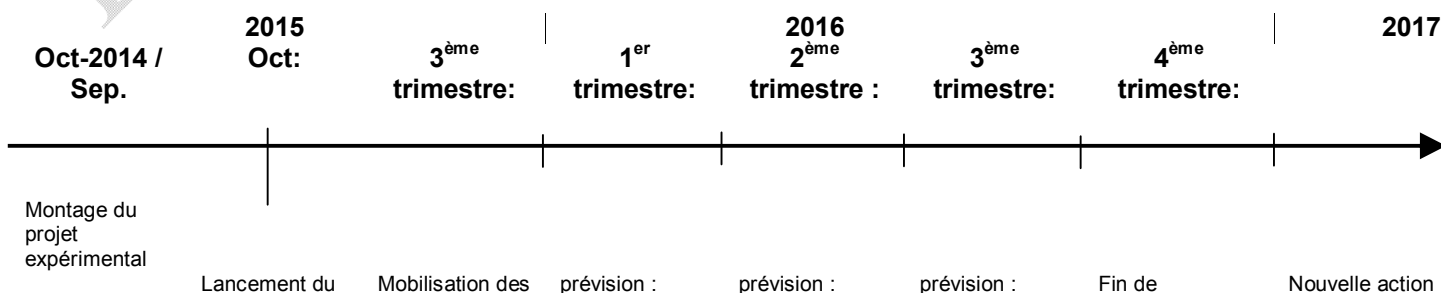
La personne en charge des visites aura à la foi :

- un profil technique pour mettre en œuvre le kit nécessaire lié à l'usage, diagnostiquer les causes/solutions de pertes de chaleur du logement et
- un profil social pour analyser la situation financière du ménage, s'appuyer sur les leviers d'accompagnement auprès des acteurs sociaux.
- Un profil de médiateur pour convaincre les occupants et les bailleurs d'engager des travaux performants d'efficacité énergétique pas encore obligatoire par la loi.

Déclaration CNIL

En cours d'élaboration

Le planning prévisionnel de l'action

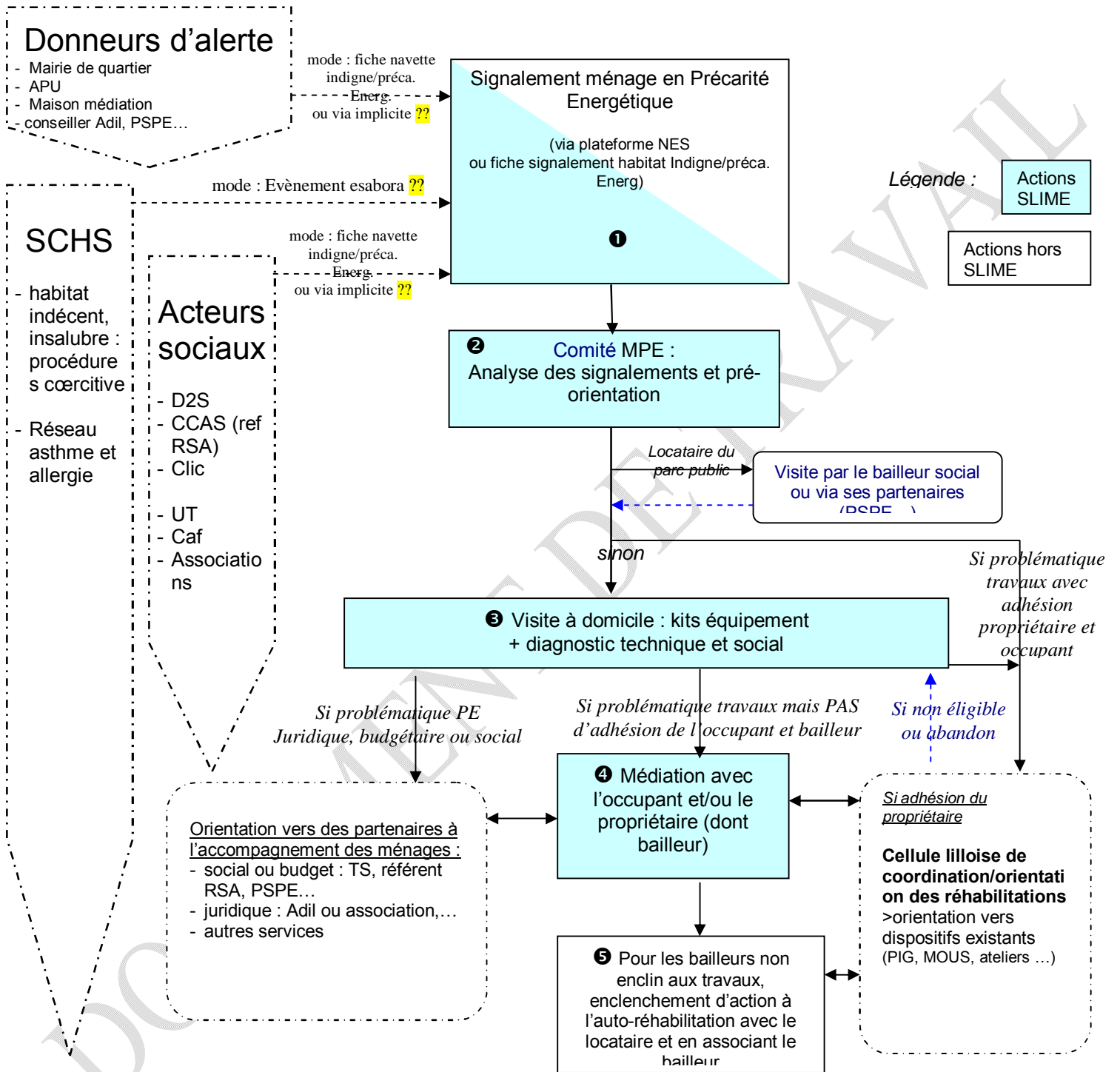


projet expérimental en conseil municipal	donneurs d'alertes (prévision : 40 signalements)	atteinte des 100 signalements Comité stratégique. dont évaluation et perspective 2017	atteinte des 130 signalements	atteinte des 150 signalements Comité de pilotage : plan d'actions 2017 dont dépôt nx SLIME ?	l'expérimentation et évaluation Comité stratégique.	2017- ?? Comité de pilotage
---	---	--	----------------------------------	---	--	---------------------------------------

DOCUMENT DE TRAVAIL

ORGANISATION DE L'ACTION LILLOISE « MEDIATION PRECARITE ENERGETIQUE » (MPE)

version provisoire



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/572

OBJET

Aides aux opérateurs pour la création de logements en accession aidée à la propriété.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement : la production de 10 000 nouveaux logements de 2014 à 2020 dont 3 000 locatifs sociaux ainsi que la réalisation de 1 250 logements en accession aidée à la propriété, comme définis dans la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par MEL avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité sera donnée aux opérations respectant strictement la réglementation thermique en vigueur voire tendant à la dépasser, comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites.

Pour formaliser l'engagement de la collectivité et du maître d'ouvrage de l'opération, une convention, ci-jointe, précise les conditions de son financement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution d'aides conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 72.000 € au titre de l'opération en faveur de la production de logements en accession maîtrisée à la propriété ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement de l'aide proposée, dans la limite du montant attribué au maître d'ouvrage, sous réserve de disposer des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat avec le maître d'ouvrage pour l'opération faisant l'objet d'une aide de la Ville dans le cas de construction de logements en accession aidée à la propriété suivant le modèles ci-joint ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense liée à l'opération d'accession aidée, soit 72.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1352.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Qualité et à l'Innovation dans
l'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-100233-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Stanislas DENDIEVEL



**Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux
et la production de logements en accession aidée à vocation sociale**

Conseil Municipal du 5 octobre 2015

Nom et Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Nb log à aider	Programme	Montant total d'aide proposé (€)
ERL Théolaur – Rue Alain de Lille / Rue de Douai / Rue Jean Jaurés	Moulins	Construction neuve	CFA DUVAL	170	18	18 AM	72 000

					18	Montant total d'aide proposé (€)	72 000
--	--	--	--	--	-----------	---	---------------

CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE PARTENARIAT POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE
Entre la Ville de LILLE et XXXXX
Opération XXXXX

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou le Conseiller municipal, Stanislas DENDIEVEL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n° 1959 en date du 16 février 2015 et d'une délibération du conseil municipal en date du XXXXXXX.

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXX XXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Il est ressorti de plusieurs études menées par la Ville de Lille portant sur les besoins en logement des habitants, un manque important en matière d'accession à la propriété « abordable » pour des ménages à revenus modestes ou moyens.

Dans le souci de privilégier la mixité sociale dans les quartiers et freiner l'étalement urbain, la **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes et Lomme, souhaite développer des programmes d'accession aidée** au bénéfice de ces ménages.

La Ville a donc choisi de **centrer son intervention sur deux cibles de publics**, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit:

- **les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel**
- **les ménages aux revenus moyens**

Il a ainsi été défini **deux grands types d'accession aidée** (cf annexe 2, délibération n°14/714, en date du 24 novembre 2014) :

- **L'accession sociale** à la propriété destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds PLS accession.**

- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé** destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt à Taux Zéro (PTZ).**

Dans le cadre du mandat 2014-2020, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 10 000 logements dont 3000 locatifs sociaux et 1250 logements en accession aidée à la propriété ainsi que l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

La Ville participe au financement des opérations de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée à la propriété.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

Le VENDEUR déclare que la présente vente s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'accession sociale souhaité par la VILLE DE LILLE et décrit aux termes d'une délibération cadre du conseil municipal n°14/714, en date du 24 novembre 2014.

Le VENDEUR a été attributaire par la VILLE DE LILLE, d'une subvention suivant convention de subvention sous seings privés en date à ---- du ---, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes suivant acte ci-après visé.

Ces aides ont été attribuées en vue de permettre de réduire le coût de l'opération de façon à ce que les logements réalisés soient accessibles à des ménages disposant de revenus modestes, et à condition de garantir durablement la vocation sociale des logements ainsi réalisés et d'éviter toutes spéculations ultérieures par les accédants à la propriété.

Le VENDEUR déclare que les aides allouées par la VILLE DE LILLE ont été répercutées sur le prix de vente du BIEN VENDU, à concurrence de --- Euros par logement, soit pour le BIEN VENDU une aide de --- Euros.

En conséquence, afin de permettre le respect des objectifs décrits par la VILLE DE LILLE dans la délibération cadre sus-visée et celles subséquentes, les parties ont convenu les clauses ci-après exposées, d'une durée limitée, et consistant en, savoir :

- une limitation pour l'ACQUEREUR de l'usage du BIEN VENDU celui-ci devant être affecté à sa résidence principale,
- une limitation pour l'ACQUEREUR à son droit de disposer du BIEN VENDU,
- et un complément de prix de la présente vente en cas de revente ultérieure.

Les clauses ci-après établies et leur respect par l'ACQUEREUR et ses ayants droit ou ayants cause, constituent une condition essentielle et déterminante de la présente vente sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté.

Conformément à l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, les restrictions au droit de propriété ci-après arrêtées seront publiées à la conservation des hypothèques compétente afin de les rendre opposables aux tiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans sa mise en oeuvre.

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par XXX, filiale de XXX est l'opération XXX XXXX, dans le quartier de XXX XXX.

Cette opération se compose d'environ XXX logements et se situe rue XXX XX. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- o XXX logements destinés à l'accèsion sociale (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- o et XXX logements destinés à l'accèsion maîtrisée (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- o Autres

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION

La Ville a fixé comme **conditions obligatoires** pour accéder aux dispositifs décrits ci avant, des plafonds de ressources, des conditions portant sur l'apport financier investi dans l'acquisition, et des conditions d'occupation du logement.

- Pour **l'accèsion sociale**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2015 :

Plafonds de l'accèsion sociale Revenu fiscal de référence 2014 (basés sur les revenus 2013)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	29 014€
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	38 746€
Trois pers ou une pers seule + une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	46 596€
Quatre pers ou une pers seule + deux pers à charge	56 251€
Cinq pers ou une pers seule + trois pers à charge	66 173€
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	74 577€
Par personne supplémentaire	8 319€

- Pour l'**accession maîtrisée**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants pour l'année 2015 :

Plafonds de l'accession maîtrisée Revenu fiscal de référence 2014 (basés sur les revenus 2013)*	
composition du ménage	plafonds ressources
1	36 000 €
2	50 400 €
3	61 200 €
4	72 000 €
5	82 800 €
6	93 600 €
7	104 400 €
8 et +	115 200 €

* Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,
- mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire),

il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville de Lille demande à l'opérateur de réserver l'accès au dispositif d'accession aidée à la propriété aux ménages :

- N'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),

- Dont la situation familiale est adaptée à la typologie de logement souhaitée,
- Issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),
- Ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

Toute dérogation aux deux premiers principes mentionnés ci-dessus ne pourra intervenir qu'après un délai de commercialisation anormalement long.

ARTICLE 4 : INTERVENTION de la Ville de LILLE

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXX soit XXX€/logement

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 70% à la livraison, à la double condition que :
 - o toutes les pièces mentionnées à l'article 6 aient été transmises au service Habitat.
 - o l'ensemble des logements en accession aidée ait fait l'objet de la conclusion d'un contrat de réservation
- 30% à la fin de la garantie de parfait achèvement,

La Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas mandater le solde en cas de difficultés dans la levée des réserves.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à :

- Intégrer a minima 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus) dans le programme.
- Respect de la réglementation thermique en vigueur (*à adapter selon opération : certification, labellisation...*) ou tendre à la dépasser.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 6.
- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant.
- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention. Il fournira à la Ville, les pièces remises par les accédants, nécessaires pour contrôler le bon respect de ces critères. Seront fournis notamment les informations suivantes : âge du chef de famille, composition familiale, revenu net imposable, profession, lieu de résidence antérieur.

- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.
- Consentir un prix de vente minoré du logement, soit :
 - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2 400€ euros/m² habitable pour les lots « en accession maîtrisée » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites
 - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2.000 euros/m² habitable pour les lots « en accession sociale » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites,

Conformément à la délibération cadre du conseil municipal en date du 23 juin 2008 ci-annexée (n°2)

- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves...) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs
- Insérer dans l'acte de vente du logement, à titre de clauses essentielles, les dispositions anti spéculatives aménageant l'exercice du droit de propriété des acquéreurs, et reprises dans l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- Lancer les OS travaux dans les 2 ans suivant la signature de la convention
- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
 - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - i. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :

« X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété. Ils sont réservés à des ménages sous condition de ressources (ressources inférieures aux plafonds du PLS accession-PSLA) et sont vendus à un prix de vente plafonné à 2000-2400 €/m² TTC. Ils font l'objet d'une convention signée avec la Ville de Lille et XX et bénéficient d'une aide financière municipale ainsi que le cas échéant de la TVA réduite. »
 - ii. l'opérateur utilisera l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération
 - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet...)

- organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
- Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).
- Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)
- Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé
- Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
- En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

ARTICLE 6 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
 - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou au Conseiller Délégué et signée par l'autorité
 - plan de situation et références cadastrales
 - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées
 - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - le plan de financement (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés) et le détail du prix de revient
 - le détail des travaux envisagés (notice descriptive)
 - le calendrier prévisionnel
 - un estimatif des charges destinées à l'usage et à l'entretien des espaces communs (éclairage et entretien des parties communes intérieures, maintenance des ascenseurs le cas échéant, espaces extérieurs...)
 - les spécificités de cette opération, le cas échéant
 - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF).

- **lors de l’instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
 - l’organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
 - les façades du projet avant et arrière
 - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l’opération.
- **Après consultation des entreprises :**
 - le prix de revient (au m² de surface habitable)
 - les prix de vente définitifs par logement (au m² de surface habitable) et le prix du parking.
- **Lors du chantier :**
 - Fournir les OS travaux
 - Communiquer sur l’aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
 - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST tél 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
 - Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des accédants

ARTICLE 7 PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

L’opérateur s’engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l’existence d’un programme d’accession aidée à la propriété au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information fera l’objet d’une validation par la Ville de Lille avant diffusion au public, et comportera nécessairement la mention du nombre de logements concernés, des conditions exigées pour ces acquéreurs telles que figurant dans l’article 3, et des conditions d’aménagement du droit de propriété telles que figurant à l’article 8 (Engagements des acquéreurs).
- procéder à un enregistrement spécifique et exhaustif des demandes de réservation des logements concernés par le programme d’accession aidée, comportant mention des dates d’arrivée de la demande, des caractéristiques des demandeurs, permettant en particulier de s’assurer du respect des conditions définies à l’article 3.
- Transmettre à la Ville la fiche remplie par les ménages intéressés par les logements en accession maîtisée et sociale, pour permettre d’évaluer et vérifier les conditions de priorité.
- tenir régulièrement informée la Ville de l’état d’avancement des commercialisations des différents programmes, et à fournir tous éléments relatifs à cet avancement. En tout état de cause, il adressera par pli recommandé en fin d’opération à la Ville

une évaluation du programme, assortie de tous justificatifs utiles. (Voir modèle en annexe n°1)

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS

La Ville oblige l'opérateur à introduire les dispositions, fixant l'aménagement du droit de propriété, suivantes dans l'acte de vente des logements :

EXPOSE DES MOTIFS

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare avoir pris connaissance des pièces annexes au présent acte relatives à ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix de vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide de XX€/logement, par rapport au prix de vente d'un logement équivalent mais non inscrit dans le dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété ».

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT D'USAGE DU BIEN VENDU

L'ACQUEREUR s'oblige, pour lui-même et pour ses ayants droit ou ayants cause, irrévocablement, à affecter le BIEN VENDU exclusivement à sa résidence principale.

Sera considérée comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

Cette occupation devra être effective dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison du BIEN VENDU ou immédiatement si la présente vente porte sur un bien achevé.

En conséquence, le BIEN VENDU ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial, ou professionnel
- affecté à la location, même saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire,
- occupé à titre d'accessoire à un contrat de travail.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de DIX (10) années à compter du jour de l'entrée en jouissance du BIEN VENDU intervenant par sa livraison avec ou sans réserves et remise des clés. En cas de location-accession, la période d'occupation avant levée d'option d'achat se confond avec cette durée de 10 ans.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les obligations ci-dessus s'imposent à chacun d'eux solidairement.

Toute mutation à titre onéreux ou gratuit du BIEN VENDU, quelle qu'en soit la forme, pendant le délai de 10 ans sus-visé, devra constater l'engagement par le bénéficiaire de cette mutation d'affecter le BIEN VENDU, pour lui et ses ayants droits ou ayants cause, à sa résidence principale, et ce, pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de dix ans sus-visé.

Afin de s'assurer du respect de l'engagement pris ci-dessus par l'ACQUEREUR, et repris par ses ayants droit ou ayants cause, le VENDEUR ou la VILLE DE LILLE pourra, durant le délai de 10 ans, exiger des propriétaires du BIEN VENDU que lui soit fourni tout justificatif de domiciliation dans ledit bien, et notamment l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

En cas de changement d'affectation pendant la durée de 10 ans sus-visée, l'ACQUEREUR s'oblige expressément à rembourser au VENDEUR, à première demande de ce dernier, sans aucune formalité préalable, à charge pour le VENDEUR de le reverser à la VILLE DE LILLE, le montant des aides appliquées au BIEN VENDU, tel que ce montant figure ci-dessus au paragraphe § EXPOSE.

En outre, le montant à reverser sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de ----, publié le ----, et ressortant à --- points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de la demande de paiement formulée par le VENDEUR.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de cette somme, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et s'ajouteront au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT DE DISPOSER DU BIEN VENDU

En raison des aides publiques octroyées par la VILLE DE LILLE au programme immobilier de logements dont dépend le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR s'interdit formellement d'aliéner et d'hypothéquer le BIEN VENDU pendant un délai de CINQ (5) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, et ce, à peine de nullité des aliénations et hypothèques.

La présente inaliénabilité s'appliquera, savoir :

- à toute aliénation quelle qu'en soit la forme, consentie à titre onéreux ou gratuit,
- au BIEN VENDU lui-même comme à ses accessoires *[et aux droits que l'ACQUEREUR tient du présent contrat de vente en l'état futur d'achèvement]*.

Toutefois, la présente clause sera inopposable à l'établissement bancaire prêteur des deniers nécessaires au financement par l'ACQUEREUR de la présente acquisition. Le prêteur pourra toujours poursuivre la saisie du BIEN VENDU et procéder à sa vente par adjudication ou de gré à gré. De même, toutes inscriptions hypothécaires pourront être prises sur le BIEN VENDU en garantie du remboursement de ce financement.

De même, la présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des événements suivants :

- décès de l'ACQUEREUR, de son conjoint, de son partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, ou en cas de pluralité d'acquéreurs, décès de l'un d'eux ; l'aliénation devant intervenir dans un délai de 18 mois du décès,
- mutation professionnelle de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, impliquant un trajet de plus de 70 kilomètres, à l'aller ou au retour, entre le nouveau lieu de travail et le BIEN VENDU ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois,

- chômage de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, d'une durée supérieure à un an, attesté par un inscription à Pôle Emploi ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois du terme de ce délai d'un an,
- invalidité reconnue de l'ACQUEREUR, de son conjoint ou partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, soit par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit par la délivrance par cette commission de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois de la reconnaissance de cette invalidité,
- en cas de pluralité d'acquéreurs, divorce entre eux ou dissolution de leur pacte civil de solidarité pour une cause autre que le décès de l'un d'eux ou leur mariage ensemble ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois de la date à laquelle le divorce ou la dissolution du PACS est définitive.

En cas d'aliénation du BIEN VENDU dans le délai de cinq ans, justifiée par l'un des événements sus-mentionnés, la clause complément de prix ci-après visée trouvera quand même à s'appliquer. Toutefois, si l'aliénation en cause est un partage ou une vente à titre de licitation intervenant entre indivisaires, la clause complément de prix ne trouvera pas à s'appliquer.

COMPLEMENT DE PRIX EN CAS DE REVENTE

Le prix de la présente vente sera majoré de plein droit, sans aucune formalité préalable, en cas de revente du BIEN VENDU dans le délai de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, du montant de l'aide allouée pour le BIEN VENDU, soit d'une somme de xxx euros (€), avant indexation et décote dans les conditions ci-après fixées.

Par conséquent, l'ACQUEREUR [ou l'accédant devenu propriétaire] s'oblige, pour lui-même et ses ayants droits ou ayants cause, pendant la durée de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété du BIEN VENDU, à verser au VENDEUR, une somme égale à cette aide dont le montant indiqué ci-dessus sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de xxx, publié le xxx, et ressortant à xxx points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente litigieuse.

Le montant à reverser après indexation sera affecté d'une décote selon l'année, exprimée de date à date, au cours de laquelle intervient la revente, savoir :

- revente au cours de la PREMIERE ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la DEUXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 10 %,
- revente au cours de la TROISIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 20 %,
- revente au cours de la QUATRIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 30 %,
- revente au cours de la CINQUIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 40 %,
- revente au cours de la SIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 50 %,
- revente au cours de la SEPTIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 60 %,
- revente au cours de la HUITIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 70 %,

- revente au cours de la NEUVIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 80 %,
- revente au cours de la DIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 90 %.

Le prix de la revente sera affecté au paiement de ce complément de prix. Pour le cas où le prix de revente ne permettrait pas de payer la totalité de la somme ainsi due au VENDEUR, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite du droit de préférence sur le prix exercé par les créanciers hypothécaires ou privilégiés sur le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR restera tenu au paiement du solde du complément de prix sur le reste de son patrimoine.

La présente clause trouvera à s'appliquer quelle que soit la forme de l'aliénation à l'exception d'un partage ou d'une vente à titre de licitation intervenant exclusivement entre indivisaires.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de ce complément de prix, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et seront ajoutés au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

REPRODUCTION LITERALE

Les présentes clauses s'appliqueront à tous ayants droit ou ayants cause de l'ACQUEREUR et devront être reproduites littéralement dans tous les actes de mutation successifs jusqu'au terme des délais indiqués ci-dessus.

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR

A la sûreté et garantie du paiement du complément de prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, ainsi que l'exécution des conditions de cette vente, le BIEN VENDU demeurera affecté par privilège spécial, lequel est expressément réservé par le VENDEUR.

Le représentant es qualités du VENDEUR requiert le notaire soussigné de prendre cette inscription de privilège jusqu'au xxxx (transfert propriété + 10 ans), et pour un montant en principal de xxx euros.

En cas de financement de la présente acquisition au moyen d'un prêt garanti par une inscription hypothécaire, le VENDEUR acceptera de céder son rang au profit dudit prêteur.

Le VENDEUR renonce néanmoins à exercé l'action résolutoire prévue par l'article 1654 du Code Civil.

ARTICLE 9 SANCTIONS

En cas de non respect de ses engagements par l'opérateur, il sera dû à la Ville de Lille, sur le fondement de l'article 1126 du Code Civil, et par logement, une pénalité équivalente à 10% de la valeur totale du logement concerné par le non respect des obligations.

Cette pénalité sera équivalente à 20 % de la valeur totale des logements concernés par le présent chapitre « dispositions particulières - dispositif accession maîtrisée à la propriété », au

cas où la non réalisation des engagements de l'opérateur porterait sur la totalité de l'opération.

ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

L'acquéreur autorise l'échange de données personnelles entre la ville et l'opérateur pour les besoins de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au parfait achèvement des travaux, la levée des réserves et la commercialisation intégrale des logements en accession sociale ou maîtrisée.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Monsieur Stanislas DENDIEVEL,

Le Conseiller municipal délégué à
l'Urbanisme, à l'action foncière et à
l'Habitat Durable.

Pour l'opérateur,

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

Annexe 1 – Suivi de la mise en œuvre du dispositif (modèle)

Nombre de logements concernés par le chapitre « conditions particulières –dispositif accession maîtrisée à la propriété » du présent acte

Pour l'opération objet du présent acte, les logements concernés sont les suivants :

Numéro / Nom Bâtiment	Adresse (dont n° appartement)	Typologie	Etage	Surface	Prix de vente « maîtrisé »		Référence du prix de vente pratiqué sur le lot libre	
					total	m ² /habitable	total	m ² habitable

Tableau de suivi des profil des ménages

Date dépôt de dossier	Date de réservation	Noms et Prénom de l'acquéreur	Nb d'enfants	Ages des enfants				Profession chef de famille	Profession 2 ^{ème} adulte	Lieu travail CP	Secteur GPRU (O/N)
				1	2	3	4				

Ancienne Adresse	Revenu imposable n-2	Revenu imposable n-1	Type de financement (PTZ, ..)	Montt de l'apport personnel	Typo logts	N° Appartement	Mtt total acquisition hors frais notaire

Annexe 2 – Délibération de la Ville de Lille définissant l'accèsion aidée

N°14/714, en date du 24 novembre 2014

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/573**

OBJET

**La Fabrique des Quartiers
Métropole européenne de
Lille SPLA - Modification
des statuts.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers – Lille Métropole SPLA » a été créée le 22 avril 2010 entre Lille Métropole et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing. Elle a pour objet « toute opération d'aménagement, notamment les opérations visant à la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé. Ces opérations sont réalisées à la demande et pour le compte de ces actionnaires ».

Les premiers statuts de la Société ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive du 22 avril 2010. Ils ont été modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2011. Les actionnaires ont alors approuvé :

- le changement du nom commercial de la Société (de Lille Métropole Amélioration de l'Habitat à la Fabrique des Quartiers Lille Métropole SPLA)
- l'annexion aux statuts d'une « charte des actionnaires » dont l'objet était de définir le mode de fonctionnement du conseil d'administration et les modalités d'organisation du contrôle analogue.

Le conseil d'administration de la Fabrique des Quartiers du 12 juin 2015 a approuvé le projet de modification des statuts de la Société. Les modifications principales portent sur les points suivants :

1) **le changement de nom de la Société.** Lille Métropole est devenue Métropole Européenne de Lille au 1^{er} janvier 2015, il convient donc d'adapter le nom commercial de la Société pour devenir « La Fabrique des Quartiers –Métropole Européenne de Lille SPLA ».

2) **la prise en compte du dispositif métropolitain de contrôle analogue.** La MEL a décidé par délibération 13C0524 du 18 octobre 2013 de l'organisation du contrôle analogue des sociétés publiques locales qu'elles a créées. Le dispositif métropolitain prévoit :

- la tenue d'au minimum 3 conseils d'administration par an
- les thèmes devant être abordés annuellement par le conseil d'administration
- la préparation en amont des conseils d'administration via un comité de contrôle analogue présidé par un administrateur référent auquel sont conviés les administrateurs des autres collectivités actionnaires de la société.

3) **la suppression du comité de liaison.** Au vu de son fonctionnement depuis le démarrage de la Société et étant donné l'adoption par la MEL de son propre dispositif de contrôle analogue, le comité de liaison apparaît désormais obsolète.

Conformément à l'article 34 des statuts de la Fabrique des Quartiers, l'assemblée délibérante des actionnaires de la Société doit se prononcer sur toute modification statutaire avant que ceux-ci ne puissent être définitivement entérinés par une assemblée générale extraordinaire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les nouveaux statuts modifiés de la société dont le projet est joint à la présente délibération ;
- ◆ **APPROUVER** la prise en compte du dispositif métropolitain de contrôle analogue ;
- ◆ **APPROUVER** la suppression du comité de liaison ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers anciens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-97755-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Mélissa MENET





La **fabrique**
des **quartiers**
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE - SPLA

La Fabrique des Quartiers Métropole Européenne de Lille SPLA

Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 1 000 000 €

Statuts

(Modifiés le XX 2015 (selon la date fixée pour l'AGE))

Siège : 5, rue Louis Blanc à LILLE (59000)

Préambule

La requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé constituent un axe d'intervention majeur de la Métropole Européenne de Lille en matière de politiques d'habitat et d'aménagement. Les politiques et les actions en faveur du parc privé ancien et de lutte contre l'habitat indigne convergent ainsi de longue date avec celles en faveur du renouvellement urbain : politique de la Ville renouvelée et, plus récemment, volets « quartiers anciens » des programmes de rénovation urbaine (ANRU) et Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD).

L'importance et la prégnance de ces problématiques sur le territoire communautaire ont conduit à la décision de créer en 2009 un outil qui leur soit entièrement dédié : Lille Métropole Amélioration de l'Habitat, Société anonyme bénéficiant du régime dérogatoire des Sociétés publiques locales d'Aménagement, « SPLA » introduit par la loi 2006-872 du 13 Juillet 2006 portant Engagement National pour le logement (loi ENL). Ce statut offre en effet un nouveau moyen d'action pour la Métropole Européenne de Lille et les villes particulièrement bien adapté aux spécificités des actions et projets dans les quartiers d'habitat ancien dégradé.

Après les délibérations de la Métropole Européenne de Lille et des villes de Lille, Roubaix et Tourcoing, en décembre 2009 et janvier 2010, actant de manière formelle leur décision d'être actionnaires de la SPLA et y nommant leurs représentants au sein du conseil d'Administration, la société était officiellement créée à l'occasion de l'assemblée constitutive du 22 avril 2010. Elle démarrait son activité à la suite le 1^{er} octobre 2010 dans ses locaux actuels rue Louis Blanc à Lille.

La Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a consolidé et précisé le cadre juridique des SPLA par rapport à la loi ENL précitée. Les statuts de la Société ont été en conséquence modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2011. A cette occasion, la nouvelle dénomination de la Société « La fabrique des quartiers » a aussi été actée.

Par délibération du 25 octobre 2013, la MEL a délibéré sur l'organisation du contrôle analogue des SPL qu'elle a créées. A notamment été mis en place un comité de contrôle analogue préalable aux réunions des instances de la Société qu'il convient d'intégrer dans un dispositif de contrôle analogue de la Société revu.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2015, Lille Métropole est devenue Métropole Européenne de Lille. Il convient donc de modifier le nom commercial de La fabrique des quartiers ainsi que son logo pour s'adapter à cette évolution.

Conformément aux délibérations du conseil de la MEL N° XXX en date du XXX, de la ville de Lille N°XX en date XX, de la ville de Roubaix N° XX en date du XX, de la ville de Tourcoing N°XX en date du XX

Les soussignés :

1. Métropole Européenne de Lille par XX
2. La Ville de Tourcoing représentée par XX,
3. La Ville de Roubaix représentée par XX
4. La Ville de Lille représentée par XX



adaptent, ainsi qu'il suit, les statuts de la société publique locale d'aménagement qu'ils ont constituée entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle représente.



TITRE PREMIER

Forme – Objet – Dénomination – Siège – Durée

Article 1 – Forme

Conformément à la loi du 28 mai 2010 « pour le développement des sociétés publiques locales », il existe entre les collectivités territoriales et leurs groupements, propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale d'aménagement régie par : les dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ; les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes et par dérogation à l'article L.225-1 du même code qui fixe le nombre minimum d'actionnaires obligatoires à deux ; les dispositions de l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ainsi que par les présents statuts ; leur annexe : la charte des actionnaires.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront indifféremment désignés ci-après ainsi que dans la charte des actionnaires annexée par les termes « collectivités territoriales ».

La société publique locale d'aménagement sera désignée par les termes « la société » ou « la SPLA ».

Article 2 – Objet

La Société est compétente pour réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, notamment les opérations visant la **requalification** et la **revitalisation** des quartiers d'habitat ancien dégradé.

Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1^{er} du livre II du code de l'urbanisme. Elle peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code précité et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses actionnaires.

Ces opérations et activités sont réalisées exclusivement à **la demande et pour le compte** des collectivités territoriales actionnaires.

Son aire d'activité est limitée aux territoires de ses actionnaires, en l'occurrence celui de la Métropole Européenne de Lille.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions d'études, de concessions d'aménagement, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.



Article 3 – Dénomination

La nouvelle dénomination sociale est désormais: « La Fabrique des Quartiers-Métropole Européenne de Lille SPLA »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, cette nouvelle dénomination sera désormais utilisée. Elle devra toujours être précédée ou suivie des mots : « Société Publique Locale d'Aménagement » ou des initiales « SPLA » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège

Le siège social est fixé à LILLE, 5 rue Louis Blanc.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans, à dater de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE DEUXIÈME

Capital Social - Actions

Article 6 – Capital Social

Le capital est fixé à la somme de 1 000 000 €

Il est divisé en 100 000 actions de 10 € chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées.

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de 1 000 000 €, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Métropole Européenne de Lille (majoritaire)	730 000 €	73 000 actions
Ville de Lille	90 000 €	9 000 actions
Ville de Roubaix	90 000 €	9 000 actions
Ville de Tourcoing	90 000 €	9 000 actions

Seules personnes morales, signataires des statuts.

Article 7 - Droits et Obligations attachés aux actions

La possession d'une action comporte de plein droit l'adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.



Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Article 8 – Modification du Capital Social

Le capital social peut être augmenté ou réduit, par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider de l'augmentation ou de la réduction du capital social.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser l'augmentation de capital social. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Ces augmentations ne seront réalisées que sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales ou groupements de celles-ci représentent toujours la totalité du capital conformément aux dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme et que plus de la moitié des actions soit détenue par une seule collectivité territoriale.

Article 9 – Libération des actions

Lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de 5 ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux d'intérêt légal, calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première séance de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté à partir du jour de la dite séance.

Article 10 - Défaut de libération des Actions

Si un actionnaire ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration, il est fait application des dispositions de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 - Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

Article 12 - Cession d'actions

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions à un nouvel actionnaire, est soumise à l'agrément du conseil d'administration dans les conditions prévues par le Code de Commerce et notamment son article L.228-23.

Le conseil d'administration doit se prononcer, à la majorité des deux tiers, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du conseil d'administration.



La cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit de collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

En outre, les actions ne peuvent être cédées qu'après accord de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus de faire acquérir les actions soit par un actionnaire soit par un tiers soit par la société en vue de d'une réduction de capital, mais dans ce dernier cas, avec l'accord du cédant.

Si à l'expiration du délai de trois mois prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois ce délai peut être augmenté par décision de justice à la demande de la société.

Article 13 - Modalités de cession d'actions

La cession s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre des mouvements ».

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME

Administration

Article 14 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et par celles du Code de Commerce, notamment son article L.225-17.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat de représentant des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 11 intégralement attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements

Les actionnaires répartissent entre eux les sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, un seul actionnaire devant toujours en détenir la majorité.

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs



fonctions dans les mêmes conditions. Ils ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés.

Article 15 – Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au sein du conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes attribués, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais.

Les représentants des collectivités territoriales peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ne doivent pas être âgés de plus de soixante quinze ans au moment de leur désignation. Ces personnes peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaire d'actions.

Article 16 – Assemblée spéciale des collectivités territoriales

Si le nombre de 18 membres du conseil d'administration prévu à l'article L.225-7 du Code de Commerce, ne suffit plus à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ou si des collectivités détiennent une part de capital ne leur permettant pas d'avoir une représentation directe au conseil d'administration celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le ou les représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration. Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du ou des mandataires.

Chaque collectivité territoriale y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la Société.



Pour permettre à chacun de ses membres d'exercer un contrôle analogue sur la vie et le fonctionnement de la société, l'assemblée spéciale se réunit autant de fois que nécessaire pour s'informer, préparer et arrêter sa position et son choix en ce qui concerne toutes les décisions relevant de la vie de la société et des opérations qu'elle conduit. Elle se réunit donc pour cela en amont de chacun des conseils d'administration, des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. Chacun de ses membres est destinataire, dans les mêmes conditions, de la totalité des documents adressés aux administrateurs disposant d'une voix délibérative.

L'Assemblée spéciale se réunit, soit à l'initiative du Président, soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupements actionnaires non directement représentée au conseil d'administration.

La responsabilité civile liée à l'exercice de la fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités membres de cette assemblée spéciale.

Article 17 – Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibératives.

Les censeurs ne sont pas rémunérés.

Article 18 – Élection et rôle du Président du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Le Président du Conseil d'Administration est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; il doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Le Président rend compte, dans son rapport joint au rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires visé aux articles L.225-100 et suivants du Code de Commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par la Société. Ce rapport indique, en outre, les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

Le conseil d'administration, s'il le juge utile, nomme un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.



Le Président du conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation.

Il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire, étant donné qu'il assure la représentation d'une collectivité territoriale.

Les fonctions du ou des Vice-Présidents consistent, en cas d'empêchement ou de décès du Président, à présider et à convoquer les séances du conseil ou des assemblées. En l'absence du Président et des Vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Le Président du conseil d'administration n'est pas rémunéré.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions de l'article 21, relatives au directeur-général lui sont applicables.

Article 19 – Réunions – Délibérations du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

L'ordre du jour est fixé par le Directeur Général et éventuellement complété par le Président.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres ou le représentant d'un actionnaire minoritaire ou de l'assemblée spéciale peut demander au Président de convoquer sur un ordre du jour déterminé

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

L'ordre du jour doit être adressé à chaque administrateur ainsi qu'à chaque membre de l'assemblée spéciale, au moins 5 jours avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, par écrit, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil d'administration, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le président du conseil d'administration peut procéder à la convocation en urgence des membres du conseil, dans un délai de 24 heures par courrier électronique ou télécopie, en cas de situation exceptionnelle ou nécessitant un examen urgent par le conseil, sous réserve de transmettre aux membres du conseil d'administration par la même voie les éléments d'information suffisants pour permettre une prise de décision avisée.



Article 20 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants :

1. Il arrête le budget prévisionnel et les orientations stratégiques de la Société
2. Il examine et valide préalablement tous les contrats passés (ou avenant à ces contrats) par la Société avec un commanditaire
3. Il arrête les états de situations, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales ; il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête l'ordre du jour.
4. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
5. Il autorise les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce
6. Il motive la demande d'apport en compte courant d'associés d'une collectivité actionnaire, justifie son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement ou de sa transformation en augmentation de capital en vue de la transmission de cette délibération à l'assemblée délibérante de la collectivité conformément à l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales
7. Il nomme et révoque le Président du conseil d'administration
8. Il nomme et révoque le Directeur Général, fixe sa rémunération et décide, le cas échéant, de la limitation de ses pouvoirs
9. Sur proposition du Directeur Général, il nomme et révoque les Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération
10. Il convoque les assemblées générales
11. Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés
12. Il peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.
13. Il fixe la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres ou de toute autre structure interne décidée par le conseil d'administration
14. Il décide du transfert du siège social, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire
15. Il donne son agrément aux cessions d'actions
16. Il propose à l'assemblée générale extraordinaire les modifications de capital

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires.



Article 21 – Direction Générale

1. Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, détermine sa rémunération et fixe, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge est appréciée en début de mandat et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas de démission d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les stipulations statutaires attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et sous réserve des éventuelles limitations décidées par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4. Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.



En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

5. Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que Président du conseil d'administration ou de Président assumant des fonctions de Directeur Général.

Article 22 – Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le conseil d'administration. Si la fonction de directeur général est assumée par le Président du conseil d'administration, sa rémunération devra être approuvée expressément par l'assemblée qui l'a nommé. La délibération fixe le montant maximum des rémunérations et avantages susceptibles d'être perçus.

Article 23 – Conventions entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué ou un Actionnaire

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieur à 10% sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôles prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du conseil d'administration. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du conseil d'administration aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner par elle, leurs engagements envers les tiers.

TITRE QUATRIEME

Contrôle - Information



Article 24 – Commissaires aux comptes : nomination, durée du mandat

L'assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices ; ils sont toujours rééligibles.

Article 25 – Information du Préfet

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports des Commissaires aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet dans les conditions prévues par les articles L.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture, par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

Article 26 – Délégué Spécial

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, a droit – à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration – d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par l'article L.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Article 27 – Rapport annuel des élus

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

A cette occasion, ils présentent à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales qu'ils représentent un rapport de gestion de la Société précisant ses orientations stratégiques. Le Directeur Général pourra à cette occasion être invité à présenter ses observations ou à répondre aux demandes formulées par lesdites assemblées.

Article 28 – Contrôle conjoint exercé par les collectivités actionnaires

Les collectivités actionnaires représentées directement au conseil d'administration ou au travers de l'assemblée spéciale exercent conjointement sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, condition nécessaire pour bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées (contrats dits « in house »).

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques



- Vie sociale
- Activité opérationnelle

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

La règlement intérieur au conseil d'administration définit l'organisation et les modalités de ce contrôle conjoint des actionnaires sur la société.

Les conditions, moyens et modalités de ce contrôle qui s'exerce tant sur la vie et le fonctionnement de la société que les contrats et missions qu'elle remplit sont décrits dans les présents statuts et dans le règlement intérieur au conseil d'administration.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

TITRE CINQUIÈME

Assemblées Générales

Article 29 – Dispositions Communes aux Assemblées Générales

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires, quelque soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales, sans formalités préalables.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire ou d'assemblée spéciale. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités territoriales sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à au moins une voix.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance ou donner pouvoir à un autre membre de l'assemblée générale.



Article 30 – Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration soit par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire délégué par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital.

Les convocations sont faites par lettre simple ou recommandée, adressées à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes les informations utiles.

Article 31 – Présidence des assemblées générales

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou le Vice-Président. En leur absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Article 32 – L'Assemblée générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée générale est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 33 – L'Assemblée générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le tiers des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 34 – Modifications statutaires

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital, les statuts et leur annexe ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale d'aménagement ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.



TITRE SIXIÈME

Inventaires – Bénéfices - Réserves

Article 35 – Exercice Social

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence le 1^{er} Janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Article 36 – Bilan, Compte de résultat, Annexe

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte résultats et l'annexe. Ils sont transmis au Préfet, accompagnés des rapports de Commissaires aux Comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

Article 37 – Bénéfices

Après dotation de la réserve légale suivant les dispositions de l'article L.232-10 du Code de Commerce, l'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'assemblée générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général dans le cadre de l'objet social.

TITRE SEPTIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations

Article 38 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, pour décider s'il y a lieu ou non de procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L.224-2 du Code de Commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Article 39 – Dissolution - Liquidation

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.



La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage des actifs nets subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 40 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

Article 41 – Publications

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous les pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui feront suite.

Article 42 – Règlement intérieur – Organisation du contrôle analogue

Le conseil d'administration doit de doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement a pour objet de :

- Préciser les devoirs des administrateurs
- Décrire l'organisation du contrôle analogue et le rôle de chaque instance de contrôle
- Définir les modalités d'organisation du conseil d'administration (nombre de réunions, contenu des ordres du jour et du PV ...)

Il est adopté par le conseil d'administration selon les modalités de vote prévues à l'article 19 des présents statuts.

Lille, le XXX

Pour la MEL

Pour la Ville de Lille

Pour la Ville de Roubaix

Pour la Ville de Tourcoing



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2015

N° 15/574

OBJET

Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 12/332 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant ;
- subordonnée à la validation de la Ville de Lille de l'adresse de relogement ;
- versée lors du relogement effectif.

Il s'agit d'octroyer cette aide à huit ménages qui répondent aux critères de ressource.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'octroi des aides à caractère social figurant dans le rapport ci-annexé, pour un montant total maximal de 4.700 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au périmètre GPU Quartiers Anciens sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 – Opération n° 1311.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers
anciens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99075-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Mélissa MENET



**Tableau récapitulatif
Conseil Municipal du 2 octobre 2015**

AIDES A OCTROYER:

	Nom	Prénom	Adresse initiale	Adresse post relogement	Périmètre	Montant de l'aide maximale
1	CARON	Alexandre	3 place Madeleine Caulier - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600 €
2	BERNARD *	Martine	123 Ter Rue Paul Lafargue - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600 €
3	DISLERE	Anne Marie	189 rue des Postes - 22 cité des postes - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600 €
4	SOW	Macki	189 rue des Postes - 21 cité des postes - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600 €
5	CHEURFA	Abderrahmane	50 rue de la Justice - 19 cité des 4 chemins - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600 €
6	VAN EEGHEM	Yvette	208 Bd Victor Hugo - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600 €
7	AGGOUN	Akli	52 rue de la chaude rivière - Lille	non connue à ce jour	GPU QA	600 €
8	HUYGHE / BRICOUT **	René et Mauricette	115 Rue Paul Lafargue - Lille	133 rue Jules Guesde - Lille (aout 15)	GPU QA	500
					TOTAL	4 700 €

* une aide a été attribuée au couple TROUILLET Albert / BERNARD Martine le 20/12/13.

Séparation du couple à l'été 2015, qui est relogé séparément ; d'où la présente demande pour Mme (M. conserve l'ancienne)

** ajout de 2 personnes à charge (petits-enfants) qui n'étaient pas dans la demande initiale (1ère délibération octroyant l'aide au couple en décembre 2013)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/575**

OBJET

PMRQAD - Avenant n° 1 à la convention entre la MEL, la Fabrique des Quartiers et la Ville - Modification de la délibération n° 15/114 du 26 janvier 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) a reçu un avis favorable du Comité National d'Engagement le 7 mars 2011 et conformément à la délibération n° 11/411 du 23 mai 2011, la Ville de Lille a signé, le 10 février 2012, la convention interpartenariale du Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) pour le site Simons situé sur le quartier de Lille-Sud.

La délibération communautaire du 21 octobre 2011 a fixé le montant des participations financières pour chacune des Villes concernées par la mise en œuvre du PMRQAD.

Conformément à la délibération n° 12/225 du 2 avril 2012, la Ville de Lille a signé le 24 septembre 2012, la convention tripartite fixant l'échéancier de versement de la subvention de la Ville à l'opération.

Par délibération n° 15/114 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le nouvel échéancier de versement de la subvention de la Ville à l'opération figurant ci-après et autorisé Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer un projet d'avenant n° 1 à la convention tripartite du 24 septembre 2012 formalisant la convention financière entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Lille et la Fabrique des Quartiers.

Echéancier VILLE DE LILLE

Objet	montant total HT	échéancier de versement									
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participation globale opérations financées ANRU	240 212		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 212	
Participation globale opérations non financées ANRU	95 872										95 872
Participation globale de fonctionnement	70 652		8 830	8 830	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	
Total subventions	406 736		38 830	38 830	38 832	38 832	38 832	38 832	38 832	39 044	95 872
Participation aux équipements publics (HT)	295 403										295 403
TOTAL PARTICIPATIONS	702 139		38 830	38 830	38 832	38 832	38 832	38 832	38 832	39 044	391 275

Il s'avère que cet échéancier, transmis par la MEL, est erroné au niveau du phasage des paiements de la ligne «participation globale des opérations non financées par l'ANRU ».

Cette unique modification de l'avenant n° 1 ne modifie pas le montant de la participation globale de la Ville et a déjà été intégrée dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 15/114 du 26 janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel échéancier de versement de la subvention de la Ville à l'opération figurant ci-après, et d'autoriser Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le nouveau projet d'avenant n° 1 ci-joint modifiant en conséquence la convention tripartite du 24 septembre 2012.

Nouvel Echancier VILLE DE LILLE

Objet	montant total HT	échéancier de versement									
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participation globale opérations financées ANRU	240 212		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 212	
Participation globale opérations non financées ANRU	95 872					47 936	23 968	23 968			
Participation globale de fonctionnement	70 652		8 830	8 830	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	
Total subventions	406 736		38 830	38 830	38 832	86 768	62 800	62 800	38 832	39 044	
Participation aux équipements publics (HT)	295 403										295 403
TOTAL PARTICIPATIONS	702 139		38 830	38 830	38 832	86 768	62 800	62 800	38 832	39 044	295 403

Le montant de la subvention versée par la Ville de Lille à l'opération d'aménagement s'élève au total à 702.139 € HT. Cette subvention se répartit comme suit :

- 240.212 € au titre de la « participation globale des opérations financées par l'ANRU » (non éligible à la TVA)
- 95.872 € au titre de la « participation globale des opérations non financées par l'ANRU » (non éligible à la TVA)
- 70.652 € au titre de la « participation globale » (non éligible à la TVA)
- 295.403 € HT au titre de la « participation aux équipements publics » (TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20 % soit 354.484 € TTC (trois cent cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt quatre euros).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	21/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ANNULER** la délibération n° 15/114 du 26 janvier 2015 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite LMCU/Ville de Lille/Fabrique des Quartiers, ci-annexé ;

- ◆ **INSCRIRE** à son budget le montant des participations à l'opération d'aménagement PMRQAD, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 204172, fonction 70 - Opération n° 1311, selon l'échéancier indiqué ci-dessus, en 2015, et sous réserve du vote des budgets primitifs en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers
anciens,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-101049-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15



Mélissa MENET





**PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES
(PMRQAD)**

Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos

Avenant n°1 à la convention de subvention

Entre :

- Lille Métropole Communauté urbaine,**
- la Ville de LILLE**
- Lille Métropole - SPLA**

**Pour le versement par la Ville de LILLE
d'une subvention**

(Art. L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et Art. L. 300-5 du Code de l'urbanisme)

ENTRE

La Ville de LILLE représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Lille Métropole Communauté Urbaine, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2014,

Ci-après dénommée la personne publique « *concedante* »

ET

La société Lille métropole– SPLA, dénommée « Fabrique des Quartiers », Société anonyme au capital de un million d'Euros (1M€), inscrite au RCS de Lille sous le n° SIREN 523 033 595 RCS Lille, dont le siège social est situé 5 rue Louis Blanc 59000 Lille, représentée par Guillaume DELBAR, son Président,

Ci-après dénommée « Lille Métropole – SPLA » ou « la SPLA » ou « l'Aménageur »

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Lille Métropole a confié à Lille Métropole-SPLA la réalisation de l'opération « Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) » par concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme et après désignation.

Le traité de concession et ses annexes (annexes N°1, 2 et 10 du traité de concession) décrivent le programme de l'opération PMRQAD ainsi que les missions confiées à l'aménageur. Le traité de concession prévoit en son article 3 que l'aménageur peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que Lille Métropole, après accord de celle-ci ; les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques (« conventions tripartites ») entre Lille Métropole Communauté Urbaine lesdites collectivités et la SPLA comme le précise l'article 17-VIII dudit traité de concession.

La Ville de LILLE a donc signé une convention tripartite avec *Lille Métropole* et Lille Métropole-SPLA afin de verser à l'opération des subventions pour un montant de 702 139 € HT (sept cent deux mille cent trente-neuf euros) et selon l'échéancier pluriannuel définis par les annexes N°5 et 8 du traité de concession.

Depuis 2013, La fabrique des quartiers organise la gestion transitoire des immeubles acquis par Lille Métropole ou l'EPF pour réhabilitation, ce qui implique des frais supplémentaires de portage.

Les règles de bonification de l'EPF Nord Pas de Calais qui assure le portage foncier du PMRQAD évoluent dans le sens d'une intervention financière accrue de l'EPF, ce qui permet de réduire le poste acquisitions, de provisionner les travaux de traitement des sols pollués (études en cours) sur tous les sites du PMRQAD, et de comblement des catiches sur le site lillois.

Ces ajustements impactent la ventilation par rubriques et les lissages pluriannuels du bilan global recettes-dépenses et l'augmentation de l'enveloppe du bilan initial.

L'objet du présent avenant à la convention de subvention entre la Ville de LILLE, Lille Métropole Communauté Urbaine et la SPLA dans le cadre de la réalisation de l'opération PMRQAD porte donc sur le lissage pluriannuel des participations de la Ville de LILLE.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1– OBJET DU PRESENT AVENANT

Conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT et de l'article 17 de la concession d'aménagement relative à la réalisation de l'opération PMRQAD, la Ville de LILLE s'engage à verser une subvention à la SPLA au profit de l'opération PMRQAD, dans les conditions précisées ci-après.

Cet avenant modifie les termes de l'article 2 de la convention initiale concernant les modalités de versement de la subvention.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Ville de LILLE dans le respect de l'échéancier tel que repris au tableau ci-après.

ECHEANCIER VILLE DE LILLE											
Objet	montant total HT	échéancier de versement									
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participation globale opérations financées ANRU	240 212		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 212
Participation globale opérations non financées ANRU	95 872					47 936	23 968	23 968			
Participation globale de fonctionnement	70 652		8 830	8 830	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	
Total subventions	406 736	0	38 830	38 830	38 832	86 768	62 800	62 800	38 832	39 044	0
Participation aux équipements publics (HT)	295 403										295 403
TOTAL PARTICIPATIONS	702 139	0	38 830	38 830	38 832	86 768	62 800	62 800	38 832	39 044	295 403

Conformément au tableau ci-dessus, le montant de la subvention versée par la Ville de LILLE à l'opération d'aménagement s'élève au total à 702 139 Euros HT. Le régime applicable en matière de TVA dépend du type de subventions. Cette subvention se répartit comme suit :

- 240 212 € au titre de « participation globale opérations financées par l'ANRU » (non éligible à la TVA) ;
- 95 872 € au titre des subventions aux opérations non financées par l'ANRU (non éligible à la TVA) ;
- 70 652 € au titre de la participation globale de fonctionnement » (non éligible à la TVA) ;
- 295 403 € HT au titre de la « participation aux équipements publics » (TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20 % soit 354 484 euros TTC (trois cent cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises).

La subvention sera versée directement à la SPLA en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement sur le compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations au nom de l'opération PMRQAD.

ARTICLE 3

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lille Métropole et la Ville de LILLE le notifieront à la SPLA en lui faisant connaître la date à laquelle leur délibération respective approuvant le projet de convention et autorisant le Président de *Lille Métropole* ainsi que le Maire de LILLE à le signer auront été reçues par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Il prendra effet à compter de la date de la réception par la SPLA de ces notifications.

Fait à, le

en 6 exemplaires

Pour la Ville de LILLE

Pour Lille Métropole

Pour Lille métropole - SPLA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2015**N° **15/576**

OBJET

**Vie associative - Subventions
à plusieurs associations - Aide
au démarrage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

ASSOCIATION FIL DES PLANS

Cette association, dont le siège social est situé 22 rue Malus, Appartement 1 à Lille (Centre), a été déclarée en Préfecture du Nord le 27 janvier 2015 sous le n° W 5950 24656 – Siret n° 810 056 762 00018.

Elle a pour objet la production, la diffusion la location et la vente de films ainsi que la vente de services dans l'animation audiovisuelle et l'organisation événementielle.

L'association souhaite réaliser un court métrage intitulé « Nuisibles », dont le thème aborde le sujet des femmes battues et le diffuser auprès de structures lilloises et de festivals lillois.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 33.800 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

ASSOCIATION AU PLUS VITE

Cette association, dont le siège social est situé à Lille au 14, impasse Dorchie (Bois-Blancs), a été déclarée en Préfecture du Nord le 6 mai 2014 sous le n° W 595023533 – Siret n° 810 106 179 00015.

Elle a pour objet la préfiguration d'un café solidaire mis en place par les habitants dans le quartier des Bois-Blancs à Lille.

L'association souhaite organiser 4 événements festifs et participatifs par an afin d'impliquer les habitants dans la préfiguration du café solidaire.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 3.400 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES JAURES ET SALENGRO

Cette association, dont le siège social est situé 54 rue Ferdinand Mathias à Hellemmes, a été déclarée en Préfecture du Nord le 8 septembre 2014 sous le n° W 595023994 – Siret n° 808 703 250 00015.

Elle a pour objet d'assurer une liaison entre les parents d'élèves et le personnel enseignant, de permettre aux parents de se rencontrer et de leur permettre de résoudre les problèmes quant à l'éducation et à l'avenir de leurs enfants.

L'association souhaite mettre en place des actions de solidarité, en lien avec l'équipe éducative et les associations oeuvrant dans cette thématique, pour sensibiliser les enfants à la citoyenneté. Elle souhaite également organiser des temps forts parents/enfants/enseignants afin de faciliter les liens et les échanges.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 1.293 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

ASSOCIATION PHILAMBULE

Cette association, dont le siège social est situé 213 rue du Long Pot à Lille (Fives), a été déclarée en Préfecture du Nord le 16 janvier 2015 sous le n° W 595024611 – Siret n° 809 899 460 00016.

Elle a pour objet de rendre accessible et de favoriser le développement des pratiques de la philosophie par le biais d'ateliers philosophiques à destination des enfants.

L'association souhaite mettre en place des ateliers à destination des enfants de primaire et du collège et des associations.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 36.140 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €

ASSOCIATION DE FIL ET D'OS

Cette association, dont le siège social est situé 16 rue du Abélard à Lille (Lille-Sud), a été déclarée en Préfecture du Nord le 13 avril 2015 sous le n° W 595025115 – Siret n° 811 075 167 00015.

Elle a pour objet la création, la promotion et la diffusion de spectacles, expositions, manifestations et atelier autour de la marionnette, du théâtre et du spectacle vivant.

L'association souhaite mettre en place un projet de résidence autour de la marionnette en lien avec des structures culturelles lilloises, hellemmoises et lommoises. Le public sera convié aux étapes de création.

L'association souhaite également développer des outils de communication (site Internet, logo, fly...) afin de se faire connaître.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 12.880 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	23/09/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 5.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “Soutien à la Vie Associative”.

Affiché en Mairie le 05/10/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Vie associative

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151002-99176-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/10/15

Magalie HERLEM



Impression : novembre 2015
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2015
N° ISSN : 1241-6274